

L'Assemblée wallonne

1912-1923

Premier Parlement de la Wallonie ?

Volume publié avec le soutien du Parlement wallon

Que soient remerciés celles et ceux qui ont contribué à l'aboutissement de cette recherche : Philippe Destatte, Marie Dewez, Micheline Libon, Fabrice Meurant-Pailhe, Vinciane Pirenne, Gérald Purnelle.

À propos de la couverture

L'Assemblée wallonne à l'issue de sa VII^e session, à l'hôtel de ville de Liège (27 avril 1919) – Photo Immel – Coll. Musée de la Vie wallonne.

Au pied de l'escalier de la cour intérieure, à l'arrière de la « Violette », on reconnaît, assis, à gauche Jules Destrée, à droite, Joseph-Maurice Remouchamps. Entre les deux, Auguste Doutrepoint et Charles Magnette. À la gauche de Destrée, Richard Dupierreux. Derrière, debout, on trouve de droite à gauche, Max Pastur, X, Charles Gheude, peut-être François André, Fernand Mallieux, Jean Roger, X. On reconnaît encore Émile Jennissen, debout devant l'escalier, et Léon Troclet, juste au-dessus, appuyé sur la rampe. Tout en haut de l'escalier, Edmond Schoonbroodt et, peut-être, devant lui Émile Buisset.

Paul DELFORGE

L'Assemblée wallonne

1912-1923

Premier Parlement de la Wallonie ?

Institut Destrée
Namur – Wallonie
2013

Préface

Aux racines de la démocratie wallonne

En cette fin d'année 2012, un siècle précisément après la naissance de l'Assemblée wallonne, la mise en œuvre d'une sixième réforme de l'État est en cours et un important transfert de compétences va renforcer significativement le poids des régions au sein de l'État belge.

Avec le concours de tous les partis francophones, l'aspiration à un réel pouvoir régional se concrétise donc progressivement et les compétences du Parlement wallon seront demain plus importantes qu'aujourd'hui et sans doute moins qu'après demain.

L'accueil de ces compétences nouvelles constitue pour la Wallonie un véritable défi qui s'inscrit dans les pas de ses accroissements successifs d'autonomie depuis la reconnaissance institutionnelle de l'existence des Régions en 1970 et via les réformes de l'État de 1980, 1988 et surtout 1993.

Fondamentalement, il s'agit de mettre en place une société wallonne correspondant davantage aux vœux de ses habitants et nous ne pouvons réduire ce défi à de froides questions institutionnelles. Au contraire, ce transfert de compétences prend son sens dans la mesure où il permet de répondre mieux aux enjeux de notre temps, de partager durablement une prospérité à réinventer, de réveiller l'espoir en donnant toute sa place à la participation démocratique...

Dans cette perspective, l'élection directe des députés wallons depuis mai 1995 a réduit la distance entre le citoyen et la prise de décisions mais, face au gouvernement, face aux instances de l'Europe, face aux institutions financières, face aux multinationales..., chacun est en droit de s'interroger sur le rôle moteur des Parlements, dont celui qui se situe à Namur, et plus largement, sur la vitalité de la démocratie parlementaire et sa capacité à faire participer les citoyens à un ensemble de valeurs et de projets communs. Si ces questions se posent aujourd'hui avec une acuité particulière, elles n'en sont pas moins séculaires.

Il y a un siècle, Jules Destrée publiait sa retentissante *Lettre au roi* dont on ne retient généralement que la formule : « Sire, il n'y a pas de Belges ! ». Mais le titre complet de la lettre adressée au jeune Albert I^{er}

était en soi tout un programme : *Lettre au roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*.

Les modalités de cette « séparation administrative » n'étaient pas fixées et Jules Destrée confia le soin de définir le projet des Wallons à une assemblée représentative de toutes les composantes politiques et géographiques de la Wallonie. L'initiative inédite témoigne notamment du fait que l'on aurait tort de croire que les revendications d'ordre institutionnel sont récentes et le seul fait des partis politiques flamands.

Cette Assemblée wallonne dut affronter les critiques de son temps, avant d'émerger et de se concrétiser. D'autres que Jules Destrée ont présenté, tout au long du XX^e siècle, divers projets d'organisation fédérale de la Belgique, où, toujours, une région wallonne disposait de son propre gouvernement et de son propre parlement. Aucun de leurs projets ne correspond à la situation exacte que nous connaissons aujourd'hui, mais tous ont contribué au changement, à l'émancipation politique, économique, sociale de la Wallonie, à la prise de responsabilités par les Wallonnes et les Wallons, au profit des Wallonnes et des Wallons.

Les nouvelles compétences qui seront bientôt transférées s'inscrivent dans la continuation de cette aspiration à plus d'autonomie et déplaceront davantage le centre de gravité de la prise de décision du Parlement fédéral vers le Parlement wallon. De nouveaux défis nous attendent donc qui ne doivent pas nous effrayer, mais, au contraire, nous porter à mieux définir ce que, collectivement, nous voulons faire de la Wallonie au XXI^e siècle.

Notre passé éclaire le chemin à venir, et nos racines irriguent notre action présente. À l'heure où se profilent ces nouveaux chantiers, il n'est pas inutile de nous souvenir des premiers combats, des revendications initiales et des débats qui animaient déjà l'Assemblée wallonne de 1912. De manière frappante d'ailleurs, les enjeux d'hier et les arguments des uns et des autres ne sont pas si éloignés de ceux d'aujourd'hui et les questions politiques les plus essentielles touchent aux notions de citoyenneté et de solidarité.

Il est tout aussi significatif de constater qu'en 1912, à l'heure où le suffrage universel n'est que masculin et encore tempéré par le vote plural, la première démarche entreprise pour construire un projet wallon commun a été de convoquer des représentants de tous les arrondissements wallons, afin de former une Assemblée, la plus représentative de tout le territoire et de toutes les sensibilités. Cette sorte de Parlement informel devait constituer le cœur de la démocratie wallonne naissante, le lieu des débats, des échanges et de la construction d'un vivre ensemble librement choisi et il me plaît de rappeler que ses initiateurs avaient choisi d'y associer des citoyens non-élus susceptibles d'élargir sa représentativité.

Ce n'est pas qu'un souvenir propice à commémoration : les cent ans de l'Assemblée wallonne peuvent être l'occasion d'un appel aux dépu-

tés wallons pour que leur Parlement soit plus que jamais le centre principal des décisions et des choix de la société de demain ; qu'il soit le creuset où mature une identité de projet à l'échelle de notre territoire, une identité positive, non excluante, ouverte sur le monde, dans laquelle tous les habitants de Wallonie puisse se reconnaître et dont ils puissent se sentir co-responsables. À cette fin, il est évident que notre démocratie parlementaire doit aujourd'hui s'approfondir et se renforcer en s'ouvrant à des démarches de participation et d'implication citoyenne innovantes.

Car les femmes et les hommes de Wallonie ont ensemble une communauté de destin et doivent construire ensemble une communauté de projet nourrie, par-dessus tout, par le sens du bien commun et de l'intérêt collectif. Il n'y a pas d'avenir wallon sans une citoyenneté wallonne forte, qui ne s'oppose à rien, mais s'affirme autour de ce que nous voulons faire ensemble, femmes et hommes de Wallonie, et avec les autres, femmes et hommes de Bruxelles, nécessairement, de Belgique, d'Europe et du monde.

Nous n'avons aucun chemin à suivre. Nous avons à le tracer ensemble.

L'avenir n'est pas devant nous, il est en nous et il s'enracine dans un passé dont la richesse mérite d'être éclairée sinon révélée au plus grand nombre.

Il me reste donc à adresser mes remerciements et à féliciter l'auteur de cet ouvrage, l'historien Paul Delforge, directeur de recherche à l'Institut Destrée et responsable du Centre interuniversitaire d'Histoire de la Wallonie et du Mouvement wallon. Avec toutes les qualités critiques qui lui ont été déjà reconnues dans ses précédents ouvrages, Paul Delforge a pu faire resurgir dans ce livre les efforts de pionniers de la Wallonie politique dont l'action lointaine honore aujourd'hui encore la démocratie wallonne.

Patrick Dupriez
Président du Parlement wallon

Introduction

Prétendre que le Parlement wallon fête ses cent ans le 20 octobre 2012 est une affirmation qui peut étonner. Traditionnellement, on se dispute entre deux dates. Le 26 novembre 1974 et le 15 octobre 1980. En 1974, s'est réuni à Namur le Conseil régional wallon, dans la phase dite préparatoire de régionalisation, en application des dispositions de la loi du 1^{er} août 1974, dite loi Perin-Vandekerckhove. Mais comme la loi du 20 juillet 1977 a purement et simplement supprimé l'existence de cette première assemblée, la réunion au Sofitel de Namur, le 15 octobre 1980, soit quelques jours après l'adoption des lois d'août 1980, est retenue comme la date de naissance officielle d'un Conseil régional wallon rebaptisé, à partir de 1993, « Parlement wallon ».

Tant en 1974 qu'en 1980, les discours des deux parlementaires élevés à la présidence de l'assemblée ont fait référence à la contribution du Mouvement wallon dans l'émergence des institutions régionales. L'expression « Assemblée wallonne » (avec la majuscule à Assemblée) se retrouve dans plusieurs interventions pour désigner le nouveau Conseil régional wallon, mais personne ne mentionne la démarche entreprise par Jules Destrée¹, le 20 octobre 1912, de convoquer, à Charleroi, tous les députés et sénateurs élus dans les arrondissements wallons. Tous n'ont pas rejoint l'Assemblée wallonne, mais l'invitation lancée par Jules Destrée témoigne de la volonté de réunir le premier Parlement de la Wallonie.

Peu s'en souviennent, car l'Assemblée wallonne est née quelques mois avant la Grande Guerre et ses effets dévastateurs. Certes, elle a survécu à la guerre, mais les circonstances politiques n'étaient plus tout à fait les mêmes et elle s'est transformée, tout en gardant son aura originelle, mais en suscitant une attention différente. Il faudra attendre les années 1970 pour que le monde scientifique découvre ou redécouvre l'existence de l'Assemblée wallonne. Mais si certains historiens lui reconnaissent le statut d'un premier Parlement wallon informel, d'autres n'y voient qu'un centre d'étude, voire un organe de coordination du Mouvement wallon.

¹ Jules Destrée (Marcinelle 1863 – Bruxelles 1936). Avocat, député socialiste de Charleroi (1894-1936), secrétaire général de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919), il devient ministre des Sciences et des Arts (1919-1921). Cfr Philippe DESTATTE, *Jules Destrée*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, sous la direction de Paul DELFORGE, Philippe DESTATTE, Micheline LIBON, Charleroi, Institut Destrée, 2000, t. I, p. 483-490.

En l'absence d'une monographie qui lui soit entièrement consacrée, le doute a fini par s'installer à propos de son véritable statut.

Le centième anniversaire de la création de l'Assemblée wallonne est l'occasion de faire le point, de clarifier son statut. À défaut d'en faire l'historique complet, la présente synthèse se penche sur les origines de l'Assemblée wallonne, sur ses objectifs, son fonctionnement et son évolution. En 1912, des Wallons ont-ils voulu créer une structure politique puissante, une assemblée législative, afin de provoquer la séparation administrative de la Belgique ? Dans la durée, cette volonté s'est-elle maintenue ? Durant la Grande Guerre, période où l'occupant allemand a imposé par un décret officiel une forme de séparation administrative, l'Assemblée a-t-elle poursuivi ses activités, ne fût-ce qu'en sourdine ? Et après l'Armistice, dans ce climat de retour à la paix, l'intention supposée de ces Wallons a-t-elle survécu aux événements ? Le champ chronologique 1912-1923 s'est imposé de lui-même, nous le verrons, laissant en friche et à d'autres problématiques la période s'étendant jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, voire la tentative de résurgence de 1945-1946.

Cette période qui va de 1912 à 1923 est particulièrement instructive et riche d'informations nouvelles, en dépit d'un manque d'archives² qui, par moment, pourra provoquer la frustration du chercheur et du lecteur. Pour y remédier, il faudra poser des hypothèses, procéder à une analyse attentive des programmes et règlements, ainsi que des minimalistes comptes rendus de réunion retrouvés dans divers journaux. Il faudra aussi procéder par comparaison pour faire parler les maigres informations disponibles et comprendre tant l'évolution de l'Assemblée wallonne que les intentions de ses fondateurs puis dirigeants. Ainsi devrait émerger la nature du (ou des) statut(s) de l'Assemblée wallonne : centre d'étude, organe de coordination du Mouvement wallon ou Parlement wallon informel.

* *

² Les archives font surtout défaut pour la période précédant 1920. Michel Dumoulin a clairement montré comment et pourquoi les archives de Jules Destrée pour cette période semblent avoir totalement disparu. Michel DUMOULIN, *Jules Destrée. Souvenirs des temps de guerre*, Louvain, 1980. Officiellement déposées au Fonds d'histoire du Mouvement wallon, les archives de Joseph-Maurice Remouchamps se limitent à quelques documents épars pour la période antérieure à 1920, date à partir de laquelle elles se densifient. Toujours au FHMW, les archives d'Arille Carlier donnent un faible éclairage sur la période d'avant-guerre ; celles de Henri Putanier et de François Van Belle sont complémentaires à celles de J-M. Remouchamps pour l'après-guerre. Quant aux « papiers » de la Ligue wallonne de Liège voire de Julien Delaite, à la Bibliothèque Ulysse Capitaine (BUC) ou au Centre d'Archives privées de Wallonie de l'Institut Destrée (CAPW-ID), ils portent sur la période antérieure à 1914, mais sont peu nombreux.

*

Souvent la mémoire collective est marquée par un événement ou par une monographie rédigée par un des principaux acteurs des événements. L'une et l'autre circonstances conditionnent durablement l'image que l'on se fait d'une réalité pourtant plus complexe. L'Assemblée wallonne est victime de ces deux circonstances. Sa décision de choisir le drapeau wallon, le coq rouge sur fond jaune de Pierre Paulus³, est généralement le seul événement auquel on l'associe⁴. Quant au contenu de la plaquette que signe Joseph-Maurice Remouchamps⁵ peu avant la Seconde Guerre mondiale, il va s'imposer comme vérité historique sous prétexte qu'il s'agit de la parole d'un témoin privilégié ; pourtant, la vision du deuxième secrétaire général biaise la réalité de l'Assemblée wallonne et néglige sa complexité. Membre fondateur en octobre 1912, J-M. Remouchamps a remplacé Jules Destrée au secrétariat général à partir de 1920⁶ et sa synthèse est suffisamment détaillée pour satisfaire ceux qui ont voulu se forger une idée rapide de l'institution. En l'absence d'archives surtout pour les années d'avant la Grande Guerre, on s'est longtemps contenté de ce récit, en y ajoutant les commentaires que Jules Destrée – autre témoin privilégié, puisqu'il était le principal fondateur et premier secrétaire général de l'Assemblée wallonne – a laissés dans un livre publié à Paris après la Grande Guerre⁷. Le sort de l'Assemblée wallonne paraissait avoir été définitivement scellé quand la production historiographique relative à l'histoire wallonne commença à émerger dans les années 1970.

À la suite de Maurice Bologne, mais surtout en s'inspirant de ce qu'en disait Jules Destrée dans *Wallons et Flamands*, Robert Demoulin est le premier historien à rappeler l'importance de l'Assemblée wallonne : la mention était indispensable dans une synthèse majeure comme la première

³ Pierre Paulus (Châtelet 1881 – Bruxelles 1959). Révélé lors de l'exposition sur l'Art wallon de Charleroi (1911), Premier titulaire du Prix du Hainaut (1913), il est le peintre de la Sambre et de son industrie, et d'œuvres à caractère social. Cfr *EMW*, t. III, p. 1244-1245.

⁴ Nous nous y intéresserons, bien sûr. D'ailleurs, les rapports précédant ces décisions figurent dans leur intégralité en annexe n° 3. Cfr p. 234 et ssv.

⁵ Joseph-Maurice Remouchamps (Liège 1877 – 1939). Docteur en Droit de l'Université de Liège (1901), avocat (1901-1911), il se consacre, dès 1912, entièrement au Musée de la Vie wallonne qu'il contribue à créer et dont il est le directeur, et au Mouvement wallon. Membre-fondateur de l'Assemblée wallonne (1912), il en devient le secrétaire général en décembre 1919, fonction qu'il exerce jusqu'en 1937. De 1920 à 1925, il siège au Sénat comme représentant libéral de Liège. Cfr Sophie JAMINON, *Joseph-Maurice Remouchamps*, dans *EMW*, t. III, p. 1376-1377.

⁶ Joseph-Maurice REMOUCHAMPS, *L'Assemblée wallonne 1912-1937, vingt-cinq ans de lutte contre l'hégémonie flamande et la contrainte linguistique*, Bruxelles, 1939.

⁷ Jules DESTREE, *Wallons et Flamands. La querelle linguistique en Belgique*, Paris, Plon, 1923, 4^e éd.

Field Code Changed

Field Code Changed

Histoire de la Wallonie publiée à Toulouse en 1973⁸. Dans sa contribution à *La Wallonie. Le Pays et les Hommes*, Jeannine Lothe, assistante du professeur Demoulin à l'Université de Liège⁹, est quant à elle la première à braquer véritablement un projecteur sur cette Assemblée, à laquelle Micheline Libon fait plus que référence dans sa thèse de doctorat consacrée à Élie Baussart¹⁰. À la même époque, Léopold Genicot consacre deux lignes à l'Assemblée wallonne dans *Racines d'espérance* (1986)¹¹, comme Hervé Hasquin dans son histoire du libéralisme en Belgique¹². En 1988, sous la plume de Philippe Destatte, le *Dictionnaire d'histoire de Belgique* réserve une entrée à l'Assemblée wallonne¹³. En 1997, dans son *Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie*, le même Philippe Destatte lui manifeste davantage d'attention, à partir de travaux récents ou en cours¹⁴. Quant à Freddy Joris, dans une monographie qu'il consacre au rôle des Wallons dans la réforme de l'État¹⁵, il évoque lui aussi brièvement l'activité de l'Assemblée wallonne dans des termes qu'il a déjà utilisés auparavant, en 1983¹⁶ comme en 1995¹⁷.

Désormais, l'Assemblée wallonne se retrouve dans tous les historiques évoquant les débuts du Mouvement wallon, comme le montre l'article de Philippe Raxhon, en 2004, dans la nouvelle édition de *l'Histoire de la Wallonie*¹⁸. En 2008, la monographie consacrée à *La Wallonie et la Première Guerre mondiale*¹⁹ apporte des éléments neufs sur la période comprise entre 1914 et 1918, souvent considérée comme

⁸ Robert DEMOULIN, *Unification politique, essor économique (1794-1914)*, dans Léopold GENICOT (dir.), *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 1973, p. 343-346.

⁹ Jeannine LOTHE, *Les débuts du Mouvement wallon*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes*, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1977, t. II, p. 191-210.

¹⁰ Micheline LIBON, *Élie Baussart (1887-1965). L'identité wallonne et le mouvement wallon*, Thèse de doctorat en philosophie et lettres (histoire), Université catholique de Louvain, octobre 1986, 5 vol.

¹¹ Léopold GENICOT, *Racines d'espérances*, Bruxelles, Didier-Hatier, 1986, p. 210.

¹² Hervé HASQUIN, *Les libéraux et le Mouvement wallon*, dans Hervé HASQUIN et Adriaan VERHULST (dir.), *Le libéralisme en Belgique, Deux cents ans d'histoire*, Bruxelles, Centre Paul Hymans, 1989, p. 232.

¹³ *Assemblée wallonne*, dans Hervé HASQUIN (dir.), *Dictionnaire d'histoire de Belgique, 20 siècles d'institutions. Les hommes, les faits*, Bruxelles, Didier Hatier, 1988, p. 26.

¹⁴ Philippe DESTATTE, *L'Identité wallonne, Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie (XIX-XX^e siècles)*, Charleroi, Institut Destrée, 1997, coll. Notre Histoire.

¹⁵ Freddy JORIS, *Les Wallons dans la réforme de l'État*, Charleroi, Institut Destrée, 1998, coll. Notre Histoire.

¹⁶ ID., Note de documentation pour l'Institut Émile Vandervelde, Bruxelles, 1983.

¹⁷ ID., *Les étapes du combat wallon*, dans *Wallonie. Atouts et références d'une Région*, Namur, 1995, p. 38-40.

¹⁸ Philippe RAXHON, *Le siècle des forges ou la Wallonie dans le creuset belge (1794-1914)*, dans *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 2004, p. 274.

¹⁹ Paul DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale. Pour une histoire de la séparation administrative*, Namur, Institut Destrée, 2008, coll. Notre Histoire.

une parenthèse, sans activité politique wallonne²⁰. Pourtant, en l'absence d'un mémoire, d'une thèse ou d'une monographie qui lui soit entièrement consacrée²¹, et sauf omission, la notice de Sophie Jaminon publiée dans l'*Encyclopédie du Mouvement wallon* en 2000 reste, à l'heure actuelle, la seule qui décrit l'Assemblée wallonne de ses origines, en 1912, jusqu'à son dernier souffle, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Cette approche ne règle pas la question du statut de l'Assemblée wallonne ; un tiers de la notice parue dans l'*Encyclopédie* porte sur la période 1912-1923 et la ligne éditoriale est celle d'un article dans un ouvrage pointu mais généraliste, et non celle d'une monographie.

Au-delà de cette approche historiographique, il est permis d'établir un constat : à l'heure où émergent des institutions régionales officielles, les spécialistes de la question wallonne attachent un nouvel intérêt à l'Assemblée wallonne. Un point fait l'unanimité : chacun souligne que c'est l'Assemblée wallonne qui a choisi le drapeau wallon et institué le principe d'une journée consacrée à fêter la Wallonie. Mais tous ne partagent pas la même définition, les uns la considérant comme un centre d'étude, alors que les autres y voient un organisme de coordination du Mouvement wallon, et d'autres encore la perçoivent comme un Parlement wallon avant la lettre. Sous la plume des historiens, on assiste à une évolution dans la qualification du statut de l'Assemblée wallonne sans qu'ils n'en donnent systématiquement une explication particulière. Sans être caricatural, on peut représenter cette évolution sous la forme d'un tableau (cfr tableau n° 1).

Tableau n° 1.

Évolution du statut attribué à l'Assemblée wallonne d'après les principaux travaux

Étude																	
Coord																	
PW																	
	51	60	72	73	76	83	86	86	88	89	97	98	99	00	04	05	08

1951	HERREMANS Maurice-Pierre, <i>La Wallonie. Ses griefs, ses aspirations</i>
1960	SCHREURS Fernand, <i>Les congrès de Rassemblement wallon</i>
1972	BOLOGNE Maurice, <i>Notre passé wallon.</i>
1973	DEMOULIN Robert, dans <i>Histoire de la Wallonie</i>
1976	LOTHE Jeannine, dans <i>La Wallonie. Le Pays et les Hommes</i>
1983	JORIS Freddy, <i>Les étapes du combat wallon</i> , IEV
1986	LIBON Micheline, <i>Élie Baussart</i> , thèse

²⁰ Le chapitre V s'inspirera fortement de la monographie en question.

²¹ On trouvera dans la bibliographie une série de mémoires, de thèses et autres travaux qui évoquent très succinctement l'Assemblée wallonne. Cfr p. 268 et ssv.

1986	GENICOT Léopold, <i>Racines d'espérance</i>
1988	DESTATTE Philippe, dans <i>Dictionnaire d'histoire de Belgique</i>
1989	HASQUIN Hervé, <i>Le libéralisme en Belgique</i>
1997	DESTATTE Philippe, <i>L'Identité wallonne. Essai...</i>
1998	JORIS Freddy, <i>Les Wallons et la réforme de l'État</i>
1999	HASQUIN Hervé, <i>La Wallonie, son histoire</i>
2000	JAMINON Sophie, dans <i>Encyclopédie du Mouvement wallon</i>
2004	KESTELOOT Chantal, <i>Au nom de la Wallonie et de Bruxelles français</i>
2005	RAXHON Philippe, dans <i>Histoire de la Wallonie</i>
2008	DELFORGE Paul, <i>La Wallonie et la Première Guerre mondiale</i>

On observe que l'idée d'un Parlement wallon tend à s'imposer avec le temps, sans cependant que l'affirmation soit vraiment étayée. Le phénomène paraît s'amplifier au lendemain d'une proposition formulée par l'Institut Destrée en 1997-1998 de choisir la date du 20 octobre 1912 comme jour officiel pour la Fête de la Wallonie²², comme l'avait d'ailleurs proposé Léon Troclet dès mars 1913²³. L'évolution constatée serait-elle davantage que sémantique ? Pourrait-on y voir la volonté de rechercher une référence dans le passé pour justifier ou cautionner l'existence du Parlement wallon actuel ? Plutôt que de débattre des éventuelles motivations des historiens actuels, il nous a paru préférable de retourner aux sources, en dépit de leur rareté. Notre objectif est donc de dégager le vrai statut de l'Assemblée wallonne, centre d'étude, organe de coordination ou Parlement. Les objectifs de ses fondateurs, son fonctionnement interne, ses activités, ses décisions montreront qu'au-delà de la détermination des emblèmes wallons (drapeau, fête, devise, etc.), l'Assemblée wallonne s'est engagée dans une démarche ambitieuse, visant à instaurer l'égalité politique entre Wallons et Flamands, et à mettre un terme à la minorisation des premiers dans la compréhension des revendications des seconds. À une époque où le suffrage universel pur et simple n'était pas encore d'application, mais où l'on peut anticiper les limites de ses effets dans un État unitaire composé d'entités aux aspirations si différentes, l'Assemblée wallonne émerge comme une formule innovante destinée à améliorer la vie démocratique belge.

²² Commission spéciale chargée de débattre des modes d'expression de l'identité wallonne, Audition de Philippe Destatte (historien, directeur de l'Institut Destrée), 19 février 1998. www.wallonie-en-ligne.net/Wallonie_Culture/1998_Destatte_Philippe_Modes-expression-Identit%E9-wallonne.htm#note14. On n'oubliera pas de mentionner Philippe CARLIER, *La Wallonie à la recherche d'une fête nationale, Un épisode du mouvement wallon à l'aube du XX^e siècle*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 68, 1990, p. 902-921.

²³ *La Défense wallonne*, n° 3, mars 1913, p. 135.

Chapitre I

Le temps de l'émergence

Dans le dernier quart du XIX^e siècle et les premières années du XX^e siècle, la transformation du modèle belge de 1830 s'accroît par une centralisation accrue de l'État, par la volonté d'un élargissement du corps électoral et par une législation linguistique contraignante qui va à l'encontre du principe de la liberté des langues. En réaction d'abord, dans une démarche d'affirmation ensuite, naissent des groupements wallons, dont les revendications sont tour à tour d'ordre culturel, linguistique, puis politique, économique voire social. À l'occasion des débats parlementaires sur l'emploi des langues en matière judiciaire, administrative, militaire et de l'enseignement, on assiste à des poussées de fièvre dont la fréquence s'accroît. Se mêlent la crainte de voir remis en cause le monopole du français sur toute la Belgique, la menace d'un bilinguisme obligatoire en Wallonie, et la perspective de voir disparaître la pratique du français en Flandre. Il y a aussi la frustration de perdre des emplois dans la fonction publique ou la magistrature par méconnaissance du parler flamand. Les tout premiers groupements wallons portent ses revendications et ont pour but de faire pression sur les mandataires politiques en prenant à témoin l'opinion publique. Quant aux premiers congrès qui sont qualifiés de wallons, ils reflètent cet état d'esprit (1890-1893).

En mars 1898, l'adoption de la proposition Coremans-De Vriendt qui établit le principe de l'équivalence sur le plan juridique des textes flamands et français des lois et des arrêtés royaux constitue un moment-phare dans l'histoire de la législation linguistique en Belgique, dans la mesure où elle « clôture une période historique, celle d'une Belgique dotée d'une seule langue officielle »¹. C'est dans le contexte des discussions préliminaires à l'adoption de cette loi que se constituent de nouveaux cercles de défense wallonne, notamment à Ath, à Bruxelles et à Liège. Que la législation belge puisse être établie contre la volonté des Wallons est très mal ressentie et commence à interpeller. Surtout quand il est question du suffrage universel et de la législation sociale, réformes qui semblent freinées par une majorité d'élus provenant surtout des

¹ Jean STENGERS et Éliane GUBIN, *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918*, Bruxelles, Racine, 2002, t. 2, p. 111.

arrondissements flamands. Dans le programme revendicatif de certaines ligues, on avance l'idée de la séparation administrative de la Wallonie et de la Flandre, mais cela reste davantage une menace qu'une revendication, en dépit des certitudes² d'un Albert Mockel³.

L'évocation de la séparation administrative renvoie explicitement aux débuts de la Belgique. À la fin des années 1820, en effet, les provinces du sud du Royaume-Uni des Pays-Bas supportaient de plus en plus mal les mesures centralisatrices et discriminatoires du roi Guillaume d'Orange ; une réorganisation administrative figurait parmi les revendications, sans volonté séparatiste⁴. Ce n'est qu'en réaction à des sanctions royales que, depuis sa cellule, le journaliste gantois Louis de Potter⁵ brandit la menace d'une séparation administrative dans sa fameuse *Lettre de Démophile au roi...*, fin 1829⁶. En septembre 1830, des pétitions circulent en faveur de la séparation administrative et on sait qu'à la suite des Journées de Septembre, l'objectif d'un aménagement interne du jeune État « hollandais »⁷ est dépassé par les faits, puisqu'on assiste à la scission du royaume et à la proclamation d'indépendance de la Belgique. Le souvenir de 1830 reste fort présent en ces dernières années du XIX^e siècle, et la référence à la séparation administrative n'est pas dénuée d'ambiguïtés : s'agit-il d'une réforme des structures administratives de l'État existant ou d'un appel à une nouvelle séparation ?

² Appellant de ses vœux la création d'un État flamand et d'un État wallon, « Il faut un Parlement pour chacune d'elles et l'union de deux petits États sous une chambre fédérale dont ils éliraient chacun la moitié ». Albert MOCKEL, *Étude sur Camille Lemonnier et la Belgique*, dans *Le Mercure de France*, t. 12, avril 1897, p. 101.

³ Albert Mockel (Ougrée 1866 – Ixelles 1945). Poète, écrivain, fondateur de la revue *La Wallonie*, théoricien du symbolisme, il est aussi journaliste, membre-fondateur de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1940) et l'auteur de projets fédéralistes. Cfr Paul DELFORGE, *Albert Mockel*, dans *EMW*, t. II, p. 1108-1109.

⁴ Els WITTE, *La Construction de la Belgique. 1828-1847*, Bruxelles, Complexe, 2005, p. 34.

⁵ Louis de Potter (Bruges 1786 – 1859). Exilé en Allemagne (1794) puis en Italie (1811) où il mène de sérieuses études, il devient journaliste dès son retour au pays (1823). Rédacteur politique du *Courrier des Pays-Bas*, feuille libérale d'opposition qui paraît à Gand, il est condamné à plusieurs reprises pour ses attaques contre le roi et les ministres des Pays-Bas. Sa *Lettre de Démophile au roi* lui vaut une condamnation à 8 ans d'exil. Depuis Paris, il devient une figure de la révolution de 1830. Membre de l'éphémère gouvernement provisoire, il plaide en faveur d'un régime républicain et quitte la politique quand le congrès national opte pour une monarchie constitutionnelle (novembre 1830). Cfr René DALEMANS, Nicolas DE POTTER, *Louis de Potter : Révolutionnaire belge en 1830*, Charleroi-Bruxelles, Couleur Livres, 2011 ; Maurice BOLOGNE, *Louis de Potter, histoire d'un homme banni de l'histoire*, Liège, (1930).

⁶ *Lettre de Démophile au roi sur le nouveau projet de loi contre la presse et le message royal qui l'accompagne*, 1829.

⁷ Par exemple, une « Union personnelle » avec Guillaume comme seul roi de deux pays.

Si la référence à un passé ou à une conscience « nationale » a fait défaut en 1830⁸, on constate au contraire que le questionnement sur « l'originalité wallonne » s'accroît au lendemain de l'adoption, en 1898, de la loi dite d'égalité, que certains rêvent de réviser. Organisé à Liège, le Congrès wallon de 1905 dégage, avec une certaine rigueur, les traits distinctifs d'une identité régionale wallonne bien réelle ; dans les conclusions, un seul point fait l'unanimité des congressistes : d'origine romane, la Wallonie entend défendre sa spécificité et ne pas perdre son âme dans un amalgame belge surtout teinté de « germanisme ». Au-delà de cette position unanime, le Mouvement wallon est partagé en plusieurs courants : défenseurs de la langue française comme unique langue officielle de toute la Belgique ; régionalistes ; séparatistes (fédéralistes ou non) ; partisans d'un rattachement pur et simple à la France de la Belgique tout entière, voire de la Wallonie seule...

Tout en contribuant à définir avec rigueur la spécificité wallonne, le Mouvement wallon de ce début de XX^e siècle conserve un caractère défensif, voire conservateur, résolument non politique dans le sens partisan du terme. Pour une partie importante des militants, la mise en évidence de l'originalité wallonne est un moyen de se défendre des « prétentions flamingantes » et de préserver en équilibre les composantes de la Belgique ; ils restent convaincus que, moyennant des modifications mineures et de la bonne volonté, la Belgique de 1830, majoritairement de langue française, reste l'idéal à conserver. D'autres veulent dépasser ce stade et sont prêts à reconnaître, voire reconnaissent, la légitimité de (certaines) revendications flamandes. Mettant en évidence la difficulté de gouverner de manière univoque des régions aussi différentes que la Flandre et la Wallonie, ce courant va progressivement proposer des formules de décentralisation qui reposent sur les provinces ou qui créent de nouveaux niveaux de décision. Enfin, à la suite d'Albert du Bois, il existe aussi un parti « français » qui n'envisage de solution qu'en dehors de l'État belge.

La revendication d'une émancipation politique de la Wallonie apparaît tardivement. Elle se nourrit notamment des divers résultats électoraux enregistrés depuis l'instauration du régime du suffrage universel tempéré par le vote plural, en 1893. Sa première conséquence est d'avoir mis un terme à l'alternance qui semblait caractériser les majorités politiques belges depuis la fin de l'unionisme en 1846⁹. Depuis 1884, les libéraux n'ont plus de ministère et, en 1894, ils ne disposent plus du moindre élu en Flandre. Quant au POB naissant, il décroche, en 1894, ses 28 premiers députés tous élus dans les seuls arrondissements wallons. Le

⁸ Els WITTE, *La Construction de la Belgique...*, p. 34.

⁹ Ayant dirigé ensemble le jeune royaume de 1831 à 1846, parti catholique et parti libéral prennent ensuite seuls les commandes de gouvernements homogènes, hormis lors de la coalition de 1855-1857. Une relative alternance caractérise la période 1846-1894.

remplacement du système électoral majoritaire par un système à la proportionnelle permet aux libéraux de retrouver des élus en Flandre (1900), mais cela ne modifie pas fondamentalement le rapport de force à la Chambre où les socialistes et les libéraux majoritaires en Wallonie sont minoritaires au niveau national¹⁰. Or, les uns comme une partie des autres ne parviennent pas à faire adopter des réformes à leurs yeux fondamentales, comme le suffrage universel pur et simple, une véritable législation sociale, voire l'école gratuite et obligatoire.

Rares sont alors les députés et sénateurs engagés dans l'action wallonne militante. Plus nombreux sont les mandataires communaux ou provinciaux. Les membres se recrutent plus généralement dans les cercles culturels et parmi certains milieux industriels, conscients de la minorisation progressive de la Wallonie dans la structure unitaire belge. Grâce au dynamisme de la ligue wallonne créée le 9 mai 1897 par Julien Delaite¹¹, Liège apparaît comme le principal foyer d'action wallonne. Bruxelles développe des activités spécifiques. Des efforts sont consentis pour créer d'autres noyaux d'action dans les villes wallonnes¹². On enregistre des résultats convaincants surtout à Verviers, Namur, Charleroi, Mons, ainsi qu'à Ath et à Tournai. Présidée par Émile Jennissen¹³, l'association *Les Amitiés françaises* parvient à mobiliser le Hainaut. Il convient d'observer que la plupart des militants wallons de cette époque ne sont pas des hommes politiques et que tous les cercles se proclament officiellement en dehors des luttes de parti. Cela ne les empêche pas, au contraire, de réclamer des engagements clairs de la part des hommes politiques avant les élections : ainsi en 1908, un Comité national de Défense wallonne prie les candidats de remplir un questionnaire sur leurs engagements futurs à défendre les intérêts wallons.

C'est en effet au sein des assemblées législatives que se multiplient les tensions entre les grandes régions, de prime abord sur des questions de pratique linguistique, en fait surtout pour des raisons d'ordre économique, social et philosophique. Majoritaire depuis 1884, le parti catholique est fortement influencé par ses représentants à l'écoute des revendi-

¹⁰ La loi est adoptée le 29 décembre 1899 et les élections de 1900 en sont la première application.

¹¹ Julien Delaite (Liège 1868 – 1928). Docteur en Sciences, conseiller communal libéral de Liège, conseiller provincial de 1904 à 1921, président de la *Ligue wallonne de Liège* depuis sa création, en 1897. Cfr Ph. CARLIER, *Julien Delaite* dans *EMW*, t. I, p. 429-430.

¹² À Tournai, le catholique Paul Gahide devient le président des Jeunes Gardes wallonnes de Tournai. À Namur, une Ligue voit le jour. Mons reste à la traîne. Charleroi constituera une ligue active en 1912.

¹³ Émile Jennissen (Liège 1882 – 1949). Avocat, secrétaire général des Amitiés françaises (1909), auteur d'un projet de séparation administrative (1911), co-fondateur de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1923), député libéral de Liège (1922-1939), Jennissen fut encore un très éphémère ministre de la Santé publique en 1939. Cfr P. DELFORGE, *Émile Jennissen*, dans *EMW*, t. II, p. 871-873.

cations flamandes. Dès lors, la minorisation politique de la Wallonie devient de plus en plus évidente et se manifeste paradoxalement davantage encore quand le corps électoral est élargi. En effet, la revendication du suffrage universel, défendue par les socialistes et les libéraux progressistes, et qui s'est concrétisée en partie par l'introduction dans la Constitution du suffrage universel tempéré par le vote plural (1893), a eu comme conséquence d'augmenter le poids des catholiques au Parlement. Or, comme la Fédération des Cercles catholiques compte ses électeurs surtout au nord du pays, les revendications flamandes trouvent davantage d'échos au Parlement. Les débats tant à la Chambre qu'au Sénat témoignent d'une fracture qui s'accroît sans cesse entre les représentants des arrondissements du nord et du sud de la Belgique. Pourtant, au moment des votes, la discipline de parti fait office de paravent. Sous la plume de l'avocat libéral Joseph-Maurice Remouchamps, le système politique belge tel qu'il fonctionne alors est décrit comme une forme d'absolutisme :

(...) le principe de la souveraineté nationale n'existe plus en Belgique. Une moitié du Parlement y est réduite à l'impuissance et l'autre obéit aveuglément à quelques hommes dont le pouvoir absolu ne connaît qu'une limite : la crainte de l'émeute¹⁴.

Les difficultés internes du Parti catholique au printemps 1911 font naître de grands espoirs de changements dans les rangs de ses adversaires, d'autant que le succès du cartel a été important dans les grandes villes au scrutin communal du 15 octobre 1911. Aux élections législatives du 2 juin 1912, sous un régime de suffrage universel plural à la proportionnelle, et où le nombre de sièges de députés a augmenté par rapport à 1910, passant de 166 à 186, le succès catholique et flamand est pourtant considérable. Sur les dix nouveaux sièges offerts aux arrondissements flamands, neuf reviennent aux catholiques et un au Parti ouvrier belge. Au niveau national, la Fédération des Cercles catholiques progresse de 86 à 101 sièges (dont 28 en Wallonie) ; les libéraux maintiennent le *statu quo* (45, dont 17 en Wallonie et 8 à Bruxelles) ; les socialistes passent de 34 à 39 (dont 27 en Wallonie et 6 à Bruxelles) et le parti de l'abbé alostois Adolphe Daens¹⁵ compte un élu.

Après une campagne électorale très tendue, parfois violente, la défaite des libéraux et des socialistes est d'autant plus cuisante qu'ils ont large-

¹⁴ Joseph-Maurice REMOUCHAMPS, *Le vote bilatéral et le bilatéralisme. Essai d'organisation de l'Unité nationale pour l'équilibre des partis et l'égalité des races*, Bruxelles-Liège, Larcier/Vaillant-Carmanne, 1919, p. 18-19.

¹⁵ Adolphe Daens (Alost 1839 – 1907). Ordonné prêtre en 1873, vicaire et professeur de collège, il devient le chef de file flamand du mouvement chrétien-démocrate dans le prolongement de l'encyclique *Rerum novarum*. Fondateur d'un Parti populaire chrétien distinct du Parti catholique traditionnel, député de l'arrondissement d'Alost (1894-1898), puis de Bruxelles (1902-1906), il est démis de ses fonctions de prêtre en 1899. A. SIMON dans *Biographie nationale*, Bruxelles, 1962, t. 31, col. 245-247.

ment pratiqué la formule des listes de cartel et qu'ils disposent d'une large majorité en Wallonie (44 sièges sur 72). Pourtant, au « national », les catholiques conservent la majorité qu'ils détiennent depuis 1884. Dans l'esprit de plusieurs mandataires wallons, on estime que le temps est venu d'envisager concrètement la mise en application de la séparation administrative. L'organisation d'un Congrès wallon, le 7 juillet 1912, offre une formidable tribune à l'affirmation publique d'une revendication qui a fait l'objet d'une discrète réflexion préalable.

1. La lente maturation de l'idée de séparation administrative

Président de la Ligue wallonne de Liège depuis 1897, Julien Delaite jouit d'une notoriété certaine dans les milieux wallons notamment en tant qu'organisateur du Congrès wallon de 1905, qui fut un grand succès. Il a déjà plaidé à diverses reprises en faveur d'une adaptation des structures politiques de la Belgique répondant au principe de la séparation administrative. En 1898, il a rédigé un premier projet, succinct, mais sa réflexion se précise surtout à partir de 1909. En février de cette année, au nom du comité de la Ligue wallonne de Liège, il s'est réjoui que la Chambre n'ait finalement pas voté l'obligation pour les greffiers de connaître le flamand et a saisi cette occasion pour rappeler que

(...) la tendance à obliger les Wallons d'apprendre le flamand pour accéder à un emploi en Wallonie (...) les conduit à réclamer la séparation administrative¹⁶.

Après quelques semaines d'hésitations, sa ligue décide de passer de la menace à la ~~la~~ revendication. Elle va

(...) sonder le terrain chez certaines personnalités politiques pour l'élaboration d'un projet à étudier ultérieurement¹⁷.

Dès décembre 1909, J. Delaite annonce que la formation du « Comité de la séparation administrative » est en bonne voie, donnant lecture, lors de l'assemblée générale du 10 décembre, d'un projet dont il est l'auteur.

Ceux que J. Delaite a choisi de rencontrer et d'inviter à faire partie de son « Comité d'étude » sont des personnalités importantes, qui ont déjà manifesté leur intérêt pour la question wallonne. Il s'agit des libéraux Charles Magnette, juriste distingué¹⁸, et du vice-président du Sénat,

¹⁶ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 5 février 1909.

¹⁷ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 29 octobre 1909.

¹⁸ Charles Magnette (Virton 1863 – Liège 1937). Avocat, bâtonnier du barreau de Liège (1917-1918), orateur brillant, frère de l'historien Félix Magnette et père de Paul Magnette, Charles est aussi l'un des fondateurs du journal *L'Express*, grand maître du Grand Orient de Belgique, député libéral radical de l'arrondissement de Liège (1894-1900), sénateur provincial (1906-1932), président du Sénat (1928-1932) et ministre

Émile Dupont¹⁹, de Victor Chauvin, professeur à l'Université de Liège²⁰, de Léon Troclet, député socialiste²¹ et d'Achille Chainaye, journaliste et responsable de la Ligue wallonne du Brabant²². Hormis ce dernier, actif à Bruxelles, tous sont Liégeois et majoritairement membres du parti libéral. À ce moment, Jules Destrée ne figure pas parmi les premiers contacts. Si J. Delaite a obtenu leur oreille, il ne les a pas tous convaincus de son programme. Léon Troclet est réticent par rapport à l'expression « séparation administrative » et la formule suggérée par A. Chainaye (division administrative) ne plaît pas davantage²³. Néanmoins, tous acceptent d'aller plus loin et de participer aux travaux d'un Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes (CEpSAPwall)²⁴. Cette dénomination est à la fois tout un programme et la manifestation des réticences en présence.

Après les démarches verbales, J. Delaite demande confirmation écrite à tous ceux qui ont accepté de faire partie du Comité d'Étude. La réunion d'installation doit avoir lieu à Liège en janvier 1910, mais aucun document ne permet de confirmer que l'intention de la Ligue wallonne de Liège s'est concrétisée. Au contraire. Il semble que seuls des contacts informels se poursuivent, destinés à élargir progressivement le Comité d'Étude : libéral liégeois, Jean Roger²⁵ est admis (mars 1910), mais la

d'État (1925). Membre-fondateur de l'Assemblée wallonne, il lui apporte, pendant un quart de siècle, une collaboration constante (1912-1914, 1919-1937). Cfr P. DELFORGE, *Charles Magnette*, dans *EMW*, t. II, p. 1055-1056.

¹⁹ Émile Dupont (Liège 1834 – 1912). Avocat-conseil, conseiller provincial (1862), député (1864-1890), sénateur (1890-1912), ministre d'État (1907), il est une figure importante du monde politique libéral. Cfr Alain COLIGNON, *Émile Dupont*, dans *EMW*, t. I, p. 531. À la Chambre, le 23 décembre 1889, il a déjà eu l'occasion de brandir la menace de la séparation administrative lors de la discussion du projet de loi portant collation des grades académiques.

²⁰ Victor Chauvin (Liège 1844 – Liège 1913), orientaliste de réputation internationale, professeur à l'Université de Liège, il s'intéresse fortement à la défense de la langue wallonne. Secrétaire de la Société liégeoise de Littérature wallonne, collaborateur assidu de la revue *Wallonia*, membre fondateur de la Ligue wallonne de Liège en 1897, il participe au Congrès wallon de 1905 et figure parmi les premiers délégués de l'Assemblée wallonne. Cfr P. DELFORGE, *Victor Chauvin*, dans *EMW*, t. I, p. 265.

²¹ Léon Troclet (Bagimont 1872 – Liège 1946). Député socialiste de Liège (1900-1904, 1907-1936, 1945-1946), échevin (1933), il est l'un des membres-fondateurs de l'Assemblée wallonne. Cfr P. DELFORGE, *Léon Troclet*, dans *EMW*, t. III, p. 1551-1552.

²² Achille Chainaye (Liège 1862 – Richmond 1915) est un sculpteur de talent et journaliste. Avec son frère Hector (Liège 1865 – Ixelles 1913, avocat et journaliste), il dirige *La Réforme* (1895-1907), organe de la démocratie libérale. Les frères Chainaye sont des personnalités majeures du Mouvement wallon en région bruxelloise. Cfr Ph. CARLIER, *Achille et Hector Chainaye*, dans *EMW*, t. I, p. 252-253 et p. 253-254.

²³ CAPW-ID, Fds LigwLg, AG, 10 décembre 1909.

²⁴ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 17 décembre 1909.

²⁵ Jean Roger (Milmort 1865 – Liège 1933). Industriel, conseiller provincial libéral de Liège (1908-1933), militant wallon de la première heure, il est l'un des membres-

candidature d'Oscar Colson²⁶ est repoussée, sans que l'on en connaisse la raison²⁷. Peu après, le Comité déborde les noyaux traditionnels de Liège et de Bruxelles et accueille le socialiste hennuyer Jules Destrée²⁸. Si l'étude des modalités d'une séparation administrative paraît indispensable, en 1910, les volontés sont moins affirmées quand il s'agit de dépasser le stade de la menace. On sent les membres du Comité peu enclins à débattre du sujet sur la place publique. Seul Julien Delaite continue de marteler ouvertement sa solution, mais en justifiant sa position par le fait qu'elle lui est imposée par les revendications des Flamands eux-mêmes²⁹. L'année 1910 va s'écouler sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré dans l'étude des modalités de cette formule, et il faut attendre le tout début 1911 et l'Assemblée générale de la Ligue wallonne de Liège pour entendre Julien Delaite estimer le moment venu de réunir le « Comité de séparation administrative »³⁰.

Un an après les premiers contacts, se retrouvent autour d'une même table, le vendredi 27 janvier 1911, Achille Chainaye, Victor Chauvin, Joseph Descamps³¹, Julien Delaite, Jules Destrée, Émile Buisset³², Charles Magnette, Edmond Schoonbroodt³³ et Jean Roger. Jules Destrée se

fondateurs de l'Assemblée wallonne. Cfr S. JAMINON, *Jean Roger*, dans *EMW*, t. III, p. 1432-1433.

²⁶ Oscar Colson (Vottem 1866 – Berlin 1933). Instituteur à l'École normale de Liège, écrivain régionaliste, il est le directeur-fondateur de la revue *Wallonia*. Membre titulaire de la vénérable Société de Littérature wallonne (1902), il est aussi l'un des membres-fondateurs de l'Assemblée wallonne. Cfr A. COLIGNON, *Oscar Colson*, dans *EMW*, t. I, p. 298-299.

²⁷ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 4 mars 1910.

²⁸ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 17 mars 1910.

²⁹ Lors d'un meeting wallon, à Liège, le 8 mai 1910, Julien Delaite dénonce « la loi flamande » dite Franck-Segers. « Si cela continue, explique-t-il, nous nous verrons acculer à une séparation administrative que nous ne désirons pas mais qu'il faut savoir encourager. Chaque jour, les Flamands avancent : ils en arriveront à imposer le flamand en Wallonie (sic) ». Représentant les francophones de Flandre, Spée supplie les Wallons de ne pas recourir à la séparation qui constituerait un abandon, « un écrasement de vos frères français et wallons en Flandre ». Delaite lui répond : « Certes nous ne pensons à la séparation administrative qu'avec terreur. Mais la faute ne vient pas de nous ». CAPW-ID, Fds LigwLg, Meeting wallon, 8 mai 1910.

³⁰ CAPW-ID, Fds LigwLg, AG, 6 janvier 1911.

³¹ Joseph Descamps (Belœil 1845 – Frameries 1926). Docteur en Médecine de l'ULB, échevin libéral de Mons, conseiller provincial du Hainaut, député de Mons (1904-1908), il représente son arrondissement à l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1923). Cfr P. DELFORGE, *Joseph Descamps*, *EMW*, t. I, p. 475.

³² Émile Buisset (Charleroi 1869 – 1925). Avocat, bourgmestre de Charleroi (1921-1925), député libéral (1904-1925), il est l'un des membres-fondateurs de l'Assemblée wallonne. Cfr P. DELFORGE, *Émile Buisset*, dans *EMW*, t. I, p. 208-209.

³³ Edmond Schoonbroodt (Bressoux 1876 – Liège 1940). Avocat, journaliste, écrivain mieux connu sous son pseudonyme littéraire de Rodolphe de Warsage, secrétaire de la Ligue wallonne de Liège, président du Vieux Liège, il est l'un des membres-fondateurs

souvent aussi de la présence de Xavier Neujean³⁴. À Bruxelles, ils se retrouvent au Globe, lieu traditionnel des rendez-vous wallons de l'époque, sur la convocation de la Ligue wallonne de Liège. Émile Dupont s'est fait excuser et Léon Troclet manque à l'appel. Cette réunion de travail paraît être la principale, voire la seule à rassembler presque tous les protagonistes, où Liégeois et libéraux sont majoritaires. Ils sont unanimes à reconnaître que la minorisation politique de la Wallonie ne peut plus durer. Mais sur la manière d'y remédier et de procéder, les avis sont partagés : si A. Chainaye demande une totale discrétion³⁵, J. Roger plaide en faveur de la publicité à accorder aux travaux du Comité, en diffusant des communiqués de presse ; quand Charles Magnette envisage de placer Bruxelles dans la partie wallonne lors de la scission, si un problème surgissait au sujet de l'existence de cette ville, Achille Chainaye objecte que l'on n'en arrivera pas à la séparation administrative, la Flandre faisant marche arrière. De son côté, J. Delaite est persuadé que tous les partis sont à la remorque des flamingants et il croit qu'aucun changement ne pourra intervenir en raison du système électoral existant ; c'est pourquoi, il ne voit de solution que dans l'augmentation des pouvoirs des conseils provinciaux.

Tentés par un débat sur le fond, les protagonistes sont cependant conviés par Julien Delaite à réfléchir d'abord à « l'intérêt de fonder définitivement notre comité » et, le cas échéant, à l'agrandir. Si Charles Magnette estime prématuré de discuter de l'autonomie, Jules Destrée considère que le Comité a sa raison d'être, indépendamment du projet en cours (et qui finalement échouera) de créer un groupe parlementaire anti-flamingant : « la séparation serait un mal », déclare J. Destrée, « mais on pourrait s'y voir acculé afin d'éviter un mal plus grand »³⁶. En définitive, il est décidé de se revoir au sein d'un « Comité d'Étude pour la Défense des provinces wallonnes », nouveau nom qui fait l'unanimité. Un premier pas, délicat, vient d'être franchi.

Évoquer publiquement la séparation administrative demeure cependant un exercice aussi périlleux que de se défaire d'un certain sous-régionalisme. Une dynamique wallonne est bien réelle depuis plusieurs années, mais chacun l'entretient à sa manière dans son arrondissement et dans son milieu de relations. C'est particulièrement visible en 1911. Ainsi, à Charleroi, se tient l'Exposition internationale où les deux salons d'arts anciens et modernes, placés sous la direction de Jules Destrée, constituent des révélations pour nombre de Wallons. Ainsi, à Mons, les Amitiés

de l'Assemblée wallonne. Cfr A. COLIGNON et P. DELFORGE, *Edmond Schoonbroodt*, dans *EMW*, t. III, p. 1465-1466.

³⁴ J. DESTREE, *Wallons et Flamands...*, p. 180. Ce que confirme un article de *La Lutte wallonne*, n° 30, 28 juillet 1912, p. 1 qui évoque aussi la présence de Georges Heupgen.

³⁵ Son frère, Hector, n'hésite cependant pas à appeler la séparation administrative et politique de ses vœux dans les colonnes de *La Lutte wallonne*, n° 10, 24 juillet 1911, p. 1.

³⁶ CAPW-ID, Fds LigWlg, Comité de la séparation administrative, 27 janvier 1911.

françaises font preuve d'un même esprit d'initiative en organisant à la fois une manifestation à Jemappes et un congrès des Amitiés françaises (septembre). Certes, durant le printemps 1911, plusieurs meetings wallons se sont tenus à des dates différentes dans les grandes villes de Wallonie et à Bruxelles, rassemblant plusieurs centaines de personnes³⁷. Cependant, une action à l'échelle wallonne rencontre de sérieux obstacles quand il s'agit d'établir des collaborations.

En raison du succès populaire et de l'importance pour la conscience wallonne des expositions de Charleroi³⁸, la Ligue wallonne de Liège propose à Jules Destrée d'organiser un Congrès wallon dans sa cité³⁹. La réponse n'est pas celle attendue, Destrée invitant à faire le congrès après l'exposition de Charleroi et en dehors de celle-ci...⁴⁰ La Ligue wallonne de Liège n'a pas plus de chance avec la manifestation de Jemappes et le congrès de Mons des Amitiés françaises : les organisateurs refusent que la question wallonne y soit abordée pour ne pas étaler les difficultés internes de la Belgique devant des congressistes venant de l'étranger. Certes, il s'agit d'essayer de « coordonner tous les mouvements d'opinion : affirmation de la personnalité wallonne, défense contre le flamingantisme, fidélité à la Belgique, attachement à la civilisation française, attachement à la France », mais dans le seul but de défendre la civilisation française contre les attaques dont elle est l'objet en Belgique⁴¹. Malgré le refus, J. Delaite met au point une stratégie avec les frères Chainaye pour que l'on aborde la question wallonne lors du Congrès de Mons⁴². Le Liégeois est parvenu à se faire désigner à la présidence de la section Franco-wallonne⁴³, où l'on frôle l'incident. D'emblée Émile Jennissen y a prôné la séparation administrative et distribué son rapport aux congressistes ; mais ce sont les attaques de Hector Chainaye contre les hommes politiques (en particulier Fulgence Masson) qui provoquent le débat le plus vif : le militant wallon reproche aux mandataires politiques de ne pas défendre les intérêts wallons au Parlement et de privilé-

³⁷ Dix-sept sociétés wallonnes se réunissent à Liège le 29 janvier 1911 ; 1.000 personnes se rassemblent à Namur le 19 février, 300 à Charleroi le 19 mars ; reportée au début avril, la mobilisation de Tournai où interviennent Chainaye, Delaite, Wattiez, De Miomandre, Asou et Royer est considérée comme un très grand succès. Mons (9 avril) et Bruxelles (17 avril) sont encore le théâtre de meetings. CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 25 février 1911.

³⁸ Malgré le refus de Jules Destrée, la Ligue wallonne de Liège le félicite chaleureusement pour l'œuvre réalisée lors de l'exposition de Charleroi en faveur de l'art wallon : « Ces deux mots jamais usités sont devenus de mode grâce au propagandiste vaillant Jules Destrée ». CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion AG, 12 janvier 1912.

³⁹ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 28 avril 1911.

⁴⁰ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 12 mai 1911.

⁴¹ *Congrès international des Amitiés françaises, Mons, 21-27 septembre 1911*, Mons, Libert, 1912, p. 6-7 et 10.

⁴² CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 15 septembre 1911.

⁴³ Il remplace le sénateur Dufrane-Friart initialement prévu.

gier plutôt la stratégie de leur parti. Le débat est vif et une autre ligne de fracture se dessine autour de la question de savoir si la priorité doit être accordée aux intérêts wallons ou à la défense de la culture française. C'est à cette dernière que s'attache le Congrès de Mons⁴⁴, en évitant de se mêler aux luttes partisans. Dans les semaines suivantes, plusieurs réunions se tiendront pour lancer une Ligue nationale pour la Défense de la Langue française⁴⁵. Un Congrès constitutif aura lieu en décembre 1912 dont les objectifs se distingueront clairement de ceux de l'Assemblée wallonne naissante.

Autres signes d'une dynamique wallonne à plusieurs voix, il convient de mentionner ici une série de conférences : l'une est donnée par J. Destrée devant le Jeune Barreau de Bruxelles le 31 mars 1911 ; niant l'âme belge, il admet que la séparation administrative finira par se réaliser⁴⁶. En octobre, Albert Mockel écrit que le seul moyen de faire vivre la Wallonie et la Flandre en une paix fraternelle « (...) c'est de préparer la séparation administrative complète des deux peuples »⁴⁷. À Liège, invité par la Ligue estudiantine anti-flamingante, Léon Troclet entretient son auditoire de *La Wallonie autonome dans la Confédération des Pays-Bas* et il prône la séparation d'avec la Flandre sur un mode doux, à l'exemple de la Suède et la Norvège (1^{er} février 1912) ; à Liège toujours, Émile Jennissen traite clairement de la séparation administrative (7 mars 1912)⁴⁸.

C'est dans ce contexte d'éparpillement des voix wallonnes que la Ligue wallonne de Liège, déjà initiatrice du congrès de 1905, décide de réunir à nouveau toutes les associations wallonnes. Lors de la réunion hebdomadaire de son comité (16 février 1912), Joseph Zillès⁴⁹ propose d'ailleurs de créer une tradition de congrès annuels, à date fixe, à Liège, et il suggère de retenir le jour de la Pentecôte. Son but est alors de tenter de faire appliquer les décisions des congrès antérieurs, mais le président de la Ligue a certainement une autre motivation en tête quand, prétextant la proximité des élections législatives et évoquant sa crainte de querelles en raison de la présentation de listes wallonnes à Bruxelles, il fixe la date du congrès au lendemain des élections. Dès le 1^{er} mars, la date du 7 juillet est retenue. Et même si l'idée est de rassembler toutes les forces wallonnes, la ligue souhaite garder la main sur « son » congrès. Elle

⁴⁴ *Congrès international des Amitiés françaises...*, p. 47-54.

⁴⁵ *La Lutte wallonne*, n° 10, 10 mars 1912, p. 1.

⁴⁶ *Le discours de Jules Destrée*, dans *Wallonia*, t. 19, n° 5, mai 1911, p. 203-205.

⁴⁷ *Wallonia*, octobre 1911, p. 126-128.

⁴⁸ Cfr MVW, Fds AW, Carton d'invitation aux conférences organisées par la Ligue estudiantine anti-flamingante. Voir aussi Franz FOULON, *La Question wallonne*, 1918, p. 181-182.

⁴⁹ Joseph Zillès (Liège 1868 – Liège 1949). Employé, membre du comité de la Ligue wallonne de Liège (1897-1914, 1918-1919), secrétaire du club les Wallons. Cfr *EMW*, t. III, p. 1689.

décide de fixer l'ordre du jour à sa guise, de libeller elle-même le règlement⁵⁰ et de composer le bureau du congrès en ne choisissant que les membres de son propre comité exécutif. La présidence est d'emblée confiée à Julien Delaite⁵¹. Dès la séance du 13 mars, il est décidé que le congrès comprendra deux sections, l'une – politique – qui se réunira le matin et où seuls les délégués des cercles constitués pourront prendre part au vote, et l'autre – littéraire – qui se tiendra l'après-midi et où tout le monde pourra voter⁵². La ligue désigne également les orateurs chargés d'introduire les débats⁵³.

L'annonce de l'organisation de ce Congrès wallon suscite diverses réactions dont la plus intéressante est sans conteste celle de John Soubre⁵⁴. Par voie de presse, cet ingénieur liégeois invite les organisateurs à simplifier leur ordre du jour et à se montrer beaucoup plus radicaux en créant « un Comité de Salut wallon ».

(...) depuis quelque temps, la Wallonie ne progresse plus. (...) Ne vous paraît-il pas qu'une intervention chirurgicale s'impose à bref délai ?

(...) voilà, à mon avis, les seuls points à porter à l'ordre du jour (...) : Constitution d'un « Comité de Salut wallon », permanent, réunissant les délégués de toutes les ligues wallonnes (seule expression officielle du Mouvement wallon), comité destiné à réunir en un faisceau toutes les énergies de la patrie wallonne et à les orienter vers un seul et même but : la séparation administrative (constituant un minimum de nos revendications).

Ordonner au Comité de Salut wallon l'organisation dans tous ses détails de la séparation⁵⁵.

⁵⁰ Cela lui vaudra les attaques d'autres associations wallonnes de la place de Liège et ne réchauffera pas les relations Delaite d'une part, Jennissen/Roger d'autre part. CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 3 juillet 1912.

⁵¹ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 1^{er} mars 1912.

⁵² CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 13 mars 1912.

⁵³ En matinée, Edmond Schoonbroodt, Simon Sasserath, Hector Chainaye, Fernand Mallieux (qui remplace Jean Roger qui a refusé l'invitation) et Julien Delaite ; l'après-midi : Émile Jennissen, Achille Chainaye, Snyers (qui remplace Laurent Dechesne qui devait lui-même remplacer Hanus – de Malines - qui a refusé), Jules Destrée (ou Xavier Neujean), Maurice Wilmotte (ou Émile Digneffe), Auguste Doutrepoint (ou Jules Feller) et Joseph Closset. CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 10 mai, 24 mai et 28 juin 1912.

⁵⁴ Jean (ou John) Soubre (Liège 1882 – Jupille-sur-Meuse 1971). Ingénieur mécanicien diplômé de l'Université de Liège (1905), ingénieur-conseil, il est professeur à l'Académie des Beaux-Arts et à l'Institut supérieur d'architecture de Liège, ainsi qu'administrateur de la Compagnie africaine des ingénieurs-conseils et président du groupement des ingénieurs-conseils liégeois. Cfr P. DELFORGE, *John Soubre*, dans *EMW*, t. III, p. 1493.

⁵⁵ *Congrès wallon, courrier des lecteurs*, dans *La Lutte wallonne*, n° 11, 17 mars 1912, p. 2. À notre connaissance, celui qui anticipe ainsi les événements ne fait partie, à ce moment, d'aucun groupement wallon. Ce n'est qu'au cours de l'année 1912 qu'il va intégrer la Ligue wallonne de Liège et faire partie de son Comité exécutif.

La Ligue wallonne de Liège ne paraît réagir à aucune des propositions qui lui sont faites entre février et juin 1912 ; on ne trouve pas non plus le moindre commentaire sur les événements politiques du moment dans les procès-verbaux de ses réunions ; elle reste ainsi fidèle à son principe de neutralité politique. Mais au lendemain des élections du 2 juin 1912, la situation change radicalement. Tant la propagande que l'organisation du Congrès s'accroissent, et il est une évidence qui s'impose : la séparation administrative va être au cœur du congrès, tant par la volonté des organisateurs qu'en raison des événements qui agitent le pays.

La campagne électorale a été longue et chaque protagoniste reconnaît sans peine qu'elle fut violente, voire haineuse entre la droite et la gauche. Les premières réactions au résultat des élections sont inévitablement proportionnelles aux fantasmes qui ont circulé avant le scrutin⁵⁶. On se contentera de rappeler que les manifestations qui éclatent à Liège le 3 juin se soldent par la mort de trois personnes⁵⁷ et que, dans tous les bassins industriels du pays wallon, les ouvriers en appellent à la grève générale. Avec peine, le POB parvient à garder le contrôle de ses troupes, mais son congrès extraordinaire, le 30 juin, n'évite pas la démonstration qu'entre socialistes wallons et flamands le choix d'une stratégie divise profondément le parti⁵⁸. Par ailleurs, depuis le 3 juin, les articles se multiplient dans la presse : ils évoquent ouvertement la séparation administrative ; il n'est pas possible d'être exhaustif, tant les exemples abondent⁵⁹. Du 19 juin au 21 juillet 1912, le journal *L'Express* intègre dans son titre le programme suivant :

En Belgique, il y a deux peuples. L'un ne peut être toujours l'esclave et l'autre le maître. L'un ne peut pas toujours commander et l'autre servir.

Des fédérations de parti prennent position en faveur de la solution « séparatiste », et les conseils provinciaux du pays wallon sont interpellés par le

⁵⁶ De toutes parts, on a agité le spectre d'une insurrection, voire d'une révolution populaire. Les soldats de plusieurs régiments ont été rappelés et mis en alerte pour cette journée du 2 juin 1912. En raison des incidents qui ont éclaté dans les jours suivants – il y eut notamment des morts à Liège – les longues discussions qui ont lieu à la Chambre en décembre 1912 permettent de prendre la mesure de l'atmosphère pré et post-électorale. *Annales parlementaires*, Chambre des représentants, séances des 3, 10, 17 et 18 décembre 1912.

⁵⁷ *Juin 1912 à Liège. Textes présentés et recueillis par Léon-Eli Troclet, s.l., PAC, 1980.*

⁵⁸ Jules Destrée sera pourtant « disputé » pour n'avoir pas défendu à ce congrès la position qu'il affichait dans *Le Journal de Charleroi*, où il écrivait notamment « Nous ne voulons pas être asservis à la Flandre cléricale. (...) Et vive la Wallonie indépendante et libre ! ».

⁵⁹ Cfr Ph. DESTATTE, *L'Identité wallonne...*, p. 78-85. À titre d'unique exemple, le député de Virton Georges Lorand écrit que « la Wallonie est assez grande, assez riche, assez active pour être un État autonome et se donner des lois, qu'elle est, en somme, plus importante qu'un État allemand comme Bade ou le Wurtemberg, même que la Bavière ». *Séparation ?*, dans *L'Express*, 13 juin 1912.

libéral Émile Buisset qui les incite à élargir leur autonomie en adoptant le texte suivant :

Considérant qu'il y a lieu d'affirmer la volonté des populations wallonnes d'être gouvernées désormais conformément aux tendances les plus généralement admises dans cette région du pays, au point de vue philosophique et social comme au point de vue des intérêts matériels ;

Considérant que ces tendances sont actuellement enrayées par la suprématie inéquitable due à la puissance électorale des populations rurales d'Anvers, du Brabant (nord), des Flandres et de Limbourg ;

Considérant qu'un régime de large autonomie reconnu aux provinces belges wallonnes peut seul rétablir l'équilibre indispensable à la nation, menacé par l'état d'assujettissement complet devant lequel se trouvent ces régions sacrifiées ;

Considérant qu'il importe également d'assurer une meilleure et plus équitable répartition des deniers nationaux en matière de travaux publics, transports, hygiène, etc.

Considérant qu'il faut reconnaître loyalement et consacrer efficacement l'autonomie communale, permettant à toutes les cités et aux grandes agglomérations du royaume, d'assurer leur propre développement conformément à leurs intérêts et à leurs aspirations ;

Pénétrés de l'ardente conviction que le vrai moyen de réaliser l'unité nationale dans l'entente et la paix, c'est d'éviter l'absorption d'une des races par l'autre, et proclamer leur droit incompressible à la liberté par l'autonomie ;

Protestant de leur attachement aux institutions du pays,

Émettent le vœu de voir fixer au... (date à mentionner) la séance d'ouverture de la session ordinaire du conseil, et proposent de porter à l'ordre du jour la question de l'élargissement des prérogatives des conseils provinciaux dans tous les domaines de leur activité morale et matérielle⁶⁰.

Liège et Hainaut, à majorité libérale-socialiste, réagissent officiellement dans ce sens ; Namur et Luxembourg, à majorité catholique, adoptent une position contraire (juin-juillet). À Liège, un autre libéral, Émile Jennissen, lance un appel à la constitution instantanée de comités locaux en faveur de la séparation administrative. Les esprits s'échauffent et le souvenir des événements de 1830 est bien présent.

Toute cette agitation fait craindre à Ed. Schoonbroodt que « de nouveau, on tente de nous enlever l'honneur d'avoir les premiers lancé l'idée de séparation administrative en Belgique »⁶¹. Pour répliquer à Jennissen, il a préparé une petite brochure qu'il propose de publier rapidement au nom de la ligue. La situation devient embarrassante, car Schoonbroodt mentionne explicitement une réunion récente du « Comité de la Sépara-

⁶⁰ Texte de la résolution reproduit dans *La Lutte wallonne*, n° 25, 23 juin 1912, p. 1.

⁶¹ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 14 juin 1912.

tion administrative à Bruxelles » pour prouver ses dires. Or, la discrétion réclamée par Achille Chainaye sur les travaux du Comité prévaut depuis janvier 1911 : le Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes a progressé, semble-t-il, et Julien Delaite refuse de dévoiler ce qu'il s'y fait par crainte d'être désavoué par certains de ses membres. Acceptant de renoncer à sa réplique à Jennissen, Edmond Schoonbroodt souhaite en revanche que soit donnée

dans les travaux du congrès une place plus en vue à l'étude de la question de la séparation

et pour cela il préconise

de demander le concours de tous les hommes politiques qui aujourd'hui s'occupent de la question, dans la presse ou ailleurs.

Malgré la crainte de « l'intrusion des politiciens dans notre congrès », l'idée est retenue. Il s'agit là d'un fait important : une ligue wallonne convie les mandataires politiques à participer de manière active à un congrès wallon⁶².

En plus des circulaires envoyées à tous ceux qui ont participé au congrès wallon de 1905, le comité approuve l'idée de tirer 400 exemplaires supplémentaires pour inviter « tous ceux qui s'intéressent à la séparation administrative »⁶³. Il est encore décidé de demander aux rapporteurs qui doivent parler le matin de limiter leur intervention afin de réserver le plus de temps possible à cette problématique⁶⁴. Dès le 21 juin, le rapport rédigé par Julien Delaite sur la question est lu et approuvé par la ligue, avant d'être diffusé⁶⁵.

Enfin, s'il fallait se convaincre des intentions des organisateurs, il convient de relever que la prise en charge d'un tel congrès pèse sur les seules finances de la ligue, ce qui explique pourquoi la participation est payante ; néanmoins, Julien Delaite convainc son comité de ne pas solliciter les subsides officiels⁶⁶, de manière à ne pas

diminuer notre liberté de parole à propos de certaines questions, notamment au sujet de la séparation administrative⁶⁷.

L'effort fourni par la Ligue wallonne de Liège est impressionnant. On peut y voir une organisation savamment orchestrée pour que le Congrès

⁶² Lors du congrès wallon de 1905, dans son discours inaugural, Julien Delaite avait souligné que le congrès était apolitique dans le sens partisan du terme. Une vingtaine de parlementaires et le double de mandataires communaux et provinciaux s'étaient inscrits en 1905, soit 15% de l'ensemble, mais aucun n'était rapporteur.

⁶³ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 14 juin 1912.

⁶⁴ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 28 juin 1912.

⁶⁵ Cfr *La Lutte wallonne*, n° 26, 30 juin 1912, p. 2.

⁶⁶ Seule est acceptée la mise à disposition de la salle de l'École industrielle par le collège de la ville de Liège. CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 28 juin 1912.

⁶⁷ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 14 juin 1912.

devienne la chambre d'échos et de validation des travaux du Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes. Mais les critiques commencent à poindre, voire les récupérations. Une rencontre du comité exécutif de la Ligue wallonne de Liège avec Émile Jennissen, Jean Roger, Oscar Colson et Joseph Closset⁶⁸ notamment permet à ces derniers d'expliquer pourquoi ils contestent la procédure de vote imposée par les organisateurs : attribuer une voix – et une seule – aux associations et à elles seules conduit à priver de vote des personnalités comme Maurice Wilmotte⁶⁹ ou Jules Destrée, alors qu'ils peuvent émettre des idées et des résolutions...⁷⁰ Si les critiques concernent l'un ou l'autre point d'une importance certaine, le problème est plus large : les ligues wallonnes ne s'entendent pas et la Ligue wallonne de Liège veut préserver son leadership et récolter pour elle seule les lauriers éventuels. En 1911, Julien Delaite n'a pas apprécié d'avoir été écarté du congrès de Mons des Amitiés françaises ; il n'a pas apprécié non plus que la Ligue anti-flamingante de Jean Roger cueille les fruits de la mobilisation en faveur du passage à Liège des grands express⁷¹. La réponse de J. Delaite à ses interlocuteurs ne laisse place à aucune discussion :

Nous ne voulons laisser voter que ceux qui, faisant partie de cercles wallons, connaissent déjà les questions qui nous occupent. Il faut craindre que ceux qui ne s'occupent jamais de ces questions viennent imposer des volontés qu'ils n'ont jamais étudiées...⁷²

Conscients qu'ils ne feront pas changer d'avis les organisateurs (surtout à 4 jours de l'événement), les « protestataires » négocient cependant une faveur. Jean Roger veut proposer la création d'un Comité directeur

⁶⁸ Joseph Closset (Liège 1874 – 1952). Fonctionnaire communal, très tôt actif dans les cercles d'action wallonne (fin du XIX^e siècle), il défend la langue wallonne et mène campagne contre la minorisation de la Wallonie. Premier secrétaire de la Ligue wallonne de Liège (1897-1898), président de l'Association des Auteurs wallons, il est connu comme dramaturge dialectal wallon et se montre un fédéraliste décidé dans l'entre-deux-guerres. Cfr P. DELFORGE, *Joseph Closset*, dans *EMW*, t. I, p. 276-277.

⁶⁹ Maurice Wilmotte (Liège 1861 – Saint-Gilles 1942). Après une formation universitaire à Liège d'abord, à l'étranger ensuite, il est nommé professeur en 1895 et développe la section de romane de l'Université de Liège. Journaliste, attiré par la politique, ce libéral radical mène de concert une carrière académique reconnue sur le plan international et un combat en faveur de la démocratie et de la défense de la langue et de la culture françaises. Auteur de *La Culture française en Belgique* (1912), fondateur, président et animateur de l'Association pour la Culture de la Langue française, il se dévoue entièrement à la cause de la France, où il se réfugie durant la Grande Guerre. Après l'Armistice, Wilmotte se consacre davantage à ses nombreux travaux scientifiques, produisant deux grandes synthèses, l'une sur l'épopée française, l'autre sur l'origine du roman en France. Cfr A. COLIGNON, *Maurice Wilmotte*, dans *EMW*, t. III, p. 1677.

⁷⁰ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 3 juillet 1912.

⁷¹ La Ligue wallonne de Liège se préoccupe de ce dossier depuis 1903, alors que Jean Roger (ancien de la Ligue) a constitué la Ligue anti-flamingante en 1911...

⁷² CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 3 juillet 1912.

du Mouvement wallon qui se réunirait à Namur une fois par mois. Émile Jennissen propose que le nombre des délégués de chaque province à ce Comité soit proportionnel à l'importance des dites provinces. Au terme d'une longue discussion, le principe d'un Comité est acquis, mais les modalités de sa formation ne font pas l'unanimité.

*

L'évocation des événements depuis le dernier quart du XIX^e siècle, mais surtout depuis 1909, témoigne d'une évolution certaine dans l'action et la réflexion concernant la prise en compte de la dimension wallonne dans le débat politique belge. Les réticences sont manifestes à l'égard de la séparation administrative, mais un événement – le résultat des élections de juin 1912 – paraît faire tomber un certain nombre de préventions.

2. Un Congrès wallon sous le signe de la séparation administrative (7 juillet 1912)

Le résultat enregistré lors du scrutin du 2 juin a favorisé les desseins initiaux du président de la Ligue wallonne de Liège. Le Congrès wallon qui se tient à Liège le 7 juillet 1912 connaît un franc succès de participation. De plus, les débats sont de haute tenue. Comme prévu par les organisateurs, toute l'attention se focalise sur un point particulier, celui de la séparation administrative, sujet qui n'est pas improvisé : les délégués des ligues siègent en connaissance de cause⁷³ et disposent de quatre projets⁷⁴ dont les grandes lignes sont connues avant que ne s'ouvre le congrès.

On ne doit pas être surpris par le fait que deux projets, l'un de Julien Delaite, l'autre d'Émile Buisset, émanent de membres du Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes. Mais deux autres textes sont sur la table, celui du socialiste hennuyer François André⁷⁵ et celui du libéral liégeois Émile Jennissen. Les projets hennuyers mettent l'accent sur l'accroissement des pouvoirs des Conseils provinciaux ; les deux Liégeois envisagent de créer un nouveau

⁷³ Ainsi, le 29 juin, la Ligue wallonne du Brabant a tenu une séance extraordinaire afin de charger ses deux délégués (Honinckx et Wilmet) de défendre son point de vue sur la séparation administrative. *La Lutte wallonne*, n° 27, 7 juillet 1912, p. 1.

⁷⁴ Dans les jours précédant le Congrès, le député Georges Lorand a lancé un 5^e projet se calquant sur le modèle helvétique. Cfr *La Lutte wallonne*, n° 25, 23 juin 1912, p. 2.

⁷⁵ François André (Hon-Hergies 1869 – Bruxelles 1945). Avocat à Mons, conseiller provincial socialiste du Hainaut (1904), haut-commissaire royal à la reconstruction après la Première Guerre mondiale, député permanent depuis 1924, sénateur coopté à partir de 1939, il est l'un des membres-fondateurs de l'Assemblée wallonne. Cfr Marinette BRUIER, *François André*, dans *EMW*, t. I, p. 52-53.

niveau de pouvoir, disposant de son propre parlement. Il est évident que les 300 congressistes ne vont pas pouvoir se positionner, en une journée, sur un projet que des « experts » ont étudié pendant plusieurs semaines sans parvenir à trouver un consensus. D'ailleurs, l'idée même de la séparation administrative ne fait pas encore l'unanimité ; loin de là. Sujet tabou placé au centre des débats d'un Congrès wallon, le principe même de la séparation divise... Les délégués wallons de Bruxelles sont les plus virulents. Bien conscient des effets psychologiques et des implications politiques d'une telle revendication, Jules Destrée se montre habile tacticien devant les congressistes quand il abat la carte des sentiments et d'une prudence résolue :

Qu'est-ce que la séparation ? On serait fort embarrassé de le préciser actuellement. C'est une idée déjà ancienne, mais qui s'est propagée rapidement et profondément dans toute la Wallonie après les élections du 2 juin dernier qui ont montré si nettement la divergence de la mentalité flamande de la mentalité wallonne.

L'idée a, au moment présent, une valeur surtout sentimentale, mouvement plus profond, plus vivace que tout autre qui serait scientifique par exemple, et c'est par là qu'elle est populaire. Ne nous attardons pas trop à vouloir la préciser en détail ; mais, affirmons-là ! Ce serait une profonde désillusion si un Congrès wallon se séparait sans avoir pris une décision définitive et la seule qu'il puisse prendre est d'exiger sans retard la séparation... Que sera celle-ci ? Cela dépendra des circonstances et si nous avons affaire à la tête obstinée des Flamands, nous ne savons pas encore jusqu'où elle pourra aller. Je demande donc de ne pas discuter davantage le détail et de voter simplement un vœu clair et net en faveur de la séparation. Que l'on nomme ensuite une Commission pour discuter la question de détail⁷⁶.

La résolution qu'il présente suscite des réactions et des contre-propositions, tantôt plus radicales, tantôt beaucoup plus en retrait. On s'interroge sur la représentativité des congressistes⁷⁷, sur la méthode, le moment, l'opportunité, etc. Une proposition d'ajournement est repoussée (29 voix, contre 7 et 2 abstentions). Finalement, parmi les motions mises au vote, celle de Jules Destrée émerge, soutenue par 28 délégués, contre 5 et 5 abstentions⁷⁸ :

Le Congrès,

– toutes réserves faites au sujet des formes à donner à l'idée séparatiste ;

⁷⁶ *Congrès wallon organisé par la Ligue wallonne de Liège le dimanche 7 juillet 1912*, Liège, 1912.

⁷⁷ Selon Delaite, les délégués représentent 40.000 membres des Ligues wallonnes.

⁷⁸ Conformément au règlement fixé par la Ligue wallonne de Liège, seuls les délégués des Ligues ont droit de voter les vœux soumis au Congrès. La rédaction et le dépôt des motions, quant à eux, ne font l'objet d'aucune restriction. Deux voix sont accordées aux cercles de moins de 500 membres, 4 entre 500 et 1000 membres, 6 ensuite.

– émet le vœu de voir la Wallonie séparée de la Flandre en vue de l'extension de son indépendance vis-à-vis du pouvoir central et de la libre expansion de son activité propre ;

– désigne aux fins d'étudier la question une Commission, à raison d'un membre par quarante mille habitants.

Si quelques historiens se sont plu à souligner que Jules Destrée n'était plus là au moment du vote, parce qu'il avait un train à prendre pour retourner à Charleroi, il paraît beaucoup plus important de retenir que, même présent à l'heure des décisions, le député carolorégien n'aurait pas eu le droit de participer au vote : celui-ci était réservé aux seuls représentants des ligues wallonnes et J. Destrée n'était le délégué d'aucune d'entre elles⁷⁹.

Quant à la proposition de Jean Roger, elle suscite moins de réactions et le Congrès décide la création d'un Comité d'Action wallonne chargé de la coordination du Mouvement wallon, qui devra se réunir tous les mois à Namur. Si le second vœu était « programmé », le premier est sorti de haute lutte de la discussion. Et il constitue l'enseignement principal du Congrès : une vingtaine de ligues wallonnes, regroupant près de 5.000 membres, marquent ouvertement leur soutien à la proposition d'un mandataire politique de s'engager dans la voie de la séparation administrative et de créer une structure dont la composition fait explicitement référence à une sorte de Chambre des seuls députés wallons. Au-delà de la lutte contre le flamingantisme, c'est l'affirmation du droit des Wallons à leur existence propre qui est recherché. Et cent et cinq jours plus tard, le 20 octobre 1912, se tient, à Charleroi, la réunion constituante de ce « Comité » qui porte le nom d'Assemblée wallonne.

Placée quelques semaines avant la rentrée parlementaire officielle et précédant le congrès de la fédération nationale des cercles de langue française, cette naissance ne passe pas inaperçue. D'abord, il n'est pas courant qu'à l'issue d'un Congrès wallon l'une de ses conclusions trouve à se concrétiser, et de manière aussi rapide. Ensuite, invitées par un courrier signé par Julien Delaite, plusieurs dizaines de personnalités marquent leur adhésion à cette structure nouvelle, dont un nombre important d'hommes politiques. Tous ne sont pas présents le 20 octobre lors de la « constituante », mais il ne s'agit pas d'un simple groupement wallon de plus, à l'ancrage local et au programme revendicatif de défense de la langue française face aux revendications flamandes. Indépendante de la Ligue wallonne de Liège et de tout autre groupement wallon, l'Assemblée wallonne est chargée d'étudier la question de la séparation administrative. Son recrutement se réalise à l'échelle de la Wallonie. Et contrairement aux groupements wallons existants, ce sont surtout les

⁷⁹ Il aurait pu revendiquer ses responsabilités à la tête de la société Les Amis de l'Art wallon ; mais c'est Oscar Colson, responsable de *Wallonia*, l'organe de l'association, qui était son délégué officiel au congrès.

parlementaires élus dans les arrondissements wallons qui sont invités à en faire partie.

On constate aussi que le projet initial de règlement de l'Assemblée wallonne ne tient pas compte du vœu de Jean Roger adopté par le congrès wallon. Cela relève d'une certaine logique puisque deux démarches différentes devaient être entreprises. Cependant, l'idée d'une coordination des mouvements wallons va se retrouver dans l'article VI du *Programme* de l'Assemblée wallonne, qui devient *ipso facto* la structure faitière de l'action wallonne, via un Comité des griefs. La création de cette structure, placée sous la tutelle du Collège des Présidents, a fait l'objet d'un amendement au règlement, adopté le 20 octobre. L'introduction tardive de cette disposition montre bien qu'il n'entraîne pas dans les intentions des fondateurs de l'Assemblée wallonne d'en faire un organe de coordination du Mouvement wallon. Lyrique, Destrée clôturait la session du 20 octobre par ses mots :

Voici une Wallonie qui se lève, prenant conscience d'elle-même⁸⁰.

Quel était dès lors son but ? L'Assemblée wallonne qui se réunit à Charleroi le 20 octobre est-elle un « organisme d'étude » comme le mentionnent ses statuts ou un Parlement wallon informel comme plusieurs indices le laissent croire ? S'agit-il d'un coup de force politique au lendemain du résultat des élections du 2 juin, désastreux pour les libéraux et socialistes wallons ? Après l'onde de choc provoquée par la publication de *La lettre au roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*, il y a assurément une volonté wallonne de provoquer un changement politique.

3. Née un 21 juillet

À peine le congrès wallon est-il terminé, Jules Destrée reprend contact avec Julien Delaite et l'invite à convoquer rapidement une réunion à Namur. Respectueux du travail accompli depuis de nombreuses années par le président de la Ligue wallonne de Liège et l'initiateur du Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes, Destrée considère que la réunion s'inscrit dans la continuité des travaux de ce Comité. Le député de Charleroi ne part donc pas d'une feuille blanche. Élargi à de nouvelles personnalités wallonnes, ce Comité se réunit le 21 juillet 1912⁸¹, chez Egray⁸². Dès ce jour-là, l'appellation

⁸⁰ *La Lutte wallonne*, n° 43, 27 octobre 1912, p. 2.

⁸¹ Jules Destrée nomme ce comité le « Comité de Défense wallonne ».

⁸² Entre-temps, le député Louis Pépin a demandé à faire partie du Comité. CAPW-ID, Fds LigwLg, juillet 1912.

« Assemblée wallonne » est retenue et supplante la lourde évocation du Comité pour la Sauvegarde...⁸³

Après cette réunion, c'est Jules Destrée, seul, qui fixe les objectifs, définit le statut et rédige le *Programme* que l'on ne peut qualifier de manifeste, mais plutôt de règlement. Le député carolorégien est resté en contact épistolaire avec les Liégeois : Julien Delaite et Edmond Schoonbroodt, mais aussi Oscar Colson et vraisemblablement Charles Magnette⁸⁴. Une seconde réunion préparatoire devait normalement avoir lieu dans la deuxième quinzaine de septembre, mais elle a été jugée inutile et a été annulée. Depuis le 10 septembre, en effet, le texte du *Programme* et le mode de fonctionnement de l'Assemblée wallonne sont provisoirement fixés⁸⁵. L'avant-projet imprimé a circulé en août et septembre. Ce *Programme* compte douze articles. Leur lecture indique que l'Assemblée wallonne se veut un « organisme d'étude et de défense des intérêts wallons ». Sous la direction d'un secrétaire général, elle comptera 72 membres qui se réuniront en assemblée plénière, deux fois par an. Entre les sessions plénières, des études et travaux portant sur des enjeux wallons se dérouleront au sein de Commissions. Les présidents de ces Commissions se retrouveront avec le secrétaire général au sein d'un Comité central, appelé le Collège des Présidents, en charge de l'exécution des décisions qui auront été prises.

Pour Destrée, principal auteur de ces statuts, tous les sujets doivent être traités du seul point de vue wallon⁸⁶. Dans l'avant-projet initial, il était prévu de confier à l'Assemblée wallonne l'étude du « moyen d'assurer aux Flamands en Wallonie le traitement le plus équitable » et de réclamer « un traitement équivalent pour les Wallons en Flandre ». Ce morceau d'article VIII disparaît dans la version définitive adoptée le 20 octobre. Dans la mesure où l'on se refuse à envisager d'attribuer un statut particulier aux Flamands vivant en Wallonie, la logique implique d'écarter systématiquement des études de l'Assemblée wallonne les sujets qui concernent les Flamands francophones de Flandre, ou les Wallons de Flandre ; autre conséquence de ce principe, aucun délégué venant de Flandre ne pourra être délégué effectif. À ce sujet précis, le débat avait commencé lors du Congrès wallon de juillet quand Jean

⁸³ D'après le secrétaire de la Ligue wallonne de Liège, Edmond Schoonbroodt, c'est le Comité pour la Sauvegarde qui se réunit à Namur, en s'élargissant à « de nombreux délégués nouveaux ». « (...) et ce fut ce jour que, sur la proposition de (...) Jules Destrée, ces Messieurs constituèrent l'Assemblée wallonne. Edmond SCHOONBROODT, *Historique du Mouvement wallon*. n° spécial du *Moniteur officiel du Mouvement wallon*, août-octobre 1913, p. 16. Cfr aussi Fonds Ulysse Capitaine, Papiers J. Delaite, circulaire du 25 juillet 1912 et convocation du 10 septembre 1912, ainsi que *La Lutte wallonne*, n° 30, 28 juillet 1912, p. 1.

⁸⁴ CAPW-ID, Fds LigWlg, réunion du comité, 20 septembre 1912.

⁸⁵ FHMW, Fds Carlier, Lettre circulaire d'Ed. Schonbroodt du 10 septembre 1912.

⁸⁶ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 72.

Roger proposa que des délégués de Bruxelles rejoignent la Commission suggérée par J. Destrée. Dans la mesure où les vœux Destrée et Roger sont adoptés de manière bien distincte, on est amené à considérer (à défaut de documents sur le sujet) que le Comité « Destrée » ne s'est pas embarrassé de la sollicitation « Roger », le premier réservant l'étude de la séparation administrative aux seuls Wallons, le second ouvrant un autre débat à partir des griefs de l'ensemble des ligues, qu'elles soient établies en Wallonie ou en dehors. Enfin, en retenant le chiffre de 72 délégués, Jules Destrée conçoit qu'ils représentent tous les arrondissements wallons sans exception et seulement eux, en tenant compte de leur importance démographique respective.

Par ces trois critères absolus (traitement des sujets du seul point de vue wallon, délégué exclusivement wallon, répartition géographique proportionnelle), l'Assemblée wallonne devait pouvoir affirmer une spécificité toute particulière, à savoir « son caractère de représentation régionale »⁸⁷. Cela ressemble à un critère de souveraineté que se doit de respecter tout Parlement digne de ce nom.

Pour percer les intentions réelles des fondateurs, la consultation des archives aurait été d'une utilité indiscutable. Mais elles sont rares⁸⁸ et ne permettent que de lancer des hypothèses, confrontées à une analyse fine et à des comparaisons ponctuelles.

4. Vers un Parlement ?

Quand Jules Destrée propose une « Commission » composée d'un délégué pour 40.000 habitants, ce n'est pas le fruit du hasard. Chacun sait qu'il fait référence à l'article 49 de la Constitution qui définit le nombre de députés à la Chambre des représentants. Chacun le sait, car le scrutin du 2 juin 1912 a vu le nombre de sièges augmenter en raison de l'évolution de la population et conformément à ce fameux article 49. Si, en 2012, nous voulons nous référer au chiffre de la population wallonne de 1910⁸⁹, à savoir 2.940.041 habitants (contre 3.721.865 en Flandre), l'application du principe « un délégué pour 40.000 habitants » conduit au chiffre de 73 membres. Sans procéder à ce calcul, on sait que la Chambre des Représentants accueille depuis l'élection du 2 juin 1912 un total de 72 députés élus dans les arrondissements de Wallonie.

Ce n'est pas la seule référence à la vie parlementaire que l'on rencontre à l'heure de la constitution de l'Assemblée wallonne. L'un des articles du *Programme* précise en effet que le règlement des délibérations des assem-

⁸⁷ MVW, Fds AW, Fiche confidentielle de Jules Destrée à J-M. Remouchamps, début décembre 1912 (?).

⁸⁸ Cfr *supra* p. 12.

⁸⁹ *La Wallonie. Le Pays et les Hommes*, t. 2, p. 139.

blées plénières est celui de la Chambre, et que des Commissions sont créées comme au Parlement ; enfin, ces Commissions sont chargées (selon l'article XI) de répertorier, parmi les solutions qu'elles proposent, celles qui sont susceptibles d'être appliquées dans la législation actuelle, ensuite celles qui nécessitent une réforme législative, enfin celles qui nécessitent une révision constitutionnelle⁹⁰. Et si l'on veut bien se rappeler que *Le Moniteur officiel du Mouvement wallon*, organe de la Ligue wallonne de Liège, accueillait la création de l'Assemblée wallonne sous la formule :

c'est en somme une sorte de parlement wallon qui est né⁹¹,

on ne peut se méprendre sur les intentions des fondateurs de l'Assemblée wallonne (parmi lesquels les responsables du journal précité), d'autant que, tout en maugréant, Hector Chainaye – présent à Charleroi – invitait « à se réjouir de la naissance de l'Assemblée wallonne, qui est presque essentiellement composée de nos parlementaires wallons »⁹².

D'ailleurs, si l'on en croit *La Défense wallonne* dont le premier numéro ne paraît que plus de six mois après les faits, il avait été décidé, le 21 juillet 1912, d'inviter tous les parlementaires élus dans les arrondissements wallons, ainsi qu'un certain nombre de personnes s'étant déjà occupées de la cause wallonne⁹³.

Pourtant, cela ne correspond pas tout à fait ce que relate Hector Chainaye en juillet 1912, qui explique que, aux membres initiaux du Centre d'Étude pour la Sauvegarde..., devaient s'ajouter d'éminentes personnalités dont il cite les noms : on n'y trouve aucun parlementaire, mais plutôt des militants wallons⁹⁴ ! Bien renseigné puisqu'il assiste à la réunion du 21 juillet, H. Chainaye ajoute que l'Assemblée wallonne aurait dû comprendre 80 membres. Enfin, avant le Congrès de juillet, le même Chainaye disait son espoir de voir se constituer une commission qui étudierait les modalités de la séparation administrative et remettrait ses conclusions, quelques mois plus tard, devant un nouveau Congrès à réunir⁹⁵. Ce n'est pas du tout ce mode de fonctionnement qui émerge en octobre 1912. Faut-il en déduire que Jules Destrée a pris l'initiative, seul, de donner une autre orientation à la Commission et de privilégier le recrutement auprès des parlementaires plutôt que du côté des militants wallons ? Adversaire déterminé de la séparation administrative, Maurice

⁹⁰ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 72-73.

⁹¹ *Moniteur officiel du Mouvement wallon*, n° 6, Liège, juillet-octobre 1912, p. 3.

⁹² *La Lutte wallonne*, n° 43, 27 octobre 1912, p. 1.

⁹³ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 67.

⁹⁴ Il cite les noms des militants wallons (Oscar Colson, Émile Jennissen, Oscar Gilbert, Albert Mockel, Fernand Mallieux, Hector Chainaye), des professeurs Ernest Mahaim et Laurent Dechesne, des élus provinciaux Gille Gérard et François André, et de l'écrivain Pierre Wuille. *La Lutte wallonne*, n° 30, 28 juillet 1912, p. 2.

⁹⁵ *La Lutte wallonne*, n° 27, 7 juillet 1912, p. 1.

de Miomandre⁹⁶ n'est pas loin d'affirmer que Jules Destrée a détourné, à son profit, la question wallonne de ses objectifs⁹⁷. En l'absence d'archives, on peut considérer que Jules Destrée a été le maître d'œuvre de l'Assemblée et que, dans le prolongement de *La Lettre au roi*, autre initiative personnelle, il lui a donné des objectifs ambitieux, peut-être plus élevés que ceux exprimés en juillet, sans consulter ni informer les cercles wallons⁹⁸.

Avec le soutien d'un Congrès wallon, le député de Charleroi a-t-il cru être en mesure de pouvoir convoquer tous les députés de Wallonie ? A-t-il reçu des assurances ? En l'absence du courrier qu'il aurait envoyé et des réponses qu'il aurait reçues, seule la liste de ceux qui ont répondu positivement avant la réunion du 20 octobre⁹⁹ apporte un peu d'éclairage. Ils sont 91. Ils ont reçu de manière confidentielle un avant-projet de programme, ils ont marqué leur adhésion et exprimé le vœu d'être choisis comme délégués de leur arrondissement. On y trouve le nom de 37 parlementaires en fonction en 1912, 29 députés et 8 sénateurs, se répartissant entre 24 socialistes et 13 libéraux. On y trouve aussi 17 représentants des niveaux de pouvoir communal et provincial, ainsi que des notables, journalistes, avocats et industriels. Les « politiques » pèsent pour plus de 59% dans la liste des candidats prêts à siéger dans l'organisme wallon en train de naître. Ils formeront 70% de la « représentation wallonne », c'est-à-dire des 72 délégués effectifs initiaux.

Tableau n° 2.

Parlementaires wallons ayant marqué leur adhésion (20 octobre 1912)

1912	Socialistes	Libéraux	Catholiques
Députés	20/27	9/17	0/28
Sénateurs	4/10	4/18	0/19
	24/37	13/35	0/47

En affinant l'analyse des seuls parlementaires, plusieurs renseignements se dégagent (cfr tableau n° 2) :

⁹⁶ Maurice De Miomandre (Bruxelles 1876 – Bruxelles 1937). Avocat, défenseur dans de nombreuses associations de la primauté de la langue française en Belgique, il est l'auteur de plusieurs livres dont *Contre l'alcool* (1905), *L'Université flamande et la question des langues* (1911), *Contre la Séparation*. Rédacteur au journal *Le Soir*, il a été le chef des Services d'Information au quartier général de l'Armée d'Occupation en Allemagne (1920). Cfr P. DELFORGE, *Maurice de Miomandre*, dans *EMW*, t. I, p. 457.

⁹⁷ *La Lutte wallonne*, n° 45, 10 novembre 1912, p. 2.

⁹⁸ *La Lutte wallonne*, n° 42, 20 octobre 1912, p. 1.

⁹⁹ MVW, Fds AW, Liste des délégués à la première Assemblée wallonne du 20 octobre 1912 à Charleroi.

- si 29 députés wallons ont marqué leur adhésion au projet durant l'été 1912, il en manque 43 pour que l'Assemblée wallonne rassemble tous les députés élus en Wallonie ;

- si les fondateurs ont voulu rassembler tous les parlementaires élus dans les arrondissements wallons, ils doivent se rendre à l'évidence qu'aucun élu catholique n'a répondu positivement à leur invitation ;

- si les fondateurs ont voulu rassembler les seuls parlementaires de l'opposition, le résultat n'est pas plus satisfaisant. À la Chambre et au Sénat siègent 72 socialistes et libéraux ; or, ils sont 37 à avoir répondu favorablement à l'invitation de la future Assemblée wallonne.

Verre à moitié vide, ou verre à moitié plein ? Si le projet était de rassembler tous les parlementaires wallons, il n'a pas atteint son objectif. Et s'il avait été atteint, à quoi cela aurait-il servi ? Les fondateurs de la « Chambre wallonne »¹⁰⁰ ont-ils voulu provoquer une rupture en constituant un front de tous les parlementaires wallons ? L'Assemblée wallonne aurait-elle servi de structure politique informelle où tous les dossiers du gouvernement, voire du Parlement, auraient été débattus d'un point de vue wallon, avant d'être présentés et défendus au nom de tous les parlementaires wallons ? Ont-ils voulu donner à l'Assemblée la forme d'un *shadow parliament* destiné à mener une politique d'opposition au gouvernement de Broqueville¹⁰¹ tant exécuté ? Ont-ils voulu consolider la politique des cartels entre socialistes et libéraux lancée avant les élections ? Quelle que soit la forme, il s'agit bien de rompre avec un système qui oppose systématiquement catholiques et anticléricaux, Flamands et Wallons, et toujours à l'avantage des premiers.

5. La poursuite de la stratégie des cartels ?

L'émergence du POB en 1894 a mis un terme à la confrontation traditionnelle entre catholiques et libéraux, caractéristique des soixante premières années de la vie politique belge. Les élections suivantes assènent un coup terrible au parti libéral, parti ayant fourni plusieurs chefs de

¹⁰⁰ Dans *La Lutte wallonne*, n° 47, 24 novembre 1912, p. 1, on trouve côte à côte deux articles, l'un intitulé « À la Chambre belge » rapporte les débats entre députés à Bruxelles, l'autre « À la Chambre wallonne » livre des informations sur l'Assemblée wallonne.

¹⁰¹ Charles de Broqueville (Postel 1860 – Bruxelles 1940). Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphe en 1910, il est désigné chef du gouvernement en 1911 suite à la démission de F. Schollaert. Rapidement, Broqueville impose sa personnalité et il restera chef du gouvernement jusqu'en juillet 1918, assumant aussi les portefeuilles de la Guerre jusqu'au 4 août 1917, des Affaires étrangères (jusqu'au 1^{er} janvier 1918) puis des Affaires économiques (jusqu'en juillet 1918). Dans le monde de la presse, il contribue à la fondation de *La Nation belge* et était l'un des principaux propriétaires du *XX^e Siècle*. Henri HAAG, *Le comte Charles de Broqueville, Ministre d'État et les luttes pour le pouvoir (1910-1940)*, Louvain-La-Neuve-Bruxelles, 1990.

gouvernement et qui se retrouve quasiment exsangue. Réduite au troisième rang des forces politiques, la formation des Charles Rogier, Joseph Lebeau, Walthère Frère-Orban et autres Jules Bara se déchire entre deux courants, les progressistes et les doctrinaires – hérauts du libéralisme économique et adversaires de toute intervention de l'État. Majoritaires, les premiers se montrent favorables à une stratégie d'alliance avec le POB, afin de réduire l'influence du parti catholique. La constitution de cartels libéraux/POB lors des élections législatives est laissée à l'appréciation de chaque arrondissement où les militants tirent chacun de leur côté les enseignements des scrutins. En dépit de vives réticences au sein de l'appareil libéral et auprès d'un électorat hostile à une collaboration avec le parti des ouvriers, la stratégie des cartels est présentée comme celle qui, le 2 juin 1912, doit permettre de renverser la majorité catholique. En Wallonie, tous les arrondissements ont joué le jeu, hormis Mons et Liège. En Flandre, seuls 6 arrondissements sur 16 ont présenté des listes de cartel¹⁰². On a vu ce qui en a résulté à l'échelle de la Belgique. En Wallonie, 30 des 44 députés libéraux (13) et socialistes (17) ont été élus sur une liste de cartel. Ce résultat incite-t-il les fondateurs de l'Assemblée à en faire la structure pérenne de la stratégie du cartel ?

Que 22 des 30 députés élus sur une liste de cartel souhaitent devenir membres de l'Assemblée wallonne dès sa fondation, en octobre 1912, ne doit pas étonner¹⁰³. À deux exceptions près¹⁰⁴, tous les députés POB ont marqué leur intérêt, tandis que cinq des treize libéraux se sont montrés réticents et n'ont pas répondu à l'invitation. Parmi ceux qui se sont présentés sur des listes séparées en juin 1912, trois des quatre députés POB montois rejoignent l'Assemblée dès octobre, tandis que du côté libéral Fulgence Masson¹⁰⁵ n'adhère qu'en novembre. À Liège, les trois députés libéraux sont partants¹⁰⁶, tandis que seuls deux des six socialistes marquent leur adhésion à l'Assemblée wallonne¹⁰⁷.

En étant instructifs, les chiffres ne permettent pas de conclusions catégoriques. 80% des parlementaires élus sur une liste de cartel sont membres de l'Assemblée au printemps 1913. Les réticences sont du côté libéral. Adoptant un autre angle de vue, on pourrait faire observer que les socialis-

¹⁰² Anvers, Courtrai, Louvain, Malines, Roulers, Turnhout.

¹⁰³ D'après la base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.

¹⁰⁴ Le deuxième député POB adhèrera en novembre 1912.

¹⁰⁵ Fulgence Masson (Dour 1854 – Mons 1942). Professeur à l'École normale de Mons, député libéral (1904-1933), deux fois ministre (1918-1920, 1921-1925), directeur du journal *La Province*, il est l'un des délégués de Mons à l'Assemblée wallonne de novembre 1912 à 1914. Cfr Cl. PIÉRARD, *Biographie nationale*, 1973-1974, t. 38, col. 569-576.

¹⁰⁶ Van Marcke et Neujean rejoignent en novembre 1912 leur collègue Fléchet, suppléant.

¹⁰⁷ En l'occurrence Joseph Dejardin et Léon Troclet, ce dernier siégeant comme délégué des arrondissements luxembourgeois.

tes – surtout liégeois – qui n'ont pas été élus sur une liste de cartel sont les plus nombreux à ne pas répondre à l'invitation de J. Destrée. Renforcée par l'absence des parlementaires catholiques, l'hypothèse d'une Assemblée approfondissant voire consolidant la stratégie du cartel peut sembler séduisante, même si, dès novembre 1912, Jules Destrée s'en est défendu très ouvertement¹⁰⁸.

6. Vers un *shadow parliament* ou un *shadow cabinet* ?

Dans le même ordre d'idée, une autre hypothèse conduit à imaginer l'Assemblée wallonne comme une structure politique wallonne d'opposition et anticléricale. Quand Jules Destrée affirme avoir adressé un courrier d'invitation à tous les parlementaires wallons, sans distinction de parti, on peut y voir une manœuvre politicienne, un peu machiavélique. Dans l'ambiance électrique de l'été 1912, il y a peu de chances que les parlementaires catholiques rallient les battus du scrutin du 2 juin. Dès lors, le refus qu'afficheront inévitablement les catholiques sera immédiatement utilisé contre eux par les partisans du cartel comme la preuve d'un manque d'intérêt pour la question wallonne.

Cette hypothèse peut offrir une alternative plus complexe. Les fondateurs de l'Assemblée wallonne espéraient-ils réunir les 72 députés de Wallonie ou tous les parlementaires wallons de l'opposition ? Dans le premier cas (seulement les députés), on se rend compte que le refus des députés catholiques wallons libère 28 sièges. Ce qui nous renvoie au second cas de figure, car les sièges ainsi libérés pourraient être occupés par des sénateurs. La magie des chiffres conforte cette hypothèse. En effet, l'invitation adressée aux sénateurs concerne 47 élus, dont... 19 sont catholiques ! $47-19=28$, le résultat de la soustraction s'impose comme une évidence. Le compte est bon : en l'absence des parlementaires catholiques, l'Assemblée wallonne peut accueillir 72 délégués, soit l'ensemble des députés et sénateurs socialistes et libéraux ! En d'autres termes, la présence des 44 députés et des 28 sénateurs socialistes et libéraux élus en pays wallon permet de constituer un *shadow parliament*. Cette démonstration est séduisante, mais on ne peut pas s'empêcher de penser qu'une telle « stratégie » conduit à faire injure à l'intelligence politique de Jules Destrée, que tous s'accordent pourtant à reconnaître. Tabler sur le refus catégorique des catholiques pour faire la démonstration de leur désintérêt à l'égard de la question wallonne paraît un jeu puéril et de basse politique.

Néanmoins, un autre indice semble confirmer la thèse de la mise en place d'une opposition politique wallonne partisane. Quand on examine la composition du Collège des Présidents de l'Assemblée wallonne, on

¹⁰⁸ Lettre de Jules Destrée (15 novembre 1912), dans *La Lutte wallonne*, n° 46, 17 novembre 1912, p. 2.

peut être tenté d'y voir la copie conforme d'un gouvernement d'opposition à l'équipe de Broqueville, d'une sorte de *shadow cabinet*. À la lecture du tableau n° 3, la comparaison est troublante. D'autant que cette répartition des tâches est particulièrement éloignée des douze points figurant à l'ordre du jour du Congrès wallon de juillet 1912 qui tous, à l'exception de la mise en valeur des œuvres des artistes wallons, étaient traités par des représentants des ligues wallonnes, et non par des « politiques ». Il convient de préciser que le projet confidentiel du *Programme* de l'Assemblée¹⁰⁹ ne comportait pas le nom des titulaires. Ils seront désignés après le 20 octobre.

Tableau n° 3.

Collège des Présidents de l'Assemblée wallonne et gouvernement belge

Collège des Présidents de l'Assemblée wallonne : Commissions	Gouvernement belge : ministères
Secrétaire général	Chef de Cabinet
Intérieur	Intérieur
Relations extérieures	Affaires étrangères
Sciences et arts	Arts et des Sciences
<u>Travaux publics</u> , chemin de fer, postes et télégrammes	Chemin de fer, postes, télégrammes
Justice	Justice
Agriculture	Agriculture <u>et travaux publics</u>
Défense nationale	de la Guerre
Industrie et travail	Industrie et travail
Finances	Finances
	Colonies

Tableau n° 4.

Répartition des postes du Collège des Présidents et des portefeuilles ministériels

	Collège des Présidents	Gouvernement belge
Secrétaire général / chef cabinet	Jules Destrée	Charles De Broqueville
Intérieur	Paul Pastur	Paul Berryer
Relations extérieures	Georges Lorand	Julien Davignon
Sciences et arts	François André	Prosper Poullet

¹⁰⁹ FHMW, Fds Carlier, Assemblée wallonne.

Travaux publics	Émile Buisset	Charles De Broqueville
Justice	Charles Magnette	Henri Carton de Wiart
Agriculture	Eugène Hambursin	Aloys Vande Vyvere
Défense nationale	Léon Hennebicq	Victor Michel
Industrie et travail	Léon Troclet	Armand Hubert
Finances	Laurent Dechesne	Michel Levie
Colonies		Jules Renkin

Le tableau n° 4 établit la comparaison entre le gouvernement de Broqueville, dans sa composition avant la rentrée parlementaire du 11 novembre 1912, soit celle connue par Jules Destrée lors de la composition des Commissions dès la mi-septembre 1912, et lors de la désignation des titulaires des Commissions après la réunion constituante du 20 octobre 1912¹¹⁰.

Quand on examine le tableau n° 4, la similitude touche à la perfection du côté de la Défense nationale : en effet, Victor Michel – titulaire du portefeuille de la Guerre dans le gouvernement de Broqueville – est un extra-parlementaire... comme Léon Hennebicq¹¹¹ !

Ces apparences sont séduisantes et donnent crédit à la formation d'une opposition wallonne structurée contre le gouvernement catholique de Broqueville qui compte alors quatre ministres originaires de Wallonie. Mais on peut aussi avancer qu'il n'y a pas trente-six moyens d'organiser des Commissions, surtout sur le modèle du Parlement, et que si les catholiques avaient répondu présent, on en trouverait à la tête des dites Commissions. Enfin, quand Jules Destrée évoque, en 1923, les raisons d'étudier la séparation administrative, il explique que cette formule apparut

non seulement comme le moyen de se défendre contre les prétentions linguistiques des Flamands, mais d'échapper à un gouvernement émané d'eux, s'appuyant sur eux, et plus sensible à leurs indications qu'aux griefs de la Wallonie¹¹².

Plutôt que contre les catholiques, l'opposition wallonne entendait se lever contre l'influence du mouvement flamand sur le gouvernement. En novembre 1912, Jules Destrée ne dit rien d'autre quand il écrit :

¹¹⁰ Datée du 10 septembre, une circulaire informe les personnes contactées pour faire partie de l'Assemblée du projet de règlement et de l'intitulé des Commissions (sans mentionner les titulaires évidemment). FHMW, Fds Carlier, Assemblée wallonne.

¹¹¹ Léon Hennebicq (Mons 1871 – Saint-Gilles 1940). Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles (1896), bâtonnier (1925-1927), co-fondateur de l'Université nouvelle (1894) où il devient professeur, poète, essayiste, il est désigné comme président de la Commission « Défense nationale » (1913) de l'Assemblée wallonne dont il sera l'un des délégués de Bruxelles. Cfr P. DELFORGE, *Léon Hennebicq*, dans *EMW*, t. II, p. 795.

¹¹² J. DESTREE, *Wallons et Flamands...*, p. 181.

(...) on peut être bon catholique et trouver que la Wallonie est mal partagée (en matière de répartition des finances et des travaux publics) ; on peut être bon catholique et déplorer la suppression de l'Université française de Gand (...) et repousser les lois de contrainte (...) et trouver que les emplois wallons sont menacés (...) et que la culture n'est pas protégée (...) ¹¹³.

D'autres indices portent à croire que l'Assemblée wallonne n'est pas une œuvre anti-cléricale et que Jules Destrée a tenté une vraie rupture, une rupture totale avec la politique de l'intérêt des partis telle qu'elle fonctionnait en Belgique – déjà – à cette époque.

7. Une nécessaire rupture

Que la majorité catholique – soutenue par le mouvement flamand – pèse sur l'évolution législative belge ne fait aucun doute. Et l'on conçoit mal que le défenseur acharné du suffrage universel qu'est Jules Destrée conteste qu'une majorité politique puisse « imposer » la loi dans un État. Mais, dès le moment où cet État est composé de deux nations, le fait qu'un peuple impose sa loi à l'autre lui paraît d'autant plus insupportable que c'est l'intérêt particulier des partis dits nationaux qui permet une telle situation. Comme d'autres Wallons, en ce début de XX^e siècle, Jules Destrée ne peut se résoudre à accepter que le système de la décision politique belge soit bloqué tant par le poids « flamand » que par le recours systématique à la discipline de parti lors du vote des lois. Certes, la question de la situation sociale des mineurs du Limbourg a montré que l'union des socialistes, des radicaux et des démocrates chrétiens pouvait faire tomber un gouvernement, en l'occurrence l'équipe De Smet de Naeyer (avril 1907). Mais la crise était très ponctuelle. Et on ne peut douter que J. Destrée cherche des solutions alternatives plus durables.

En 1908, Hector Chainaye a ressenti ce malaise et a lancé un appel aux parlementaires wallons en faveur de la création « d'un groupe wallon ou français qui, aux heures de danger, fera(it) bloc pour résister à l'envahissement flamand germanique » ¹¹⁴. Sans succès. Mais en janvier 1911, Jules Destrée se montre plus subtil lors du débat parlementaire sur l'imposition du flamand aux greffiers des conseils de Prud'hommes – il s'agit du débat au cours duquel Jules Dupont s'est exclamé au Sénat : « Vive la séparation administrative ! ». À ce moment donc, le député socialiste entreprend une démarche auprès de ses collègues députés catholiques wallons (notamment le député liégeois et récent ministre de l'Intérieur, Paul Berryer ¹¹⁵). Il propose de former ensemble un « groupe

¹¹³ Lettre du 15 novembre, dans *La Lutte wallonne*, n° 46, 17 novembre 1912, p. 2.

¹¹⁴ P. DELFORGE, *Groupe parlementaire wallon*, dans *EMW*, t. II, 766-767.

¹¹⁵ Intervention de Jules Destrée à la Chambre du 21 mai 1913, reproduit dans *La Défense wallonne*, n° 6, juin 1913, p. 356. Paul Berryer (Liège 1868 – Spa 1936). Avocat, sénateur catholique de Liège (1908-1936), il exerce plusieurs portefeuilles

parlementaire anti-flamingant »¹¹⁶. Les contacts informels sont rompus par le rejet de la proposition de loi qui faisait débat et le projet de constituer un groupe parlementaire wallon est mis de côté. Provisoirement, car le député Destrée n'abandonne pas l'idée. D'autant moins qu'il est impressionné – comme d'autres parlementaires wallons – par le front flamand né en octobre 1910 autour du projet de flamandisation de l'Université de Gand. Dans un article du *Journal de Charleroi* de la Noël 1910, Jules Destrée a vivement manifesté son hostilité face à cette démarche, mais a dû se résoudre à constater, impuissant, en mars 1911, le dépôt d'une proposition de loi cosignée par le catholique Frans Van Cauwelaert¹¹⁷, le libéral Louis Franck et le socialiste Camille Huysmans¹¹⁸, baptisés pour la cause « les Trois coqs chantants » de la Flandre (*de Drie Kraaiende Hanen*). Ce front flamand a marqué les esprits, d'autant que le scrutin du 2 juin 1912 n'a pas modifié la donne.

En raison même du résultat des urnes, on peut poser l'hypothèse que Jules Destrée a voulu saisir l'occasion du Congrès wallon pour relancer concrètement et publiquement l'idée d'un front commun parlementaire wallon, réunissant libéraux, socialistes et catholiques de Wallonie. Il le fait avant que se constitue le nouveau gouvernement, avant la rentrée parlementaire de novembre, avant le dépôt par le POB d'une proposition de réforme de la Constitution visant à y introduire le suffrage universel (dépôt le 12 novembre 1912, rejet le 7 février 1913, grève générale décidée le 12 février pour le 14 avril). Et J. Destrée ne limite pas sa démarche à cette période charnière. En 1911 et 1912, il a obtenu le soutien et la collaboration de nombreux catholiques quand il a préparé l'Exposition des Arts anciens à Charleroi et constitué la société Les Amis de l'Art wallon : aucune objection partisane n'a été formulée contre ses initiatives destinées à éveiller la conscience wallonne. Tout au long des années 1913 et 1914, au nom de l'Assemblée wallonne cette fois, Jules Destrée poursuit ses démarches vers les parlementaires¹¹⁹ et les notables catholiques¹²⁰. À

ministériels, essentiellement à l'Intérieur (1910-1918, 1921-1924). En 1918, il est nommé Ministre d'État. Paul VAN MOLLE, *Le Parlement belge 1894-1969*, Bruxelles, 1969, p. 14.

¹¹⁶ CAPW-ID, Fds LigwLg, Comité de la séparation administrative, 27 janvier 1911.

¹¹⁷ Frans Van Cauwelaert (Lombeek 1880 – Anvers 1961). Docteur en Droit et en Philosophie, bourgmestre d'Anvers, membre de la Chambre des Représentants pour l'arrondissement d'Anvers (1910-1961), catholique flamand, il a été plusieurs fois ministre avant de présider la Chambre des Représentants (1939-1954). P. VAN MOLLE, *Le Parlement...*, p. 331-333.

¹¹⁸ Camille Huysmans (Bilzen 1871 – Anvers 1968). Docteur en Philologie germanique, journaliste, il a été député socialiste de Bruxelles (1910-1919) puis d'Anvers (1919-1965), secrétaire du bureau de l'Internationale socialiste, leader socialiste et flamand. MBAE, 257b, Note de la Légation de Belgique à La Haye sur le VBV, 8 mars 1918, p. 2.

¹¹⁹ En 1913, Max Pastur, Léon Gendebien, Joseph Hoyois et Winand Heynen osent contrarier les directives du parti catholique en dénonçant le danger que représente de trop

diverses reprises, il s'emploie à protéger la « neutralité » de l'Assemblée wallonne, principe inscrit dans l'article VII des statuts :

(...) l'Assemblée wallonne est constituée en dehors de toute préoccupation politique ; les luttes des partis seront considérées par elle objectivement, comme sujet d'étude, et exclusivement au point de vue wallon¹²¹.

Par conséquent, on peut tenir pour crédible l'hypothèse selon laquelle l'Assemblée wallonne aurait dû être le lieu de rassemblement de tous les parlementaires wallons, soit sous la forme d'un Parlement wallon informel, soit sous celle d'un groupe parlementaire wallon. Y auraient été débattus et étudiés, sous un angle wallon et non partisan, tous les dossiers nécessitant la défense des intérêts wallons. Cette hypothèse repose sur des éléments aussi ténus que l'hypothèse inverse (celle d'une force d'opposition wallonne). Les archives sont rares et avaries d'explicitation. Néanmoins, trois documents viennent corroborer l'hypothèse d'une « Chambre wallonne » rassemblant tous les parlementaires wallons et rompant ainsi avec la logique de la discipline de parti. Il y a là un point de rupture avec le mode de fonctionnement politique traditionnel.

L'un des trois documents date du mois d'août 1912. Il s'agit du dernier paragraphe de la *Lettre au roi*. Les deux autres se situent en mai et juillet 1914, date ultime s'il en est, en raison des événements internationaux et de la décision de l'Assemblée wallonne de mettre ses activités en veilleuse. Le premier document ouvre la période durant laquelle émerge l'Assemblée wallonne, les deux autres se situent après deux années d'activités. Ils disent tous la même chose.

Par le fait même qu'il s'agit du dernier paragraphe de la longue lettre adressée à Albert I^{er}, on doit considérer que Jules Destrée accorde une importance certaine à ce passage qui sonne comme une conclusion. Il y évoque l'avenir de la Belgique et se demande si « une entente loyale et cordiale peut s'établir dans le cadre constitutionnel actuel ». Et il écrit :

Je n'ai, pour la solution de cet inquiétant problème, qu'un espoir limité dans notre monde politique. Tout y est fâcheusement tranché selon l'intérêt de parti. Cette démarcation rigoureuse de catégories politiques peut avoir des avantages, mais elle a bien aussi des inconvénients. La presse quotidienne, qui forme l'opinion de tant de gens incapables de réfléchir par eux-mêmes, adopte ou repousse ainsi, selon l'intérêt du parti aux affaires duquel elle est

faciles soumissions aux exigences flamingantes lors de la discussion des lois sur l'emploi des langues dans l'enseignement et à l'armée.

¹²⁰ Le député catholique Max Pastur est l'un des trois signataires (avec le libéral Charles Magnette et le socialiste Jules Destrée) du manifeste annonçant la naissance de *La Défense wallonne*, en janvier 1913.

¹²¹ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 72.

associée, toute idée nouvelle. Et j'ai grand peur que le projet de séparation de Vos deux peuples ne trouve d'appui immédiat nulle part¹²².

On retrouve la même idée, nettement plus développée et formulée différemment lors du discours que J. Destrée prononce à Piéton, peu après les élections partielles de juin 1914 :

Tout indique (...) que la politique de parti vit ses derniers jours en Belgique, et qu'une politique toute différente, insoupçonnée jusqu'à présent, va lui succéder. Politique d'affaires, d'intérêts matériels, d'expédients et de transactions au jour le jour, peut-être ; mais peut-être aussi politique nationale, de réelle liberté, qui peut avoir sa grandeur, si la nation sait se déterminer elle-même et trouver les hommes nouveaux à la hauteur de ces tâches nouvelles. Ceux-là verront l'importance vitale de l'antinomie belge et s'efforceront de la concilier, de rétablir la concorde nécessaire entre le peuple du Nord et le peuple du Sud¹²³.

C'est un rapport rédigé en mai par Joseph-Maurice Remouchamps¹²⁴ qui semble avoir conforté Destrée dans sa conviction. Sous la plume de l'avocat liégeois¹²⁵, on trouve un violent réquisitoire contre la participatie et contre le mauvais fonctionnement des institutions politiques belges, en particulier du Parlement :

Une moitié de la Chambre ne compte plus et l'autre se laisse docilement conduire par le Gouvernement. Celui-ci, seul, depuis longtemps, décide souverainement de tout en Belgique ; et c'est tenter un audacieux renversement des responsabilités que de crier haro sur le parlementarisme qui n'est nullement en cause !

La vérité est que (...) députés et ministres, hypnotisés par le seul intérêt de parti, se sont trouvés au même degré dans l'impossibilité de fournir un travail normal et répondant aux besoins du pays.

En préconisant la formule du vote bilatéral sur laquelle nous reviendrons¹²⁶, J-M. Remouchamps n'a d'autre objectif que de revivifier la démocratie et la vie parlementaire. Sous le nouveau régime politique proposé,

(...) le député est appelé à jouer un rôle autrement difficile, mais aussi plus efficace et plus relevé que par le passé. Il n'est plus une vague unité,

¹²² Extrait de la *Lettre au roi*, Extrait de la *Revue de Belgique*, Bruxelles, 15 août-1^{er} septembre 1912, p. 24-25.

¹²³ *La Défense wallonne*, n° 7, juillet 1914, p. 328. Voir aussi J-M. REMOUCHAMPS, *Le vote bilatéral et le bilatéralisme. Essai d'organisation de l'Unité nationale pour l'équilibre des partis et l'égalité des races*, Bruxelles-Liège, Larcier/Vaillant-Carmanne, 1919, p. 285-288.

¹²⁴ *Ibid*, p. 9.

¹²⁵ Dans la mesure où son rapport n'a été publié qu'en 1919, il est impossible d'affirmer que tout son contenu était déjà achevé en mai 1914. Diverses répétitions dans cette synthèse montrent plusieurs stades d'écriture, mais il ne fait guère de doute que la thèse centrale (qui nous intéresse) date du printemps 1914.

¹²⁶ Cfr *supra* p. 159.

perdue dans le groupe où il représente simplement une voix. Il occupe désormais au Parlement la place que lui assigne sa valeur. Son intervention dans la discussion n'est plus platonique : elle peut désormais entraîner des résultats considérables, soit en faisant prévaloir dans une plus large mesure les tendances de son parti, soit en suggérant des formules nouvelles ou d'ingénieuses améliorations de texte garantissant plus complètement les droits de ceux qu'il représente.

Le personnel parlementaire devra donc forcément s'améliorer et des hommes nouveaux seront appelés à remplacer dans nos Chambres régénérées nombre de rhéteurs que la perspective d'une besogne sérieuse aura suffi à éloigner. Ces nouveaux députés pourront se recruter notamment parmi les hommes de valeur, si nombreux, à qui la politique (majoritaire) n'inspirait que du dégoût et qui refusaient obstinément de prendre part à un simulacre de travail parlementaire. C'est avec joie, on peut en être sûr, qu'ils accepteront d'apporter leur utile collaboration à nos Chambres, lorsque le sabotage majoritaire en aura été banni¹²⁷.

Casser la minorisation politique systématique de la Wallonie, dépasser les intérêts partisans, imaginer une forme plus dynamique et réelle de démocratie parlementaire, et concevoir l'avenir en prenant en considération l'intérêt collectif, l'intérêt d'une région (ou d'une nation) rassemblée autour d'un projet commun, voilà assurément la rupture que Jules Destrée propose à tous les Wallons, dès l'été 1912, à défaut d'être entendu par tous les Belges, car les textes de 1914 peuvent être compris sous des angles différents. Mais en 1912, c'est par l'intermédiaire d'une Assemblée qui est avant tout wallonne que ses fondateurs entendent casser la logique d'une majorité absolue imposée à tous les Belges par un seul parti et une seule région. Et la formule de la séparation administrative mérite d'être étudiée.

8. La séparation administrative comme mission ?

Lors du Congrès wallon du 7 juillet, une majorité de délégués¹²⁸ s'est clairement prononcée en faveur du principe de la séparation administrative. Implicitement, le vœu adopté investit son auteur d'une mission, celle de passer des intentions aux actes. Or, Jules Destrée ne paraît pas avoir improvisé sa démarche ; l'idée de la séparation administrative est dans l'air depuis plusieurs mois, et le moment semble opportun de sortir le Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes de sa semi-clandestinité, pour en faire une « Commission

¹²⁷ J-M. REMOUCHAMPS, *Le vote bilatéral et le bilatéralisme...*, p. 117-130.

¹²⁸ En l'absence de leurs délégués, le vœu Destrée a été adressé à la Ligue du Tournais, aux Amitiés françaises de Mons, au Sillon, aux Tournaisiens sont là, à la Ligue wallonne de Saint-Gilles et à la Wallonne d'Ostende pour que ces associations expriment leur avis. Cette dernière a marqué son accord. *La Lutte wallonne*, n° 30, 28 juillet 1912, p. 1.

d'étude de la séparation administrative », au statut officiellement réclamé par un Congrès. Cette transformation s'accompagne d'un changement d'échelle puisque le Comité passe d'une dimension limitée à quelques personnes à celle d'une structure fortement élargie, à raison d'un délégué par 40.000 habitants. L'étude des modalités de la séparation administrative sort ainsi d'un cadre discret, voire secret, pour prendre place dans le débat public : il ne s'agit plus de la brandir comme une menace, mais d'en faire un objectif potentiel.

Après l'adoption du vœu Destrée par le Congrès wallon en juillet, la *Lettre au roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre* en août confirme qu'il s'agit bien de l'objectif assigné à l'Assemblée wallonne. D'autres faits le confirment. Ainsi, dans son rapport sur les emblèmes wallons (drapeau, fête, etc.), Richard Dupierreux¹²⁹ suggèrera, au printemps 1913, quelques devises dont l'interpellation de Jules Dupont au Sénat en [1911-1910](#), à savoir « Vive la séparation administrative ! »¹³⁰. Ainsi en est-il aussi du choix des Journées de Septembre comme référence de la Fête de la Wallonie : il renvoie explicitement à la notion de séparation administrative qui fit naître la Belgique en 1830.

Pourtant, la lecture complète des douze articles du *Programme* de l'Assemblée wallonne réserve une surprise majeure. En effet, l'expression « séparation administrative » ne figure nulle part, dans aucun des articles. Un grain de sable de dernière minute se serait-il glissé dans la dynamique enclenchée en juillet ? En élargissant le Comité d'étude à de nouveaux membres, la séparation administrative s'est-elle diluée ? Si l'on veut bien accepter d'attribuer à *La Lettre au roi* le statut (complémentaire) de ballon d'essai, on doit admettre que, même sous la plume de Jules Destrée et même adressée au roi, la revendication de la « séparation administrative » continue d'effrayer. Certes, Jules Destrée ne connaît pas le même sort que Louis de Potter condamné à l'exil après sa *Lettre de Démophile au roi...* (1829-1830). Mais le mot qui fâche ne figure pas non plus dans le nom de la nouvelle « Commission ». Les initiateurs de l'Assemblée wallonne auraient-ils fait machine arrière ?

¹²⁹ Richard Dupierreux (Couillet 1891 – Ixelles 1957). Collaborateur de Jules Destrée lors de la préparation de des Expositions artistiques de Charleroi en 1911, il devient son secrétaire particulier au bureau de l'Assemblée wallonne, ou au cours de son ministère (1919-1921). Rapporteur de la Commission qui choisit le drapeau wallon (1913), avocat, journaliste, il est désigné chef de la section des Relations artistiques de l'Institut international de coopération intellectuelle de la SDN (1926-1929), avant de devenir le nouveau chef des services artistiques et théâtraux du journal *Le Soir* (1929-1939). Quittant Paris pour Bruxelles, il est aussi nommé professeur d'histoire des littératures à l'Institut supérieur d'Architecture et des Arts décoratifs de Bruxelles (1932-1956). Cfr Ph. DESTATTE, *Richard Dupierreux*, dans *EMW*, t. I, p. 529-530.

¹³⁰ Premier rapport de Richard Dupierreux, dans *La Défense wallonne*, n° 3, mars 1913, p. 156. Cfr annexe n° 3, p. 234.

L'effet de surprise causé par l'absence de l'expression « séparation administrative » dans le *Programme* de l'Assemblée wallonne doit rapidement être balayé par la lecture attentive des sujets que les diverses Commissions vont être chargées de traiter. Sans être exhaustif, l'évocation de ces thématiques suffit à comprendre que les fondateurs n'ont pas dérogé à leurs intentions :

- déterminer les objets d'ordre national (à centraliser) et ceux d'ordre régional (à décentraliser) ;
- moyens d'affecter plus spécialement à chaque région du pays les ressources de celle-ci ;
- séparation des comptabilités ;
- création de contributions régionales, avec possibilité d'emprunts régionaux ;
- définition de la Région wallonne¹³¹.

En d'autres termes, l'Assemblée wallonne qui se constitue le 20 octobre semble bien être « l'organisme d'étude et de défense des intérêts » que précise l'article I de ses statuts, chargé d'analyser les modalités de la séparation administrative ; si ce n'est pas le cas, comment faudrait-il comprendre l'article XI qui précise que les Commissions proposeront des solutions qui pourraient entraîner une révision constitutionnelle¹³² ? Les cas concernés par cette disposition ne sont pas légion... Il n'y a donc pas de place pour le doute. L'Assemblée wallonne a bien été créée pour étudier dans le détail les diverses modalités de cette expression – certes peu précise – que reste la séparation administrative. Mais elle tait le mot, tant il semble qu'il fasse encore office d'épouvantail, même auprès de ceux qui ont adhéré à l'Assemblée wallonne. Lors du congrès de juillet, Hector Chainaye avait d'ailleurs eu cette formule heureuse :

(...) j'aime mieux la chose sans le mot, que le mot sans la chose¹³³.

Au printemps 1913, dans son long rapport sur la question militaire, Jules Destrée confirme d'ailleurs que certains délégués n'en veulent à aucun prix et que, lui-même,

n'y adhère que sous réserve d'examiner si des solutions moins extrêmes ne sont pas préférables.

Mais, à l'intention des plus sceptiques, il ajoute que le sujet – sans être un acte de foi – n'est pas tabou :

Lors de la constitution de notre Assemblée wallonne, il a été expressément entendu que cette séparation pouvait être un objet d'étude¹³⁴.

¹³¹ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 73.

¹³² *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 72-73

¹³³ *La Lutte wallonne*, n° 28, 14 juillet 1912, p. 1.

¹³⁴ *Rapport au nom de la Commission de la Défense nationale par M. Jules Destrée*, dans *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1913, p. 239-240.

Il ne s'agit pas d'une obligation imposée à l'Assemblée wallonne, mais, explique un Destrée toujours en quête de consensus, il serait déraisonnable de ne pas retenir cette solution si elle s'avère la meilleure. Entre les lignes, apparaissent bien les difficultés rencontrées quand il s'est agi de réunir tous les députés wallons pour étudier cette question épineuse, la séparation administrative. Peut-être est-ce ce point qui empêche Destrée de rallier tous les parlementaires. Il a fallu convaincre et, sans doute, faire des concessions concernant les finalités de l'Assemblée wallonne. Rassurer et convaincre seront les missions de Jules Destrée, complémentaires à l'étude d'une formule à propos de laquelle il a sa propre opinion. Claire et radicale. Il ne s'agit pas de compromettre et d'affaiblir la nationalité belge, ni d'une œuvre de désagrégation :

(...) qui donc demande cela ? Pour l'instant tout au moins, il n'en est pas question. Séparation ne veut pas nécessairement dire désagrégation. Des époux séparés peuvent constituer un ménage fort uni. Le Brabant est administrativement séparé du Hainaut, et cela ne porte aucun préjudice à l'unité nationale. La séparation est un fait accompli dans l'administration de la justice ; et sauf des bizarreries d'application, nul de nous ne songe à s'en plaindre. La séparation est un fait accompli dans l'enseignement moyen, et nous n'aurions rien à y redire, si elle ne respectait la liberté des Français de Flandre. La séparation est un fait accompli dans l'administration des chemins de fer où les communes sont classées en flamandes et wallonnes, classement qui détermine la présence des langues dans l'application d'un bilinguisme forcé et souvent ridicule. Toutes ces séparations réclamées par les Flamands, réalisées par eux et pour eux, n'ont effrayé, n'effraient personne. Ce sont des applications, plus ou moins, heureuses, d'un principe éminemment juste : à des situations différentes doivent correspondre des réglementations différentes. Le souci de distinguer les milieux, de rechercher ce qui s'y adapte le mieux, est à encourager ; il n'offre, pour l'unité nationale, aucun péril et il ne serait pas sensé de l'écarter de nos délibérations par peur de la séparation.

La séparation, la vraie, la totale, c'est la constitution de la Flandre et de la Wallonie en États indépendants, ce qui n'exclut d'ailleurs pas la possibilité d'une union en Confédération Belgique. Pareille conception fait éclater, non seulement le cadre de nos lois, mais le cadre constitutionnel lui-même. Elle n'est pas sans inconvénient et sans périls. Je comprends qu'elle apparaisse comme redoutable à certains. Moi-même, je n'y adhère que sous réserve d'examiner si des solutions moins extrêmes ne sont pas préférables, d'étudier ces questions complexes et délicates, de peser attentivement le pour et le contre. Lors de la constitution de notre Assemblée wallonne, il a été expressément entendu que cette séparation pouvait être un objet d'étude, mais n'était pas un article de foi. Partisans et adversaires chercheront à s'éclairer mutuellement et à former l'opinion de ceux qui n'en ont point encore.

Réservez donc cette grosse, cette très grosse question. Et dans l'intérêt de notre concorde nécessaire, n'en laissons pas même planer l'ombre ou la

préoccupation sur le débat actuel. Cherchons, sans préjuger, la meilleure solution de l'espèce.

Et c'est en clôture de cette longue réflexion que Jules Destrée déclare :

Il serait déraisonnable de dire que la solution séparatiste est la meilleure ; mais il serait tout aussi déraisonnable de déclarer que la meilleure solution n'est pas la meilleure, sous le seul prétexte qu'elle aurait figure séparatiste¹³⁵.

Enfin, s'il fallait encore se convaincre que le but de l'Assemblée wallonne est bien l'étude des diverses modalités d'une séparation administrative, il est une évidence qu'il faut pourtant énoncer : en tant que telle, du fait de sa création voire de sa composition (cfr graphique n° 1), l'Assemblée wallonne constitue la partie visible et autoproclamée d'une séparation administrative en train de s'accomplir¹³⁶. Car, si par son organisation et par sa composition, l'Assemblée wallonne peut donner à penser à un parlement (assemblée plénière) voire à un « exécutif » (Collège des Présidents), elle est, *de facto*, la matérialisation d'une Wallonie prenant son destin en mains, dans le cadre d'une Belgique non reniée, comme l'indique l'article IX de ses statuts, article qui présente la singulière particularité de définir clairement l'expression que l'on ne veut pas nommer :

L'Assemblée wallonne déclare sa ferme volonté de maintenir la nationalité belge. Persuadée que l'unité belge, basée sur la domination d'une race sur l'autre, serait impossible à conserver et à défendre, elle affirme que la Belgique ne peut poursuivre ses destinées que par l'Union des deux peuples qui la composent, union basée sur une indépendance réciproque, et faite d'une entente loyale et cordiale¹³⁷.

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ C'est d'autant plus pertinent qu'elle est la transformation du Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes. Celui-ci s'élargit à de nouveaux membres, écrit Edm. Schoonbroodt.

¹³⁷ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 72-73.

Chapitre II

Entre intentions et réalité

(octobre 1912 – avril 1913)

Entre les intentions et la réalité, voilà ce qui distingue le présent chapitre du précédent. Si la formulation des hypothèses a pu guider notre réflexion jusqu'à présent, on entre désormais dans une tranche de l'existence de l'Assemblée wallonne où les informations sont davantage disponibles grâce notamment au nouveau mensuel *La Défense wallonne*, lancé dès le commencement de l'année 1913. Entre 1913 et 1914, dix-sept numéros et plus de 900 pages imprimées permettront de mieux connaître le fonctionnement et les réalisations de l'Assemblée wallonne, du moins ce que les responsables éditoriaux décideront de bien vouloir révéler. Dans cet organe officiel, on ne trouvera cependant pas le détail des nombreux débats qui ont émaillé les réunions de l'Assemblée wallonne, ni l'assiduité des membres aux séances des Commissions et des réunions plénières (exemples parmi d'autres). Derrière la façade officielle, les sources imprimées¹ nous apporteront davantage de lumière sur la vie de l'Assemblée wallonne entre octobre 1912 et juillet 1914. Avant de nous pencher sur son activité jusqu'à la Grande Guerre, il paraît indispensable de distinguer une micro-période de six mois, moment où la nouvelle structure se met en place et où les intentions des fondateurs sont confrontées aux réactions et à la réalité.

1. Un Parlement wallon ?

On ignore le nom de tous ceux qui étaient présents lors de la réunion constituante de Charleroi, le 20 octobre 1912², mais ils étaient une quarantaine à avoir fait le déplacement, sur les 91 qui ont fait acte de candidature. 91 pour 72 sièges de délégués. Parmi les candidatures, sept émanent de Wallons de Bruxelles, arrondissement électoral dont n'a pas tenu compte Jules Destrée, lorsqu'il a structuré la composition de l'Assemblée wallon-

¹ Les activités de l'Assemblée wallonne sont abondamment commentées dans la presse quotidienne et généraliste, dans des revues ou les titres d'action wallonne.

² La présence de 13 personnes est clairement attestée, tandis que 17 autres ont adressé un courrier pour excuser leur absence. Cela laisse 59 incertitudes.

ne durant l'été. Par contre, il a pris soin de respecter l'importance démographique respective de chaque arrondissement wallon : si l'Assemblée wallonne a la prétention d'être un Parlement informel, cette représentation est fondamentale, comme nous l'avons vu précédemment³. Avant la réunion constituante du 20 octobre, J. Destrée a procédé à des sondages pour s'assurer que chaque arrondissement wallon aurait ses délégués⁴ ; or, dans certains cas (Luxembourg, Verviers, Namur), il manque des candidats et dans d'autres, ils sont trop nombreux. Jules Destrée suggère de faire glisser certains délégués d'un arrondissement vers un autre⁵. Il propose aussi aux Liégeois (qui présentent 18 candidats pour 12 ou 13 mandats) un critère fondé sur l'ancienneté : les aînés seraient effectifs et les jeunes suppléants. Au sein de la Ligue wallonne de Liège, on se rend compte qu'un tel critère écarterait des militants au profit de « gens venus on ne sait d'où et à la dernière heure ». Julien Delaite s'en explique avec Jules Destrée lors d'une « réunion privée », préalable à la réunion constituante de l'Assemblée wallonne⁶. On ignore ce que les deux hommes se sont dit, mais on constate qu'à la grande différence du Congrès wallon organisé par la Ligue wallonne de Liège, l'Assemblée wallonne ne donne pas priorité aux responsables des ligues wallonnes. C'est par un vote que les personnalités présentes lors de la réunion constituante désignent les effectifs et les suppléants⁷. Si deux députés (libéraux de Liège) se retrouvent suppléants et trois sièges d'effectifs restent à pourvoir par rapport aux 72 initialement prévus, il apparaît clairement que la candidature des parlementaires a été privilégiée.

Au total, les parlementaires occupent la moitié des sièges de l'Assemblée wallonne et la dominant *de facto*. Parlementaires socialistes et libéraux se répartissent les mandats, dans un rapport favorable aux premiers (24) contre 11 libéraux. S'y ajoutent une quinzaine d'autres délégués exerçant des fonctions politiques aux niveaux local ou provincial (bourgmestre, échevin, conseiller provincial ou député permanent) si bien que, tous réunis, les « politiques » occupent près de 70% des sièges de la « représentation wallonne ». Après les « politiques », les autres mandats sont occupés par des « personnalités qui, dans chaque région, ont donné des preuves de dévouement à la cause wallonne »⁸. En l'occurrence, on identifie des journalistes, des avocats, des industriels ou des professeurs,

³ Cfr *infra* p. 35.

⁴ MVW, Fds AW, Lettre de Schoonbroodt à Remouchamps que l'on peut dater du 18 octobre 1912, du fait de la réponse de J.-M. Remouchamps. Cfr aussi CAPW-ID, Fds LigWlg, réunion du comité, 18 octobre 1912.

⁵ Ainsi Dautrepoint sera-t-il délégué de Verviers et non de Liège, Troclet pour le Luxembourg, voire Mockel comme représentant des Wallons à Paris.

⁶ CAPW-ID, Fds LigWlg, réunion du comité, 18 octobre 1912.

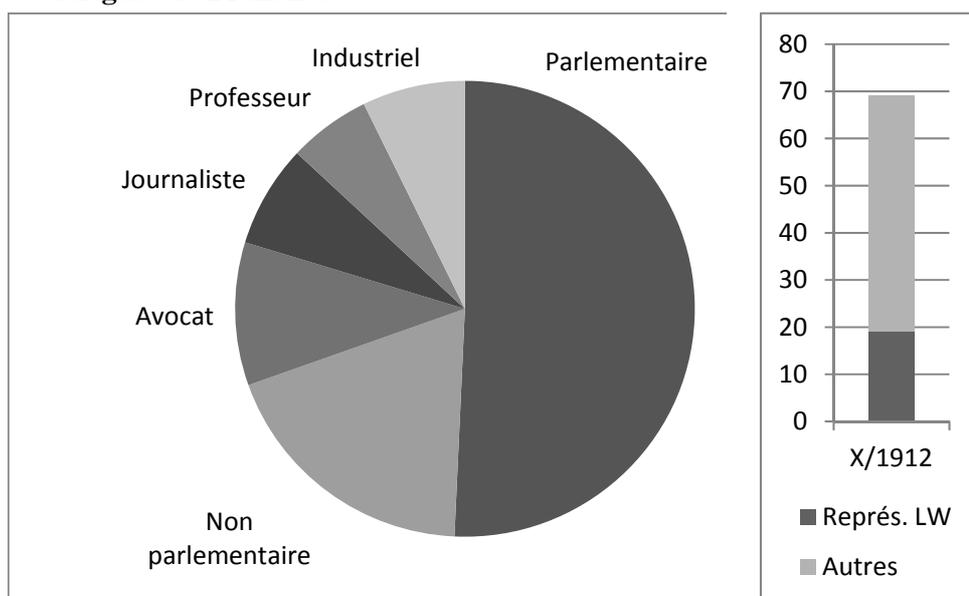
⁷ MVW, Fds AW, Réponse de Remouchamps à Schoonbroodt, 29 octobre 1912.

⁸ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 71

souvent actif au sein d'un cercle wallon. Les représentants des ligues comptent pour un quart de l'ensemble⁹.

Graphique n° I.

Composition de l'Assemblée wallonne au 20 octobre 1912, sans les délégués de Bruxelles¹⁰



CIPL – ULg

Globalement, on rencontre autant de socialistes que de libéraux, ainsi que deux délégués se réclamant du courant catholique sans être des mandataires. L'Assemblée wallonne apparaît ainsi comme une structure assez originale, mêlant mandataires politiques et « société civile », même si l'expression peut sembler anachronique¹¹.

Sans entrer dans le difficile exercice qui consisterait à identifier ceux qui, en dehors des parlementaires, auraient pu siéger mais ne se sont pas portés candidats, on relèvera néanmoins l'absence d'un Maurice Wilmotte ; il a participé au Congrès wallon de 1912, où il a dit son opposition à la séparation administrative, et est surtout reconnu depuis plusieurs années comme l'organisateur des importantes manifestations pour la défense de la langue française. Cette absence

⁹ MVW, Fds AW, Liste des délégués élus lors de la première session de l'Assemblée wallonne, Charleroi, 20 octobre 1912.

¹⁰ Un délégué pouvant exercer plusieurs activités, il convenait de déterminer le statut socio-professionnel principal dont l'Assemblée se prévalait pour ses délégués. Une hiérarchisation a été établie : parlementaire, autres mandats politiques, avocat/magistrat, industriel/indépendant, professeur, fonctionnaire, journaliste/homme de lettres, artiste, autres).

¹¹ Cfr annexe n° 2, p. 232.

ne contribue cependant pas à éclairer les objectifs recherchés par l'Assemblée wallonne car des compagnons de route de Wilmotte (comme Émile Digneffe¹², Maurice Lambilliotte¹³, Émile Jennissen, etc.) sont élus comme délégués dès octobre 1912.

La composition de l'Assemblée wallonne ne va pas sans provoquer des critiques qui émanent surtout de militants wallons de longue date ; d'aucuns rappellent que la création de plusieurs ligues wallonnes résulte d'une colère provoquée par le vote de certains parlementaires, qui ont préféré la discipline de leur parti à la défense des intérêts strictement wallons. Les mêmes considèrent que le Mouvement wallon a comme objectif premier de peser sur la décision des « politiques » et se demandent comment cela restera possible à l'avenir. Il faut « rester l'arme au pied », écrit un militant de la première heure, « et surveiller de très près ces nouveaux venus dans notre mouvement »¹⁴. Et ils ne sont pas rares ceux qui déplorent la place faite aux politiques au détriment des « principaux intéressés, c'est-à-dire les ligues wallonnes et autres groupements similaires toujours aux premières lignes du feu »¹⁵. Quant au vote pour départager les effectifs des suppléants, il n'a pas atténué les tensions. Certaines personnalités investies dans l'action wallonne depuis de très nombreuses années se retrouvent avec le statut de suppléants, alors que sont effectifs « certains parlementaires qui n'ont guère manifesté d'intérêt pour la question wallonne jusque-là »¹⁶. Cinq « wallons » sont dans ce cas. Mais comme l'écrit J-M. Remouchamps :

« il n'est pas possible de revenir sur ce vote. La seule solution serait d'augmenter le nombre des effectifs pour Liège et pour Mons ».

¹² Émile Digneffe (Liège 1858 – 1937). Avocat à la Cour d'Appel de Liège (1882), homme politique libéral, il est tour à tour conseiller communal (1887), échevin de l'Instruction publique (1895) et bourgmestre de Liège (1921-1928). Industriel et financier, Digneffe fait partie du Conseil d'administration de très nombreuses entreprises importantes. Les critiques qu'il formule à l'encontre de l'occupant, accusé de détourner à son profit des vivres destinés aux populations belges, lui valent d'être déporté de longs mois en Allemagne. Sénateur de Liège (1919-1936), président du Sénat (1932-1934), engagé de longue date dans le Mouvement wallon, il se fait l'un des porte-parole du courant wallon unioniste. Il représente Liège à l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1937). Cfr Marc D'HOORE, *Émile Digneffe*, dans *EMW*, t. I, p. 502-503.

¹³ Alphonse Lambilliotte (Incourt 1867 – Ghlin 1942). Professeur à l'École des Mines et à l'Institut industriel de Mons, membre-fondateur de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1929), où il est l'un des délégués de Mons, il est considéré comme le fondateur, en 1910, de la section montoise des Amitiés françaises, dont il devient le secrétaire (1911-1914). Il prend une part active dans l'organisation de l'important congrès qui se tient à Mons en septembre 1911. Cfr P. DELFORGE, *Alphonse Lambilliotte*, dans *EMW*, t. II, p. 911.

¹⁴ *La Lutte wallonne*, n° 48, 1^{er} décembre 1912, p. 2.

¹⁵ Lettre de Maurice Wilmet, secrétaire général de la Ligue wallonne d'Ixelles, dans *La Lutte wallonne*, n° 44, 3 novembre 1912, p. 1.

¹⁶ C'est le cas de Fléchet et Chauvin qui ne sont que suppléants. MVW, Fds AW, Lettre réponse de Remouchamps à Schoonbroodt, 29 octobre 1912.

J-M. Remouchamps est conscient que cela remet en cause le principe d'un délégué par 40.000 habitants, mais

cette règle a déjà été balayée pour permettre aux Bruxellois de disposer de dix délégués¹⁷.

Il nous faudra revenir rapidement sur cet important amendement au règlement initial qui met en cause la notion de « représentation régionale »¹⁸. Mais, dans la mesure où l'Assemblée wallonne a décidé d'accorder dix délégués à l'arrondissement de Bruxelles¹⁹, il faut intégrer ici cette nouvelle donne²⁰, qui est davantage qu'une porte ouverte à plus de délégués. Fallait-il écarter des bonnes volontés et « sacraliser » le principe d'un délégué pour 40.000 habitants, ou élargir la composition de l'Assemblée wallonne ? La seconde option est choisie par le Collège des Présidents dès la mi-novembre 1912. L'article II des statuts est révisé. Il ouvre l'Assemblée à « certains concours précieux » et augmente le nombre total de délégués de moitié²¹.

Tableau n° 5.

Répartition des délégués par arrondissement

Arrondissement/ Date	XI/1912 ²²	IV/1913 ²³
Tournai	6	9 (1)
Mons	7 (3)	11 (1)
Soignies	4	6
Charleroi	11 (3)	17 (2)
Thuin	3 (1)	5
Namur	3+2p	5+2p
Dinant-Philippeville	2+2p	6 (1)
Liège	13 (3)	19+1p
Huy + Waremme	4	6
Verviers	5	6+1p
Luxembourg	5 (1)	7+1p
Limbourg wallon	1	1

¹⁷ Il ajoute que l'on pourrait élargir provisoirement, puis écarter les membres effectifs qui s'absentent cinq fois aux séances, pour les remplacer par les suppléants. MVW, Fds AW, Lettre réponse de Remouchamps à Schoonbroodt, 29 octobre 1912.

¹⁸ Cfr *supra* p. 62.

¹⁹ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 71.

²⁰ Cfr annexe n° 2, p. 232.

²¹ MVW, Fds AW, Fiche de Jules Destrée, novembre 1912 (?).

²² MVW, Fds AW, Liste des délégués à la première Assemblée wallonne, Charleroi, 20 octobre 1912 et tenant compte du décès d'Eugène Hambursin.

²³ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 75-81. Avec la correction apportée en avril, cfr *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1913, p. 247.

Nivelles	4 (1)	6
Bruxelles	7+3p	15 (2)
Total	75+7p (12)	119+5p (7)
	82	124

Dans la parenthèse : suppléant – +p = siège à pourvoir

Il s'agit aussi « d'appeler à nous les notabilités de l'opinion catholique qui seraient disposées à se joindre à nous pour l'étude et la défense des intérêts wallons », se justifie-t-on, ainsi que les membres des ligues (dont le nombre a pu paraître insuffisant), ainsi que d'autres « politiques », enfin des journalistes qui pourraient constituer un « Comité de Presse » au sein de l'Assemblée wallonne²⁴ et assurer ainsi la diffusion des idées²⁵. Si les fondateurs ont eu l'intention de constituer un Parlement wallon ou un groupe parlementaire wallon, on constate que la confrontation des idéaux à la réalité conduit très vite à une remise en question des principes fondamentaux initiaux.

La modification des statuts est ratifiée lors de l'assemblée plénière du 16 mars 1913 à Mons. Mais à cette occasion, Jules Destrée apporte un indice troublant aux hypothèses que nous avançons pour la période d'émergence de l'Assemblée wallonne. Il précise en effet que le nombre de délégués effectifs correspond à la somme des députés et des sénateurs, soit 119²⁶ ! Le secrétaire général aurait-il toujours l'objectif de rassembler tous les parlementaires de Wallonie ? On se rend compte, en tout cas, que, dans sa composition, l'Assemblée wallonne continue de privilégier les parlementaires comme délégués effectifs, par rapport aux autres, désignés comme suppléants. On observe aussi, en novembre 1913, que le règlement de la Chambre n'est plus réservé aux seules plénières, mais qu'il est étendu aux Commissions²⁷. Néanmoins, entre octobre 1912 et avril 1913, seuls trois nouveaux parlementaires rejoignent l'Assemblée wallonne.

La liste des délégués arrêtée au printemps 1913 montre que les parlementaires – tous issus des arrondissements wallons – n'occupent désormais plus que 34% des sièges de l'Assemblée²⁸. Avec les mandataires des autres niveaux de pouvoir, les politiques continuent néanmoins de constituer plus de la moitié des délégués (53%), comme le montre le graphique n° I. Quant aux militants wallons dirigeants ou membres actifs

²⁴ MVW, Fds AW, Circulaire de Jules Destrée, 15 novembre 1912.

²⁵ Avec l'élargissement des délégués à l'arrondissement de Bruxelles, les journalistes représentent 15% de l'Assemblée wallonne.

²⁶ Ce total augmentera de cinq délégués (soit 124) en janvier 1914 par l'adjonction de cinq délégués de l'arrondissement de Thuin. *La Défense wallonne*, n° 1, janvier 1914, p. 10.

²⁷ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 549.

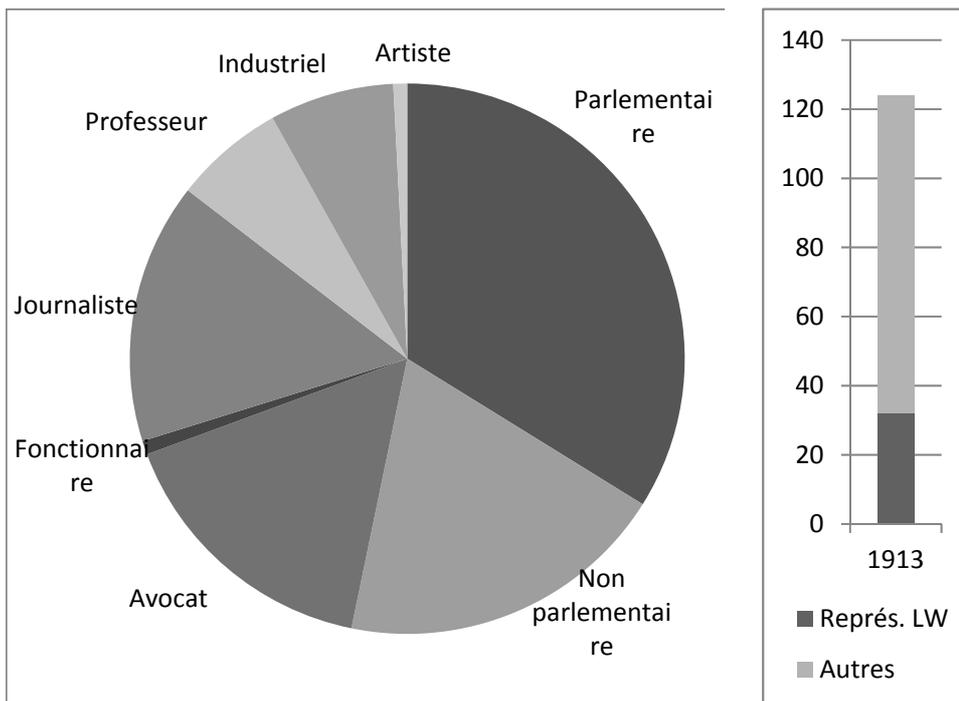
²⁸ Le député Émile Brunet, délégué de Bruxelles, a remplacé Paul Pastur comme représentant de l'arrondissement de Charleroi.

des ligues, ils comptent désormais pour 26% au sein de l'Assemblée wallonne (effectifs et suppléants confondus). L'élargissement a affaibli le poids des « politiques », ainsi que la représentation des ligues wallonnes par rapport à la situation du 20 octobre.

C'est la catégorie des « notables » qui a progressé. Comment qualifier en effet autrement ces délégués siégeant au sein de l'Assemblée wallonne identifiés par leur seule profession ? Ils sont 40% à ne pas être des mandataires politiques. La moitié d'entre eux sont des cadres du Mouvement wallon, mais tous sont identifiés par leur seule profession (journalistes, industriels, professeurs, avocats). Le secrétaire général ne cache pas (en décembre 1913) sa volonté de faire venir « tous ceux qui pourront lui apporter une aide réelle, soit par l'autorité de leur nom ou de leur situation, soit par leur travail dévoué »²⁹.

Graphique n° II.

Composition de l'Assemblée wallonne au printemps 1913³⁰



CIPL - ULg

Tout indique que l'objectif souhaité initialement par J. Destrée ne sera pas atteint. Le projet de constituer une force politique wallonne homo-

²⁹ MVW, Fds AW, Lettre de J. Destrée à J-M. Remouchamps, 13 décembre 1913.

³⁰ D'après la base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.

gène (Parlement ou groupe parlementaire wallon) ne verra pas le jour. La faute n'en incombe pas aux seuls catholiques, puisqu'une partie importante de parlementaires socialistes et libéraux font aussi défaut, témoignant peut-être par-là aussi que l'Assemblée wallonne ne se profilait pas comme une force politique réunissant toute l'opposition wallonne. Mais le rôle des parlementaires au sein de l'Assemblée wallonne demeure néanmoins essentiel et privilégié. En témoigne la composition du Collège des Présidents et par conséquent les postes-clés de l'Assemblée (secrétariat général, présidence de Commissions) (cfr tableau n° 6).

Tableau n° 6.

Composition du Collège des Présidents (automne 1912)

Attribution	Titulaire	Statut du titulaire	Appart. politique	Délégué de
Secrétaire général	<u>Jules Destrée</u>	Député	POB	Charleroi
Intérieur	Paul Pastur	Député perm	POB	Charleroi
Relations extérieures	Georges Lorand	Député	Parti libéral	Virton
Sciences et arts	François André	Conseiller prov.	POB	Mons
Travaux publics, chemin fer	<u>Émile Buisset</u>	Député	Parti libéral	Charleroi
Justice	<u>Charles Magnette</u>	Sénateur	Parti libéral	Liège/Lxb
Agriculture	Eug. Hambursin	Député	Parti libéral	Namur
Défense nationale	Léon Hennebicq	Expert		Mons/ Bruxelles
Industrie et travail	<u>Léon Troclet</u>	Député	POB	Liège
Finances	Laurent Dechesne	Expert		Verviers

Souligné : les membres de l'ancien CEpSAPWal

La répartition est à la fois subtile et très politique, puisqu'on dénombre 6 parlementaires sur 10 (5 députés + 1 sénateur) et 2 représentants du niveau provincial. On retrouve aussi 4 socialistes, 4 libéraux et 2 experts non étiquetés politiquement, ainsi que 4 Hennuyers, 3 Liégeois, 1 Namurois, 1 Luxembourgeois, 1 Wallon du Brabant. On observera enfin que les quatre parlementaires connus pour avoir été membres du Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes

sont membres du Collège des Présidents. Par contre, on ne retrouve aucun représentant des ligues ayant participé à ce Comité.

Une dernière analyse mérite l'attention. Tous les arrondissements wallons ont au moins un représentant parlementaire à l'Assemblée wallonne, qu'ils soient réputés « de la campagne » ou « de la ville » (cfr tableau n° 7). Même si un parlementaire liégeois siège en tant que délégué de la province de Luxembourg, rien ne permet d'affirmer l'existence d'une Wallonie coupée en deux, entre monde urbain et monde rural ; ce dernier participe donc à la mobilisation wallonne au même titre que le premier.

Tableau n° 7.

Nombre de parlementaires délégués de l'Assemblée wallonne, par arrondissement (printemps 1913)

Arrondissement de	N ^{bre} de délégués ³¹	N ^{bre} de parlementaires
Tournai	9	3
Mons	11	6
Soignies	6	3
Charleroi	17	8
Thuin	5	2
Namur	7	1 ³²
Dinant-Philippeville	6	3
Liège	20	4
Huy + Waremme	6	2
Verviers	7	2
Luxembourg	8	5
Limbourg wallon	1	-
Nivelles	6	2
Bruxelles	15	1
Total	124	42

Si le poids des « politiques », et des parlementaires en particulier, est une caractéristique importante de l'Assemblée wallonne, ses premiers mois d'existence montrent qu'elle ne peut se prévaloir ni du statut de groupe parlementaire wallon, ni de celui de *shadow parliament*, ni du

³¹ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 75-81. Avec la correction apportée en avril, cfr *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1913, p. 247.

³² Avant le décès d'Eugène Hambursin, Namur comptait deux parlementaires comme délégués à l'Assemblée wallonne.

titre de *shadow cabinet* wallon au sens strict. La question de l'élargissement de sa composition pose d'ailleurs le problème de sa « représentation régionale », principe auquel Jules Destrée est particulièrement attaché.

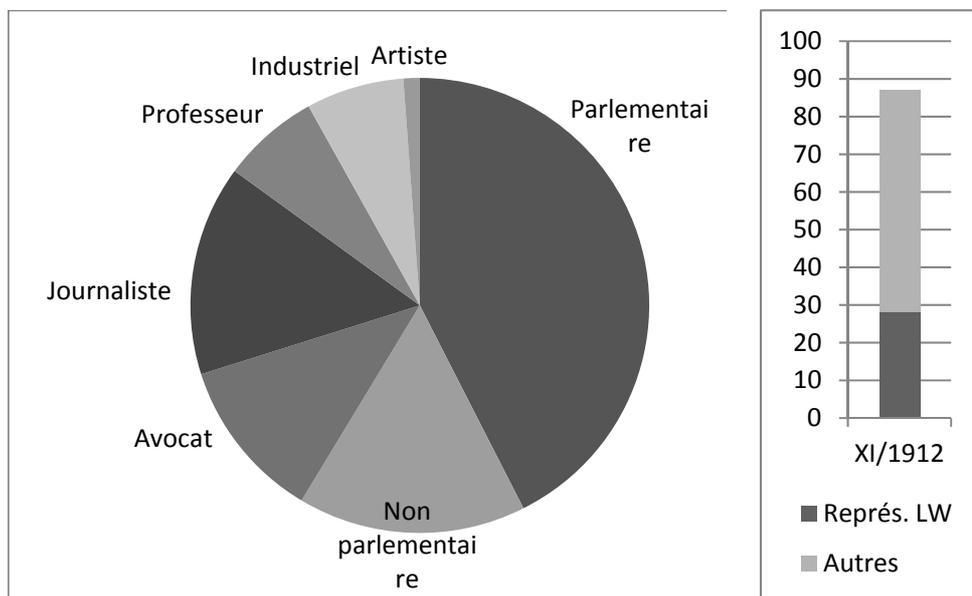
2. Quelle représentation wallonne ?

Le principe de la « représentation régionale » est fondamentalement remis en question dès le 20 octobre 1912. Durant l'été 1912, on l'a vu, Jules Destrée a soigneusement veillé à la présence d'un délégué par 40.000 habitants, d'une proportion de délégués sur base de la démographie de chaque arrondissement wallon, et d'une approche exclusivement wallonne dans les dossiers à étudier. La candidature de Wallons de Bruxelles remet en question ce principe et le statut éventuel d'un « Parlement des députés wallons ». Lors de la réunion constituante, un amendement est en effet introduit dans les statuts, qui élargit la composition de l'Assemblée : « pour Bruxelles, il y aura dix délégués »³³. Ce que n'avait pas souhaité initialement Jules Destrée. La désignation de Léon Hennebicq (Montois installé à Bruxelles) comme président de la Commission « Défense nationale » est un indice supplémentaire de l'intégration de Bruxelles dans la démarche de l'Assemblée wallonne. Et comme la symbolique d'un délégué par 40.000 habitants ne tient plus, la porte s'ouvre pour accueillir de nouveaux membres. Dès l'automne 1912, l'Assemblée wallonne comptait déjà 87 délégués (cfr graphique n° III).

Graphique n° III.

Composition de l'Assemblée wallonne en novembre 1912

³³ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 71.



CIPL – ULg

Et l'élargissement de l'Assemblée wallonne pour moitié (modification statutaire décidée à la mi-novembre³⁴) montre que la délégation bruxelloise est partie intégrante de « la représentation régionale ». Ses membres effectifs, au nombre de quinze³⁵, prendront part aux travaux, aux débats et aux votes sans aucune distinction par rapport aux délégués des autres arrondissements. L'élargissement de l'ensemble de l'Assemblée wallonne est effectif dès le printemps 1913³⁶.

Gardien de la règle de la représentation proportionnelle de la population par arrondissement³⁷, Jules Destrée a dû déroger à la définition qu'il donnait des Bruxellois dans sa *Lettre au roi*. Il convient cependant d'observer que l'Assemblée wallonne n'accueille pas des « Wallons de Bruxelles », mais bien des délégués de l'arrondissement de Bruxelles. Cette nuance nécessite une clarification de ce que l'on entend par Wallonie, Flandre et Bruxelles à l'époque. Intuitivement, ces notions s'imposent à notre esprit, mais, en 1912, il n'existe pas de définition « légale » de ces « régions ». Pour les délimiter avec un maximum de

³⁴ MVW, Fds AW, Fiche de Jules Destrée, novembre 1912 (?).

³⁵ La délégation des 15 Bruxellois wallons compte 7 journalistes et 4 avocats. On y rencontre surtout des proches de Jules Destrée qui ont notamment participé au succès de l'Exposition de 1911 à Charleroi : son secrétaire particulier Richard Dupierreux, son beau-frère Robert Sand, le peintre Pierre Paulus, le député Brunet qui vient de succéder à Pastur comme député de Charleroi ; d'autres sont au contact de Destrée par les activités de l'Université nouvelle et par les cercles artistiques et littéraires.

³⁶ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 80.

³⁷ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 539.

précision, il faut recourir à deux références législatives et les interpréter. Selon la loi de 1878 sur l'emploi du flamand en matière administrative³⁸, le territoire où s'applique cette mesure est défini par les limites de l'arrondissement de Louvain et celui de Bruxelles, ainsi que par les limites des provinces d'Anvers, des deux Flandre et du Limbourg ; ainsi apparaît une région administrative flamande et, par soustraction la Wallonie. La loi de 1878 attribue cependant un statut particulier à l'arrondissement de Bruxelles et à ses 123 communes. Mais si l'on se réfère aux arrêtés royaux de 1889, 1891 et 1896 définissant les communes considérées comme flamandes où s'appliquent les lois de 1873 et 1889 sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive³⁹, d'autres « limites » apparaissent. Ainsi, en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Bruxelles, certaines sont considérées comme flamandes, d'autres pas. Autre exemple, un coin de la province de Limbourg (constitué des communes de Bassenge, Corswarem, Eben-Emael, Lanaye, Otrange, Roclenge-sur-Geer et Wonck) n'est pas considéré comme « de la région flamande » et est couramment appelé le Limbourg wallon, bien que ces localités fassent partie de l'arrondissement électoral de Tongres. En 1911, Corswarem réclamait d'ailleurs son rattachement à la Wallonie⁴⁰. Si l'on se réfère à la loi de 1889, c'est donc aussi par défaut que se définit le territoire qui n'est pas flamand...

Par conséquent, quand l'Assemblée wallonne accueille des délégués de Bruxelles et un délégué du Limbourg wallon, elle respecte dans une certaine mesure le principe de la représentation régionale, même si cette définition ne correspond plus à celle qu'en donnait Jules Destrée en août 1912. En tant que représentation wallonne, l'Assemblée wallonne ne peut se composer que de délégués wallons. Le principe est respecté puisque, au printemps 1913, elle ne compte en ses rangs aucun représentant des Wallons de Paris⁴¹, et aucun délégué de la Prusse wallonne⁴² ou « des Wallons de Flandre ». Quant à la présence du député d'Arlon Camille Ozeray⁴³, elle est interprétée comme le signe que l'Assemblée wallonne se préoccupe des « Belges allemands ».

³⁸ Votée à la Chambre le 8 mai 1878, au Sénat le 15 mai, la loi paraît au *Moniteur belge* du 24 mai 1878, n° 144.

³⁹ Votée à la Chambre le 3 mai 1889, la loi paraît au *Moniteur belge* du 11 mai 1889, n° 131, p. 1381-1389.

⁴⁰ *Wallonia*, 1911, p. 203-204, 238-240.

⁴¹ L'idée avait été émise au sujet d'Albert Mockel.

⁴² L'idée de désigner l'abbé Pietkin et Henri Bragard sera formulée par Joseph-Maurice Remouchamps en décembre 1913. Les Malmédiens seront membres de l'Assemblée wallonne à partir de 1914.

⁴³ Camille Ozeray (Arlon 1855 – Schaerbeek 1938). Docteur en Droit, conseiller communal d'Arlon (1888-1897), conseiller provincial du Luxembourg (1904-1908), il est le représentant libéral d'Arlon à la Chambre (1894-1896, 1908-1925, 1929-1932).

* *

*

À défaut d'archives qui viendraient à être découvertes, il semble que la définition du statut de l'Assemblée wallonne se décante progressivement. Certes, des interrogations restent en suspens, mais il apparaît d'ores et déjà que si Jules Destrée avait nourri le projet de constituer un Parlement wallon informel, ses espoirs se heurtent à la réalité : les mandataires catholiques n'ont pas répondu à son invitation, et une partie seulement des parlementaires socialistes et libéraux a marqué son adhésion. Par conséquent, l'Assemblée wallonne ne peut se prévaloir de constituer un groupe parlementaire wallon complet ni un *shadow parliament*.

Composée de parlementaires, d'hommes politiques provinciaux et communaux, ainsi que de notables (journalistes, industriels, notaires, etc.), les uns et les autres exerçant pour une partie d'entre eux des responsabilités dans des groupements wallons, l'Assemblée wallonne présente cette singularité de rassembler en son sein des hommes (aucune femme ne siège encore) décidés à défendre les intérêts de la Wallonie, à travailler en ce sens, et à proposer, pour elle, une structure institutionnelle pertinente par l'étude des modalités de la séparation administrative. En raison de sa composition, *La Défense wallonne* rappelle opportunément, en avril 1913, que

L'Assemblée wallonne (est) par définition la représentation wallonne⁴⁴.

L'ambition est élevée, mais correspond-elle à la réalité ? L'Assemblée wallonne doit désormais être jugée sur ses actes.

Délégué du Luxembourg à l'Assemblée wallonne (1912-1914), il y représente les intérêts des « Belges allemands ». P. DELFORGE, *Camille Ozeray*, dans *EMW*, t. III, p. 1213.

⁴⁴ *La Défense wallonne*, n° 4, février 1913, p. 248.

Chapitre III

En ordre de marche

(mars 1913-juillet 1914)

Dès octobre 1912, le Comité central, appelé Collège des Présidents, doit faire face à des impondérables : le décès du député namurois Hambursin¹ nécessite de procéder à son remplacement à la tête de la Commission Agriculture. Le hutois Debarsy est désigné². Le Collège doit également tenir compte des protestations des ligues wallonnes qui se sentent écartées. La vie et le fonctionnement de l'Assemblée wallonne, ses relations avec les ligues wallonnes, ainsi que ses réalisations structurent ce troisième chapitre où nous garderons continuellement à l'esprit la question de la définition de son statut.

1. Les réunions plénières

Entre la constituante du 20 octobre 1912, considérée comme la première session, et le moment où éclate la Grande Guerre, l'Assemblée wallonne convoque quatre réunions plénières, appelées sessions³. La II^e session se tient à Mons, dans les locaux de l'Institut d'Hygiène (16 mars 1913) ; la III^e session se déroule à Ixelles dans la salle du musée communal (20 avril 1913). À partir de la IV^e session, ce sont des autorités com-

¹ Eugène Hambursin (Seneffe 1859 – Isnes 1912). Ingénieur agricole diplômé de Gembloux (1880), professeur à Bogota de 1882 à 1886, il décroche un diplôme de docteur en Droit à l'Université libre de Bruxelles (1888). Conseiller communal de Namur (1900-1902, 1911), cet industriel est élu député de Namur en 1894. Défenseur de la cause du monde agricole, le parlementaire libéral conserve son siège jusqu'à son décès, en décembre 1912. Cfr P. DELFORGE, *Eugène Hambursin*, dans *EMW*, t. II, p. 779.

² Hubert Debarsy (Hives 1863 – Huy 1943). Journaliste, militant socialiste, conseiller provincial de Liège (1899), il devient député permanent (1904-1936). Délégué de Huy-Waremme à l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1940), il fait partie de son bureau permanent de 1925 à 1940. Cfr P. DELFORGE, *Hubert Debarsy*, dans *EMW*, t. I, p. 399-400.

³ Après la Grande Guerre, l'Assemblée wallonne prend l'habitude d'identifier ses réunions plénières comme des sessions précédées d'une numérotation en chiffres romains, considérant que la réunion constitutive du 20 octobre 1912 est la toute première session. Nous utiliserons et respecterons cette nomenclature sur toute la période.

municipales qui accueillent l'Assemblée wallonne : Liège d'abord (16 novembre 1913), Namur ensuite (22 mars 1914). C'est le secrétaire général qui convoque les sessions ; entre chacune d'elles, se déroulent à la fois les réunions de travail des Commissions et celles du Collège des Présidents ; les Commissions sont chargées d'étudier les questions définies par le Collège des Présidents, à son initiative ou sur la proposition de l'assemblée plénière. Un membre peut interpeller l'Assemblée wallonne sur un sujet (par exemple la situation des agents des postes) ; un délégué est alors chargé de rédiger un rapport au sein d'une Commission. L'objectif est d'étudier la question en profondeur, d'étayer une argumentation, de vérifier la qualité des données, de contrôler l'information, puis de partager le contenu du rapport rédigé avec, le cas échéant, des conclusions sous forme de résolutions. Une fois terminé, le rapport est présenté devant l'assemblée plénière qui en débat, l'amende et finalement l'approuve ou bien le renvoie en Commission pour y être approfondi en vue de la séance plénière suivante. Une fois validé, le rapport est publié : le mensuel *La Défense wallonne* est l'organe officiel qui accueille la plupart des rapports, mais on constate que la revue *Wallonia* est un autre lieu de diffusion, comme d'ailleurs *La Lutte wallonne*. La similitude de la procédure avec celle du Parlement ne doit plus nous étonner.

Chaque réunion plénière est placée sous la direction d'un bureau. On y retrouve en permanence le secrétaire général (Jules Destrée), un secrétaire (tour à tour Edmond Schoonbroodt à Charleroi, Richard Dupierreux à Mons et Ixelles, peut-être Fernand Mallieux⁴ à Liège, Arille Carlier⁵ à Namur) et un trésorier (Paul Pastur⁶). Quant à la présidence, elle est occupée en alternance. Jules Destrée l'assura lors de la constituante du 20 octobre, puis furent désignés François André, Charles Magnette,

⁴ Fernand Mallieux (Liège 1872 – Renard 1934). Avocat et professeur de langues, collaborateur régulier de la revue *Wallonia*, militant wallon, il est l'un des membres-fondateurs de l'Assemblée wallonne. Président de l'Association des condamnés politiques (1921), vice-président de la Cour des Dommages de Guerre, il a été échevin de la ville de Liège de 1924 à 1934. Cfr P. DELFORGE, *Fernand Mallieux*, dans *EMW*, t. II, p. 1066.

⁵ Arille Carlier (Monceau-sur-Sambre 1887 – Charleroi 1963). Dialectologue, folkloriste, avocat, il a été une figure essentielle du Mouvement wallon pendant un demi-siècle. Cfr P. DELFORGE, *Arille Carlier*, dans *EMW*, t. I, p. 230-232.

⁶ Paul Pastur (Marcinelle 1866 – 1938). Docteur en Droit de l'Université de Liège, avocat au barreau de Charleroi (1893), député socialiste pendant cent jours (1899-1900), il rejettera tout mandat le conduisant hors de sa province du Hainaut. Conseiller communal puis échevin de Marcinelle, conseiller provincial (1894-1900) puis député permanent (1900-1938), il est l'initiateur de l'Université du Travail de Charleroi. Membre-fondateur de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1938), partisan d'une décentralisation de l'État belge par l'élargissement des compétences provinciales, il est l'auteur d'un projet de solution au problème belge, basé sur la défense de l'autonomie des communes et des provinces (1919). Cfr P. DELFORGE, *Paul Pastur*, dans *EMW*, t. III, p. 1240-1241.

Auguste Doutrepon⁷ et le duo Gustave d'Andrimont⁸ (matinée)-Julien Delaite (après-midi).

Dès le début des travaux de l'Assemblée wallonne, il apparaît que l'initiative ne portera ses fruits que par le soutien actif de tous ses membres. Or, seul un petit groupe va se montrer particulièrement actif : autour de Jules Destrée, Fernand Mallieux, Arille Carlier, Richard Dupierreux donnent de leur temps et de leur personne. Il en est d'autres, mais le secrétaire général est la personne centrale, celui qui doit suppléer l'absence de présidents de Commission⁹, doit pourvoir au remplacement d'autres membres¹⁰ et animer travaux et plénières. Présent à la tribune le 20 octobre 1912 à Charleroi, Edmond Schoonbroodt n'apparaît plus ensuite au bureau. C'est le secrétaire de Destrée, Richard Dupierreux, qui réalise le rapport sur la symbolique wallonne. Les membres des ligues se montrent critiques à l'égard des « politiques » membres de l'Assemblée wallonne et rechignent eux-mêmes à faire preuve de dynamisme : ainsi aurait-on pu s'attendre à voir Julien Delaite porter les travaux de la Commission « Chemins de fer ». Il n'en est rien : c'est le verviétois Léon Lobet¹¹ qui finit par accepter de s'en occuper en 1914.

Certes, Jules Destrée est soutenu dans sa tâche par quelques parlementaires à la Chambre et en dehors, qui sont membres de son parti (Trochet) ou du parti libéral (Buisset, Magnette, etc.), mais l'activité de l'Assemblée wallonne paraît reposer essentiellement sur ses épaules. Ainsi s'occupe-t-il personnellement de la sortie du mensuel *La Défense*

⁷ Auguste Doutrepon (Herve 1865 – Liège 1929). Philologue, professeur à l'Université de Liège (1891-1929), membre titulaire de la Société de Littérature wallonne, il en assume la présidence de 1918 à 1928, succédant à Victor Chauvin et est membre de l'Académie de Langue et de Littérature françaises (1920-1929). Catholique engagé dans le Mouvement wallon, il figure parmi les membres fondateurs de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1929) et y représente l'arrondissement de Verviers. Micheline LIBON, *Auguste Doutrepon*, dans *EMW*, t. I, p. 509-510.

⁸ Gustave d'Andrimont (Lincé ? – 1949). Avocat, substitut du Procureur du roi (1898-1921), il est l'un des délégués de Liège à l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1940). Président de la Ligue nationale anti-flamingante (1914), il s'était prononcé dès 1913 en faveur d'une séparation administrative de la Wallonie et de la Flandre, par respect du choix linguistique des Flamands. Cfr P. DELFORGE, *Gustave d'Andrimont*, dans *EMW*, t. I, p. 392.

⁹ Ainsi, préside-t-il la première réunion de la Commission de l'Intérieur (Pastur), puis celle de la Justice (Magnette).

¹⁰ Ainsi le décès inopiné d'Eugène Hambursin contraint à trouver un nouveau président à la Commission Agriculture. *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 85

¹¹ Léon Lobet (Verviers 1876 – 1934). Ingénieur industriel et ingénieur des mines, il s'investit assez peu dans l'industrie paternelle et consacre son activité intellectuelle aux grandes questions d'économie politique. Co-fondateur et vice-président de la Ligue wallonne de Verviers (1913-1914, 1919-1931), il est membre de l'Assemblée wallonne (1913-1914, 1919-1934) et de son Bureau permanent (1919-1931). Le rapprochement économique franco-belge est son sujet privilégié. Cfr Paul DELFORGE et Jean-François POTELLE, *Léon Lobet*, dans *EMW*, t. II, p. 1038.

wallonne, avec l'aide de Fernand Mallieux. Cela s'ajoute à son activité parlementaire, à ses conférences et meetings, à sa présidence des Amis de l'Art wallon et à bien d'autres activités encore, comme ses voyages à l'étranger où il donne là aussi des conférences¹². Il convient toutefois d'observer que les discours reproduits dans *La Défense wallonne* sont le plus souvent (pour ne pas dire toujours) ceux de Jules Destrée qui assume aussi la responsabilité des articles non signés. Faut-il rappeler que l'intégralité de *La Lettre au roi* paraît dans les deux premiers numéros du mensuel ? Avant la Grande Guerre, Jules Destrée incarne véritablement l'Assemblée wallonne et c'est à lui qu'incombe de résoudre toutes les difficultés. Au point de le pousser au découragement ? Il est malaisé d'entrer dans la psychologie du personnage, mais, en juillet 1914, il annonce que la réunion d'octobre devra pourvoir à son remplacement¹³.

2. *La Défense wallonne*

Sans vouloir comparer *La Défense wallonne* aux pages des *Annales parlementaires*, l'importance du mensuel dans la dynamique de l'Assemblée wallonne ne doit pas nous échapper. L'annonce de sa prochaine publication a suscité des grincements de dents du côté de certaines ligues qui auraient préféré que l'Assemblée wallonne s'appuie sur un organe déjà existant, *La Lutte wallonne* des frères Chainaye, ou le *Moniteur officiel* de la Ligue wallonne de Liège¹⁴. La grogne est alimentée par l'invitation que Destrée leur adresse de contribuer à la diffusion du nouveau titre. Le secrétaire général espère attirer 5.000 abonnés à un franc pour rendre l'entreprise viable¹⁵. Si l'on ne dispose pas des détails de la gestion comptable du mensuel, il est évident, après un an d'activité, que les efforts doivent être redoublés. Pour ses responsables, le « journal » est en partie destiné à fournir des rapports détaillés où des parlementaires peuvent puiser de l'argumentation¹⁶. Charles Magnette partage cette ligne éditoriale : « il est un organe de documentation » et il rejette les critiques adressées à nouveau par les ligues qui trouvent le mensuel austère, difficile à lire et regrettent l'absence d'articles polémiques. Ch. Magnette réplique que rien n'empêche d'autres journaux d'engager parallèlement la lutte et le débat¹⁷.

¹² Ainsi est-il à Strasbourg et à Mulhouse début 1914.

¹³ *La Défense wallonne*, n° 7, juillet 1914, p. 290 ; *La Lutte wallonne*, n° 28, 13 juillet 1914, p. 2.

¹⁴ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 13 décembre 1912.

¹⁵ MVW, Fds AW, Fiche confidentielle de Jules Destrée à J-M. Remouchamps, début décembre 1912 (?).

¹⁶ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 559.

¹⁷ *Idem*, p. 560.

Les critiques portant sur *La Défense wallonne* ne sont qu'un des exemples des tensions qui sous-tendent l'activité de l'Assemblée wallonne. Ces tensions semblent à ce point importantes qu'il est jugé indispensable de rappeler les fondamentaux à l'entame de l'année 1914. Le n° 1 du mensuel reproduit le *Programme* et les statuts de l'Assemblée wallonne¹⁸, ainsi que la liste des délégués et les travaux en cours. Lors de la V^e réunion plénière (Namur, mars 1914), au bourgmestre qui l'accueille dans son hôtel de ville, Jules Destrée remet d'ailleurs symboliquement et solennellement tous les numéros de 1913 du journal, en déclarant :

C'est un volume de pauvre apparence, peut-être, mais il est riche d'idées et de faits. Il témoigne de travaux patients et réfléchis et montre l'utilité de l'Assemblée wallonne¹⁹.

3. Les Commissions

Les premières réunions de Commissions se déroulent à Bruxelles, dès décembre 1912, ainsi que celles du Collège des Présidents. En plus du changement de présidence de la Commission Agriculture, on assiste à la scission de la Commission présidée par Émile Buisset en raison du grand nombre de questions à débattre. C'est Julien Delaite – qui s'occupe de la question des Chemins de fer depuis quelques années déjà – qui hérite de la présidence de la Commission idoine, avant que Lobet ne prenne le relais.

Tableau n° 8.

Composition du Collège des Présidents à l'entame de 1913

Attribution	Titulaire	Statut	Parti pol.	Délégué de
Secrétaire gén.	<u>Jules Destrée</u>	Député	POB	Charleroi
Intérieur	Paul Pastur	Député per.	POB	Charleroi
Relations ext.	G. Lorand	Député	Parti libéral	Virton
Sciences et arts	François André	Conseiller pr	POB	Mons
Travaux pub.	<u>Émile Buisset</u>	Député	Parti libéral	Charleroi
Chemin fer	<u>Julien Delaite</u>	P ^{dent} Lig w Lg	Parti libéral	Liège
Justice	<u>Ch. Magnette</u>	Sénateur	Parti libéral	Luxembourg
Agriculture	Hub. Debarsy	Député per.	POB	Huy
Défense nat.	L. Hennebicq	Expert		Bruxelles
Ind. et travail	<u>Léon Troclet</u>	Député	POB	Liège
Finances	L. Dechesne	Expert		Verviers

¹⁸ *La Défense wallonne*, n° 1, janvier 1914, p. 5-8.

¹⁹ *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1914, p. 155-156.

Souligné : les membres de l'ancien CEpSAPWal

Par conséquent le poids de Liège s'accroît avec Julien Delaite et Hubert Debarsy ; celui de Namur disparaît. Les membres de l'ancien Comité d'Étude pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes sont renforcés, à l'inverse des parlementaires. Quant aux membres du POB, même si l'Assemblée wallonne est apolitique, ils sont désormais les plus nombreux. Ainsi, à peine les travaux entamés, l'équilibre savamment recherché par les fondateurs de l'Assemblée wallonne est remis en question, et l'hypothèse d'un *shadow cabinet* reste encore crédible.

De l'avis unanime, il faudra se garder autant que possible des formules vagues et superficielles et n'apporter à nos travaux que des propositions précises, détaillées, et appuyées d'un exposé des motifs documenté,

insiste le secrétaire général²⁰. Les archives ne permettent pas de suivre le travail de chaque Commission, ni de connaître le nombre de leurs réunions, leur production, les débats, les fréquentations, etc. Dans la mesure où le contenu des rapports sera développé au chapitre suivant, nous nous contenterons ici de confronter à nouveau les intentions et les actes, en d'autres termes, de vérifier si, entre 1912 et 1914, chaque Commission accomplit la tâche pour laquelle elle a été constituée.

Commission de l'Intérieur. Chargée de définir la Région wallonne, d'étudier la situation spéciale de l'agglomération bruxelloise, l'emploi des langues en Belgique, la situation des Wallons dans les emplois de l'État, les pouvoirs des conseillers communaux et provinciaux, les entreprises intercommunales et interprovinciales, et de déterminer les « objets d'ordre national (à centraliser) et les objets d'ordre régional (à décentraliser) »²¹, la Commission placée sous la présidence de Paul Pastur ne produira aucune des expertises attendues. Elle aura néanmoins à aborder les questions liées à l'organisation interne de l'Assemblée wallonne, comme par exemple la cooptation de nouveaux membres²², et les mesures de propagande²³. Paradoxalement, c'est cette Commission qui aura le plus d'impact puisque c'est en son sein qu'a surgi le rapport de Richard Dupierreux fixant le drapeau, la fête et proposant un hymne wallon²⁴. Mais l'absence d'expertises n'est pas sans conséquen-

²⁰ MVW, Fds AW, Circulaire de Jules Destrée, 15 novembre 1912.

²¹ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 73.

²² *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 539.

²³ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 560.

²⁴ Le choix de l'hymne wallon ne fait pas l'unanimité avant 1914. L'Assemblée wallonne rouvrira le débat en 1924 et optera pour le *Chant des Wallons* de Hiller et Bovy dont la version française est traduite dans les différents parlers wallons. On trouvera en annexe n° 3 l'intégralité des rapports de Richard Dupierreux ainsi que le décret adopté par l'Assemblée wallonne. Cfr *supra* p. 234 et ssv.

ce pour les autres Commissions, notamment celle chargée de déterminer la situation des finances wallo-flamandes. Mais Charles Gheude²⁵ était toujours en train de rassembler les éléments destinés à « délimiter de façon précise la Wallonie »²⁶ quand la guerre éclata.

Commission des Relations extérieures. Sous la présidence de Georges Lorand²⁷, l'objectif était d'étudier la situation des Wallons en Flandre, au Congo, à l'étranger de manière plus générale, et de cerner les moyens de faire connaître et protéger à l'étranger l'industrie, le commerce et les arts de Wallonie. L'entente hollando-belge était également à l'ordre du jour, mais, à notre connaissance, aucun rapport n'est sorti de cette Commission.

Commission des Sciences et des Arts. Ayant reçu mission de faire aboutir quatre dossiers²⁸, François André répartit le travail entre Robert Sand²⁹ (intérêts des artistes wallons), Fernand Mallieux (flamandisation de l'Université de Gand), Hector Chainaye (la question des langues dans l'enseignement moyen) et Jules Lemoine³⁰ (besoins wallons de l'enseignement primaire). Seul Mallieux présente rapidement une synthèse et si l'on pardonne aisément à H. Chainaye de n'avoir pas rempli sa mission (décédé en septembre 1913), on attendait davantage des autres délégués, d'autant que la Commission devait également aborder les

²⁵ Charles Gheude (Nivelles 1871 – Uccle 1956). Avocat, député permanent socialiste du Brabant (1907-1940), il est l'un des membres-fondateurs de l'Assemblée wallonne. Cfr P. DELFORGE, *Charles Gheude*, dans *EMW*, t. II, p. 714 et François DE TROYER, *Histoire des Fédérations. Brabant wallon (1885-1985)*, Bruxelles, PAC, 1985, collection « Mémoire ouvrière », n° 1.

²⁶ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 82.

²⁷ Georges Lorand (Namur 1860 – Aix-les-Bains 1918). Avocat, homme politique et publiciste, il incarne le courant radical au sein du Parti libéral. Député libéral de Virton (1894-1900) puis de Neufchâteau-Virton (1900-1918), défenseur résolu du suffrage universel, président de la Ligue des Droits de l'Homme, il est l'un des premiers délégués du Luxembourg à l'Assemblée wallonne (1912-1914). Le secrétaire général lui confie d'ailleurs la présidence de la Commission des Affaires étrangères. Le 1^{er} janvier 1918, il est nommé par le gouvernement du Havre comme membre du Conseil des ministres. Cfr P. DELFORGE, *Georges Lorand*, dans *EMW*, t. II, p. 1042.

²⁸ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 83.

²⁹ Robert Sand (Ixelles 1876 – Bruxelles 1936). Directeur d'assurances, littérateur, esthète, polygraphe, critique d'art, promoteur et secrétaire de *La Jeune Belgique*, spécialiste du domaine artistique, organisateur des expositions de l'Estampe, il dirige le Cabinet de lecture de *La Lecture universelle* et publie des ouvrages à caractère littéraire ou artistique. Il est le beau-frère de Jules Destrée. Cfr P. DELFORGE, *Robert Sand*, dans *EMW*, t. III, p. 1458-1459.

³⁰ Jules Lemoine (Marchienne-au-Pont 1864 – Marcinelle 1927). Professeur de géographie commerciale à l'École industrielle supérieure de l'Université du Travail (Charleroi), il est le fondateur de la toute première école du quatrième degré du pays (1901) et en est le directeur des cours pour l'enseignement technique. Auteur de plusieurs publications sur la littérature et le folklore wallons, il siège à l'Assemblée wallonne de 1912 à 1927. Cfr P. DELFORGE, *Jules Lemoine*, dans *EMW*, t. II, p. 973.

questions de l'instruction technique, de la révision de l'histoire de Belgique, des dialectes wallons, du théâtre populaire, du dictionnaire wallon, de l'enseignement de la philologie wallonne et de la révision des lois sur l'enseignement. C'est Jules Destrée qui, en 1914, déposera un rapport sur la question des langues dans l'enseignement primaire et qui fera adopter une motion en faveur de la philologie wallonne. Dans la mesure où sept rapports avaient déjà été préparés, présentés et débattus lors du Congrès wallon de juillet 1912, on peut se demander pourquoi ces travaux n'ont pas servi à la Commission des Sciences et des Arts³¹. Ainsi demande-t-on à Mallieux de traiter du sujet présenté par Achille Chainaye³², et à Robert Sand de reprendre ce qu'avait déjà préparé Jules Destrée³³. Quant au rapport de H. Chainaye, le seul à avoir conservé le même sujet, il n'est pas débattu par l'Assemblée wallonne³⁴. La seule explication que l'on peut apporter à cette situation est l'hypothèse d'une qualité insuffisante des rapports soumis au Congrès wallon et de la nécessité de les approfondir dans l'optique de l'Assemblée wallonne, à savoir le seul point de vue wallon. La nouvelle instance s'impose ainsi comme l'autorité morale et comme le centre d'étude garantissant la qualité des informations relatives à la question wallonne.

Commission de la Défense nationale. Sous la conduite de Léon Hennebicq, cette Commission a développé l'activité la plus intense dès le printemps 1913. Elle aborde plusieurs aspects de la question militaire (constitution de régiments flamands et wallons, emploi des langues, défense de la frontière à l'est, etc.). La discussion au sein de la Commission a été alimentée par quatre rapports et a nourri elle-même l'argumentaire de certains mandataires au Parlement, appelés à répondre au projet du chef de gouvernement. Lors de sa III^e session (avril 1913), l'Assemblée wallonne a adopté une motion sur l'organisation de la Défense nationale, sur le recrutement régional et sur l'emploi des langues à l'armée. Après l'été 1913, la Commission est entrée en léthargie.

Commission Finances. Les axes d'études fixés à cette Commission sont ambitieux : moyens d'affecter plus spécialement à chaque région du pays les ressources de celle-ci ; séparation des comptabilités ; création de

³¹ Rapports présentés au Congrès wallon de juillet 1912 : Maurice Wilmotte, *Défense de la langue et de la littérature françaises en Belgique* ; Auguste Doutrepoint, *Encouragements à la littérature et à la philologie wallonnes* ; Achille Chainaye, *Flamandisation de l'Université de Gand* ; Arthur Snyers, *Moyens de mise en valeur de l'histoire de la Wallonie* ; Joseph Closset, *Révision du règlement relatif aux encouragements de l'État à l'art et à la littérature dramatique wallons*.

³² Achille CHAINAYE, *Flamandisation de l'Université de Gand*, rapport présenté au Congrès wallon de juillet 1912.

³³ Jules DESTRÉE, *Moyens de mise en valeur des œuvres des artistes wallons*, rapport présenté au Congrès wallon de juillet 1912.

³⁴ Hector CHAINAYE, *Révision des lois à caractère linguistique de 1883 et 1910 sur l'enseignement moyen*, rapport présenté au Congrès wallon de juillet 1912.

contributions régionales, avec possibilités d'emprunts régionaux³⁵ ; enquête sur les griefs des douaniers wallons. Le professeur Laurent Dechesne³⁶ est d'autant plus motivé qu'il entend démontrer que les allégations récentes du catholique bruxellois Maurice de Miomandre sont erronées. Farouche opposant de la séparation administrative lors des travaux du Congrès de Mons en septembre 1911 et lors du Congrès wallon de juillet 1912, de Miomandre a également réagi à *La Lettre au roi* dans *La Revue de Belgique* en publiant des chiffres selon lesquels la Flandre n'est pas financièrement avantagée et montrant qu'une séparation administrative léserait la Wallonie³⁷. Pour démontrer l'argumentation du journaliste bruxellois, la Commission Finances a notamment besoin de fixer une base territoriale pour comparer les contributions directes, les droits d'enregistrement, les impôts de consommation, etc. En l'absence des travaux promis par la Commission de l'Intérieur, le professeur Dechesne a considéré comme wallonnes les quatre provinces méridionales et comme flamandes les quatre provinces septentrionales. Une proportionnalité a été ainsi établie entre Flandre et Wallonie. Cette proportion a été appliquée aux données de la province de Brabant et chacun des deux résultats a été affecté respectivement aux deux régions. On comprend aisément le biais méthodologique qu'une telle approche peut avoir. Cette constatation n'échappe pas à l'Assemblée wallonne.

Sur base des documents qu'il a examinés (et que confirme une enquête réalisée par Émile Buisset³⁸), Dechesne rédige un important rapport contenant chiffres et tableaux ; il recourt à des données récentes et n'hésite pas, complémentaiement, à réaliser des mises en perspective depuis 1830. Le document est activement diffusé³⁹ ; il conclut que « la Wallonie paye plus et reçoit beaucoup moins » dans le système belge et tire comme autre conclusion que le système de comptabilité publique devrait permettre de « faciliter un relevé distinct de la part respective de la Wallonie et de la Flandre dans les recettes et les dépenses publiques de la Belgique »⁴⁰. L'Assemblée wallonne adopte dès lors une résolution

³⁵ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 73-75.

³⁶ Laurent Dechesne (Dison 1870 – Méry-Esneux 1955). Chargé de cours d'économie politique à l'Institut supérieur de Commerce de Liège (1897), professeur à l'École des Hautes Études commerciales (1898), chargé de cours (1924), puis professeur (1930) à l'Université de Liège, il succède à Ernest Mahaim en tant que titulaire de la chaire d'économie politique générale (1935). Économiste attiré par le mouvement des idées nouvelles, il figure parmi les fondateurs de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1925) et est membre du comité exécutif de la Ligue wallonne de Liège. Cfr P. DELFORGE, *Laurent Dechesne*, dans *EMW*, t. I, p. 404.

³⁷ Maurice DE MIOMANDRE, *Contre la séparation administrative*, dans *Revue de Belgique*, Bruxelles, 1^{er} novembre 1912, p. 967-990.

³⁸ *Finances wallo-flamandes* dans *Gazette de Charleroi*, 14-15 novembre 1913.

³⁹ Publié dans la revue *Wallonia*, le rapport a fait l'objet d'un tiré à part adressé notamment aux parlementaires. *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 544.

⁴⁰ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 548-549.

éminemment politique, réclamant une réforme de la méthode de comptabilité publique afin de rendre visible la part respective de la Flandre et de la Wallonie,

attendu que [le contrôle de la gestion des finances publiques] est impossible aussi longtemps que la comptabilité publique est établie sans aucun souci de permettre un compte exact de la contribution respective, aux recettes et aux dépenses des deux peuples dont l'union forme la nation belge⁴¹.

Par sa formulation, la résolution témoigne que la séparation administrative est toujours bien présente dans les travaux de l'Assemblée wallonne.

Commission des Travaux publics, Postes et Télégraphes. Sous la présidence d'Émile Buisset⁴², elle avait pour mission de s'intéresser à « l'outillage économique de la Wallonie dans le passé, le présent et l'avenir » et aux grands travaux à exécuter ou à terminer en Wallonie. Afin de faciliter la rédaction des rapports, cette Commission s'est scindée en trois sections : grands travaux (Buisset), canaux (Hennebicq), routes⁴³, mais aucun rapport n'était encore déposé en juillet 1914. Néanmoins, cette Commission s'est associée à celle des finances pour démonter les allégations de Maurice de Miomandre et a soutenu les démarches du professeur Dechesne. L'accord de la Commission Travaux publics a été obtenu par la Commission Finances. Il y a unanimité pour dénoncer les retards dans les travaux en Wallonie et le fait que les investissements sont plus conséquents en Flandre qu'en Wallonie⁴⁴.

Commission des Chemins de fer. Placée sous la direction de J. Delaite, cette Commission issue de celle des Travaux publics aurait dû étudier à la fois le volet « détournement des grands express » et celui de l'emploi des langues aux chemins de fer. Bien que l'édition bilingue du *Guide officiel* des chemins de fer irrite fortement les Wallons, rien n'est entrepris sur aucune de ces questions malgré une actualité considérée comme urgente⁴⁵. Ainsi Léon Hennebicq distingue-t-il deux aspects aussi urgents l'un que l'autre : d'une part, la construction d'une ligne Aix-la-

⁴¹ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 549.

⁴² En avril 1912, il avait eu l'occasion de publier des chiffres montrant, selon ses calculs, qu'au cours de l'année 1911, les budgets nationaux avaient favorisé très fortement la Flandre au détriment de la Wallonie, confirmant une tendance qu'il avait déjà dénoncée en 1908 :

	Provinces flamandes	Provinces wallonnes
Routes et bâtiments civils	8.193.000	3.672.000
Travaux hydrauliques	19.908.000	2.973.000

Budget extraordinaire de 1911, exprimé en francs belges. D'après *Gazette de Charleroi*, 4 avril 1912.

⁴³ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 83-84.

⁴⁴ *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1914, p. 160-161. Cfr aussi le rapport dans *Wallonia*, 1913-1914.

⁴⁵ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 539.

Chapelle-Tongres par Visé, soit le contournement de Verviers et Liège par les grands express, qui nuira aux intérêts de toutes les villes wallonnes, de même que la construction d'une jonction Nord-Midi sur la ligne Paris-Cologne, qui entraînera l'isolement de la Wallonie, en particulier de Charleroi, Namur et Huy ; d'autre part, la construction de nouvelles lignes par l'Allemagne proches de la frontière qui fait peser de fortes menaces sur la sécurité du territoire belge. À cela s'ajoute le désengorgement nécessaire de la ligne de la Vesdre, entre Verviers et Liège. Quant à Albert Mockel, il met le doigt sur les difficultés de communication interne à la Wallonie : il lui apparaît que le gouvernement tente d'établir une séparation entre les deux grands bassins wallons. Il estime que les relations Mons-Charleroi devraient être nettement améliorées. La complexité du dossier nécessite un travail précis de la Commission *ad hoc*⁴⁶. Bien qu'il revendique s'être mobilisé dès les premières années de 1900 avec la Ligue wallonne de Liège, Julien Delaite ne semble pas vouloir jouer le rôle de moteur de cette importante Commission d'où émerge Léon Lobet, début 1914. L'initiative d'animation du Verviétois ne donnera aucun résultat avant la Grande Guerre. Cette situation est d'autant plus étonnante qu'Émile Jennissen avait produit un rapport pour le Congrès wallon de juillet 1912⁴⁷. Querelle de personnes ? Conflit entre ligues et Assemblée wallonne ? Rapport Jennissen jugé suffisant pour se dispenser d'en faire davantage ? Ces questions demeurent sans réponse, malgré la passion qui habite alors les délégués quand on évoque le dossier du rail wallon.

Commission de la Justice. Placée sous la direction de Charles Magnette, elle est réunie à l'initiative de Jules Destrée et s'engage à produire deux rapports, l'un sur l'organisation judiciaire d'un point de vue wallon, l'autre concerne une approche vérifiée du fameux procès Coecke et Goethals⁴⁸, enquête confiée à Arille Carlier⁴⁹. Au départ, cette Commission

⁴⁶ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 540-544.

⁴⁷ Émile JENNISSON, *Détournement des grands express des villes de Liège et de Verviers*, 1912.

⁴⁸ Suspectés d'être les meurtriers de la veuve Dubois à Couillet le 25 août 1860, Jan Coecke et Pieter Goethals sont deux ouvriers flamands venus travailler en Wallonie ; ils comparaissent devant la Cour d'assises du Hainaut, sont reconnus coupables, condamnés à mort et exécutés (16 novembre 1860). Leur procès s'est tenu en français dans la mesure où ils étaient installés en Wallonie depuis de nombreuses années. Bien qu'ils parlent, avec difficultés, tant le français que le wallon, ils étaient assistés d'un traducteur juré. La situation fut stigmatisée par le mouvement flamand quelques années plus tard quand, lors du procès de la Bande noire, groupe qui terrorisait la région de Charleroi, l'un des prévenus avoua avoir participé au crime de Couillet, avant de se rétracter. La polémique gonfla, car la participation de la Bande noire au crime de Couillet ne put être établie, le procureur du roi estimant qu'il s'agissait d'une tactique pour égayer la Justice. Cette zone d'ombre qui vient planer sur la condamnation de Coecke et Goethals va alimenter le discours d'une partie du mouvement flamand qui voulait voir la preuve d'une justice bourgeoise francophone condamnant sans respect des travailleurs flamands.

peut aussi s'appuyer sur deux rapports produits à l'occasion du Congrès wallon de 1912⁵⁰, mais on comprend bien ici que l'emploi des langues en Flandre et le régime judiciaire à Bruxelles n'entrent pas dans les préoccupations de l'Assemblée wallonne. Néanmoins, l'expertise reste confiée à Simon Sasserath⁵¹ qui dépose sa synthèse sur *La question des langues en matière judiciaire* en 1914.

Commission Industrie et Travail. Chargée à la fois de traiter des questions sociales et de développement industriel, cette Commission, placée sous la direction de Léon Troclet, brille par une absence totale de résultats.

Commission Agriculture. Confiée à Hubert Debarsy en raison du décès d'Eugène Hambursin, cette Commission n'a produit aucun rapport alors qu'il lui avait été initialement demandé d'étudier les conditions de l'agriculture wallonne, la question de la distribution d'eau et de l'hygiène, ainsi que les secteurs de l'horticulture, de la sylviculture et de la viticulture.

À la veille de la Grande Guerre, le bilan des Commissions est mitigé. Certaines n'ont pas travaillé, alors que d'autres, moins nombreuses, ont atteint leurs objectifs. La dynamique lancée révèle les carences dans la documentation relative à la question wallonne et l'intérêt d'une telle initiative.

4. Une douzaine de rapports dont celui sur les emblèmes

Entre octobre 1912 et juillet 1914, une douzaine de rapports font l'objet de débats en séance plénière de l'Assemblée wallonne. Huit autres sont attendus lorsque la Première Guerre mondiale éclate : ils doivent porter sur la délimitation de la Wallonie et de la Flandre (par Ch. Gheude), sur la question des détournements des grands express (par L.

⁴⁹ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 83.

⁵⁰ Edmond Schoonbroodt, *Révision de la loi à caractère linguistique de 1889 sur l'emploi de la langue flamande en matière répressive* et Simon Sasserath, *Révision de la loi à caractère linguistique relative au régime judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles*.

⁵¹ Simon Sasserath (Verviers 1880 – Bruxelles 1955). Spécialiste du droit pénal, auteur de nombreux articles et directeur de la *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, il enseigne le droit civil à l'Université nouvelle ainsi qu'à l'Institut des Hautes Études de Gand. Président de la Ligue nationale pour la Défense de la Langue française (1911-1914, 1925-1929), cofondateur de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1940), Sasserath s'oppose à toute idée de séparation administrative au nom des francophones de Flandre. Président de la Ligue wallonne d'Ixelles (1919-1925), membre actif de la Fédération des Sociétés wallonnes de l'Arrondissement de Bruxelles, il devient le président des Amitiés françaises, section de Bruxelles (1929-1955). Cfr Chantal KESTELOOT, *Simon Sasserath*, dans *EMW*, t. III, p. 1460-1461.

Lobet) ou sur les besoins wallons en matière d'enseignement primaire (par J. Lemoine). En février 1914, la question de la révision des lois dans l'enseignement moyen a été prise en charge par Ivan Paul⁵².

Le premier rapport en débats est celui de Richard Dupierreux ; il porte sur le choix de signes distinctifs pour la Wallonie. Ce rapport aurait été le premier adopté, lors de la réunion de Mons (16 mars 1913), s'il n'avait fallu un rapport complémentaire et une seconde séance, à Ixelles, un mois plus tard (20 avril 1913), pour trouver un accord. Depuis quelque temps, circule l'idée de doter la Wallonie de signes distinctifs propres (drapeau, armes ou insignes, fête, chant et même devise)⁵³. Les initiatives sont individuelles et éparées. Et Jules Destrée comprend aisément que l'Assemblée wallonne a ainsi l'occasion de prouver son rôle fédérateur ; il confie la mission d'instruire le dossier à son collaborateur, Richard Dupierreux qui, lui-même, se nourrit des recherches du sénateur Armand Libiouille⁵⁴. Dès la fin de l'année 1912, une sorte de referendum écrit est organisé, destiné à mesurer l'opinion des seuls délégués. Ensuite, rassemblant toutes les hypothèses, R. Dupierreux rédige un rapport exhaustif qui soumet toutes les suggestions à la critique, développant les arguments favorables et défavorables, explorant ainsi l'histoire du pays wallon, de la manière la plus stricte possible. Après s'être interrogé sur l'option à suivre – créer du neuf ou utiliser des références déjà connues –, R. Dupierreux propose le coq hardi comme animal héraldique, les couleurs blanche, rouge et jaune, parallèles à la hampe comme drapeau, la devise « Wallon demeure ! » et les journées de septembre comme date de la fête nationale de la Wallonie, parce que

ce furent les premières journées où l'on vit les gens de Liège, de Tournai, de Charleroi, de Mons et de Namur, déjà unis par une âme et une langue identique, sacrifier leur vie à une cause commune, eux qui se retrouvent aujourd'hui groupés pour défendre des intérêts en partie semblables.

⁵² Ivan Paul (Jemelle 1887 – Macon-lez-Chimay 1949). Fonctionnaire de l'administration des postes, il devient, en 1910, secrétaire de la *Ligue wallonne du Brabant*. En 1911, il fonde *La lutte wallonne*, en collaboration avec Hector Chainaye. En 1918, il dénonce les tentatives de reprise des activités de la *Ligue wallonne du Brabant* dont un ordre du jour avait paru dans *Le Peuple wallon*. Secrétaire général de la *Fédération des Sociétés wallonnes de l'Arrondissement de Bruxelles*, en décembre 1920, il renonce à ce poste pour devenir le directeur de *La Défense wallonne* (1920 à 1933). Après sa démission de l'Assemblée wallonne, le 19 janvier 1933, il adhère à l'irrédentisme. Cfr Ch. KESTELOOT, *Ivan Paul*, dans *EMW*, t. III, p. 1243-1244.

⁵³ Yves MOREAU, *La genèse du drapeau wallon*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, 1987, t. XVI, n° 185-189, p. 129-174.

⁵⁴ Armand Libiouille (Charleroi 1851 – Forville 1925). Docteur en Droit de l'Université libre de Bruxelles (1874), avocat, sénateur socialiste de Charleroi-Thuin (1902-1925), il est l'un des délégués de Charleroi à l'Assemblée wallonne (1912-1914). En dehors de son activité politique, Ar. Libiouille est un historien amateur éclairé qui s'intéresse aux événements du début de son siècle, aux années 1815 et 1830 en particulier.

Il renonce finalement à proposer un chant, car ce genre « n'est pas populaire par le fait d'une décision d'assemblée délibérante ». Les discussions seront animées et les délégués finissent par adopter un décret, le 20 avril 1913, qui s'écarte des conclusions des rapports Dupierreux. Si la Fête de la Wallonie est effectivement fixée le dernier dimanche de septembre et s'inscrit ainsi dans la tradition, aucune décision n'est prise au sujet du chant. Le drapeau intègre le coq rouge sur fond jaune et, à la devise « Wallon toujours », s'est ajouté un cri « Liberté ». Le 3 juillet, une Commission des Artistes valide l'œuvre réalisée par le peintre Pierre Paulus et la Wallonie est ainsi dotée de son drapeau. Cette question des emblèmes est l'aspect le plus connu de l'activité de l'Assemblée wallonne ; néanmoins, toutes les pièces du dossier n'avaient encore jamais fait l'objet d'une réédition. Le lecteur les trouvera en annexe, ce qui lui permettra de suivre les débats et de comprendre les motivations des délégués de l'Assemblée wallonne⁵⁵.

Deux autres questions, plus politiques, mobilisent encore la « Chambre wallonne » en ce printemps 1913 : la question militaire et celle de l'Université de Gand. Cette dernière thématique est assurément en contradiction avec les intentions initialement affichées par les fondateurs de l'Assemblée wallonne : le statut de cette Université n'a en principe aucune incidence sur les intérêts wallons. Néanmoins, sur base du rapport de Fernand Mallieux (intitulé *La germanisation de l'Université de Gand*) une motion est adoptée : elle admet la création d'une Université flamande, à condition que sa fréquentation reste libre, mais s'oppose à la suppression de l'Université française de Gand.

L'autre question débattue lors de la III^e session a donné lieu à quatre rapports⁵⁶ et à des débats tout aussi animés. Portant sur « la défense nationale », elle est sans doute exemplative du rôle que devrait jouer l'Assemblée wallonne. Analysée du seul point de vue wallon, alimentée par les travaux de spécialistes, la question militaire a abouti à une motion visant l'organisation de la défense nationale et l'emploi des langues à l'armée (20 avril 1913). Les arguments échangés au sein de l'Assemblée wallonne se sont retrouvés au Parlement lors de la discussion du projet militaire déposé par le gouvernement de Broqueville. Les députés qui siègent également à l'Assemblée adoptent, à Bruxelles, une attitude solidaire à défaut d'être totalement commune, et introduisent la question wallonne à la Chambre. Le 21 mai, tous les députés présents s'accordent à souligner la qualité de l'intervention de Jules Destrée qui saisit

⁵⁵ En annexe n° 3, nous reproduisons, en intégralité, le premier rapport Dupierreux, le compte rendu des débats qui ont eu lieu à Mons (16 mars), le rapport complémentaire, ainsi que le bref débat d'Ixelles, le décret adopté le 20 avril 1913 et, enfin, la directive de la Commission des Artistes. Cfr *supra* p. 234 et ssv.

⁵⁶ *La défense nationale* par Léon Hennebicq, *Flamands et Wallons à l'armée* par Émile Jennissen, *La flamandisation de l'armée* par J-M. Remouchamps, *La question militaire* par Jules Destrée.

l'occasion de la discussion sur le projet militaire pour poser la question de la séparation administrative. Prônant « une solution régionale de liberté contre la solution nationale de contrainte », J. Destrée paraît au sommet de son art, déployant son argumentation avec un talent oratoire qui ne laisse guère de place à la contradiction. S'articulant autour d'un cas concret – l'organisation pratique de la défense militaire du pays – le discours prononcé par Destrée le 21 mai à la tribune de la Chambre mériterait d'être aussi connu que *La Lettre au roi* dont il partage la thèse commune, celle de la séparation administrative.

Évitant d'utiliser une expression qui fait bondir ses opposants, Jules Destrée s'attache à démontrer par le détail que la Belgique (« nationalité factice créée par la diplomatie européenne »⁵⁷) comprend deux nationalités, voisines et différentes, dont la langue est certes une caractéristique, mais n'est pas le facteur déterminant. Disposé à réparer tous les griefs dont se plaignent les Flamands, il explique vouloir éviter de créer une situation nouvelle (le bilinguisme obligatoire en Wallonie) qui porterait durablement préjudice aux Wallons. Il ne voit qu'une solution de type régionaliste dont il puise l'exemple en France et les références tant dans les écrits de Proudhon et de ses successeurs qu'auprès des « droitiers conservateurs » et des milieux catholiques :

(...) les régionalistes français ont compris qu'à des besoins différents, il fallait des satisfactions différentes. Ils ont appris à étudier la diversité des faits et des situations, à chercher les mesures variées s'y adaptant adéquatement. Ils ont compris que la règle uniforme et centralisatrice n'aboutissait le plus souvent qu'à la tyrannie et que la liberté ne pouvait être consacrée qu'en nuancant l'action du pouvoir ; qu'il fallait, notamment, laisser quelque libre jeu aux groupes locaux, aux provinces, aux communes. (...) la distinction des situations, la séparation des régimes est (...) la garantie première de la liberté⁵⁸.

Malgré l'argumentation développée par les parlementaires wallons socialistes et libéraux, force est de constater que la majorité catholique ne laisse à l'opposition aucune possibilité d'introduire des amendements ou des modifications au projet de Broqueville. Comme avant le scrutin du 2 juin 1912, le système politique belge demeure bloqué par la discipline de parti et par la pression flamande qui s'exerce sur le bloc catholique.

Le vote de cette loi qui prépare, comme tant d'autres déjà votées, l'exclusion progressive de tous les Wallons des emplois publics, a permis,

⁵⁷ Intervention de Jules Destrée à la Chambre (21 mai 1913), reproduit dans *La Défense wallonne*, n° 6, juin 1913, p. 336.

⁵⁸ *La Défense wallonne*, n° 6, juin 1913, p. 341-342.

une fois de plus, de constater la cohésion de tous les éléments flamingants d'une part, et la division d'autre part, des mandataires de la Wallonie⁵⁹.

Prenant prétexte des enjeux immédiats du projet de loi, l'intervention parlementaire de Jules Destrée fut remarquable et remarquée, exposant clairement la question de la séparation administrative. Pourtant l'histoire a davantage retenu le choix des emblèmes de la Wallonie, autre point à l'ordre du jour de la même III^e session de l'Assemblée wallonne (Ixelles, 20 avril 1913). Avec six rapports analysés et débattus, une motion et un décret adoptés, cette séance plénière est à la fois la plus féconde de l'avant-guerre, la plus souvent citée et, en fait, celle qui marque déjà la fin de l'ambition de former un Parlement wallon.

Pour la première fois, en effet, les délégués de l'Assemblée wallonne ont adopté un décret. Mais c'est aussi la dernière fois. Par la suite, il ne sera plus question que de « motions », et plus aucune décision ne fera l'objet d'un décret. Le recours à cette terminologie dépasse la simple sémantique. L'adoption d'un décret est un acte législatif et fait explicitement référence à l'action d'un parlement ; le recours aux motions évoque davantage l'idée de propositions émanant d'un groupe (parlementaire ou non), et soumises à la réflexion de tiers pour d'éventuelles décisions.

La IV^e session (Liège, 16 novembre 1913) entend le rapport d'Oscar Gilbert⁶⁰ sur les *Mesures de propagande et d'organisation* et se contente d'un bilan après un an d'activités ; la cinquième et dernière session d'avant-guerre traite, quant à elle, de cinq rapports et adopte deux motions ; l'agenda politique belge pèse évidemment sur le rythme des travaux de l'Assemblée wallonne ; la question des langues est alors au cœur des débats, tandis que Laurent Dechesne présente ses conclusions sur les finances publiques⁶¹, partagées avec les membres de la Commission des Travaux publics⁶² et approuvées sous forme de motion⁶³. À Namur, lors de la V^e session, l'Assemblée wallonne accueille quelques

⁵⁹ Propos tenus par O. Gilbert, dans *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 556.

⁶⁰ Oscar Gilbert (Wanfercée-Baulet 1871 – Charleroi 1923). Directeur de l'hôpital civil de La Louvière, pharmacien, il est l'un des pionniers du socialisme dans le pays de Charleroi. Membre-fondateur et président de la Ligue wallonne et anti-flamingante de l'arrondissement de Charleroi (1912), délégué de l'arrondissement de Charleroi à l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1923), il privilégie l'action concrète des Ligues à l'autorité de l'Assemblée wallonne. Durant la Première Guerre mondiale, réfugié à Paris, il préside l'Union wallonne de France. Cfr P. DELFORGE, *Oscar Gilbert*, dans *EMW*, t. II, p. 718-719.

⁶¹ *La Défense wallonne*, n° 9, novembre 1913, p. 515. Son rapport est publié dans *La Lutte wallonne* et dans *Wallonia*.

⁶² *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1914, p. 160-161. Cfr aussi le rapport dans *Wallonia*, 1913-1914.

⁶³ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 548-549.

nouveaux membres, valide les comptes pour l'année 1913 et adopte, sur base d'un rapport rédigé par Richard Dupierreux, la Gaillarde comme emblème floral, avant de débattre de la question des langues en matière judiciaire (Simon Sasserath) et dans l'enseignement primaire (Jules Destrée)⁶⁴. Deux motions sont votées, l'une tend à retenir le principe du libre choix du père de famille, l'autre réclame la création de chaires de philologie et de littérature wallonnes à l'Université de Liège et à l'Université de Bruxelles. Quant au rapport de Gustave d'Andrimont consacré à l'*Attitude des Wallons aux élections*, il conduit à rédiger un questionnaire qui sera adressé à tous les candidats au prochain scrutin de juin 1914. C'est le Collège des Présidents – qui aura l'occasion de se réunir à diverses reprises, essentiellement à Bruxelles (à l'hôtel du Globe) – qui rendra effective l'opération « questionnaire ».

Entre 1912 et 1914, l'activité de l'Assemblée wallonne est indiscutablement politique. La mise en valeur du passé wallon n'est pas de son ressort, Jules Destrée ayant créé en février 1912 la société Les Amis de l'Art wallon afin de prolonger l'élan donné par le succès de l'Exposition de Charleroi en 1911. En s'appuyant sur la revue *Wallonia*, Les Amis de l'Art wallon s'occupe du passé wallon et de faire naître une conscience wallonne. Via *La Défense wallonne*, l'Assemblée wallonne s'intéresse au présent et à l'avenir de la société wallonne. Sans conteste, elle essaye d'apporter du contenu à l'idée de la séparation administrative.

⁶⁴ *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1914, p. 169.

Chapitre IV

Remises en cause

(avril 1913-juillet 1914)

L'activité développée en moins de deux années est à la fois considérable et insuffisante. Au sein des ligues wallonnes, personne ne conteste que l'Assemblée wallonne a entrepris des travaux sérieux et rempli une tâche jusque-là inédite. De plus, les occasions de manifester l'existence d'une Wallonie en éveil n'ont pas été manquées. S'emparant des emblèmes adoptés par l'Assemblée wallonne, les ligues ont mené des actions d'éclat lors de la Joyeuse Entrée du roi Albert à Liège d'abord (13 juillet), à Mons ensuite (6 septembre). À ces occasions, les drapeaux au coq wallon ont été arborés¹, et tant Gustave Kleyer² (bourgmestre de Liège), que François André (président du conseil provincial du Hainaut), tous deux membres de l'Assemblée wallonne, ont introduit la question wallonne dans leur discours. L'organisation des premières fêtes de Wallonie en septembre a également été un succès : la toute première manifestation « officielle » a eu lieu à Verviers, le 21 septembre 1913, avec un grand cortège, suivi d'un meeting où parlent notamment Émile Jennissen et Jules Destrée, avant des concerts dans les jardins de l'Harmonie. La semaine suivante, une quinzaine de localités ont célébré leur première fête de Wallonie, en inaugurant le nouveau drapeau en présence de nombreuses sociétés.

Pourtant, si l'Assemblée wallonne était destinée à opérer une rupture, celle-ci se fait attendre et, dès 1913, l'occasion semble définitivement passée. Après l'heure de l'enthousiasme, survient celle des critiques. Les responsables de l'Assemblée wallonne ont pris la mesure de l'importante difficulté de sa tâche.

L'expérience a malheureusement démontré que les cortèges, manifestations, meetings, fêtes ou discours ne laissent point de traces durables si l'on

¹ Yves MOREAU, *La genèse du drapeau wallon...*, p. 129-174.

² Gustave Kleyer (Habay-la-Vieille 1853 – Liège 1939). Docteur en Droit, avocat, conseiller communal libéral de Liège (1884), échevin (1888), bourgmestre (1900-1921), il reçoit des mains du président français Poincaré la Croix de la Légion d'honneur pour la résistance de la ville de Liège en 1914. Il est délégué de Liège à l'Assemblée wallonne de 1913 à 1925. Cfr P. DELFORGE, *Gustave Kleyer*, dans *EMW*, t. II, p. 895.

ne crée pas entre les participants un lien permanent leur donnant les raisons de leur enthousiasme³.

Le secrétaire général précise que *La Défense wallonne* tire à 6.000 exemplaires et qu'il faudrait « au moins doubler le tirage pour arriver à impressionner, de façon utile, l'opinion publique, très souvent mal renseignée sur ces questions difficiles »⁴. Jules Destrée ne se dissimule pas les difficultés ; il les évoque frontalement dans son discours à Liège, lors de la IV^e session.

Parmi les difficultés, les plus graves sont sans doute celles qui proviennent des malentendus et des interprétations erronées⁵.

À plusieurs reprises⁶, il doit démonter les accusations portées contre l'idée wallonne :

1. Le mouvement wallon n'est pas dirigé contre la Flandre ni contre les Flamands. Il ne s'inspire pas de sentiments de haine et ne prêche pas la guerre des races.

2. Il a pour but principal de rendre à la Wallonie conscience de son unité, de ses besoins de ses intérêts, et par voie de conséquence de la mettre à même de résister efficacement aux atteintes portées à son développement naturel et normal.

3. Dans ce mouvement de protection et de défense, la Wallonie conteste toutes les prétentions flamandes, en tant qu'elles visent le pays wallon, et en tant qu'elles s'efforcent de proscrire en Flandre la langue et les idées françaises.

4. Le mouvement wallon n'est pas un mouvement en faveur du wallon contre le français. Au contraire, tout en encourageant autant que possible toutes les manifestations dialectales, le mouvement wallon reconnaît la langue française comme l'instrument nécessaire de l'unité wallonne.

5. Le mouvement wallon n'est pas un mouvement en faveur de l'annexion à la France. Au contraire, tout en adoptant le coq gaulois pour affirmer ses sympathies pour la culture française, l'Assemblée wallonne, en cravatant le drapeau wallon aux couleurs nationales belges, a expressément signifié sa volonté de se rattacher à la Belgique.

6. Le mouvement wallon n'est pas en contradiction avec l'internationalisme. Au contraire, en créant une nation nouvelle, libre et indépendante, il facilite la création d'ententes solides entre les nations, ce qui est, par définition, l'internationalisme.

7. Le mouvement wallon n'est pas, ne peut pas être de même que le mouvement flamand, une cause de division de la classe ouvrière. Au contraire, chaque fois qu'il ne s'agira que de leurs intérêts de classe, les ouvriers, tous les ouvriers doivent se retrouver unis.

³ *La Défense wallonne*, n° 8, octobre 1913, p. 440.

⁴ *La Défense wallonne*, n° 8, octobre 1913, p. 440.

⁵ *La Défense wallonne*, n° 9, novembre 1913, p. 510.

⁶ Notamment devant la Fédération socialiste de Charleroi, en janvier 1914.

8. La question wallonne doit rester (...) une question libre. Les Wallons doivent avoir les mêmes libertés d'action et de propagande que les Flamands. Il ne peut être question de soumettre à un vote ni de faire décider par une majorité des problèmes de ce genre dont la solution, quelle qu'elle soit, irriterait la minorité et compromettrait l'unité (d'un) parti⁷.

Lors de la IV^e session, toujours, Jules Destrée précise que la mission de l'Assemblée wallonne est « d'offrir aux intérêts wallons un organe autorisé d'expressions de revendications et de défense ». C'est à cette occasion qu'il rappelle que le principe de séparation administrative demeure l'idéal, que les questions à résoudre sont

infiniment complexes et délicates [exigeant] de nous de la réflexion, des études, une documentation exacte et précise, et qui excluent les remèdes improvisés dans des instants d'enthousiasme et de colère. (...) l'Assemblée wallonne est bien le laboratoire qualifié de ces investigations.

L'Assemblée wallonne n'a pas l'intention (...) de préconiser une solution, la séparation, avant de l'avoir examinée sous ses divers aspects⁸.

Mais Jules Destrée infléchit sa pensée quand il exprime le souhait que l'Assemblée soit le lieu où tous ceux qui veulent défendre la Wallonie se rencontrent, favorables ou hostiles à la séparation, ou simplement soucieux « de s'instruire et de s'édifier ». S'il espère apaiser ainsi les critiques venant des milieux catholiques, Jules Destrée s'attire par contre celles de plusieurs militants wallons. Pour eux, ne plus revendiquer la séparation administrative est une évolution néfaste : l'Assemblée wallonne s'écarte de sa mission première.

1. Critiques wallonnes

Le Congrès wallon de juillet 1912 avait clairement distingué entre la création d'une Commission destinée à étudier la séparation administrative (vœu Destrée), et celle d'un Comité de coordination du Mouvement wallon (vœu Roger). Trois mois plus tard, comme on l'a vu, le Comité de coordination est intégré au sein de l'Assemblée wallonne et son animation confiée au Collège des Présidents. En décembre, ce dernier⁹ constitue le Comité des Griefs¹⁰ en appelant autant de délégués qu'il existe de groupements wallons aussi bien en Wallonie qu'en dehors¹¹. À raison d'un délégué par groupement, le Collège espère bénéficier de l'aide de volontaires qui recueilleraient, vérifieraient et coordonneraient

⁷ Cfr *La Défense wallonne*, n° 1, janvier 1914, p. 28-30.

⁸ *La Défense wallonne*, n° 9, novembre 1913, p. 510-511.

⁹ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 13 décembre 1912.

¹⁰ Dans l'esprit des fondateurs du Comité, le mot « grief » signifie les vexations dont les Wallons sont victimes. MVW, Fds AW, Fiche de Jules Destrée, décembre 1912.

¹¹ MVW, Fds AW, Lettre de J. Destrée à J.-M. Remouchamps, novembre 1912.

l'ensemble des griefs des Wallons, d'où qu'ils soient. Ces délégués seraient des membres-correspondants et auraient le droit de présenter des rapports ou propositions à l'Assemblée wallonne, mais sans en faire partie : elle doit « conserver son caractère de représentation régionale », précise Jules Destrée¹². Dans le but de mieux coordonner l'action wallonne et de se doter d'une forte assise locale, le Collège des Présidents veut faire naître des groupements actifs là où ils font défaut, tout en se gardant d'empiéter sur les groupes existants. Tous pourraient aussi diffuser le mensuel de l'Assemblée wallonne¹³. À Liège, rapidement, plusieurs délégués décident de former un Groupe des Délégués liégeois à l'Assemblée wallonne¹⁴. À l'occasion d'une visite dans la Cité ardente (février 1913), Jules Destrée salue l'exemple donné par les Liégeois et espère que des délégations semblables pourront se créer ailleurs et servir à identifier les griefs pour les faire connaître à l'Assemblée wallonne. Avant la Grande Guerre, l'espoir de Destrée ne sera pas rencontré. On ne verra pas naître le Comité des Griefs ni proliférer de Comités d'Action wallonne.

Les intentions du Collège des Présidents ont suscité l'inquiétude et le doute dans les ligues existantes. Pourquoi créer un nouveau journal alors que *La Lutte wallonne* voire le *Moniteur officiel* pourraient servir d'organe de diffusion à l'Assemblée wallonne ? Les nouveaux groupements ne vont-ils pas porter préjudice aux anciens et nuire à leur autonomie ?¹⁵ À Liège, le Groupe des Délégués... n'est accepté par Julien Delaite qu'à la condition que ses réunions soient ponctuelles et non structurelles, craignant l'émergence d'un groupement concurrent à sa ligue wallonne. Les ligues « anciennes » sont soucieuses de leur indépendance ; leur positionnement par rapport à l'Assemblée wallonne est d'ailleurs révélateur du statut acquis par cette dernière. Certaines ligues sont prêtes à former une Fédération, voire une Coordination, mais parallèle et indépendante de l'Assemblée wallonne. Défenseur de l'autonomie des ligues, J. Delaite ne veut pas porter ombrage à l'Assemblée et rejette l'idée d'une « Fédération des sociétés de combat wallonnes »¹⁶ : sa ligue ne jure que par la convocation annuelle de Congrès wallons, lieu d'expression des ligues. Ainsi, sans se préoccuper de l'agenda de l'Assemblée wallonne, la ligue liégeoise organise-t-elle un nouveau congrès wallon, le 6 juillet 1913. Il doit s'occuper spécialement des

¹² *Ibid.*

¹³ MVW, Fds AW, Lettre de J. Destrée à J-M. Remouchamps, novembre 1912.

¹⁴ Roger, Colson, d'Andrimont, Gilbert, Jennissen et autre Mockel ne considèrent pas qu'ils forment un nouveau groupement en se retrouvant entre membres liégeois de l'Assemblée wallonne et estiment que les délégués doivent se réunir sur convocation de l'un d'eux quand c'est nécessaire. MVW, Fds AW, PV de la réunion du groupe des Délégués liégeois à l'Assemblée wallonne, 25 janvier 1913.

¹⁵ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 13 décembre 1912.

¹⁶ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 27 juin 1913.

rapports culturels qui n'ont pu être approfondis un an plus tôt, mais aucune question politique n'y sera débattue. En soi, il s'agit d'une première ligne de partage, claire, entre les ligues et l'Assemblée wallonne, cette dernière se concentrant sur le seul volet politique. Gustave d'Andrimont fixe une autre limite quand il considère que « l'Assemblée wallonne est un Comité d'études et ne peut s'occuper d'action qui est le but de nos ligues »¹⁷. Se sentant trop faiblement représentées au sein de l'Assemblée, les ligues ne la reconnaissent pas non plus comme l'organe de coordination du Mouvement wallon.

L'émergence fulgurante de l'Assemblée wallonne dans le paysage wallon amène chacun à prendre ses marques. Lors de la IV^e session (novembre 1913), le carolorégien Oscar Gilbert tente de clarifier les relations entre Wallons dans une synthèse sur les mesures de propagande et d'organisation. Ses propositions restent cependant confuses, mais transparait l'idée que les ligues, par leur ancrage local, devraient avoir une triple mission : être le relais de l'Assemblée wallonne ; propager les idées dans la population ; influencer les parlementaires des arrondissements, afin qu'ils se sentent soutenus par une opinion publique ardente au moment où ils doivent prendre des décisions courageuses à Bruxelles. Recherchant l'équilibre entre autonomie des ligues d'une part, discipline, unité de tactique et de point de vue du Mouvement wallon d'autre part, O. Gilbert se voit cependant reprocher par Jules Destrée de vouloir être trop directif et de ne pas tenir compte suffisamment de la réalité du terrain : si certaines villes comptent des groupements, parfois nombreux¹⁸, d'autres en sont dépourvues. Le débat qui suit le rapport Gilbert est animé. Une vingtaine de délégués y interviennent, mais peu de parlementaires. La motion finale conclut en la reconnaissance d'un Comité d'Action wallonne dans chaque arrondissement, Comité où se retrouveront les délégués de l'Assemblée wallonne, dans le respect des ligues existantes ou dans une démarche de promotion de nouvelles associations. Propager *La Défense wallonne*, rassembler de la documentation, organiser meetings et conférences, telles seront leurs missions¹⁹. Si cette décision prise à Liège, sur le modèle liégeois, réconcilie Delaite et Roger²⁰,

¹⁷ CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 29 mai 1913.

¹⁸ Jules Destrée en identifie 8 à Liège et 25 à Bruxelles.

¹⁹ *La Défense wallonne*, n° 9, novembre 1913, p. 512.

²⁰ En exécution de la motion du 16 novembre 1913 de l'Assemblée wallonne, le Comité d'Action wallonne créé à Liège est formé de tous les membres de l'Assemblée wallonne représentant l'arrondissement de Liège. Secrétaire et trésorier sont choisis pour un an, rééligibles tandis que le président de séance change lors de chaque réunion en suivant l'ordre alphabétique. La présence de 4 membres est requise pour que la réunion soit valable. Le CAW de Liège invitera les Sociétés d'action à se faire représenter par deux délégués (effectifs et deux suppléants). Le CAW de Liège sera lié par les décisions prises à la majorité par les seuls délégués de l'Assemblée wallonne ! L'invitation à participer aux rés du CAW peut être élargie, mais le vote est réservé aux membres de l'Assemblée wallonne. Si l'on débat de questions liées aux travaux de l'Assemblée

elle n'a pas d'effets immédiats sur les relations entre l'Assemblée wallonne, d'une part, et les autres ligues wallonnes, d'autre part, qui décident de se réunir en Congrès, à Verviers.

Fortement incitée par la Ligue wallonne du Brabant, la Ligue wallonne de Verviers juge nécessaire ce congrès qui réunit toutes les ligues wallonnes de Belgique, celle de Liège comme celles du pays flamand²¹. La présence à l'hôtel de ville de Verviers de 150 délégués officiels d'une trentaine de ligues wallonnes constitue un succès. Tout en confisquant le monopole de la Ligue wallonne de Liège dans l'organisation des congrès wallons, il est révélateur du malaise des ligues face à l'Assemblée wallonne. Un abcès doit être percé. L'initiative révèle que n'est pas encore définitivement établie la priorité à accorder à l'étude de la séparation administrative par rapport à la lutte contre les prétentions flamandes en matière linguistique ; elle montre surtout que les ligues se méfient des partis politiques :

Il ne faut ni parti libéral wallon, ni parti catholique wallon, ni parti socialiste wallon. Il faut un parti wallon tout court !

Nous ne devons être inféodés à aucune parti, nous ne devons ni servir l'un, ni combattre l'autre²².

À la suite de la Ligue wallonne de Verviers, on s'accorde à reconnaître à l'Assemblée wallonne le rôle de former la doctrine du Mouvement wallon et on lui décerne sans conteste le statut d'autorité morale ; tous les cercles et groupes wallons sont unanimes à s'assigner un devoir de propagande et de combat pour appliquer cette doctrine. Néanmoins, plusieurs points de désaccord surgissent lorsqu'est abordé le premier point figurant à l'ordre du jour :

création d'un organisme centralisateur (organisation des groupes wallons : la Fédération des ligues wallonnes ; création d'un secrétariat général des ligues wallonnes ; unification du programme des ligues de propagande ; siège de cet organisme)²³.

Au nom de la Ligue wallonne de Charleroi, Oscar Gilbert réclame d'emblée un organisme centralisateur, une fédération des ligues wallonnes à opposer à une organisation flamingante bien structurée. Déjà rapporteur au sein de l'Assemblée wallonne, il conçoit une structure pyramidale, comprenant des Comités d'arrondissement, des Comités provinciaux et un Comité central, l'ensemble étant appelé à vivre en harmonie constante avec l'Assemblée wallonne, sans lui faire concurren-

wallonne, seuls les délégués de celle-ci sont convoqués. Les décisions des CAW ne peuvent empiéter sur l'AW. CAPW-ID, Fds LigwLg, réunion du comité, 19 décembre 1913 et 6 mars 1914.

²¹ J-Fr. POTELLE, *Congrès wallon de Verviers*, dans *EMW*, t. I, p. 358-359.

²² Discours de Joseph Mélen, dans *Moniteur officiel de la Ligue wallonne de l'arrondissement de Verviers*, n° 4, avril 1914, p. 4.

²³ *Union libérale, Journal de Verviers*, 2 mars 1914.

ce. Père du vœu adopté au Congrès wallon du 7 juillet 1912, Jean Roger soutient le modèle d'organisation créé à Liège sous la forme d'un Comité d'Action wallonne, à la fois autonome et fidèle à l'Assemblée wallonne.

Pour Gui Kaiser²⁴ (Verviers) et Ivan Paul (Brabant), c'est l'unification du programme des ligues qu'il faut viser et non leur fédération. Rejoignant l'opinion de Julien Delaite, ils formulent d'ailleurs le vœu de voir toutes les ligues adopter pour programme les décisions des Congrès wallons et, pour le surplus, faire confiance à l'Assemblée wallonne, responsable de la centralisation du mouvement. Néanmoins, Gui Kaiser remet en cause la composition de l'Assemblée wallonne et y regrette la trop faible représentation des ligues wallonnes par rapport aux politiques. Par conséquent, il demande que les ligues puissent choisir elles-mêmes les délégués qui siègent à l'Assemblée wallonne. Le vœu Kaiser est formulé comme suit :

(...) le Congrès émet le vœu de voir l'Assemblée wallonne consulter les ligues wallonnes et antiflamingantes du pays entier pour constituer ses délégués²⁵.

Il y a lieu de comprendre que les ligues veulent ainsi participer au choix de tous les délégués, et pas seulement de ceux qui les représenteraient ; de surcroît, seraient consultées non seulement les ligues du pays wallon, mais aussi celles du dehors. Au nom de la Ligue wallonne du Brabant, Désiré De Peron²⁶ veut, quant à lui, aller plus loin. Peut-être imagine-t-il de former un parti wallon quand il demande d'unifier le programme des ligues de propagande : il veut doter la nouvelle fédération d'un programme d'action et d'un cadre, y accueillir les ligues d'action politique wallonne et en écarter les ligues d'agrément. Plusieurs autres interventions témoignent clairement de la méfiance des congressistes à l'égard des hommes politiques, accusés de trahir leur patrie pour servir leur parti.

²⁴ Gui Kaiser (Dison 1875 – Verviers 1933). Imprimeur, conseiller communal et chef du Parti libéral progressiste de Hodimont-Verviers, gymnaste de haut niveau, membre de l'Assemblée wallonne (1913-1914, 1919-1933), fondateur et président de la Fédération dramatique et littéraire de l'Arrondissement de Verviers, cofondateur et vice-président de la Ligue wallonne de Verviers (1913-1914, 1919-1927), il en devient le président (1927-1933). Cfr J-Fr. POTELLE et P. DELFORGE, *Gui Kaiser*, dans *EMW*, t. II, p. 891.

²⁵ *Moniteur officiel de la Ligue de Verviers*, n° 4, avril 1914, p. 6.

²⁶ Désiré De Peron (Ougrée 1885 – décédé à une date inconnue). Secrétaire de l'Association générale des Étudiants de l'Université libre de Bruxelles où il fait ses études d'ingénieur (1907), il s'est essayé en politique dans les rangs du parti libéral. Établi à Bruxelles en 1905, membre du bureau de la Ligue wallonne du Brabant (1907), il en devient le secrétaire général juste au début de la Grande guerre et le restera pendant tout le conflit, à sa seule initiative. Engagé volontaire en 1914, Désiré De Peron fait la longue retraite de Namur au cours de laquelle il est blessé. Réformé, il gagne Bruxelles⁽²⁶⁾. En 1918, il devient le rédacteur en chef du journal *Le Peuple wallon*. Cfr P. DELFORGE, *Désiré De Peron*, dans *EMW*, t. I, p. 470.

En d'autres termes, trois critiques sont adressées à l'Assemblée wallonne : la priorité qu'elle accorde aux politiques par rapport aux militants wallons ; le mode de désignation de tous ses délégués ; enfin, son caractère de représentation régionale.

Il n'y a pas à douter qu'entre deux candidats, l'Assemblée wallonne privilégie effectivement les parlementaires, l'idée de constituer un Parlement wallon informel n'ayant pas été abandonnée. Les désignations sont faites au sein du Collège des Présidents, sur base des débats de la Commission de l'Intérieur : les séances plénières servent seulement à entériner l'arrivée de nouveaux membres. Contre ce mode de désignation qui est celui de la cooptation, ils sont plusieurs à soutenir Gui Kaiser, qui revendique le droit d'élire les délégués, le choix étant réalisé par toutes les ligues wallonnes de Belgique. Rappelant qu'une Ligue nationale pour la Défense de la Langue française existe déjà²⁷, Simon Sasserath souligne d'ailleurs que l'Assemblée wallonne, c'est autre chose : ce sont les Wallons qui défendent les droits des Wallons. Aux représentants de groupements flamands regrettant ne pouvoir siéger à l'Assemblée wallonne, Jules Destrée répondra, après le congrès de Verviers, qu'ils peuvent assister aux réunions, mais que le vote ne leur est pas accordé²⁸, afin de conserver à l'Assemblée son caractère de représentation wallonne.

Au moment de conclure le congrès de Verviers, force est de constater que la motion finalement adoptée paraît fort mièvre au regard de l'agitation et du tumulte des débats, se contentant d'énoncer que :

Le Congrès de Verviers émet le vœu de voir l'Assemblée wallonne activer la formation des Comités d'Action wallonne dont la création fut décidée à la réunion de Liège, du 13 novembre 1913, en vue d'organiser et unifier la propagande et les manifestations de la politique wallonne ; assure pour le surplus l'Assemblée wallonne de son entière confiance.

Si l'idée est retenue de créer un centre de documentation pour mieux connaître la question flamande et qui serait en mesure de recevoir les griefs wallons, les ligues restent incapables de s'entendre sur des questions plus fondamentales. Le projet d'une Fédération permanente ne s'impose pas et est finalement abandonné, au profit d'une méthode privilégiant « l'autorité de congrès annuels ». Plus fondamentalement, on continue à se disputer entre défenseurs des intérêts wallons et défenseurs de la langue française partout en Belgique. Quant au vœu de Gui Kaiser, il est simplement transmis à l'Assemblée wallonne, dont l'autorité morale n'est pas remise en cause.

Néanmoins, le deuxième point inscrit à l'ordre du jour du Congrès wallon de Verviers conforte l'impression d'une insatisfaction des ligues à l'égard des parlementaires wallons dont elles stigmatisent l'action ou

²⁷ Cfr *infra* p. 26.

²⁸ MVW, Fds AW, Circulaire de Jules Destrée, 7 mars 1914.

plutôt le manque d'activités. Des élections législatives partielles doivent se dérouler en juin 1914 et les ligues s'interrogent sur l'attitude à prendre à l'égard des candidats wallons. L'idée de créer un parti wallon a été mise sur la table et vivement débattue. Finalement, il revient à Simon Sasserath de résumer le vœu du Congrès :

- de voir les associations wallonnes et de défense de la langue française organiser pendant la période électorale une campagne intense en faveur des droits de la Wallonie et de la défense de la langue française par des réunions publiques, par une intervention énergique dans toutes les associations politiques et dans les meetings, par des questionnaires adressés aux candidats ;

- de voir tous les militants anti-flamingants entrer dans les associations politiques pour y soutenir les droits de la Wallonie et de la langue française ;

- de voir disparaître des programmes politiques le principe de l'égalité des langues²⁹.

Les objectifs ainsi assignés au terme du Congrès de Verviers constituent un retour vers les revendications anciennes du Mouvement wallon. La contestation de la loi de 1898 refait surface, tandis que la question de la séparation administrative est laissée de côté. Les ligues wallonnes seraient-elles à ce point en désaccord avec l'Assemblée wallonne ? En tout cas, leur capacité à protester paraît plus grande que leur capacité à formuler des propositions constructives.

Cet état d'esprit n'a pas échappé à Oscar Colson qui, en novembre 1913, pointe du doigt les membres inactifs, indifférents voire hostiles aux démarches de l'Assemblée wallonne :

Que ceux qui ne se sentent pas solidaires de nos esprits et de nos décisions fassent place à d'autres plus ardents et plus convaincus³⁰.

Dans son rôle de secrétaire général, Jules Destrée se veut plus modéré et, pacificateur, demande un effort de tous. Mais la léthargie des délégués pèse sur l'esprit de ceux qui s'investissent. En mars 1914, Laurent Dechesne exprime tout haut ce que les leaders de l'Assemblée wallonne pensent vraisemblablement tout bas. Membre de la Ligue wallonne de Liège et auteur d'un rapport particulièrement fouillé sur les « finances », le professeur liégeois est particulièrement habilité à souligner que les bonnes volontés font défaut pour traiter de dossiers dont l'importance est considérable. Ainsi en est-il de la question de la séparation des comptabilités et de la création de contributions et d'emprunts régionaux qui requiert l'avis de spécialistes et des études fouillées. Mais, déplore-t-il, aucun délégué ne se lève pour participer aux travaux de la Commission « finances », et personne n'envoie le moindre rapport et n'apporte son aide. On dénonce les lenteurs de l'Assemblée wallonne, mais personne

²⁹ *Moniteur officiel de la Ligue de Verviers*, n° 4, avril 1914, p. 6.

³⁰ *La Défense wallonne*, n° 9, novembre 1913, p. 539.

ne bouge, dit en substance le professeur Dechesne. Si la propagande est indispensable,

une autre tâche s'impose à nous, bien autrement importante et difficile. C'est l'étude sérieuse, minutieuse, scientifique, de la situation actuelle et l'étude, non moins patiente et tenace, des moyens d'y remédier³¹.

2. De la coordination du Mouvement wallon

Plus critique à l'égard de l'Assemblée wallonne dans ses intentions et ses débats que dans ses vœux, le Congrès « sauvage » de Verviers pèse sur les travaux de la V^e session de l'Assemblée wallonne (Namur, 29 mars 1914). Des représentants des ligues actives en Flandre répondent à l'invitation qui leur a été adressée et Julien Delaite accepte la présidence de la séance de l'après-midi³². Donnant suite au vœu formulé par Émile Jennissen, la réunion plénière adopte une série de mesures destinées à accélérer la mise en place des Comités d'Action wallonne ; elle attribue nominativement un mandat à un délégué d'arrondissement afin qu'il organise le dit Comité à bref délai³³. Un règlement type est suggéré (sur le modèle de Liège) et l'Assemblée demande à ses délégués de faire rapport sur l'exécution de leur mandat lors de la prochaine plénière. Propagande, meetings, conférences seront ainsi organisés au niveau local et l'Assemblée wallonne interviendra financièrement pour aider les initiatives. N'ayant pas abandonné son idée de constituer une Fédération des Comités d'Action wallonne, Jean Roger voit sa proposition soumise à étude, mais sans être concrétisée.

Tête pensante du Mouvement wallon, l'Assemblée wallonne devient l'initiatrice de comités locaux, qui seront autant de bras actifs sur le terrain, mais sans être l'organe de coordination du Mouvement wallon. L'Assemblée n'est pas au-dessus des ligues ; l'une et les autres bénéficient « d'une indépendance égale »³⁴. Si une décision est prise dans un Comité d'Action wallonne sans l'adhésion d'une majorité des délégués de l'Assemblée wallonne, les ligues assumeront seules cette décision et n'auront pas le patronage de l'Assemblée wallonne. Les relations entre l'Assemblée wallonne et les ligues wallonnes paraissent ainsi définitivement réglées, même si la Jeune Garde wallonne du Hainaut, conduite

³¹ *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1914, p. 162.

³² *Idem.*, p. 155.

³³ Dans le Luxembourg (Magnette), à Dinant-Philippeville (Fagnart), à Nivelles (Sinéchal), à Huy (Debarsy), à Mons (Lambilliotte), à Tournai (Gahide), à Namur (Honincx), à Verviers (Lobet) et à Bruxelles (Sand). *La Défense wallonne*, n° 7, juillet 1914, p. 289.

³⁴ MVW, Fds AW, Note interprétative du 20 avril 1914.

par Carl Othon Goebel³⁵, publie un manifeste fustigeant ses tergiversations et son manque d'action. Au crédit de l'Assemblée wallonne, il convient pourtant de porter la création ou la relance de groupements dans diverses villes de Wallonie : à Tournai, à Charleroi (1912), à Verviers (1913), à Spa, à Grivegnée, à Namur, à Braine-le-Comte, à Mouscron (1914).

Quant à la préoccupation relative au mode de recrutement des députés de l'Assemblée wallonne, elle est également soumise à étude et, début juillet 1914, le Collège des Présidents obtient l'accord de toutes les Commissions pour modifier le système afin de laisser davantage de place aux ligues. Le système de la cooptation est maintenu, les mandats en cours sont confirmés, mais les ligues auront le droit de présenter des candidats à l'Assemblée wallonne, dans des conditions précises. Les ligues seront ainsi directement intéressées aux travaux des Commissions. Progressivement, au fur et à mesure des vacances de poste, la composition de l'Assemblée wallonne va changer pour moitié avec l'arrivée de délégués venant des ligues et désignés par les Comités d'Action wallonne de chaque arrondissement ! Le mandat est fixé à 4 ans. Le renouvellement des cadres se fera progressivement, pour moitié tous les deux ans : les premiers sortants seront désignés par tirage au sort et pourront être reconduits. Des questions restent à résoudre comme celles de savoir si des sièges seront réservés pour les politiques et d'autres pour les délégués, et dans quelle proportion. Un rapport devait être présenté lors de la réunion plénière prévue à Bruxelles, le deuxième dimanche d'octobre 1914... En raison de l'éclatement de la Première Guerre mondiale, ce projet qui s'annonçait particulièrement innovant ne verra jamais le jour. On aurait pourtant beaucoup aimé examiner comment se serait concrétisée cette idée où militants et hommes politiques, mêlés en Commissions et en plénière, auraient émis conjointement des propositions sur le devenir de leur société ! Faut-il y voir une forme originale de démocratie participative ou délibérative ?

En tout cas, les ligues ne veulent pas laisser les politiques agir seuls sur la question wallonne. La preuve en est donnée par l'attitude à prendre vis-à-vis des mandataires wallons lors des élections partielles de juin. Rappelant que, comme telle, elle n'a pas à intervenir dans les luttes des partis politiques, l'Assemblée wallonne accepte d'agir par voie de conseil auprès de ses membres et auprès des groupes d'action wallonne qui veulent bien la consulter. Prudente, elle engage les groupes d'action à agir avec fermeté, tout en se maintenant sur le terrain neutre des inté-

³⁵ Carl Othon Goebel (Marchienne-au-Pont 1890 – Bruxelles 1959). Militant wallon actif dans le pays de Charleroi dès les années 1910, journaliste, chroniqueur, il écrit dans la presse française durant la Première Guerre mondiale. Journaliste professionnel à Bruxelles, fondateur d'une agence de presse (Prescobel), rédacteur à *La Gazette de Charleroi*, il représente brièvement l'arrondissement de Charleroi à l'Assemblée wallonne de 1919 à 1923. Cfr P. DELFORGE, *Carl Othon Goebel*, dans *EMW*, t. II, p. 732.

rêts de la Wallonie. De manière beaucoup plus ferme, elle désapprouve la présentation de candidatures au nom d'un parti wallon et recommande aux Wallons une action énergique dans le groupement politique dont ils font partie. Un des moyens de cette action étant d'interroger les candidats sur divers aspects de la question wallonne et de publier leurs réponses, l'Assemblée wallonne charge six de ses membres³⁶ de rédiger un projet de questionnaire qui sera mis à disposition des intéressés.

* *

*

Malgré ses efforts et son autorité morale reconnue, l'Assemblée wallonne ne s'est pas imposée comme l'organe de coordination des Mouvements wallons. Souvent constituée en groupe de pression vis-à-vis des « politiques », chaque ligue entend conserver sa liberté d'action et son autonomie, et souhaite influencer davantage le travail et les décisions de l'Assemblée wallonne. Ressentant l'intérêt qu'elles ont à établir une cohabitation heureuse, les ligues et l'Assemblée wallonne semblent trouver un terrain d'entente quand intervient brusquement un acteur extérieur, caressant les espérances des unes pour mieux affaiblir l'autre, en attaquant sa légitimité à représenter la Wallonie. Cet acteur extérieur n'est autre que le Premier Ministre !

3. De la légitimité à représenter la Wallonie

Depuis sa création, l'Assemblée wallonne fait face à une série d'attaques et de critiques qui ne doivent pas étonner. Celles-ci font partie du débat politique et des aléas d'une institution jeune et engagée ; en la personne de Jules Destrée, l'Assemblée wallonne trouve un défenseur prompt à la réplique³⁷. La charge se fait plus sournoise quand sa légitimité à pouvoir parler au nom de la Wallonie est remise en question. Elle dérange fortement parce que la « Chambre wallonne » s'est toujours prévalu de représenter toute la Wallonie, notamment en raison de la répartition de ses délégués selon des modalités qui prennent en compte l'importance respective des arrondissements wallons. Sa représentativité géographique de toute la Wallonie est ainsi garantie, mais elle pâtit, évidemment, de l'absence de représentants catholiques, malgré ses exhortations, et sa représentativité politique lui est contestée, en dépit de sa neutralité proclamée. Enfin, régulièrement, ses responsables ont l'occasion de répéter que l'Assemblée wallonne tire sa légitimité du Congrès wallon de juillet 1912, où un vœu a été exprimé par une très

³⁶ Destrée, d'Andrimont, Remouchamps, Dechesne, Mockel et Dolphens.

³⁷ Cfr *infra* p. 84.

large majorité des délégués officiels des ligues wallonnes. Là aussi, le critère est critiquable et critiqué, mais l'Assemblée se sent investie de la « représentation organisée de la Wallonie »³⁸. Plusieurs manifestations publiques sont évoquées pour renforcer cette légitimité : le succès populaire rencontré par le drapeau wallon et l'interprétation du chant wallon à l'occasion des Joyeuses Entrées à Liège et à Mons ; l'accueil de l'Assemblée wallonne dans les hôtels de ville de Liège et de Mons ; la naissance de nouveaux groupements wallons qui se placent sous l'autorité morale de l'Assemblée ; enfin, malgré les diverses critiques que nous avons évoquées, le fait indiscutable³⁹ que les ligues wallonnes plus anciennes reconnaissent son autorité morale⁴⁰.

Au printemps 1914, cette légitimité est vivement remise en cause par le chef du gouvernement en personne, Charles de Broqueville. Début avril, ce dernier attaque frontalement l'Assemblée wallonne quand il désigne deux délégués (un catholique et un libéral) comme « Conseillers aux Affaires wallonnes » auprès du gouvernement. L'ancien bourgmestre libéral de Clermont-sous-Huy, Georges Braconier de Henricourt⁴¹, et le bourgmestre catholique de Spa, Joseph de Crawhez⁴², sont en effet chargés de rassembler les griefs que peuvent exprimer les Wallons et de les transmettre au gouvernement qui veillera à les rencontrer. La manœuvre vise clairement à discréditer l'Assemblée wallonne, à contester sa légitimité « à parler au nom de tous les Wallons », et à porter le coup là où le Congrès de Verviers semblait avoir visé. Sans donner l'impression d'entrer dans une polémique, le chef du gouvernement prétend vouloir répondre, tout naturellement, aux attentes des ligues wallonnes dont de Crawhez et Braconier sont les porte-paroles, et il se montre décidé à créer un bureau permanent chargé de recueillir tous les griefs et *desiderata* des Wallons⁴³.

En fait, dans la perspective des élections législatives partielles du 24 juin 1914, ces deux élus communaux (Crawhez et Braconier) ont annoncé leur intention de se présenter sur une liste wallonne dans la circons-

³⁸ Article de Julien Flament dans *Le Cri de Liège* du 11 mai 1914, repris par *La Défense wallonne*, n° 5, mai 1914, p. 239.

³⁹ J. DESTRIÉE, *Wallons et Flamands...*, p. 111.

⁴⁰ Congrès wallon de Verviers de 1914. Intervention de Jean Roger.

⁴¹ Georges Braconier de Henricourt (Spa 1865 – Bomal 1936). Il a été le bourgmestre de Clermont-sous-Huy (1897-1912). Cfr P. DELFORGE, *Georges Braconier*, dans *EMW*, t. I, p. 192.

⁴² Joseph de Crawhez (Charleroi 1874 – Bruxelles 1941). Bourgmestre de Spa (1912-1932), féru de sport automobile, il a été le co-fondateur du tout premier circuit de Spa-Francorchamps. Cfr P. DELFORGE, *Joseph de Crawhez*, dans *EMW*, t. I, p. 406.

⁴³ Interview de Charles de Broqueville accordée au *Journal de Liège* et reprise dans *La Défense wallonne*, n° 5, mai 1914, p. 225-226.

cription de Huy-Waremme (début avril 1914)⁴⁴. Soutenus par leur propre journal⁴⁵, les deux barons se présentent comme des candidats wallons,

ni catholiques, ni libéraux, ni socialistes, Wallons d'abord, Wallons toujours, Wallons tout court.

Cette double candidature a d'emblée été critiquée par l'Assemblée wallonne hostile à toute liste « wallonne » (la plénière de mars 1914 l'avait explicitement mentionné) et perplexe à la lecture de leur programme. Elle embarrasse aussi le parti catholique : bourgmestre de Jehay-Bodegnée et député catholique de Huy-Waremme, le comte Pierre de Liedekerke alerte le chef du gouvernement, car le siège de leur collègue Pierre Imperiali paraît menacé. C'est en faisant discrètement pression sur Braconier et de Crawhez pour qu'ils retirent leur candidature, que Charles de Broqueville leur adresse une lettre personnelle (16 avril) dans laquelle il leur offre le titre de « Conseillers aux Affaires wallonnes » auprès du gouvernement :

Vous auriez en quelque sorte une délégation permanente de vos amis [des ligues wallonnes] en vue d'établir un contact régulier et permanent avec le gouvernement ; en toutes circonstances vous seriez les interprètes des *desiderata* de ces ligues, afin de solutionner ces questions irritantes dans le respect absolu des droits de tous. (...) Vous le savez, je pense, j'ai, comme vous deux, les meilleures raisons pour aimer beaucoup les Wallons et la Wallonie⁴⁶.

S'expliquant dans la presse, le chef du gouvernement feint de s'étonner de l'agitation wallonne alors que la solution est si simple :

(...) je connais un moyen beaucoup plus efficace [que leur candidature à Huy] et plus certain d'arriver à défendre le programme des ligues dont ils sont les porte-paroles. C'est de s'adresser directement au gouvernement, de causer plus souvent avec lui et aussi de former un bureau permanent qui serait chargé de recueillir tous les griefs et aussi tous les *desiderata* des Wallons et je suis persuadé qu'ainsi on obtiendrait satisfaction de part et d'autre.

On lit clairement entre les lignes que le destinataire de ces paroles se nomme Jules Destrée. Dans cette interview où il loue les mérites touristiques de la ville de Spa, de Broqueville en vient même à prétendre qu'il « n'est pas d'avis de supprimer l'Université de Gand parce que les cours s'y donnent en français, la langue d'un peuple ami, ni de la transformer en Université flamande »⁴⁷. Sommé de s'expliquer sur cette prise de

⁴⁴ *Le Soir*, 6 avril 1914.

⁴⁵ *Le Droit, Organe hebdomadaire de la politique wallonne. Mondain – sportif – théâtral – industriel – commercial* dont le premier numéro porte la date du 15 février 1914, deviendra, à partir du 5 avril, *Le Droit des Wallons*.

⁴⁶ *Le Soir, Le Journal de Liège*, 16 ou 17 avril 1914. Lettre reprise dans *La Défense wallonne*, n° 5, mai 1914, p. 224-225.

⁴⁷ Interview de Charles de Broqueville accordée au *Journal de Liège* et reprise dans *La Défense wallonne*, n° 5, mai 1914, p. 226-227.

position par une presse flamande furieuse⁴⁸, Charles de Broqueville se montrera aussi muet que devant les demandes d'explications exigées par Jules Destrée à la Chambre concernant le statut de la lettre du 16 avril adressée à de Crawhez et à Braconier : s'agissait-il d'une « fantaisie personnelle » ou d'une initiative du gouvernement ? Et Destrée de poursuivre :

si les délégués ne représentent pas toutes les ligues wallonnes, le gouvernement désignera-t-il d'autres délégués ?⁴⁹

La réponse ne viendra pas du chef du gouvernement qui botte en touche face à Destrée et fait de même face aux sénateurs qui lui demandent pourquoi il n'a pas choisi des délégués parmi les parlementaires. La suite des événements va se charger de répondre pour lui.

Promus « Conseillers aux Affaires wallonnes », les deux candidats wallons installent une permanence à Bruxelles (normalement le premier vendredi de chaque mois, au 24 de l'avenue de la Toison d'Or) et, enthousiastes, envoient une circulaire aux ligues wallonnes sur papier à tête, sommée d'un coq hardy :

Revendications wallonnes. Cabinet des délégués du gouvernement.

Dès la réception de la circulaire, le Comité d'Action wallonne de Liège réplique qu'il ne reconnaît qu'à l'Assemblée wallonne le droit de parler au nom de la Wallonie⁵⁰. Mais la fidélité des ligues à l'égard de l'Assemblée wallonne n'est pas unanime. La Ligue wallonne du canton de Spa, dont de Crawhez est le président d'honneur, donne officiellement mandat aux deux « Conseillers » de présenter les griefs wallons et d'en défendre les conclusions auprès du gouvernement. De plus, Joseph de Crawhez se prévaut aussi du soutien de plusieurs ligues wallonnes de communes bruxelloises⁵¹. Ses soutiens et sa désignation par le chef du gouvernement lui valent légitimité. C'est ce que la Ligue wallonne d'Ixelles exprime en faisant savoir qu'elle dénie le droit à l'Assemblée wallonne d'être la représentante de tous les Wallons.

Elle n'en a pas plus le droit que les deux délégués du gouvernement, sauf si les membres de l'Assemblée wallonne régularisent leur situation en se faisant élire par les ligues !⁵²

Assurément, les conclusions, voire les suites du Congrès de Verviers n'ont pas ravi la Ligue wallonne d'Ixelles. On peut aussi y voir, en

⁴⁸ *Laatste Nieuws* et *Vlaamsche Gazet*, avril 1914. Le *Vlaamsche Kiesvereniging* publie un manifeste où il accuse de Broqueville de trahison.

⁴⁹ *Annales parlementaires*, Chambre des représentants, avril 1914, p. 342.

⁵⁰ *La Défense wallonne*, n° 5, mai 1914, p. 231.

⁵¹ Il se dit soutenu par la Ligue wallonne du Brabant, l'Association pour la vulgarisation de la langue française à Gand, ainsi que par les Ligues wallonnes d'Etterbeek, de Saint-Gilles, de Bruxelles, de Forest et du Cercle verviétois de Bruxelles.

⁵² *La Défense wallonne*, n° 7, juillet 1914, p. 291.

arrière-plan, l'influence de la Ligue wallonne du Brabant, en particulier celle de Désiré de Peron⁵³. Depuis plusieurs années, les relations entre la Ligue wallonne de Liège et celle du Brabant sont tendues. Régulièrement, les Liégeois se gardent de partager des initiatives avec les frères Chainaye et les Wallons de Bruxelles en général. On a vu que la Ligue wallonne de Verviers, initiatrice du Congrès « sauvage » de mars 1914, était soutenue par la Ligue wallonne du Brabant et qu'à cette occasion Désiré De Peron a plaidé en faveur d'un parti wallon, initiative qu'avait menée – sans succès – la ligue en 1910.

Une fois installés dans leurs bureaux, les deux « Conseillers » sont invités par la Ligue wallonne de Verviers à venir exposer leur projet (8 mai), tandis que la Ligue wallonne de Brabant se met nettement en retrait de l'Assemblée wallonne. La Ligue de Brabant croit en effet utile de rappeler qu'elle a été constituée afin de contribuer à la réalisation des vœux exprimés lors des congrès wallons, et ne pas être tenue par la résolution du congrès de Verviers concernant les élections législatives. Elle déclare

préférer comme délégués auprès des autorités pour revendiquer les droits des Wallons, des intermédiaires mandatés par des groupements wallons d'une importance reconnue ;

mais estimant que la cause wallonne ne saurait avoir trop de défenseurs (...), le Comité de la Ligue wallonne du Brabant sera toujours reconnaissant à ceux qui serviront véritablement la cause wallonne, quel que soit le caractère de leur intervention (3 mai)⁵⁴.

La solidarité wallonne est singulièrement égratignée. Finement introduite dans les rangs wallons, la zizanie⁵⁵ joue sur les reproches déjà formulés par les militants à l'égard de l'Assemblée wallonne, notamment à Verviers.

Satisfaits par leurs nouvelles fonctions, les deux candidats wallons laissent passer la date fixée pour le dépôt des candidatures politiques dans l'arrondissement de Huy. Trois jours plus tard, Charles de Broqueville révèle sa stratégie (12 mai). Le titre de « Conseillers aux

⁵³ Ce dernier a entrepris les deux éphémères « Conseillers aux Affaires wallonnes » auprès du gouvernement pour qu'ils soutiennent financièrement son projet de constituer un « Bureau de documentation anti-flamingant », à Bruxelles, mais ceux-ci ont refusé. AELg, B5, Dos. P.W., Déposition de témoin, Jean Henrijean, 10 octobre 1919.

⁵⁴ Les dernières paroles des conclusions tirées par le Comité de la Ligue réuni le 3 mai sont prémonitoires. On retrouvera en effet De Peron pendant la Grande Guerre comme porte-parole de la séparation administrative décidée par les Allemands.

⁵⁵ Porté par sa Ligue wallonne du canton de Spa, de Crawhez est soutenu fermement par la Ligue wallonne du Brabant, et par celles de Saint-Gilles et d'Etterbeek, mais la Fédération wallonne de l'arrondissement de Bruxelles rejette la demande d'adhésion de la Ligue de Spa. *Lu Mohon*, n° 6, juillet 1914.

Affaires wallonnes » n'était qu'un leurre⁵⁶. La question wallonne est ainsi tournée en dérision et les deux prétendants à l'élection partielle sont écartés : les responsables du parti catholique évitent un éventuel déplacement de voix qui aurait coûté son mandat au marquis Pierre Imperiali⁵⁷, au profit du POB ou du libéral Jules Giroul...⁵⁸ Victimes de cette manœuvre politique, de Crawhez et Braconier se garderont bien de toute nouvelle initiative politique « wallonne » publique. La leçon vaut aussi pour l'Assemblée wallonne : le gouvernement belge n'accorde ni attention ni sérieux à la question wallonne.

4. Pour quel objectif ?

À plusieurs reprises, certains militants wallons ont émis des doutes sur le fait que l'Assemblée wallonne s'occupe réellement de ce pourquoi elle a été créée, à savoir l'étude de la séparation administrative :

Je suis étonné de constater que l'Assemblée wallonne qui a été fondée après un ordre du jour séparatiste ne soit plus aujourd'hui nettement séparatiste⁵⁹.

Il est inutile de revenir sur l'organisation et le contenu des travaux des Commissions : quel que soit le sujet abordé, surgit parmi les solutions proposées une forme de séparation administrative. Cette formule n'est plus taboue. Le rapport sur les finances wallo-flamandes en est un exemple-type⁶⁰, montrant que si l'étude de la « séparation » n'est pas frontale, elle est sous-jacente en permanence. Mais, dans la mesure où les études projetées ne sont pas achevées en juillet 1914 (comme celles sur les limites précises de la Wallonie, par exemple⁶¹), pour de nombreuses raisons elles aussi déjà évoquées, il devient difficile de dresser des projets d'ordre plus institutionnel. On a déjà cité les paroles de Jules Destrée expliquant la prétendue lenteur de l'Assemblée wallonne :

⁵⁶ De Broqueville prétendra avoir invité les deux hommes à se faire élire délégués par les Ligues wallonnes et, ensuite, à venir présenter leurs requêtes. *La Lutte wallonne*, n° 20, 17 mai 1914, p. 1.

⁵⁷ Pierre Imperiali (Rutten 1874 – Soheit-Tinlot 1940). Propriétaire foncier, le marquis Imperiali est conseiller communal (1901) puis échevin (1905) de Soheit-Tinlot avant la Grande Guerre. En 1912, il est appelé à remplacer J. Pitsaert décédé comme député catholique de Huy-Waremme. Il conserve ce mandat jusqu'en 1919, moment où il devient à la fois bourgmestre de sa commune et sénateur (1919-1925). P. VAN MOLLE, *Le Parlement...*, p. 191.

⁵⁸ Jules Giroul (Vaux-Borset 1857 – Huy 1920). Docteur en Droit de l'Université de Liège, conseiller communal (1887) puis échevin (1890) de Huy, il est élu conseiller provincial (1892-1894), puis député de Huy-Waremme (1900-1914). Il perd son siège en 1914. *Idem*, p. 157.

⁵⁹ Marcel Loumaye. CAPW-ID, Fds LigwLg, AG, 20 décembre 1912.

⁶⁰ *La Défense wallonne*, n° 10, décembre 1913, p. 549.

⁶¹ *La Défense wallonne*, n° 2, février 1913, p. 82.

(...) avant d'agir, il faut tout de même savoir pourquoi. Tous ceux qui se donnent la peine d'étudier ces questions s'aperçoivent vite qu'elles sont complexes, difficiles et ne se résolvent point par des déclamations sentimentales. Préparer des solutions réfléchies, défendables, fortes de l'accord de tous les amis de Wallonie, c'est la meilleure des préparations à l'action féconde. C'est de l'action déjà ; à moins qu'on ne prétende qu'il faille agir d'abord, et réfléchir après⁶².

Et s'il est bien un leader wallon qui peut être considéré comme le chantre de la séparation administrative, c'est Julien Delaite. Dès lors, le positionnement du président de la Ligue wallonne de Liège paraît intéressant à suivre. Aux critiques formulées en décembre 1912 par les membres de sa ligue sur la lenteur d'une solution séparatiste, il répond

qu'il y a là peut-être une tactique. Je répète qu'il faut encore faire crédit à Destrée. Attendons avant de nous décider⁶³.

La confiance en Destrée ne faiblira pas. Totalemment convaincu que seule la séparation administrative donnera une solution au problème belge, Julien Delaite accepte que l'Assemblée wallonne accueille défenseurs et adversaires de cette idée, partisans d'autres solutions ou neutres. « De leurs sérieuses discussions ne peut jaillir que la lumière », déclare-t-il en mars 1914⁶⁴. Ainsi a-t-il fait sienne cette formule plusieurs fois répétée par Jules Destrée :

La séparation n'est pas un dogme : elle est simplement une solution préconisée par quelques-uns pour remédier à la situation présente⁶⁵.

Et pour la réaliser, outre les études, il convient avant tout de convaincre, tâche encore plus difficile. Critique, Julien Delaite croit en l'efficacité de l'Assemblée wallonne et à l'engagement de son secrétaire général. Les interventions parlementaires de Jules Destrée en 1913 témoignent d'ailleurs de sa fidélité à défendre, en dehors de l'Assemblée wallonne, sa revendication principale. Il faut pourtant reconnaître qu'au-delà de la propagande, les résultats restent médiocres et que si les élections législatives partielles de juin 1914 ont confirmé la thèse des séparatistes, à savoir « l'antinomie croissante, avisée des deux peuples qui composent la Belgique »⁶⁶, la mise en œuvre de la séparation administrative reste bloquée par un système bien cadencé. Comme la rupture espérée

⁶² *La Défense wallonne*, n° 5, mai 1914, p. 213.

⁶³ CAPW-ID, Fds LigwLg, AG, 20 décembre 1912.

⁶⁴ *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1914, p. 157.

⁶⁵ *Idem*, p. 155.

⁶⁶ « Quatre provinces ont été consultées, deux flamandes, deux wallonnes. Il y a identité de développement politique dans le Limbourg et dans la Flandre d'une part, dans la province de Liège et de Hainaut d'autre part. Et cette identité entre provinces de même race est plus frappante encore quand on constate qu'elle correspond à une différence absolue entre les provinces de races différentes (...) La frontière linguistique est aussi une frontière politique et intellectuelle. Il n'y a que les aveugles pour ne pas le voir ». *La Défense wallonne*, n° 7, juillet 1914, p. 325.

durant l'été 1912 paraît devoir être rangée au rayon des occasions manquées, il reste à se remettre en question et à faire preuve d'imagination.

En substance, c'est ce qui apparaît dans le discours prononcé par Jules Destrée à Piéton le 5 juillet 1914⁶⁷. Confirmant que, de son point de vue, la séparation administrative n'est pas un dogme et qu'il convient d'étudier toutes les solutions possibles, le mandataire socialiste fait état d'une solution permettant l'égalité politique des Wallons et des Flamands au sein de l'État belge par le biais d'un vote bilatéral. Généralement on accorde à Joseph-Maurice Remouchamps la paternité de cette idée⁶⁸. C'est lui aussi qui en approfondira les modalités dès l'été 1914⁶⁹ et qui en deviendra l'ardent défenseur après la guerre ; c'est encore lui qui avait proposé, peu auparavant, de définir le territoire de la Wallonie et de la Flandre en fonction de la langue usuelle la plus pratiquée par les habitants, avec adaptation possible lors des recensements⁷⁰. Mais c'est Jules Destrée qui, à Piéton, déclare :

La frontière linguistique est aussi une frontière politique et intellectuelle. Il n'y a que les aveugles pour ne pas le voir.

(...) Il faut donner à la Wallonie la garantie qu'elle ne sera pas écrasée par la Flandre et vice-versa. Un procédé peu compliqué pourrait être préconisé, entre autres ; c'est de faire voter au Parlement successivement les députés de la partie flamande et ceux de la partie wallonne, et de décider qu'aucun texte de loi ne serait adopté que lorsqu'il aurait réuni les deux majorités. Pareille disposition consacrerait l'autonomie des deux régions et leur union (...) Elle rendrait impossible toute politique de parti...⁷¹

Et si le leader wallon est prêt à envisager toutes les solutions, c'est parce qu'il est conscient de la nécessité et de l'urgence d'un changement :

Lorsque nous aurons le suffrage universel, les Flamands seront plus nombreux que nous. Ils le sont déjà. Et comme malheureusement, la natalité

⁶⁷ J.-M. REMOUCHAMPS, *Le vote bilatéral...*, p. 285-288 et *La Défense wallonne*, n° 7, juillet 1914, p. 325-328.

⁶⁸ Garantissant le droit des minorités, ce système dit Remouchamps, connu aussi sous le nom de Vote bilatéral, prévoit qu'à côté de la majorité ordinaire nécessaire à l'adoption de toute loi, on ajoute une majorité au sein de chaque groupe linguistique. Ce type de vote qui permettrait à la Wallonie de se soustraire à la volonté majoritaire de la Flandre est développé dans son livre *Le Vote bilatéral et le bilatéralisme. Essai d'organisation de l'Unité nationale pour l'équilibre des partis et l'égalité des races*. Le sort réservé à cette proposition est développé au chapitre VII. Cfr *supra* p. 167.

⁶⁹ Il était prévu qu'il présente les grands principes à la discussion de l'Assemblée wallonne, lors de sa session d'octobre 1914... *La Lutte wallonne*, n° 28, 13 juillet 1914, p. 2.

⁷⁰ J.-M. REMOUCHAMPS, *Le vote bilatéral...*, p. 9.

⁷¹ *La Défense wallonne*, n° 7, juillet 1914, p. 290.

est plus faible en Wallonie, la disproportion ne fera que s'accroître. Dans dix ans, les Flamands seront nos maîtres⁷².

Pour conclure la période de l'immédiat avant-guerre

À la veille de la Première Guerre mondiale, la question wallonne est assurément posée. Et un Mouvement wallon existe, multiforme. Son activité est intense, même si ses divergences internes sont nombreuses, entre les partisans de la séparation administrative et les défenseurs de la langue française, entre les intentions des délégués dévoués de l'Assemblée wallonne et l'impatience active des militants de terrain, entre ceux qui étudient les dossiers sous l'angle wallon et ceux qui les appréhendent dans une dimension belge de langue française.

La séparation administrative n'est pas un dogme, écrit Jules Destrée en mai 1914. Elle apparaît à certains de ceux qui se sont consacrés aux questions wallonnes comme une solution qui peut avoir des avantages. Elle apparaît à d'autres comme une aventure désastreuse. Les uns et les autres se rencontrent à l'Assemblée wallonne, avec des collègues qui n'ont point d'opinion sur ce point, et tous discutent et cherchent, au fur et à mesure que se présentent ces problèmes complexes, les meilleurs moyens de sauvegarder les intérêts de la Wallonie. Deux ans de travaux sont là pour l'attester plus péremptoirement encore que des déclarations sans équivoque plusieurs fois répétées⁷³.

En s'exprimant de la sorte, le secrétaire général de l'Assemblée wallonne rend encore plus complexe le statut de ce qui apparaît tout à la fois comme un lieu de débats, d'études et de réflexions destiné à sauvegarder les intérêts de la Wallonie. De la seule volonté de ses membres a dépendu la quantité des rapports produits : l'organisme d'étude ne peut être critiqué sur leur qualité. Si l'on accepte de considérer que le volet « action » est laissé aux ligues et aux Comités d'Action wallonne sans structure faïtière, l'Assemblée wallonne ne peut pas être considérée comme l'organe de coordination du Mouvement wallon. Dans la mesure où elle n'a adopté de décret qu'à l'occasion de la fixation des signes distinctifs de la Wallonie (drapeau, fête, etc.), son rôle en tant que Parlement wallon paraît relativement restreint. En l'absence de représentants catholiques, elle ne peut pas se prévaloir de constituer un groupe parlementaire wallon. Quant à son caractère de représentation wallonne, il a été singulièrement érodé au cours du temps. Au moment où une plus grande place semble réservée aux militants wallons, l'Assemblée wallonne se trouve donc à la croisée des chemins. Et il est impossible de supposer ce qu'elle serait devenue si la Grande Guerre n'avait éclaté.

⁷² *La Défense wallonne*, n° 7, juillet 1914, p. 326-327.

⁷³ *La Défense wallonne*, n° 5, mai 1914, p. 211-212.

Mais deux faits paraissent certains : la séparation administrative ou toute formule permettant de mettre fin à la minorisation politique de la Wallonie restent au cœur de la préoccupation de ceux qui sont réellement actifs ; d'autre part, plus on s'éloigne de la date du 20 octobre 1912, plus l'Assemblée wallonne s'écarte de son statut présumé de Parlement wallon informel. C'est pourtant cette dimension qui va attirer l'attention des Allemands durant l'occupation de 1914 à 1918.

Chapitre V

Un mutisme bruissant (1914-1918)

L'historiographie traditionnelle relative au Mouvement wallon a longtemps affirmé que les quatre années de la Grande Guerre ont été une parenthèse durant laquelle il ne s'est strictement rien passé. Chaque militant aurait obéi à la lettre à un mot d'ordre que l'Assemblée wallonne aurait imposé, de manière anticipée, lors de sa dernière réunion du Collège des Présidents, le 8 juillet 1914, à Bruxelles : observer le silence aussi longtemps que le pays serait sous occupation étrangère. Il n'a pas été possible de prouver que cette décision a été réellement prise :

L'Assemblée wallonne s'est réunie pour la dernière fois, avant la guerre, en séance de Commission, le 8 juillet 1914, à Bruxelles. La première séance qui a suivi la guerre, séance plénière, a eu lieu à Bruxelles, le 9 mars 1919. Entre ces deux dates, c'est-à-dire pendant toute la durée de la guerre, l'Assemblée wallonne n'a tenu aucune réunion, et a suspendu complètement ses travaux et son action. (...) Le mot d'ordre était d'observer un silence absolu aussi longtemps que l'ennemi souillerait le territoire belge de sa présence¹.

D'ailleurs, une monographie récente a remis totalement en question l'idée reçue d'un mutisme wallon intégral. Au contraire, la période 1914-1918 a été marquée par une réelle activité wallonne, certes secrète et clandestine, mais effective. Il y a eu continuité dans l'action wallonne. L'Assemblée wallonne s'est toujours défendue d'avoir eu un rôle actif, et cela n'est pas faux, mais plusieurs de ses membres ont participé à des réunions, ont créé de nouveaux groupements, contribué à des journaux et surtout ont repris leur réflexion sur la séparation administrative, en produisant des écrits à ce sujet. Le tout, il faut le souligner, le plus souvent dans la clandestinité. Il ne peut être question d'évoquer ici dans tous

¹ Le seul élément connu est cette note publiée par le Bureau permanent de l'Assemblée wallonne en décembre 1920 en réaction à une accusation portée lors du procès de l'activiste flamand Josson : son conseil avait insinué que l'Assemblée wallonne avait eu des actions finalement assez similaires à celles de son client. *La Défense wallonne*, n° 6, décembre 1920, p. 164. Il reste toujours difficile de démontrer qu'une chose ne s'est pas produite ; la preuve du contraire – dans notre affaire – n'a jamais été apportée non plus.

ses détails² l'activité du Mouvement wallon sous l'occupation allemande. Seule l'attitude éventuelle de l'Assemblée wallonne doit retenir notre attention. Pour bien la comprendre, il importe d'abord de rappeler le cadre général imposé par l'occupant allemand depuis l'invasion de ses troupes en août 1914 jusqu'à l'Armistice du 11 novembre 1918, puis d'examiner les réactions enregistrées en Flandre. Ensuite, seulement, pourra-t-on appréhender correctement la situation en pays wallon.

1. Les Allemands en Belgique

La question militaire débattue au sein de l'Assemblée wallonne au printemps 1913 l'a montré : on s'est très tôt préoccupé en Wallonie de la menace potentielle d'une attaque allemande. Parmi les indicateurs, on trouve les projets allemands de construction de lignes ferroviaires à la frontière, ainsi que plusieurs approches diplomatiques de Berlin, depuis le début du siècle, pour convaincre Bruxelles de fermer les yeux sur le passage de soldats allemands jusqu'à la frontière française. En Wallonie, on a craint jusqu'aux premiers jours d'août 1914 qu'en raison de leur sympathie pour le modèle allemand les milieux dirigeants catholiques ouvrent la porte aux demandes militaires de l'empereur. Il n'en sera rien. Le 3 août, avec le soutien des chefs de l'opposition, la décision est prise par le gouvernement belge de rejeter l'ultimatum allemand³.

1.1. Attaque allemande

Depuis plusieurs années, l'état-major général militaire du *Reich* dispose du plan « Schlieffen » qui définit les grandes lignes de sa stratégie⁴ : le passage rapide en Belgique devrait permettre d'écraser en quelques semaines l'armée française ; s'ils interviennent, les Anglais seraient repoussés sur leur île ; après avoir assuré ses positions à l'ouest, l'armée allemande viendrait renforcer l'armée autrichienne à l'est, pour vaincre la Russie. Appliquant ses consignes sur les deux fronts, à l'ouest comme à l'est, la coalition germanique finirait la guerre en imposant ses conditions à la France et à la Russie⁵. L'unification allemande est un processus

² Le lecteur intéressé se reportera à Paul DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale. Pour une histoire de la séparation administrative*, Namur, Institut Destrée, 2008.

³ Émile BUISSET, *La Solution nationale, s.d., s.l.* (janvier 1918).

⁴ Du nom du stratège prussien et chef du grand état-major de l'armée allemande, Alfred von Schlieffen (Berlin 1833 – 1913), ce plan avait été élaboré en 1892 déjà et finalement mis au point en 1905. Il prévoyait une attaque rapide à l'ouest de l'Allemagne contre la France, avec un mouvement en tenaille, puis une attaque contre la Russie. Retraité depuis 1906, Schlieffen avait été nommé maréchal en 1911.

⁵ Georges VANLOUBBEECK, *L'activité politique à Liège pendant la guerre 1914-1918*, dans *RBHC*, 1970, n° 2, p. 105.

récent qui pose la Confédération germanique au rang des grandes puissances mondiales ; la guerre de 1870 en a fait la démonstration. Absent du partage international des colonies, l'empire de Guillaume II a soif de reconnaissance et nourrit le projet de constituer une *Mittleuropa*, impliquant au minimum l'annexion de la Pologne à l'est, et celle du riche bassin minier de Briey-Longwy à l'ouest. Ce rêve longuement caressé, souvent repoussé, est un des moteurs de la guerre. Se prétendant menacé par la Russie et la France, le *Reich* prétend vouloir fermer « les portes d'invasion » que sont la Belgique et la Pologne, protéger ainsi ses frontières contre tout danger, repousser la Russie vers l'est, et placer la France sous sa dépendance économique⁶.

Rapidement, en dépit de la résistance pugnace des forts de la Meuse, les Allemands foncent sur Paris, entrent en même temps dans Bruxelles (août), avant de bombarder Anvers (octobre). Les troupes belges se replient sur l'Yser, où commence alors une longue et pénible guerre de tranchées. Le gouvernement belge trouve refuge à Ostende d'abord, à Saint-Adresse, près du Havre, ensuite, alors que le roi Albert qui ne veut pas quitter le « sol national » s'installe à La Panne. La contre-offensive Joffre sur la Marne reporte *sine die* l'entrée des Allemands dans Paris, et les défaites essuyées à Ypres et à Arras les empêchent d'atteindre jamais la côte de la Manche. La résistance militaire qui se concentre dans les plaines de l'Yser annihile les espoirs d'une victoire éclair. L'offensive allemande qui se voulait rapide et décisive plonge l'Europe dans une longue guerre de position.

1.2. La Belgique occupée

En quelques semaines, la Belgique change de statut pour les responsables allemands : elle n'est plus un simple lieu de passage⁷ ; le sort des armes contraint à se conformer au droit international et le pays devient, jusqu'à la conclusion d'un traité de paix, une zone occupée dont l'administration doit être assurée par l'Allemagne⁸. À l'époque, on estimait que les négociations de paix se dérouleraient au printemps 1915 et que cette situation ne serait dès lors que provisoire. On sait ce qu'il en advint. Le *Reich* est contraint à la gestion quotidienne – politique, administrative, judiciaire, économique et sociale – de son voisin⁹ ; et comme

⁶ Déclaration de Bethmann-Hollweg du mois d'août 1916. Fritz FISCHER, *Les buts de guerre de l'Allemagne impériale. 1914-1918*, Traduction française, Paris (Trévis), 1970, p. 109-110.

⁷ Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. 5, Bruxelles, 1975, p. 307.

⁸ D^r Franz ANHOLT, *Die deutsche Verwaltung in Belgien*, Berlin-Bruxelles, (1917).

⁹ Se présentant comme victime, l'Allemagne niera la préméditation planifiée, mais elle avait bien l'ambition de se tailler une place de premier ordre aux côtés, voire devant, l'Angleterre, la Russie et les États-Unis. L'historien Fischer l'a bien démontré. Fr. FISCHER, *Les buts de guerre...*, p. 109-110.

la situation « provisoire » se prolonge, diverses forces politiques allemandes envisagent une réorganisation totale des frontières européennes, en particulier du côté belge. Un siècle presque jour pour jour après avoir accepté de quitter la rive droite de la Meuse, la Prusse paraît en mesure de reprendre le contrôle de la vallée mosane. De multiples projets fleurissent. Tous concourent à doter l'Allemagne d'un accès plus court et plus rapide vers l'océan Atlantique, d'une porte ouverte sur l'Atlantique à partir de Dunkerque, d'Ostende ou d'Anvers.

À partir de la fin 1914, une nouvelle autorité s'installe à Bruxelles, avec un gouverneur général entouré d'une administration militaire et civile. Par centaines arrivent de toute l'Allemagne des « fonctionnaires » qui infiltrent la structure étatique belge, l'observent et la transforment. L'occupant supprime la Chambre des représentants et le Sénat et ignore superbement l'existence du gouvernement belge réfugié au Havre. Dépendant en droite ligne de Berlin, le gouverneur général en Belgique exerce le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif : après le militaire Colmar von der Goltz¹⁰ (août-novembre 1914), Moritz von Bissing¹¹ dirige le pays de manière paternaliste durant deux ans et demi (décembre 1914-avril 1917), avant que lui succède le militaire Ludwig von Falkenhausen¹², beaucoup plus autoritaire (avril 1917-novembre 1918). À côté de ce territoire du gouvernement général, il existe aussi une zone dénommée *Etappengebiet*, dont la superficie varie suivant les opérations armées, mais qui est totalement soumise aux injonctions des militaires.

¹⁰ Colmar von der Goltz (Prusse 1843 – Bagdad 1916). De 1886 à 1895, ce militaire allemand procède à la réorganisation de l'armée turque, tâche qu'il accomplit encore entre 1909 et 1913. Rappelé sur le front occidental, il participe à la conquête de la Belgique et, en août 1914, il est nommé *Generalfeldmarschall* pour la Belgique. Dès 1915, il est envoyé à nouveau au Moyen Orient où il assurera le commandement de troupes allemandes jusqu'à son décès. Cfr Fr. FISCHER, *Les buts de guerre...*, p. 37.

¹¹ Moritz von Bissing (Bellmannsdorf 1844 – Vilvorde, château des Trois Fontaines, 18 avril 1917). Militaire prussien, désigné général de cavalerie en 1898, commandant de plusieurs corps d'armée, dont le VII^e corps d'Armée en 1914, il est nommé gouverneur général de la Belgique occupée, le 27 novembre 1914. Moritz von Bissing demeura jusqu'à sa mort un partisan de l'annexion pure et simple de la Belgique par l'Allemagne. Cfr notamment Michaël AMARA et Hubert ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée. Oscar von der Lancken. Rapports d'activité (1915-1918). Édition critique*, Bruxelles, Peter Lang, 2004, p. 57-58, note 4, coll. Comparatisme et Société n° 1.

¹² Ludwig von Falkenhausen (Güben 1844 – Görlitz 1936). Officier prussien commandant général du 13^e corps d'armée (1899-1902), général en chef chargé de la défense de l'Alsace-Lorraine, responsable de la 6^e armée en 1916, il est chargé de remplacer von Bissing. Homme des militaires, il rompt dans une certaine mesure avec la politique patiente de von Bissing et est partisan d'une Belgique divisée en deux États distincts placés sous tutelle allemande. M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 260, note 3.

1.3. Des institutions transformées...

Si l'administration belge reste d'abord en place, le nombre de départements ministériels est réduit. Ensuite, l'administration devenue la *Zivilverwaltung* joue un rôle secondaire par rapport aux nouveaux départements mis en place et composés exclusivement de fonctionnaires allemands (1916). Les pouvoirs locaux sont maintenus, mais placés sous une forte tutelle. Les gouverneurs belges sont remplacés par des gouverneurs militaires allemands et, si les conseillers provinciaux sont maintenus, ils ne peuvent plus se réunir librement. Tous les actes des fonctionnaires belges sont soumis au contrôle d'un référendaire allemand¹³. Sur le plan communal, il n'a été procédé à aucune révision particulière en matière administrative et politique. Néanmoins, dans chaque commune est installée une *Kommandantur* militaire et l'occupant n'hésite pas à réduire la traditionnelle autonomie dont jouissaient les entités communales et plus aucune élection n'est organisée. Les bourgmestres en sont réduits à jouer le difficile rôle d'intercesseur entre la population et les autorités allemandes¹⁴.

En matière de justice civile, les magistrats continuent à exercer : ils prononcent leurs jugements au nom du peuple belge et les exécutent au nom du roi. Leurs compétences sont toutefois rabetées par les tribunaux militaires allemands¹⁵. En 1918, un violent bras de fer opposera la magistrature et l'occupant. La grève de la première obligera le second à organiser des tribunaux militaires allemands dans tout le pays.

1.4. ... sous prétexte d'une *Flamenpolitik*

Dès l'automne 1914, l'occupant a pris discrètement contact avec des personnalités actives dans divers milieux. Ont été approchés aussi bien des dirigeants socialistes, la hiérarchie catholique, les responsables francs-maçons, les milieux universitaires, pacifistes, ou liés aux mouvements flamand et wallon. Une fin de non-recevoir est généralement opposée aux avances de l'occupant qui doit composer avec les aléas d'un conflit qui s'enlise. Néanmoins, il s'est trouvé des interlocuteurs disposés à exposer à l'occupant les griefs politiques de la question flamande ; rapidement arrivent alors de Berlin des instructions visant à faire appa-

¹³ L. HOTOY, *Y eut-il un activisme wallon durant la guerre ?*, Liège, 1935, p. 10.

¹⁴ Ligue nationale pour l'Unité belge (LNUB), *Les archives du Conseil de Flandre. Documents pour servir à l'histoire de la Guerre en Belgique*, Bruxelles, (1928) et Audrey THIRION, *Le procès des collaborateurs à Liège après la première guerre mondiale*, Liège, Faculté de Philosophie et Lettres, section histoire, mémoire inédit, 2001, p. 21-28.

¹⁵ Joseph DE SMET, *L'organisation de l'administration allemande en Belgique pendant la guerre 1914-1918*, dans *Revue belge des livres, documents & archives de la guerre 1914-1918*, Bruxelles-Paris, décembre 1926-février 1927, 3^e série, n° 1, p. 1-10.

raître l'Allemagne comme la protectrice de la Flandre. En janvier 1915, un bureau spécial est créé à Bruxelles : le Service des Affaires flamandes (*Ausschuss für flämische Angelegenheiten*)¹⁶, intégré en février au sein de la *Politische Abteilung* et placé sous la direction du baron Oscar von der Lancken¹⁷, officiellement chargé de la *Flamenpolitik*.

Pensée durant toute l'année 1915 par une série d'experts allemands¹⁸ en contact étroit avec des militants flamands, parfois actifs depuis longtemps dans divers mouvements et cercles, la *Flamenpolitik* se met en place progressivement à partir de 1916. Les mesures prises par le gouverneur général ne sont pas très spectaculaires aux yeux de la population¹⁹, mais elles témoignent d'un projet politique déterminé :

(...) transformer, déjà sous l'occupation, les structures internes largement francisées de l'administration des provinces flamandes, (...) préparer l'autonomisation de l'administration selon les vœux du Mouvement flamand²⁰.

Un tournant s'opère lorsque s'ouvre l'université flamandisée de Gand (24 octobre 1916). Depuis toujours, l'Allemagne accorde une importance considérable aux universités, non seulement pour leur rôle culturel, mais surtout pour leur contribution à la formation d'un sentiment national. Il ne s'agit plus ici d'une mise en application des lois adoptées par les autorités belges, mais de la modification d'un arrêté royal du 9 décembre

¹⁶ Oscar VON DER LANCKEN, *Mémoires*, 5^e éd., Paris, Gallimard, 1932, p. 179-184 ; Pieter VAN HEES, *Activisme*, dans *Nieuwe Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, t. I, p. 206-207.

¹⁷ Oscar von der Lancken (Rügen 1867 – 1939). Diplômé en Histoire, Économie et Philosophie de l'Université de Lausanne, il sert pendant quatre ans sous les ordres du lieutenant-colonel von Bissing (1888-1892). Il quitte ensuite l'armée pour la diplomatie. Attaché d'ambassade à Paris, en service à Berlin, à Madrid et à Rome, puis encore à Paris où il est ambassadeur (1911-1913), il est nommé ministre plénipotentiaire prussien à Darmstadt. Le 28 août 1914, le feld-maréchal baron von der Goltz appelle von der Lancken à son service. Sur ordre impérial, il va représenter les Affaires étrangères auprès du nouveau gouverneur général de la Belgique. Cfr Oscar VON DER LANCKEN, *Mémoires*, 5^e éd., Paris, Gallimard 1932. Cfr aussi J. BRANS, *Oscar von der Lancken Wakenitz. Diplomate allemand (1867-1939)*, dans *Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, t. I, p. 821-822, ainsi que M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*

¹⁸ Parmi les experts allemands affectés en Belgique, on rencontre le député bavarois de la gauche libérale Pius Dirr, le conseiller d'État Max Gerstenhauer, le comte Hans von Harrach, le juriste Trimborn ainsi que Lutz et Friese. J.A. WULLUS-RUDIGER, *Flamenpolitik. Suprême espoir allemand de domination en Belgique*, 2^e éd., Bruxelles, Rossel, 1921, p. 61.

¹⁹ Oscar von der Lancken se défend de toute transformation de l'État belge et assure qu'il « ne s'agit de rien d'autre que d'exécuter des lois promulguées par les Belges eux-mêmes et d'éliminer en fin de compte la politique de dénigrement du peuple flamand, qui a été savamment poursuivie pendant des dizaines d'années et a causé au peuple de graves dommages ». O. VON DER LANCKEN, *Rapport d'activité août-octobre 1915*, dans M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 147.

²⁰ O. VON DER LANCKEN, *Rapport d'activité février-juillet 1916*, dans M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 212.

1849²¹ qui faisait du français la langue de l'enseignement universitaire partout en Belgique²². La *Flamenpolitik* est en marche. Vient ensuite le dédoublement du ministère des Sciences et des Arts, créant deux administrations autonomes, l'une flamande, l'autre wallonne (25 octobre 1916). Étape décisive, le 21 mars 1917, l'occupant décrète la séparation administrative de la Belgique et, *de facto*, la reconnaissance de deux régions, la Flandre et la Wallonie. La frontière linguistique sert de ligne de partage²³. L'agglomération bruxelloise est incorporée à la Flandre d'où le français est banni suite à l'arrêté du 9 août 1917 qui prescrit que la langue flamande devient la seule langue officielle en Flandre²⁴. La langue française est aussi totalement exclue de l'administration « centrale »²⁵, tandis qu'en Wallonie l'usage du flamand et de l'allemand est autorisé dans les rapports entre l'administration et ses administrés. Cette situation témoigne clairement que la séparation imposée par les Allemands ne rencontre aucunement les *desiderata* exprimés par les milieux wallons d'avant-guerre.

1.5. La séparation administrative

La date-clé est celle du 21 mars 1917, jour de la promulgation du décret instaurant la séparation administrative :

Il est formé en Belgique deux régions administratives dont l'une comprend les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Flandre orientale et de Flandre occidentale, ainsi que les arrondissements de Bruxelles et de Louvain ; l'autre (comprend) les provinces de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur, ainsi que l'arrondissement de Nivelles. L'administration de la première de ces

²¹ En 1830, le gouvernement provisoire avait mis fin au monopole ancestral du latin et décidant l'abolition de l'emploi exclusif du latin dans l'enseignement supérieur (arrêté du 16 décembre 1830).

²² Signé par von Bissing, l'arrêté allemand du 15 mars 1916 modifie l'article 5 de l'arrêté royal du 9 décembre 1849. *Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire belge occupé*, Bruxelles, 1916, p. 1778.

²³ L'arrêté allemand du 29 avril 1916 définit avec précision les communes dites de la frontière linguistique. Il s'agit alors pour von Sandt de définir l'emploi de la langue véhiculaire dans les écoles communales libres comme officielles.

²⁴ Arrêté du 9 août 1917, dans *Bulletin* n° 387, 2 septembre 1917, reproduit dans Jacques PIRENNE et Maurice VAUTHIER, *La législation et l'administration allemande en Belgique*, Paris (Presses universitaires de France), New Haven (Yale University Press), 1925, deuxième partie.

²⁵ L'arrêté allemand du 9 août 1917 officialise l'emploi exclusif de la langue flamande en Flandre et à Bruxelles puisque Bruxelles est considérée comme partie intégrante de la Flandre. En conséquence, les écoles bilingues sont supprimées, les instituteurs récalcitrants sont renvoyés et les Wallons résidant en Flandre sont considérés comme des étrangers. Emmanuel FELLER, *Namur en 1917-1918. Vie quotidienne, séparation administrative et Mouvement wallon*, Université catholique de Louvain, Mémoire en histoire, 1994-1995, p. 97-98.

deux régions sera dirigée de Bruxelles ; celle de la deuxième région, de Namur²⁶.

Un mois plus tard, un arrêté du gouverneur général précise que l'arrondissement de Nivelles est détaché du Brabant déjà scindé en deux, et incorporé à la province du Hainaut, tandis qu'Enghien et ses environs passent au Brabant... flamand, cette province n'ayant plus d'existence du côté wallon²⁷.

La mise en application de cette profonde réforme est quelque peu retardée par le décès inopiné du gouverneur général Moritz von Bissing (18 avril 1917) et par la résistance affichée par les fonctionnaires belges. La désignation d'un militaire, le général von Falkenhausen, à la place du gouverneur général est un signal fort envoyé de Berlin. Sur injonction de l'empereur, le processus de séparation administrative doit être poursuivi. Les différents ministères fonctionnant encore à Bruxelles sont scindés²⁸. Considérée par les Allemands comme par les Flamands comme ville flamande, Bruxelles conserve en ses murs l'administration flamande et voit la totalité de son enseignement placée sous le régime linguistique flamand. Quant à l'administration wallonne, elle doit être transférée à Namur. L'administration civile allemande pour la Belgique est elle-même scindée en deux (14 juin) : pour la Flandre, Alexander Schaible²⁹ en

²⁶ *Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire belge occupé*, Bruxelles, 1917, p. 3458. MBAE, 257. Et *Pasinomie, Lois et arrêtés du gouvernement général allemand*, 1917, p. 25. Par la suite, quelques transformations seront introduites afin de créer des territoires linguistiquement homogènes. Ainsi, par une ordonnance du 15 décembre 1917, sept communes dites flamandes du Hainaut sont rattachées au Brabant (flamand) et à la Flandre orientale, et quinze de Liège au Limbourg. O. VON DER LANC-KEN, *Rapport d'activité août 1917-janvier 1918*, dans M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 332.

²⁷ Détaché du Brabant, l'arrondissement de Nivelles est rattaché au Hainaut (arrêté du gouverneur général en date du 13 avril 1917). Le Brabant est donc la première province à connaître effectivement les effets de la séparation administrative. Quatorze conseillers provinciaux sortent du Conseil provincial du Brabant et entrent au Conseil provincial du Hainaut : cela concerne les cantons de Genappe (2 conseillers), Jodoigne (3), Perwez (2), Wavre (3) et Nivelles (4). Quant aux députés permanents, leur nombre est diminué de deux pour le Brabant et augmenté de deux pour le Hainaut, modification qui ne devait entrer en vigueur qu'à la suite du prochain scrutin provincial... *Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire belge occupé*, Bruxelles, 1917, p. 3598.

²⁸ Le 5 mai, les ministères de l'Agriculture, des Travaux publics, de l'Industrie et du Travail sont dédoublés ; le 12, c'est au tour du ministère de l'Intérieur ; le 9 juin, de ceux de la Justice et des Finances ; le 13 septembre, on termine par les ministères de la Marine et des Postes et Télégraphes. Louis BERTRAND, *L'occupation allemande en Belgique 1914-1918*, Bruxelles 1919, t. 2, p. 183. Le texte des arrêtés est reproduit dans J. PIRENNE et M. VAUTHIER, *La législation et l'administration...*, p. 257-262.

²⁹ Alexander Schaible (Fribourg en Brisgau 1870 – Lugano 1933). Après des études de droit, il est d'abord secrétaire de la légation du grand-duché de Bade à Berlin sous l'autorité du ministre plénipotentiaire Eugen von Jagemann. Employé par les autorités publiques du grand-duché puis de la république de Bade comme commissaire de district (1901-1928), fonctionnaire de la police impériale, il est appelé par von Jagemann, en

devient le responsable ; pour la Wallonie, c'est Edgard Haniel von Haimhausen³⁰ qui est désigné (30 juin), tandis que s'achève la tâche de Maximilian von Sandt³¹, l'ancien *Verwaltungschef* unique (1^{er} juillet 1917)³². Enfin, le 21 juillet 1917, est instaurée une *Zivilkanzlei* (chancellerie civile) chargée de servir d'intermédiaire entre le gouverneur général et les autorités civiles, mais surtout de contrôler le fait que la politique générale des deux administrations civiles régionales correspond bien aux vues du gouvernement général³³. En moins de trente mois, les Allemands ont donc procédé à de profondes modifications des structures internes de Belgique afin d'en assurer l'administration. Très vite, ils ont estimé que la meilleure formule était d'opérer une séparation administrative. Mais le temps de l'occupation est provisoire et Berlin nourrit déjà d'autres projets pour le temps de la paix.

1.6. Un royaume uni de Flandre et de Wallonie

Dans l'esprit des autorités allemandes, la séparation administrative mise en place pendant la période d'occupation n'est qu'une étape, quasiment fonctionnelle. Après le traité de paix, Berlin paraît décidé à maintenir l'intégrité et l'existence de la Belgique, mais en dotant les deux régions qui la composent d'une réelle autonomie au point d'en faire deux États. Cette autonomie devrait être suffisante pour permettre « aux Fla-

1914, auprès du gouvernement civil chargé de l'occupation de la Belgique. Cfr Winfried DOLDERER, *Alexander Schaible*, dans *NEVB*, t. III, p. 2699.

³⁰ Edgard Haniel von Haimhausen (Duisbourg 12 décembre 1870 – Munich 1935). Industriel, commissaire du gouvernement allemand lors de l'exposition de Bruxelles de 1910, président de l'administration civile de la province de Hainaut (1914-1917), il est chargé de l'implantation de l'administration wallonne à Namur. Après la Guerre, il reprend des activités industrielles, est secrétaire d'État à Berlin aux Affaires étrangères, avant d'être membre der Reichregierung in München (1923-1931). B. HERZOG, *Edgar Haniel von Haimhausen (1870-1935)*, dans *Neue Deutsche Biographie*, t. 7, p. 615 et Albert HENRY, *Études sur l'occupation allemande en Belgique*, Bruxelles, Office de Publicité, 1920, p. 25. BundesArchiv, R707/154.

³¹ Avant-guerre, Maximilian von Sandt (1861 – 1918) était le *Regierungspräsident* d'Aix-la-Chapelle. Il est fait appel à ses services dès août 1914 pour s'occuper des « affaires belges ». Nommé chef de l'administration civile belge, le docteur von Sandt exerce cette fonction jusqu'au 1^{er} juillet 1917. Mécontent que les militaires précipitent la politique qu'il avait patiemment mise en place en Belgique sous la direction du gouverneur von Bissing, von Sandt est déplacé en Pologne où il est nommé chef de l'administration civile allemande dans le gouvernement de Varsovie. Il devait décéder en janvier 1918. Le président de la Commission des Fondés de pouvoir flamands lui rendra alors un hommage prononcé. Cfr Louis GILLE, Alphonse OOMS, Paul DELANDSHEERE, *Cinquante mois d'occupation allemande*, Bruxelles, 1919, t. III, p. 326.

³² Arrêté du 4 juillet 1917. J. DE SMET, *L'organisation de l'administration allemande...*, p. 4.

³³ *Idem*, p. 7.

mands de conserver leur nationalité »³⁴. À la demande du chancelier, des représentants tant des ministères allemands que des administrations civiles allemandes en Belgique anticipent la suite des événements et réfléchissent ensemble aux moyens de préserver les intérêts du *Reich* pour le moment de la paix. À partir d'octobre 1917, de nombreuses réunions se tiennent à Bruxelles sous le couvert de la « Commission supérieure pour les travaux préparatoires aux négociations de paix », plus simplement appelée *Chef-Kommission*. Parallèlement, un autre groupe de travail, la *Kommission zum Ausbau der Selbstverwaltung in den flämischen und wallonischen Landesteilen*, étudie la manière de transformer l'État unitaire et un État fédéral ou confédéral, en prenant en compte les intérêts des Flamands, mais surtout ceux de l'Allemagne. En janvier 1918, O. von der Lancken adresse un premier rapport au ministère des Affaires étrangères à Berlin plaidant pour un rattachement politique de la Belgique sous la forme d'une union douanière intégrale³⁵. En avril, la *Chef-Kommission* parvient à s'entendre sur un texte qui permet à la fois de démanteler définitivement un gouvernement unitaire « grand belge » enclin traditionnellement à se tourner vers la France, de créer une séparation du noyau des institutions du pouvoir central entre la Wallonie et la Flandre et, enfin, malgré la séparation, de conserver une unité économique à l'ensemble belge, dans l'intérêt de la vie économique allemande. L'union (*Verbindung*) entre la Flandre et la Wallonie devra être maintenue par une couronne unique comme par un ministère commun. Le 28 mai 1918, les autorités allemandes installées à Bruxelles disposent d'un texte achevé, sous la forme d'un Traité d'Union entre la Flandre et la Wallonie, ainsi que d'un projet de Constitution pour la Flandre qui pourrait s'appliquer, *mutatis mutandis*, à la Wallonie³⁶. Cet « *Unionsakte* »³⁷ n'est pas formellement approuvé à Berlin, mais ses principes balisent le cadre dans lequel les autorités allemandes en poste à Bruxelles entendent désormais préserver les intérêts allemands à long terme.

Les Allemands sont donc résolus à ne plus abandonner la Wallonie à la France (il s'agissait là de l'une des options envisagées au début de la guerre), et à conserver un ensemble belge où la Wallonie deviendrait un État par symétrie, dans la mesure où la Flandre et l'Allemagne y ont autant d'intérêt. Quant au prince à qui serait attribuée la couronne de l'Union des deux États, aucun nom n'est cité³⁸. Ce statut ne verrait le jour qu'à l'issue des négociations de paix. Dans l'attente de ce moment, le

³⁴ Objectif fixé à la *Kommission* par Al. Schaible et cité par J. PIRENNE et M. VAUTHIER, *La législation et l'administration...*, p. 94.

³⁵ *Idem*, p. 161.

³⁶ Huitième session du 29 mai 1918.

³⁷ Frank WENDE, *Die belgische Frage in der deutschen Politik des Ersten Weltkrieges*, Hambourg, 1969, p. 164-165.

³⁸ LNUB, *Les archives du Conseil de Flandre...*, p. XXXVIII.

nouveau gouverneur général von Falkenhausen a pris la décision, dès le 27 novembre 1917, d'introduire des changements structurels au sein du « Département politique » dirigé par von der Lancken depuis 1915³⁹. Le plus important de ces changements est le dédoublement de la section de « Politique de nationalités », qui est détachée de la *Politische Abteilung*. Désormais, les deux chefs de l'administration civile en Flandre (Schai-ble) et en Wallonie (Haniel) disposent chacun d'un « ministère » supplémentaire. Ayant un statut identique à celui de la section « Affaire intérieure » ou « Agriculture », cette section est chargée de la propagande et de la politique liée d'une part à la Flandre, d'autre part à la Wallonie⁴⁰. On est obligé de supposer que ce département permet la réunion régulière et structurelle des autorités allemandes chargées de l'administration civile de l'une des deux régions avec les représentants/délégués/hauts fonctionnaires de la région en question.

La Belgique unitaire de 1830 a vécu. En peu de temps, l'occupant allemand n'a pas hésité à reconnaître l'existence de deux régions administratives, la Flandre et la Wallonie, appelées à disposer d'une autonomie certes limitée, mais d'institutions et de compétences propres. Avant d'étudier les réactions de l'Assemblée wallonne à l'égard de cette (r)évolution en cours qui n'apparaissait pas nécessairement aussi clairement à l'époque, il importe de discerner brièvement les positions du côté flamand.

2. *Flamenpolitik*

Beaucoup a déjà été écrit sur la période de la Grande Guerre, l'attitude du Mouvement flamand, l'activisme, etc. Le lecteur intéressé se rapportera à une bibliographie foisonnante⁴¹. Le sujet ne sera ici qu'effleuré. En effet, la description de ce qui se passe en Flandre n'intéresse notre propos que par rapport à la situation en Wallonie. Et

³⁹ O. VON DER LANCKEN, *Rapport d'activité août 1917-janvier 1918*, dans M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 316-318 et *Rapport d'activité février – juillet 1918*, p. 358-362.

⁴⁰ J. DE SMET, *L'organisation de l'administration allemande...*, p. 4.

⁴¹ H. J. ELIAS, *25 Jaar Vlaamse Beweging (1914-1939)*, t. I, 2^e éd., Anvers-Utrecht, 1971 ; Jacques PIRENNE (dir.), *Aperçu historique sur l'activisme*, Bruxelles, 1929, 150 p. ; Henri PIRENNE, *L'activisme, Chapitre IX*, dans *Histoire de la Belgique*, t. 5, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1975, p. 327-340 ; Luc SCHEPENS, *Aktivisme*, dans *EVB*, t. I, p. 54-65 ; M. SERTYN, *Het socialistisch aktivisme tijdens de Eerste Wereldoorlog*, dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, 1976, t. VII, p. 169-296 ; P. VAN HEES, *Aktivisme*, dans *NEVB*, t. I, p. 205-224 ; D. VANACKER, *Het activistisch avontuur*, Gand, Academie Press, 2006 ; D. VANACKER, *Het Aktivistisch avontuur*, Gand, *Stichting Mens en Cultuur*, 1991 ; Frank WENDE, *Die belgische Frage in der deutschen Politik des Ersten Weltkrieges*, Hambourg, *Schriftenreihe zur Auswärtigen Politik* n° 7, 1969 ; Lode WILS, *Flamenpolitik en Aktivisme. Vlaanderen tegenover België in de Eerste Wereldoorlog*, Louvain, Davidsfonds, 1974.

encore est-il nécessaire, pour éviter tout anachronisme, de distinguer clairement ce que nous connaissons aujourd'hui grâce à la recherche historique de ce que les contemporains savaient véritablement. La description qui suit se limitera à présenter ce qui pourrait faire sens pour comprendre l'attitude de l'Assemblée wallonne ou de ses délégués.

2.1. Rassemblement des cercles flamands dispersés

Depuis l'été 1915, plusieurs cercles flamands se sont constitués dans les principales villes de Flandre, sans entretenir de relations continues entre eux ni partager un programme commun. D'ailleurs, la dispersion des forces flamandes est grande entre radicaux, indépendantistes et fédéralistes, entre catholiques et non-catholiques. Entretenant des contacts avec les uns et les autres, la *Politische Abteilung* pousse à leur union. En janvier 1916, le chancelier Bethmann-Hollweg incite d'ailleurs vivement von Bissing à enclencher la vitesse supérieure en matière de *Flamenpolitik* et à constituer un « Comité flamand », par des contacts surtout culturels, du moins en apparence. Profitant de ce que les États-Unis sont occupés à réélire Woodrow Wilson⁴² à leur présidence (novembre 1916), l'Allemagne formule aux alliés des propositions de paix et fait comprendre aux milieux flamands que s'ils souhaitent faire entendre la voix de la Flandre lors de ces négociations, il est de leur intérêt d'être unis⁴³. Des actes tangibles témoignent des bonnes dispositions de l'occupant à l'égard de la cause flamande : l'inauguration de l'Université flamandisée de Gand, l'aide à la diffusion de journaux, la scission du ministère des Sciences et des Arts (automne 1916). Si une part non négligeable du Mouvement flamand refuse de se laisser tenter par les avances allemandes, il en est une autre qui estime le moment opportun.

Malgré leurs divergences, une quarantaine de représentants d'associations flamandes décidées à passer à l'action acceptent de se réunir, le 7 janvier 1917, dans les locaux du ministère de l'Instruction publique sous la présidence de Pieter Tack⁴⁴. À une époque où – rappelons-le – toutes les réunions politiques sont interdites, les bases de la création du *Raad van Vlaanderen* sont ainsi posées. Une position commune – à forte dominante indépendantiste – résume les exigences :

⁴² Woodrow Wilson (Stauton 1856 – Washington 1924). Président des États-Unis de 1913 à 1921, pacifiste convaincu, il multiplie les offres de paix avant de se résoudre à mener son pays dans la guerre pour libérer l'Europe. Il est le père de la Société des Nations.

⁴³ F. WENDE, *Die belgische Frage...*, p. 114.

⁴⁴ LNUB, *Les archives du Conseil de Flandre...*, p. XXII.

Les Flamands demandent pour la Flandre une indépendance et une autonomie complètes et totales, et le développement immédiat de toutes les mesures qui peuvent faire atteindre ce but⁴⁵.

Portée surtout par von der Lancken, cette structure naît avec l'accord de la section politique du gouverneur général en Belgique. La création du *Raad van Vlaanderen* est rendue publique le 2 février 1917. Deux jours plus tard, se retrouvent à Bruxelles 125 représentants des diverses associations flamandes (*Vlaamsch Nationale Landdag*) et le 11 février le *Raad van Vlaanderen* est officiellement constitué. Sorte de Parlement flamand chaperonné par le gouverneur général, le *Raad* compte alors 46 membres⁴⁶. Ils seront 81 à la fin de l'année 1917⁴⁷. Après la guerre, Camille Huysmans⁴⁸ affirmera que le *Raad* avait été calqué sur le modèle de l'Assemblée wallonne...

2.2. Le *Raad van Vlaanderen*

Le 3 mars 1917, quelques-uns des représentants du *Raad van Vlaanderen* sont reçus officiellement à Berlin par le chancelier en personne⁴⁹. La question flamande est ainsi exposée à la face du monde. Installant ses bureaux dans un hôtel de la rue Belliard à Bruxelles, le *Raad* est dominé par ses éléments radicaux qui veulent outrepasser les projets allemands et aller au-delà d'une séparation à caractère administratif. Pendant plusieurs mois, les tendances s'affrontent. Ainsi, par exemple, le programme politique complet que propose son président, Pieter Tack, en août 1917, paraît bien correspondre aux projets allemands⁵⁰, mais il est rejeté tant par ceux qui refusent l'inféodation de la Flandre à l'Allemagne, que par les membres du bureau du *Raad* qui veulent se démarquer des responsables allemands de la *Politische Abteilung*⁵¹. Dans les faits, les délégués flamands

⁴⁵ M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 24, note 34. Le mot « *zelfstandigheid* » peut se traduire autant par “indépendance” que par “autonomie”. Mais les deux termes sont employés dans la même phrase.

⁴⁶ P. VAN HEES, *Activisme*, dans *NEVB*, t. I, p. 215. Fischer en identifie 50 : 29 délégués de *Jong Vlaanderen*, 13 délégués de *Vrij Vlaanderen* (catholiques), 8 délégués autonomistes (surtout des Anversois, favorables à un système fédéral). Fr. FISCHER, *Les buts de guerre...*, p. 449.

⁴⁷ Hendrick D. MOMMAERTS et Pieter VAN HEES, *Raad van Vlaanderen*, dans *NEVB*, t. III, p. 2523-2527.

⁴⁸ Intervention de Camille Huysmans, Chambre des Représentants, *Annales parlementaires*, séance du 18 janvier 1921.

⁴⁹ Quelques jours plus tard, ce sera au tour d'une délégation de Lithuaniens d'être reçue par le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. Zimmermann. Fernand PASSE-LECQ, *La question flamande et l'Allemagne*, Paris-Nancy, juillet 1917, p. 8.

⁵⁰ *Rapport déposé par P. Tack au Conseil de Flandre le 13 août 1917 sur le statut de l'État de Flandre*, reproduit dans LNUB, *Les archives du Conseil de Flandre...*, p. 243-246 et commenté p. XXXII-XXXIV.

⁵¹ LNUB, *Les archives du Conseil de Flandre...*, p. XXXV.

tentent de se mêler de l'administration de la Flandre placée sous les ordres de Schaible, mais ce n'est pas suffisant pour eux. À ce moment, les autorités allemandes installées à Bruxelles refusent de transformer le *Raad van Vlaanderen* en un Parlement flamand, doté d'un réel pouvoir législatif : le *Raad* doit jouer un rôle consultatif et les membres de son bureau ne doivent pas être considérés comme des ministres. Ni la visite officielle du chancelier à Bruxelles, ni les promesses du gouverneur général, ni les conclusions de la *Kommission zum Ausbau...* ne paraissent en mesure de calmer les revendications indépendantistes des activistes flamands. Le *Raad* refuse les propositions allemandes⁵² et exige la constitution de la Flandre en un État autonome et indépendant⁵³. Le meeting organisé à l'Alhambra, le 11 novembre 1917, sonne comme un dernier avertissement⁵⁴. Six semaines plus tard, le *Raad van Vlaanderen* proclame solennellement l'indépendance politique de la Flandre (22 décembre 1917). L'occupant tente de dissimuler cette résolution à l'opinion publique, mais rien n'y fait.

2.3. Proclamation de l'indépendance de la Flandre

Ce même 22 décembre, une motion d'August Borms qui vise à l'organisation d'élections pour les membres du *Raad* est adoptée. Initialement choisis par plus de 200 délégués d'associations flamandes lors du *Vlaamsche Landdag* du 4 février 1917, les membres du *Raad* acceptent de remettre leur mandat en jeu. Ils donnent satisfaction à une demande formulée par les Allemands qui acceptent, en contrepartie, d'accorder aux nouveaux membres élus le soin de réfléchir au futur statut de l'État flamand⁵⁵. Mais déjà un nouveau bureau est élu et il est décidé la création d'une Commission de Fondés de pouvoir que l'on peut considérer comme une sorte de gouvernement flamand. Ce coup de force perturbe les autorités allemandes qui éprouvent des difficultés à contrôler un mouvement qu'elles ont favorisé. Sans attendre l'aval de qui que ce soit, le Conseil des Flandres⁵⁶ nomme sa Commission de Fondés de pouvoir le 5 janvier

⁵² *Idem*, p. XXXVIII.

⁵³ Franz FOULON, *La Question wallonne*, Bruxelles, Lempoel, 1918, p. 199. À ce propos, lire le témoignage de L. GILLE, A. OOMS, P. DELANDSHEERE, *Cinquante mois...*, t. III, p. 498-503.

⁵⁴ O. VON DER LANCKEN, *Rapport d'activité août 1917-janvier 1918*, dans M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 328.

⁵⁵ Septième réunion, Bruxelles, 8 décembre 1917. LNUB, *Les archives du Conseil de Flandre...*, p. 487-489.

⁵⁶ À la tête du bureau du *Raad*, W. de Vreese est élu président ; De Keersmaecker et De Clercq en sont les vice-présidents ; van den Broeck et van Roy les secrétaires ; Maesfranckx le questeur.

1918⁵⁷. Sans véritablement disposer du pouvoir exécutif, ceux-ci deviennent les intermédiaires entre le *Raad* et l'administration civile allemande dirigée par Schaible. Ensemble, ils décideront de la politique flamande⁵⁸. La Commission sera reconnue comme organe consultatif par décret du gouverneur général le 18 février 1918⁵⁹. Depuis le 20 janvier 1918, à la salle de l'Alhambra à Bruxelles, l'autonomie flamande a été proclamée publiquement. La Flandre se présente comme une nation, dégagée totalement de la Belgique. La proclamation réclame non seulement des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire flamands, mais aussi un droit de représentation à l'étranger⁶⁰. Le gouverneur général von Falkenhausen tente d'interdire la publication de la proclamation d'indépendance⁶¹, mais la nouvelle fait rapidement le tour des chancelleries⁶² et n'échappe pas aux militants wallons.

2.4. Les députés « élus » du nouveau *Raad*

Cette réunion de l'Alhambra est aussi l'occasion d'élire les premiers « nouveaux » députés du *Raad van Vlaanderen*, dont la légitimation passe obligatoirement par des élections. Après la désignation des 22 représentants de Bruxelles, les « élections » se déroulent dans plus de 150 communes de Flandre. Il s'agit essentiellement de meetings populaires à l'issue desquels sont désignés des délégués⁶³. Ce « scrutin » n'est pas un long fleuve tranquille. Les débordements sont nombreux, entre activistes et opposants, nécessitant l'intervention des forces allemandes.

⁵⁷ Composé de onze membres, cette représentation flamande est présidée par Pieter Tack. À la tête du gouvernement, P. Tack a aussi en charge les Affaires intérieures. A. Brys en est le secrétaire général ; le professeur ATM Jonckx est chargé des Affaires étrangères ; Telesphorus Vernieuwe de l'Agriculture et des Travaux publics ; J. De Decker de la Culture ; F. Heuvelmans de la Justice ; Leo Meert des Finances ; Emiel ver Hees du Travail et de l'Industrie ; Ferdinand Brulez des Postes, Télégrammes et de la Marine. MBAE, 257b, Télégramme du 21 janvier 1918. Le 12 janvier deux nouveaux membres, catholiques, viennent s'ajouter. Professeur à l'université flamande, par ailleurs secrétaire communal de St Nicolas et secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Karel Heynderickx s'occupera des Affaires intérieures. Il y a encore Jan Quintens et August Borms, ce dernier étant en charge de la Défense nationale (17 janvier 1918). Cfr Karel PEETERS et P. VAN HEES, *Florimond Heuvelmans*, dans *NEVB*, t. II, p. 1439-1440.

⁵⁸ LNUB, *Les archives du Conseil de Flandre...*, p. XLVII.

⁵⁹ O. VON DER LANCKEN, *Rapport d'activité août 1917-janvier 1918*, dans M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 331.

⁶⁰ Fr. FISCHER, *Les buts de guerre...*, p. 454 ; *L'Opinion wallonne*, 28 février 1918, n° 53, p. 1.

⁶¹ Le ministre des Affaires étrangères von Kühlmann ne l'avait pas approuvée. FISCHER, *Les buts de guerre...*, p. 454.

⁶² La question flamande doit rester une question intérieure. MBAE, 257b, Minutier.

⁶³ Pour être électeur, il faut être âgé de 21 ans et avoir signé la formule d'adhésion au programme politique du *Raad*. Les députés du *Raad* première mouture sont d'office députés du nouveau conseil.

Début février, l'arrestation de Tack et de Borms par la Justice belge, puis l'intervention allemande pour les remettre en liberté provoquent la consternation. La tension croît. À Malines et à Tirlemont, la consultation populaire se solde par un échec. La population flamande n'est pas unanime à partager les vues du *Raad van Vlaanderen* et cela fait désordre : le 3 mars, l'autorité allemande clôt précipitamment le processus électoral du *Raad*. Nonante-quatre conseillers ont alors été « désignés », soit un représentant pour 50.000 habitants...⁶⁴

C'est désormais le professeur Willem de Vreese qui préside le *Raad* deuxième du nom⁶⁵. Lorsqu'il accueille et reconnaît le « nouveau » *Raad*, von Falkenhausen calme les ardeurs des plus téméraires (8 mars 1918). La séparation administrative instaurée par l'Allemagne doit permettre au peuple flamand de s'affranchir définitivement « du joug wallon »⁶⁶ et de créer une Flandre autonome. Mais, en coulisse, l'idée d'une Flandre indépendante n'est pas à l'ordre du jour. L'*Unionsakte* en atteste. L'autonomie de la Flandre ne constitue qu'une promesse qui ne pourra de toute façon pas être tenue avant l'issue des négociations de paix. En attendant ce moment, L. von Falkenhausen assigne une mission précise au *Raad*, à savoir « construire les fondations de cette autonomie » et y « préparer le peuple flamand (...) »⁶⁷. Chaque chose en son temps... et c'est le *Reich* qui entend imposer le rythme.

2.5. Vlaanderen

Mais l'agenda flamand n'est pas l'agenda allemand. Le 28 mars 1918, par une large majorité (44 voix contre 24), le *Raad* décide de se débarrasser définitivement du nom Belgique et de n'utiliser désormais que celui de *Vlaanderen*⁶⁸. La volonté est de proclamer au plus vite et solennellement l'indépendance officielle de la Flandre à la face du monde. Malgré de nombreux appels du pied, l'Aigle impérial reste de marbre. De multiples motifs juridiques sont invoqués pour retarder cette proclamation, mais pas seulement. Depuis le début du printemps, les troupes du *Kaiser* ont repris l'offensive, dans la région de Cambrai, en direction de la Manche. Et les représentants de *Jong Vlaanderen* récla-

⁶⁴ Ils ont été 49.578 électeurs à s'exprimer lors de 153 meetings. P. VAN HEES, *Activisme*, dans *NEVB*, t. I, p. 217.

⁶⁵ R. De Clercq et H. Planquaert en sont les vice-présidents ; J. Van Den Broeck et A. Vlaeminck les secrétaires ; L. Maesfranckx le questeur. En février 1920, ils seront condamnés à mort par contumace par la Cour d'Assises du Brabant.

⁶⁶ MBAE, 257b, Télégramme de la Légation de Belgique à La Haye, 9 mars 1918.

⁶⁷ Extrait de l'allocution de von Falkenhausen du 7 mars 1918, dans L. GILLE, A. OOMS, P. DELANDSHEERE, *Cinquante mois...*, t. IV, p. 136-137.

⁶⁸ *Le Peuple wallon*, n° 21, 17 avril 1918, p. 2.

ment notamment le retour à la Flandre de la Flandre française⁶⁹. Au sein du *Raad*, les radicaux restent majoritaires, bien décidés à rompre tout lien avec la Belgique et, par conséquent, sourds à tout dialogue éventuel avec la Wallonie. Ils rejettent toute idée d'union Flandre-Wallonie. À la même époque, des délégués du *Frontpartij* sont officiellement reçus par la Commission des Fondés de pouvoir (10 mai 1918) et tentent de se rapprocher du *Raad van Vlaanderen*. L'idée se propage de préserver les soldats flamands pour qu'ils puissent, le moment venu, assurer la défense de la seule Flandre. Le projet est d'ailleurs conçu de prendre le contrôle d'une partie de l'armée belge⁷⁰, voire de constituer une gendarmerie flamande⁷¹.

2.6. Proclamation au peuple allemand

Le 20 juin 1918, ayant réussi à concilier les vues des indépendantistes et des unionistes, le Conseil de Flandre publie une *Proclamation au peuple allemand* où, tout en réaffirmant sa confiance en la victoire allemande, il réclame de nouveau pour la Flandre une pleine autonomie culturelle et politique, en d'autres termes l'indépendance de la Flandre, rattachée économiquement à l'Allemagne, sans la Wallonie⁷². Von Falkenhausen reste insensible à cette déclaration qui magnifie une Allemagne venue délivrer la Flandre, peuple opprimé pendant des siècles. Son modèle à lui est celui de la fédération austro-hongroise ; Wallonie et Flandre autonomes devront former un État fédératif⁷³, conformément aux travaux des deux *Kommissionen* et à l'*Unionsakte* déjà évoqués. L'Allemagne ne reviendra pas sur son choix de maintenir les frontières extérieures de la Belgique⁷⁴. Le discours prononcé début juillet par le chancelier von Hertling ne laisse planer aucun doute : il évoque la résurrection de la Belgique sans jamais citer le nom de la Flandre... Le 11 juillet est néanmoins l'occasion d'une mobilisation des associations flamandes affiliées au *Raad*, tandis que l'administration civile allemande refuse de reconnaître cette date comme fête nationale de la Flandre⁷⁵.

⁶⁹ Jacques PIRENNE, *Aperçu historique sur l'activisme*, Bruxelles, 1929, p. 112 et M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 26.

⁷⁰ J. CHARPENTIER et K. de SCHAEFDRIJVER, *Discours prononcé par les délégués du Frontpartij lors de leur réception officielle par le Conseil de Flandre le 10 mai 1918*, dans J.A. WULLUS-RUDIGER, *La trahison activiste au front belge. Lettre ouverte au roi*, Bruxelles, 1925, p. 20-27.

⁷¹ Cette *Rykswacht* aurait été conçue comme le noyau de la future armée flamande, à créer une fois la guerre terminée. J.A. WULLUS-RUDIGER, *Mémoire au roi*, Bruxelles, 1926, p. 12.

⁷² Le texte est reproduit dans J.A. WULLUS-RUDIGER, *La Flamenpolitik...*, p. 75-76.

⁷³ M.B.A.E., 257c, Note de la Légation de Belgique à Berne, 12 juillet 1918.

⁷⁴ *Kölnische Zeitung*, 25 juin 1918.

⁷⁵ LNUB, *Les archives du Conseil de Flandre...*, p. 105.

L'indépendance de la Flandre n'est pas à l'ordre du jour des Allemands, qu'ils soient militaires, politiques ou du monde économique et, malgré les soutiens apportés à l'ensemble des activistes pendant et après la guerre, le *Reich* ne changera pas d'avis, interdisant même la réunion du *Raad* durant l'été 1918⁷⁶. Celui-ci tiendra des réunions secrètes avec une partie de ses membres, avant une nouvelle réunion autorisée le 20 septembre. Depuis que le vice-chancelier allemand Friedrich von Payer⁷⁷ a déclaré que la question flamande sera heureusement résolue par les autorités belges, il ne fait plus aucun doute qu'il s'agit là du chant du cygne.

*

Semblant satisfaire les revendications flamandes, la *Flamenpolitik* déployée par les Allemands n'est pas une stratégie unique. En Pologne et en Wallonie, on constate en effet que les forces d'occupation du *Reich* ont développé une tactique similaire : elle vise à favoriser tout mouvement d'émancipation « nationale » en lui permettant de s'exprimer par des organes de presse soumis à la censure⁷⁸ ; elle prétend rencontrer les revendications autonomistes, notamment par la création d'une nouvelle administration appropriée, voire d'un centre universitaire ; elle prétend enfin favoriser l'émergence de structures politiques autonomes nouvelles. Les autorités allemandes établies à Bruxelles n'ont pas hésité à soutenir des entreprises éditoriales de journaux flamands – quelle que soit leur tendance – tout en les soumettant à une forme de censure. Malgré les interdits, elles ont aussi favorisé le développement de cercles, l'organisation de réunions et la tenue de meetings. La revendication flamande exprimée avant-guerre d'une université propre a été rencontrée, de même que des dispositions de loi en matière d'emploi des langues ont été strictement appliquées. Le soutien d'un Conseil flamand a été recherché et a permis le succès de la *Flamenpolitik*.

Cette grille de lecture s'applique aussi à la Wallonie. Nous avons démontré ailleurs qu'une *Wallonenpolitik* avait effectivement été tentée dans

⁷⁶ *Idem*, p. LVI.

⁷⁷ Friedrich von Payer (Tubingen 1847 – Stuttgart 1931). Docteur en Droit de l'Université de Tubingen, avocat (1871) puis notaire (1899) établi à Stuttgart, il est membre du parti libéral démocrate qu'il représente au conseil communal de cette ville (1892-1896). Président du parlement wurtembourgeois (1895-1912), député du *Reichstag* (1877-1918), il s'oppose tant à la politique intérieure de Bismarck qu'à la politique extérieure de Bethmann-Hollweg. Souhaitant une démocratisation du *Reich*, la diminution de l'influence prussienne et la signature d'une paix de compromis à l'ouest, il est nommé vice-chancelier par l'empereur en novembre 1917 et restera en place jusqu'au 10 novembre 1918. http://de.wikipedia.org/wiki/Friedrich_von_Payer.

⁷⁸ Quatre titres peuvent être considérés comme de propagande wallonne contre une trentaine de journaux au service de la cause flamande. LNUB, *Les archives du Conseil de Flandre...*, p. 362-363.

la partie méridionale de la Belgique⁷⁹, sans rencontrer le même succès qu'au nord du pays. Dans ce scénario où Berlin souhaitait tenir constamment la plume, l'Assemblée wallonne était appelée à jouer un grand rôle, mais la grande majorité des acteurs wallons ont refusé de participer au casting. À une exception près, l'occupant a dû se contenter d'une poignée de seconds rôles ; il a éprouvé les pires difficultés à mettre en place une administration en Wallonie ; il n'a guère eu de chance dans son projet de réouverture de l'Université de Liège ; il n'a guère trouvé de journalistes pour alimenter une presse wallonne inféodée ; enfin, il a désespérément tenté de créer un Conseil wallon, sur le modèle du *Raad van Vlaanderen* en cherchant le soutien des responsables de l'Assemblée wallonne qui, aux yeux de l'occupant, présentait toutes les caractéristiques du Parlement wallon souhaité.

En tenant compte du fait qu'il n'est pas établi que l'on mesurait clairement du côté wallon les véritables intentions allemandes, la quatrième partie de ce chapitre consacré à la période 1914-1918 s'attachera à mettre en lumière les éventuelles actions et réactions manifestées par l'Assemblée wallonne et par ses délégués, dans le cadre de cette *Wallonenpolitik* dont nous évoquons immédiatement, dans la troisième partie, les grandes lignes.

3. *Wallonenpolitik*

Pour bien comprendre la période 1914-1918, il y a une première erreur à éviter : il n'y a pas un parallélisme absolu entre la *Flamenpolitik* et la *Wallonenpolitik*. Si la première naît dès le début de 1915, l'autre ne sera lancée qu'à partir de l'été 1917. Malgré ses efforts répétés (en 1915 et 1916), l'occupant ne trouve pas en Wallonie d'interlocuteurs disposés à jouer la carte allemande et se contente d'instrumentaliser le pays wallon ou ses composantes dans d'hypothétiques redécoupages des frontières européennes. Selon les circonstances et les milieux allemands qui s'expriment, tantôt le pays wallon est attribué à la France, comme formule de paix, en compensation de l'abandon irrévocable de l'Alsace-Lorraine⁸⁰, tantôt il est dépecé selon des formules qui elles aussi varient (annexion de toute la vallée mosane, mainmise sur Liège et sa région, etc.). En raison de la résistance affichée en août 1914, mais aussi parce que la Prusse n'a abandonné ses positions mosanes, durant l'été 1914, qu'à contrecœur, l'annexion de Liège s'impose progressivement comme l'obsession primordiale des militaires allemands⁸¹. À d'autres moments,

⁷⁹ P. DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale*, op. cit.

⁸⁰ Avec la Flandre française, la Flandre deviendrait un royaume sous contrôle allemand. Article du professeur Kjelien, dans *Aftonbladet* des 14, 15 et 18 avril 1916.

⁸¹ L'enjeu est essentiellement militaire. Liège et ses forts sont considérés comme une position-clé pour un passage à travers la Belgique et devaient être contrôlés dans

les Allemands semblent avoir aussi eu l'intention de germaniser la Wallonie, comme ils l'ont tenté en Alsace et en Lorraine⁸². Ils se sont enfin demandé jusqu'à l'été 1917 si les habitants de Liège et de sa région, en fait tous ceux résidant dans la zone allant de la frontière allemande jusqu'à la Flandre, ne pouvaient pas être considérés comme des Flamands : dans ce cas de figure, un lien territorial continu se serait imposé, d'Anvers et Ostende jusqu'à Cologne, en passant par Liège, ce qui aurait grandement facilité la politique annexionniste et pangermaniste de Berlin.

3.1. Émergence d'une région wallonne par défaut

Quoi qu'il en soit de ces nombreux scénarios, pendant les deux premières années d'occupation, le pays wallon est considéré comme quantité négligeable, mais problématique, voire comme une terre hostile et dangereuse en raison de son attachement aux principes de liberté et de démocratie. À ce moment, les Allemands sont dépourvus du moindre projet politique précis pour la Wallonie. À partir de 1916, la censure allemande établie à Bruxelles commence à revoir ses positions et autorise désormais les propagandistes à combattre la thèse de l'annexion de la Wallonie à la France. Elle laisse un auteur anonyme affirmer que le parler wallon est antérieur au français et formé d'éléments linguistiques similaires, mais non identiques⁸³. Sans abandonner l'idée d'une possible annexion à la France, la Wallonie commence à se voir reconnaître un statut par défaut quand se met en place la séparation administrative, due à la *Flamenpolitik*.

L'émergence d'une entité politico-administrative wallonne est attestée par la désignation d'Edgard Haniel von Haimhausen à la tête de l'administration civile allemande pour la Wallonie (30 juin 1917). Sorte de premier ministre wallon, il est chargé des Affaires intérieures, de l'Agriculture, des Sciences et des Arts, de la Justice, du Commerce et de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics, tout en étant placé sous l'autorité du gouverneur général von Falkenhausen. Dans les faits, il doit installer ses propres bureaux à Namur, procéder au transfert des fonctionnaires de Bruxelles vers Namur, installer les ministères wallons à

l'hypothèse d'une seconde guerre contre l'Angleterre. Fr. FISCHER, *La Belgique dans les plans...*, art. cit., p. 44.

⁸² Selon Vannerus, les Allemands auraient eu l'intention d'effacer en Wallonie tout nom de lieu qui n'aurait pas été germanique. Il tire cette intention de l'analyse de la *Karte des Generalgouvernements Belgien* publiée par le D^r J-J. Kettler. Jules VANNERUS, *Toponymie politique*, Bruxelles, Lamertin, 1921, 12 p.

⁸³ *La Question des langues en Belgique. I. Séparatisme et annexionnisme*, Bruxelles (Maison d'édition « Veritas », Compagnie internationale de Publicité littéraire et artistique, 1916, 43 p. cité dans *Revue belge des livres...*, t. 8, 1932-1933, p. 462-463.

Namur, et former un Conseil wallon qui serait le jumeau du *Raad van Vlaanderen*.

Pour l'ancien gouverneur de l'administration civile de la province de Hainaut, cette triple mission va être parsemée d'embûches. Le nouveau *Chef der Zivilverwaltung für Wallonien* est en effet confronté d'emblée à un impressionnant mouvement de grève des fonctionnaires de langue française qui refusent de se rendre à Namur. De surcroît, pendant plusieurs mois, la question des locaux reste également problématique. Contrairement aux bords de la Senne, il n'existe pas d'infrastructures au confluent de la Meuse et de la Sambre et il faut tout créer pour constituer un embryon d'administration. Quant au volet politique, il est plus complexe encore. Pour remplir ses missions, Edgard Haniel s'entoure de quelques personnages hauts en couleur. Au début du mois de juillet 1917, il engage un nouveau secrétaire général pour le ministère wallon de l'Intérieur ; il est recruté en dehors de l'administration et se nomme Arthur Limet⁸⁴. Étrange personnage, médecin, pacifiste, admirateur de la culture allemande, il est convaincu de pouvoir être le « grand organisateur des ministères wallons » et n'hésite pas à exposer sa vision d'avenir pour la Belgique, qu'il veut « débarrassée des calotins et des flamingants »⁸⁵. Il est surtout persuadé d'avoir une grande mission à remplir. Il pense avoir l'envergure d'un homme d'État : « Une paix de compromis faisait de moi un grand homme » écrira-t-il plus tard⁸⁶. Dès la mi-août, il doit cependant se rendre à l'évidence : il n'a convaincu aucun haut-fonctionnaire ni aucun délégué de l'Assemblée de travailler à Namur⁸⁷ et les Allemands sont obligés de recruter des candidats en dehors de l'administration et d'engager de nombreux Allemands ainsi que des Flamands.

⁸⁴ Arthur Limet (Huy 1865 – 1925). Docteur en Médecine de l'Université libre de Bruxelles (1890), il exerce son art en Bulgarie avant de devenir médecin en chef des usines du Val-Saint-Lambert (1899). En 1908, il quitte son service en raison d'un différend et rompt toutes attaches avec Liège. Il prête son concours à des compagnies d'assurances à Bruxelles, avant de reprendre du service, en 1912, comme médecin dans l'armée bulgare, puis en Serbie (1913). Répudiant sa formation latine, il se proclame « grand ami de l'Allemagne » et, quand la guerre éclate, est certain du « triomphe germanique ». Marié deux fois, chaque fois à une Allemande, il écrit et parle couramment la langue de Goethe. Pièces du « Dossier Limet », ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2673.

⁸⁵ L. HOTON, *Y eut-il un activisme wallon...*, p. 27.

⁸⁶ Réquisitoire de l'avocat général, Dossier d'instruction « Affaire Limet et consorts », ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2676.

⁸⁷ Sollicité en septembre 1917, Émile Lecomte (La Louvière 1870 – Anderlecht 1935), secrétaire communal de Braine-le-Comte et délégué de Soignies à l'Assemblée wallonne, refuse la place de secrétaire ou de directeur général et le traitement de 12.000 marks qui lui sont proposés. René BRANQUART, *En Wallonie pendant la guerre*, Braine-le-Comte, 1919, p. 72.

À partir de septembre, Haniel cherche un autre soutien en la personne d'un jeune radical-socialiste, à savoir Désiré De Peron, celui-là même qui, au Congrès wallon « sauvage » de Verviers (en mars 1914), défendait l'idée d'un parti politique wallon. Le personnage est issu de la Ligue wallonne de Brabant ; il n'est pas membre de l'Assemblée wallonne, mais les Allemands placent beaucoup d'espairs dans sa capacité à recruter pour les ministères auprès des milieux socialistes et wallons. De Peron semble être parvenu à convaincre une trentaine de jeunes gens, principalement originaires du Hainaut ou du Namurois, et jusque-là sans profession⁸⁸. À l'époque, il semble que l'on rit volontiers sous cape des déboires allemands à recruter du personnel. Ils sont une trentaine⁸⁹ fin 1917, et 63 à la mi-janvier 1918.

Enfin, toujours vers septembre 1917, Edgard Haniel confie à Paul Ruscart la direction d'un journal établi à Namur, l'*Écho de Sambre et Meuse*. Le *Chef der Zivilverwaltung* compte sur cet agent d'infiltration pour développer une propagande séparatiste en Wallonie, et faire de l'ombre à un autre journal namurois, le catholique *L'Ami de l'Ordre*⁹⁰. Serviteur totalement dévoué à la cause allemande à laquelle il se montrera encore fidèle durant la Seconde Guerre mondiale⁹¹, Ruscart est un journaliste sorti de nulle part, auteur de deux brochures qu'il commettra vers février 1918, mais il ne sera pas non plus à la hauteur des espérances allemandes⁹².

⁸⁸ Déposition de René Coibion, n° 32, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2667, Ministère de la Justice n° 1.

⁸⁹ E. FELLER, *Namur en 1917-1918...*, p. 105.

⁹⁰ Selon un document retrouvé par l'avocat Hubert et remis au Parquet de Namur. Cfr FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, 5. Prévention disciplinaire, Rapport du Bâtonnier du Conseil de l'Ordre dans l'affaire Carlier, 13 juillet 1920.

⁹¹ Paul Ruscart (Bruxelles 1893 – décédé à une date inconnue). Réfugié aux Pays-Bas en novembre 1918, condamné par contumace à vingt ans de prison par la Cour d'Assises de Namur en décembre 1919, le fugitif bénéficie des mesures d'amnistie et reprend pied en Belgique comme journaliste (années 1930). Dès septembre 1939, Ruscart reprend du service en faveur des Allemands, prêtant notamment sa plume au *Soir volé* et en assurant la direction de la revue bimensuelle *Les Hommes au Travail*, publication nazie éditée par le Front du Travail allemand. Il dirige encore la chambre bruxelloise de la Communauté culturelle wallonne ainsi que l'association les Amis du Grand Reich Allemand. À la Libération, en 1944, Paul Ruscart échappe, une fois de plus, à la justice de son pays : déchu de la nationalité belge par un jugement à Bruxelles le 4 juillet 1946, il est condamné par défaut à la peine de mort par fusillade par le Conseil de guerre de Bruxelles, le 24 juillet 1946. Mais nul ne sait où il a trouvé refuge. Cfr Jean-Pierre DELHAYE, *Paul Ruscart*, dans *EMW*, t. III, p. 1449.

⁹² Engagé comme commis au ministère wallon des Sciences et des Arts, avant d'être promu chef de bureau, Ruscart laisse à d'autres la direction du journal à partir du printemps 1918.

3.2. Un Bureau politique allemand pour la Wallonie

La détermination des autorités allemandes dans le processus de transformation de la Belgique est incontestable ; désormais, la Wallonie doit y occuper une place de premier plan. À partir du 27 novembre 1917, de nouveaux moyens sont mis en œuvre avec la création d'un département chargé de la propagande et de la politique liée d'une part à la Flandre, d'autre part à la Wallonie⁹³, dédoublement de la section de « Politique de nationalités » de la *Politische Abteilung*, déjà évoqué⁹⁴. On connaît malheureusement fort peu de choses sur ce département composé exclusivement de fonctionnaires allemands et qui, du côté wallon, semble avoir été dirigé par le D^r Müller⁹⁵. Le caractère mystérieux de cette structure est accentué par l'absence d'un nom précis : Bureau politique allemand pour la Wallonie, Département politique allemand pour la Wallonie, voire section wallonne du Bureau allemand chargé de la politique de nationalités. Il semble en tout cas avoir été le lieu où a été décidée « *die Müllersche Wallonenpolitik* » (sic)⁹⁶.

Chef de bureau auprès du gouverneur civil allemand de la province de Liège vers 1916⁹⁷, spécialisé dans les affaires financières, Müller⁹⁸ a été nommé à la *Zivilverwaltung* pour la Wallonie, auprès de Haniel von Haimhausen, à Namur, vers novembre ou décembre 1917. Jusqu'en novembre 1918, le consul Müller sera à la tête du « Bureau politique allemand pour la Wallonie ». Personnage de l'ombre au rôle pourtant fondamental, Müller emmènera beaucoup de ses secrets lorsqu'il reprendra ses activités en Allemagne, après le 11 novembre 1918. Néanmoins, c'est lui qui donne une nouvelle et réelle impulsion à la *Wallonenpolitik* à partir de janvier 1918. Le consul Müller balaye les initiatives d'Edgard Haniel et fixe de nouvelles priorités en contrôlant les ministères wallons, en favorisant des initiatives éditoriales et en tentant de créer une sorte de Conseil wallon sur le modèle du *Raad van Vlaanderen*.

Quels qu'en soient les détails et les évolutions durant l'année 1918, cette *Wallonenpolitik* repose sur un principe permanent : les Allemands cherchent à obtenir la caution de l'Assemblée wallonne, ou à défaut d'un maximum de ses responsables, voire de quelques-uns de ses délégués. Dans toutes les initiatives allemandes, on retrouve ce dénominateur

⁹³ J. DE SMET, *L'organisation de l'administration allemande...*, p. 4.

⁹⁴ Cfr *infra* p. 113.

⁹⁵ Déposition d'André Lonchay du 22 février 1919, n° 15, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2668, Ministère des Postes.

⁹⁶ AELg, B5, Dos. P.W., Lettre du président de l'administration civile pour la province de Liège au Chef de l'administration pour la Wallonie à Namur, à Haniel, 1^{er} septembre 1918.

⁹⁷ AELg, B5, Dos. P.W., *Pro Justitia* du 11 avril 1919, Paul Damry.

⁹⁸ Il pourrait s'agir d'Albert Müller (Minden 1847 – Essen 1925). Cfr www.saur.de/DBE/pdf/Aufge_Pers_M.pdf, p. 61.

commun : l'Assemblée wallonne et ses délégués sont les interlocuteurs privilégiés que l'on tente de séduire. Cette quête et les réponses qu'elle suscite constituent l'histoire de l'Assemblée wallonne durant la période de la Première Guerre mondiale.

4. Une Assemblée wallonne dispersée

L'importance prise par Jules Destrée à la tête de l'Assemblée wallonne conduit à s'interroger sur les instructions éventuelles que le secrétaire général aurait pu donner pour assurer le suivi des travaux de l'Assemblée au moment de l'occupation allemande. Déjà rares pour la période antérieure, les archives le sont encore davantage, puisque *La Défense wallonne* cesse de paraître après son numéro 7 de juillet 1914⁹⁹.

Évidemment, on ne s'attend pas à une réunion plénière dans un hôtel de ville de Wallonie, tous contrôlés par l'occupant. De surcroît, la dispersion géographique des responsables des Commissions comme les interdictions de circuler sur le territoire ou de se réunir imposées par l'occupant empêchent logiquement toute réunion du Collège des Présidents. Seuls les Comités d'Action wallonne auraient pu contribuer à la rencontre des délégués de l'Assemblée wallonne dans chaque arrondissement, si du moins ces Comités avaient commencé à fonctionner comme le leur avait demandé l'Assemblée wallonne¹⁰⁰. Or, rien ne permet de l'affirmer. On sait cependant que des réunions secrètes se tiennent au cours de l'automne 1914 : elles ont lieu à Bruxelles à l'initiative de Franz Foulon¹⁰¹, à Liège à l'instigation des frères Lucien et Oscar Colson et à Charleroi à l'initiative d'Émile Buisset... Ces noms ne sont pas ceux des délégués officiellement désignés par l'Assemblée wallonne au printemps 1914 pour diriger les Comités (locaux) d'Action wallonne. Mais il faut tenir compte des événements, et tous les noms cités sont ceux de délégués de l'Assemblée wallonne. À défaut de séances plénières, on peut donc supposer la poursuite de réunions wallonnes informelles, à tout le moins de la part des ligues, comme celles – avérées – de la Ligue wallonne du Brabant¹⁰². Ces réunions clandestines se seraient tenues jusqu'en 1917¹⁰³, en dépit des risques encourus par les interdictions

⁹⁹ Cfr *infra* p. 10.

¹⁰⁰ Cfr *infra* p. 92.

¹⁰¹ Franz Foulon (Termonde 1861 – Ixelles 1928), journaliste, écrivain, militant wallon, membre fondateur de l'Assemblée wallonne. Cfr Jean-Pierre DELHAYE, *Franz Foulon*, dans *EMW*, t. II, p. 660-661 ainsi que Jean-Pierre DELHAYE et Paul DELFORGE, *Franz Foulon. La tentation inopportune*, Charleroi, Institut Destrée, 2008, coll. Écrits politiques wallons, n° 9.

¹⁰² À savoir surtout Ivan Paul et Jean Henrijean. AELg, B5, Dos. P.W., Déposition de témoin, Jean Henrijean, 10 octobre 1919.

¹⁰³ Oscar COLSON et Henri HENQUINEZ, *L'Unionisme wallon pendant l'Occupation allemande en Belgique (1917-1918)*, Barcelone, 1922, p. 74.

allemandes¹⁰⁴. Ces séances n'impliquent pas, *ipso facto*, la responsabilité de l'Assemblée wallonne, en vertu de l'indépendance mutuelle que les ligues et l'Assemblée se reconnaissent¹⁰⁵. Nous devons en conclure que la Grande Guerre met un terme au fonctionnement normal de l'Assemblée wallonne empêchée de tenir sa séance plénière programmée en octobre 1914. Cette conclusion est confortée par le témoignage de Jules Destrée¹⁰⁶, dont le séjour à l'étranger de 1914 à 1919 est un autre élément déterminant.

Inopérante collectivement, l'Assemblée wallonne n'en garde pas moins une existence potentielle par l'activité que ses membres peuvent déployer en son nom. Suivre pas à pas les initiatives éventuelles de la centaine de délégués durant la période de guerre est un objectif irréaliste. Cela suppose d'abord de localiser chacun d'eux : ainsi, Jules Destrée est-il rapidement envoyé en mission à l'étranger, à Londres d'abord, en Italie ensuite, en Russie enfin, comme ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement de Kerensky ; il est accompagné de Richard Dupierreux. Georges Lorand quant à lui part pour Paris avant de gagner la Suisse¹⁰⁷. Et si l'on peut établir avec certitude la situation de certains délégués de l'Assemblée wallonne durant la période de guerre, il n'est pas possible de se livrer à un tel exercice pour l'ensemble d'entre eux¹⁰⁸, même s'il apparaît clairement que les quelques initiatives wallonnes prises à l'étranger pendant la période 1914-1918 ont reçu leur soutien. Ces initiatives ne sont pas légion et un tableau peut en être dressé. Elles seront évoquées selon une logique chronologique et, forcément, inscrites dans le contexte politico-militaire déjà décrit tant de la *Flamenpolitik*, que de la *Wallonenpolitik*, plus tardive.

4.1. De l'Union wallonne de France à l'Avenir wallon

C'est parmi les Wallons réfugiés à Paris que naît la première initiative impliquant des délégués de l'Assemblée wallonne. Le 7 mars 1916, naît

¹⁰⁴ Arrêté du 16 janvier 1915, cité et reproduit par J. PIRENNE et M. VAUTHIER, *La législation et l'administration...*, p. 25 et 139-140.

¹⁰⁵ Cfr *infra* p. 88.

¹⁰⁶ Évoquant l'ouverture de l'université de Gand et la séparation administrative, Jules Destrée explique que les Wallons placés devant le fait accompli se sont interrogés, se sont vus et ont rédigé des études sous le manteau. Il reconnaît aussi que la question s'est posée de réunir l'Assemblée wallonne, mais que l'on y a renoncé « pour ne point paraître adhérer aux desseins de l'ennemi ». J. DESTREÉ, *Wallons et Flamands...*, p. 144-145.

¹⁰⁷ Michel DUMOULIN, *Souvenirs des temps de guerre...*, p. 35.

¹⁰⁸ Député POB de Tournai, Émile Royer est parti à Anvers avec Jules Destrée, puis à Londres où, avec Émile Vandervelde, il s'est occupé des soldats réformés, avant de gagner Paris où il dirige avec Émile Brunet, *L'Heure belge*. Achille Chainaye est à Londres, Albert du Bois en Suisse, François Olyff aux Pays-Bas. D'autres sont en France, comme Émile Jennissen réfugié à Paris, à l'instar d'Oscar Gilbert, Georges Hubin, Albert Mockel et Louis Piérard.

une Union wallonne de France, placée sous la direction d'Oscar Gilbert et où l'on retrouve Marcel Loumaye¹⁰⁹ et Léon Lobet. Dans un rôle d'amicale, l'Union se préoccupe du sort des réfugiés, organise des activités récréatives, se mêle un peu de politique à ses débuts avant de se spécialiser dans l'aide aux sinistrés wallons¹¹⁰. La publication, à partir de janvier 1918, de *La Nouvelle Revue wallonne*, sous ses auspices, confirme sa volonté de relative retenue dans le débat politique et de respect de l'Union sacrée. Fondée par Paul Magnette, la revue, dont Oscar Gilbert assure le secrétariat, traite essentiellement des arts, de la littérature, des sciences et du tourisme. On y relève notamment les signatures d'Albert Mockel, de Maurice Wilmotte et de Léon Lobet. La censure ne semble pas l'avoir frappée. Quant à *L'Opinion wallonne*, il s'agit d'un journal dirigé par Raymond Colleye¹¹¹ qui n'est pas un délégué de l'Assemblée wallonne, même s'il prétend que son programme est exactement le même que celui adopté le 20 octobre 1912¹¹²; on se gardera d'en faire le porte-parole parisien du cénacle wallon. En dehors de ces initiatives, on n'enregistre à l'étranger que quelques articles épisodiques dans divers journaux sans que cela puisse être considéré comme une réelle activité wallonne structurée.

Respectueux d'une trêve politique placée sous le signe de l'Union sacrée, quelques Wallons restés au pays réagissent ponctuellement face aux mesures allemandes. Ainsi, Émile Buisset proteste contre le mauvais traitement réservé à la population wallonne et dénonce le sort réservé aux prisonniers de guerre wallons, maintenus en captivité, alors que leurs homologues flamands sont libérés (déjà en mai 1915)¹¹³. Quelques mois plus tard, c'est l'annonce de l'ouverture officielle de l'Université flamandisée de Gand (24 octobre 1916) et de la scission du ministère des Sciences et des Arts (25 octobre) qui agite la Ligue wallonne du Brabant, mais elle s'efforce de garder le silence, au contraire du journaliste Franz Foulon. Jouissant d'une notoriété certaine due à ses nombreuses publications, il est l'un des délégués de Tournai à l'Assemblée wallonne depuis octobre 1912. Même s'il ne semble pas y avoir siégé souvent, il en a le titre et, par conséquent, les services allemands n'hésitent pas un seul instant à lui

¹⁰⁹ Marcel Loumaye (Huy 1889 – Knokke 1956). Docteur en Droit de l'Université de Liège (1912), avocat, il est le plus jeune professeur d'Université du pays lorsqu'il est nommé à Liège, en 1920. Administrateur de sociétés, homme de lettres, conseiller provincial libéral du Brabant (1921-1925), puis sénateur provincial (1935-1936, 1939-1946), il est membre du comité exécutif de la Ligue wallonne de Liège (1912-1919). Il représente Huy-Waremme, à l'Assemblée wallonne (1914, 1919-1930). Cfr P. DELFORGE, dans *EMW*, t. II, p. 1046.

¹¹⁰ *Le Peuple wallon*, n° 1, 7 février 1918, p. 1.

¹¹¹ Raymond Colleye (Bruxelles 1890 – Forest 1963). Journaliste, publiciste, militant wallon. Cfr Ph. MURET, *Raymond Colleye*, dans *EMW*, t. I, p. 294-295.

¹¹² *L'Opinion wallonne*, 22 novembre 1917.

¹¹³ Bruno YAMMINE, *De zaak-Buisset en de Duitse oorlogspropaganda (1914-1915)*, dans *Wetenschappelijke Tijdingen* (Wt), septembre 2012, n°3, p. 248.

accorder l'autorisation qu'il demande de faire paraître un hebdomadaire de combat wallon, *L'Avenir wallon*¹¹⁴, sous censure allemande.

Dès les premiers numéros, Franz Foulon défend sans réserve l'idée de la séparation administrative en reprenant d'abord les prises de position exprimées par de nombreux Wallons avant-guerre. Ensuite, au fil de ses articles, il précise de plus en plus nettement les modalités de cette formule : réorganisation institutionnelle à tous les niveaux (communal, provincial, régional et national), rectification des frontières internes, choix des capitales, attribution et répartition des compétences, modalités de fonctionnement, etc.¹¹⁵ Quand il lance son journal, le « rédacteur en chef » cherche et obtient des collaborations du côté des députés René Branquart¹¹⁶ (POB) et Émile Buisset (libéral), autres délégués de l'Assemblée wallonne. Mais l'annonce de la réception à Berlin de délégués du *Raad van Vlaanderen* (mars 1917) conduit les deux députés à cesser toute collaboration, à mettre Foulon en garde et à l'inviter à interrompre la parution de *L'Avenir wallon*¹¹⁷. Pour Branquart, en effet, s'il est légitime de faire valoir un point de vue wallon, au même titre qu'un point de vue flamand en se jouant de la censure allemande, il ne l'est plus lorsqu'une des deux « parties » prend ses ordres à Berlin. Restant sourd aux avertissements qui lui sont adressés, Frans Foulon fait cavalier seul et publie notamment une carte représentant son système de séparation administrative¹¹⁸. Il ne peut compter de manière durable que sur les frères Lucien et Oscar Colson, et fera paraître *L'Avenir wallon* jusqu'en novembre 1918. Convaincu qu'une Wallonie indépendante n'est pas viable parce que dépourvue de débouchés vers la mer et surtout vers le port d'Anvers, il multiplie les plaidoiries en faveur d'un fédéralisme obligatoirement inscrit dans le cadre de la Belgique¹¹⁹. Après l'Armistice, bénéficiant d'un non-

¹¹⁴ Cité dans M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 258.

¹¹⁵ Cfr les articles successifs parus dans *L'Avenir wallon* de novembre 1916 à mars 1917.

¹¹⁶ René Branquart (Hennuyères 1871 – Braine-le-Comte 1936). Docteur en Médecine de l'Université libre de Bruxelles, il établit son cabinet médical à Braine-le-Comte et se préoccupe de la santé des populations défavorisées. Militant socialiste, journaliste, militant wallon, il est conseiller communal (1900-1908, 1912-1936), échevin (1922-1927), ensuite bourgmestre de Braine-le-Comte (1927-1936), conseiller provincial du Hainaut (1896-1899), député socialiste de l'arrondissement de Soignies (1899-1900, 1902-1904, 1912-1932) et sénateur provincial (1932-1936). J-P. DELHAYE, *René Branquart*, dans *EMW*, t. I, p. 194. Il sera largement question de René Branquart au chapitre VI. Cfr. p. 188.

¹¹⁷ R. BRANQUART, *En Wallonie...*, p. 66.

¹¹⁸ La Belgique ne compte plus que huit provinces, quatre wallonnes et quatre flamandes séparées par la frontière linguistique. Le Brabant wallon se fonde essentiellement dans la province de Namur ; la province d'Anvers intègre celle du Brabant comprenant Louvain, Malines, Bruxelles et Anvers. Quant au canton de Mouscron, il est intégré dans celui du Tournaisis. *L'Avenir wallon*, 19 avril 1917, n° 24, p. 1, ou *Culture nationale*, dans *L'Avenir wallon*, 23 septembre 1918, n° 98, p. 1.

¹¹⁹ Cfr *Un programme minimum*, dans *L'Avenir wallon*, 25 avril 1918, n° 77, p. 1.

lieu de la part de la Justice, il sera invité par l'Assemblée wallonne à remettre instamment sa démission. Nous y reviendrons¹²⁰. Jusqu'en 1917, *L'Avenir wallon* est la seule initiative significative relevant de délégués de l'Assemblée wallonne, agissant à titre personnel. Pour les Allemands, ce n'est pas suffisant.

4.2. Invitation à former un centre intellectuel wallon

À diverses reprises, dès 1915, l'occupant a essayé de rouvrir l'Université de Liège. En vain. Le Conseil académique a notamment expliqué son refus par un manque patent d'étudiants, un corps enseignant excessivement incomplet, des locaux dévastés et, enfin, une absence de garantie de liberté¹²¹. Insistant pour qu'une université franco-allemande de Liège soit le pendant de l'Université de Gand¹²², l'occupant a effectué un petit bout de chemin avec le professeur Marcel Monier¹²³, avant de se rendre compte du manque de sérieux de son interlocuteur. Néanmoins, après avoir ouvert un foyer universitaire flamand à Gand, Berlin persiste et nomme un administrateur-inspecteur et « conservateur des bibliothèques de l'Université de Liège » (avril 1917). Chargé de faire disparaître les traces laissées lors de l'invasion de 1914, Ernest Jäger¹²⁴ a surtout mission de développer à Liège un centre intellectuel¹²⁵. À la tête de la bibliothèque rouverte, il modifie la politique d'acquisition des ouvrages et s'emploie tant à promouvoir un foyer wallon séparatiste¹²⁶ qu'à relancer une activité intellectuelle wallonne. La réouverture de l'Université de Liège est envisagée ainsi que le projet de faire de Liège « le centre du

¹²⁰ Cfr *supra* p. 187.

¹²¹ Lettre du Conseil académique de l'Université de Liège reproduite dans L. GILLE, A. OOMS, P. DELANDSHEERE, *Cinquante mois...*, t. II, p. 78-80 et dans Jules DE THIER et Olympe GILBART, *Liège pendant la Grande Guerre*, Liège, Bénard, 1919, t. III. *Liège indomptée*, p. 121-124.

¹²² D^r C. BORNHAK, *Belgiens Vergangenheit und Zukunft*, Berlin, 1917.

¹²³ Marcel Monier (Liège 1873 – décédé à une date inconnue). Fils d'un conseiller provincial liégeois, Monier a un parcours atypique. Chimiste, directeur de l'Institut de Biologie, Monier n'a jamais été délégué de l'Assemblée wallonne. Emprisonné en 1918, Monier est considéré comme totalement irresponsable par le médecin qui l'examine à la demande du juge d'instruction. Cfr AELg, B5, Dos. P.W., *Rapport du D^r Marcel Monier à l'Autorité de l'Empire Allemand sur le mouvement intellectuel au pays wallon (sic)*, 14 janvier 1918 et Rapport du docteur Léon De Block, assistant à l'Université de Liège, 28 janvier 1919.

¹²⁴ Ernest Jäger (Dessau 1896 – décédé à une date inconnue). Résidant à Liège pendant la Grande Guerre, Jäger était originaire du grand-duché d'Anhalt. Du 1^{er} avril 1917 au 15 novembre 1918, il est le bibliothécaire de l'Université de Liège. Il prenait aussi le titre de référendaire et était le délégué de l'autorité allemande auprès de l'administration universitaire. AELg, B5, Dos. P.W., *Pro Justitia* du 11 avril 1919, Joseph Brassinne.

¹²⁵ Joseph BRASSINNE, *Rapports officiels allemands sur les déprédations allemandes à l'Université de Liège*, Liège, Bénard, 1924, p. 81.

¹²⁶ J. DE THIER et O. GILBART, *Liège...*, t. II, p. 257.

mouvement intellectuel du pays wallon »¹²⁷. Mais les contacts que Jäger parvient à établir se limitent à des personnalités sans grande influence, dont Monier. Il est caractéristique que Jäger se soit aussi adressé au professeur Auguste Doutrepoint, éminent philologue et membre connu de l'Assemblée wallonne. Il lui a proposé de prendre la tête du réveil intellectuel wallon¹²⁸, mais ce dernier n'est pas tombé dans le piège¹²⁹, n'ayant d'ailleurs nulle intention de promouvoir la langue wallonne au détriment du français. Les résultats enregistrés par Jäger sont d'autant plus médiocres que les intentions réelles de ses supérieurs ne semblent pas fixées, entre promotion de la séparation administrative, propagande pacifiste et socialiste, ou encouragement à la langue wallonne au détriment du français. Quelle que soient leurs intentions, les Allemands ne trouvent décidément pas d'interlocuteurs prêts à les aider, et surtout pas auprès de membres de l'Assemblée wallonne. Si l'accent a été mis initialement sur la dimension culturelle, elle revêt nettement moins d'importance à partir de l'été 1917, quand le processus de la séparation administrative est clairement engagé.

4.3. Invitation à participer à la mise en place de la séparation administrative

On a peine à croire que Franz Foulon aurait été le seul à avoir des fourmis dans les doigts en assistant à la transformation de la Belgique par l'occupant allemand. Ceux, parmi les militants wallons et délégués de l'Assemblée wallonne, qui étaient favorables au principe de la séparation administrative avant la guerre ne peuvent que s'interroger sur la tournure des événements. D'une manière ou d'une autre, ils ont dû être sollicités par l'occupant qui, dans son souci de convaincre les « candidats wallons » à des fonctions administratives, va jusqu'à diffuser, gratuitement, le 21 juillet, à Bruxelles, une brochure reprenant intégralement le texte de *La Lettre au roi* de Jules Destrée¹³⁰.

¹²⁷ AELg, B5, Dos. P.W., Rapport du D^r Marcel Monier à l'Autorité de l'Empire Allemand sur le mouvement intellectuel au pays wallon (*sic*), 14 janvier 1918.

¹²⁸ Jäger prétend être chargé par le Gouvernement général de rouvrir l'Université de Liège, de relancer la Société de littérature wallonne, de réorganiser le théâtre wallon, et de reprendre des publications. L. HOTON, *Y eut-il un activisme...*, p. 31.

¹²⁹ *La Société de Littérature wallonne pendant l'occupation allemande (7 août 1914 – 24 novembre 1918)*, Rapport de M. Aug. Doutrepoint, dans *Annuaire de la Société de Littérature wallonne*, Liège, 1920, n° 28, p. 14-17.

¹³⁰ O. VON DER LANCKEN, *Rapport d'activité février-juillet 1917*, dans M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 314. Un exemplaire est conservé au FHMW, ainsi qu'au BundesArchiv, R1501, dossier 119393, folio 57-79. Ce tract a été publié chez Norz et est vendu 35 centimes. *Revue belge des livres, documents et archives de la guerre 1914-1918*, Bruxelles, Malines, Paris, t. 5, 1928-1929, p. 100-101. *La Lettre au roi* sera également publiée en 1918, dans *Le Peuple wallon*, du premier au neuvième numéro. Tout cela sans l'accord du principal intéressé.

En tout cas, des militants wallons décident de se rencontrer. Début juillet 1917, se tient à Bruxelles une réunion à laquelle sont au moins invités (sinon présents) Émile Buisset, Paul Pastur, Joseph-Maurice Remouchamps, Léon Troclet et Arille Carlier, tous délégués de l'Assemblée wallonne. Celui qui est aussi stagiaire chez maître Destrée a préparé un projet de questionnaire sur la question wallonne qui doit servir de base à la discussion. Parmi les questions : « Position à prendre par rapport à la séparation administrative » ; « pendant ou après la guerre »¹³¹. On n'en sait pas davantage si ce n'est que les militants wallons sont placés face à un fameux dilemme. Partisans de la séparation administrative *in tempore non suspecto*, ils se voient imposer cette formule par l'occupant allemand qui a trouvé auprès de responsables flamands des soutiens somme toute inattendus, car il ne s'en était pas trouvé jusque-là de farouches défenseurs du côté flamand. Faut-il accepter des Allemands ce que la Belgique refusait ? Et ce qui est imposé correspond-il à ce qui était souhaité ? Par exemple, les limites de la Wallonie sont-elles respectées ? Est-il acceptable que Bruxelles soit considérée comme ville et capitale de la Flandre ? L'unilinguisme est-il de mise ? Et qu'en est-il du fonctionnement démocratique des forces politiques ? De quelle autonomie jouiraient les « autorités wallonnes » ? Toutes ces questions renvoient à un même constat et à une même échappatoire : l'absence d'études wallonnes complètes sur le sujet ne permet pas de fournir des réponses claires. Et l'on en revient à la situation de 1912, à la raison même de la création de l'Assemblée wallonne. De là, à la convoquer à nouveau... en période de guerre, il y a un pas que personne ne veut franchir, surtout en l'absence de Jules Destrée.

C'est pourtant à cette recomposition des forces wallonnes, au sein d'un Conseil wallon, qu'aspire Edgard Haniel von Haimhausen, poussé par les autorités allemandes de Bruxelles et de Berlin. Durant l'été 1917, Oscar von der Lancken affiche lui aussi son intention

de pousser à un rassemblement des forces séparatistes wallonnes qui, comme le Conseil de Flandre en territoire flamand, pourrait se manifester en Wallonie¹³².

Jusqu'à quand l'Assemblée wallonne va-t-elle résister aux sollicitations allemandes ?

4.4. Invitations à constituer un Conseil wallon

Les sources sont particulièrement discrètes et il faut se garder des multiples rumeurs qui circulent à l'époque. Néanmoins, qu'elles viennent du Havre, de Paris, de La Haye ou de Bruxelles, elles indiquent de

¹³¹ FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Copie du dossier répressif, Folio 94 du 6 mars 1919.

¹³² O. VON DER LANCKEN, *Rapport d'activité février-juillet 1917*, dans M. AMARA et H. ROLAND, *Gouverner en Belgique occupée...*, p. 292.

manière persistante que les Allemands veulent former à tout prix un Conseil wallon¹³³ qui serait le pendant du *Raad van Vlaanderen*, et que l'Assemblée wallonne présente toutes les caractéristiques pour être cet interlocuteur. Pour convaincre ses dirigeants restés au pays¹³⁴, les Allemands n'ont guère de solution et recourent aux services de Désiré de Peron et d'Arthur Limet.

S'il n'est pas membre de l'Assemblée wallonne, **De Peron** est actif au sein de la Ligue wallonne du Brabant depuis l'avant-guerre, et se montre désireux de rompre avec l'abstentionnisme ambiant. Il a soif d'action. En août 1917, il mène un coup de force, renverse le comité et prend les commandes de la Ligue du Brabant¹³⁵. Les récalcitrants sont exclus. En contact avec les milieux radicaux flamands, il constitue un nouveau cercle, Les Jeunes Wallons, dont le nom fait explicitement référence aux *Jong Vlaanderen*. Avec l'instituteur Ernest Houba¹³⁶, il s'est laissé convaincre qu'il était capable de rallier tous les chefs wallons¹³⁷, en Wallonie comme à l'étranger. Les deux hommes rendent visite à tous ceux dont le point commun est sans conteste leur appartenance à l'Assemblée wallonne d'avant-guerre. Ils se prévalent de la promesse des autorités allemandes de pouvoir faire librement une propagande wallonne et de pouvoir circuler partout. À Liège, en octobre 1917, le duo De Peron-Houba est reçu par la quasi-totalité des délégués liégeois de l'Assemblée. Selon les témoignages qui nous sont parvenus, les visiteurs sont vivement désapprouvés¹³⁸ et leur projet totalement rabroué¹³⁹. En novembre 1917, après un tour complet des arrondissements wallons, De Peron doit se rendre à l'évidence, il n'obtiendra pas le soutien des délégués de l'Assemblée wallonne.

¹³³ Selon les sources, on trouve les expressions suivantes : Conseil de Wallonie, Conseil de la Wallonie ou Conseil national de Wallonie.

¹³⁴ Du Collège des Présidents, on sait que sont restés au pays Émile Buisset, Charles Magnette et Léon Troclet. Georges Lorand et Jules Destrée sont à l'étranger. La situation de Paul Pastur, François André, Hubert Debarsy, Léon Hennebicq et Laurent Dechesne nous est inconnue.

¹³⁵ AELg, B5, Dos. P.W., Lettre d'Ivan Paul au Commissaire de police d'Ixelles, 5 septembre 1919.

¹³⁶ Ernest Houba (Champlon 1880 – décédé à une date inconnue). Instituteur, il devient l'un des deux rédacteurs et directeurs du journal *Le Peuple wallon* et participe à l'action séparatiste du groupe *Jeunes Wallons*. Il s'engage au ministère wallon de l'Agriculture durant l'été 1918 après avoir abandonné *Le Peuple wallon*. Cfr J. DESTREE, *Wallons et Flamands...*, p. 148, note 1 et P. DELFORGE, *Ernest Houba*, dans *EMW*, t. II, p. 814.

¹³⁷ « *Le Peuple wallon* » devant la Cour d'Assises de Liège, dans *L'Express*, 25 juin 1921, p. 3.

¹³⁸ O. COLSON et H. HENQUINEZ, *L'Unionisme wallon...*, p. 77.

¹³⁹ M. Drèze estima qu'il n'y avait plus rien à ajouter au discours de Colson, tant la démonstration de l'orateur était convaincante et irréfutable ». AELg, B5, Dos. P.W., Déposition de témoins, Jean Roger, 8 novembre 1919.

Ce que Désiré De Peron ne peut réaliser, Arthur **Limet** peut-il le réussir ? Proche de Haniel, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur est convaincu de pouvoir recruter les membres d'un Conseil wallon parmi les notabilités de Wallonie sans distinction de parti et parmi les hauts-fonctionnaires¹⁴⁰. Placé sous la présidence de Haniel von Haimhausen, le Conseil de Wallonie aurait disposé d'un pouvoir consultatif, et Arthur Limet se proposait d'en offrir la vice-présidence à Charles Magnette¹⁴¹.

(...) En dehors du ministère, on prendrait une personne du parti socialiste, une du parti libéral et une du parti catholique¹⁴².

Se prévalant d'une amitié et de liens maçonniques qui n'étaient pas partagés par Charles Magnette¹⁴³, le docteur Limet multiplie les démarches¹⁴⁴, jusqu'à la mi-février 1918. En vain. Le président de la Commission Justice de l'Assemblée wallonne ne veut pas entendre parler de lui.

On n'a jamais donné suite à la constitution officielle d'un Conseil de Wallonie (...) Je me suis trouvé seul,

expliquera plus tard Arthur Limet,

sans appui de la part de ceux qui, en 1912 et 1913 réclamaient, sous menace de se jeter dans les bras de la France, la séparation administrative. Question d'opportunité, m'a-t-on dit à Liège¹⁴⁵.

Dans son réquisitoire d'octobre 1919, l'avocat général Pépin conclura que

Le Conseil de Wallonie ne fut jamais que le rêve d'un cerveau féru de ses conceptions¹⁴⁶,

montrant ainsi que la Justice n'avait pas réussi à établir que le projet d'un Conseil de Wallonie était avant tout une volonté de l'occupant qui a mis en œuvre tous les moyens possibles pour atteindre son objectif.

¹⁴⁰ Dossier Limet, Interrogatoire de Limet, 31 décembre 1918, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2673.

¹⁴¹ *Cour d'Assises de la province de Namur, 4^e session de 1919, Affaire Limet et consorts*, Liège (imprimerie Demarteau), 1919, p. 22

¹⁴² Déposition d'Anna Fievet, n° 5, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2667, Ministère de la Justice n° 1.

¹⁴³ Dossier Limet, Témoignage de Magnette, 12 juillet 1919, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2673.

¹⁴⁴ Dossier Limet, Audition d'Arthur Limet, 8 juillet 1919, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2673.

¹⁴⁵ Dossier Limet, Lettre de Limet au juge Deleuze, 27 janvier 1919, ULg, Mns, Doss. « MW », n° 2673.

¹⁴⁶ *Cour d'Assises..., Affaire Limet et consorts...*, p. 22.

4.5. Invitation à participer à un ministère wallon¹⁴⁷

À peine désigné à la tête du Bureau politique allemand pour la Wallonie, le consul Müller semble réussir un grand coup. À défaut d'un recrutement massif, l'occupant parvient à attirer un gros poisson dans ses filets quand, en janvier 1918, celui qui se qualifiait lui-même de « plus influent des publicistes wallonisants après Destrée »¹⁴⁸ accepte la direction générale de l'Enseignement primaire et des Beaux-Arts au ministère wallon des Sciences et des Arts, à Namur. On ignore tout des circonstances qui conduisent Oscar Colson à accepter de se mettre ainsi au service de Haniel von Haimhausen, mais on ne doit pas oublier que le consul Müller a été en poste à Liège pendant plusieurs mois, avant de prendre du galon à Namur, et il n'est pas exclu que les deux hommes se soient rencontrés à l'époque en Cité ardente.

Justifiant sa décision de diverses manières¹⁴⁹, Oscar Colson provoque des cascades de réactions, le plus souvent outrées et sarcastiques, tandis que l'occupant peut désormais se prévaloir de l'engagement de cette personnalité dont chacun sait qu'elle est un délégué majeur de l'Assemblée wallonne. Les journaux allemands y font explicitement référence. Pourtant, la nomination de Colson « à Namur » ne va pas entraîner dans sa foulée une marée d'engagements de fonctionnaires, et la constitution d'un Conseil wallon tarde à venir. L'acte de Colson reste isolé. Jusqu'en novembre 1918, quelque 200 personnes seront actives dans les bureaux de Namur, assurant les services des ministères wallons¹⁵⁰, mais l'essentiel de ce contingent est constitué d'« employés » qui ignorent ou feignent d'ignorer la portée politique de leur fonction¹⁵¹. Seule une poignée d'entre eux¹⁵² est parfaitement consciente de valider, bon gré, mal gré, la politique de l'occupant, les uns acceptant ce rôle pour des raisons matérielles, les autres pour des motivations oscillant entre idéal politique

¹⁴⁷ L'expression « administration allemande pour les affaires wallonnes » serait plus correcte, mais celle des « ministères wallons » a été popularisée par le procès qui se tiendra à Namur en décembre 1919 et c'est donc celle-là que nous retiendrons.

¹⁴⁸ L. HOTON, *Y eut-il un activisme wallon...*, p. 39.

¹⁴⁹ Oscar Colson expliquera que l'administration de la Wallonie avait été abandonnée par les hauts-fonctionnaires chargés de s'en occuper ; livrée à « des étrangers », elle ne pouvait plus satisfaire les besoins les plus élémentaires de la population de Wallonie. « (...) il est d'intérêt public, dans les circonstances malheureuses où se trouve la Belgique, que toutes les parties du pays soient pourvues d'une administration régulière et complète (...) ». FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Copie de la lettre de Colson à Haniel du 20 décembre 1917.

¹⁵⁰ L. HOTON, *Y eut-il un activisme wallon...*, p. 14.

¹⁵¹ Dans ce contingent, il convient de distinguer ceux qui étaient poussés à y travailler par nécessité et ceux – déjà fonctionnaires avant-guerre – qui furent contraints par leur hiérarchie.

¹⁵² Ils ont été largement identifiés dans P. DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale...*, p. 292-300.

et confort matériel. Hormis Os. Colson, aucun fonctionnaire n'est membre de l'Assemblée wallonne, voire même lié à une ligue wallonne. Si l'embauche du rédacteur en chef de *Wallonia* est un beau coup d'éclat, il reste insuffisant au regard de l'objectif de constituer un Conseil wallon.

4.6. Une manœuvre de persuasion

Continuant à reprendre les affaires wallonnes en main, le consul Müller va s'employer à éliminer les initiatives prises par Haniel et à privilégier la piste Colson. Ainsi est-il d'avis de se débarrasser de Désiré De Peron qu'il qualifiera de traître et d'« illoyal » (dans cette forme « française » dans le texte)¹⁵³, de ne pas tenir compte des avis de Limet et de réduire au silence le « fidèle » Ruscart. Mais avant de s'en défaire, le consul Müller va exploiter le danger que ces personnages représentent aux yeux de certains militants wallons pour les amener à former, bon gré mal gré, un Conseil wallon.

En dépit des rebuffades des militants socialistes et wallons qu'ils ont rencontrés, le duo De Peron-Houba a obtenu l'appui du service allemand de propagande à Bruxelles, ainsi qu'un soutien financier du *Raad*, fin 1917, pour éditer le journal *Le Peuple wallon*, dont le premier numéro paraît le 1^{er} février 1918. Bénéficiant de protections, le groupe des Jeunes Wallons, en fait composé des seuls De Peron et Houba¹⁵⁴, affiche un programme politique wallon nettement séparatiste¹⁵⁵, mais surtout radical et excessif que les services allemands encouragent. Dans le même temps, l'inféodé Paul Ruscart fait paraître deux brochures où est particulièrement défendue l'idée de créer du côté wallon un organisme qui serait le pendant du Conseil des Flandres.

Au Conseil de Flandre, pourquoi n'opposerions-nous pas un comité de défense de la Wallonie, composé d'hommes compétents (...) et au sein duquel chaque parti serait représenté ?

Et l'opuscule *La question flamande et la Wallonie* de définir les six missions du comité wallon dont celle de « prendre avec le Conseil des Flandres des arrangements amiables sur les questions litigieuses »¹⁵⁶.

D'autres indices nous conduisent à formuler l'hypothèse d'une manœuvre orchestrée par les services allemands pour forcer les « leaders » de

¹⁵³ AELg, B5, Doss. « P.W. », Lettre de Müller du 28 août 1918 citée dans la Lettre du président de l'administration civile pour la province de Liège au Chef de l'administration pour la Wallonie à Namur, M. Haniel, 1^{er} septembre 1918.

¹⁵⁴ Il est permis d'affirmer que le groupement Jeunes Wallons et le nouveau comité de la Ligue wallonne du Brabant sont identiques. Le comité de la Ligue perdra rapidement la moitié de ses membres rendus attentifs au danger que leur fait courir De Peron. Les trois ou quatre autres sont aux ordres de De Peron.

¹⁵⁵ *Le Peuple wallon*, 17 février 1918, p. 1.

¹⁵⁶ Paul RUSCART, *La question flamande et la Wallonie*, Namur, 1918.

l'Assemblée wallonne à sortir de leur mutisme. Ainsi, le Bruxellois De Peron n'avait aucune raison de chercher à faire croire que son journal était imprimé dans le Hainaut, puis de vouloir absolument s'installer à Liège, lieux où sont rassemblés les principaux responsables de l'Assemblée wallonne. On se gardera d'oublier le courage dont ont fait preuve les anciens dirigeants de la Ligue wallonne du Brabant, écartés par De Peron : à diverses reprises¹⁵⁷, ils ont tenté de freiner les initiatives de l'usurpateur. Leur démarche a entraîné l'arrestation de deux d'entre eux ! D'autre part, Paul Ruscart est un élément d'infiltration qui sera rapidement écarté une fois le but atteint. Enfin, l'outrance du duo De Peron-Houba est telle qu'elle paraît quelque peu invraisemblable : ne réclame-t-il pas le statut d'interlocuteur privilégié du *Raad van Vlaanderen*¹⁵⁸, en d'autres termes d'être considéré comme les représentants du « Conseil wallon » ? Les œillades adressées vers le *Raad* resteront lettre morte, mais l'exubérance et les excès des Jeunes Wallons ont pu semer la crainte, voire la panique auprès de quelques délégués de l'Assemblée wallonne qui n'entendent pas laisser des usurpateurs se faire les porte-parole de la Wallonie, malgré une période pleine d'incertitudes.

4.7. Le Comité de Défense de la Wallonie

Pressés par les excès des « Jeunes Wallons » et effrayés par la tournure des événements en Flandre, deux délégués importants de l'Assemblée wallonne tombent dans le panneau. Franz Foulon et Arille Carlier acceptent en effet d'apposer leur signature au bas d'un manifeste qui donne naissance à un Comité de Défense de la Wallonie (1^{er} mars 1918). À l'origine de ce texte, on retrouve Paul Ruscart et Oscar Colson. Le premier (téléguidé ?) était l'auteur d'un projet qu'il soumit au second. Le texte était à ce point « inadmissible » aux yeux de Colson qu'il s'empressa de le réécrire, avant de rencontrer Franz Foulon et Arille Carlier (fin février).

(...) Nous avons été d'accord pour reconnaître qu'une action s'imposait pour nous opposer au mouvement tenté par les Flamands, mouvement qui constituait un danger pour la Wallonie. Colson a sorti de sa poche un manifeste qu'il avait rédigé et en a donné lecture. (...) Or, pour le cas où le différend serait porté devant une juridiction internationale, il importait que l'on sût qu'il existait en Wallonie, un mouvement d'idées différent de celui des Flamands¹⁵⁹.

¹⁵⁷ La lettre de la Ligue wallonne du Brabant, du 12 février 1918, est reproduite dans J. DE THIER et O. GILBART, *Liège...*, t. IV. *Liège indomptée*, p. 177-178 ; *L'Opinion wallonne*, n° 84, 23 décembre 1918, p. 3.

¹⁵⁸ *Le Peuple wallon*, 11 juillet 1918, p. 1.

¹⁵⁹ FHMW, Fds Carlier, n° 4 : affaire Carlier (audience du 20 novembre 1919 : interrogatoire de Franz Foulon). Arille Carlier confirme la déclaration de Foulon en y ajoutant qu'ils voulaient s'opposer au mouvement activiste flamand et à l'annexion du Grand

Fort de l'accord obtenu, Oscar Colson enrôla d'autres signataires¹⁶⁰

(...) ayant pourtant cette utilité d'être des noms nouveaux, non personnellement compromis dans les luttes antérieures et d'ailleurs convaincus¹⁶¹.

Ensuite, Oscar Colson soumet le texte à Edgard Haniel qui ne fait aucune observation¹⁶², trop content d'atteindre enfin son objectif : réunir des Wallons au sein d'un Conseil et, de surcroît, de pouvoir se référer à l'Assemblée wallonne. Le 1^{er} mars, le manifeste *Au Peuple de Wallonie* annonce la naissance du Comité de Défense de la Wallonie.

Après les attendus, le manifeste proclame quatre principes :

1° La Wallonie, en gardant obstinément le silence durant cette période troublée, risque de perdre la force morale qui lui sera indispensable pour faire entendre sa volonté par la grande voix de tout son peuple, à l'heure suprême où son avenir se décidera ;

2° Les Wallons doivent, dès à présent, se préparer à défendre les intérêts de leur « race » et prendre toute mesure utile à la sauvegarde des caractéristiques de leur civilisation ;

3° Il y a lieu de créer, dans ce but, un Comité de Défense de la Wallonie dont les soussignés sont les premiers adhérents ;

4° Ce Comité, comme premier acte, rappelle solennellement à la Wallonie tout entière l'article IX des statuts de l'Assemblée wallonne.

En plus de s'appuyer sur l'appartenance de trois signataires à cette instance, le Manifeste se réfère donc explicitement au *Programme* adopté à Charleroi le 20 octobre 1912, et reprend intégralement le fameux article IX :

L'Assemblée wallonne déclare sa ferme volonté de maintenir sa nationalité belge. Persuadée que l'Unité belge, basée sur la domination d'une race sur l'autre, serait impossible à conserver et à défendre, elle affirme que la Belgique ne peut poursuivre ses destinées que par l'union des deux peuples qui la composent, union basée sur l'indépendance réciproque, et faite d'une entente loyale et cordiale¹⁶³.

Et le manifeste de s'achever par cette formule :

Bruxelles à la Flandre. FHMW, Fds Carlier, n° 4, interrogatoires du 16 janvier 1919 et du 14 février 1919.

¹⁶⁰ En l'occurrence, Arille Carlier, Franz Foulon, Henri Henquinez, Albert Delvaux, Pierre Fraikin, Georges Moulinas, Paul Ruscart et Pierre Van Ongeval.

¹⁶¹ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, F0026/2, Procès politiques, Lettre d'Oscar Colson à Arille Carlier du 9 janvier 1921.

¹⁶² FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Déposition de Franz Foulon, 20 novembre 1919.

¹⁶³ Foulon se rappellera que Carlier voulait ajouter le qualificatif « française » après civilisation au point 2. Tous trois étaient d'accord. Foulon ignore si Colson a oublié de l'ajouter finalement ou si la censure s'y est opposée. Dans la version diffusée l'adjectif « française » n'apparaît pas. Cfr FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Déposition de Franz Foulon, 20 novembre 1919.

VIVE LA WALLONIE LIBRE DANS LA BELGIQUE INDEPENDANTE !

Diffusé abondamment dans la presse, le texte du manifeste a d'abord été envoyé nominativement à l'adresse de tous les députés de l'Assemblée wallonne ; il était accompagné d'une simple formule de présentation, pré-imprimée¹⁶⁴. En dépit de l'effort de diffusion, ni le manifeste *Au Peuple de Wallonie* ni le Comité de Défense de la Wallonie ne compteront d'adhérents supplémentaires. Au contraire. Constatant par lui-même la réprobation qui accompagne la sortie du manifeste à Charleroi, Arille Carlier s'empresse d'envoyer sa lettre de démission (26 mars 1918)¹⁶⁵. Colson reste donc isolé¹⁶⁶. Face à lui, les ténors du Mouvement wallon unanimes restent convaincus qu'il faut attendre la libération de la Belgique pour entamer toute discussion sur la question wallonne. En 1923, Jules Destrée continuera à se montrer sévère :

Certains Wallons, désapprouvés par la majorité, [ont cru] indispensable une affirmation de la Wallonie. Je persiste à penser qu'elle était inopportune et que le silence était plus digne et patriotique¹⁶⁷.

Aux neuf membres initiaux du Comité ne s'en ajoutera aucun. Aucun député de l'Assemblée wallonne ne franchit le pas. On n'y retrouve pas non plus Ernest Houba, Désiré De Peron, ni le docteur Arthur Limet. Oscar Colson n'en voulait pas¹⁶⁸. Cela tombait bien parce que Limet, dont la candidature avait été présentée par Henquinez¹⁶⁹, se refusait « à faire partie d'un comité dont l'action devait être paralysée par la censure du consul Müller »¹⁷⁰. C'est donc un « conseil wallon » réduit à la portion congrue qui va servir la politique allemande jusqu'à l'Armistice. La question de savoir si les membres du Comité étaient rémunérés sur un

¹⁶⁴ FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Pièce de procédure.

¹⁶⁵ FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Chemise n° 4, Seconde farde, Lettre de Colson à Carlier du 21 avril 1921 et FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Colson à Arille Carlier, 13 juillet 1921.

¹⁶⁶ Franz Foulon ne démissionnera pas, mais il n'aura aucune fonction à Namur, se contentant de poursuivre seul le projet éditorial de *L'Avenir wallon*. Or, les rés du Comité de Défense de la Wallonie se tiennent essentiellement dans les bureaux du ministère wallon des Sciences et des Arts, où Foulon n'a jamais été aperçu.

¹⁶⁷ J. DESTREE, *Wallons et Flamands...*, p. 147.

¹⁶⁸ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Colson à Carlier du 9 janvier 1921, p. 23-25.

¹⁶⁹ Henri Henquinez (Huy 1884 – décédé à une date inconnue). Docteur en Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, il est professeur à l'École des Hautes Études de Liège quand la Première Guerre mondiale éclate. Nommé secrétaire général du ministère wallon des Sciences et des Arts en janvier 1918, chef de la propagande politique dirigée par les Allemands, éditorialiste et responsable politique du journal *L'Écho de Sambre et Meuse*, il est condamné, par contumace, à vingt ans de travaux forcés. Cfr P. DELFORGE et Jean-Pierre DELHAYE, *Henri Henquinez*, dans *EMW*, t. II, p. 796.

¹⁷⁰ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Colson à Carlier du 9 janvier 1921, p. 23-25.

fonds secret allemand n'a jusqu'à présent jamais pu être résolue clairement¹⁷¹. Quant à la nature des relations qu'entretiennent les membres du Comité avec les responsables allemands en poste à Namur, elle est tout aussi nébuleuse, les uns soulignant une grande connivence entre les Wallons du Comité et les Allemands, les autres brandissant une totale indépendance. Quoi qu'il en soit, ces ambiguïtés étaient suffisantes pour convaincre l'Assemblée wallonne de rester loin des sollicitations de l'occupant et de garder la distance par rapport à Oscar Colson.

4.8. Plus que jamais la séparation administrative

Le rejet des sollicitations allemandes n'empêche pas des membres de l'Assemblée wallonne de réfléchir à l'étude de la question de la séparation administrative. On a déjà évoqué cette réunion de juillet 1917 où des délégués s'interrogeaient sur l'attitude à adopter. En l'absence récurrente d'archives, force est de constater qu'une décision semble avoir été prise – peut-être à cette occasion – de reprendre, secrètement, tant dans le Hainaut qu'à Liège ou à Bruxelles l'étude des modalités de la séparation administrative. À l'heure de la victoire contre les forces impériales, l'Assemblée wallonne pourrait ainsi disposer d'une étude définitive qui fasse l'unanimité. Se gardant « de donner l'impression de soutenir la politique de l'occupant »¹⁷², des opuscules circulent sous le manteau¹⁷³. Nous les évoquons brièvement ici, non sans avoir analysé brièvement une brochure qui paraît au Havre dans un contexte fort différent, puisqu'elle est placée sous la direction officielle du ministre Carton de Wiart¹⁷⁴ ; son titre est particulièrement explicite : *Ce que les Belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative*¹⁷⁵.

Il ne s'agit évidemment pas d'une initiative du Mouvement wallon, mais cette brochure mérite un bref examen, car elle est particulièrement révélatrice des prises de position de l'époque à l'égard de la séparation administrative, qu'elle soit allemande ou non. L'introduction du ministre de la Justice ne laisse place à aucun doute ; il dénonce non seulement les mesures décidées par les Allemands, mais aussi et surtout cette option en

¹⁷¹ P. DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale...*, p. 364-368.

¹⁷² O. COLSON et H. HENQUINEZ, *L'Unionisme wallon...*, p. 74.

¹⁷³ Nous avons eu l'occasion de les identifier et les décrire en détails. Cfr P. DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale...*, p. 236-274.

¹⁷⁴ Henry Carton de Wiart (Bruxelles 1869 – 1951). Député catholique de Bruxelles, il fut successivement ministre de la Justice (1911-1918), Premier ministre et ministre de l'Intérieur (1920-1921), de la Prévoyance sociale et de l'Hygiène (1932-1934) puis de la Justice (1950). En 1918, il est nommé ministre d'État. Cfr Henri HAAG, *Le comte Charles de Broqueville...*, t. I, p. 38, note 3.

¹⁷⁵ Henry CARTON DE WIART, *Ce que les Belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative*, Édition du « Bureau documentaire belge », Le Havre, 15 novembre 1917.

tant que telle. Ensuite, la brochure rassemble les dix principales pétitions de protestation adressées aux autorités allemandes durant l'année 1917, par « les Belges flamands et wallons en Belgique occupée », et l'on constate d'emblée que, condamné clairement par les élus flamands, le principe de la séparation administrative n'est pas remis en cause dans les protestations signées par des représentants wallons, voire par le Cardinal Mercier. Suivie par la liste nominale de tous les signataires, la lettre des notabilités flamandes (10 mars) dénonce fermement les activistes et souligne que « la séparation administrative ne fait pas partie du programme flamand ». C'est à cette protestation que se joignent, le 7 avril, « les députés et sénateurs de Bruxelles et des arrondissements wallons », sans que leur nom soit repris nominativement, et qui dénoncent le décret allemand du 21 mars 1917. Quant à la protestation du 12 juin, orientée « contre la division administrative du pays et la déportation des fonctionnaires belges », elle reprend clairement le nom de 47 « notabilités politiques belges », parmi lesquels dix-huit représentants des arrondissements wallons, dont quatre parlementaires libéraux (L. Jourez, Magnette, Neujean et Ozeray) et un socialiste (Trochet) sont membres de l'Assemblée wallonne. Si l'intitulé de leur missive évoque la « division administrative » sans que l'on sache si ce titre a été choisi par eux, on ne trouve dans le texte qu'une dénonciation du sort qui est réservé aux fonctionnaires belges. Les signataires (dont les délégués de l'Assemblée wallonne) souhaitent protéger les droits des fonctionnaires qui « ne souhaitent pas coopérer à la séparation administrative de la Belgique ». L'embarras est donc grand face aux décisions allemandes, unanimement dénoncées. Mais le principe de la séparation administrative n'apparaît pas foncièrement remis en cause et dénoncé, du moins du côté wallon. Venons-en maintenant aux rapports qui ont circulé en Wallonie, la plupart clandestinement.

Député libéral de Charleroi dont il est le délégué à l'Assemblée wallonne, Émile Buisset a été le premier à rédiger des rapports sur la question wallonne pendant la guerre. Rédigée entre juillet et septembre 1917¹⁷⁶, son étude *La Belgique d'hier, Celle de demain* est une sorte de brouillon de l'étude *Une Solution nationale*, dont l'écriture s'achève fin décembre 1917¹⁷⁷, et qui pourrait bien être une réponse à la brochure de Carton de Wiart qui vient d'être évoquée. Quant à *La solution régionaliste*, datée du 7 avril 1918¹⁷⁸, elle se présente comme un éclaircissement

¹⁷⁶ Le rapport cite quelques événements qui permettent de le situer durant cette période et, dans un contexte précis, n'évoque pas d'événements majeurs plus tardifs.

¹⁷⁷ « (...) après bientôt trois ans et demi de guerre ». Émile BUISSET, *Une Solution nationale*, s.l., (circa décembre 1917-janvier 1918), 45 pages dactylographiées, dans FHMW, *Farde biographique Émile Buisset*, p. 22.

¹⁷⁸ Henquinez et Colson rappelleront, après la guerre, qu'Émile Buisset s'était fendu d'une déclaration pro-fédéraliste, le 7 avril 1918, et qu'il se montrait ainsi favorable aux idées exprimées par le manifeste *Au Peuple de Wallonie*. O. COLSON et H. HENQUINEZ,

des questions qui se sont posées après la lecture d'*Une solution nationale*. En 1919, un résumé d'*Une solution nationale* sera publié sous les auspices de l'Assemblée wallonne¹⁷⁹.

Vers décembre 1917, un autre parlementaire hennuyer, socialiste celui-ci, rédige et diffuse une brochure d'une vingtaine de pages¹⁸⁰, *La guerre et la question des langues en Belgique*¹⁸¹, où il explique ce que devrait être la Belgique nouvelle. Une Belgique débarrassée des Allemands. Docteur en Médecine, journaliste, René Branquart représente l'arrondissement de Soignies à la Chambre, par intermittence, depuis 1899. En 1908, il a préconisé la séparation administrative comme solution aux problèmes linguistiques de la Belgique et, en octobre 1912, il figurait parmi les fondateurs de l'Assemblée wallonne¹⁸². Après la guerre, il publie un texte deux fois plus long sous le titre *En Wallonie pendant la guerre*¹⁸³.

Toujours dans le Hainaut, une troisième étude circule sous le manteau à partir de décembre 1917 ou janvier 1918. Elle émane d'Arille Carlier, jeune avocat de Charleroi, sans mandat politique. Il a fait son stage chez Jules Destrée, s'est intéressé aux dialectes wallons, a milité activement au sein de la Ligue wallonne de Charleroi et fait partie des premiers délégués de l'Assemblée wallonne. Sa démarche est plus osée que celle de Buisset et Branquart puisqu'il s'est risqué à publier une brochure à compte d'auteur, sans la soumettre à la censure¹⁸⁴, sous le pseudonyme de Lecocq-Hardy. La couverture mentionne un lieu d'édition parisien, mention qui doit égarer les recherches éventuelles¹⁸⁵.

Autre délégué de l'Assemblée wallonne, Franz Foulon a entrepris la rédaction d'une importante brochure sur la question wallonne durant le deuxième semestre de 1917 et l'achève au commencement de 1918. Contrairement à ses « collègues », Foulon fait paraître sa *Question wal-*

L'Unionisme wallon..., p. 85. Émile Buisset, de son côté, précise avoir présenté son texte lors d'une réunion privée, en présence de députés, sénateurs et hommes politiques, wallons et flamands, en août 1918.

¹⁷⁹ Assemblée wallonne, *Essais de solution de la question wallonne, Résumé du projet de Solution régionaliste* par Émile Buisset, Bruxelles, 1919.

¹⁸⁰ R. BRANQUART, *En Wallonie pendant la guerre...*, p. 69.

¹⁸¹ R. BRANQUART, *La guerre et la question des langues en Belgique*, dans *En Wallonie pendant la guerre...*, p. 87-98.

¹⁸² J-P. DELHAYE, *René Branquart*, dans *EMW*, t. I, p. 194.

¹⁸³ *Idem*, p. 101-149.

¹⁸⁴ Carlier courait le risque d'être frappé d'un jour à trois ans de prison, à une amende allant jusqu'à 3.000 marks, en vertu des arrêtés allemands du 13 octobre 1914, du 25 juin 1915 et du 5 février 1916. Cfr FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Pièce de procédure.

¹⁸⁵ L'éditeur (Sansot) est le même qui publiera notamment *Le nationalisme français de la Belgique* de Raymond Colleye. Mais la mention est fautive : elle était destinée à égarer les éventuelles recherches des Allemands. Cfr FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Carlier à Van Dieren du 29 novembre 1920.

lonne avec l'autorisation de la censure allemande et en bénéficiant d'un important soutien à la diffusion. Diverses revues allemandes¹⁸⁶ lui réservent un large écho et les juristes allemands ne sont pas en reste¹⁸⁷. Est-il besoin de préciser que le texte de Foulon ne sera pas réédité après la guerre ?

Ces quatre études donnent à penser que seul le Hainaut a entrepris une réflexion sur la question wallonne et la séparation administrative. Il n'en est rien. Député socialiste de Liège, Léon Troclet a repris ses réflexions d'avant-guerre et rédige un *Projet de réorganisation politique et administrative*. Rien ne permet d'affirmer qu'il s'adonne à cet exercice dans le cadre de l'Assemblée wallonne ; au contraire. Il semble avoir participé à des réunions secrètes à Bruxelles qui rassemblent des parlementaires. Peut-être participe-t-il à l'une des Commissions secrètes qui, depuis mars 1917, se retrouvent régulièrement à l'Institut Solvay à Bruxelles¹⁸⁸. C'est en tout cas comme expert de la question wallonne, qu'il est invité par « l'assemblée clandestine des parlementaires » à présenter un rapport écrit et précis sur la question de la réorganisation politique et administrative du pays. Son texte aurait été reproduit en deux cents exemplaires et, discrètement, « distribué à certains personnages influents de la Belgique », mais on n'en sait pas davantage, pas même la date de diffusion¹⁸⁹. Après l'Armistice, Léon Troclet présentera officiellement son projet à l'Assemblée wallonne qui en publiera un résumé très schématique¹⁹⁰.

Il est d'autres textes encore. Selon le témoignage d'Arille Carlier, ils sont le fait d'Arthur Pater¹⁹¹ et de Gustave Abel¹⁹², ainsi que d'un groupe

¹⁸⁶ F. A. WALKER, *Die Wallonische Bewegung vor und während des Krieges*, dans *Der Belfried*, novembre 1918, p. 193-202. MBAE, *Microfilms des Archives de la Wilhelmstrasse (1867-1920) : Aüswartiges Amt*, film n° 6 (presse, p. 21).

¹⁸⁷ Wilhelm (Dr.) WINTZER, *Das neue Belgien, Flandern und Wallonien als selbständige Schutzstaaten des Deutschen Reiches*, Essen, 1918, p. 11.

¹⁸⁸ Dans la longue liste des participants aux travaux de l'Institut Solvay, Rency ne mentionne pas le nom de Troclet. Cfr Georges RENCY, *La vie matérielle de la Belgique durant la guerre mondiale*, t. I, Bruxelles, Henri Bertels, 1922, p. 366-367.

¹⁸⁹ Léon TROCLET, *La réorganisation politique...*

¹⁹⁰ Léon TROCLET, *Résumé du projet de réorganisation politique et administrative de la Belgique*, Bruxelles, Dereume, (1919), coll. *Essais de solution de la question wallonne*.

¹⁹¹ Arthur Pater (Braine-le-Comte 1883 – Charleroi 1932). Rédacteur (1903), secrétaire de rédaction, puis directeur (1920) de *La Gazette de Charleroi*, député libéral de Charleroi (1921-1932), conseiller communal, il est venu tôt au Mouvement wallon. Membre de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1932), membre de son Bureau permanent (1920), il appartient au courant fédéraliste. Cfr P. DELFORGE, *Arthur Pater*, dans *EMW*, t. III, p. 1241.

¹⁹² Gustave Abel (Gand 1866 – Uccle 1945). Docteur en Droit, journaliste, directeur de la revue *Commerce et industrie* et rédacteur en chef de *La Flandre libérale* jusqu'en 1914, il s'intéresse tant à la politique, qu'à la sociologie, au droit et à la littérature au travers de nombreuses brochures. Plusieurs pièces de théâtre seront à succès, de même

de Wallons de Liège. Avec Émile Buisset, Arthur Pater qui est aussi membre de l'Assemblée wallonne aurait rédigé une *Étude sur la question des langues et des races* en 1917 ou 1918¹⁹³, mais la trace n'en a pas été conservée ; si l'on suit J-M. Remouchamps généralement bien renseigné, il pourrait s'agir d'une étude non censurée rédigée avec Émile Buisset en 1916¹⁹⁴. Francophone de Flandre attentif au respect des revendications flamandes, Gustave Abel n'est pas membre de l'Assemblée wallonne. Cela ne l'a pas empêché d'étudier un aspect de la question de la séparation administrative et de proposer une formule de décentralisation de la Belgique¹⁹⁵. Après la guerre, il publie *De l'organisation régionale des services publics*, dans la collection des Travaux des groupes d'études de la reconstruction nationale¹⁹⁶. Toujours d'après Carlier, « le groupe de Wallons de Liège » aurait été composé de Gustave d'Andrimont, Joseph-Maurice Remouchamps, Auguste Buisseret¹⁹⁷ et Fernand Mallieux et il a fait circuler secrètement des études relatives à la question wallonne¹⁹⁸. On ne sait rien de plus au sujet de ce « groupe de Liège », de ses interlocuteurs, de la fréquence et du moment de ses réunions, ni de ses « études », mais le voisinage de ces hommes fait clairement penser au Comité d'Action wallonne de Liège. Quant au texte, peut-être s'agit-il de l'amplification du rapport commencé par Joseph-Maurice Remouchamps en mai 1914. Un jour, si de nouvelles archives « Remouchamps » venaient à être découvertes, peut-être y trouvera-t-on le brouillon de son système de vote bilatéral...

Pour être complet, un dernier projet wallon d'organisation d'une Belgique fédérale est à mentionner. Son auteur est Oscar Colson. Mais on ignore tout des circonstances entourant ce projet : son auteur affirme

que son *Labeur en prose* préfacé par Lemonnier. De 1922 à 1925, il est le rédacteur en chef de *L'Indépendance belge*, puis devient le secrétaire permanent du Comité national du Parti libéral (1925-1940). Cfr notamment Eugène DE SEYN, *Dictionnaire biographique des sciences, des lettres et des arts en Belgique*, Bruxelles, 1935, t. 1, p. 2 et <http://ciel.philo.ulg.ac.be/auteurs.aspx>.

¹⁹³ FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, 5. Prévention disciplinaire, Lettre d'Émile Buisset au bâtonnier du 17 mai 1920.

¹⁹⁴ Il s'agirait de *La Belgique d'hier et de demain*, suivi par *L'organisation générale du pays après la guerre*. J-M. REMOUCHAMPS, *Le vote bilatéral et le bilatéralisme...*, p. 262.

¹⁹⁵ FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Mémoire de défense d'Arille Carlier devant le Conseil de l'Ordre, juin 1920.

¹⁹⁶ Gustave ABEL, *De l'organisation régionale des services publics*, Bruxelles, Paris, J. Lebègue, 1919, collection des Travaux des groupes d'études de la reconstruction nationale.

¹⁹⁷ Auguste Buisseret (Beauraing 1888 – Liège 1965). Docteur en Droit, avocat, militant wallon, sénateur libéral de Liège (1939-1961), il sera ministre à plusieurs reprises, de l'Instruction publique (1945-1946), de l'Intérieur (1946-1947), des Travaux publics (1949-1950) et finalement des Colonies (1954-1958). De 1959 à 1963, il est bourgmestre de Liège. Cfr P. DELFORGE, *Auguste Buisseret*, dans *EMW*, t. I, p. 206-208.

¹⁹⁸ FHMW, Fds Carlier, Boite 59, F0026/2, Procès politiques, Mémoire de défense d'Arille Carlier devant le Conseil de l'Ordre, juin 1920.

qu'il a été écrit pendant la Première Guerre mondiale, mais on ne sait pas quand et dans quel contexte¹⁹⁹. Peut-être l'a-t-il été dans le cadre de réunions de délégués de l'Assemblée wallonne en 1917 ? Peut-être l'a-t-il été en 1918, dans d'autres circonstances, voire en 1922 ? Ce ne sont là que des hypothèses. On ne dispose que d'un seul élément de datation : le texte « Colson » est antérieur au printemps 1923, moment où il est publié dans *La Barricade*²⁰⁰, par l'intermédiaire de son frère, Lucien Colson²⁰¹, sans que soit mentionné officiellement le nom d'Oscar. Seul le témoignage d'Oscar Colson permet de situer ce projet pendant la Grande Guerre²⁰².

4.9. Accumulation au lieu de synthèse

La coïncidence des sujets et des dates d'écriture des études produites par les Wallons Buisset, Branquart, Carlier, voire celles de Foulon, Remouchamps, Abel et Pater, ainsi que Troclet et peut-être aussi Colson est trop grande pour l'attribuer au hasard. Ces rapports sont-ils le fruit d'un travail commun de réflexion, accompli secrètement, sous l'égide non déclarée de l'Assemblée wallonne ? Curieusement l'exercice d'écriture se concentre, pour ce que l'on en sait, dans la deuxième moitié de l'année 1917 et au tout début 1918, au moment où se mettent en place les « ministères wallons », mais aussi des réunions des *Kommissionen* allemandes. S'agit-il d'apporter une réponse wallonne à des sollicitations allemandes ? Y a-t-il eu un faisceau de démarches visant à faire valoir un point de vue wallon au sein de la *Kommission zum Ausbau...* ou de la *Chef-Kommission* ? A-t-on l'intention de répliquer aux critiques contre la séparation administrative formulées depuis Le Havre, à la suite du ministre Carton de Wiart ? Veut-on prévenir les prétentions indépendantistes flamandes ? A-t-on eu le projet de nourrir la réflexion des partis politiques pour le moment où la Belgique sera libérée ? L'Assemblée wallonne veut-elle prendre position sur un projet commun avant l'heure de la victoire ? D'autres objectifs que nous ignorons sont-ils poursuivis ? Assurément, s'il y a eu secret, il a été bien gardé, car on reste aujourd'hui contraint à la seule formulation de toutes ces hypothèses.

Tous ces projets témoignent avec certitude que la solution à la question wallonne passe par une forme de séparation administrative et qu'elle reste à l'ordre du jour en Belgique, en Wallonie en particulier, pendant la

¹⁹⁹ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Colson à Carlier du 11 juin 1923.

²⁰⁰ *La Barricade*, 1^{ère} année, n° 6, juin 1923.

²⁰¹ Lucien Colson (Vottem 1877 – Herstal 1929). Instituteur, auteur wallon, il se désolidarise, du moins officiellement, de son frère Oscar quand celui-ci accepte le poste de directeur général au ministère wallon de Namur. Après la guerre, il milite activement à la Ligue d'Action wallonne de Liège dont il est l'archiviste. A. COLIGNON, *Lucien Colson*, dans *EMW*, t. I, p. 297-298.

²⁰² FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Colson à Carlier du 11 juin 1923.

Grande Guerre, tant dans les milieux parlementaires que dans des cercles plus restreints. Libéraux et socialistes s'en préoccupent. En grande majorité des Hennuyers. Et la question wallonne est davantage qu'une question linguistique. Tous sont unanimes à considérer qu'un retour à un *statu quo ante bellum* est impensable et qu'une Belgique nouvelle doit s'organiser dès que les Allemands seront partis. Tous.

L'hypothèse d'une contribution wallonne aux réflexions menées en novembre-décembre 1917, par la *Kommission zum Ausbau der Selbstverwaltung in den flämischen und wallonischen Landesteilen* mérite notre attention. Les fonctionnaires allemands ont sollicité l'aide de leurs contacts flamands. Ont-ils fait de même en sollicitant des avis du côté wallon ? Rien ne permet de l'affirmer²⁰³. Néanmoins, il convient de relever ici ce qui restera jusqu'à preuve du contraire une coïncidence : les projets et études émanant de milieux wallons et qui peuvent être datés circulent sous le manteau à partir du mois de décembre 1917... Mais si les Allemands avaient pris en considération les études émanant des milieux wallons, s'il y avait eu connivence ou simplement échange d'idées, on devrait s'attendre à retrouver – sous une forme ou sous une autre – au moins un élément caractéristique de tous les projets wallons : la reconnaissance d'une spécificité bruxelloise. Or, ce n'est pas le cas. Pour les Allemands, Bruxelles est une ville flamande, alors que presque tous les projets wallons pensent à réserver un statut particulier à Bruxelles, en dehors de la Flandre. Le scénario allemand n'est donc pas le scénario des militants wallons, ni de l'Assemblée wallonne. Et l'inverse non plus.

*

Après avoir rejeté la séparation administrative imposée par l'occupant, et ce en dépit de son programme fondateur, l'Assemblée wallonne a résisté à la tentation de se transformer en cette sorte de Parlement wallon qu'elle aurait voulu être (en 1912), et que les autorités allemandes lui proposaient de devenir (en 1917-1918). L'Armistice offre à l'Assemblée wallonne l'occasion de sortir de ce paradoxe permanent. Mais quand la paix revient, elle n'est pas prête ; la dispersion de ses délégués ne lui a pas permis de disposer d'un programme d'actions immédiates, ni d'un programme minimum ni d'un projet de séparation administrative. Très vite, le « besoin d'Assemblée wallonne » se fait fortement sentir et ses délégués décident de se réunir à nouveau, au grand jour cette fois, brisant le mutisme qu'ils s'étaient imposé durant l'occupation allemande.

²⁰³ Aucun document évoquant des relations entre militants wallons et autorités allemandes n'a été retrouvé dans les archives conservées à Berlin, hormis une version éditée de la brochure de Franz Foulon.

Chapitre VI

À la recherche d'un programme minimum

(1919)

Loin d'avoir été effacée par la guerre, la question wallonne reste bien présente dans le débat politique belge qui reprend dès l'automne 1918. En novembre déjà, des militants wallons de la région liégeoise donnent le ton¹ ; ils se réunissent activement à plusieurs reprises et réagissent assez durement au discours du trône par la publication d'un Manifeste (10 décembre). Sous leur signature², ce texte est une protestation contre l'oubli dans lequel reste confinée la Wallonie :

Alors que la Flandre est libérée et sans attendre que la Wallonie fût évacuée par l'ennemi, s'est constitué un nouveau gouvernement belge et les Chambres se sont réunies.

Or, dénonce le Manifeste, cet exécutif ne comprend pas trois Wallons sur ses douze membres, et aucun d'eux n'a jamais pris explicitement la défense des intérêts wallons. De surcroît, on annonce la création prochaine d'une université flamande à Gand, et on admet le principe d'un bilinguisme que l'on veut imposer au pays. Dénonçant l'absence de concertation préalable et la politique du « fait accompli », le groupe des Liégeois de l'Assemblée wallonne s'élève avec force contre semblables attitudes et décisions³. Peut-on reconstruire la Belgique sans prendre en compte l'avis de la Wallonie ?, s'interrogent ceux qui se sont efforcés de respecter l'Union sacrée durant la période d'occupation allemande. La Ligue wallonne d'Ixelles se rallie au Manifeste du groupe des Liégeois, puis ce sont d'autres Bruxellois qui rédigent et diffusent leur propre manifeste (17 décembre), ainsi que des Carolos (23 décembre)⁴. En

¹ MVW, Fds AW. La première convocation retrouvée porte la date du 13 novembre 1918. Il s'agit d'un document émanant des Liégeois de l'Assemblée wallonne. Rédigé par Gustave d'Andrimont, l'ordre du jour comporte dix points dont « révision de la Constitution » et « Convocation de l'Assemblée wallonne ».

² Auguste Buisseret, Gustave d'Andrimont, Laurent Dechesne, Julien Delaite, Julien Drèze, Auguste Doutrepoint, Olympe Gilbert, Alfred Journez, Charles Magnette, Fernand Mallieux, Georges Masset, Joseph-Maurice Remouchamps, Jean Roger, Edmond Schoonbroodt et Charles Van Marcke.

³ *L'Opinion wallonne*, n° 84, 23 décembre 1918, p. 1.

⁴ Sans que l'on connaisse le contenu de leur texte.

janvier, le Comité d'Action wallonne de Liège adresse une nouvelle missive de quatre pages, au Sénat cette fois, afin de dénoncer l'intention de la Haute Assemblée « de rencontrer les griefs flamands », alors que rien n'est fait en faveur de la Wallonie. Refusant de « subir plus longtemps la domination flamande », les signataires réclament « l'égalité politique absolue des Flamands et des Wallons »⁵.

Mais au-delà des protestations unanimes, le Mouvement wallon n'a toujours pas de programme minimum. Si l'on devait essayer de rapprocher tous les points de vue, ce programme devrait concilier deux axes, l'un caractérisé par des réactions hostiles aux revendications du mouvement flamand (en particulier contre l'emploi des langues en matière administrative et contre la flamandisation de l'Université de Gand), et l'autre par une opposition à la centralisation belgo-bruxelloise (parce qu'elle ne prend pas en compte les intérêts du pays wallon, qu'ils soient politiques, économiques et sociaux). En d'autres termes, le programme wallon minimum devrait intégrer opposition au bilinguisme obligatoire d'une part, et lutte contre la minorisation politique de la Wallonie, d'autre part. Entre ces deux axes, la gamme des solutions possibles est très large et la diversité des points de vue est telle que le Mouvement wallon ne parvient pas à faire l'unanimité en ses rangs. Écartelée entre démarche défensive ou offensive, la réflexion est alimentée à la fois par la nostalgie de la Belgique de 1830 et le besoin d'une Belgique nouvelle. La contradiction de certains objectifs majeurs est telle qu'elle interdit l'émergence d'une ou deux revendications concrètes capables de mobiliser positivement. Bref, contrairement au Mouvement flamand, le Mouvement wallon n'a pas de programme minimum et le « besoin d'Assemblée wallonne » est vivement ressenti.

La poursuite des activités de l'Assemblée wallonne et la reconduction tacite de Jules Destrée à sa tête ne sont pas des évidences naturelles. En mission officielle à l'étranger pour le gouvernement belge durant tous les mois de la guerre, Jules Destrée a vécu pendant quatre années loin de son pays wallon ; on se souvient aussi, qu'en juillet 1914, il avait exprimé le souhait d'être déchargé de sa fonction de secrétaire général. Néanmoins, dès son retour au pays en février 1919, il retrouve sans discussion cette fonction qu'il va exercer jusqu'en décembre 1919. Il n'y renonce que le jour où il est désigné ministre des Sciences et des Arts dans le deuxième gouvernement Delacroix (du 9 décembre 1919 au 20 octobre 1921).

Quant à l'Assemblée wallonne, elle ne peut reprendre ses activités là où elle les avait laissées, officiellement, en juillet 1914. Trop d'événements se sont passés et la question de son statut se pose. Se définir comme centre d'étude implique qu'elle reprenne sa mission à l'égard d'une séparation administrative que les événements récents n'ont pas contribué à valoriser. Le statut de *shadow cabinet* paraît inopportun

⁵ MVW, Fds AW, Lettre imprimée du Comité d'Action wallonne de Liège, 19 janvier 1919.

au moment où socialistes et libéraux participent au gouvernement national avec les catholiques. L'idée d'un groupe parlementaire wallon semble incongrue à l'heure d'un discours du trône qui plaide en faveur de l'union nationale. Quant à la consolidation de la stratégie des cartels, on peut se demander si elle est encore d'actualité. Restent le statut de Parlement wallon informel et celui d'organe de coordination du Mouvement wallon, orientations qui vont être analysées dans les lignes qui suivent. D'ores et déjà, on peut écrire que l'Assemblée wallonne va continuer, entre 1919 et 1923, de s'éloigner des objectifs et principes initiaux et incarner progressivement toutes les contradictions du Mouvement wallon, sans parvenir à fixer un réel programme minimum.

1. Relance des activités

La première réunion plénière que tient l'Assemblée wallonne après la guerre se déroule à Bruxelles, le 9 mars 1919. Les sujets à aborder ne manquent pas. Après un appel au roi, au gouvernement et à l'opinion publique pour que la question wallonne soit prise en compte, on se préoccupe du sort des « cantons wallons prussiens », en particulier de Malmedy⁶ : plusieurs motions sont adoptées, des démarches entreprises et des rapports diligentés. La question de l'activisme est aussi abordée de front. En raison de sa participation aux ministères wallons, Oscar Colson est immédiatement radié de l'Assemblée wallonne, sans avoir été entendu. Arille Carlier et Franz Foulon, quant à eux, sont suspendus et une Commission d'enquête est constituée afin d'apprécier leur cas. L'enquête prendra du temps : le rapport et ses conclusions ne seront finalement débattus et approuvés que le 10 juillet 1921, les deux Wallons étant blâmés pour leur attitude. Nous y reviendrons⁷. Particulièrement ferme contre l'activisme flamand, l'Assemblée wallonne saisit l'occasion de la publication des pièces du procès des ministères wallons, à Namur, pour les analyser et conclure, anticipativement, qu'il n'y a pas eu d'activisme wallon (octobre 1919)⁸. Un an plus tard, le Bureau répétera que l'Assemblée s'est abstenue de toutes activités pendant la période de guerre⁹. En plus de se prémunir contre toute accusation calomnieuse, il s'agit de se démarquer avec force de la séparation administrative mise en place par les Allemands,

⁶ La désignation de Bragard et de l'abbé Bastin comme délégués témoigne de la volonté de ramener les enfants dispersés dans le giron de la mère patrie.

⁷ Cfr *supra* p. 187.

⁸ Parmi les vingt-trois accusés, un seul appartenait au Mouvement wallon, en l'occurrence Oscar Colson, et il a été désavoué et exclu. Les vingt-deux autres sont de simples comparses étrangers au Mouvement wallon, parfois même flamands. Cela prouve « (...) d'une manière éclatante, qu'il n'y a pas eu d'activisme wallon ». Communiqué de presse publié dans *La Province de Namur*, novembre 1919, cité par L. HOTON, *Y eut-il un activisme wallon...*, p. 1.

⁹ *La Défense wallonne*, n° 6, décembre 1920, p. 164.

ce qui permet de continuer à étudier cette formule, du moins dans un premier temps. Le chapitre précédent l'a montré¹⁰, l'attitude ferme et décidée qu'adopte l'Assemblée wallonne après la guerre ne trahit pas la réalité de son action durant l'occupation. Une distance définitive est prise à l'égard d'Oscar Colson pour que le comportement d'un seul n'entache pas la réputation de l'ensemble. Si l'Assemblée préserve ainsi son image, l'acharnement d'une partie importante de ses responsables à dénoncer sans nuance l'activisme flamand, assimilant activisme et séparatisme, va progressivement servir un autre but, à savoir combattre, en interne, ceux qui restent partisans d'une formule séparatiste. Mais n'anticipons pas.

En avril 1919, l'Assemblée wallonne donne l'impression de renouer avec sa méthode de travail d'avant-guerre en attribuant à une Commission placée sous la responsabilité de Paul Gahide¹¹ l'étude « des droits des communes égarées », et à une autre Commission la mission de plancher sur cette frontière linguistique que les Allemands ont choisie comme limite entre la Wallonie et la Flandre. Mais la période de la guerre a offert à chacun le loisir de réfléchir et de synthétiser la formule souhaitée pour garantir la défense des intérêts wallons. De nombreux projets ont mûri et l'Assemblée wallonne semble déterminée à trancher définitivement entre les formules en présence. Elle prend la peine de publier la plupart des projets et on n'est guère surpris de retrouver les noms de François André, Émile Buisset, Julien Delaite, Albert Mockel, Paul Pastur, Joseph-Maurice Remouchamps et Léon Troclet. Se ralliant à la formule présentée par Albert Mockel, Émile Jennissen a retiré son texte. Cette abondance présente l'avantage de nourrir la discussion. Elle rend aussi plus compliquée la recherche d'une position commune. Très vite, la passion déclenchée par ce débat va entraîner la transformation du mode de fonctionnement de l'Assemblée wallonne et remettre en question son statut.

2. Renouveau ou transformation ?

À cause de la guerre, il n'a pas été possible de procéder au renouvellement général du mandat des délégués. Le 1^{er} juin 1919, l'Assemblée wallonne entame ce processus pour ceux dont le mandat expire le 1^{er} juillet ; une élection partielle complète l'Assemblée le 13 juillet. Le principe de la représentation régionale fondée sur la répartition proportionnelle des délégués par arrondissement est inchangé et respecté, à

¹⁰ Et sauf découverte de nouvelles archives qui montreraient le contraire.

¹¹ Paul Gahide (Tournai, 1880 - Callenelle 1970). Basseur, président fondateur de la Jeune garde wallonne de Tournai (1907), il restera sa vie durant un militant catholique wallon engagé. Vice-président de la fédération du Hainaut du Parti d'Unité wallonne (1947), Gahide fut encore conseiller communal (1944-1964) et bourgmestre de Callenelle (1947-1959), membre du Front wallon (1964) et du Rassemblement wallon (1968). Cfr J-P. DELHAYE, *Paul Gahide*, dans *EMW*, t. II, p. 691.

savoir un délégué pour 40.000 habitants ; Bruxelles conserve une délégation de 15 membres. Les seuls changements concernent le Luxembourg qui gagne un mandat de délégué effectif, tandis qu'un siège est octroyé à la Flandre wallonne (Comines et Mouscron) et un autre à Malmédy, anticipant sur les événements. Désormais, l'Assemblée wallonne se composera de 85 membres effectifs, et autant de suppléants. En novembre 1912, l'Assemblée wallonne s'appuyait sur un total théorique de 82 délégués effectifs et, en juillet 1914, elle comptait réellement 138 délégués sans distinction claire entre les uns et les autres¹². L'Assemblée qui se reforme après la guerre se veut en même temps plus nombreuse et plus stricte, avec 85 délégués effectifs et autant de suppléants, soit un total de 170 membres. Comme annoncé avant-guerre, beaucoup de membres-fondateurs vont s'effacer comme « effectifs » pour siéger comme suppléants ; l'Assemblée donne par conséquent l'impression de se renouveler fortement.

Par d'autres aspects, l'Assemblée wallonne de 1919 présente un visage différent de celui affiché en 1914. Ainsi, on y croise pour la première fois une présence féminine : Marguerite Horion-Delchef¹³ qui représente le Luxembourg. On y rencontre aussi les deux premiers députés catholiques, en l'occurrence le nivellois Max Pastur¹⁴ et le verviétois Sébastien Winandy¹⁵.

¹² À ce moment, 124 délégués paraissent disposer du statut d'effectif, contre 14 suppléants... « Les suppléants ont exactement les mêmes droits et qualités que les effectifs, sous cette seule réserve que les suppléants n'ont pas à prendre part au vote lorsque tous les effectifs de leur arrondissement sont présents », *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1914, p. 146.

¹³ Marguerite Horion-Delchef (Liège 1874 – Liège 1964). Première étudiante en Philologie romane de l'Université de Liège, elle est aussi la première femme à décrocher un doctorat dans cette Université (1900). Secrétaire puis présidente de l'Union des Femmes de Wallonie (1912-1936), elle entre à l'Assemblée wallonne en 1919 et en démissionne en 1923 afin de pouvoir débattre librement de l'option de la séparation administrative. Auteur de nombreux articles sur le théâtre, elle dirigea la revue de l'UFW. Cfr P. DELFORGE, M. LIBON, *Marguerite Delchef*, dans *EMW*, t. I, p. 434-435.

¹⁴ Max Pastur (Jodoigne 1878 – Prangins (Suisse) 1930). Notaire, conseiller communal catholique de Jodoigne (1911), il est élu député de Bruxelles puis de Nivelles (2 juin 1912-1921), avant de devenir sénateur de Nivelles (1921-1925). Dès 1919, il entre à l'Assemblée wallonne comme délégué de l'arrondissement de Nivelles, et en 1920 siège à son bureau permanent jusqu'en 1930. Fondateur des Amis de la Terre wallonne, il se mobilise activement pour dénoncer l'influence du *Boerenbond* en Wallonie. Cfr P. DELFORGE, *Max Pastur*, dans *EMW*, t. III, p. 1239-1240.

¹⁵ Sébastien Winandy (Grand-Rechain 1874 – Dison 1939). Imprimeur, conseiller communal catholique (1907) et bourgmestre (1910-1927) de Dison, Sébastien Winandy remplace Julien Davignon, décédé, à la Chambre, en 1918. Il sera réélu jusqu'à son décès en 1939. Délégué de Verviers à l'Assemblée wallonne (1919-1927), il démissionne pour protester contre une critique à l'égard de son collègue Paul Tschoffen. Cfr P. DELFORGE, *Sébastien Winandy*, dans *EMW*, t. III, p. 1678.

Malgré son élargissement théorique, elle ne compte que 128 délégués en 1919, car tous les sièges ne sont pas pourvus¹⁶. On retrouve 88 délégués qui siégeaient déjà avant que la guerre n'éclate. Quarante-trois n'ont pas renouvelé leur mandat. Entre 1914 et 1919, les raisons de ne plus faire partie de l'Assemblée peuvent être multiples : décès (douze situations ont été identifiées dont dix parmi les parlementaires et le bourgmestre de La Louvière), retrait de la vie politique (4), exclusion ou suspension (3), désaccord, etc. Que l'instance wallonne retrouve plus de la moitié de ses membres témoigne à la fois d'une fidélité certaine et d'un renouvellement des cadres : sur les 88 « anciens », 54 sont désormais des délégués suppléants, les places de délégués effectifs étant réservées aux « nouveaux » membres¹⁷. Lors des débats du deuxième semestre de 1919, l'Assemblée wallonne s'appuiera sur 67 délégués effectifs, dont 36 étaient présents en 1914. Les nouveaux se recrutent majoritairement auprès des notables et gens de lettres¹⁸ d'un point de vue socio-professionnel, auprès des militants wallons d'un point de vue politique¹⁹. Il n'est pas possible d'attribuer systématiquement une couleur politique aux militants wallons, mais une majorité semble avoir une sensibilité libérale.

Graphique n° IV.

Composition de l'Assemblée wallonne (1919)²⁰

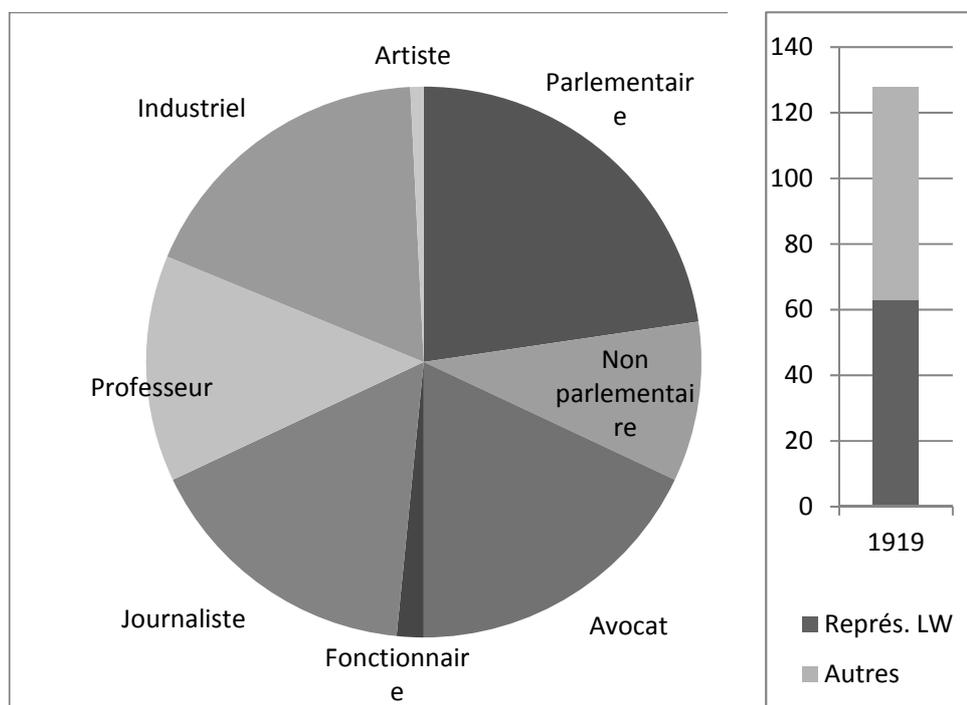
¹⁶ Il manque 18 effectifs et 24 suppléants. Les attributions se feront progressivement en 1920 et surtout en 1921.

¹⁷ Sur un total de 61 suppléances effectivement attribuées en 1919. En d'autres termes, sept nouveaux membres sont délégués suppléants.

¹⁸ Journalistes (24%), professions libérales (24%), professeurs (18%), avocats (16%).

¹⁹ Les représentants des ligues wallonnes constituent les deux tiers des nouveaux délégués.

²⁰ Graphique constitué à partir d'une base de données de tous les membres de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.



CIPL – ULg

Plus globalement, on constate surtout que l'Assemblée wallonne ne compte plus que 11 parlementaires parmi ses délégués effectifs, soit à peine 13% du total de ces mandats. En mêlant effectifs et suppléants, on arrive à un total de 29 et à un pourcentage de 23% qui reste loin des 34% de l'Assemblée wallonne de 1913, des 51% d'octobre 1912, voire des 100% espérés initialement. Le changement est encore plus marquant quand on ajoute les mandataires communaux ou provinciaux : en 1919, la proportion des hommes politiques (effectifs et suppléants réunis) atteint à peine le tiers des mandats attribués, contre 70% en octobre 1912. Les notables ont pris l'ascendant et, à travers eux, ce sont surtout les représentants des ligues et des associations wallonnes qui émergent, désormais beaucoup plus nombreux que le personnel politique au sens large. On assiste à un très faible renouvellement du personnel politique, à l'inverse d'une entrée massive des représentants des ligues wallonnes. En mêlant effectifs et suppléants, les délégués du Mouvement wallon occupent désormais près de la moitié des sièges de l'Assemblée wallonne de juillet 1919, contre un quart en octobre 1912. Si l'on ne prend en compte que les délégués effectifs, ils sont largement majoritaires.

À la veille de la Grande Guerre, suite au Congrès « sauvage » de Verviers, il avait été question d'ouvrir davantage l'Assemblée aux représentants des ligues wallonnes. C'est chose faite. Cette apparente évidence ne doit pourtant pas nous priver d'émettre l'hypothèse d'un potentiel

abandon de l'Assemblée wallonne par les mandataires politiques, même si aucun document (lettre de démission, prise de position, article de presse, etc.) ne lui apporte de la consistance²¹. Est-ce la présence de libéraux et de socialistes dans le gouvernement belge qui démobilise le personnel politique ? La réputation sulfureuse d'Oscar Colson effraye-t-elle, ou simplement la question de la séparation administrative n'est-elle plus à leur ordre du jour ?

Entre octobre 1912 et juillet 1919, le rapport deux tiers (mandataire politique) un tiers (citoyen) est inversé : l'Assemblée wallonne n'est plus majoritairement composée d'hommes politiques, ce qui était encore le cas en juillet 1914. Ce sont les représentants des ligues qui prennent l'ascendant. L'Assemblée wallonne ne devient pas pour autant l'organisme de coordination du Mouvement wallon. Elle reste une sorte de Parlement wallon informel, mais au lieu d'être composé essentiellement de mandataires politiques, ce cénacle devient un mixte de « politiques issus des élections belges », de représentants des ligues choisis par celles-ci, et de délégués demeurant en place du fait de leur cooptation ancienne. Par son mode de fonctionnement, l'Assemblée wallonne va d'ailleurs donner l'image d'un lieu de débats à l'instar d'une Chambre des députés, davantage que d'un lieu d'étude. Ses sessions vont en effet se multiplier en 1919, aussi animées qu'à la Chambre, où les effets oratoires comptent autant que les vrais arguments, et que sanctionne une série de votes. On observe enfin que la représentation wallonne est préservée et que la pluralité politique est davantage respectée en raison de la présence de catholiques, mandataires ou non. Dans sa composition de 1919, l'Assemblée wallonne semble donc prête à régler une fois pour toutes la question de la séparation administrative.

3. Le grand débat

Au sortir de la guerre, tout indique que Joseph-Maurice Remouchamps a eu à cœur d'accomplir la mission que lui a implicitement confiée Jules Destrée en juillet 1914, à savoir d'étudier les modalités du vote bilatéral. Cette solution est destinée à pallier la minorisation politique de la Wallonie et, par conséquent à accorder :

l'égalité politique des Wallons et des Flamands au sein de l'État belge.

Relativement neutre quant aux méthodes à suivre pour atteindre l'objectif, cette formule de l'égalité politique va devenir le *leitmotiv* de l'époque. Par ailleurs, depuis la signature de l'Armistice, chacun sait que la Belgique n'échappera pas à une deuxième révision constitutionnelle permettant d'inscrire le suffrage universel dans le texte de 1831. Dès lors, certains se demandent s'il n'y a pas là une occasion à saisir pour

²¹ Neuf parlementaires n'ont pas reconduit leur mandat à l'Assemblée wallonne.

introduire d'autres « corrections ». Cette perspective a d'emblée mobilisé les délégués liégeois de l'Assemblée wallonne²². Lors de réunions, ils ont discuté des articles de la Constitution qu'ils veulent réviser²³. Dès le 26 novembre 1918, Remouchamps fait circuler la liste de ces articles, l'objectif étant de faire reconnaître le principe du vote bilatéral. Complémentairement, il suggère que la Constitution précise que la division régionale se réalise sur base de la frontière linguistique (art. 1 et 3), qu'un art. 27 instaure un Conseil d'État, que l'art. 42 organise la décentralisation vers les provinces et le referendum populaire ; enfin, une réforme du Sénat devrait aussi être introduite aux articles 53, 56 et 57²⁴. Les Liégeois espèrent-ils obtenir une unanimité rapide de l'Assemblée wallonne sur leur projet fort fouillé et complexe de vote bilatéral et ses annexes ? À tout le moins, des voix wallonnes se font entendre pour peser sur le travail parlementaire belge, sachant que des relais pourraient être trouvés via les Charles Magnette, Émile Buisset et autres Jules Destrée. Ces voix expriment une certaine unanimité sur la volonté de changement des institutions, mais elles révèlent de profondes discordances lorsqu'il s'agit d'en aborder les détails, car d'autres projets ont émergé de la guerre.

Afin de permettre la bonne tenue du débat sur les essais de solution de la question wallonne, chaque délégué de l'Assemblée wallonne reçoit le texte imprimé de chaque projet²⁵. Dès la première réunion plénière de l'après-guerre, la VI^e session depuis le 20 octobre 1912, Richard Dupierreux, Charles Gheude et Fernand Mallieux sont chargés d'en faire une synthèse (Bruxelles, 9 mars 1919). Jusque-là, la procédure ressemble à ce qui se faisait avant-guerre. Mais à partir de la VII^e session (27 avril 1919), où les murs de l'hôtel de ville de Liège retentissent des arguments des uns et des autres, on commence à s'éloigner des réunions généralement consensuelles d'avant-guerre. Sous la présidence attentive d'Auguste Doutrepoint, chaque auteur de projet fait valoir son point de vue, avant que soit présenté le rapport circonstancié du trio Dupierreux,

²² J. DESTRIÉE, *Wallons et Flamands...*, p. 151.

²³ MVW, Fds AW, folio n° 40901. Lettre du 20 novembre 1918 et brouillon de projet d'articles à réviser.

²⁴ MVW, Fds AW, Brouillon attaché au courrier de J.-M. Remouchamps du 26 novembre 1918.

²⁵ François ANDRÉ, *Note sur l'autonomie provinciale*, 1919 ; Émile BUISSET, *Résumé du projet de solution régionaliste*, 1919 ; Julien DELAITE, *Projet de révision de la Constitution belge*, 1919 ; Albert MOCKEL, *Esquisse d'une organisation fédérale de la Belgique*, 1919 ; Paul PASTUR, *L'extension de l'autonomie provinciale*, 1919 ; Joseph-Maurice REMOUCHAMPS, *Le vote bilatéral*, 1919 ; Joseph-Maurice REMOUCHAMPS, *La question des langues et l'autonomie communale*, 1919 ; Léon TROCLET, *Résumé du projet de réorganisation politique et administrative de la Belgique*, 1919.

Gheude, Mallieux²⁶. Les discussions sont vives et chacun campe sur ses positions. Conscients que l'expression « séparation administrative » fait encore office d'épouvantail dès qu'elle est prononcée²⁷, les délégués parlent désormais de solution régionaliste, d'autonomie, voire progressivement de fédéralisme.

Pour **François André** qui avait déjà eu l'occasion de présenter sa formule devant le Conseil provincial du Hainaut, le 4 juillet 1912, il s'agit d'élargir l'autonomie des provinces existantes afin de les dégager de la tutelle du gouvernement central. Le but principal du projet de **Paul Pastur** consiste quant à lui à priver l'État central de sa puissance d'intervention dans deux domaines : celui des langues et celui de la politique. Pour le reste, même si le niveau provincial a sa préférence, Paul Pastur est d'accord d'octroyer davantage d'autonomie aussi bien à des États fédéraux, à des régions, à des provinces ou à certaines grandes agglomérations. Peu de différences séparent les projets de décentralisation vers les provinces des deux Hennuyers.

Autre Hennuyer, **Émile Buisset** défend l'idée d'une extension de l'autonomie communale et de l'agrandissement des provinces en les rendant aussi plus autonomes²⁸. Son projet est davantage régionaliste que provincialiste, dans la mesure où les provinces existantes disparaissent. Conservant l'idée émise pendant la guerre, il préconise une Belgique comprenant cinq États mi-agricoles, mi-industriels, dont la population est calculée suivant un savant dosage. Cette formule régionaliste originale s'inspire des très lointaines entités médiévales. En rassemblant ces États, Buisset constitue finalement une province wallonne, une province flamande et une province bruxelloise (définie selon les limites de l'arrondissement électoral de Bruxelles).

Conservant pour sa part les niveaux communal, provincial et national, **Albert Mockel** plaide en faveur de trois régions disposant de compétences propres et d'institutions autonomes. Partisan du recours au referendum national pour débloquer certains dossiers, il décrit un Sénat où Wallons et Flamands seraient représentés à parts égales, et où les Bruxellois disposeraient d'une représentation à hauteur de 10% des autres régions. Défenseur d'un projet fédéraliste élaboré, partisan d'une Belgique à trois composantes, il cite comme exemple d'avantages de sa formule le fait que :

²⁶ Ils auraient rédigé une brochure résumant les objections soulevées à l'égard de chacun des projets. Cette synthèse conduit Émile Lecomte à formuler un nouveau projet intitulé *Proposition de révision de deux articles de la Constitution*, 1919.

²⁷ J. DESTRIÉE, *Wallons et Flamands...*, p. 152.

²⁸ Il n'est pas inutile de rappeler qu'à l'époque c'est le gouvernement central qui désigne les bourgmestres et gouverneurs, et qu'il soumet tous leurs actes à son approbation.

l'Assemblée régionale pourrait voter la journée des huit heures, la semaine anglaise, l'instruction obligatoire, la protection des sites, sans que la Flandre fût tenue d'adopter aucune de ces décisions.

Très fédéraliste lui aussi, le projet de **Léon Troclet** défend le principe de la liberté de choisir la région à laquelle on appartient, et ce sont les habitants qui se prononcent par referendum. Il prône une autonomie accrue en faveur des grandes communes et en faveur des provinces qui disparaissent en se transformant en trois régions. Séduit par les concepts de grandes agglomérations, voire de cantons (sortes d'intercommunales), L. Troclet transfère un grand nombre de compétences vers les trois régions et fait du Sénat le gardien d'un équilibre belge. Chez **Julien Delaite**, les provinces restent en place et c'est un système régional à trois composantes qui s'ajoute aux niveaux de pouvoir existants. Les neuf provinces sont réparties en trois régions (4 provinces wallonnes – 4 provinces flamandes – le Brabant), et chaque groupe de provinces constitue une région linguistiquement homogène. Par décision aux deux tiers de leur conseil communal, les communes situées le long de la frontière linguistique décident de leur appartenance à l'une ou l'autre région. Les conseils régionaux sont constitués de l'assemblée plénière de tout ou partie des membres des conseils provinciaux d'une région.

Quant au système de vote bilatéral développé et défendu par **Joseph-Maurice Remouchamps**, il prévoit initialement qu'à côté de la majorité ordinaire nécessaire à l'adoption de toute loi, on ajoute une majorité au sein de chaque groupe linguistique à la Chambre comme au Sénat. Ce type de vote permettrait à la Wallonie de se soustraire à la volonté majoritaire de la Flandre, dans des domaines qui ne se limitent pas aux seules questions d'ordre linguistique. La réforme proposée garantirait le droit des minorités.

Le résumé succinct des différents projets peut donner à penser que finalement peu de différences les distinguent et qu'un consensus pourrait aisément être trouvé. C'est évidemment dans les détails que le diable se cache, et plus les projets sont élaborés, moins l'unanimité est facile à trouver. En écartant les solutions provincialistes, Jules Destrée tente de résumer les positions en les organisant autour de deux courants²⁹ :

1. Autonomie régionale (projets Buisset, Delaite, Jennissen, Mockel et Troclet) :

a) pour les questions d'intérêt général (armée, affaires étrangères, finances générales, etc.), maintien d'un Parlement central et majoritaire

b) pour les autres questions, reconnaissance de l'autonomie politique absolue des régions. Les Parlements régionaux, au nombre de trois ou de cinq³⁰, légifèrent en toute indépendance.

²⁹ MVW, Fds AW, Lettre imprimée de Jules Destrée du 10 mai 1919.

³⁰ Allusion est faite ici au projet Buisset.

2. Bilatéralisme (projet Remouchamps) :

- a) reconnaissance de l'autonomie parlementaire des deux régions, tant pour les questions générales que pour les questions régionales ;
- b) cette autonomie est tempérée par la règle bilatérale³¹.

Une telle présentation ne permet de dégager aucune majorité et, pour sortir de l'impasse, le secrétaire général reporte la question à une prochaine session. Dans l'intervalle, il sollicite la réaction écrite de tous les délégués ; tous sont invités à se prononcer par retour de courrier. La synthèse de leurs avis est présentée lors des VIII^e et IX^e sessions de juin et juillet 1919 sans parvenir à faire émerger une majorité. Lors de la réunion de juillet, à Charleroi, dans son rôle de Parlement, l'Assemblée wallonne adopte une motion qui affirme que :

les Wallons entendent rester de culture exclusivement française et qu'ils ne veulent s'employer au maintien de la culture française en Flandre que par la liberté et en respectant la volonté des Flamands,

mais aucune formule globale ne s'impose. Au contraire. Les arguments avancés en faveur de la décentralisation provinciale trouvent des partisans et l'Assemblée wallonne n'est plus divisée entre deux, mais trois tendances. Délégué de Soignies, Émile Lecomte y va de sa formule quand il propose de modifier l'article I^{er} de la Constitution en autorisant le législateur à réduire le nombre des provinces si une majorité simple se dégage. Il propose aussi de revoir l'article 38 et de fixer aux deux tiers la majorité nécessaire pour adopter toutes les lois³² ! Il ne convainc cependant pas ses pairs.

Durant l'été 1919, alors que l'on vient de procéder au renouvellement des mandats de délégués, le secrétaire général procède à une nouvelle consultation écrite. Tous les délégués (effectifs comme suppléants, renouvelés ou anciens) sont invités à se déterminer par rapport à six projets. Pour essayer de faire émerger plus facilement une majorité, les projets André et Pastur ont été fusionnés, comme ceux déposés par Mockel et Jennissen, dans la mesure où ils présentaient de fortes similitudes. Sur 147 délégués sollicités, 101 renvoient leur bulletin, certains usant du droit qui leur était accordé de retenir plusieurs systèmes ; mais aucune des combinaisons ainsi suggérées n'a dépassé huit voix³³. Cette nouvelle consultation est particulièrement intéressante car, pour la première fois, on dispose d'informations permettant de mesurer le rapport des forces en présence. Elles confirment que l'impasse reste totale, même en échafaudant les scénarios les plus solides par regroupement de

³¹ « Les régions cherchent d'abord à se mettre d'accord sur une formule nationale ou sur deux formules régionales. Lorsque l'accord ne peut s'établir, les conseils provinciaux sont appelés à choisir, parmi les solutions en présence, celles qu'ils jugent la meilleure ».

³² Émile LECOMTE, *Proposition de révision de deux articles de la Constitution*, 1919.

³³ MVW, Fds AW, Lettre imprimée envoyée par J. Destrée, 1^{er} septembre 1919, n° 40899.

projets. La méthode de travail suivie par l'Assemblée wallonne la plonge dans un débat permanent, qui l'éloigne de la rigueur d'un centre d'étude au profit d'une sorte de forum interminable.

Tableau n° 9.

Quel avenir pour la Wallonie ? Résultats de la consultation écrite organisée durant l'été 1919³⁴

Auteur(s) de projet	Principe	V.	%
Fr. André/P. Pastur	Extension de l'autonomie provinciale	53	35%
J-M. Remouchamps	Vote bilatéral	30	20%
A. Mockel/É. Jennissen	Belgique fédérale à trois	23	15%
L. Troclet	Trois provinces avec + autonomie provinciale et communale	20	13%
E. Buisset/A. Pater	Cinq régions avec + autonomie provinciale	15	10%
J. Delaite	Système régional avec + autonomie provinciale et communale	12	8%
	Total	153	

V. : votes exprimés

La division des forces en présence reste nette à la veille de la X^e session qui doit se tenir à Verviers (6, 7 et 8 septembre 1919). Lors de ce rendez-vous placé sous la présidence de Jules Feller, J-M. Remouchamps défend avec force son système de vote bilatéral, alors qu'une proposition déposée par Richard Dupierreux en faveur d'une simple décentralisation provinciale est rejetée à l'unanimité, moins une voix³⁵. L'Assemblée wallonne ne peut se permettre de rester sur ce constat d'échec, car les prochaines assemblées législatives belges seront constituantes. Si elle prétend parler au nom des Wallons, elle se doit de réunir un consensus autour d'une formule à soumettre aux délibérations du Parlement. Chaque délégué convient qu'il serait malheureux de manquer l'occasion d'introduire des changements dans le sens d'une plus grande égalité politique en raison de discordances entre Wallons. Aussi l'ordre du jour présenté par Fernand Mallieux fait-il l'objet d'une très longue discussion et, finalement, d'un double amendement présenté par Auguste Buisseret et Simon Sasserath. La formule suggérée pour concilier les forces en présence s'avère assez alambiquée.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *La Terre wallonne*, n° 1, octobre 1919, p. 83, avec la correction apportée dans *La Terre wallonne*, n° 2, novembre 1919, p. 65, note 1.

Simplifiant à outrance les projets en présence, les trois délégués sont partis du constat évident qu'un principe général fait l'unanimité (la nécessité de réaliser l'égalité politique des Flamands et des Wallons), mais que les moyens pour y parvenir sont à la source des divergences. Élargissant la réflexion aux conditions de mise en application des conclusions éventuelles de l'Assemblée wallonne, les trois délégués observent que la modification du statut politique belge devra passer par une décision du Parlement, mais que l'on ignore encore quelle formule y aura les faveurs des parlementaires. Au terme de ce raisonnement et par souci d'efficacité, Fernand Mallieux suggère que l'Assemblée adopte une double formule hybride, partant du principe que si la Constituante rejette une solution, l'Assemblée wallonne sera de toute façon d'accord de soutenir l'autre système. Encore faut-il se mettre d'accord sur celle des deux formules qui devra être présentée en premier. Indiscutablement, les délégués ont consenti beaucoup d'efforts pour parvenir à la rédaction finale de cet ordre du jour soumis à un vote à main levée. Trente-deux délégués sont présents à Verviers en ce 7 septembre 1919 et leur vote ne va pas clarifier la situation puisque seize délégués se prononcent pour le système qualifié de fédéraliste³⁶, quinze pour le projet qualifié de non-fédéraliste³⁷, tandis que Jennissen s'abstient³⁸.

En conséquence, les deux formules sont classées dans l'ordre des votes et la motion finale propose :

En ordre principal : la solution présentée par MM. Buisset, Delaite, Mockel et Troclet, dont les systèmes diffèrent par de simples modalités :

a) Reconnaissance de l'autonomie absolue de deux peuples wallon et flamand pour les questions politiques et administratives qui ne présentent pas un caractère national, toutes réserves faites au régime à appliquer à Bruxelles ;

b) pour les questions d'intérêt national, application du bilatéralisme parlementaire. (...)

En ordre subsidiaire : la solution préconisée par André, Pastur et Remouchamps, savoir :

a) En matière administrative, large décentralisation provinciale, notamment pour l'application des lois concernant l'enseignement primaire et moyen, pour l'organisation de l'enseignement industriel et professionnel, pour les travaux publics, les chemins de fer vicinaux, l'hygiène, la bienfai-

³⁶ Eugène Allard, Auguste Buisseret, Léon Clerx, Lucien Colson, Laurent Dechesne, Oscar Gilbert, Gui Kaiser, Alfred Lekeux, Lucien Marchal, Jean Pétré, Émile Poussart, Jean Roger, Léon-G. Suain, Amédée Voogt, Gustave Wathelet, Jean Wisimus.

³⁷ Gustave d'Andrimont, Charles Delchevalerie, Auguste Doutrepoint, Jules Feller, Paul Gahide, Jean Haust, Léon Lobet, René Lyr, Fernand Mallieux, Ivan Paul, Henri-Louis Pirard (Vvs), J-M. Remouchamps, Simon Sasserath, Georges Sohier, Maurice Sohier.

³⁸ Partisan de l'option fédéraliste, il souhaite que le recours au vote bilatéral au niveau fédéral soit facultatif.

sance, la création et la perception d'impôts, le recrutement des magistrats, l'application des lois sociales ;

b) en matière politique, maintien de l'unité gouvernementale et parlementaire avec application du vote bilatéral exigeant que toute loi, pour être admise, recueille la majorité dans le groupe parlementaire flamand et dans le groupe wallon³⁹.

Ce vote ne scelle pourtant pas la fin d'un processus. Loin s'en faut. Les délégués qui ont fait le déplacement à Verviers sont peu nombreux et les « grands formats » brillent par leur absence. Ainsi, le nom de Jules Destrée n'apparaît pas dans le résultat nominatif des votes et, par conséquent, on ignore quelle formule aurait eu sa préférence. D'autres sont aussi absents, parmi lesquels les auteurs de projets : Buisset, Delaite, Mockel et Troclet, ainsi que Fr. André et Pastur. Indépendamment de ces absences, le règlement de l'Assemblée wallonne stipule qu'une motion qui n'a pas reçu les deux tiers des voix en session plénière doit être validée au terme d'un referendum écrit auquel tous les délégués sont conviés à participer⁴⁰. Un bulletin est imprimé en toute hâte et est à renvoyer au secrétaire général avant le 1^{er} octobre. Si le résultat obtenu valide la motion de Verviers et par conséquent l'ordre de présentation des deux formules, l'Assemblée wallonne tiendra sa solution. Si la motion de Verviers est désavouée, un vote ultime devra avoir lieu lors de la XI^e session prévue à Namur le 19 octobre, avec les délégués présents⁴¹.

Le suspense est intense. La question fondamentale à l'origine de l'Assemblée wallonne va enfin connaître son épilogue. En dépit d'archives peu nombreuses, ce qui nous prive d'une connaissance précise de la fin du scénario⁴², les échos⁴³ qui nous sont parvenus décrivent une Assemblée wallonne impuissante à prendre une décision, et sans ligne directrice. Les échos sont convergents : la confusion règne au sein d'une instance qui perd de son crédit à la veille des élections législatives (16 novembre). La solution de Verviers n'a pas été confirmée par le referen-

³⁹ MVW, Fds AW, Ordre du jour concernant la réorganisation politique de la Belgique, 7 septembre 1919, 3 pages.

⁴⁰ Il s'agit de la procédure normale. Les responsables de l'Assemblée wallonne auraient pu relever une faute préjudicielle lors du vote de la motion. En effet, huit délégués de Verviers ont pris part au vote ; or cet arrondissement ne dispose que de cinq délégués effectifs. Quatre « Verviétois » ont voté pour la solution fédéraliste et les quatre autres pour l'option provincialiste...

⁴¹ MVW, Fds AW, Lettre imprimée envoyée par J. Destrée, 22 septembre 1919.

⁴² Le journal *La Défense wallonne* ne reprendra sa parution qu'en juillet 1920. L'absence d'archives prive à nouveau du détail des discussions, des arguments, des enjeux et du nom des protagonistes de débats particulièrement tendus, pour le peu que l'on en connaisse. La brochure *Programme-règlement. Liste des membres. Actes et décisions de 1912 à 1921* (Bruxelles, UNW, 1921) permet de suivre, de loin, l'activité de l'Assemblée wallonne entre janvier 1919 et juillet 1920 ; *La Terre wallonne* apportera son éclairage à partir de septembre 1919.

⁴³ Notamment *La Terre wallonne*, novembre 1919, n° 2, p. 61-64.

dum écrit⁴⁴ ; dès lors, comme le prévoit le règlement, la proposition Mallieux-Buisseret-Sasserath plaçant le projet fédéraliste en tête est remise au vote lors de la session de Namur et elle emporte à nouveau une courte majorité (19 voix pour, 17 contre et 2 abstentions). À force d'être contestée, la motion de Verviers/Namur est cependant mort-née : des délégués font en effet valoir que cette valse-hésitation nuit à la crédibilité de l'Assemblée wallonne et enlève toute autorité à sa décision. De surcroît, ils estiment que la démarche de l'Assemblée a perdu de sa pertinence depuis l'annonce des articles que la Constituante sera amenée à réviser ; aucune de leurs solutions ne pourrait être prise en compte par les parlementaires. Bref,

le débat resta sans conclusion et aucune proposition ne fut traduite en projet soumis au Parlement,

déplorera J. Destrée en 1923⁴⁵. Néanmoins, dans la plus grande confusion, le jusqu'au-boutisme de J-M. Remouchamps parvient à triompher puisqu'il fait voter une motion – qui n'a pas été préalablement étudiée par une Commission – visant à modifier la représentation proportionnelle⁴⁶ ; après un vif incident qui touche personnellement Jules Destrée, d'autres motions sont adoptées en faveur d'une alliance franco-belge et de l'amélioration des voies ferroviaires⁴⁷. L'évidence ne peut toutefois être niée : c'est *in extremis* que l'Assemblée wallonne vient d'éviter l'implosion, mais sans vider l'abcès.

Considérant que les trois thèses – provincialisme, régionalisme, « bilatéralisme » – sont également estimables⁴⁸, elle ne parvient à faire son unité⁴⁹ qu'autour d'un seul point : l'abandon de la règle de l'article 49 de la Constitution (motion Remouchamps).

L'Assemblée wallonne déclare que le principe de l'égalité politique exige que le nombre des députés soit fixé d'après le nombre des électeurs inscrits ou d'après celui des suffrages valablement émis⁵⁰.

⁴⁴ La consultation écrite a mobilisé 44 délégués contre la motion de Verviers, 28 ont voté pour et 5 se sont abstenus. *La Terre wallonne*, n° 2, novembre 1919, p. 65.

⁴⁵ J. DESTREE, *Wallons et Flamands...*, p. 153.

⁴⁶ *La Terre wallonne*, novembre 1919, n° 2, p. 62.

⁴⁷ *Idem*, p. 65.

⁴⁸ *La Défense wallonne*, n°5, novembre 1920, p. 142.

⁴⁹ Cet ordre du jour a été adopté à l'unanimité moins une voix et cinq abstentions.

⁵⁰ Selon les études réalisées à l'initiative du seul J-M. Remouchamps, il existerait un déséquilibre dans la répartition régionale des députés et ce déséquilibre léserait la Wallonie. Considérant que la mortalité infantile qui frappe la Flandre empêche nombre de jeunes Flamands d'atteindre l'âge légal de la majorité, le critère d'un député par 40.000 habitants crée une inégalité électorale entre la Flandre et la Wallonie. Par ses calculs, Remouchamps montre qu'en appliquant son nouveau critère basé sur les électeurs, la Flandre ne compterait plus que 85 députés (contre 89), alors que la Wallonie passerait à 77 députés (contre 72), la situation restant stable dans l'arrondissement de Bruxelles. Certes l'égalité

Tant d'efforts et de discussions pour un aussi maigre résultat ! En déduire qu'il s'agit du bilan de l'Assemblée wallonne après sept années d'existence serait injuste. Mais plus on s'éloigne du congrès de 1912 et de la *Lettre au roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*, plus les divergences s'accroissent entre les délégués, et moins la séparation administrative fait l'unanimité. Aucun consensus solide n'existe sur l'avenir politique de la Wallonie quand le secrétaire général de l'Assemblée wallonne décide de remettre sa démission : l'important succès électoral remporté par le POB⁵¹ propulse en effet Jules Destrée au gouvernement, où il est nommé ministre des Sciences et des Arts (9 décembre), et il considère cette nouvelle fonction incompatible avec ses responsabilités à l'Assemblée⁵². Le 14 décembre 1919, la XII^e session de l'Assemblée wallonne est la première à n'être plus placée sous la haute autorité de Jules Destrée. Une période s'achève.

4. Le premier tournant de 1919

Depuis la reprise de ses travaux au lendemain de l'Armistice, l'Assemblée wallonne n'est plus tout à fait la même. Certes, à l'extérieur, elle n'a pas perdu de son autorité morale et politique. Après la première réunion plénière qui se tient à la Taverne du Globe, à Bruxelles, les sessions suivantes reprennent l'habitude de se tenir dans des villes différentes de Wallonie, où elles sont accueillies dans les hôtels de ville (Liège, Verviers, Namur), ou à l'Université du Travail à Charleroi. Quant à la commune bruxelloise de Saint-Gilles, elle ouvre sa mairie : dans toute l'histoire récente de l'Assemblée, cette session dans un hôtel de ville bruxellois (13 juillet 1919) est une première. Ce qui frappe aussi, c'est le grand nombre de sessions plénières organisées de mars à décembre 1919. À raison d'une réunion quasiment tous les mois et demi, les délégués wallons se retrouvent à sept reprises en dix mois, alors que le règlement prévoit deux plénières par an⁵³. La succession des plénières entraîne la disparition des Commissions permanentes et par conséquent du Collège des Présidents. Du fait de l'étude quasi exclusive de la question du statut politique belge, une confusion s'établit entre les réunions de la Commission de l'Intérieur et les séances plénières. Aucune autre Commission d'avant-guerre (Finances, Armée, Chemins de fer-Postes-Télégraphes, Justice, Travaux publics, etc.) ne produit la moindre étude

politique ne sera pas rencontrée, mais l'écart serait à tout le moins réduit entre les deux peuples. *La Défense wallonne*, n° 4, octobre 1920, p. 95-96.

⁵¹ En Wallonie, le POB dispose de 38 députés (contre 27 en 1912) et de la majorité absolue, puisque les catholiques ne comptent plus que 21 sièges (contre 28 en 1912), et les libéraux 13 députés (contre 17 en 1912).

⁵² Délégué de Charleroi, il reste membre de l'Assemblée wallonne, mais il ne siège plus.

⁵³ Il y a eu 5 sessions en 22 mois avant-guerre.

en 1919. La démarche consistant à alimenter la revendication de la séparation administrative par des arguments solides, puisés dans tous les domaines a fait place à une confrontation des projets institutionnels proprement dits. Il a pu s'agir d'une nouvelle méthode de travail, prenant comme principe que les modalités de la séparation administrative étaient plus importantes à préciser que les raisons de l'instaurer. Mais ce changement de méthode engendre une certaine confusion.

Du fait de l'abandon d'études systématiques en différents domaines, l'Assemblée est-elle encore un organisme d'étude ? L'abandon de l'examen des dossiers des Finances, de la Justice et de l'Enseignement par exemple, du seul point de vue wallon, ne signifie-t-il pas que l'Assemblée wallonne n'est plus conçue comme une machine de guerre contre le gouvernement ? Le statut de *shadow cabinet* ne serait-il plus de mise depuis que libéraux et socialistes ont été associés au gouvernement belge, c'est-à-dire depuis le 18 janvier 1916 et l'expérience du gouvernement du Havre⁵⁴ ? Le manifeste des délégués liégeois l'a rappelé en décembre 1918, l'Assemblée wallonne aurait tort de considérer que la Wallonie est effectivement représentée dans l'exécutif belge. Après la brève période d'Émile Brunet ministre sans portefeuille du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 1918, on ne retrouve qu'un seul ministre qui a fait acte d'adhésion à l'Assemblée wallonne dans le gouvernement de l'après-guerre ; il s'agit du libéral montois Fulgence Masson, en charge du ministère de la Guerre (21 novembre 1918 - 9 décembre 1919). Le grief tombe à peine lorsque Jules Destrée devient ministre, en décembre 1919.

L'Assemblée wallonne ne semble pas non plus en mesure de coordonner l'action des ligues wallonnes ; en tout cas, elle ne leur offre pas de programme minimum. Son incapacité à réunir un consensus autour du moyen de lutter contre la minorisation politique de la Wallonie ne contribue pas à renforcer son image de « porte-parole de la Wallonie », même si l'on peut considérer que la diversité des points de vue caractérise davantage la société wallonne qu'un unanimité béat. Mais ce qui oppose les tenants de solutions de type fédéraliste et les partisans de formules provincialistes, voire du vote bilatéral, dépasse beaucoup plus fondamentalement la manière de réformer l'État. La question de la « représentation wallonne » se retrouve au cœur des divergences, car les régionalistes/fédéralistes perçoivent tant le rôle de l'Assemblée wallonne

⁵⁴ À ce moment, les libéraux Eugène Goblet d'Alviella et Paul Hymans, ainsi que le socialiste Émile Vandervelde intègrent le gouvernement de Broqueville, mais sans portefeuille. Par la suite, le patron du POB est nommé ministre de l'Intendance civile et militaire (4 août 1917), puis le patron des libéraux devient ministre des Affaires économiques (12 octobre 1917), avant d'accéder aux Affaires étrangères (1^{er} janvier 1918). Le même 1^{er} janvier 1918, le socialiste Émile Brunet (par ailleurs membre de l'Assemblée wallonne) devient ministre sans portefeuille. Dans le gouvernement Cooreman (1^{er} juin-21 novembre 1918), Hymans reste en fonction et est rejoint par le libéral Paul Segers (Chemins de fer) et le socialiste Joseph Wauters qui remplace Vandervelde.

que tous les problèmes politiques d'un point de vue qui se veut essentiellement wallon, comme le revendiquaient les statuts initiaux de l'Assemblée wallonne, alors que les autres (qui se qualifieront plus tard d'unionistes) affirment prendre en considération des intérêts prétendus plus larges, ceux de la Belgique certes, mais en particulier ceux des francophones de Flandre. En d'autres termes, ces derniers se préoccupent avant tout de la question linguistique. Or, les deux camps estiment que leur approche doit avoir la priorité sur l'autre. Alors que déjà on aperçoit les germes d'une tension à venir entre régionalistes et communautaristes, les deux tendances évoquées paraissent inconciliables dans un même programme minimum. L'Assemblée wallonne peut-elle néanmoins en réussir la synthèse et résister aux inévitables tensions ? *A priori*, si elle est le Parlement wallon informel que d'aucuns souhaitent, les courants divergents peuvent continuer à coexister. Si tel n'est pas (ou plus) son statut, il faut s'attendre à des changements. Radicaux. Présentant déjà des visages différents quand on l'examine en octobre 1912, au printemps 1913 et en juillet 1919, l'Assemblée wallonne connaît encore une nouvelle évolution à partir de janvier 1920.

Chapitre VII

Le vote bilatéral comme seule perspective (1920-1921)

La désignation de Joseph-Maurice Remouchamps pour succéder à Jules Destrée à la tête de l'Assemblée wallonne peut donner l'impression d'une alternance entre socialistes et libéraux à la tête d'une structure qui se voudrait la prolongation de la stratégie du cartel : mais celle-ci est-elle encore de mise ? Lors du scrutin de novembre 1919, c'est séparément que les deux partis se sont présentés devant l'électeur. De surcroît, dans la nouvelle Chambre élue au suffrage universel, les forces catholiques ne disposent plus de la majorité absolue (101 députés sur 186 en 1912, 73 sur 186 en 1919), même si les réalités régionales n'ont pas changé : la Flandre vote toujours majoritairement à droite (49 catholiques et nationalistes, contre 24 POB et 15 libéraux), la Wallonie à gauche (38 POB, 13 libéraux et 21 catholiques), tandis que les rapports de force demeurent dispersés dans l'arrondissement de Bruxelles (7 catholiques, 6 libéraux, 8 socialistes, 4 divers). En d'autres termes, l'un des deux cadenas qui verrouillaient le système politique belge d'avant-guerre, selon les critiques wallonnes, ce cadenas vient de sauter : les cléricaux ne disposent plus de la majorité absolue. Par conséquent, ils ne sont plus en mesure d'imposer leurs vues de manière automatique et l'alternance politique redevient possible. Reste l'autre cadenas, celui qui concerne le rapport de force entre Flamands, Wallons, voire Bruxellois.

À la tête de l'Assemblée wallonne, l'alternance paraît plutôt marquer la victoire de ceux qui sont davantage intéressés par la défense de la langue française que par une approche plus globale des intérêts wallons. Au-delà de la personne du nouveau secrétaire général, les pages de *La Défense wallonne* qui reparait à partir de juillet 1920 témoignent d'une orientation nouvelle. Les noms des principaux rédacteurs du journal correspondent à ceux qui optèrent, lors de la X^e session à Verviers, en septembre 1919, pour la formule provincialiste accompagnée du vote bilatéral. Écrits avec subtilité et nuances pour ne heurter aucune sensibilité, les articles mettent en avant le consensuel *leitmotiv* de la recherche de l'égalité politique des Wallons et des Flamands. Le thème de l'union des deux peuples « basée sur une indépendance réciproque et faite d'une

entente loyale et cordiale »¹, l'article IX du programme de 1912 qui proclame l'attachement de l'Assemblée wallonne à la nationalité belge, est resté le plus petit commun dénominateur entre les délégués. Au fil des résolutions et des décisions, la défense du français en Flandre et le combat contre le flamingantisme vont progressivement s'imposer comme les priorités. Les changements apportés à l'organisation, au *Programme* et à la « doctrine » sont d'autres signes d'une transformation en train de s'opérer. En 1920, l'Assemblée wallonne va connaître un second tournant. Beaucoup plus significatif que le premier. Il va devenir de plus en plus difficile de reconnaître son visage initial.

1. Changement de Programme

Réunie le 15 février 1920 à Bruxelles pour sa XIII^e session, l'Assemblée wallonne désigne à l'unanimité J-M. Remouchamps² en remplacement de Jules Destrée, et évoque d'emblée sa réorganisation³. Structure nouvelle, un Bureau permanent est mis en place, destiné à devenir le moteur de l'Assemblée. C'est lui qui se mobilise sur plusieurs dossiers d'actualité (la canalisation de la Meuse, le traité franco-belge, le traité hollando-belge, les travaux de la Commission linguistique de la Chambre, etc.), laisse en arrière-plan la question de l'orientation institutionnelle, et se penche avec beaucoup d'attention sur le *Programme* initial de l'Assemblée wallonne pour le réformer.

Les changements apportés sont significatifs. Ils sont introduits dès le printemps 1920. Conservant le principe de neutralité (art. 2) et continuant à s'inscrire dans le « respect de la nationalité belge » (art. 3)⁴, l'Assemblée wallonne se définit désormais comme un organisme d'action, en plus d'être un comité⁵ d'étude et de défense (art. 1). Le nouveau crédo, à savoir « L'égalité politique absolue des Flamands et des Wallons » complète l'ancien art. IX et devient l'article 4. S'ensuit l'énoncé des moyens d'atteindre l'égalité politique : représentation équitable des Wallons au gouvernement (art. 5), suppression de la domination administrative de la Flandre sur la Wallonie (en matière économi-

¹ *La Défense wallonne*, n° 1, juillet 1920, p. 2.

² Grâce aux revues et journaux, mais surtout aux quelques archives Remouchamps déposées au FHMW et au Musée de la Vie wallonne, cette période de l'Assemblée wallonne peut être mieux appréhendée. Cependant, si les documents « officiels » sont nombreux (convocations, notes imprimées, etc.), on ne dispose pas de correspondances, de notes ou de brouillons, archives qui permettent de mieux comprendre les rapports de force.

³ *La Terre wallonne*, n° 6, 15 mars 1920, p. 389, et n° 1, 15 avril 1920, p. 67-68.

⁴ L'ancien article IX est cependant coupé en deux parties, présentes dans les nouveaux articles 3 et 4.

⁵ Un comité et non plus un centre d'étude.

que et d'infrastructures, art. 6). Il s'agit de mentions que l'on aurait pu retrouver dans le programme de 1912. Par contre, l'art. 7 enfreint le principe de ne traiter que des sujets relatifs à la Wallonie quand il exprime la volonté de l'Assemblée wallonne de maintenir la liberté de l'emploi des langues en Flandre. De surcroît, l'article suivant donne le droit à l'Assemblée d'intervenir partout pour aider à la défense de la langue française, tandis que l'article 9 hisse la Wallonie au rang « d'avant-garde de la Gaule ». À ce titre, l'Assemblée se donne aussi pour mission de lutter contre toute infiltration germanique en pays wallon, notamment sous la forme du bilinguisme obligatoire. Enfin, en son article 10, le nouveau programme affirme

hautement que l'amour de la patrie wallonne et celui de la patrie belge, loin de s'exclure, se complètent et se renforcent.

Se gardant de toute exaltation démonstrative, l'Assemblée réclame cependant que le territoire soit défendu, de préférence en étroite collaboration avec la France⁶.

Ce nouveau programme, adopté sous forme de statuts en avril 1920⁷, devient désormais un engagement politique pour les membres. Il ne s'agit plus d'une structure où des délégués sont invités à débattre des modalités d'une Wallonie à construire, mais d'un comité d'action ayant défini des principes minimum que ses délégués doivent défendre. Si le caractère de « représentation régionale » est préservé par la présence proportionnelle de délégués de tous les arrondissements « wallons », et par l'absence de délégués « flamands », il ne s'agit plus de se limiter à l'étude des dossiers concernant la Wallonie et de les aborder sous le seul angle wallon, mais de défendre en tous lieux la langue française, tout en luttant contre le bilinguisme obligatoire en Wallonie. Enfin, ces nouveaux statuts ne mentionnent plus les modalités d'organisation interne. Pourtant, là aussi, les changements sont d'importance.

2. Nouveaux changements de fonctionnement

Un glissement progressif s'était déjà opéré au cours de l'année 1919, rythmée par les seules sessions plénières. Jusque-là, la confiance témoignée à Jules Destrée faisait office de régulateur, en dépit de la confusion qui régnait dans les rangs. Une fois le premier secrétaire général parti, une réglementation plus stricte est imposée. À partir de 1920, le Bureau permanent prend les commandes et inverse le processus de prise de décisions. En effet, sous l'ère Destrée, du moins avant-guerre, les dos-

⁶ Programme de l'Assemblée wallonne, dans *La Défense wallonne*, n° 1, juillet 1920, p. 6-7.

⁷ Statuts adoptés lors de la XIV^e session par 40 voix pour et une abstention. J.-M. REMOUCHAMPS, *L'Assemblée wallonne 1912-1937...*, p. 53-54.

siers (rapports et motions) arrivaient préparés en séance plénière où ils étaient débattus avant, le cas échéant, d'être approuvés. À ce moment, et à ce moment seulement, l'Assemblée wallonne faisait entendre sa voix à l'extérieur. En 1919, on l'a vu, cette méthode s'est relâchée, laissant place à une certaine cacophonie. Sous l'ère Remouchamps, une nouvelle procédure est mise en œuvre : le Bureau permanent prend la responsabilité de communiquer et de diffuser des notes et des avis, tant vers le public, la presse que les parlementaires. Lors des sessions, les délégués sont invités à approuver (ou non) les initiatives du Bureau⁸ : le principe d'une assemblée délibérante dont les responsables sont les porte-parole est ainsi abandonné ; l'Assemblée wallonne ne fonctionne plus selon le règlement de la Chambre, mais plutôt comme une sorte de Conseil d'administration qui assure la gestion quotidienne et ne rend compte que périodiquement devant l'Assemblée générale qu'elle convoque.

Il faut attendre l'été 1921 pour que le rythme des sessions s'espace dans le temps. La frénésie de 1919 provoquée par le débat interne sur la séparation administrative (une réunion toutes les cinq semaines) n'est pas immédiatement jugulée en 1920-1921, période où l'Assemblée wallonne se mobilise tout autant contre une proposition de loi sur l'emploi des langues en matière administrative. Ce n'est qu'à partir de juillet 1921 qu'il est décidé que l'Assemblée ne se réunira plus que quatre fois par an, à date fixe, le premier dimanche de janvier, avril, juillet et octobre⁹. Cette année-là, sa seule sortie en Wallonie se fera à Liège (XXIII^e session). Les sessions ne se déroulent en effet plus systématiquement dans des villes wallonnes, où elles ne sont plus reçues dans les hôtels de ville, par des maires souvent sympathisants, voire délégués eux-mêmes. À l'exception de la session du 6 juin à l'hôtel de ville de Tournai, toutes les sessions de 1920 ont désormais lieu à Bruxelles, la « Taverne royale » s'imposant aux « Trois Suisses » comme lieu de rendez-vous.

En tant que secrétaire général, J-M. Remouchamps préside le Bureau permanent qui devient l'organe le plus important, les Commissions permanentes disparaissant. À ses côtés, Paul Pastur, à la trésorerie, est le seul « rescapé » de l'ancien Collège des Présidents. Viennent ensuite 12 délégués dont le rôle/statut variera quelque peu, hormis le fait qu'ils sont membres du nouveau Bureau. Aucun d'eux n'a présidé une des anciennes Commissions permanentes ; aucun d'eux n'a été membre de l'ancien Comité d'Étude... Hormis 3 délégués¹⁰, tous siégeaient déjà avant 1914 au sein de l'Assemblée¹¹. Le renouvellement des cadres dirigeants se réalise donc de

⁸ Un exemple parmi d'autres ici : *La Défense wallonne*, n° 9, avril 1921, p. 80.

⁹ *La Défense wallonne*, n° 12, juillet 1921, p. 215.

¹⁰ François Bovesse (Na), Jules Hiernaux (Cha) et Max Pastur (Nvl).

¹¹ Charles Delchevalerie (Lg), Hector de Séllys-Longchamps (Di), Richard Dupierieux (Cha), Jean Grafé (Na), Alphonse Lambillotte (Mo), Léon Lobet (Vvs), Arthur Pater (Cha), Ivan Paul (Bxl), Jean Roger (Lg).

l'intérieur. En 1920, le catholique Max Pastur et le libéral Hector de Séllys-Longchamps¹² sont les seuls parlementaires parmi les 14 membres du Bureau, avant que J-M. Remouchamps soit appelé à remplacer Alfred Magis au Sénat (24 novembre 1920). Il s'agit d'un changement radical par rapport au premier Collège des Présidents, en 1912, dont 8 des 10 membres étaient parlementaires ou députés permanents¹³.

Pour autant que l'on puisse accoler une étiquette politique à chaque membre, le nouveau Bureau paraît dominé par les libéraux et compte au moins un représentant catholique. Depuis novembre 1919, faut-il le rappeler ?, le POB dispose d'une majorité absolue de députés élus dans les arrondissements wallons. Cette situation est neuve. Elle doit sans doute influencer l'attitude des libéraux dont le parti pourrait bien se retrouver minoritaire et condamné à l'opposition dans une Wallonie plus autonome, après avoir été réduit à cette situation dans la Belgique unitaire, depuis 1884.

Au sein du Bureau permanent, 4 membres représentent chacun une section provinciale (Brabant, Hainaut, Liège, Namur-Luxembourg). Il s'agit là aussi d'un autre changement significatif. À l'inverse de l'instance présidée par Jules Destrée qui recherchait une représentation de tous les arrondissements wallons, l'Assemblée wallonne conduite par J-M. Remouchamps met l'accent sur la représentation provinciale. Ceci n'est pas un détail au regard des longues discussions qui ont agité l'Assemblée wallonne en 1919. D'ailleurs, les « détails » significatifs fourmillent quand on s'attache à comprendre les nombreux changements intervenus depuis février 1920. Car l'organisation de l'Assemblée en sections provinciales peut avoir comme conséquence d'affaiblir une tendance (la minoritaire) par rapport à une autre. En effet, depuis juillet 1919, on l'a vu, c'est un système d'élection qui détermine les délégués de l'Assemblée wallonne. À partir de 1920, pour avoir le droit d'être élu, le candidat devra avoir été préalablement retenu au sein de son poll provincial, y avoir obtenu deux tiers des voix, et seuls les délégués restants à l'Assemblée wallonne (donc pas les sortants) disposeront du droit de vote. Si le Bureau permanent se donne la latitude de faire appel aux personnalités qui « dans chaque région, donnent des preuves de dévouement à la cause wallonne », toute nouvelle candidature doit, pour être valable, répondre à l'un des trois critères suivants : disposer du soutien de 3 membres non sortants, ou disposer du soutien de 10 membres de l'Union nationale wallonne, ou être soutenu par une société affiliée à l'Union¹⁴ (art. 23).

¹² Hector de Séllys-Longchamps (Paris 1878 – Ixelles 1957). Avocat, militant wallon, il représente Dinant-Philippeville à l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1940). Député libéral (1919-1921, 1925-1929), il siège comme sénateur provincial de Namur (1932-1936). Cfr P. DELFORGE, *Hector de Séllys-Longchamps*, dans *EMW*, t. I, p. 476.

¹³ Cfr *infra* p. 60.

¹⁴ On évoquera l'Union nationale wallonne dans les lignes qui suivent.

Une fois le candidat présenté à l'assemblée plénière, il doit encore y obtenir deux tiers des voix pour être élu (art. 24). On est loin de la « méthode Destrée » qui, dans un premier temps, s'ouvrait à tous les parlementaires et, dans un second temps, élargissait l'Assemblée wallonne par cooptation, les candidatures proposées étant directement soumises au vote majoritaire de l'assemblée plénière. À l'heure du suffrage universel, l'Assemblée wallonne ne donne pas l'exemple.

Le renouvellement des membres continue de se réaliser tous les deux ans pour moitié ; le mandat reste de quatre ans renouvelable¹⁵. Quant au rajeunissement des cadres qui semblait s'être produit lors des élections de juillet 1919, il s'avère très vite qu'il n'est que de façade. À partir de 1920, la distinction entre effectifs et suppléants (re)devient factice : tous les délégués (effectifs comme suppléants) d'un même arrondissement sont autorisés à siéger en même temps lors des séances de l'Assemblée wallonne, mais au moment du vote, une prime est accordée à l'ancienneté. Ne peuvent prendre part à la décision que les membres en proportion du nombre défini par arrondissement¹⁶, les plus jeunes et les moins anciens (par leur mandat) étant contraints de se désister au profit de leurs aînés... (art. 22).

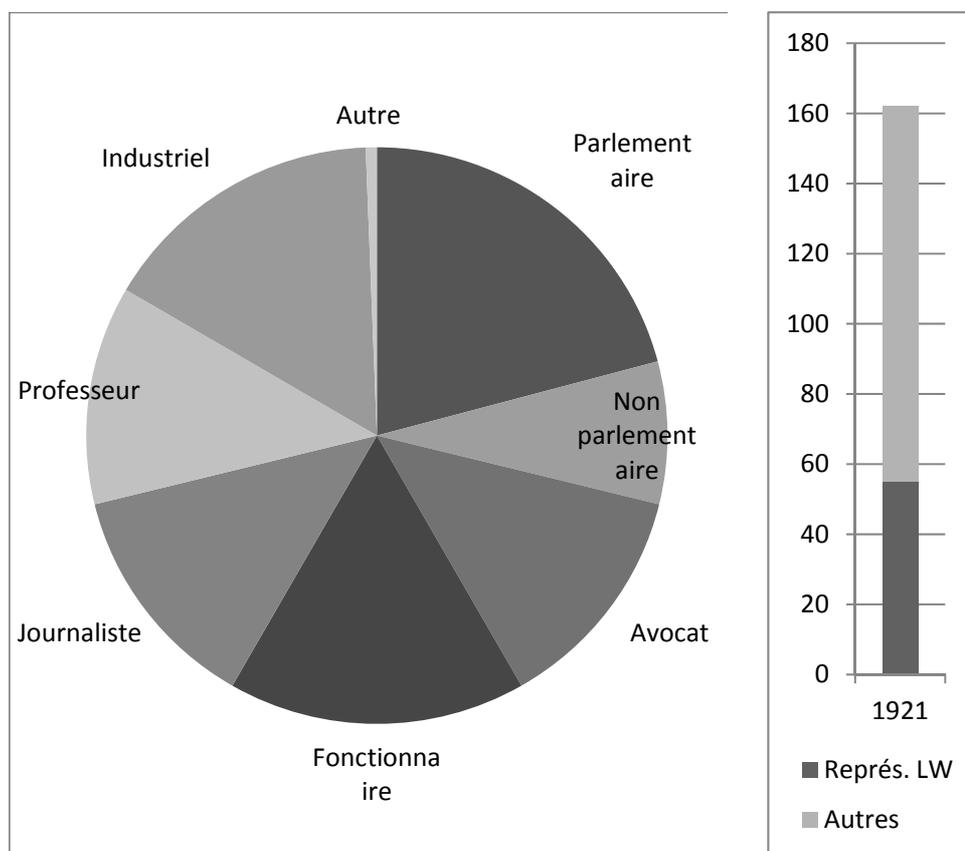
Graphique n° V.

Composition de l'Assemblée wallonne (juillet 1921)¹⁷

¹⁵ Si 10 postes sont vacants, une élection partielle peut être organisée (art. 27).

¹⁶ Ainsi ne pourrait plus se reproduire la situation vécue à Verviers en septembre 1919 où 8 délégués locaux avaient participé au vote alors que cet arrondissement ne comptait que 5 délégués effectifs.

¹⁷ Graphique constitué à partir d'une base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.



CIPL - ULg

Au cours de l'année 1920, 12 délégués ont quitté l'Assemblée wallonne pour des raisons qui nous échappent et un même nombre de nouveaux l'ont intégrée, dont quelques fonctionnaires. Lors du renouvellement des mandats de l'Assemblée wallonne en juillet 1921, 35 délégués font leur entrée, faisant monter l'effectif total à 162 membres. L'Assemblée wallonne connaît ainsi un accroissement de plus du quart de ses membres, car on n'enregistre aucun départ. Les deux tiers des « nouveaux » sont des fonctionnaires, ce qui constitue la principale caractéristique de cette élection de juillet 1921, puisqu'ils sont désormais quatorze fois plus nombreux qu'en 1919 et constituent 17% de l'ensemble des délégués. Depuis 1919, l'Assemblée wallonne a ainsi accueilli 85 nouveaux délégués. En 1923, cette évolution sera encore plus significative. Au total, 15 des 35 « nouveaux » de 1921 sont liés à une ligue ou à une association wallonnes. Quatre s'identifient par rapport à l'Association wallonne des Services publics¹⁸, mais il ne fait aucun doute que cette

¹⁸ Créée en réaction à la « Loi von Bissing », l'Association wallonne du Personnel de l'État (AWPÉ) voit le jour en août 1920. Elle prend « la défense des fonctionnaires wallons, de leurs intérêts moraux et matériels, de leurs droits acquis et la possibilité, pour ceux-ci, de

association pèse davantage que ne l'indiquent les sources. Elle aura de plus en plus d'influence sur l'orientation de l'Assemblée wallonne, bien plus que les membres de *La Terre wallonne* ou des *Amitiés françaises*, alors encore peu nombreux. L'arrivée de fonctionnaires sans lien officiel avec un groupement wallon fait chuter la représentation des ligues au sein de l'Assemblée wallonne : de 49 à 34 % entre 1919 et 1921.

Annoncée dans une *Proclamation aux Wallons*¹⁹, l'Union nationale wallonne est une autre innovation dont la création est décidée par le Bureau permanent en juillet 1920. Il s'agit d'une association à laquelle peuvent « adhérer tous les Wallons qui approuvent l'action de l'Assemblée wallonne » et son programme. L'adhésion individuelle résulte d'une cotisation annuelle de 3 francs minimum, tandis que les associations devront s'acquitter de 20 francs minimum, donnant droit à recevoir *La Défense wallonne*. Le Bureau permanent espère ainsi faire adhérer de nombreux Wallons, mais il semble que le succès ne soit pas au rendez-vous²⁰. En créant cette Union, le Bureau souhaite peut-être matérialiser son nouveau statut d'organisme d'action, voire assumer le statut d'organe de coordination du Mouvement wallon. Par l'entremise de l'Union nationale wallonne, l'Assemblée wallonne s'oblige en effet à organiser un meeting de propagande suivi d'un congrès annuel : celui-ci pourra adopter des propositions qui seront transmises à l'Assemblée. Le Bureau espère ainsi régler la question difficile de ses relations avec les ligues wallonnes.

Enfin, parmi les changements de fonctionnement, il faut encore mentionner la création d'un Bureau de Documentation, chargé de centraliser les griefs, « les atteintes aux droits et aux intérêts des Wallons »²¹. Quant aux Commissions qui sont créées, elles ne sont plus permanentes et il s'agit plutôt de groupes d'études chargés de se pencher sur des dossiers spécifiques, le plus souvent liés à l'actualité et en particulier à la question des langues²².

Il y a davantage qu'une différence de style entre Jules Destrée, parlementaire, socialiste et affilié à aucun mouvement wallon, d'une part, et Joseph-Maurice Remouchamps, sénateur suppléant, libéral et très impliqué dans les groupements wallons, d'autre part. Le second n'aura cependant pas plus de satisfactions que le premier. Les associations wallonnes resteront fort critiques à l'égard de l'Assemblée wallonne (nous aurons

faire carrière avec la seule connaissance du français ». Disposant rapidement de nombreux membres, elle périclité dans les années 1930. Cfr Ch. KESTELOOT, *Association wallonne du Personnel de l'État*, dans *EMW*, t. I, p. 82-84.

¹⁹ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157. Cette proclamation annonce aussi la naissance de l'Union nationale wallonne.

²⁰ *La Défense wallonne*, n° 4, octobre 1920, p. 85.

²¹ *La Défense wallonne*, n° 1, juillet 1920, p. 15.

²² Ainsi, J.-M. Remouchamps dépose un rapport en décembre 1920 sur la frontière linguistique. *La Défense wallonne*, n° 6, décembre 1920, p. 160-163.

l'occasion de l'évoquer) et, sur les 21 sujets en forme de question²³ que le Bureau permanent propose à la réflexion des membres et des associations adhérant à l'Union nationale wallonne, très peu sont retenus dans la perspective du premier congrès annuel, programmé d'abord à Liège pour fin juin 1921²⁴, reporté au mois de septembre, puis finalement au 2 octobre 1921.

3. Mobilisation contre la « loi von Bissing »

Avec la désignation de J-M. Remouchamps à la tête de l'Assemblée wallonne, l'intense débat interne relatif au statut politique paraît s'être éteint de lui-même. L'attention se porte davantage sur les questions de politique belge et d'ordre linguistique. Le Bureau permanent est avant tout préoccupé d'établir un dialogue avec les parlementaires wallons, qu'ils soient membres ou non de l'Assemblée wallonne. Son but n'est plus de les réunir au sein de l'Assemblée, mais plutôt, en tant que groupe de pression, de peser sur leur décision. Il s'agit aussi d'aménager le système politique belge par petites touches plutôt que de le réformer. Émettant des considérations sur l'Accord militaire franco-belge et sur l'organisation du recensement décennal de la population, le Bureau veille surtout à la présence des Wallons dans les rouages de l'État, stigmatisant l'absence de Wallons dans la représentation belge lors des Congrès de la Paix ; l'absence d'un diplomate wallon dans la représentation belge à la SDN ; l'absence de représentants wallons à la Commission du Rhin, à la Commission des ports, voies d'eau et voies ferrées à Paris, à la Commission des XIV chargée de la révision des traités de 1839, à la Commission militaire navale et aéronautique de la SDN. Il n'y a pas un seul Wallon non plus dans le Conseil supérieur des prisons nouvellement créé à Bruxelles²⁵. En octobre 1920, le Bureau permanent exige pour la Wallonie la présence de quatre à cinq ministres au sein du prochain Cabinet, et la désignation d'un Wallon à la tête du département des Chemins de fer²⁶, de l'Agriculture et des Travaux publics. Lorsque Henry Carton de Wiart succède à Léon Delacroix en novembre 1920, Xavier Neujean²⁷ est

²³ Sept concernant la question linguistique, quatre l'infrastructure et l'économie dont la préservation des intérêts de l'industrie armurière wallonne, deux questions portent sur la défense du territoire, et une sur « la réforme politique, parlementaire et administrative ». *La Défense wallonne*, n° 9, avril 1921, p. 86-87.

²⁴ *La Défense wallonne*, n° 5, novembre 1920, p. 151.

²⁵ *La Défense wallonne*, n° 1, juillet 1920, p. 14.

²⁶ Créé en 1884, ce département a été dirigé exclusivement par des ministres flamands. *La Défense wallonne*, n° 4, octobre 1920, p. 90.

²⁷ Xavier Neujean (Liège 1865 – 1940). Docteur en Droit de l'Université de Liège, avocat, conseiller communal libéral de Liège (1903-1927), conseiller provincial (1904-1912), député (1912-1932), il est ministre des Chemins de fer (1920-1925) et brièvement des Sciences et des Arts (24 octobre 1921 - 16 décembre 1921) en remplacement de Jules

désigné aux Chemins de fer et, avec Joseph Wauters et Jules Destrée, est le troisième Wallon du nouveau Cabinet toujours tripartite. Le Bureau permanent s'attribue alors les mérites de cette nomination, ce que contestera Jules Destrée²⁸.

Mais est-ce là le rôle de l'Assemblée wallonne ? C'est en tout cas le chemin choisi par le nouveau Bureau permanent qui se montre davantage réactif que proactif, et cette manière de fonctionner semble convaincre :

(...) à l'heure actuelle, l'Assemblée wallonne est l'organe le plus désigné pour parler et agir au nom de nos provinces (wallonnes)²⁹.

Le long débat (janvier 1920-juillet 1921) qui entoure le vote final d'une nouvelle loi linguistique en matière administrative est un bon exemple du changement de méthode, voire d'objectifs : sept sessions plénières de l'Assemblée wallonne sont consacrées entièrement ou partiellement à la discussion de cette loi, soit autant qu'en 1919 autour des projets provincialistes et régionalistes³⁰. Une telle mobilisation mérite que l'on se penche sur ce dossier qui révèle la nouvelle manière de fonctionner de l'Assemblée wallonne.

La proposition de loi concernant l'emploi des langues (et non plus seulement du flamand) dans les matières administratives a été déposée en janvier 1920 par le député catholique flamand Frans Van Cauwelaert, quelques jours à peine après le vote introduisant le suffrage universel pur et simple masculin dans l'article 47 de la Constitution³¹. S'inspirant de la loi de mai 1878 sur l'emploi du flamand dans l'administration dont les effets concrets sont lents à se faire sentir, le texte du député anversois prévoit que les administrations, tant provinciales que communales, doivent employer la langue de la région où elles sont situées, aussi bien en service interne que dans leurs relations avec d'autres administrations ou dans leurs rapports avec le public. Quant à l'administration centrale, elle doit utiliser la langue de la région où se trouvent ses correspondants, rendant ainsi obligatoire le bilinguisme des fonctionnaires³². La « Commission linguistique » de la Chambre fait connaître ses premières conclu-

Destrée. Bourgmestre de la ville de Liège (1927-1940), ministre d'État (1932), il a été l'un des membres fondateurs de l'Assemblée wallonne où il représente le courant unioniste avant de s'orienter progressivement vers le courant fédéraliste. Président d'honneur du Comité franco-wallon pour le 14 juillet à Liège, il collabore au journal *L'Action wallonne* et est président de la section de Liège des Amis de l'Art wallon (1919-1940). Cfr S. JAMINON, *Xavier Neujean*, dans *EMW*, t. II, p. 1171-1172.

²⁸ J. DESTREE, *Wallons et Flamands...*, p. 158.

²⁹ *La Terre wallonne*, n° 4, 15 juillet 1920, p. 282.

³⁰ On se rappellera aussi qu'en 1913 le projet de loi du ministre de Broqueville sur l'armée avait suscité plusieurs rapports de la part des délégués de l'Assemblée wallonne et que la discussion avait eu lieu en Commission, la plénière entérinant le rapport final.

³¹ Cfr M. LIBON, *Législations linguistiques*, dans *EMW*, t. II, p. 942-959.

³² *Documents parlementaires, Chambre des représentants, Session 1919-1920, Projet n° 85.*

sions au début du mois de mai ; contrairement à leurs collègues wallons qui n'accordent aucune urgence à ce projet, les députés flamands forcent l'allure et obtiennent que la Chambre se saisisse des conclusions de la Commission avant les vacances parlementaires. Après cinq séances de discussions serrées³³, la Chambre adopte, le 6 août, le texte Van Cauwelaert. Il doit encore être soumis au Sénat. La discussion déborde sur l'année 1921, car la Commission de la Haute Assemblée apporte des amendements et seize longues séances de discussion sont nécessaires avant le vote (13 mai 1921). En dépit de la mobilisation wallonne, le texte recueille 57 voix sénatoriales (dont 41 flamandes) contre 29 (dont 22 wallonnes)³⁴. De retour à la Chambre, plus aucun changement n'est apporté et le texte est ratifié, le 29 juillet 1921, par 75 députés (dont 70 flamands), contre 57 (dont 52 élus en Wallonie³⁵), avant de devenir la loi du 31 juillet 1921³⁶. Parmi les voix wallonnes qui ont rejeté la loi figurent celles de deux ministres : Jules Destrée et Xavier Neujean.

Dès les premiers votes au sein de la Commission linguistique de la Chambre (mai 1920), l'Assemblée wallonne s'est mobilisée ; le 15 juillet, une énergique « *Proclamation* » adressée aux Wallons³⁷ dénonce « la flamandisation administrative » qui est à l'œuvre. La majorité qui permet l'adoption du texte à la Chambre apparaît comme la preuve de la soumission de la Wallonie à « un diktat imposé par une majorité flamando-bruxelloise qui nie la Wallonie ». Parmi les 95 députés qui votent en faveur du texte en août 1920, 70 ont été élus dans les arrondissements flamands, tandis que 38 des 43 députés qui s'y opposent sont des représentants des arrondissements wallons³⁸. L'Assemblée wallonne déclare même que « la loi de fanatisme antinational » qui vient d'être votée ne va pas manquer « de rendre inévitable et nécessaire (...) une séparation », mais elle s'empresse d'ajouter que les Wallons ne la souhaitent pas...³⁹ La proposition de loi contestée est rapidement rebaptisée. En raison de similitudes avec certains arrêtés de l'ancien gouverneur général allemand durant la Grande Guerre, elle se voit affubler du surnom de « loi von Bissing », expression péjorative dont Charles Magnette et Franz Foulon semblent se partager la paternité⁴⁰, témoignant par leur localisation respective – l'un à Liège, l'autre à Ath –, que le mot d'ordre traverse la

³³ Les 3, 4, 5 et 6 août 1920.

³⁴ Il y eut 14 abstentions et 40 députés étaient absents.

³⁵ Les ministres Destrée et Neujean ont voté contre la loi.

³⁶ Sanctionnée le 31 juillet, elle est publiée le 12 août au *Moniteur belge* et entre en application le 23 août 1921. Elle sera révisée en 1932.

³⁷ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157.

³⁸ Il y a eu 9 abstentions et 39 députés étaient absents.

³⁹ *La Terre wallonne*, août 1920, p. 359.

⁴⁰ J.-P. DELHAYE et P. DELFORGE, *Franz Foulon...*, p. 146.

Wallonie d'un bout à l'autre⁴¹. D'autres n'ont pas manqué d'établir une comparaison avec certaines mesures prises par le roi Guillaume avant 1830⁴², mais la séparation administrative de 1830 n'a évidemment pas la même connotation péjorative que celle de la *Flamenpolitik* de la Grande Guerre. En témoigne la préoccupation de l'Assemblée wallonne de relever, à l'échelle de la Belgique, les inconvénients que génère, selon elle, la proposition Van Cauwelaert.

La loi germanise la Wallonie et défrancise la Flandre, affirme-t-elle. Réalisant ce que von Bissing lui-même n'avait osé tenter⁴³,

la loi impose l'usage du flamand dans l'administration wallonne⁴⁴, d'autre part, elle interdit l'usage du français à toutes les administrations de l'État installées en Flandre. Néanmoins, l'engagement du Bureau permanent en faveur de la défense du français dans toute la Belgique a ses limites :

le maintien de l'unité belge n'exige pas le sacrifice imposé aux Wallons de renoncer à la culture française qui est exclusivement la leur depuis des siècles⁴⁵.

La mobilisation orchestrée par l'Assemblée wallonne en 1920 et 1921 n'est pas sans rappeler les années 1897 et 1898 où le Mouvement wallon se lança dans la bataille contre la loi dite d'égalité. Les Congrès wallons de 1905 et surtout de 1912 semblaient avoir conduit les cercles wallons à une attitude moins anti-flamingante et moins belgo-nostalgique. Mais chacun s'accorde à reconnaître que la « loi von Bissing » introduit un bilinguisme larvé en Wallonie, qui est jugé inacceptable par tous. Par rapport aux dernières années du XIX^e siècle, l'Assemblée wallonne dispose d'une forte autorité morale qui lui permet de recevoir l'appui des conseils provinciaux de Liège et du Hainaut, ainsi que le soutien de 310 conseils communaux wallons, dès l'été 1920. Ceux-ci ont envoyé au Sénat le texte d'une pétition de protestation préparée par l'Assemblée wallonne ; en substance, les signataires rejettent toute forme d'intro-

⁴¹ FHMW, Fds Carlier, Boîte 60, Lettre d'Oscar Colson à Arille Carlier du 15 février 1921.

⁴² On trouve d'ailleurs une comparaison en trois colonnes des dispositions hollandaises du 15 septembre 1839, allemandes du 9 août 1917 et belges du 6 août 1920. *La Défense wallonne*, n° 11, juin 1921, p. 165.

⁴³ *La Défense wallonne*, n° 10, mai 1921, p. 117.

⁴⁴ L'article 4 de la loi du 31 juillet 1921 impose que tous les avis ministériels soient rédigés obligatoirement dans les deux langues, ainsi que les affiches provinciales et, dans certains cas, celles des communes. Les fonctionnaires appelés à exercer des responsabilités dans l'administration centrale devront être bilingues et, de surcroît, en raison de la présence des communes égarées, les fonctionnaires de ce ressort devront être aussi bilingues.

⁴⁵ *La Défense wallonne*, n° 10, mai 1921, p. 117.

duction du bilinguisme en Wallonie⁴⁶. Insistant sur les dangers que fait porter la loi en raison de l'extension du bilinguisme, de son caractère obligatoire et des difficultés accrues qui attendent les Wallons désireux d'accéder à de hautes responsabilités dans la fonction publique, l'Assemblée wallonne reçoit le soutien appuyé d'un nouvel allié, en l'occurrence l'Association wallonne du Personnel de l'État.

Lors de l'élection partielle de décembre 1920, l'Assemblée wallonne accueille d'ailleurs de nouveaux membres qui, à l'instar de Jules Bordet, se déclarent partisans de la liberté individuelle totale en matière linguistique (principe contre lequel s'inscrivent les lois linguistiques réclamées par le mouvement flamand) et adversaires acharnés du principe d'égalité entre les deux langues (française et flamande). Comme le récent Prix Nobel, une majorité de délégués de l'Assemblée se rallie à l'idée d'une mobilisation en faveur de la défense du français en Flandre. Seul à exprimer des réticences, Jean Roger rappelle que l'Assemblée wallonne a été fondée pour défendre les intérêts moraux et matériels de la Wallonie, et non pour être « l'armée de la civilisation française »⁴⁷. Mais la voix des fédéralistes est inaudible dans le concert des protestations de toutes sortes contre la « loi von Bissing », d'autant que le Bureau permanent fait partie des chefs d'orchestre. Pendant plusieurs semaines, au printemps 1921, l'Assemblée use du statut sénatorial de son secrétaire général pour interpeller la Commission de l'Intérieur du Sénat par des notes et des communiqués. Elle tente aussi de relancer l'idée de former un groupe parlementaire wallon : le député catholique Winandy a entrepris de constituer un groupe parlementaire catholique wallon (fin 1920), mais c'est à l'initiative d'Émile Buisset que les barrières partisans sont renversées en 1921 : le député libéral de Charleroi parvient à convaincre tous les députés wallons de se retrouver de façon ponctuelle pour tenter de fixer une attitude commune sur certains dossiers. L'actualité de la « loi von Bissing » contribue à cette mobilisation nouvelle qui s'organise cependant en dehors de l'Assemblée wallonne⁴⁸.

Après le vote définitif de la loi (juillet 1921), l'Assemblée n'abdique pas, et maintient la pression en soutenant des protestations qui prennent des formes diverses : ordre du jour adopté dans les communes, meetings, manifestations, discours dans plusieurs villes lors de la fête de Wallonie, le 24 septembre...⁴⁹ Plusieurs milliers de personnes sont mobilisées, ce qui permet de parler d'un véritable élan populaire en Wallonie contre la généralisation du bilinguisme, élan généré en grande partie par l'Assemblée wallonne.

⁴⁶ De surcroît, elle a réclamé une consultation officielle de chaque commune impliquée dans les nouvelles définitions territoriales administratives. XVII^e session, 4 décembre 1920, dans *La Terre wallonne*, n° 15, 25 décembre 1920, p. 203.

⁴⁷ *La Défense wallonne*, n° 8, février 1921, p. 48.

⁴⁸ *Idem*, p. 43 ainsi que *La Terre wallonne*, n° 17, 28 février 1921, p. 387.

⁴⁹ *La Défense wallonne*, n° 13, août 1921, p. 4.

Assurément, son engagement dans la lutte contre la « loi von Bis-sing » consolide sa notoriété. Lors du renouvellement de ses membres, début juillet 1921, l'Assemblée accueille 35 nouveaux délégués et en compte désormais 162, effectifs et suppléants confondus⁵⁰. On comprend mieux pourquoi près des deux tiers des « nouveaux » sont des fonctionnaires, renforçant le poids de l'AWPÉ sur l'Assemblée wallonne, notamment par la désignation de Marcel Franckson⁵¹ comme membre supplémentaire du Bureau permanent. Une deuxième femme (Emma Lambotte⁵²) fait aussi son entrée et cinq « politiques » seulement choisissent de rejoindre l'Assemblée wallonne en tant que délégués. Mais, au lendemain de l'adoption de la loi du 31 juillet, le Bureau permanent parvient à recueillir la signature de 71 parlementaires wallons (députés et sénateurs confondus⁵³) au bas d'un appel *Au Peuple belge* (26 août 1921)⁵⁴. Le résultat est plus que probant. À une unité près, c'est le nombre de parlementaires que Destrée souhaitait réunir au sein de l'Assemblée wallonne en octobre 1912, ne réussissant à en convaincre qu'une trentaine. Certes, il y a une différence entre faire partie d'une instance et apposer sa signature au bas d'un appel. Néanmoins, après avoir été minorisés au Parlement, un certain nombre de députés et sénateurs de Wallonie semblent n'avoir d'autre recours que l'Assemblée wallonne pour exprimer tant leur mécontentement que leur désarroi. Ainsi que l'énonce l'appel, dont le titre retiendra notre attention dans quelques pages :

⁵⁰ Cfr *infra* p. 173.

⁵¹ Marcel Franckson (Bressoux 1884 – Buchenwald 1945). Ingénieur civil des mines et ingénieur civil électricien de l'Université de Liège (1907), répétiteur à la faculté des Sciences, il voit sa nomination cassée par le gouvernement catholique ; l'ancien secrétaire du cercle des Étudiants libéraux de l'Université décide alors d'entamer une carrière dans l'administration. Résistant très actif durant la Première Guerre mondiale, il fait ses premiers pas dans le Mouvement wallon. Après l'Armistice, ingénieur principal au département des Chemins de fer, il adhère à l'AWPÉ dont il assure la présidence de 1921 à 1938, et devient délégué de Bruxelles à l'Assemblée wallonne (1921-1940). Chef de Cabinet de François Bovesse, ministre des PTT (1931-1932), il adhère aussi à la Concentration wallonne (1930). Résistant actif dès 1940, responsable du Groupe Franckson qui devient, en 1943, le groupe Hotton, il est arrêté en mai 1944. Déporté à Buchenwald, il n'en reviendra pas. Cfr Ch. KESTELOOT, *Marcel Franckson*, dans *EMW*, t. II, p. 670-671.

⁵² Emma Lambotte (Liège 1876 – Wilrijk 1963). Née Emma Protin, elle est attirée à la fois par le dessin, la peinture et l'écriture. Écrivain, auteur de poèmes, de contes, de romans, de biographies, d'essais et de chroniques, critique littéraire au journal *La Meuse*, elle s'intéresse à la langue wallonne. Deuxième femme à devenir membre de l'Assemblée wallonne (1921-1925), elle se range ensuite davantage aux côtés des régionalistes wallons. Cfr P. DELFORGE, *Emma Protin*, dans *EMW*, t. II, p. 914-915.

⁵³ À ce moment, les députés wallons siégeant à la Chambre sont au nombre de 72 et les sénateurs, élus directs et provinciaux de Wallonie sont 47.

⁵⁴ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, *Au Peuple belge* (26 août 1921).

La loi résultant de ce vote a pour effet d'imposer à la Wallonie un régime linguistique que ses mandataires ont, par les voies légales, nettement condamné. (...) Tout esprit réfléchi comprendra qu'en violentant ainsi la volonté souveraine d'une moitié de la nation, on sème dans les cœurs les mieux disposés à la conciliation les germes redoutables de mécontentement et de révolte. On ruine la confiance qui doit être à la base de notre sentiment national⁵⁵.

Et l'appel de se clôturer par une demande de modification de la loi.

Cela paraît assez naïf, car, dans le système politique tel qu'il existe, la loi du nombre bénéficie inéluctablement aux élus de Flandre. Le Bureau permanent de l'Assemblée n'ignore pas la volonté de plusieurs parlementaires wallons de s'engager en faveur d'une formule plus radicale, mais le plus petit commun dénominateur n'est pas là. Et l'analyse de l'appartenance politique des parlementaires signataires montre que le chemin est encore long pour créer un front politique wallon unanime ; l'Assemblée wallonne n'est pas devenue le syndicat de tous les parlementaires wallons mécontents. Rédigé par le Bureau permanent, l'appel *Au Peuple belge* reçoit le soutien de 35 socialistes, de 32 libéraux, mais pâtit toujours de l'absence de mobilisation des catholiques wallons. Seuls 4 députés de ce parti ont cautionné l'appel⁵⁶. On remarque que J-M. Remouchamps a obtenu le soutien de tous ses collègues libéraux wallons du Sénat (21 au total), et de la Chambre (11 députés sur 13) ; du côté du POB, 8 sénateurs ont signé l'appel, pour 27 députés (sur 38). On ne trouve ni le nom de Jules Destrée, ni celui de Xavier Neujean, mais bien ceux d'Émile Buisset et de Charles Magnette.

4. La peur de la séparation administrative

Malgré tous les efforts déployés et les menaces proférées, la « loi von Bissing » est votée, donnant ainsi raison à Émile Jennissen qui déclarait, le 21 mai 1921 :

quoi que les Wallons fassent, les députés flamands sont majoritaires.

Tirant les conséquences de cette situation, il demandait à l'Assemblée wallonne de remettre sur la table l'étude des projets de réorganisation du statut politique et administratif de la Belgique⁵⁷. Par diplomatie et par courtoisie, la plupart des responsables de l'Assemblée wallonne donnent raison à Émile Jennissen, mais tentent de le persuader que l'urgence du combat contre la « loi von Bissing » oblige à reporter sa demande à bien plus tard. D'ailleurs, député catholique et membre du Bureau permanent,

⁵⁵ *La Défense wallonne*, n° 14, septembre 1921, p. 52-54.

⁵⁶ Le député Cousot de Dinant-Philippeville s'est joint à ses collègues membres de l'Assemblée wallonne, De Bruycker (Tournai), Pastur (Nivelles) et Winandy (Verviers).

⁵⁷ *La Défense wallonne*, n° 11, juin 1921, p. 154.

Max Pastur tient à préciser qu'il est tout autant opposé au bilinguisme obligatoire qu'à l'idée d'une séparation administrative⁵⁸. Or, précisément, le texte final de la loi du 31 juillet 1921 impose une telle séparation, quand son article I^{er} définit une région administrative flamande (les provinces d'Anvers, de Flandre orientale, de Flandre occidentale et de Limbourg, ainsi que l'arrondissement de Louvain et celui de Bruxelles) où toute l'administration est régie en flamand, et une région administrative wallonne (les provinces de Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur, et l'arrondissement de Nivelles) où le français est d'usage exclusif. De surcroît, son article II fait naître une troisième région, bilingue, constituée par une agglomération bruxelloise composée de 16 communes. Il s'agit d'une réelle évolution par rapport à la loi de 1878, proche – si on ose la comparaison – de la séparation administrative allemande. Mais la loi de 1921 précise que plusieurs communes de l'arrondissement de Bruxelles ne doivent pas être considérées comme flamandes. Par ailleurs, en y consacrant le bilinguisme, la loi leur attribue un statut farouchement contesté pour des communes wallonnes.

Les protestations wallonnes n'ont pas tellement porté sur cet aspect, mais plutôt sur le choix des limites provinciales comme critère de séparation, sans aucune adaptation, situation qui conduit à créer le statut de communes égarées pour 27 localités wallonnes en Flandre et 27 villages flamands en Wallonie⁵⁹. Ce sont ces communes qui entraînent l'introduction du bilinguisme en Wallonie, or aucune n'appartient à l'arrondissement de Bruxelles. Cette évolution dans la définition de « territoires » émergents flamand, bruxellois et wallon aurait dû avoir des conséquences sur la définition de la « représentation régionale » de l'Assemblée wallonne. Ce n'est pas le cas, car celle-ci n'a d'autre objectif que le retrait pur et simple de la « loi von Bissing ».

Curieusement, l'Assemblée wallonne adopte à l'unanimité moins une voix (Max Pastur) une déclaration par laquelle elle exige – si la loi ne change pas – le dédoublement des ministères nationaux⁶⁰. Or, on se rappellera que c'est ainsi qu'a commencé la séparation administrative imposée par les Allemands, en 1916⁶¹. Quelques semaines après cette prise de position, J.-M. Remouchamps se rendra compte de l'ambiguïté et essayera de préciser la portée de la motion. Plus exactement, il tentera d'éviter que l'on ne croit en une orientation de l'Assemblée wallonne favorable à la séparation administrative : il n'est nullement question de dédoublement de ministères dont l'un aurait à s'occuper des affaires flamandes et l'autre des affaires wallonnes, tente-t-il d'expliquer, mais

⁵⁸ *Idem*, p. 155.

⁵⁹ On observera qu'aucune disposition n'a été prise pour les communes germanophones considérées comme flamandes parce qu'elles ne sont pas wallonnes...

⁶⁰ *La Défense wallonne*, n° 11, juin 1921, p. 158.

⁶¹ Cfr *infra* p. 109.

plutôt de la création de sections où une langue serait exclusivement celle du service et de la correspondance. Les administrations locales et les particuliers auraient alors le choix de l'une ou de l'autre⁶². Cette rectification, loin de clarifier le propos, conforte l'ambiguïté. Tout cela paraît bien compliqué et conduit à se demander s'il ne faudrait pas se remettre à l'étude de la question de la séparation administrative comme le suggérait Émile Jennissen.

La loi du 31 juillet 1921 révèle la ligne de fracture et le délicat unanimité de façade de l'Assemblée wallonne. Entre le court terme et le long terme, entre l'anti-flamingantisme et l'affirmation politique de la Wallonie, les tenants du vote bilatéral, d'une plus grande décentralisation provinciale ou d'un système fédéral restent sur leurs positions, alors que, systématiquement, les problèmes qui se posent convoquent presque naturellement l'idée de la séparation administrative. Mais cette perspective continue d'effrayer et le Bureau permanent préfère créer une Commission pour étudier l'emploi des langues à l'armée et une autre pour examiner la question du referendum, plutôt que d'aborder de front la proposition Jennissen qui, en mai, est renvoyée aux calendes grecques. Bien que la législature soit constituante, le Bureau de l'Assemblée ne se mobilise pas pour suggérer des articles constitutionnels à réviser. En décembre 1919, il a rencontré une vingtaine de parlementaires wallons et rédigé avec eux une proclamation destinée au nouveau premier ministre : il s'agissait de faire entendre la voix de la Wallonie, de réclamer l'égalité politique et la fin de la domination de la Flandre et de Bruxelles sur toutes les décisions prises en Belgique⁶³. Depuis lors, il ne se passe rien, jusqu'à l'adoption inéluctable de la « loi von Bissing » qui agit comme un déclic.

Soudainement, la proposition Jennissen n'apparaît plus comme celle d'un pestiféré. Et le 10 juillet 1921, lors de sa XXI^e session, l'Assemblée wallonne décide de créer une « Commission chargée d'étudier les réformes à apporter au statut politique et administratif de la Belgique afin de réaliser l'égalité complète du peuple wallon et du peuple flamand »⁶⁴. Il s'agit là d'un revirement aussi subit que surprenant. Le 21 mai, il ne pouvait être question de poser la question du statut du pays. Six semaines plus tard, le Bureau permanent se dédit et crée une Commission... Émile Jennissen va rapidement comprendre, à ses dépens, le pourquoi de ce revirement.

⁶² *La Défense wallonne*, n° 12, juillet 1921, p. 215.

⁶³ *La Terre wallonne*, n° 4, janvier 1920, p. 234-235.

⁶⁴ Elle est composée d'Émile Buisset, Émile Jennissen, Léon Troclet, François André, Paul Pastur et Joseph-Maurice Remouchamps, de même que de tous les autres membres du Bureau permanent, à savoir François Bovesse, Hector de Sélys-Longchamps, Richard Dupierreux, Jean Grafé, Jules Hiernaux, Alphonse Lambilliotte, Léon Lobet, Max Pastur, Ivan Paul, Arthur Pater, Jean Roger. Cfr *La Défense wallonne*, n° 12, juillet 1921, p. 217 et n° 3, septembre 1921, p. 64.

Deux jours après l'appel *Au Peuple belge*, l'Assemblée wallonne, réunie lors de sa XXII^e session (28 août), reconduit J-M. Remouchamps comme secrétaire général avant d'examiner les conclusions de la Commission du statut politique belge ! Celle-ci n'a pas traîné en chemin ; elle n'a pas non plus multiplié les réunions⁶⁵. Moins d'un mois après sa constitution, elle dépose ses conclusions⁶⁶, approuvées par le groupe de travail, par 16 voix pour, une contre (Émile Jennissen) et une abstention (Max Pastur)⁶⁷. Ce qui va constituer le « Programme minimum » de l'Assemblée wallonne est résumé de façon très concise en trois points, et l'on reconnaît aisément la griffe « Remouchamps », qui est d'ailleurs le rédacteur du rapport :

1. Pas de séparation.
2. Décentralisation administrative provinciale.
3. Application du vote bilatéral au Sénat⁶⁸.

La stratégie qui a conduit à la formulation du « programme minimum » est assez remarquable. Ayant d'emblée jugé inutile de débattre des formules théoriques potentielles, la Commission s'est fixé comme seul objectif la sensibilisation de l'opinion publique sur

le déni de justice qui touche la Wallonie [de manière à provoquer] un mouvement capable d'influencer le Parlement et la Constituante⁶⁹.

Et comme elle considère (hormis Jennissen) que l'idée de la séparation (politique comme administrative) agit comme un épouvantail sur l'opinion publique, elle décide de rejeter cette formule sans ambiguïté, et de le faire savoir. La séparation administrative est présentée comme l'étape ultime, pour mieux démontrer l'urgence et l'intérêt des deux autres points⁷⁰. Les « fédéralistes » étant écartés, priorité est donnée aux provincialistes et à leur formule de décentralisation, de manière « à lutter contre l'excès de centralisme hérité de la période napoléonienne ». Les conseils provinciaux deviennent compétents dans des matières éten-

⁶⁵ On y retrouve notamment tous ceux qui ont précédemment déposé un projet : François André, François Bovesse, Émile Buisset, Charles Delchevalerie, Hector de Sélys-Longchamps, Richard Dupierreux, Jean Grafé, Jules Hiernaux, Émile Jennissen, Alphonse Lambilliotte, Léon Lobet, Max Pastur, Paul Pastur, Arthur Pater, Ivan Paul, Joseph-Maurice Remouchamps, Jean Roger et Léon Troclet.

⁶⁶ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Rapport de la Commission du statut politique belge (3 août 1921).

⁶⁷ *La Défense wallonne*, n° 13, août 1921, p. 4, *La Défense wallonne*, n° 14, septembre 1921, p. 56-57.

⁶⁸ *La Défense wallonne*, n° 13, août 1921, p. 5.

⁶⁹ FHMW, Assemblée wallonne, Documentation Assemblée wallonne, Rapport de la Commission du statut politique belge, Bruxelles, 3 août 1921.

⁷⁰ *La Défense wallonne*, n° 14, septembre 1921, p. 64-67.

dues⁷¹, mais cette réforme est seulement administrative. Les provincialistes ayant obtenu gain de cause⁷², l'aspect politique peut être adopté aisément, à savoir la formule du vote bilatéral appliquée seulement au Sénat. De manière très explicite, le rapport mentionne que cette solution rendra impossible le vote des lois linguistiques dont la Wallonie ne voudrait pas⁷³. Le rapport final souligne que les principes retenus peuvent se retrouver dans toutes les propositions émises antérieurement, mais il n'est précis sur rien, hormis le vote bilatéral.

Habilement amenées, ces conclusions consacrent la thèse Remouchamps : d'une part, son projet de vote bilatéral est prêt, alors que les « provincialistes » doivent encore s'entendre sur les matières à décentraliser ; d'autre part, il réduit en un seul les deux axes du programme de l'Assemblée wallonne. Sa réforme politique vise en effet à contrer le programme revendicatif flamand, lui déniait, *de facto*, sa légitimité. En limitant la réforme à la Haute Assemblée, le sénateur liégeois espère y trouver plus aisément une majorité, en jouant de l'argument d'un renforcement du pouvoir de cette assemblée. Car si son idée est adoptée, le Sénat détient une sorte de droit de véto. Enfin, dans la foulée du manifeste soutenu par plusieurs dizaines de parlementaires, le secrétaire général saisit le moment de sa réélection pour imposer sa formule, appuyée par les travaux d'une Commission voulue par les « séparatistes ». Le pari est risqué, car les trois conclusions du rapport doivent recevoir l'aval des délégués réunis en plénière. Ce n'est pas une simple formalité, mais si le rapport passe, le secrétaire général assied définitivement son autorité.

En présence de 65 délégués⁷⁴ (une participation record pour une session de l'Assemblée wallonne), un vif débat s'engage entre Auguste Buisseret, Albert Mockel, Simon Sasserath, François Bovesse⁷⁵, J-M. Remouchamps, Paul Pastur, Camille Fabry⁷⁶, Hippolyte Humpers⁷⁷

⁷¹ Ces matières sont l'enseignement primaire et moyen, l'enseignement industriel et professionnel, les travaux publics, les chemins de fer vicinaux, l'hygiène, la bienfaisance, la création et la perception d'impôts, le recrutement des magistrats, l'application des lois sociales.

⁷² Ils retrouvent mot pour mot le texte de leur revendication exprimée lors de la fameuse session de Verviers, en septembre 1919.

⁷³ FHMW, Assemblée wallonne, Documentation Assemblée wallonne, Rapport de la Commission du statut politique belge, Bruxelles, 3 août 1921.

⁷⁴ Jules Destrée n'est pas présent.

⁷⁵ François Bovesse (Namur 1890 – 1944). Avocat, poète, militant wallon, député libéral (1921-1925, 1929-1937), échevin namurois, plusieurs fois ministre, gouverneur de la province de Namur (1937-1944), il a été assassiné par des rexistes en février 1944. Cfr P. DELFORGE, *François Bovesse*, dans *EMW*, t. I, p. 186-189.

⁷⁶ Camille Fabry (Seraing 1887 – Bressoux 1960). Poète, écrivain, propagateur estimé des auteurs wallons, il est délégué de Liège à l'Assemblée wallonne (1921-1925). Résistant, il paie un lourd tribut aux deux guerres mondiales. Cfr P. DELFORGE, *Camille Fabry*, dans *EMW*, t. II, p. 599.

et Fernand Hougardy⁷⁸, lors de la XXII^e session organisée à Bruxelles en cette fin de mois d'août 1921. Les fédéralistes se sont vus un peu auparavant et ont adopté une résolution condamnant :

les attentats du pouvoir central contre les traditions et les libertés wallonnes, [et réclamant] la reconnaissance de l'autonomie absolue du peuple wallon dans toutes les questions politiques et administratives qui ne présentent pas un caractère national, et l'application du bilatéralisme parlementaire pour les questions d'intérêt national⁷⁹.

Dure dans les termes, cette résolution paraît laisser place à un consensus. Cependant, pendant trois heures au cours de cette XXII^e session, les avis s'affrontent, l'idée d'une réunion de la Wallonie à la France s'introduisant comme une solution supplémentaire⁸⁰. Les mots discipline, unanimité, urgence sont invoqués pour amener l'ensemble des délégués à se prononcer en faveur de ce qui est présenté comme une ligne de conduite, un *Programme minimum de réalisation immédiate*, afin de pouvoir agir, comme le font les Flamands, étape par étape. Finalement, les arguments portent et le rapport de la Commission est approuvé à l'unanimité selon nos sources⁸¹.

Précédé de deux paragraphes où la séparation administrative est brandie comme une menace et non une solution, le texte final de la résolution est diffusé en rappelant de quelle manière la « loi von Bissing » a été votée, à savoir imposée de force à la Wallonie :

L'Assemblée wallonne déclare que la Wallonie sera fatalement acculée à la séparation administrative et politique si la Belgique ne réforme pas à bref délai ses institutions de manière à faire cesser l'assujettissement parlemen-

⁷⁷ Hippolyte Humpers (Petit-Rechain 1877 – Liège 1958). Fonctionnaire à la direction des Télégraphes (1925), militant wallon, il est notamment délégué de Liège à l'Assemblée wallonne (1921-1940) et l'un des fondateurs de l'asbl Radio-Wallonie (1932). Cfr P. DELFORGE, *Hippolyte Humpers*, dans *EMW*, t. II, p. 825.

⁷⁸ Fernand Hougardy (dates inconnues). Sous-chef de bureau au ministère des Chemins de fer puis percepteur des postes à Namur, il est secrétaire de l'Association wallonne du Personnel de l'État ainsi que délégué de Namur à l'Assemblée wallonne (1921-1929).

⁷⁹ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Convocation adressée par Auguste Buisseret, 23 août 1921.

⁸⁰ On doit toujours se contenter des seules informations publiées par *La Défense wallonne* (journal officiel de l'Assemblée wallonne) pour cerner les enjeux en présence. On sait que le mensuel excelle dans l'art d'éviter l'évocation publique des questions qui fâchent. Ainsi ne trouve-t-on pas la moindre ligne sur la « comparution » de Foulon et de Carlier, le 10 juillet 1921, lors de la lecture du rapport final de la Commission ayant examiné leur attitude durant la Première Guerre mondiale. *La Défense wallonne* (n° 12, juillet 1921, p. 214) mentionne : « Cette séance ouverte à 10h n'est pas publique. L'Assemblée wallonne la consacre à l'examen de diverses questions d'ordre intérieur ». Seules les archives Carlier (FHMW) nous éclairent sur les relations internes difficiles, qui sont développées au chapitre suivant.

⁸¹ *La Défense wallonne*, n° 14, septembre 1921, p. 64-67. *La Terre wallonne*, septembre 1921, p. 428-429.

taire des Wallons et à leur reconnaître les mêmes droits politiques qu'aux Flamands.

Il faut aussi mettre fin à la centralisation excessive qui livre les provinces wallonnes au bon plaisir des ministres et fonctionnaires flamands et bruxellois. Depuis trop longtemps, ceux-ci comblent de largesses la capitale et les provinces du nord, tandis qu'ils refusent le nécessaire à la région wallonne, dont ils ignorent et méconnaissent les besoins⁸².

En conséquence :

L'Assemblée wallonne dit que le Parlement et l'Administration doivent être réformés sur les bases suivantes :

I. Réforme parlementaire. Il y a lieu d'introduire au Sénat le principe régionaliste en exigeant que toute loi, pour y être admise, recueille, outre la majorité ordinaire, celle des sénateurs élus en région flamande et celle des sénateurs élus en Wallonie.

Cette réforme peut se réaliser au cours de la présente revision constitutionnelle.

II. Réforme administrative. Il y a lieu d'admettre une large décentralisation des administrations de l'État et d'augmenter les pouvoirs des Conseils provinciaux, notamment pour l'application des lois concernant l'enseignement primaire et moyen, pour l'organisation de l'enseignement industriel et professionnel, pour les travaux publics, les chemins de fer vicinaux, l'hygiène, la bienfaisance, la création et la perception d'impôts, le recrutement des magistrats, l'application des lois sociales.

Pour la mise au point de cette réforme, le Bureau permanent est chargé de nommer une Commission composée de personnalités compétentes, notamment de députés permanents et de conseillers provinciaux des quatre provinces wallonnes et de la province de Brabant⁸³.

Alors que le vote bilatéral est devenu l'objectif n° 1, Paul Pastur est chargé de créer une Commission qui mettra au point les modalités de la réforme administrative⁸⁴. Sénateur depuis quelques mois, J-M. Remouchamps va entreprendre de convaincre ses collègues de la réforme par le vote bilatéral. Pour lui, d'ailleurs, la date du 28 août 1921 est historique, parce que

le Mouvement wallon avait dès lors un programme précis !⁸⁵

⁸² FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Rapport de la Commission du statut politique belge (3 août 1921).

⁸³ MVW, Fds AW, Réforme du statut politique belge. Programme minimum de réalisation immédiate, 28 août 1921, 39D, n° 58.487.

⁸⁴ Elle réunirait des députés permanents, des conseillers provinciaux des quatre provinces wallonnes et du Brabant.

⁸⁵ *La Défense wallonne*, n° 15, octobre 1921, p. 105-107.

5. De vives tensions derrière l'unité de façade

Le succès public de l'appel *Au Peuple belge* et l'unanimité du Programme minimum ne doivent pas masquer les violentes dissensions qui déchirent l'Assemblée wallonne. La nouvelle direction peine à vaincre les fédéralistes qui encaissent les coups et les affronts sans sourciller, acceptant de maintenir l'image d'un front wallon uni, plutôt que de débattre les querelles de famille sur la place publique. Pourtant, le fossé se creuse. Pour illustrer cette tension, on peut évoquer ici brièvement les travaux de la Commission spéciale chargée d'examiner le comportement de Franz Foulon et d'Arille Carlier pendant la Première Guerre mondiale. Cette Commission avait été créée en mars 1919 et le hasard veut que ses travaux s'achèvent en juillet 1921.

Usant d'arguments de forme, l'Assemblée wallonne a d'abord tenté de se dessaisir du dossier en décourageant ses deux délégués provisoirement suspendus de poursuivre la procédure (1919). Convaincu de son bon droit, Arille Carlier – dont nul n'ignore qu'il est un ardent défenseur de la séparation administrative – va forcer la Commission présidée par Gustave d'Andrimont (fédéraliste avant-guerre, mais qui a abandonné cette orientation) à aller jusqu'au bout de sa logique. La procédure « disciplinaire » se déroule par conséquent au même moment que les débats sur la « loi von Bissing », et elle s'achève quand la loi arrive en fin de parcours (juillet 1921). Une analogie permanente s'établit entre l'actualité politique du moment (la proposition Van Cauwelaert) et la situation politique imposée par les Allemands pendant la guerre.

Du rapport de la Commission « des poursuites », on ne retiendra ici que l'essentiel : l'honneur des deux hommes est sauf ; ils n'ont tiré aucun profit personnel. En l'absence de tout fait matériel, la Commission s'est donc penchée sur la seule question de savoir s'il avait été opportun de signer le manifeste *Au Peuple de Wallonie* et, en ce qui concerne Foulon, d'avoir dirigé *L'Avenir wallon*⁸⁶. Au regard du texte du manifeste, seul un manque de pondération voire de jugement peut être reproché aux deux signataires, mais la Commission attache, en revanche, beaucoup plus d'importance au fait que les deux hommes ont accolé à leur nom leur appartenance à l'Assemblée wallonne. Et si elle se dit prête à pardonner à Foulon parce qu'il s'en est excusé, elle ne pardonne pas à Carlier une sorte d'absence de remords. Soulignant que leur patriotisme belge n'a pas été pris en défaut, la Commission conclut que

⁸⁶ La Commission passe sous silence le Manifeste du 5 juillet 1918 (Carlier ne l'a pas signé, et on ignore si Foulon a fait de même), ainsi que les brochures *La Wallonie autonome* et *La Question wallonne*. FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée wallonne, 10 juillet 1921.

leur civisme n'a pas été à la hauteur des circonstances et tel qu'on est en droit de l'attendre de membres d'un groupement comme l'Assemblée wallonne⁸⁷.

Tout en reconnaissant leur idéalisme politique, la Commission apprécie surtout le fait que Foulon⁸⁸ ne demande pas le renouvellement de son mandat de délégué... au contraire d'Arille Carlier qui insiste.

Immédiatement après la lecture du rapport final, J-M. Remouchamps affirme que le Bureau permanent adopte les conclusions du rapport. L'affaire paraît scellée, mais tous les délégués ne l'entendent pas de cette oreille. Le cas « Carlier » ajoute aux tensions de l'Assemblée wallonne qui passe alors à deux doigts de l'implosion. « Il y a des fissures à l'Assemblée wallonne », commentera Georges Sohler⁸⁹. En effet, dès qu'ils ont pris connaissance du rapport en juin, les délégués de Charleroi l'ont trouvé injurieux. Unaniment, ils ont soutenu la candidature de Carlier à sa réélection et des contre-conclusions ont été rédigées dont Léon Suain⁹⁰ donne lecture en séance. La XXI^e session est houleuse. Malgré un accord préalable au sein de la Ligue wallonne de Charleroi, Jules Hiernaux⁹¹ se joint aux conclusions du Bureau dont il est membre, et se fait interpellé vertement par les autres « Carolos ». Au moment du vote, Oscar Gilbert fait valoir le fait que le *quorum* n'est pas atteint et l'on décide de reporter la décision à l'après-midi. À cette séance participent René Branquart et Émile Jennissen, absents le matin. Le premier surtout prend la défense décisive de Carlier et, par son éloquence, trouble

⁸⁷ FHMW, Fds Carlier, n° 7 : Rapport de la Commission d'enquête de l'Assemblée wallonne (affaire Arille Carlier et Franz Foulon). O. COLSON et H. HENQUINEZ, *L'Unionisme wallon...*, p. 10 se servent du rapport de la Commission d'enquête pour justifier leur attitude politique avec la publication du Manifeste du Comité de Défense de la Wallonie.

⁸⁸ Entre 1916 et 1918, Franz Foulon s'était fait un net défenseur de l'Assemblée wallonne. Cfr notamment *Expliquons-nous !*, dans *L'Avenir wallon*, n° 99, 29 septembre 1918, p. 1.

⁸⁹ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Carlier à Colleye, 26 juillet 1921.

⁹⁰ Léon Suain (Ransart 1881 – Schaerbeek 1969). Ingénieur, industriel, secrétaire général de la Ligue wallonne de Charleroi (1912-1914), Léon Suain est l'un des délégués de Charleroi à l'Assemblée wallonne (1914, 1919-1923). En 1923, il démissionne de l'Assemblée wallonne et s'éloigne du Mouvement wallon qu'il considère comme trop tiède. Cfr P. DELFORGE, *Léon Suain*, dans *EMW*, t. III, p. 1502.

⁹¹ Jules Hiernaux (Charleroi 1881 – Montignies-le-Tilleul 1944). Ingénieur des mines de formation, directeur de l'Université du Travail de Charleroi (1914-1944) puis directeur général des Institutions provinciales du Hainaut, il est ministre de l'Instruction publique en 1934 et 1935. Membre-fondateur de la Ligue wallonne de Charleroi (1911), il en prend la présidence après la mort d'O-P. Gilbert (1926). Délégué de Charleroi à l'Assemblée wallonne (1919-1940) dont il est le trésorier (1921-1940), co-fondateur d'un Conseil économique pour la Wallonie durant la Seconde Guerre mondiale, il est assassiné en 1944 par des rexistes en raison de son engagement maçonnique. Cfr P. DELFORGE, *Jules Hiernaux*, dans *EMW*, t. II, p. 805 et P. DELFORGE, dans la *Nouvelle Biographie nationale*, Bruxelles, 2003, t. 7, p. 198-202.

l'auditoire⁹². Émile Jennissen ajoute que dès le moment où le rapporteur juge que l'honneur de Carlier est intact, il ne doit pas y avoir de sanction⁹³. Au vote, le rapport de la Commission est approuvé par 18 voix contre 8 et 2 abstentions. Les deux tiers sont atteints *in extremis*, mais le débat est loin d'être clos.

Il reste en effet à voter la réélection de Carlier. Par 15 voix contre 13, sa candidature est rejetée : au dernier moment, Ivan Paul a changé de camp... sous le prétexte qu'une élection de Carlier aurait fait regretter aux amis de Foulon de ne pas avoir déposé aussi sa candidature⁹⁴, mais cette position n'aurait rien changé, les deux tiers n'étant pas atteint. Pour Carlier, il s'agit d'une victoire morale, « l'accord des radicaux s'est fait sur son nom », alors que le Bureau permanent avait posé la question de confiance⁹⁵. Il ne faut rien regretter, lui écrit Oscar Colson depuis Berlin :

Malgré ses défauts, l'Assemblée wallonne a le mérite de poser la question wallonne devant la grande foule, depuis plus d'un an ; si elle n'a pas encore de doctrine, elle doit encore évoluer ; « le premier coup est porté », l'excellente occasion viendra...⁹⁶

Et d'insister : Carlier a été soutenu unanimement par la Ligue wallonne de Charleroi, c'est important. Ceux qui auraient pu bousculer l'Assemblée wallonne et ne l'ont pas fait, ce sont les absents⁹⁷. Après réflexion, Carlier en convient, d'autant que si le bureau minorisé avait démissionné, il se serait senti moralement obligé de s'en aller, pour ne pas mettre l'Assemblée wallonne en péril⁹⁸.

L'épisode Carlier n'est qu'une péripétie parmi d'autres dont l'Assemblée wallonne ne sortira pas indemne. Dans son intervention du 10 juillet, Jennissen a dénoncé son inaction⁹⁹, la qualifiant de « ramassis » de fonctionnaires et d'officiels.

Ce n'est plus notre mouvement d'avant-guerre, regrette Carlier : On est contre la séparation administrative ; on se contente d'être anti-flamingant et

⁹² FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Compte rendu officieux de la réunion de l'Assemblée wallonne du 10 juillet 1921, rédigé par Oscar Gilbert et Eugène Allard à l'attention d'Arille Carlier.

⁹³ Lettre de Jennissen à Carlier, 13 juillet 1921, FHMW, Fds Carlier, Boite 60.

⁹⁴ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Compte rendu officieux de la réunion de l'Assemblée wallonne du 10 juillet 1921.

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Colson à Carlier, 13 juillet 1921.

⁹⁷ Il manquait notamment André, Buisset, Destrée, Dupierreux, Pastur, Pater, Van Wallegem.

⁹⁸ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Carlier à Colleye, 26 juillet 1921.

⁹⁹ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Compte rendu officieux de la réunion de l'Assemblée wallonne du 10 juillet 1921.

on se mêle encore de sauver la culture française en Flandre, justifiant ainsi toutes les ingérences possibles des Flamands en Wallonie¹⁰⁰.

Les propos de Carlier résument assez bien, du point de vue des fédéralistes, l'évolution de l'Assemblée wallonne entre octobre 1912 et août 1921. Si l'instruction menée contre Carlier et Foulon paraît préserver l'honorabilité de l'illustre assemblée, elle n'évite pas le débat sur la séparation administrative¹⁰¹. On comprend désormais mieux l'ouverture concédée à Émile Jennissen par la création d'une Commission chargée d'étudier le statut politique belge. Ce fut alors un sas de décompression indispensable pour empêcher l'Assemblée wallonne d'implorer au moment même où l'union de toutes les forces wallonnes était nécessaire pour poursuivre la lutte contre la loi du 31 juillet 1921. Ce sas de survie se transforme rapidement en un « piège pour fédéralistes ». Le Programme minimum auquel parvient la Commission est fort peu satisfaisant pour ce courant d'opinion, et le titre même de l'appel du 26 août apparaît comme un évident signal de contre-offensive : comment ne pas faire un rapprochement entre cet appel *Au Peuple belge* du 26 août 1921 et l'appel *Au Peuple de Wallonie* du 1^{er} mars 1918..., le premier vénéré, le second dénigré. Tous les mots ont leur importance, surtout si on veut se rappeler que la première *Proclamation* de l'Assemblée wallonne contre le projet Van Cauwelaert était destiné aux Wallons (15 juillet 1920)¹⁰². Voilà assurément un message clair à ceux qui n'avaient pas encore compris que l'Assemblée wallonne était en train de se transformer en un mouvement patriotique des Belges de langue française.

Le renouvellement du Bureau permanent, lors de la session du 28 août, est un autre témoignage des tensions et des mutations en cours. D'après les 61 votes valables, personne ne fait plus l'unanimité rencontrée deux ans auparavant. Certes J.-M. Remouchamps rassemble 55 voix (comme Max Pastur), mais d'autres résultats sont plus parlants. Ainsi deux sièges restent vacants et disputés : à Liège entre Jennissen (11 voix) et Lobet (39), dans le Brabant entre Dupierreux (31) et Franckson (15)¹⁰³ ; les deux candidats sortants disposent de l'avantage avant le deuxième tour qui confirme d'autant plus aisément leur mandat que leur opposant se désiste¹⁰⁴.

Enfin, lorsque l'Union nationale wallonne organise son premier congrès les 1^{er} et 2 octobre 1921, à Liège, il est définitivement évident que l'Assemblée wallonne essaye de prendre le leadership sur l'ensemble du Mouvement wallon. Certes, le Bureau permanent a pro-

¹⁰⁰ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Carlier à Colson, 15 février 1921.

¹⁰¹ P. DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale...*, p. 474-482.

¹⁰² FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157.

¹⁰³ *La Défense wallonne*, n° 14, septembre 1921, p. 57.

¹⁰⁴ Lobet et Dupierreux sont finalement réélus. *La Défense wallonne*, n° 15, octobre 1921, p. 116. *La Défense wallonne*, n° 16, novembre 1921, p. 155.

clamé l'autonomie des ligues (juillet 1921), mais le congrès de l'Union nationale wallonne se réalise sur le modèle de ceux lancés par la Ligue wallonne de Liège, devenue moribonde : l'objectif est de resserrer les rangs derrière un projet, celui de l'Assemblée wallonne. Placé sous la présidence de Léon Troclet, le congrès proprement dit se tient à l'hôtel de ville de Liège le 2 octobre¹⁰⁵, et accueille les communications des professeurs Charles de Fraipont¹⁰⁶ et Jules Feller¹⁰⁷ (Université de Liège) sur les origines des Wallons, du professeur Jean Haust¹⁰⁸ (Université de Liège) qui dresse l'historique du dictionnaire wallon, du professeur Auguste Doutrepoint (Université de Liège) qui traite de la question du wallon à l'Université et dans l'enseignement, tandis que le professeur Albert Counson¹⁰⁹ (Université de Gand) aborde la question des langues didactiques dans les universités et des projets de « hollandisation ». Les musées, leur décentralisation, leur organisation font l'objet des interventions de J. Delheid (secrétaire de l'Institut archéologique liégeois) et de Joseph-Maurice Remouchamps, tandis que Charles Delchevalerie¹¹⁰

¹⁰⁵ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157.

¹⁰⁶ Charles de Fraipont (Liège 1883 – Forest 1946). Fils de Julien Fraipont, ingénieur civil des mines de l'Université de Liège (1908), docteur spécial en Sciences paléontologiques, il est professeur à l'Université de Liège (1923-1940) et directeur de l'École libre d'anthropologie (Liège). Délégué de Liège à l'Assemblée wallonne (1923-1940), membre suppléant de son Bureau permanent (1925), il est séduit par le programme rexiste et est élu sénateur de ce parti (24 mai 1936-1939). Vilipendé par les militants de la Ligue d'Action wallonne de Liège, il se compromet dans la collaboration intellectuelle pendant la Seconde Guerre mondiale et est sanctionné à la Libération. Cfr A. COLIGNON, *Charles de Fraipont*, dans *EMW*, t. II, p. 668.

¹⁰⁷ Jules Feller (Roubaix 1859 – Verviers 1940). Professeur de latin à l'Athénée d'Arlon (1883), puis de Verviers (1886), ce passionné de philologie wallonne donne à la littérature wallonne ses premières lettres de noblesse. Chargé du cours d'Histoire de la Littérature wallonne à l'Université de Liège (1920), il est considéré comme le créateur de l'orthographe du wallon, dont il fixe les règles. Délégué de Verviers à l'Assemblée wallonne, ce responsable de la Ligue wallonne de Verviers y siège de 1919 à 1940. Cfr P. DELFORGE, *Jules Feller*, *EMW*, t. II, p. 624.

¹⁰⁸ Jean Haust (Verviers 1868 – Liège 1946). Professeur de latin à l'Athénée de Liège, il est chargé, à l'Université de Liège, du cours facultatif d'*Étude philologique des dialectes wallons* que venait de créer Jules Destrée (1920). Il entreprend une grande enquête sur les parlers de Wallonie qui aboutira longtemps plus tard à l'*Atlas linguistique de la Wallonie*. Professeur ordinaire à l'Université de Liège (1932-1938), secrétaire de la Société liégeoise de Littérature wallonne (1901-1927), il représente l'arrondissement de Liège à l'Assemblée wallonne (1919-1940). Cfr Jean LECHANTEUR, *Jean Haust*, dans *EMW*, t. II, p. 789-790.

¹⁰⁹ Albert Counson (Francorchamps 1880 – Liège 1933). Élève de Godefroid Kurth et de Maurice Wilmotte, ce romaniste devient chargé de cours, appelé par l'Université de Gand (1907). Professeur ordinaire, doyen de la faculté de Philosophie et Lettres (1924-1925), il mène un vain combat contre la flamandisation de son institution. Il est délégué de Verviers à l'Assemblée wallonne de 1920 à 1933. Cfr P. DELFORGE, *Albert Counson*, *EMW*, t. I, p. 380.

¹¹⁰ Charles Delchevalerie (Couillet 1872 – Liège 1950). Homme de lettres, journaliste, poète, romancier, nouvelliste, conteur, essayiste, cofondateur des Amitiés françaises

évoque les activités et les projets des Amis de l'Art wallon. Quand Ivan Paul conclut ce congrès sur le thème du « devoir latin »¹¹¹, on a l'impression d'un congrès scientifique wallon, construit un peu sur le modèle de celui de 1905¹¹², plutôt que sur celui de 1912. Dès avril 1921, l'Assemblée wallonne avait pourtant invité les ligues à se mobiliser, en identifiant 21 sujets d'actualité que les délégués des ligues auraient pu traiter. Cela devait faire de ce congrès un lieu d'action et de mobilisation¹¹³. On est très loin du compte, puisque personne n'a véritablement relevé le gant. Certes, les intervenants – dont quelques-uns viennent de Flandre – ont mis en garde les participants contre « les dangers qui menacent la latinité », mais on ne retrouve que 2 des 21 sujets d'actualité proposés en avril. De surcroît, les thèmes qui fâchent ont été réservés pour le 1^{er} octobre, moment où l'Assemblée wallonne organise sa XXIII^e session réservée à ses seuls délégués. La séance du matin aborde à nouveau la question de la réforme au Sénat : Charles Magnette et Joseph-Maurice Remouchamps annoncent qu'ils défendront au Sénat la révision des articles 39 et 49 de la Constitution¹¹⁴. L'après-midi se déroule à huis clos sur la question de la dénatalité en Wallonie¹¹⁵. Ceci explique vraisemblablement la faible participation du public et des ligues au Congrès, même si d'autres facteurs doivent être relevés montrant une certaine improvisation dans l'organisation. Ainsi, ce n'est qu'un an après la création de l'Union nationale wallonne qu'ont été désignés les « délégués d'arrondissement chargés de la propagande »¹¹⁶.

Néanmoins, en ce début du mois d'octobre 1921, le Bureau permanent et surtout son secrétaire général ont gagné leur pari. L'Assemblée wallonne a résisté aux tensions internes générées par la Commission des poursuites et par la volonté de Jennissen – porte-drapeau des fédéralistes – de remettre les réformes institutionnelles sur la table. Les rebelles se sont inclinés par réalisme politique et le « Programme minimum » permet au sénateur Remouchamps d'aller cueillir un succès décisif à la Haute As-

(1909), membre de l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1940), fondateur et premier directeur de la revue *La Vie wallonne* (1920), il aurait participé au congrès wallon de 1945. Cfr P. DELFORGE, *Charles Delchevalerie*, EMW, t. I, p. 435-436.

¹¹¹ *La Défense wallonne*, n° 16, novembre 1921, p. 162-174.

¹¹² Il faut encore rappeler qu'à l'origine le congrès wallon de 1905 était destiné à lutter contre la Loi dite d'Égalité...

¹¹³ Sept concernant la question linguistique, quatre l'infrastructure et l'économie dont la préservation des intérêts de l'industrie armurière wallonne, deux questions portent sur la défense du territoire, et une sur « la réforme politique, parlementaire et administrative ». *La Défense wallonne*, n° 9, avril 1921, p. 86-87.

¹¹⁴ *La Terre wallonne*, n° 25, 15 octobre 1921, p. 73-74.

¹¹⁵ *La Défense wallonne*, n° 3, septembre 1921, p. 77-78. En présence d'Ernest Malvoz, de Ch. Fraipont, du père Alf. Lemaire s.j. et du pasteur Ar. Rey. FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157.

¹¹⁶ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, *Assemblée wallonne. Propagande*. Bulletin n° 1, 9 septembre 1921.

semblée, où la Commission de révision de la Constitution poursuit ses travaux, en présence notamment de Charles Magnette. Le soutien tacite des parlementaires signataires de l'appel *Au Peuple belge* doit contribuer à l'entreprise qui n'a de contrainte que la fin de la législature.

6. L'échec du vote bilatéral

Deux initiatives sont lancées. La première a été introduite dès le mois de mai 1921 par un petit groupe de sénateurs wallons, sans distinction de parti. Au sein de la Commission sénatoriale, Charles Magnette est leur porte-parole quand il tente d'introduire de nouvelles dispositions dans l'article 49 de la Constitution¹¹⁷. S'appuyant sur les travaux de Remouchamps, il propose de créer un quotient électoral unique pour tout le pays et de calculer désormais le nombre de mandataires sur base du nombre des électeurs (à raison de 1 député pour 10.000 électeurs) et non plus des habitants. En Commission, la proposition des Wallons fait l'objet d'un rapport négatif (par 11 voix contre, 1 pour et 1 abstention), mais Charles Magnette la défend malgré tout devant tous ses collègues, en séance plénière. Le chef du gouvernement en personne (Henry Carton de Wiart) est le seul à prendre la parole pour combattre la proposition. La discussion tourne court. La proposition de révision de l'article 49 de la Constitution se heurte à une opposition très nette au moment où elle est mise aux voix : 76 contre, 23 pour (13 octobre)¹¹⁸.

L'initiative du vote bilatéral portée par J.-M. Remouchamps¹¹⁹ ne fait pas davantage long feu. Cosignée par les libéraux wallons Charles Magnette, Émile Digneffe, Albert Asou¹²⁰ et Jules Bordet¹²¹, par le socialiste wallon Jules Dufrane-Friart¹²², tous membres de l'Assemblée

¹¹⁷ *Documents parlementaires*, Sénat. Session 1920-1921, n° 276, p. 252-254.

¹¹⁸ *Annales parlementaires*, Sénat, Session 1920-1921, 13 octobre 1921, p. 547-550.

¹¹⁹ *Documents parlementaires*, Sénat. Session 1920-1921, n° 279, p. 256-257, n° 294, p. 270-272.

¹²⁰ Albert Asou (Tournai 1857 – 1940). Conseiller communal depuis l'élection du 16 octobre 1887, cet avocat devient échevin (1895) puis le bourgmestre libéral de Tournai (1925-1940). Conseiller provincial (1904), député (1905), c'est comme sénateur qu'il siège après l'Armistice (1919-1932). Délégué de Tournai, il siège à l'Assemblée wallonne de 1921 à 1936. Cfr P. DELFORGE, *Albert Asou*, dans *EMW*, t. I, p. 66 et le numéro jubilaire de *L'Avenir du Tournaisis* du 4 février 1938, p. 1 et 4.

¹²¹ Jules Bordet (Soignies 1870 – Ixelles 1961). Premier savant wallon distingué par un prix Nobel (médecine et physiologie en 1919), directeur de l'Institut antirabique et bactériologique du Brabant (1901-1940), professeur à l'Université libre de Bruxelles (1901-1935), il est l'un des délégués de Soignies à l'Assemblée wallonne dans l'Entre-deux-Guerres. Cfr P. DELFORGE, *Jules Bordet*, dans *EMW*, t. I, p. 170-171.

¹²² Jules Dufrane-Friart (Frameries 1848 – Frameries 1935). Secrétaire communal de Frameries (1871-1891), imprimeur-éditeur, conseiller communal libéral (1891-1903), conseiller provincial du Hainaut (1882-1892), il est élu député libéral de Mons (1892-1894), avant de siéger comme sénateur socialiste de Mons-Soignies (1908-1932). En

wallonne, et par les libéraux bruxellois Antoine Depage¹²³ et Émile Delannoy¹²⁴, elle vise à introduire un article 39^{bis} dans la Constitution. Elle aussi se heurte d'emblée à l'avis négatif de la Commission sénatoriale de révision de la Constitution (10 voix contre, 5 pour, 2 abstentions) ; au cours de la discussion, Charles Magnette et Joseph-Maurice Remouchamps sont même accusés de favoriser la séparation administrative et de porter les mêmes idées que von Bissing... (5 octobre 1921)¹²⁵ ! Afin de ne pas laisser des arguments formels nourrir une polémique (la Commission s'est nettement divisée entre Flamands et Wallons), le Sénat laisse le sénateur Remouchamps plaider longuement en faveur de son projet en séance plénière. Malgré tous les arguments avancés (politique de courtoisie, principe d'égalité, union nationale, conciliation, etc.), le vote bilatéral est balayé d'un revers de main par 64 sénateurs, alors que 24 étaient prêts à l'approuver (19 octobre)¹²⁶. En une semaine, toute la stratégie défendue par Joseph-Maurice Remouchamps depuis l'Armistice est torpillée.

Le lendemain du rejet de la proposition Remouchamps, les libéraux prennent prétexte de la présence d'un ministre POB (le Gantois Édouard Anseele en l'occurrence¹²⁷) à une manifestation pacifiste et antimilitariste à La Louvière pour provoquer la chute du gouvernement. Le processus de révision constitutionnelle est terminé. À la suite des élections du 20 novembre 1921, les catholiques sortent grands vainqueurs et s'associent aux libéraux sous la présidence d'un extra-parlementaire Georges Theunis¹²⁸, déjà gardien des Finances. Les socialistes retrouvent l'opposition. Depuis le 20 octobre 1921, Jules Destrée n'est plus ministre. Va-t-il réinvestir l'Assemblée wallonne ? N'anticipons pas, car des leçons doivent d'abord

1912, il figure parmi les membres fondateurs de l'Assemblée wallonne. Cfr P. DELFORGE, *Jules Dufrane*, dans *EMW*, t. I, p. 526.

¹²³ Antoine Depage (Boitsfort 1862 – La Haye 1925). Médecin, chirurgien, professeur à l'Université libre de Bruxelles (1913), il est élu sénateur libéral de Bruxelles (1920-1925). Cfr P. VAN MOLLE, *Le Parlement...*, p. 103-104.

¹²⁴ Émile Delannoy (Warneton 1853 – Bruxelles 1930). Négociant, conseiller communal de Bruxelles (1890-1895), ce libéral devient sénateur provincial du Brabant en 1900 et siège jusqu'en 1929. Cfr P. VAN MOLLE, *Le Parlement...*, p. 84.

¹²⁵ *La Défense wallonne*, n° 16, novembre 1921, p. 189-198.

¹²⁶ *Annales parlementaires*, Sénat, Session 1920-1921, 19 octobre 1921, p. 1305-1313.

¹²⁷ Édouard Anseele (Gand 1856 – 1938). Fondateur de la coopérative (1880) puis du journal *Vooruit* (1884) à Gand, élu socialiste de Liège (1894-1900), puis de Gand (1900-1936), il a été ministre (1925-1927) et ministre d'État (1930).

¹²⁸ Georges Theunis (Montegnée 1873 – Bruxelles 1966). Au xx^e siècle, Georges Theunis est le premier Wallon à accéder au rang de Premier ministre (1921-1925) poste où il sera rappelé entre novembre 1934 et février 1935. Ingénieur électricien, c'est en tant qu'extra-parlementaire qu'il devient chef du gouvernement. Nommé Ministre d'État dès 1925, il a été le gouverneur de la Banque nationale de Belgique en exil, de 1941 à 1944. Cfr Yolande DEPOORTERE, dans *Nouvelle Biographie nationale*, 1999, t. V, p. 327-331.

être tirées des vingt-deux premiers mois d'activités de l'Assemblée wallonne dirigée par J-M. Remouchamps.

*

L'échec de la formule du vote bilatéral est éclatant. C'est un échec personnel, mais aussi celui du Bureau permanent et de l'Assemblée wallonne en général. La latitude accordée par le Sénat d'aborder les deux propositions wallonnes en séance plénière malgré l'avis négatif de la Commission, ainsi que la réplique du premier ministre lui-même face à Charles Magnette ne laissent planer aucun doute. Aucune circonstance atténuante ne peut être invoquée. Contrairement à un Jules Destrée qui se gardait d'engager bataille sans assurance sérieuse de succès, J-M. Remouchamps semble s'être lancé tel un don Quichotte dans une lutte stérile contre les moulins à vent flamands. Le numéro 15 de *La Défense wallonne* n'a jamais aussi bien porté son nom, même si le titre aurait pu être *La Défense Remouchamps*. Son contenu est un peu pathétique dans la mesure où quarante pages sont consacrées à justifier les démarches récentes et à établir

une récapitulation intéressante de l'activité de l'Assemblée wallonne depuis sa fondation jusqu'au 28 août 1921, date à laquelle elle formula le programme minimum du Mouvement wallon¹²⁹,

récapitulatif qui ressemble à la fois à une carte de visite du travail accompli par le secrétaire général en titre et à un état des lieux, peut-être destiné à l'ancien secrétaire général... libéré de sa fonction ministérielle.

L'activité de l'Assemblée wallonne a été importante et la mobilisation qu'elle a suscitée ou à laquelle elle a apporté l'appui de son autorité ont provoqué dans l'opinion publique une prise de conscience en pays wallon¹³⁰. Mais cette base populaire, réceptive aux mises en garde face à la minorisation de la Wallonie et opposée à toute forme de bilinguisme obligatoire, ne paraît pas prête à se défaire du soutien qu'elle apporte, pour d'autres raisons, au parti catholique, au parti libéral ou au parti ouvrier belge. Et l'Assemblée (voire l'Union nationale wallonne) semble bien incapable de capitaliser sur la mobilisation populaire.

Davantage que le 28 août, les dates des 13 et 19 octobre 1921 ont, selon nous, une portée historique. Les deux premières timides tentatives parlementaires portées par une structure wallonne organisée se sont heurtées à un mur, celui d'une majorité flamande. Sur ces bases-là, tout dialogue est impossible avec la Flandre. La chute du gouvernement

¹²⁹ *La Défense wallonne*, n° 15, octobre 1921, p. 109.

¹³⁰ Micheline Libon aborde cette question à partir d'un article d'Élie Baussart paru dans *La Terre wallonne*. Cfr M. LIBON, *Élie Baussart...*, thèse, t. II, p. 117.

éteint tous les espoirs de révision constitutionnelle. De surcroît, la coalition gouvernementale libérale-catholique qui s'installe après le scrutin (J-M. Remouchamps a obtenu la reconduction de son mandat) marque la rupture d'intérêts entre socialistes et libéraux. L'Assemblée wallonne ne va pas échapper à de nouvelles discussions, car si le « Programme minimum » n'est pas réalisable, que faut-il faire d'autre ?

Enfin, on ne peut s'empêcher d'émettre deux commentaires sur la proposition défendue par Ch. Magnette et formulée par J-M. Remouchamps pour réformer l'article 49 de la Constitution. D'abord, elle est un exemple supplémentaire des mesures homéopathiques préconisées par l'Assemblée wallonne au regard des réformes défendues par les projets régionalistes, voire même provincialistes. Ensuite, elle est le témoignage symbolique de l'éloignement toujours plus grand de l'Assemblée wallonne par rapport à ses objectifs initiaux : la remise en question du principe un député/40.000 habitants vise certes l'art. 49 de la Constitution, mais personne ne pourra s'empêcher de penser qu'elle concerne aussi une référence constitutive de l'Assemblée wallonne, en l'occurrence l'article II de son programme de 1912. Une remise en question de plus du programme adopté le 20 octobre. Une prise de distance supplémentaire à l'égard du projet de former un Parlement wallon informel.

Chapitre VIII

Une mutation irréversible (1922-1923)

Après l'importante mobilisation du long été 1921, saison qui commença par le vote au Sénat (mai) puis à la Chambre (juillet) de la « loi von Bissing » et qui s'acheva par les élections anticipées de novembre 1921, l'Assemblée wallonne paraît tomber en léthargie pendant plusieurs mois. Subit-elle le contrecoup de l'échec du vote bilatéral et de sa méthode d'action ? Doit-elle digérer la fin de la stratégie des cartels, au moment où les libéraux forment un gouvernement avec les catholiques, en laissant les socialistes dans l'opposition ? Est-ce la fin de l'Assemblée wallonne ?

Entre la XXIII^e session du 1^{er} octobre 1921 et la XXIV^e du 19 février 1922 s'écoulent près de vingt semaines de silence. *La Défense wallonne* n'a pas paru en décembre. Elle devient bihebdomadaire en janvier 1922 et le contenu de sa nouvelle édition est assez pauvre. Dans la mesure où les archives font défaut, on ne sait rien de la vie interne de l'institution ; on en est réduit à constater qu'en février, Jules Destrée – qui n'est plus ministre – est invité à une séance extraordinaire du Bureau permanent à laquelle sont aussi conviés les professeurs Ansiaux¹ et Bordet, de même que Jules Feller, Jean Haust et Albert Mockel, tous trois membres de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises (matinée du 19 février 1922). L'après-midi, Destrée ne participe cependant pas à la XXIV^e session où il s'est fait excuser. Les conjectures peuvent être multipliées sur les motifs de la réunion matinale, comme par exemple celle d'un désistement de Remouchamps en faveur de Destrée. Ce n'est pas le cas. Une seule chose est certaine : l'Assemblée va désormais se mobiliser prioritairement sur la question de l'Université de Gand. Ce thème est le seul point à l'ordre du

¹ Maurice Ansiaux (Liège 1869 – Bruxelles 1943). Docteur en Économie politique de l'Université de Liège (1896), après avoir fait le Droit, il n'obtient pas du ministre catholique de l'Instruction publique une nomination à l'Université de Liège. Il se tourne alors vers Bruxelles, devient collaborateur scientifique de l'Institut de Sociologie Solvay et enseigne à l'École des Sciences politiques et sociales de l'Université nouvelle. Professeur, directeur de l'Institut de Sociologie, il devient le recteur de l'Université libre de Bruxelles. Défenseur de la langue française et ne dissimulant pas ses sympathies pour une séparation administrative nette entre Wallons et Flamands, il est l'un des délégués de Bruxelles à l'Assemblée wallonne (1914, 1919-1936). Cfr P. DELFORGE, *Maurice Ansiaux*, dans *EMW*, t. I, p. 57-58.

jour de l'après-midi de la XXIV^e session² ; il sera encore le point essentiel des ordres du jour des sessions suivantes, et ce pendant près de deux ans ! D'autre part, le Bureau permanent reste persuadé de pouvoir influencer les parlementaires lors des discussions de lois à caractère linguistique (dans l'enseignement, mais aussi l'armée, la justice, etc.). L'idée du vote bilatéral, quant à elle, restera absente des discussions jusqu'en 1929, année où elle réapparaît dans *Le cahier des griefs*³. Quant à la décentralisation provinciale, elle doit faire l'objet d'un examen depuis août 1921, mais la Commission *ad hoc* reporte *sine die* le moment de sa première réunion.

L'Assemblée et son Bureau permanent ne sont pas sortis indemnes du choc des 13 et 19 octobre 1921. Mais ils ne veulent retenir que le souvenir des succès d'estime et des manifestations populaires quand ils se lancent dans la bataille pour Gand français.

1. De la flamandisation de l'Université de Gand

On a déjà dit que la flamandisation de l'Université de Gand était l'un des deux objectifs principaux du programme minimum du Mouvement flamand de l'époque. Cette revendication plonge ses racines au XIX^e siècle, mais sans remonter si loin dans le temps, on peut situer en 1911 l'amorce d'une procédure législative. Le 31 mars 1911, une proposition de loi est en effet déposée à la Chambre à l'initiative d'éminents représentants des trois principaux partis : le catholique Frans Van Cauwelaert, le libéral Louis Franck ainsi que le socialiste Camille Huysmans⁴.

Interpellés par la revue *Wallonia*, plusieurs dizaines de personnalités francophones, souvent proches du Mouvement wallon, s'opposent alors fortement à cette perspective⁵. Ils ne sont que trois à se démarquer de cette attitude générale, Émile Jennissen, Albert Mockel et Paul Magnette, pour qui la « question de Gand » ne présente aucun intérêt pour la Wallonie, relevant seulement du peuple flamand. Au sein de l'Assemblée wallonne naissante, Fernand Mallieux a rédigé un rapport sur le sujet et l'a exposé lors de la III^e session (20 avril 1913). À l'unanimité, les délégués ont adopté une motion conforme aux principes de l'Assemblée et qui rejoint le point de vue des trois précités :

la question de savoir s'il faut une Université flamande intéresse exclusivement le peuple flamand et, comme telle, échappe à la compétence de l'Assemblée wallonne.

Pourtant, les délégués n'ont pas résisté, paradoxalement, à se mêler quand même du sujet en affirmant que

² *La Terre wallonne*, n° 31, avril 1922, p. 65.

³ *Le cahier des griefs et des revendications de la Wallonie*, Bruxelles, Liège, 1929.

⁴ Cfr *infra* p. 46.

⁵ *Wallonia*, mars-avril 1911.

la destruction d'une Université florissante est un crime contre la science et la civilisation⁶.

Les divisions à venir au sein de l'Assemblée wallonne étaient déjà en germe avant-guerre. Le dossier de la flamandisation de l'Université de Gand ne va cesser de les exacerber au maximum.

En dépit de l'inauguration d'une université flamande par les Allemands, l'objectif reste inscrit prioritairement au programme flamand de l'après-guerre et il est soutenu par les plus hautes autorités belges : dans son discours du trône (22 novembre 1918), le roi Albert a annoncé la création prochaine d'une Université flamande à Gand, non sans susciter la stupéfaction. L'imprécision des termes employés donne à chacun l'illusion de croire en ses chimères, même si du côté wallon on n'est pas dupe⁷. On observe qu'au Parlement, la Commission de l'Enseignement supérieur flamand reprend ses travaux dès 1919 et qu'en 1921, le sujet réapparaît dans les discussions des assemblées parlementaires : il va monopoliser le débat durant de nombreuses séances tout au long de la législature. Le député Van Cauwelaert est le premier à déposer une proposition⁸, qui sera suivie par d'autres textes évoquant des solutions alternatives : flamandisation graduelle, totale ou partielle de Gand, création d'une troisième université d'État à Gand ou dans une autre ville flamande, en particulier à Anvers. De la Commission spéciale de la Chambre sort, en avril 1922, une proposition de flamandisation graduelle de Gand⁹. Le 19 décembre, la Chambre adopte le principe de la flamandisation (85 voix – dont celles de deux députés wallons – contre 83 et 12 abstentions) et, trois jours plus tard, l'ensemble du texte de la proposition de loi est approuvé par 89 députés (dont six catholiques wallons et le socialiste Célestin Demblon). 85 votent contre, 7 s'abstiennent, alors que 5 sont absents.

À partir de la fin décembre 1922, la mobilisation contre la flamandisation de l'Université de Gand va s'accroître. L'Assemblée wallonne n'est pas en reste. Déjà mise en alerte par la « loi von Bissing », l'opinion publique wallonne réagit massivement en marquant sa désapprobation. Cela impressionne les sénateurs qui rejettent en mars 1923 le principe même de la flamandisation de l'Université de Gand (76 voix contre, 58 pour, 6 abstentions)¹⁰. Ils refusent pareillement le projet de compromis

⁶ *La Défense wallonne*, n° 5, mai 1913, p. 295-296.

⁷ Au moment de la création de *La Terre wallonne*, Élie Baussart interroge une vingtaine de personnalités francophones sur le sujet. Cfr *La Terre wallonne*, n°s de novembre 1919 à février 1920.

⁸ *Documents parlementaires*, Chambre des représentants, Session 1921-1922, Document n° 36.

⁹ *Documents parlementaires*, Chambre des représentants, Session 1922-1923, Document n° 258.

¹⁰ *Annales parlementaires*. Sénat, Session 1922-1923, p. 1085.

avancé en juin par Charles de Broqueville. Le gouvernement à majorité catholique et libérale, qui s'est jusque-là abstenu de prendre part au débat, sort de sa réserve pour soutenir le projet du ministre des Sciences et des Arts, Pierre Nolf. Yprois de naissance, docteur en Médecine de l'Université de Liège et député de Bruxelles, le ministre prévoit, à Gand, deux régimes d'enseignement, sous la forme de deux sections linguistiques. Dans la première, les deux tiers des cours seraient donnés en français, l'autre tiers, en néerlandais. Dans la seconde, ce serait l'inverse. Au sein des Écoles spéciales, les étudiants auraient le choix entre un enseignement complètement en néerlandais ou complètement en français¹¹. Subtil dosage de bilinguisme et d'unilinguisme, le projet Nolf est adopté au Sénat le 18 juillet 1923 (74 oui, 55 non et 7 abstentions), puis à la Chambre le 27 du même mois (87 oui, 75 non et 8 abstentions)¹². La loi prend cours le 31 juillet. La flamandisation de l'Université de Gand est partielle. Elle ne contente personne, mais constitue une étape vers la flamandisation totale qui sera finalement votée en 1930. Quelle que soit l'importance de cette question, elle n'a d'intérêt dans le cadre de notre étude que par le positionnement de l'Assemblée wallonne à son égard.

Après l'échec d'octobre 1921, le dossier de l'Université de Gand se présente comme une occasion exceptionnelle pour l'Assemblée wallonne de rebondir et de remobiliser l'opinion à la fois contre la suppression de la section française et contre la formule du dédoublement des cours. Tout en se référant à sa prise de position ambivalente du printemps 1913, le Bureau permanent mène résolument campagne contre la flamandisation de l'Université de Gand, et ne se montre favorable qu'à l'implantation à Anvers d'une Université néerlandisée. Lors de sa XXV^e session (30 avril 1922), le rapport présenté par Charles Delchevalerie soutient la proposition des socialistes Léo Meysmans, François Fischer et Melchior Uytroever qui préconise cette formule¹³. Au cours du printemps 1922, le Bureau permanent organise des réunions d'information et de protestation tant à Liège qu'à Nivelles et à Verviers en présence de professeurs de l'Université de Gand. La réunion de Liège se tient à l'hôtel de ville (27 mai)¹⁴. Elle est l'occasion pour J-M. Remouchamps de faire voter une motion dont les termes témoignent du ton qui s'exprime à l'époque et par rapport auquel Émile Jennissen se démarque nettement. À la suite de

¹¹ *Annales parlementaires*. Sénat, Session 1922-1923, p. 2000.

¹² *Annales parlementaires*. Sénat, Session 1922-1923, p. 1220, et *Annales parlementaires*. Chambre des représentants, Session 1922-1923, p. 2475.

¹³ *Documents parlementaires*, Chambre des représentants, Session 1921-1922, Document n° 170.

¹⁴ Les orateurs sont quatre professeurs de l'Université de Gand, le conservateur du jardin botanique de Gand, ainsi que deux professeurs de l'Université de Liège. FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Invitation adressée par Joseph-Maurice Remouchamps, 22 mai 1922.

son secrétaire général, l'Assemblée s'engage en effet à fond pour *Gand français*, car

cette glorieuse école (l'Université française), par les haines teutonnes et flamingantes qu'elle a déchaînées, est devenue pour les Belges le vivant symbole de cette civilisation latine qui fut, de tous temps, leur plus puissant élément de liaison nationale¹⁵.

Visant à soutenir la proposition Meysmans, la proclamation publique de J-M. Remouchamps reconnaît aux Flamands le droit de disposer d'un enseignement universitaire dans leur langue, positionnement qui signifie que l'Assemblée wallonne défend l'idée d'une Flandre bilingue et d'une Wallonie unilingue.

La stratégie du Bureau permanent de l'Assemblée wallonne reste la même qu'au moment de son combat, pourtant vain, contre la « loi von Bissing » : interpellations publiques, communiqués, réunions d'information, contacts étroits avec des professeurs de l'Université de Gand, pression sur les parlementaires. Ainsi *La Défense wallonne* dénonce-t-elle nommément les sept députés wallons¹⁶ qui ont permis le vote du texte de loi en décembre 1922. La pression sur les députés catholiques a d'ailleurs provoqué la démission de la Chambre du député Paul Tschoffen juste avant le vote du 22 décembre¹⁷. Et suite à ce vote, l'Assemblée s'empresse de lancer une quinzaine de meetings qui se tiennent entre le 31 décembre 1922 et le 25 janvier 1923. À Liège, le jour de la Saint-Sylvestre, elle tient aussi sa XXVIII^e session dans des conditions un peu exceptionnelles. Le matin, en effet, encadrés par la Ligue des Étudiants wallons, trois mille personnes se sont déplacées pour venir entendre les arguments en faveur du maintien de Gand français. L'après-midi, réunis à l'hôtel de ville, en séance privée cette fois, la plupart des délégués se félicitent de ce succès, mais des voix s'élèvent aussi pour marquer leur différence. Elles ne sont guère entendues dans l'euphorie que suscite la dynamique de mobilisation. Ainsi, le 28 janvier 1923, plusieurs dizaines de milliers de personnes se retrouvent dans les rues de Bruxelles. *Le Journal de Charleroi* en comptera 200.000, *La Libre Belgique* 69.000...¹⁸

Mais peu importe. Chacun reconnaît la griffe de l'Assemblée wallonne, mais aussi que, dans la bataille, ce sont surtout les forces libérales qui sont engagées. En mars 1923, lorsque le Sénat arrête le texte voté par les députés, le sénateur Remouchamps ne manque pas de souligner le rôle de

¹⁵ *La Défense wallonne*, n° 28, 30 mai 1923.

¹⁶ Outre le socialiste Célestin Demblon, sont concernés les six députés catholiques Brifaut (élu de Dinant-Philippeville), de Liedekerke (Huy-Waremme), du Bus de Warnaffe (Arlon-Marche-Bastogne), Pirmez (Charleroi), Poncet (Neufchâteau) et Van den Corput (Neufchâteau).

¹⁷ *Annales parlementaires*. Sénat, Session 1922-1923, p. 350.

¹⁸ M. LIBON, *Élie Baussart...*, t. II, p. 132

l'Assemblée wallonne dans la décision de la Haute Assemblée. Mais est-ce là son rôle ? N'y a-t-il pas (par rapport aux décisions des parlementaires) rupture dans l'engagement de neutralité que son association doit s'imposer ? Et au regard de sa représentation régionale, en quoi est-elle concernée par le sort de l'Université de Gand ? De surcroît, on observe que l'opposition affichée en 1922 par l'Assemblée wallonne va jusqu'à refuser le principe du dédoublement des cours à Gand, ce qui, on en convient, va à l'encontre d'un principe récemment défendu, à savoir l'unilinguisme en Wallonie, le bilinguisme en Flandre. Les Flamands n'auraient-ils pas le droit de disposer de leur propre université, voire de l'organiser comme ils l'entendent, même dans les deux langues ? La motion votée par les délégués wallons réunis à Liège le 27 mai 1913 n'affirmait rien de tel. C'était il est vrai, dix ans plus tôt.

2. Groupe de pression contesté

La mobilisation contre la « loi von Bissing » puis contre la flamandisation de l'Université de Gand accentue la transformation de l'Assemblée wallonne : sur la forme, elle apparaît davantage comme un groupe de pression que comme un centre d'étude, même si des rapports continuent d'être présentés à l'initiative de délégués¹⁹, mais, sur le fond, elle ne s'occupe plus des questions du seul point de vue wallon²⁰. A-t-elle d'ailleurs encore l'intention d'être « la représentation wallonne » qu'elle prétendait être avant-guerre ? Se soucie-t-elle d'être l'organisme de coordination du Mouvement wallon ? Après celle des fonctionnaires, l'augmentation du nombre de professeurs d'université parmi ses délégués est un signe qui ne trompe pas : de 7% en 1913, ils passent à 16% en 1923²¹. Pour le Bureau permanent, le succès des manifestations et des meetings, l'attention qu'accordent ces professeurs d'université à l'Assemblée, les hésitations des parlementaires sont autant de signes de la force et de l'autorité morale acquise par l'Assemblée wallonne, et la preuve que son point de vue compte dans le débat public. Cet enthousiasme n'est pas partagé par tous les délégués, certains n'appréciant guère, par exemple, la multiplication des interventions des francophones de Flandre dans les travaux de l'Assemblée. D'autres critiques se font jour en 1922, mais surtout en 1923.

¹⁹ Lors de la xxvi^e session, Marcel Thiry présente un rapport technique sur l'emploi des langues à l'armée, Richard Dupierreux sur les menaces qui pèsent sur les musées régionaux, Léon Troclet sur la désannexion de la Wallonie malmédienne et Joseph-Maurice Remouchamps sur les Wallons et la politique étrangère. FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157.

²⁰ Lors de la même session, Ivan Paul présente un rapport sur *L'Unification de l'agglomération bruxelloise*.

²¹ Informations constituées à partir de la base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.

Le rôle d'organe de coordination du Mouvement wallon est le premier sujet de tensions. L'Union nationale wallonne n'est pas une réussite. Son premier congrès n'a pas répondu aux espérances et le deuxième se fait désespérément attendre. À l'initiative de la Ligue wallonne de l'arrondissement de Verviers, dont presque tous les responsables siègent à l'Assemblée wallonne, un congrès alternatif des ligues et des sociétés wallonnes est convoqué afin de créer « une Fédération capable d'amener les masses vers la défense de la Wallonie »²². Comme en mars 1914, le congrès est organisé à Verviers ; comme en mars 1914, on constate un axe Verviers-Bruxelles-Charleroi, mais aussi Tournai parmi les initiateurs de ce congrès. Depuis plusieurs mois, les ligues locales se plaignent d'un manque d'autonomie par rapport au Bureau permanent, surtout depuis la création de l'Union nationale wallonne, organisme centralisé entre les mains du Bureau permanent. Les ligues refusent aussi de verser les quatre cinquièmes de la cotisation de leurs membres à l'Union. Elles refusent enfin la présence d'un délégué du Bureau permanent dans leur propre comité ; Oscar Gilbert ne veut ni d'un espion ni d'un directeur de conscience²³. En juillet 1921, lors de la houleuse XXI^e session, le Bureau permanent a fait un geste en décidant d'accorder leur autonomie complète aux ligues et sociétés d'action. Malgré cela, le 14 mai 1922, sous la présidence de Jules Feller, les délégués de 180 sociétés décident d'une nouvelle organisation propre, la Confédération des Sociétés de Wallonie²⁴. Son but est assez étonnant puisqu'il s'agira :

(...) d'organiser sans tarder les forces wallonnes pour faire appliquer par les pouvoirs publics les décisions de l'Assemblée wallonne en matière politique et administrative²⁵ !

Les délégués présents au congrès chargent un Comité exécutif de :

réaliser l'égalité parlementaire des peuples wallon et flamand, ainsi qu'une décentralisation assurant à la Wallonie une administration et un enseignement exclusivement en français.

Comme en mars 1914, les débats ont été très animés et les ligues wallonnes ne s'attaquent finalement pas frontalement à l'autorité de l'Assemblée wallonne. Le fait qu'elles se réunissent spontanément et souhaitent se doter d'une structure de coordination différente et indépendante de l'Union nationale témoigne que l'Assemblée wallonne n'est toujours pas considérée comme l'organe de coordination du Mouvement wallon. Le Congrès de Verviers avait chargé le Comité exécutif de la

²² *La Défense wallonne*, n° 26, 16 mai 1922, p. 263.

²³ FHMW, Fds Carlier, Boite 60, Lettre de Carlier à Colson, 15 février 1921.

²⁴ Peut-être sur le modèle de la récente Fédération des sociétés wallonnes de l'arrondissement de Bruxelles née en 1920.

²⁵ *La Défense wallonne*, n° 27, 1^{er} juin 1922, p. 302.

nouvelle Confédération²⁶ d'organiser un Congrès wallon, dès juillet, à Bruxelles²⁷. Cette initiative sera sans lendemain : il n'y aura ni congrès ni Confédération, mais les critiques de certaines ligues à l'égard de l'Assemblée wallonne ne disparaissent pas ; il suffit de lire les feuilles d'action wallonne de l'époque pour s'en rendre compte.

L'Assemblée wallonne est-elle encore un laboratoire d'idées ? En décembre 1921, dans un long article de *La Terre wallonne*, Élie Baussart²⁸ émet le regret que l'Assemblée wallonne se préoccupe essentiellement de la question linguistique. Certes, celui qui en est le délégué depuis juillet reconnaît que les circonstances l'y obligent, mais il ne peut s'en satisfaire. Et il exprime le besoin d'un

laboratoire, [d']un séminaire où se réunissent pour travailler en commun ceux que préoccupe l'avenir de leur petite patrie dans la grande²⁹.

En souhaitant que *La Terre wallonne* soit ce lieu, Élie Baussart tire, implicitement, le triple constat que l'Assemblée wallonne ne remplit pas ce rôle, ne le fera pas, et abandonne ainsi l'un des deux axes de son programme, pour privilégier celui qui se limite à réagir aux revendications flamandes sur le plan linguistique. En témoigne le fait que ne s'est pas encore réunie la Commission qui doit mettre au point les modalités de la décentralisation administrative décidée le 28 août 1921³⁰. Et le militant catholique wallon n'est pas le seul à regretter l'orientation restreinte de l'Assemblée wallonne. À Liège, l'Action régionaliste d'une part, la Garde wallonne d'autre part, se sont constituées dans le même esprit, c'est-à-dire représenter des alternatives à la position de plus en plus univoque de l'Assemblée wallonne.

La stratégie générale de l'Assemblée wallonne est un troisième sujet de discordes. D'autant que celui qui la remet ouvertement en cause se nomme... Jules Destrée. Depuis la fin de son mandat ministériel, il a continué à suivre de loin les activités de l'Assemblée wallonne ; il est resté l'un des délégués de Charleroi, mais sans se mêler aux réunions ni

²⁶ Formé par Franckson (Bruxelles), Closset (Liège), Gilbert ou Suain (Charleroi), Gahide (Tournai) et Kaiser (Verviers).

²⁷ *La Défense wallonne*, n° 27, 1^{er} juin 1922, p. 302.

²⁸ Élie Baussart (Couillet, 1887 - Loverval, 1965). Professeur de français et d'histoire au Collège des Jésuites de Charleroi (1909-1954), directeur de la revue *Terre wallonne*, catholique et régionaliste, dès 1919, fédéraliste convaincu après la guerre de 1940-1945. Cfr Micheline LIBON, « Raciner » *les Wallons. Élie Baussart*, Charleroi, Institut J. Destrée, 1993, collection « Écrits politiques wallons », n° 6.

²⁹ Élie BAUSSART, *Notre régionalisme*, dans *La Terre wallonne*, décembre 1921, p. 171-187.

³⁰ Elle réunirait des députés permanents, des conseillers provinciaux des quatre provinces wallonnes et du Brabant.

aux sessions plénières³¹. Il n'a plus siégé depuis octobre 1919 et les délégués vont rapidement comprendre pourquoi. Le 22 octobre 1922, afin de marquer le dixième anniversaire de l'Assemblée, il est invité à présider la XXVI^e session. Dépassant le caractère purement honorifique de la célébration, il saisit cette occasion pour marquer sa différence. S'il se plait à souligner l'influence sans cesse grandissante de l'Assemblée wallonne, il constate dans le même temps que « les entreprises du flaminguisme sont de plus en plus audacieuses ». Dès lors, s'interroge-t-il tout haut,

peut-être y aura-t-il lieu pour l'Assemblée wallonne d'examiner s'il n'est pas nécessaire qu'elle abandonne la politique qu'elle a suivie au cours de ces dernières années et qu'elle en revienne à « la tradition de 1912 »³².

En levant la séance, Jules Destrée confirme sa critique en l'amplifiant, puisqu'il déclare

qu'aussitôt après le vote du Parlement dans la question de l'Université flamande, l'Assemblée wallonne devrait discuter son orientation politique et son programme d'action et de réalisation.

Les dix bougies marquant l'anniversaire de l'Assemblée ont été soufflées d'un seul coup par un vent qui annonce l'orage. Le ton est donné. Programme politique et méthode sont ouvertement critiqués. Il s'agit d'une invitation ferme à faire passer au second plan la lutte pour sauvegarder la culture française en Flandre et la défense des francophones de Flandre. Il s'agit de remettre à l'ordre du jour l'étude d'une solution éventuellement « séparatiste », en tout cas qui fasse fi de la « défense de la langue française en Flandre », stratégie qui ouvre la porte à des revendications similaires de la part des Flamands en Wallonie. On aurait tort de ranger *ipso facto* Jules Destrée dans le camp des séparatistes. Il invite plutôt l'Assemblée wallonne à en revenir à son statut de centre d'étude et de réelle « représentation wallonne », laissant place notamment à la libre discussion du statut politique de la Wallonie, au sein d'une assemblée réellement délibérative.

Sa formule évoquant « la tradition de 1912 » a fait mouche. Elle ne pouvait laisser les responsables de l'Assemblée indifférents. La XXVII^e session est convoquée d'urgence et consacrée exclusivement à l'examen du programme, à l'orientation du Mouvement wallon, seul point à l'ordre du jour (12 novembre 1922). Fait exceptionnel, la convocation est précédée d'une courte introduction expliquant les raisons de la réunion :

Au cours de la session du 22 octobre, certains membres ont proposé à l'A.W. d'abandonner la politique suivie par elle depuis trois ans, pour en re-

³¹ Cfr la XXIV^e session de février 1922 où Destrée participe à la réunion matinale du Bureau, mais est absent l'après-midi. Généralement, il ne semble pas prendre la peine d'excuser ses absences aux sessions de l'Assemblée.

³² *La Défense wallonne*, n° 37, 1^{er} novembre 1922, p. 195.

venir à « la tradition de 1912 ». (...) le sort de l'Assemblée wallonne étant en jeu, le Bureau espère que ceux de nos collègues qui sont attachés à notre institution se feront un devoir d'assister à la session...³³

La réunion n'est pas publique ; elle est placée sous la présidence de Charles Magnette, assisté par Joseph-Maurice Remouchamps. Jules Destrée est absent, mais excusé, comme Émile Buisset. Dans la mesure où la réunion est « secrète » et que le détail de la longue discussion (elle aurait duré toute la journée) n'a pas filtré à travers les murs de la salle de la Taverne royale, à Bruxelles, nous en sommes réduits à la seule source d'information que constitue le compte rendu de *La Défense wallonne*. L'organe officiel nous assène que 68 délégués ont assisté à « l'une des plus importantes sessions » depuis sa fondation. Une motion préparée par Jules Bordet, Richard Dupierreux, Fernand Mallieux et Simon Sasse-rath a mis un terme aux débats ; elle a été adoptée à l'unanimité. On ignore dans quelles conditions ces conclusions ont été rédigées, mais il appert nettement que l'Assemblée wallonne apporte un soutien inconditionnel à son Bureau permanent, à son secrétaire général et à sa politique. Le texte final stipule en effet que l'Assemblée wallonne réaffirme sa ferme volonté de défendre la culture française en Flandre, parce qu'il s'agit d'un des éléments essentiels de la vie nationale. Elle choisit même d'intensifier sa propagande en faveur de l'Université française de Gand et de combattre dans leur arrondissement les députés wallons qui trahiraient la cause de la culture française en Belgique par un vote favorable à la flamandisation de Gand. Et si c'était nécessaire, le texte précise que l'Assemblée wallonne exprime sa totale confiance dans l'action menée depuis 1920 par le Bureau permanent³⁴. Le vent de tempête suscité par la critique de Jules Destrée provoque un resserrement dans les rangs, ainsi que deux mouvements : le Programme minimum d'août 1921 est confirmé et, par conséquent, le Bureau annonce la mise en place imminente – quinze mois plus tard... – de la fameuse Commission placée sous la présidence de Paul Pastur et chargée de l'étude de la décentralisation administrative provinciale. D'autre part, mais ceci est vraisemblablement une coïncidence, *La Défense wallonne* paraîtra à partir de janvier 1923 sous la forme d'un journal hebdomadaire.

La critique de l'auteur de *La Lettre au roi* confirme surtout que l'Assemblée wallonne de novembre 1922 se distancie de plus en plus de celle de novembre 1912. Le fait que l'Assemblée wallonne « défendra, outre les droits des Wallons, ceux des Flamands de culture française »³⁵ montre que le courant unitariste soutenu par le Bureau permanent a pris l'ascendant et assigne à l'Assemblée wallonne le rôle d'un groupe de

³³ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Convocation du 3 novembre 1922.

³⁴ *La Défense wallonne*, n° 38, 15 novembre 1922, p. 207.

³⁵ *Idem*, p. 208.

pression belge de langue française. De surcroît, le Bureau permanent démontre qu'il a totalement abandonné l'idée que l'Assemblée wallonne puisse être le Parlement informel de la Wallonie quand il invite tous les députés et sénateurs wallons à une réunion de mobilisation en faveur de Gand français³⁶. « Organisme convocateur », l'Assemblée a perdu aussi la prétention de constituer elle-même le lieu de réunion de tous les parlementaires wallons, d'autant plus qu'un groupe parlementaire wallon s'est constitué, du moins au Sénat, autour d'Émile Buisset : ce groupe a certes diverses accointances (par certains de ses membres et des objectifs) avec l'Assemblée wallonne, mais il en est distinct. C'est aussi lui qui donne le *tempo*, et l'impose au Bureau de l'Assemblée³⁷. On comprend mieux la critique « destréenne » et l'appel au retour à « la tradition de 1912 ».

On saisit mieux aussi les grands efforts de mobilisation déployés par le Bureau permanent lorsque les députés votent la loi sur l'Université de Gand (22 décembre 1922). « Sept Wallons ont trahi » (*sic*), titre *La Défense wallonne*. Mais l'unanimité ne s'est pas réalisée sur le dos de l'ancien secrétaire général. Lors de la XXVIII^e session, le 31 décembre 1922, celle qui se déroule l'après-midi, après le meeting qui a attiré 3.000 personnes à Liège, une nouvelle longue discussion s'est engagée parmi les délégués présents : les directives adoptées à l'unanimité lors de la session précédente sont remises en question et, à nouveau, l'action du Bureau permanent est contestée³⁸. Comme cette session est privée, les murs de l'hôtel de ville de Liège garderont eux aussi le silence sur les tensions internes et leurs motivations. La seule information que l'on puisse dégager concerne l'identité des délégués présents³⁹. Sur les 68 délégués qui se sont exprimés en novembre à Bruxelles (36 effectifs, 32 suppléants)⁴⁰, 17 seulement sont présents à Liège, en décembre. En d'autres termes, sur les 37 délégués qui se réunissent à Liège, 20 n'ont pris part ni au débat ni au vote de novembre, et par conséquent le contestent⁴¹, bien tardivement. Fondamentalement, ils n'acceptent pas le Programme minimum ou plus exactement le statut qu'il a pris : de commun dénominateur minimum, il semble être devenu le programme qu'il convient d'accepter sans condition si l'on souhaite être membre de l'Assemblée wallonne. Le minimum devient ainsi la ligne maximale qui est acceptée.

³⁶ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Lettre de convocation de J-M. Remouchamps à ses collègues parlementaires (25 novembre 1922).

³⁷ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Lettre d'annulation de Joseph-Maurice Remouchamps (5 décembre 1922).

³⁸ *La Défense wallonne*, 19 mai 1923, p. 2.

³⁹ Information constituée à partir de la base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.

⁴⁰ Quatorze délégués de Bruxelles ont soutenu ce Programme.

⁴¹ On y dénombre dix Liégeois, dont cinq démissionneront en juillet 1923. Déléguée d'Arlon, Mar. Horion-Delchef est dans la même situation.

Dans ces conditions, y a-t-il encore place au sein de l'Assemblée pour ceux qui veulent dépasser ce programme minimum ?

3. La loi militaire comme prélude à l'assaut final

Les divergences qui le séparent du Bureau permanent ne poussent pas Jules Destrée à adopter une position de rupture. Au contraire. Début janvier 1923, il accepte de partager la première page de *La Défense wallonne* avec le libéral Charles Magnette et le catholique Max Pastur. Sous le titre *Wallons de tous les partis, unissez-vous !*, les trois ténors s'adressent, ensemble, à leurs partisans respectifs pour qu'ils rallient le Mouvement wallon. Le fait que seize députés catholiques wallons aient désobéi à la discipline du parti au moment du vote du 22 décembre, donne à penser qu'une « représentation wallonne » redevient possible. Significativement, cependant, si le titre de *La Défense wallonne* est commun, les articles sont différents, ce dont s'étonne d'ailleurs gentiment Destrée...⁴² Mais le dossier gantois est loin d'être clos quand déjà s'en ouvre un nouveau, avec le dépôt, par le ministre libéral Albert Devèze⁴³, de projets de loi portant notamment sur la question de l'emploi des langues à l'armée. D'emblée, une majorité flamande se dégage à la Chambre pour s'opposer à ces réformes. Du côté wallon et au sein de l'Assemblée wallonne, il y a aussi consensus pour condamner ce qui apparaît comme l'achèvement de la loi de 1913, déjà vivement combattue, on s'en souvient⁴⁴. À l'époque, Émile Jennissen avait défendu le principe du recrutement régional à l'armée. C'est donc sans surprise qu'il relance cette idée sous la forme d'un ordre du jour, lors de la XXIX^e session de l'Assemblée wallonne (11 mars 1923). Son texte est rédigé de manière telle qu'il atteint et mêle trois objectifs différents à la fois : il condamne les projets de loi Devèze (inacceptables et par conséquent impossibles à amender concernant le statut linguistique), il s'inscrit dans la continuité de la motion adoptée par l'Assemblée wallonne en 1913, et il revendique le recours au recrutement régional le plus largement entendu⁴⁵. En l'absence de Joseph-Maurice Remouchamps, de Charles Magnette, de Simon Sasserath et de Jules Hiernaux qui se sont fait excuser,

⁴² *La Défense wallonne*, n° 1, 7 janvier 1923, p. 1.

⁴³ Albert Devèze (Ypres 1881 – Bruxelles 1959). Docteur en Droit de l'Université libre de Bruxelles, avocat, personnalité politique majeure au sein du Parti libéral, il est conseiller communal de Schaerbeek (1907-1921) puis d'Ixelles (1938-1939), député de Bruxelles (1912-1939), de Verviers (1939-1946) puis de Bruxelles (1946-1958). Il a été plusieurs fois ministre. En dehors des Affaires intérieures (1939-1940) et des Affaires économiques (1946) qu'il n'exerce que pendant quelques semaines, c'est comme ministre de la Défense nationale qu'il est surtout connu (1920-1923 ; 1932-1936 ; 1949-1950). Il a été nommé ministre d'État en 1930. P. VAN MOLLE, *Le Parlement...*, p. 121.

⁴⁴ Cfr *infra* p. 75.

⁴⁵ *La Défense wallonne*, n° 11, 17 mars 1923, p. 2.

41 délégués participent au vote de la motion Jennissen : 24 l'approuvent, 14 s'abstiennent⁴⁶, tandis que les trois qui s'y opposent sont membres du Bureau⁴⁷.

Un peu par surprise, estiment certains, ceux qui se sont regroupés autour du duo Destrée-Jennissen⁴⁸ viennent de prendre l'Assemblée à revers. S'agit-il d'un coup de force de

la minorité séparatiste de l'Assemblée à l'égard de la majorité unioniste⁴⁹,

comme l'affirme le secrétaire général favorable au principe d'une armée unitaire ? D'autres y voient un coup des socialistes (contre le ministre libéral) à la recherche de la caution de l'Assemblée wallonne pour accréditer leur proposition auprès du Parlement et de l'opinion ; ils oublient que Jennissen est libéral et que d'autres opposants aussi. Le vote du 11 mars 1923 est particulièrement intéressant, car, dans une certaine mesure, l'Assemblée wallonne en revient à « la tradition de 1912 »...

La motion n'est cependant pas adoptée définitivement puisqu'elle n'a pas recueilli la majorité des deux tiers des membres effectifs présents. Il manque trois voix. Comme le prévoit l'article 17 du règlement de l'Assemblée wallonne, elle doit faire l'objet d'un referendum écrit auprès des membres ayant siégé à au moins deux séances dans les six mois précédents⁵⁰. Le Bureau permanent s'empresse de lancer le processus, mais les réponses écrites s'avèrent favorables à la proposition Jennissen. Le Bureau permanent gèle la publicité du résultat et procède à une seconde consultation en élargissant le panel des personnes sondées⁵¹, ce qui conduit à un résultat opposé cette fois à la thèse du recrutement régional⁵². Immédiatement, des délégués réagissent face à cette situation qui ressemble à une violation, voire à une manipulation, du règlement. Avec trois autres délégués, René Branquart demande que le débat

⁴⁶ *La Terre wallonne*, n° 43, 15 avril 1923, p. 56.

⁴⁷ Marcel Franckson, Léon Lobet et Ivan Paul. Deux autres membres du Bureau ont voté pour et deux autres n'étaient plus présents au moment du vote...

⁴⁸ On retrouve Auguste Buisseret, Léon Clerx, Auguste Colet, Paul Collet, Lucien Colson, Gustave d'Andrimont, Aimé Demeuldre, Georges De Geyter, Jules Destrée, Richard Dupierreux, François André, Paul Gahide, Mme Horion-Delchef, Émile Jennissen, Joseph Laubain, Émile Lecomte, Jules Mathieu, Camille Mathy, Oscar Pecqueur, Louis Piérard, Jean Roger, René Rolland, Fernand Verhaegen et Amédée Voogt.

⁴⁹ *Réponse de Joseph-Maurice Remouchamps à Jules Destrée*, dans *La Défense wallonne*, n° 19, 13 mai 1923, p. 1.

⁵⁰ Cette disposition figure au règlement depuis peu semble-t-il. *La Défense wallonne*, n°22, 16 mars 1922, p. 3. Élie BAUSSART, dans *La Terre wallonne*, n° 43, 15 avril 1923, p. 56-57.

⁵¹ À défaut d'archives, on doit supposer que le panel a été élargi à tous les délégués de l'Assemblée wallonne, quelle que soit leur participation aux dernières sessions.

⁵² Jules DESTRÉE, dans *Le Journal de Charleroi*, mai 1923.

sur la question militaire soit rouvert⁵³, tandis que la Ligue wallonne de Verviers constate que l'Assemblée wallonne est déchirée entre deux tendances (séparatiste et unioniste), et demande l'établissement rapide d'un nouveau programme, voire la réforme de son mode de fonctionnement⁵⁴. Au-delà des questions de procédure, la crise s'installe définitivement au cœur de l'Assemblée wallonne. Elle est ici confrontée à la question de sa neutralité. On ne peut pas comprendre autrement l'embarras du secrétaire général J-M. Remouchamps, par ailleurs sénateur libéral, amené à devoir soutenir l'opposition de l'Assemblée wallonne face au ministre libéral, Albert Devèze, en adoptant une position que défend le POB, parti de l'opposition. L'abandon successif du statut de « représentation régionale », de centre d'étude, d'organisme essentiellement wallon et du principe de neutralité place décidément l'Assemblée wallonne dans les embarras d'un groupe de pression partisan.

Une fois la procédure de validation écrite de la motion Jennissen terminée, une XXX^e session de l'Assemblée wallonne est convoquée à Bruxelles, le 29 avril 1923. À cette occasion, rejoint par Émile Jennissen, Auguste Buisseret et Albert Mockel, Jules Destrée attaque frontalement J-M. Remouchamps, en se faisant le porte-parole des idées fédéralistes. La réunion est houleuse, devant un parterre qui n'a jamais été aussi garni (plus de 80 délégués sont présents). Le prétexte du litige est certes la loi Devèze et la manière avec laquelle le Bureau permanent a géré le suivi de la décision du 11 mars. Nul n'ignore que le choix du recrutement régional mécontente essentiellement les délégués libéraux, mais qu'il constitue aussi un pas vers l'option de la séparation administrative. Dès lors, il n'est pas étonnant que les protestations portent avant tout sur la manière dont le Bureau permanent oriente l'Assemblée wallonne. Élie Baussart souligne la qualité de l'intervention de Jules Destrée, mais on n'en a pas conservé la trace⁵⁵. Organe officiel de l'Assemblée, *La Défense wallonne* se contente d'écrire que la discussion fut longue et animée, et de citer le nom d'une quinzaine d'intervenants parmi lesquels tous les ténors. L'hebdomadaire ne manque pourtant pas de place dans ses colonnes. On en veut pour preuve que son numéro du 6 mai 1923 juge utile de reproduire en première page le programme de l'Assemblée wallonne adopté le 25 avril... 1920. S'agit-il de rappeler aux anciens que l'Assemblée wallonne a évolué par rapport à 1912, ou d'une information destinée aux nouveaux membres qui peuvent présenter leur candidature en vue de l'élection interne du 8 juillet 1923 ? 89 sièges sont à pourvoir ou à renouveler.

⁵³ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Lettre signée par Allard, Mathieu, Périquet et Branquart (16 mars 1923).

⁵⁴ Lettre signée par Allard, Mathieu, Périquet et Branquart (16 mars 1923), Lettre du Comité de la Ligue wallonne de Verviers (22 mars 1923).

⁵⁵ *La Défense wallonne*, n° 21, 3 juin 1923, p. 1 ; *La Terre wallonne*, n° 43, 15 avril 1923, p. 56-60.

Malgré les tensions, les participants à la XXX^e session parviennent encore à clôturer la séance sur un accord unanime : chacun a accepté qu'un nouveau débat ait lieu sur les questions du statut linguistique à l'armée et du recrutement régional après leur examen par la Commission de l'Armée. D'autre part, la proposition des Verviétois (concernant le règlement) est elle aussi mise à l'étude. Les deux Commissions se réuniront en mai⁵⁶. Cette fois, cependant, les murs de la Taverne royale ont à ce point tremblé que des échos sont parvenus jusque dans les salles de rédaction de journaux bruxellois, qui font leurs choux gras des fortes dissensions qui minent l'Assemblée wallonne⁵⁷. Les répercussions sont partisans et J-M. Remouchamps se sent obligé de donner la réplique pour corriger ce qu'il considère comme des interprétations erronées.

Quoi qu'il en soit, la Commission de l'Armée se réunit et la réouverture du débat sur les projets Devèze s'appuie sur deux rapports. L'un est rédigé par le député socialiste de Nivelles Jules Mathieu⁵⁸ et est favorable au recrutement régional⁵⁹. L'autre, présenté par Ivan Paul, s'attache surtout à combattre les dispositions des projets Devèze, tant en matière d'emploi des langues qu'en ce qui concerne le recrutement⁶⁰. La conclusion de la Commission reprend les deux premiers principes de la motion Jennissen : opposition totale au projet Devèze, impossibilité de l'amender. En ce qui concerne le recrutement régional, la motion finale fait état des divergences de vue au sein de l'Assemblée wallonne. En une journée, ce dossier est réglé.

4. De nouvelles règles

Au sein de la Commission du règlement dont, par mesure exceptionnelle, les travaux sont accessibles à tous les délégués qui souhaitent

⁵⁶ *La Défense wallonne*, n° 18, 6 mai 1923, p. 1 et 2.

⁵⁷ *Le Peuple* et *La Libre Belgique*, chaque titre pour des raisons différentes, profitent de ces circonstances pour jeter du discrédit sur l'Assemblée wallonne.

⁵⁸ Jules Mathieu (Nivelles 1887 – Liège 1943). Auditeur militaire durant la Première Guerre mondiale, il est gouverneur militaire de l'Uganda à l'heure de la signature de l'Armistice. Fils du Bâtonnier Frédéric Mathieu, docteur en Droit lui-même, avocat, banquier, il devient conseiller communal socialiste de Nivelles (1921) puis son bourgmestre (1921-1926; 1933-1937). Député de Nivelles (1919-1937), secrétaire de la Chambre (1921-1928), il est nommé gouverneur de la province de Liège le 14 avril 1937 et reste en charge jusqu'à son décès en 1943. Délégué de Nivelles à l'Assemblée wallonne (1921), il en claque la porte en 1923 pour défendre le projet fédéraliste au sein de la Ligue d'Action wallonne. Cfr P. DELFORGE, *Jules Mathieu*, dans *EMW*, t. II, p. 1086-1087.

⁵⁹ *La Défense wallonne*, n° 21, 3 juin 1923, p. 2.

⁶⁰ *La Défense wallonne*, n° 22, 10 juin 1923, p. 1-2.

participer⁶¹, la boîte de pandore ouverte par les Verviétois réserve des surprises. Réunie le 13 mai, la Commission compte quinze membres, dont quatre font partie du Bureau⁶². En tant que délégué de Verviers, Léon Lobet en est le rapporteur. Rapidement, il explique que les membres de la Ligue wallonne de Verviers sont des industriels et des commerçants habitués à un mode de fonctionnement où l'initiative et l'indépendance sont laissées aux responsables qui viennent ensuite rendre compte de leurs résultats devant leurs actionnaires. Par conséquent, ils ne s'embarrassent pas des discours et autres effets de manche. Seuls les actes sont importants, ainsi que la discipline dans la réalisation du programme d'action. Les contestations nées lors des XXVIII^e et XXIX^e sessions ont agacé les représentants de Verviers qui veulent faire confiance à l'action du Bureau permanent et proposent de le transformer pour lui attribuer les pouvoirs d'un Conseil d'administration et donner le statut d'administrateur-délégué à son secrétaire général. S'il admet qu'une telle proposition est excessive, Lobet souhaite toutefois des modifications sensibles au règlement.

Insister sur la position des Verviétois en 1923 s'avère nécessaire car, un an plus tôt, ceux-ci avaient cherché, en vain, à constituer une Confédération des ligues wallonnes. L'impression laissée à l'époque était à la fois une volonté de donner davantage de libertés aux ligues, afin de favoriser leur action de terrain, et d'accorder davantage d'autorité à l'Assemblée wallonne. Cette fois encore, ils promeuvent l'idée d'un renforcement du pouvoir du Bureau permanent et ils vont obtenir satisfaction, au détriment des débats en sessions plénières et du droit de tendance. La Commission propose en effet de profonds changements.

La modification la plus importante est celle de l'article 26. Désormais, ce sont une ou plusieurs liste(s) de 14 personnes qui seront proposées à l'Assemblée plénière pour former le Bureau permanent ; les membres ne seront plus élus sans présentation et à bulletins secrets. Le vote sera nominal, chacun se prononçant clairement pour l'une ou l'autre liste. Ainsi peut se former une équipe prête à travailler ensemble, représentant *de facto* une tendance claire. La liste briguant tous les postes du Bureau permanent ne doit plus tenir compte d'impératifs qui sont dès lors supprimés dans une série d'articles de l'ancien règlement. Par exemple :

- à l'article 1, la nécessité que chaque province soit représentée proportionnellement dans le Bureau permanent est supprimée ;

⁶¹ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Lettre de convocation de Joseph-Maurice Remouchamps (5 mai 1923).

⁶² Remouchamps, Ansiaux, Élieart, Debarsy, Franckson, Gahide, Goebel, Hiernaux, Lecomte, Paul, Putanier, Selvais, Voogt, Walravens, Lobet rapporteur. Les noms soulignés sont ceux des membres du Bureau permanent.

- à l'article 4, le secrétaire général n'est plus élu directement par l'Assemblée wallonne puisqu'il est le « leader » de la liste présentée. L'Assemblée ne choisit plus les quatre secrétaires provinciaux, le trésorier, le directeur du bureau de presse et du Bureau de Documentation ; tous sont désignés par le Bureau ;

- les nouveaux articles 5 à 10 consacrent le rôle pivot du Bureau permanent qui centralise les dossiers, contrôle les sujets à débattre et est présent dans son ensemble dans toutes les Commissions ponctuelles qui seront mises en place ;

- la difficulté née de la participation aux référendums écrits des seuls membres assidus (ayant participé à au moins deux séances dans les six derniers mois) est supprimée (art. 17) ;

- les sections provinciales (organismes ayant remplacé les Comités d'Action wallonne, et qui sont normalement permanents) sont supprimées ; si le besoin s'en fait sentir, des Commissions seront créées en fonction des besoins (art. 18) ;

- quant aux membres/délégués, un article 22^{bis} est ajouté qui permet au Bureau de recruter, par scrutin secret, des parlementaires qui pourraient devenir « membres de droit » de l'Assemblée wallonne, à condition d'adhérer à son programme. Ces membres ont le droit de participer aux votes et ne sont pas obligés de motiver une abstention. À la fin de leur mandat, ils restent membres de l'Assemblée wallonne jusqu'à la fin de la législature suivante⁶³.

Élaboré au sein d'une Commission, ce règlement doit encore recevoir l'aval de l'ensemble des délégués. Clairement, la tendance est au renforcement du pouvoir du Bureau permanent.

5. Naissance du groupe unioniste

Le projet de modifications au règlement va s'accompagner d'une initiative forte de la part de J-M. Remouchamps⁶⁴. Le mot « unioniste » avait déjà été lâché dans une réplique du secrétaire général à Jules Destrée, début mai, à propos du présumé coup de force des séparatistes⁶⁵ ; il va désormais désigner un groupe, au sein de l'Assemblée wallonne, qui s'oppose aux séparatistes et aux fédéralistes, en faisant un amalgame grossier. Confirmant que la tendance n'est pas de renouer avec une

⁶³ *La Défense wallonne*, n° 21, 27 mai 1923, p. 2.

⁶⁴ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Lettre de Joseph-Maurice Remouchamps (12 mai 1923).

⁶⁵ *Réponse de Joseph-Maurice Remouchamps à Jules Destrée*, dans *La Défense wallonne*, n° 19, 13 mai 1923, p. 1.

Assemblée wallonne prête à évoquer librement les seules questions wallonnes dans un débat ouvert, le secrétaire général rédige un manifeste qui sert de programme de ralliement. Envoyée par la poste, une lettre circulaire demande un retour signé pour valider une adhésion. 55 délégués réagissent favorablement, alors que 15 autres adhésions sont attendues⁶⁶. En admettant que ces 15 confirment l'espoir de J-M. Remouchamps, le groupe des unionistes⁶⁷ dispose de 70 délégués, dont 30 au statut d'effectifs, au sein d'une Assemblée wallonne qui compte, rappelons-le, 162 délégués.

Il a semblé intéressant de les identifier selon plusieurs critères. Sur ces 70, 17 sont des fonctionnaires et 12 des professeurs, soit un total de 41%. À peu près le même pourcentage (39%) ne siégeait pas à l'Assemblée wallonne avant 1920. Ce critère de l'ancienneté prend davantage de sens encore si l'on observe que (seulement) 36% de ceux qui composent le groupe unioniste étaient parmi les membres fondateurs en octobre 1912. Le renouvellement des membres a sans aucun doute contribué à la transformation de l'Assemblée wallonne, mais un dernier critère doit retenir toute notre attention. Le groupe unioniste compte en ses rangs 10 parlementaires en fonction : 5 députés et 5 sénateurs, se répartissant dans la même proportion de 4 libéraux et un catholique. En d'autres termes, il ne compte pas un seul parlementaire du POB... Si l'on prend en considération, parmi les 70 délégués du groupe unioniste, tous ceux qui exercent un mandat politique (33%), un seul socialiste apparaît, le député permanent Charles Gheude, contre 5 catholiques et 17 libéraux : l'unionisme des premières années de la Belgique de 1830 ne serait-il pas en train de renaître, avec la bénédiction de militants venant de certains groupements wallons ? 51% des membres du groupe unioniste sont des délégués issus principalement des Amis de la *Terre wallonne*, de l'AWPÉ, de la Ligue wallonne de Verviers, des Amitiés françaises ou de la Ligue nationale pour la Défense de la Langue française⁶⁸.

Ce qui les caractérise se trouve dans le manifeste du Groupe unioniste qui comporte deux parties. Sans surprise, la première est le renouvellement de l'adhésion au programme du 25 avril 1920 (maintien de l'unité nationale belge et défense énergique de la culture française en Flandre), au programme de réforme parlementaire et de décentralisation administrative du 28 août 1921 et à la déclaration du 12 novembre 1922 en faveur de la défense des francophones de Flandre. Quant à la seconde partie, son libellé

⁶⁶ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Note confidentielle de Joseph-Maurice Remouchamps (juin 1923).

⁶⁷ Le Comité directeur du Groupe est composé d'Elie Baussart, Marcel Franckson, Léon Lobet, Ivan Paul (secrétaire), Henri Putanier et Joseph-Maurice Remouchamps. FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Lettre du 13 juin 1923.

⁶⁸ Informations constituées à partir de la base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.

témoigne à ce point clairement de l'état d'esprit des unionistes que la retranscription complète du texte se passe de commentaires :

II. Le groupe unioniste affirme en outre que, dans l'intérêt même de la Wallonie et de la civilisation latine, l'unité nationale belge doit être maintenue. En conséquence, il combat la doctrine séparatiste ou fédéraliste qui préconise :

1° dans le domaine politique, la création de parlements régionaux

2° dans le domaine administratif, la création de ministères flamands et wallons

3° dans le domaine intellectuel et moral, l'abandon de la Flandre et de son élite française au flamingantisme.

Le Groupe unioniste estime que les Wallons ne seraient en droit d'envisager de telles solutions qu'à la dernière extrémité en vertu du droit de légitime défense et après avoir tout tenté pour les éviter⁶⁹.

Entre mars et juin 1923, toutes les initiatives menées par ceux qu'il faut désormais appeler les fédéralistes se soldent par le raidissement des unitaristes. Expliquant qu'un mauvais procès leur est fait et que leur programme est caricaturé, les fédéralistes se défendent d'être des séparatistes et clament qu'ils restent attachés aux termes précis de la décision adoptée à Verviers le 7 septembre 1919⁷⁰. À la veille de l'élection prévoyant le renouvellement ou l'attribution de 89 sièges (juillet), l'Assemblée wallonne doit encore approuver les conclusions des travaux de ses deux Commissions : l'ordre du jour est fixé au 10 juin. Mais c'est en dehors de l'Assemblée wallonne que la bataille s'engage. Pour la première fois, sur la place publique.

6. La bataille est engagée

Si la discrétion est de mise dans les colonnes de *La Défense wallonne*, Jules Destrée ne se prive pas de communiquer en recourant aux colonnes du *Journal de Charleroi*, provoquant une inévitable réplique de J-M. Remouchamps. Que les deux secrétaires généraux, l'ancien et le nouveau, « dialoguent » par presse interposée montre que la tension est en train d'atteindre son paroxysme. Pourtant, le fondateur de l'Assemblée wallonne adopte d'abord une attitude de conciliation (15 mai 1923). Il n'y a pas lieu de parler de crise, estime-t-il. L'Assemblée wallonne souffre d'une maladie, qui n'est pas grave, selon lui, car elle trouve son origine dans un conflit de personnes, entre deux Liégeois, libéraux de surcroît, à savoir Émile Jennissen et Joseph-Maurice Remou-

⁶⁹ FHMW, Fds Van Belle, Assemblée wallonne 1919-1947, Chemise scission, Groupe unioniste. Programme, mai 1923.

⁷⁰ Albert MOCKEL, *Une mise au point*, dans *La Barricade*, juin 1923, p. 1. Cfr *infra* p. 162.

champs. Soucieux que les difficultés de l'Assemblée wallonne ne fassent pas les choux gras d'une presse bruxelloise belge, Jules Destrée prétend vouloir minimiser l'incident, mais n'épargne pas le secrétaire général en place quand il écrit que l'Assemblée wallonne doit rester neutre, politiquement, et aborder les dossiers d'un point de vue wallon, sans s'occuper de la couleur politique du ministre en place⁷¹. La pique n'a pas échappé à Joseph-Maurice Remouchamps qui, loin de jouer la carte de la pacification, expose publiquement les raisons qui, selon lui, sont à l'origine des déchirements de l'instance qu'il dirige (20 mai 1923). Il met explicitement en cause

la minorité séparatiste de l'Assemblée wallonne qui, une fois de plus (ndla : lors du vote du 11 mars) a voulu imposer son opinion à celle de la majorité unioniste. Cette manœuvre a échoué, mais elle a mis sérieusement aux prises les deux groupes de l'Assemblée⁷².

Et le secrétaire général en titre de s'engager résolument dans un *mano a mano* quand il demande comment il est

possible de maintenir une unité d'action dans un organisme où se rencontrent deux tendances opposées et contradictoires ».

Rejetant la querelle de personnes, et niant une guéguerre liégeo-liégeoise, J-M. Remouchamps stigmatise la responsabilité de Jules Destrée qu'il estime au moins égale à celle d'Émile Jennissen. Selon lui,

La question qui divise l'Assemblée est celle qui ronge en ce moment les différents partis et la Belgique elle-même. Les séparatistes, sous prétexte d'immuniser plus facilement la Wallonie contre la menace du bilinguisme, voudraient cesser de défendre les droits d'un demi-million⁷³ de Flamands de culture française à qui le flamingantisme s'efforce d'enlever la liberté linguistique. Les unionistes, au contraire, considèrent que le Mouvement wallon doit défendre, en même temps que les intérêts wallons, les droits acquis de la culture française en Flandre. Ils s'inspirent en outre de considérations internationales et estiment que l'abandon de la Flandre au bon plaisir des flamingants serait une trahison envers la France et la civilisation latine.

Et Joseph-Maurice Remouchamps de clamer que « cette politique unioniste et nationale est celle que poursuit le Bureau permanent depuis trois ans et demi », qu'il n'entend pas y déroger, même si Jules Destrée a tenté de la remettre en cause lorsqu'il est revenu à l'Assemblée wallonne, après trois ans d'absence. Insistant bien sur cette absence, J-M. Remouchamps souligne que l'Assemblée unanime a confirmé

⁷¹ *La Défense wallonne*, n° 19, 20 mai 1923, p. 1.

⁷² *Ibid.*

⁷³ Le recensement décennal de la population au 31 décembre 1910 comptabilisait 140.000 personnes habitant dans les arrondissements flamands et ayant le français comme langue usuelle. On ne tient pas compte ici des statistiques relatives à la connaissance du français, ni de l'arrondissement de Bruxelles.

« son » orientation, le 12 novembre 1921. Elle veut défendre énergiquement la culture française en Flandre. Il ne cache pas que les deux tendances sont inconciliables et qu'une scission est envisagée. Une Commission doit trancher ce point avant la fin mai et l'espoir affiché par J-M. Remouchamps est que

l'équivoque résultant d'une solidarité apparente entre les défenseurs de deux thèses opposées aura bientôt vécu, pour le plus grand bien de la cause wallonne⁷⁴.

Comble du paradoxe, l'attitude de l'anti-séparatiste J-M. Remouchamps ne souffre aucun doute : il est prêt à aller jusqu'à la rupture...

Devenu député libéral de Liège en octobre 1922⁷⁵, Émile Jennissen réagit aussi aux propos de Destrée. Il nie être en conflit personnel avec J-M. Remouchamps et ne considère pas que l'Assemblée wallonne est malade. Souhaitant éviter tout déchirement autour de polémiques stériles, il combat la thèse selon laquelle des séparatistes tenteraient d'imposer leur point de vue aux autres délégués. Revendiquant sa participation dans la naissance de l'instance wallonne, Émile Jennissen conteste « l'idée que certains se font de l'organisme wallon », à savoir qu'il doit toujours afficher une image d'unanimité. Cette vision utopiste ne peut conduire qu'à la division du Mouvement wallon, estime-t-il, car

l'Assemblée est un être vivant, avec ses tendances diverses, qui ont chacune le droit de s'exprimer⁷⁶.

La réponse des deux libéraux liégeois conduit Jules Destrée à penser tout haut que la crise est plus profonde qu'il ne l'imaginait⁷⁷. En l'absence de retenue de la part du secrétaire général en titre, « l'ancien » sort de sa conciliante réserve pour accuser à son tour ouvertement J-M. Remouchamps de semer la zizanie et la séparation au nom de l'unionisme. Le fleuret n'est plus moucheté, la lame est tranchante et vise la personne, ses « susceptibilités d'amour-propre », son « irritabilité », ses « positions rigides et erronées » ; tous les mots entre guillemets sont de Destrée. Multipliant les saillies, il ironise sur « l'infaillibilité pontificale », sur « les éblouissants communiqués de presse », et sur « la pseudo-orthodoxie ». Évoquant les points importants du programme de l'Assemblée wallonne, il affirme être d'accord sur tout, mais, portant l'estocade, ne pas pouvoir partager du tout

la façon dont l'Assemblée wallonne est conduite par le Bureau permanent. Nous le trouvons à la fois autoritaire, tatillon, bureaucratique vis-à-vis

⁷⁴ *La Défense wallonne*, n° 19, 20 mai 1923, p. 1.

⁷⁵ Il a remplacé Paul Van Hoegaerden décédé.

⁷⁶ *La Défense wallonne*, n° 19, 20 mai 1923, p. 1.

⁷⁷ *Journal de Charleroi*, 20 mai 1923, reproduit dans *La Défense wallonne*, n° 20, 27 mai 1923, p. 1.

des membres de l'Assemblée, faible, indécis et ondoyant vis-à-vis de l'opinion publique et des centralisateurs. C'est nous, en vérité, qui avons le droit de nous plaindre et de trouver que nous marchons d'un pas trop... sénatorial. Si nous ne l'avons pas fait plus tôt, c'est pour ne pas froisser un ami aussi précieux et aussi dévoué que notre secrétaire général. Mais puisqu'il organisera la scission, le devoir, vis-à-vis de la Wallonie, exige que nous le lui disions⁷⁸.

Lorsque les chefs s'invectivent, l'intelligence du propos n'atteint guère de sommets élevés. Les échanges ont cependant le mérite de faire apparaître au grand jour des réalités cachées, voire des vérités enfouies. La deuxième réplique⁷⁹ de J-M. Remouchamps est un modèle du genre, très instructive, même si, dans cette virulente passe d'armes, l'esprit critique doit se montrer particulièrement vigilant. D'emblée, J-M. Remouchamps nous apprend qu'à trois reprises, il a demandé à être déchargé de sa fonction et que seuls ses amis l'ont convaincu de rester en place. On identifierait volontiers juillet 1921 (candidature de Carlier), janvier-février 1922 (après l'échec du vote bilatéral) et mars 1923 (vote de la motion Jennissen sur le recrutement régional), mais J-M. Remouchamps ne précise pas lui-même les circonstances. Il donne par contre maints détails sur le fonctionnement du Bureau permanent actuel⁸⁰ pour mieux dénoncer « le pouvoir absolu » du secrétaire général d'autrefois... Il fustige encore le noyautage dont l'Assemblée wallonne serait victime par les séparatistes, car cette tendance,

depuis de nombreuses années, (...) est organisée, tient des séances où elle convoque ses membres par avis confidentiels, reçoit ses directives d'un comité qui a son siège à Liège, publie de petits journaux où l'Assemblée wallonne est bafouée et ses décisions ridiculisées ; elle a tenu des réunions à la veille de tous les votes importants de l'Assemblée, réunions où elle a invité les membres qu'elle croyait pouvoir influencer. Elle a essayé aussi, sans succès d'ailleurs, d'empêcher le vote du programme minimum de 1921 et celui concernant la défense de la culture française en Flandre admis en 1922.

J-M. Remouchamps s'étonne que Destrée n'ait pas dénoncé ce noyautage et qu'au contraire il s'en prenne aux anti-séparatistes qui, désormais, s'organisent. Rejetant les accusations portant sur sa personne, le secrétaire général déclare vouloir faire la clarté, et mettre fin à l'équivoque de l'apparente solidarité entre ceux qu'ils considèrent comme modérés et extrémistes. Assumant la responsabilité d'une rupture au sein de l'Assemblée, il ne cache pas que le modèle flamand l'inspire, où les extrémistes forment le *Frontpartij* et les « autres » l'*Algemeen Vlaamsch*

⁷⁸ Jules DESTRÉE, *Journal de Charleroi*, 20 mai 1923, reproduit dans *La Défense wallonne*, n° 20, 27 mai 1923, p. 1.

⁷⁹ *La Défense wallonne*, n° 20, 27 mai 1923, p. 1.

⁸⁰ Il compte 14 membres, se réunit longtemps et à de nombreuses reprises, examine les communiqués et se soumet à l'avis des séances plénières qui, toujours, a approuvé l'action du Bureau à l'unanimité.

Verbond. Et si la scission n'est pas encore réalisée au sein de l'Assemblée wallonne, c'est parce que Jules Destrée lui-même a menacé de démissionner quand la décision d'exclure les « séparatistes » a été sur la table. Voulant éviter l'impact négatif qu'engendrerait une telle démission, J-M. Remouchamps se montre déférent à l'égard de la personnalité de Jules Destrée, mais ne peut s'empêcher de souligner que :

malgré ses nombreux articles et discours (...) nul ne pourrait dire s'il est pour ou contre le séparatisme...

Joseph-Maurice Remouchamps n'en démord pas : la séparation n'est qu'une étape vers la suppression de la nationalité belge, et de cela, il ne veut pas. Pour conclure, il tend trois fois la main à Jules Destrée : en l'invitant à rejoindre le groupe des unionistes, en ne mettant pas en doute son patriotisme et en lui donnant rendez-vous en juin lors d'une session de l'Assemblée wallonne où tous les points de vue pourront s'exprimer⁸¹.

Le rendez-vous n'est pas fixé au Pré-aux-Clercs, mais à Bruxelles. L'heure n'est pas au lever du jour et les armes seront laissées au vestiaire. Jules Destrée relève le défi. Il est présent le 10 juin 1923 pour participer à l'ensemble de la XXXI^e session de l'Assemblée wallonne. À l'ordre du jour figurent les rapports des deux Commissions, « Règlement » et « Armée ». Placée sous la présidence d'Albert Counson, la matinée est entièrement consacrée au premier rapport. Les 62 délégués présents sont quasi unanimes sur la plupart des points, mais lorsqu'on aborde l'article 26 (présentation de listes comprenant 14 noms pour former le Bureau permanent), le ton monte et on palabre. Toute la discussion tourne autour de ce seul article. Au vote, 35 délégués se prononcent en faveur de sa modification, soutenue par J-M. Remouchamps, et 20 s'y opposent, dont Jules Destrée. La majorité des deux tiers n'est pas atteinte et un référendum sera nécessaire. De surcroît, Alexandre Lonay⁸² et Jules Destrée déposent chacun une proposition de modification au texte du programme de l'Assemblée ; les deux textes devront être examinés en Commission. La proposition de motion de l'ancien secrétaire général vise à préciser que

L'Assemblée wallonne réproouve toute doctrine tendant à séparer la Belgique en deux États distincts.

Elle confirme son programme et ses statuts comportant la défense des intérêts wallons dans le cadre belge. Tout en laissant à ses membres le soin d'étudier et de défendre les solutions qui ont leurs préférences personnelles, elle n'entend être engagée, en tant qu'Assemblée wallonne, que par ses sta-

⁸¹ *La Défense wallonne*, n° 20, 27 mai 1923, p. 1.

⁸² Alexandre Lonay (Mons 1857 – Mons 1937). Ingénieur agronome, inspecteur, directeur de l'enseignement agricole provincial du Hainaut, il est délégué de Tournai-Ath à l'Assemblée wallonne (1912-1914, 1919-1937). Cfr P. DELFORGE, *Alexandre Lonay*, dans *EMW*, t. II, p. 1041.

tuts, programme et délibérations. Elle engage ses membres à éviter toute confusion à cet égard⁸³.

Cette distinction entre séparatisme dans le sens d'une scission de la Belgique, et fédéralisme est assurément de première importance. Cette clarification peut être interprétée comme un signe d'apaisement.

La session de l'après-midi se déroule sous la présidence de René Branquart puis de Charles Magnette ; les délégués adoptent à l'unanimité une résolution sur la question de l'Université de Gand qui dénonce la proposition de Broqueville déposée au Sénat. Mais c'est l'emploi des langues à l'armée et surtout le recrutement régional qui raniment le débat. On entend Jules Destrée, Charles Gheude, Charles Magnette, Jules Mathieu, Albert Mockel, Ivan Paul et Joseph-Maurice Remouchamps. Les ténors usent d'arguments alors que le rapport de la Commission semblait avoir réalisé un consensus heureux. Mais il faut accepter de revenir sur la décision du 11 mars. On y arrive et l'unanimité est trouvée sur les cinq conclusions du rapport d'Ivan Paul moyennant deux amendements : le recrutement régional est écarté du débat et des résolutions (concession aux unionistes), et on fait explicitement référence à la décision prise par l'Assemblée wallonne en 1913 contre les projets de l'époque (concession aux séparatistes, puisque cette décision de 1913 se prononçait en faveur du recrutement régional) ! Chaque clan paraît donc sortir honorablement du litige interne du printemps 1923.

D'après ce que l'on connaît de la réunion⁸⁴, on ne peut pas affirmer que ce débat a placé les fédéralistes en situation de minorité par rapport aux unionistes. Organisée entre gens de bonne compagnie, la XXXI^e session s'achève sur une unité de façade. Une de plus. Un referendum écrit devra trancher la question du règlement (de l'article 26) et une Commission devra étudier la résolution de Jules Destrée. L'affrontement tant redouté n'a pas eu lieu. Au soir du 10 juin 1923, l'Assemblée wallonne reste unie. La surprise est donc immense lorsque la une de *La Défense wallonne* du 1^{er} juillet 1923 apporte un démenti aux optimistes.

M. Jules Destrée quitte l'Assemblée wallonne (...)

Son départ entraîne la démission des membres du groupe séparatiste⁸⁵.

On n'a pas vu le coup venir. Que s'est-il passé entre le 10 juin et le 1^{er} juillet 1923 pour que la rupture soit ainsi définitivement consommée ?

⁸³ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Proposition de motion de M. Destrée, Commission de l'Intérieur. Documents préparatoires à la réunion du 8 juillet 1923.

⁸⁴ *La Défense wallonne*, n° 23, 17 juin 1923, p. 2 ; *La Défense wallonne*, n° 28, 22 juillet 1923, p. 2

⁸⁵ *La Défense wallonne*, n° 25, 1^{er} juillet 1923, p. 1.

7. La séparation

Généralement, on attribue aux débats de la XXXI^e session et à la question du recrutement régional la cause du divorce entre séparatistes et unionistes. On a peine à le croire en lisant le compte rendu – certes laconique – de la session. De surcroît, Richard Dupierreux affirme avoir été le premier à adresser sa lettre de démission à l'Assemblée wallonne, et ce le 14 juin, soit quatre jours après la réunion. La raison de sa démission ne repose pas sur une divergence d'opinion, mais sur

l'atmosphère insupportable qui règne au sein de l'Assemblée wallonne. Alors que jadis la discussion était aussi libre et aussi peu formaliste que possible, elle est devenue guindée par des appels constants à un règlement de plus en plus oppressif.

Et Dupierreux de dénoncer les unionistes conduits par Remouchamps qui s'opposent à tout avis contraire au leur, et surtout

un bureau permanent de plus en plus dictatorial, où la minorité n'est plus admise à faire entendre sa voix⁸⁶.

Secrétaire avant-guerre et membre du Bureau permanent dès 1920, Richard Dupierreux n'établit pas de lien entre sa décision et la XXXI^e session.

Dans la mesure où il ne s'en est jamais clairement justifié⁸⁷, toute explication concernant les raisons du départ de Jules Destrée paraît plus hasardeuse. Ses propos dans *Le Journal de Charleroi*⁸⁸ n'apprennent rien d'autre que ce que l'on savait déjà. Peut-on déduire des affirmations de R. Dupierreux, son fidèle adjoint, que le motif ultime d'exaspération soit en relation avec la modification à apporter au règlement de l'Assemblée wallonne, en particulier aux conséquences induites par le nouvel article 26 ? Le referendum organisé parmi les membres absents confirme la tendance apparue lors de la XXXI^e session (39 oui, 19 non), soit un total de 74 pour, 39 contre et 2 abstentions⁸⁹. Ce résultat ne doit pas étonner et, par conséquent, il paraît trop futile pour justifier le départ de Jules Destrée, sauf à supposer que la procédure est entachée de fautes voire de fraudes, ce qui l'empêcherait de conserver sa confiance au Bureau permanent. Mais si tel avait été le cas, l'argument aurait été utilisé. Le vocabulaire employé par *La Défense wallonne* ne permet pas de se faire une idée plus exacte de la situation. On nage dans l'ambiguïté et on perçoit une certaine réticence à titrer sur la démission spectaculaire du « père fondateur ». Or, le moment correspond à la période de renouvel-

⁸⁶ Lettre de R. Dupierreux, dans *La Défense wallonne*, n° 25, 8 juillet 1923, p. 1.

⁸⁷ Il n'est pas certain que l'article du *Journal de Charleroi*, 3 juillet 1923 fournisse tous les vrais éclairages.

⁸⁸ « La direction donnée depuis quelque temps à l'Assemblée wallonne me faisait douter de l'utilité de ses travaux et je préférerais mener la lutte wallonne en dehors de ses consignes ». *Le Journal de Charleroi*, 3 juillet 1923.

⁸⁹ *La Défense wallonne*, n° 24, 26 juin 1923, p. 2.

lement des mandats, et comme Destrée était concerné, les articles relatifs à l'élection des délégués évoquent le désistement de Destrée, comme d'ailleurs celui d'autres délégués qui ont accompagné le leader wallon dans son mouvement de mauvaise humeur. Sec et victorieux, le ton de l'éditorialiste du journal n'est pas à la péroration. Alors que le titre évoque le départ de J. Destrée, l'article du 1^{er} juillet 1923 parle de lettre de démission⁹⁰, et surtout de l'attitude ferme de l'Assemblée wallonne :

(...) fidèle à la politique nationale suivie depuis quatre ans, l'Assemblée wallonne a refusé de s'orienter vers le séparatisme⁹¹.

Les unionistes ne voulaient plus des fédéralistes à leurs côtés et le règlement – toujours le règlement – leur assurait la maîtrise du jeu. En octobre 1928, J-M. Remouchamps écrira à propos de ce moment que l'Assemblée a préféré

se séparer d'une vingtaine de ses membres plutôt que de s'engager dans la voie du fédéralisme⁹².

Dans sa réplique de mai 1923, évoquée au point précédent, le secrétaire général ne cachait pas que telle était son intention. Encore fallait-il passer à l'acte, or la XXXI^e session n'en a pas été l'occasion. Quel autre fait a-t-il dès lors été l'élément déclencheur ?

Deux hypothèses semblent pouvoir être émises. La première concerne la motion déposée par Destrée le 10 juin 1923 afin de maintenir un droit de tendance fédéraliste au sein de l'Assemblée wallonne. Son texte a été renvoyé en Commission de l'Intérieur, mais on ignore quand celle-ci s'est réunie et ce qu'elle a décidé. *La Défense wallonne* ainsi que la convocation à la XXXII^e session⁹³ font explicitement référence à la motion Destrée ; ensuite, cette motion disparaît dans la relation des travaux de la Commission, sans explication⁹⁴. Il n'y a pas eu de blocage dans la procédure, mais J. Destrée a peut-être pu constater que sa motion serait mise en minorité et, en conséquence, il a préféré démissionner, plutôt que d'être mis devant le fait accompli. Le silence de *La Défense wallonne* sur le sort réservé à la motion Destrée peut être en soi un élément d'explication.

La seconde hypothèse repose encore sur un article du n° 24 de *La Défense wallonne*. Le 24 juin, en première page, le journal épingle Jules Destrée, en le présentant comme partisan d'une alliance entre le parti socialiste et le groupe catholique flamingant, alors que le mandataire socialiste avait ardemment dénoncé une telle alliance précédemment⁹⁵.

⁹⁰ *La Défense wallonne*, n° 25, 1^{er} juillet 1923, p. 1.

⁹¹ *Ibid.*

⁹² *Fausse route*, dans *La Défense wallonne*, 14 octobre 1928.

⁹³ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Convocation imprimée pour la XXXII^e session du 8 juillet, datée du 4 juillet 1923).

⁹⁴ Cfr les numéros de *La Défense wallonne* de juin et juillet 1923.

⁹⁵ *La Défense wallonne*, n° 24, 26 juin 1923, p. 1.

Dans un journal qui se doit d'être neutre politiquement, qui est le titre créé par la personne visée, pointer la contradiction d'un homme politique et le suspecter de vouloir renverser une coalition en place au profit d'une alliance avec des catholiques flamingants, voilà assurément une volée de bois verts qui, en temps ordinaires, ne doivent pas être agréables à recevoir. En période de tensions, elles doivent être considérées comme inacceptables, voire comme un *casus belli*, et valoir une lettre de démission. En plus de renforcer l'idée d'une démission, cette seconde hypothèse permet de la situer dans le temps : le 24 ou le 25 juin, immédiatement après l'article en question. Cela laisse à Richard Dupierreux la primauté de son geste et corrobore l'annonce immédiate de la démission de Destrée dans le n° 25 de *La Défense wallonne* du 1^{er} juillet. Enfin, cette datation se voit confirmée par le fait que J. Destrée ne donne d'éléments d'explication à son acte que dans les premiers jours de juillet⁹⁶.

Quoi qu'il en soit, Jules Destrée affirme qu'il ne démissionne pas parce que l'Assemblée wallonne ne pense pas comme lui, mais parce qu'il ne se reconnaît plus dans son mode de fonctionnement, dans le statut qu'elle a acquis. Et il n'est pas seul à claquer la porte. Selon *La Défense wallonne*, ils sont 18 en tout (y compris Destrée) à remettre leur mandat. On ne s'étonnera pas de retrouver parmi les démissionnaires les animateurs de nombreux débats lors des sessions précédentes, ceux-là même qui, par leur présence, empêchaient les unionistes de tourner en rond⁹⁷. Peut-être sont-ils plus nombreux, car il est malaisé de faire un état précis des délégués de l'Assemblée wallonne en cette période charnière de renouvellement de mandats et de nouvelles candidatures. Selon les données que nous avons rassemblées, une quarantaine de délégués « quittent » l'Assemblée wallonne en juillet 1923⁹⁸. Une partie est clairement identifiée parce qu'elle ira rejoindre le Comité d'Action wallonne de Liège, qui deviendra la Ligue d'Action wallonne. Pour les autres, cela reste mystérieux. Si l'on s'en tient aux 18 délégués démissionnaires qui sont clairement identifiés, on constate que le tiers d'entre eux est constitué de délégués de Liège, que près de la moitié siégeait à l'Assemblée wallonne depuis octobre 1912, et que les deux tiers sont des représentants de ligues wallonnes. Enfin, d'un point de vue politique, 3 délégués démissionnaires peuvent être catalogués comme d'obédience libérale et 7 autres appartiennent au POB : et ces 7 délégués socialistes démissionnai-

⁹⁶ Cfr *Journal de Charleroi et La Wallonie*, premiers jours de juillet 1923.

⁹⁷ Émile Jennissen, Jean Roger, Auguste Buisseret, Léon Clerx, Lucien Colson, Victor Ernest, Richard Dupierreux, Mme Horion-Delchef (Arlon-Marche), René Branquart, Camille Fabry, Paul Honincks, Émile Lecomte, Firmin Lorand, Jules Mathieu, Louis Piérard, ainsi que Nicolas Souplit et Jean-Baptiste Périquet.

⁹⁸ Informations constituées à partir de la base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.

res sont tous des députés en activité...⁹⁹ En conclure que l'Assemblée wallonne est le théâtre des affrontements entre socialistes et libéraux wallons serait omettre que 9 autres députés socialistes restent en place, et pour quelques années encore. Sans négliger la dimension politique partisane, la rupture est due avant tout à des questions de personnes qui ne partagent pas la même vision quant aux missions et au statut de l'Assemblée wallonne.

La Défense wallonne essaie de minimiser l'incident, insistant sur le nombre restreint des départs. Les responsables du journal en tireront la conclusion que Jules Destrée a manqué sa sortie. À cet argument, Jules Destrée rétorque que

en vérité, c'est le sang pur et ardent de l'Assemblée wallonne qui la quitte, et ce qui va rester de l'Assemblée wallonne ne sera plus qu'un corps exsangue et sans vie qui pourra encore être traité avec complaisance par la presse nationaliste, mais qui aura perdu toute autorité et toute influence. Joli résultat ! C'est la course au suicide sous prétexte d'« unionisme »¹⁰⁰.

8. Sur le champ de bataille jusqu'en décembre 1923

La XXXII^e session de l'Assemblée wallonne est la première à s'ouvrir depuis le départ de Jules Destrée (8 juillet 1923). Le malaise est perceptible car seuls 30 délégués ont fait le déplacement, et le Bureau n'est représenté que par trois membres (sur 14). Il s'agit de la plus faible fréquentation depuis la guerre, et depuis le moment où l'on dispose de chiffres fiables¹⁰¹. Néanmoins, le quorum est atteint et les nouvelles modifications au règlement proposées par la Commission sont adoptées à l'unanimité, tandis que la proposition Lonay est reportée à plus tard, car l'essentiel de cette session strictement privée est consacrée à l'élection des délégués. On renvoie dans les Commissions les travaux à mener sur l'emploi des langues en matière administrative et dans l'enseignement, le problème de l'incorporation définitive de Malmedy et de Néau, la natalité wallonne, la politique étrangère, la protection des musées régionaux et, une fois de plus, la décentralisation administrative¹⁰².

Disposant du soutien de leur poll provincial, 27 candidats intègrent l'Assemblée wallonne le 8 juillet 1923¹⁰³. Ces « nouveaux » se recrutent

⁹⁹ Informations constituées à partir de la base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.

¹⁰⁰ S. JAMINON, *Assemblée wallonne*, dans *EMW*, t. I, p. 71.

¹⁰¹ Informations constituées à partir de la base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche. Sur l'assistance aux sessions de l'Assemblée wallonne, cfr annexe n° 1, p. 231.

¹⁰² *La Défense wallonne*, n° 24, 12 juillet 1923, p. 2.

¹⁰³ Deux candidats ne sont pas retenus dans leur poll provincial, et neuf se désistent pour diverses raisons : soit le nombre de candidats est supérieur au nombre de mandats à

pour un gros quart auprès de fonctionnaires, pour un autre quart parmi les « professeurs », pour le troisième quart auprès des professions libérales, le dernier quart comprenant des délégués au statut très différencié. La moitié des 27 nouveaux délégués ont une activité wallonne, ou ont été soutenus par une association wallonne, soit locale, soit surtout par l'AWPÉ qui peut compter sur 7 délégués supplémentaires. On compte aussi quelques collaborateurs de *La Terre wallonne*. Mais il reste 23 sièges à pourvoir, suite à des décès¹⁰⁴ ou aux démissions¹⁰⁵. L'élection partielle organisée fin décembre 1923 permet d'accueillir 17 nouveaux délégués. Contrairement à juillet, aucun n'est fonctionnaire, ou soutenu par l'AWPÉ. Il s'agit essentiellement de personnes exerçant des métiers d'avocat, de professeur d'université ou d'industriel ; il y a aussi 3 « politiques » (non parlementaires). La distinction entre effectifs et suppléants n'apparaît plus clairement.

Graphique n° VI.

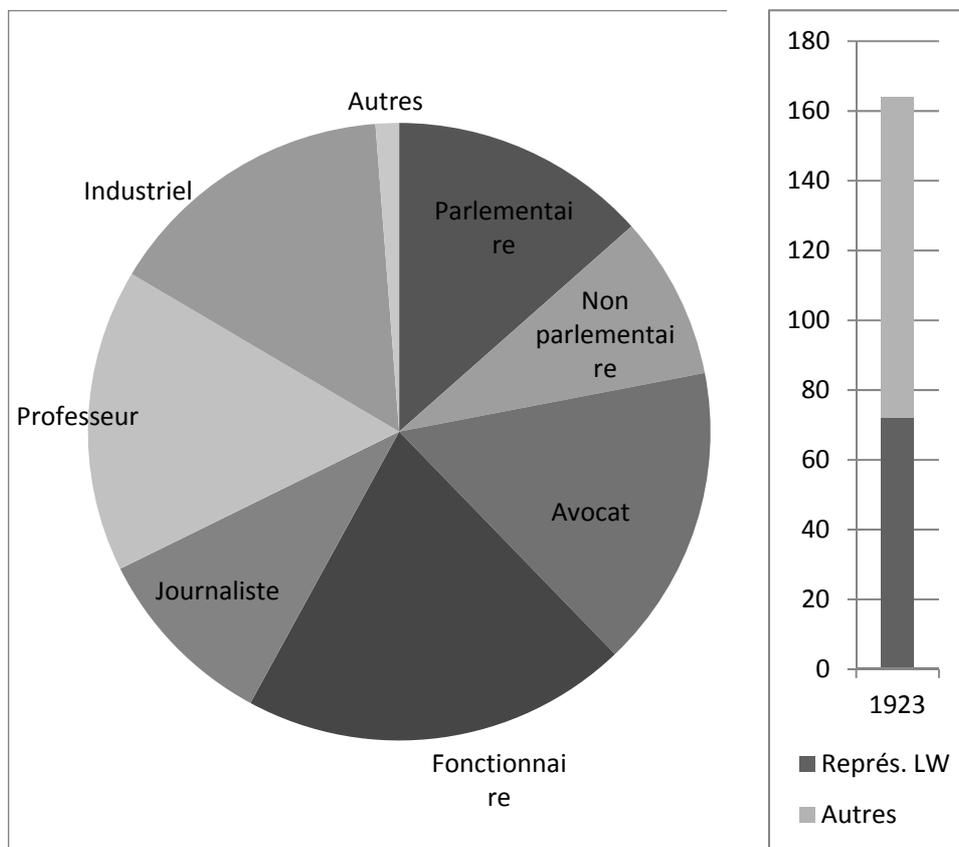
Composition de l'Assemblée wallonne (décembre 1923)¹⁰⁶

pourvoir, soit ils suivent Jules Destrée pour protester contre l'orientation de l'Assemblée wallonne.

¹⁰⁴ Oscar Gilbert et Eugène Allard en septembre 1923.

¹⁰⁵ *La Défense wallonne*, n° 33, 30 septembre 1923, p. 1.

¹⁰⁶ Graphique constitué à partir de la base de données de tous les délégués de l'Assemblée wallonne de 1912 à 1940, Institut Destrée, Pôle Recherche.

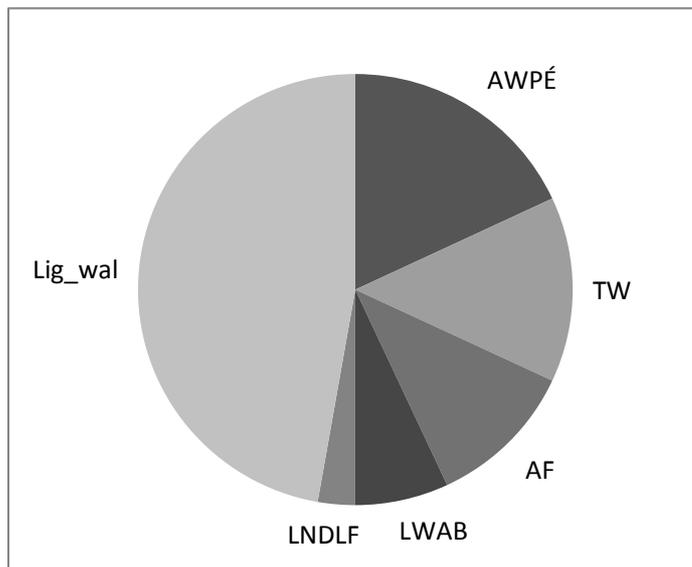


CIPL – ULg

En décembre 1923, les délégués appartenant à une ligue wallonne comptent pour 43%. Dans cette catégorie, 1 délégué sur 5 relève de l'AWPÉ qui devient une partie intégrante de l'Assemblée wallonne. Créée en août 1920, cette association affirme compter plus de 12.000 membres et vouloir les défendre dans le domaine linguistique. En janvier 1923, l'AWPÉ est devenue une section de l'Union nationale wallonne. Hormis les sympathisants de *La Terre wallonne* qui rassemble les catholiques wallons, tous les autres représentants des ligues wallonnes n'ont de mandat que par leur activité dans leur arrondissement et ne forment pas un courant ou un ensemble organisé selon un critère philosophique ou professionnel.

Graphique n° VII.

Répartition des délégués selon leur appartenance clairement identifiée à des associations wallonnes



Le poids de l'AWPÉ se manifeste notamment par la présence de Marcel Franckson et de Henri Putanier¹⁰⁷ comme délégués particuliers auprès du Bureau permanent. L'élection de ce dernier, selon le nouveau règlement (art. 1 et 26), a eu lieu lors de la XXXIII^e session, le 21 octobre à Bruxelles¹⁰⁸. Une seule liste a été déposée ; elle comprenait douze noms. On n'y retrouve évidemment plus ceux de Richard Dupierreux et de Jean Roger démissionnaires, ni celui de Jean Grafé¹⁰⁹. René Lyr¹¹⁰ est

¹⁰⁷ Henri Putanier (Mons 1886 – Bruxelles 1969). Employé à la SNCB, co-fondateur de l'AWPÉ dont il devient le secrétaire général (1921-1924), il abandonne cette fonction pour s'occuper du secrétariat administratif de l'Assemblée wallonne et de celui de la Fédération des Sociétés wallonnes de l'arrondissement de Bruxelles. Catholique proche de *La Terre wallonne*, il se retrouve en 1935 à la direction du journal *La Défense wallonne*. Au lendemain de la Libération, il tente de remettre sur pied l'Assemblée wallonne. Sans succès. Il se consacre alors essentiellement à la défense des intérêts bruxellois. Cfr Ch. KESTELOOT, *Henri Putanier*, dans *EMW*, t. III, p. 1311-1312.

¹⁰⁸ *La Défense wallonne*, n° 33, 30 septembre 1923, p. 1.

¹⁰⁹ Jean Grafé (Namur 1887 – Namur 1948). Homme d'affaires et artiste, Jean Grafé est un négociant en vins établi à Namur. Délégué de Namur à l'Assemblée wallonne durant toute la période d'existence de l'Assemblée (1912-1914, 1919-1940), secrétaire pour Namur et Luxembourg de son bureau permanent (1921-1923), il est vice-président du Comité central de la Fête de Wallonie. Cfr P. DELFORGE, *Jean Grafé*, dans *EMW*, t. II, p. 743-744.

¹¹⁰ René Lyr (Couvin 1887 – Uccle 1957). Musicien, écrivain, poète, il représente l'arrondissement de Bruxelles à l'Assemblée wallonne de 1919 à 1940 et, en 1921, devient le secrétaire général des Amitiés françaises. Cfr P. DELFORGE, *René Lyr*, dans *EMW*, t. II, p. 1051-1052.

le seul nouveau membre du Bureau auquel s'ajouteront 9 suppléants¹¹¹. Tous sont élus à l'unanimité, de même que Joseph-Maurice Remouchamps qui a présenté sa démission en tant que secrétaire général¹¹² et qui, bon gré mal gré, se laissera persuader de poursuivre ce mandat pendant plusieurs années encore. Lors de la XXXIV^e session réunie à l'hôtel de ville d'Ixelles, en décembre 1923, le Bureau s'adjoit trois nouveaux membres¹¹³, sans aucune préoccupation pour le règlement cette fois. Ce « nouveau » bureau s'engage à réaliser les dossiers que l'on a déjà cités et qui sont confiés à des Commissions, dont celle de la décentralisation administrative...¹¹⁴

* *

*

Le départ de Jules Destrée n'a pas provoqué de désertion généralisée ; en décembre 1923, l'Assemblée wallonne compte un nombre de délégués plus important que jamais, où les fonctionnaires constituent le groupe dominant devant celui des professeurs. Incontestablement, la « loi von Bissing » et le dossier gantois ont pesé sur la composition socio-professionnelle de l'Assemblée wallonne. Mais elle n'est pas sortie indemne de la crise qui l'agite depuis plusieurs mois. On pourrait en trouver la preuve dans la nette baisse des montants et du nombre des communes lui allouant une subvention annuelle depuis 1920. Comme l'indiquent les tableaux n° 10 et 11, la mobilisation autour de la « loi von Bissing » puis de l'Université de Gand a généré un soutien indiscutable des communes à l'action wallonne en 1920, 1921 et 1922. À partir de 1923, le soufflé retombe. Parmi les raisons, on pourra avancer la démobilisation générale après l'adoption des lois contestées, mais aussi l'incapacité de l'Assemblée wallonne à s'inscrire dans la durée avec un programme mobilisateur propre, voire ses dissensions internes qui n'ont échappé à personne. Quoi qu'il en soit, cela confirme que 1923 est une année charnière, marquant la fin d'une période.

Tableau n° 10

¹¹¹ Élie Baussart, Henri Bragard, Camille Deberghe, Charles de Bruycker, Paul Collet, Charles Fraipont, Simon Sasserath, Hector Voituren et Léon Walravens.

¹¹² FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Lettre de J-M. Remouchamps aux membres du Bureau permanent (27 novembre 1924).

¹¹³ H. Debarsy, R. Engel et A. Englebert. *La Défense wallonne*, n° 41, 9 décembre 1923, p. 2.

¹¹⁴ *La Défense wallonne*, n° 36, 28 octobre 1923, p. 2.

Montant total (en francs) par province des subventions allouées par les communes à l'Assemblée wallonne¹¹⁵

	1920	1921	1922	1923	1924	1925	Total
Hainaut	7.435	9.152	7.760	4.600	4.370	2.890	36.207
Liège	6.945	7.155	6.680	4.485	3.780	3.280	32.325
Luxembourg	800	1.085	580	305	310	50	3.130
Namur	860	1.220	1.140	535	725	175	4.655
Nivelles	550	970	765	625	250	375	3.535
Total	16.590	19.582	16.925	10.550	9.560	6.770	79.852

Tableau n° 11

Nombre de communes par province allouant une subvention à l'Assemblée wallonne

	1920	1921	1922	1923	1924	1925
Hainaut	53	71	64	33	33	25
Liège	65	80	71	35	31	20
Luxembourg	16	23	16	8	10	2
Namur	21	33	27	15	15	5
Nivelles	14	18	15	10	6	6
Total	169	225	193	181	95	58

¹¹⁵ Tableaux constitués à partir des informations retrouvées au FHMW, Fds H. Putanier, Assemblée wallonne 1920-1925, F0042/14.

Conclusions

Depuis sa fondation en octobre 1912, personne n'a jamais démissionné de l'Assemblée wallonne pour marquer son désaccord.

Dès lors, le 1^{er} juillet 1923 est une date d'autant plus symbolique que celui qui la quitte avec fracas n'est autre que son père-fondateur. Le départ des mécontents ne provoque cependant pas « la course au suicide sous prétexte d' " unionisme " », que prédisait Jules Destrée. On ne peut suivre le leader wallon quand il affirme qu'avec son départ se termine l'histoire de l'Assemblée wallonne. Active jusqu'en 1940 et relancée sans succès après la Libération, elle survit à cette crise qui, nonobstant son importance, n'est ni la première, ni la dernière. Au second semestre de 1923, l'Assemblée wallonne reprend son fonctionnement normal, ou tout au moins celui souhaité par le groupe unioniste, car elle n'agit plus, désormais, dans « la tradition de 1912 ».

À en croire Jules Destrée, il ne reste rien de cette tradition. Entre 1912 et 1923, le statut de l'Assemblée wallonne s'est profondément transformé et la comparaison des intentions des fondateurs avec les ambitions affichées par les dirigeants de 1923 nourrira nos conclusions. Avant de reprendre les grands axes qui ont structuré notre synthèse, on peut déjà observer plusieurs changements dans le mode de fonctionnement de l'organisme wallon : la forme de décision n'est plus délibérative, mais présidentielle ; ce n'est plus la voix des délégués réunis en plénière qui est portée par le Collège des Présidents, mais celle du Bureau permanent qui est validée, *a posteriori*, par une sorte d'assemblée générale ; le droit de tendance n'est plus admis ; la neutralité est sujette à caution ; la confiance dans les relations humaines est remplacée par un recours récurrent à un règlement aux dispositions de plus en plus restrictives ; le choix de défendre énergiquement « les droits acquis de la culture française en Flandre » et une Belgique exclusivement de langue française ne cadre plus avec le principe du « point de vue exclusivement wallon » ; la réflexion prospective sur le devenir de la Wallonie se heurte au choix de n'attacher d'intérêt qu'à l'actualité politique immédiate, qui se concentre essentiellement sur les aspects linguistiques.

Centre d'étude

En 1923, l'Assemblée wallonne n'abandonne pas sa vocation de mener des études. Une note confidentielle, rédigée en novembre, après le départ des fédéralistes, montre en effet l'intention du Bureau permanent de constituer quatorze Commissions permanentes. Tout ce qui a trait au statut politique de la Belgique est définitivement écarté au profit d'analyses, de rapports et de notes liés à l'actualité politique, principalement à tout ce qui touche de près ou de loin à l'emploi des langues, partout en Belgique¹. Alors que le concept de la séparation administrative avait pris différentes formes et n'apparaissait plus comme un sujet tabou, on en revient pourtant aux orientations politiques des premières associations dites d'action wallonne qui naquirent dans les années 1880 et 1890. Elles avaient pour caractéristiques d'être anti-flamingantes, majoritairement bruxelloises, de compter des francophones de Flandre en leurs rangs, de porter beaucoup d'attention à la situation générale de ceux-ci et de s'attacher essentiellement à défendre la langue française avec la nostalgie de la Belgique de 1830. À aucun moment, ces ligues ne remettaient en cause les institutions centralisatrices de la Belgique et elles se gardaient de s'immiscer sur le terrain politique. Déjà, leur préoccupation essentielle était d'ordre professionnel : il s'agissait de préserver l'accès aux emplois publics des magistrats, des fonctionnaires ou des professeurs qui ne voulaient pas être contraints à l'apprentissage du flamand.

Avec la naissance de la Ligue wallonne de Liège en 1897 et depuis le Congrès wallon de 1905, le Mouvement wallon avait pourtant commencé à prendre une autre route, celle de la prise de conscience d'une spécificité wallonne, liée à un projet de société, une ambition philosophique et politique différente de celle qui était majoritaire dans une Belgique où le poids de la Flandre se faisait sentir ; cette route se voulait aussi soucieuse du respect des revendications linguistiques flamandes. C'est sur ces bases que l'Assemblée wallonne s'était constituée, imaginant trouver une solution par l'étude des modalités de la séparation administrative. Dix ans après sa naissance, il faut bien constater que ceux qui en sont devenus les dirigeants ont ramené les objectifs du Mouvement wallon quarante ans en arrière, comme en témoigne la note confidentielle de novembre 1923 : sur les 70 thèmes clairement identifiés qui doivent faire l'objet d'une étude, la moitié concerne l'emploi des langues et une dizaine touche à la situation en Flandre ou à Bruxelles².

Le rétablissement concomitant de Commissions permanentes peut nourrir l'illusion de renouer avec « la tradition de 1912 ». Depuis l'Armistice, en effet, l'Assemblée wallonne donnait l'impression que chaque délégué

¹ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Note confidentielle (novembre 1923).

² *Ibid.*

pouvait produire une note ou un rapport de sa propre initiative et que les Commissions étaient convoquées au coup par coup quand surgissaient des différends. Cela faisait désordre et l'on était loin de l'organisation systématique mise en place dès octobre 1912, pour produire des rapports fouillés en fonction d'un objectif clairement identifié, la défense des seuls intérêts wallons. À la fin de 1923, une fois les fédéralistes partis, le Bureau relance des Commissions permanentes, en y imposant une stricte discipline : seuls auront le droit de voter sur les sujets étudiés en Commission les membres formellement inscrits préalablement. Au sein de l'Assemblée wallonne, les délégués sont triés sur le volet et la libre discussion n'est désormais plus de mise que dans un cadre prédéfini : celui du programme unioniste³. On est décidément loin de « la tradition de 1912 ».

Séparation administrative

La priorité donnée au vote bilatéral et le report récurrent de la Commission chargée d'étudier la décentralisation provinciale témoignent de l'abandon de l'intérêt à l'égard de toute réforme institutionnelle, en particulier d'un système qui doterait la Wallonie d'institutions propres. Décidée en août 1921, l'étude des matières à décentraliser était régulièrement inscrite aux ordres du jour, mais jamais entreprise tant que les fédéralistes restaient membres de l'Assemblée. Après leur départ, la Commission est convoquée, en janvier 1924⁴. Aucune trace d'une étude ou d'un rapport n'a cependant été retrouvée : seule une convocation du Bureau permanent datant du 28 février 1926 indique que la décentralisation administrative figure parmi les initiatives à prendre...⁵ ; en mars 1926, un article de *La Défense wallonne* évoque cette réforme, se contentant de répéter ce qui s'écrivait déjà quatre ans auparavant⁶. Il faudra attendre juin 1931 pour qu'une Commission dite de la révision constitutionnelle soit à nouveau réunie⁷.

Créée pour tracer la route d'un avenir wallon, l'Assemblée wallonne s'est progressivement engoncée dans le passé belge pour y puiser les arguments les plus réactionnaires. Comme l'indique clairement la deuxième partie du programme des « unionistes », elle engage désormais la

³ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Convocation imprimée à la XXXIV^e session (24 novembre 1923).

⁴ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Convocation imprimée (30 décembre 1923).

⁵ FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157, Convocation imprimée (28 février 1926).

⁶ *La Décentralisation administrative*, dans *La Défense wallonne*, 26 mars 1926.

⁷ Elle est composée de dix membres : François André, François Bovesse, Charles de Bruycker, l'abbé Omer Englebert, Marcel Grafé, Georges Hubin, Arthur Pater, Ivan Paul, Henri Putanier, Joseph-Maurice Remouchamps, Léon Troclet. FHMW, Fds H. Putanier, Convocations 1920-1940, F0042/6, F157.

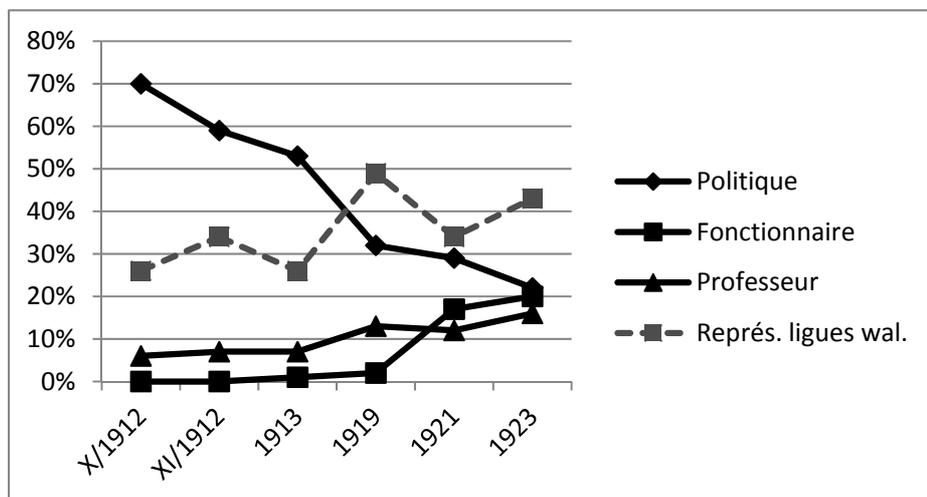
lutte, dans le domaine politique, contre la création de parlements régionaux. Par conséquent, il ne peut plus être question que l'Assemblée wallonne ambitionne pour elle-même d'être le porte-parole de toute la Wallonie, dans « la tradition de 1912 ».

Représentation régionale

Autour de Jules Destrée, les pères-fondateurs de l'Assemblée wallonne ont d'emblée été attentifs à lui garantir un caractère de représentation régionale. Ce principe s'est progressivement érodé lorsque les sujets étudiés n'ont plus concerné exclusivement la Wallonie et ont été abordés d'un point de vue qui n'était plus exclusivement wallon. Entre 1912 et 1923, il n'a jamais été dérogé à la règle du recrutement selon laquelle aucun Flamand n'était admis à siéger à l'Assemblée wallonne. Cependant, le principe d'un délégué par 40.000 habitants a rapidement connu des exceptions. Et l'idée de maintenir un chiffre qui corresponde au total des sénateurs et députés de Wallonie n'a pas survécu à la guerre. En 1923, la distinction entre délégués effectifs et suppléants semble avoir vécu et, par rapport à octobre 1912, l'Assemblée wallonne a plus que doublé le nombre de ses membres. Tous les arrondissements restent théoriquement représentés, même si les critères géographiques sont à géométrie variable. Entre 1912 et 1923, il apparaît surtout que les « politiques » sont de moins en moins nombreux, non seulement en chiffres absolus, mais surtout en valeur relative comme l'indique le graphique n° VIII.

Graphique n° VIII.

| **Évolution du nombre de délégués selon certains statuts socio-professionnels et leur appartenance à une ligue wallonne (1912-1923)**



CIPL – ULg

Occupant la moitié des sièges en octobre 1912, les parlementaires ne comptent plus que pour 13% de la Chambre wallonne en décembre 1923. La chute de représentativité du groupe des mandataires politiques est encore plus impressionnante : de 70% au moment de la convocation de la première session, elle tombe à 22% à la fin de 1923. Dans le même temps, les représentants des ligues wallonnes ont réclamé et obtenu davantage de sièges : leurs effectifs ont doublé entre octobre 1912 et juillet 1919. Mais ce sont des catégories professionnelles qui finissent surtout par émerger. Inexistants avant-guerre, les fonctionnaires sont quasi aussi nombreux que les « politiques » en 1923, représentant le cinquième de l'Assemblée wallonne. De manière moins spectaculaire, mais néanmoins significative, la catégorie des « professeurs » progresse elle aussi, à l'instar des « professions libérales » distinctes de celles qui relèvent du droit. Si elle en avait l'intention, et malgré la présence de quelques députés catholiques, l'Assemblée wallonne ne peut plus, en 1923, se considérer comme un lieu où se retrouvent, régulièrement, les parlementaires wallons désireux de débattre entre eux de dossiers sous le seul angle wallon. Non seulement la symbolique d'un Parlement wallon a vécu, mais l'idée d'un groupe parlementaire wallon s'éloigne également : quand il s'est concrétisé, de manière éphémère, c'était en dehors de l'Assemblée wallonne.

Organe de coordination

Lieu d'étude aux horizons désormais limités, l'Assemblée wallonne n'est pas devenue l'organe de coordination du Mouvement wallon. Ce n'était d'ailleurs pas l'objectif assigné par ses fondateurs. Et plusieurs congrès wallons ont montré que les ligues elles-mêmes ne le souhaitaient pas davantage. Cette prise de distance par rapport à l'Assemblée wallon-

ne est paradoxale au regard du graphique n° IX qui témoigne que le nombre des délégués des ligues n'a cessé d'augmenter depuis 1912, avec un pic en 1919.

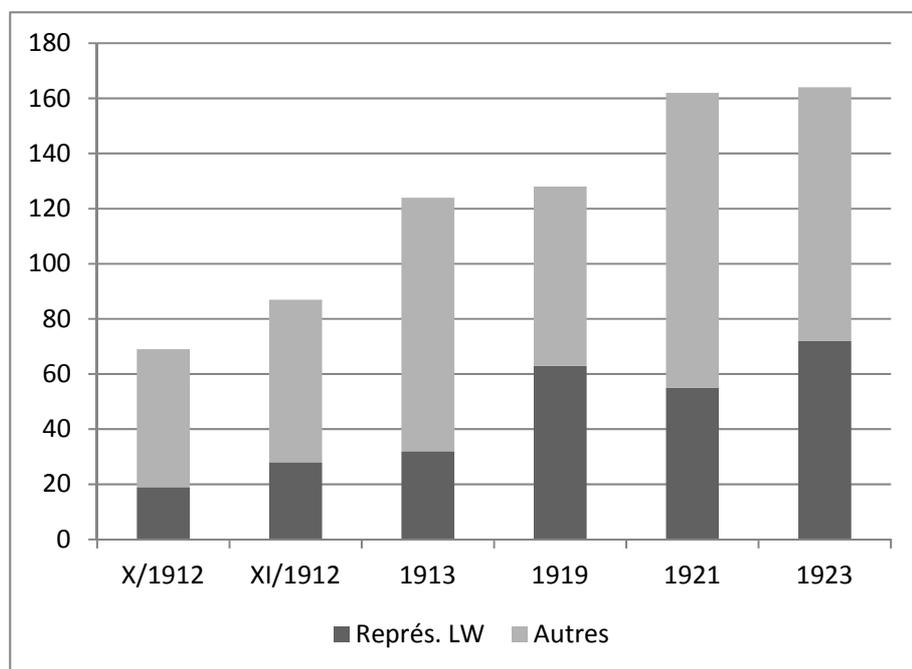
Comme une sorte d'aimant avec un pôle positif et un pôle négatif, l'Assemblée a attiré et repoussé les cercles wallons qui, *de facto*, ont accepté de reconnaître son autorité morale. À partir de l'été 1923, la situation change. L'Assemblée wallonne n'est plus enviée, mais imitée, voire copiée, ce qui lui ôte sa spécificité. En septembre 1923, depuis Charleroi, Élie Baussart prend en effet l'initiative, au nom de *La Terre wallonne*, de réunir une cinquantaine de personnalités catholiques qui comptent dans le pays wallon⁸. La journée d'étude aborde les questions politiques de l'heure et soumet à la réflexion la manière dont les catholiques wallons devraient s'organiser⁹. Tenue quelques semaines après la démission de Jules Destrée, cette réunion n'inquiète pas *La Défense wallonne*. Au contraire, elle s'en réjouit. Pourtant, sans rejoindre la position des fédéralistes, les catholiques wallons semblent ainsi exprimer une certaine insatisfaction dont la constitution des « Amis de la Terre wallonne », en janvier 1924, précise la raison. En se définissant comme un « Centre d'étude et d'action », cette nouvelle association n'ignore pas qu'elle utilise les mêmes termes que l'article 1 des statuts de l'Assemblée wallonne. Certes, ses fondateurs précisent qu'ils sont tournés vers les catholiques, qu'ils sont anti-séparatistes et opposés à toute forme de bilinguisme, et qu'ils se positionnent officiellement du côté de l'Union nationale wallonne. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'une marque de défiance envers l'autorité morale de l'Assemblée wallonne.

Graphique n° IX.

| Évolution de la proportion des représentants des ligues wallonnes siégeant à l'Assemblée wallonne (1912-1923)

⁸ On rencontre notamment le sénateur Max Pastur, les députés Drion, de Bruycker, Hanquet, l'échevin de Liège Depresseux, les professeurs Bayot, R.P. Charles, R.P. Lemaire, l'abbé Englebert, l'avocat Paul Collet, Jean Valsschaert, directeur du *Rappel*, Henri Putanier, secrétaire général de l'AWPÉ.

⁹ *La Défense wallonne*, n° 33, 30 septembre 1923, p. 1.



CIPL – ULg

Un phénomène similaire est observé dans la Cité Ardente. Indépendant de l'Assemblée wallonne depuis 1920, le Comité d'Action wallonne de Liège compte plusieurs de ses membres parmi les délégués de l'Assemblée wallonne. Ils y sont parmi les plus radicaux, s'expriment au travers du journal *La Barricade*, et figurent majoritairement parmi ceux qui claquent la porte en juillet 1923, avec Jules Destrée qu'ils considèrent comme leur maître à penser¹⁰. Une Ligue d'Action wallonne naît de ce Comité et, en novembre 1923, la Garde wallonne autonomiste la rejoint. Réclamant l'autonomie de la Wallonie dans un cadre belge, le programme de la nouvelle ligue reprend lui aussi – mot pour mot – une formule inscrite dans le programme de l'Assemblée wallonne en octobre 1912 et que Jules Destrée avait développée dans *La Lettre au roi*. Le principe wilsonien du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes inspire aussi ces jeunes militants qui aspirent à un fédéralisme régional, voire européen. Ils l'expriment lors du congrès d'action wallonne qu'ils organisent à Liège, les 13 et 14 juillet 1924, et auquel sont invités tous les cercles wallons, en dehors de l'Union nationale wallonne.

Avec la naissance de nouvelles structures, catholique (Amis de la Terre wallonne), de défense des fonctionnaires (Association wallonne du Personnel de l'État), fédéraliste (Ligue d'Action wallonne), on assiste à une dispersion des forces wallonnes en petits groupes qui se définissent

¹⁰ Jules Destrée, dans *La Barricade*, mai 1923, p. 1.

tantôt par une couleur politique, tantôt par une orientation institutionnelle, tantôt par une motivation professionnelle. Loin de rassembler, l'orientation donnée à l'Assemblée wallonne à l'entame des années 1920 conduit à la dispersion, voire à la confrontation. Son orientation résolument unioniste en 1923 accentue ce phénomène de dispersion, voire d'exclusion. À partir de 1924, les groupes d'action wallonne auront même tendance à se distinguer en deux catégories, ceux qui adhèrent et ceux qui rejettent l'autorité de l'Assemblée wallonne, ceux qui aspirent à un projet de type fédéraliste et ceux qui le combattent. Progressivement, cette distinction disparaîtra aussi. N'ayant jamais entrepris d'être l'organe de coordination du Mouvement wallon, l'Assemblée wallonne a bénéficié d'une autorité morale qui, elle aussi, finit par s'éroder : elle devient un organe parmi les autres et, non sans paradoxe, ne réussira à rassembler que ceux qui rejettent une formule – la séparation administrative – pour laquelle elle avait été créée.

Représentation wallonne

Assurément, les plus ardents fondateurs de l'Assemblée wallonne ont voulu en faire une structure politique wallonne active, une sorte de Parlement wallon. Mais plus on s'est éloigné de la constituante du 20 octobre 1912, plus cet objectif s'est transformé. Le refus des catholiques d'y adhérer et l'indifférence d'autres parlementaires ont nui d'emblée à l'idée d'un lieu où pourraient se retrouver, structurellement, tous les parlementaires wallons, pour aborder les dossiers d'un point de vue wallon. En s'ouvrant à la « société civile », elle inaugure cependant un genre nouveau, en invitant à partager une réflexion constructive tous les hommes politiques et les citoyens interpellés par le sort de leur région. Inspiré du règlement de la Chambre, le mode de fonctionnement a pu troubler les esprits, surtout après-guerre, lorsque la discussion s'est concentrée essentiellement sur le statut politique belge. Le débat sur ce seul axe « institutionnel » a occupé toute l'année 1919 ; il ne s'est pas inscrit dans le cadre d'une Commission, mais a mobilisé toutes les séances plénières, créant la confusion entre le statut de centre d'étude et celui d'assemblée délibérative. En ne parvenant pas à trouver un consensus, l'Assemblée wallonne a laissé passer l'occasion de présenter un véritable programme politique wallon, unissant citoyens et hommes politiques, à l'heure où le suffrage universel masculin, pur et simple, était pour la première fois d'application, et la Constitution ouverte à révision.

Dans un contexte particulier, celui de l'immédiat après-guerre où les activistes flamands étaient condamnés et la séparation administrative allemande honnie, les débats autour de la seule question du statut politique belge ont laissé des traces parmi les délégués de l'Assemblée wallonne. Selon toute vraisemblance, ces débats ont suscité une opposition

extrême de la part de ceux qui voulaient privilégier l'examen du second axe d'un programme minimum wallon, à savoir la défense du volet linguistique. Les deux axes n'étant pas hermétiques et les hommes ayant leurs qualités et leurs faiblesses, l'Assemblée était dans une impasse au moment où son secrétaire général la quittait pour endosser une charge ministérielle. Or, c'est sous sa seule autorité que le débat sur la séparation administrative avait pu avoir lieu, dans une relative sérénité.

À partir de 1920, la réorganisation voulue par la nouvelle direction impose une certaine discipline, mais n'ôte rien à la confusion sur le statut de l'Assemblée wallonne, au contraire : centre d'étude, sorte de chambre délibérative, groupe de pression, syndicat de fonctionnaires et de professeurs, voire syndicat des mandataires wallons contrits par leur minorisation récurrente au Parlement ? Cédant à la tentation de réagir compulsivement aux revendications flamandes pour accroître son autorité morale dans l'opinion publique, le Bureau permanent a inscrit sa stratégie dans le court terme, ce qui est en contradiction avec la vocation même d'un organisme d'étude, de même qu'avec une structure politique consciente de ses responsabilités, comme un Parlement. En proscrivant résolument « la doctrine séparatiste ou fédéraliste » au sens très large du terme (printemps 1923), ses dirigeants finissent par placer l'Assemblée wallonne en totale contradiction avec l'objectif premier de sa création. À partir de l'été 1923, il n'y a plus de confusion possible : le courant unioniste s'est imposé. Ses objectifs, ses règles, ses méthodes de travail rompent avec « la tradition de 1912 ». À partir de là, l'Assemblée wallonne ne peut plus être un Parlement wallon informel.

Au moment de sa fondation, elle n'a pas réussi à être le Parlement de toute la Wallonie. L'occasion était passée. Durant l'occupation, elle a résisté à la tentation d'être le Conseil wallon du modèle séparatiste imposé par les Allemands. C'est tout à son honneur. Après l'Armistice et jusqu'en 1923, elle ne parvient pas à conserver son caractère de « représentation wallonne » à un moment-clé, celui de la reconstruction « nationale ». Engluée dans ses contradictions et dans des querelles de personnes, l'Assemblée wallonne de juillet 1923 n'est plus celle de ses statuts initiaux. Elle devient une association parmi d'autres, cherchant à défendre la langue française en Flandre, avant de sombrer, dépassée par les événements : pourtant, dans la mémoire collective, elle conserve l'aura suscitée par les ambitions des pères-fondateurs. Sa réputation initiale lui survivra, aussi confuse que son existence. Avec le recul nécessaire, on aurait tort de ne pas voir en elle une réelle devancière de l'actuel Parlement wallon.

L'histoire récente, celle des années 1970 et 1980 qui voient l'émergence institutionnelle d'un réel pouvoir législatif wallon, est d'ailleurs nourrie par des critiques, des menaces, voire des marques d'hostilité qui ne sont pas sans rappeler celles qui eurent finalement raison du projet de 1912. Au lendemain de l'inscription dans la Constitu-

tion de la reconnaissance de la Région wallonne (décembre 1970), ce sont des arguments fort semblables qui furent brandis pour retarder la mise en application de l'article 107^{quater}, pour critiquer la régionalisation préparatoire, pour dénigrer l'autorité du Conseil régional wallon issu de la régionalisation d'août 1980, pour contester les lieux d'implantation des nouveaux organismes. Au-delà des débats autour de la dénomination officielle des institutions, on retrouve aussi des arguments similaires quand s'affrontent « communautaristes » et « régionalistes », mais aussi et surtout lorsque les partis flamands réclament un approfondissement de la réforme des institutions. Ce passé tout récent dépasse le cadre de notre étude. Toutefois, l'analyse historique permet assurément d'alimenter et d'éclairer la réflexion sur le présent et les perspectives d'avenir.

Annexes

Annexe n° 1. Assistance aux sessions de l'Assemblée wallonne

	Session	Présences	Lieu de réunion
1912/10/20	Constituante	40	Charleroi (Université du Travail)
1913/03/16	II ^e	25	Mons (Institut d'Hygiène)
1913/04/20	III ^e	17	Ixelles (Musée communal)
1913/11/16	IV ^e	28	Liège (Hôtel de ville)
1914/03/22	V ^e	25	Namur (Hôtel de ville)
1919/03/09	VI ^e	?	Bruxelles (Taverne du Globe)
1919/04/27	VII ^e	?	Liège (Hôtel de ville)
1919/06/01	VIII ^e	?	Charleroi (Université du Travail)
1919/07/13	IX ^e	?	St-Gilles (Hôtel de ville)
1919/09/07	X ^e	31	Verviers (Hôtel de ville)
1919/10/19	XI ^e	?	Namur (Hôtel de ville)
1919/12/14	XII ^e	?	Ixelles (Musée communal)
1920/02/15	XIII ^e	?	Bruxelles (Trois Suisses)
1920/04/25	XIV ^e	?	Bruxelles (Trois Suisses)
1920/06/06	XV ^e	75 (?)	Tournai (Hôtel de ville)
1920/08/21	XVI ^e	43	Bruxelles (Taverne royale)
1920/12/05	XVII ^e	50 à 62	Bruxelles (Taverne royale)
1921/02/13	XVIII ^e	39	Bruxelles (Taverne royale)
1921/02/27	XIX ^e	32	Bruxelles (Taverne royale)
1921/05/22	XX ^e	23	Bruxelles (Taverne royale)
1921/07/10	XXI ^e	32	Bruxelles (Taverne royale)
1921/08/28	XXII ^e	65	Bruxelles (Taverne royale)
1921/10/01	XXIII ^e	49	Liège (Hôtel de ville)
1922/02/19	XXIV ^e	44	Bruxelles (Taverne royale)
1922/04/30	XXV ^e	45	Bruxelles (Taverne royale)
1922/10/22	XXVI ^e	55	Bruxelles (Taverne royale)
1922/11/12	XXVII ^e	68	Bruxelles (Taverne royale)
1922/12/31	XXVIII ^e	37	Liège (Hôtel de ville)
1923/03/11	XXIX ^e	46	Bruxelles (Trois Suisses)
1923/04/29	XXX ^e	81	Bruxelles (Taverne royale)
1923/06/10	XXXI ^e	62	Bruxelles (Taverne royale)
1923/07/08	XXXII ^e	30	Bruxelles (Taverne royale)
1923/10/21	XXXIII ^e	40	Bruxelles (Taverne royale)
1923/12/02	XXXIV ^e	48	Ixelles (Hôtel de ville)

Annexe n° 2. Liste des élus à la Constituante du 20 octobre 1912

Le 20 octobre 1912, l'Assemblée wallonne choisit ses premiers délégués. Dans le respect de la représentation de tous les arrondissements wallons selon le principe d'un délégué pour 40.000 habitants, les présents votent pour 69 délégués parmi les 91 candidats et trois mandats restent à pourvoir (deux à Dinant, un à Namur). Par ailleurs, à la demande de représentants de l'arrondissement de Bruxelles, l'Assemblée wallonne s'élargit à une délégation de dix personnes, dont sept sont élues, à Charleroi, dès le 20 octobre. Voici la liste des tout premiers délégués : leur nom, prénom et date de naissance et décès sont suivis par leur statut politique ou socio-professionnel, par leur appartenance à une ligue wallonne et par l'arrondissement qu'il représente :

Allard Albert (1868-1928)	Avocat		Tournai
Allard Alphonse (1857-1923)	Député (POB)		Nivelles
André François (1869-1945)	Conseiller prov. (POB)		Mons
Bastien Arthur (1855-1918)	Député (POB)		Mons
Berloz Eugène-Nicolas (1853-1937)	Député (POB)		Thuin
Branquart René (1871-1936)	Député (POB)		Soignies
Buisset Émile (1866-1925)	Député (Lib)		Charleroi
Caeluwaert Jean (1846-1918)	Député (POB)		Charleroi
Capelle Émile (1870-1928)	Député (Lib)		Dinant
Cavrot Ferdinand (1846-1918)	Député (POB)	LW	Charleroi
Colleaux Léon (1865-1950)	Sénateur (POB)		Neufchâteau
Colson Oscar (1866-1933)	Homme de lettres	LW	Liège
Croquet Georges (1862-1936)	Avocat		Charleroi
Debarys Hubert (1863-1943)	Député perm. (POB)		Huy
Dechesne Laurent (1870-1955)	Professeur	LW	Verviers
Dejardin Joseph (1873-1932)	Député (POB)		Liège
Delaite Julien (1868-1928)	Conseiller prov. (Lib)	LW	Liège
Delchevalerie Charles (1872-1950)	Journaliste (Lib)		Liège
Destrée Jules (1863-1936)	Député (POB)		Charleroi
Digneffe Émile (1858-1937)	Échevin (Lib)	LW	Liège
Doutrepoint Auguste (1865-1929)	Professeur (Cath)		Verviers
Drèze Julien (1867-1928)	Conseiller prov. (Lib)		Verviers
Dufrane-Friart Jules (1848-1935)	Sénateur (POB)		Mons
Foulon Franz (1861-1928)	Journaliste (Lib)	LW	Tournai
Gahide Paul (1880-1970)	Industriel (Cath)	LW	Tournai
Gérard Gilles (1870-1934)	Député perm. (POB)		Liège
Gheude Charles (1871-1956)	Député perm. (POB)		Nivelles
Gilbart Olympe (1874-1958)	Journaliste	LW	Huy
Gilbert Oscar (1871-1923)	Pharmacien	LW	Charleroi
Giroul Jules (1857-1920)	Député (Lib)		Huy
Grafé Jean (1887-1948)	Industriel	LW	Namur
Grafé Joseph (1857-1913)	Conseiller prov. (Lib)		Namur
Guyaux Sylvain (1860-1918)	Bourgmestre (POB)		Soignies
Hambursin Eugène (1859-1912)	Député (POB)		Namur
Heupgen Georges (1866-1938)	Conseiller prov. (Lib)	LW	Tournai

Hiard Léon (1857-1921)	Sénateur (Lib)		Thuin
Horlait Grégoire (1856-1933)	Député (POB)		Dinant - PH
Hubert Georges (1859-1940)	Sénateur (Lib)		Charleroi
Hubin Georges (1863-1947)	Député (POB)		Huy
Jennissen Émile (1882-1949)	Avocat	LW	Liège
Jourez Léon (1857-1945)	Député (Lib)		Nivelles
Lambilliotte Alphonse (1867-1942)	Professeur	LW	Mons
Lambilliotte Joseph (1852-1919)	Député (POB)		Charleroi
Léonard Henri (1862-1926)	Député (POB)		Charleroi
Libioulle Armand (1851-1925)	Sénateur (POB)		Charleroi
Lonay Alexandre (1857-1937)	Inspecteur		Tournai
Lorand Georges (1860-1918)	Député (Lib)		Luxembourg
Magnette Charles (1863-1937)	Sénateur (Lib)		Neufchâteau
Mallieux Fernand (1872-1934)	Avocat	LW	Liège
Mansart Jules (1862-1944)	Député (POB)		Soignies
Maroille Désiré (1862-1919)	Député (POB)		Mons
Mathieu Frédéric (?-?)	Conseiller prov. (POB)		Nivelles
Mockel Albert (1866-1945)	Homme de lettres	LW	Liège
Mullendorff Eugène (1834-1920)	Député (Lib)		Verviers
Neuman Henri-Albert (1856-1916)	Sénateur (Lib)		Soignies
Olyff François (1878-1954)	Journaliste	LW	Limbourg wal
Ozeray Camille (1855-1938)	Député (Lib)		Arlon
Paquot Georges (?-?)	Ingénieur		Namur
Pastur Paul (1866-1938)	Député (perm) (POB)		Charleroi
Pépin Louis (1861-1948)	Député (POB)		Mons
Pirard Henri, Louis (1868-1948)	Député (POB)		Verviers
Procès Arthur (1857-1921)	Bourgmestre (Lib)		Namur
Remouchamps J.-Maur. (1877-1939)	Avocat	LW	Liège
Roger Jean (1865-1933)	Industriel	LW	Liège
Rolland Henri (1871-1926)	Sénateur (POB)		Mons
Royer Émile (1866-1916)	Député (POB)		Tournai
Schoonbroodt Edmond (1876-1940)	Avocat	LW	Liège
Troclét Léon (1872-1946)	Député (POB)		Neufchâteau
Vilain Victor (1861-1944)	Bourgmestre (Lib)		Thuin
Brunet Emile (1863-1945)	Député (POB)		Bruxelles
Chainaye Achille (1862-1915)	Journaliste	LW	Bruxelles
Chainaye Hector (1865-1913)	Journaliste	LW	Bruxelles
Dupierreux Richard (1891-1957)	Journaliste		Bruxelles
Hennebicq Léon (1871-1940)	Avocat		Bruxelles
Piérard Louis (1886-1951)	Journaliste		Bruxelles
Sand Robert (1876-1936)	Journaliste	LW	Bruxelles

Annexe n° 3. La question des emblèmes

3.1. Le rapport de Richard Dupierreux

Le rapport a été adressé à tous les délégués de l'Assemblée wallonne¹.

LE DRAPEAU WALLON

En novembre dernier, l'attention de l'*Assemblée Wallonne* fut attirée sur la question du drapeau, des armes ou insignes, de la fête et du chant de Wallonie. Le secrétariat organisa auprès des membres un referendum portant sur les points suivants :

1° *Drapeau*. - Faut-il adopter un drapeau déjà existant ou en créer un nouveau ? Faut-il prendre dans le drapeau belge, les couleurs jaune et rouge qui sont celles de Liège ? Ou le rouge et le vert ?

2° *Insigne ou armes*. - Convient-il d'adopter un insigne héraldique analogue au lion belge ? On a proposé le perron liégeois, une étoile, le coq, l'alouette, le taureau, le sanglier, l'écureuil ?

3° *Fête*. - Les commémorations de la Guerre des Paysans ou de la Bataille des Éperons d'or ont grandement contribué à réveiller la race flamande. Ne pouvons-nous, de même, trouver dans l'histoire de la Wallonie, quelque fait glorieux à célébrer ? On a parlé des Six cents Franchimontois, des Journées de Septembre 1830 ?...

4° *Chant*. - Convient-il d'adopter comme chant national wallon, un chant déjà connu ? Ou des paroles nouvelles sur un air ancien ? Ou instituer un concours ?

Je me fais un devoir de remercier toutes les personnes qui ont bien voulu nous adresser des avis et des renseignements et particulièrement M. le sénateur Armand Libiouille, dont les communications érudites m'ont été du plus précieux secours. Que MM. les secrétaires communaux et archivistes des communes wallonnes agrément également ici l'expression de ma gratitude : les détails qu'ils m'ont communiqués touchant la participation de nos provinces au mouvement insurrectionnel de 1830 ont constitué un dossier que je n'eus assurément pu réunir sans leur intervention.

Le projet que nous défendons a donné prise à quelques plaisanteries d'esprit facile ; il a paru puéril à d'aucuns.

Et quoi ! s'écriaient-ils, cette Wallonie, née à peine, se veut déjà des hochets ? Ceux-là n'ont point songé qu'un drapeau, une fête, un chant, ne sont pas pour un peuple, de vaniteuses glorifications de soi-même. Ils représentent autre

¹ Le rapport est publié dans son intégralité dans *La Défense wallonne*, n° 3, mars 1913, p. 138-168. Un extrait, consacré au coq, a paru dans *La Lutte wallonne*, n° 11, 16 mars 1913, p. 2-3.

chose que le décor d'un orgueil collectif. Ils sont le vin puissant, la belle ivresse d'une idée généreuse. Devrai-je rappeler le mystique souvenir des étendards militaires, veillés, défendus et repris à l'ennemi, aux heures des enthousiastes assauts ? Ce souvenir, vingt tableaux et vingt poèmes l'ont immortellement consacré. Et c'est d'un emblème de paix que je dois parler. Qu'on évoque alors ; l'image d'une foule en fête, d'une manifestation populaire : une loque ardente, palpitant comme une flamme à la hampe de bois y est plus éloquente que les meilleurs discours ; elle ne convainc pas, sans doute, elle entraîne ; il s'en dégage une force magnétique, qui agit sur les nerfs plutôt que sur les âmes ; elle flotte par-dessus les têtes houleuses ; qui la regarde ne peut s'empêcher de frémir ; elle crée une comm, comme si, de ses plis déployés se répandait une onde de fraternité. Les foules exigent cette bondissante chanson de couleur, radieuse formulation de leur commune pensée. Elles n'ont, grâce à elles, aucun besoin de retourner à la forme rationnelle de leur idéal : en regardant le drapeau qui les précède, elles savent que cet idéal existe et elles raffermissent leur confiance.

Au reste, une telle intuition correspond à des significations raisonnées : un emblème, un drapeau sont avant tout des symboles d'unité. Aussitôt que se réunissent des bonnes volontés en vue d'acquiescer une liberté nouvelle ou de renverser un abus, l'union des réclamants s'affirme par l'adoption d'un insigne ou d'une devise. L'histoire de Belgique en offre bien des exemples : en 1564, lorsque se forma la ligue de résistance, les adhérents adoptèrent comme insigne, les flèches des réaux de Castille ; Granvelle qui s'en plaint amèrement, dit, dans ses *Papiers* (VII. p. 495) « que, réunies en faisceau, elles ne peuvent se rompre ; mais qu'on les brise en les prenant une à une ». En 1789, les Liégeois soulevés contre leur prince-évêque Jean de Hoensbroeck, firent frapper une médaille portant entre autres emblèmes le Perron et un faisceau de flèches commentés par l'expressive devise *Vis Unita fortior* et datée *18 Augusti 1789*. La révolution brabançonne qui se déroulait parallèlement à l'insurrection mosane faisait frapper, de son côté, le 15 juillet 1790, des pièces d'un florin, dont le revers présentait deux mains jointes, serrant une gerbe de onze flèches, symboles des onze provinces unies. La devise était *In unione salus*, dont l'incorrection fut vivement critiquée par les latinistes de 1790². En 1829, les agitations revendica-

² NDIA Dans son rapport à l'Assemblée wallonne, Dupierreux évoque la première pièce de monnaie d'un florin frappée par les États-Belgiques-unis. Dès juillet 1890, en effet, le nouvel État émet la pièce d'un florin et celle de 10 sols qui s'identifient ainsi : sur une face, *Mon. Nov. arg. prov. Foed. Belg.* (Nouvelle monnaie d'argent des provinces fédérées de Belgique), et sur l'autre face, figure la mention *In unione salus*. D'après Pierre-Frédéric Bonneville et son *Traité des monnaies d'or et d'argent qui circulent chez les différents peuples*, Paris, 1806 (p. 24), cette pièce de monnaie circule avant l'émission officielle d'autres pièces décrétée le 14 août 1790 par le Congrès souverain des États-Belgiques-unis. Il s'agit alors de « lions d'argent » qui auront pour empreinte, d'un côté, le Lion Belgique tenant un écusson avec le mot *libertas*, ainsi que la légende *Domini est regnum*, et de l'autre côté, les armes des onze provinces, avec au milieu un soleil rayonnant et la légende *Et ipse dominabitur gentium*.

trices qui s'exprimaient par l'exercice du droit de pétitionnement garanti par les articles 151, 161 de la *Grondwet*, mettaient le roi Guillaume dans un état de vive irritation. Lors de son séjour à Liège, il perdit même tout son sang-froid : pendant une cérémonie de remise de pétitions, il jeta tout à coup à terre l'une des suppliques qu'on venait de lui remettre et s'écria : « C'est infâme ! ». C'est de cette interjection qu'est née l'association pour le redressement des griefs connue sous le nom d'*Ordre de l'Infamie*. L'insigne en était une médaille représentant un livre ouvert aux pages duquel s'inscrivaient les deux mots *Loi Fondamentale* et l'indication des deux articles 151-161. Ce livre était soutenu par un faisceau de flèches. On se souviendra, par analogie, de Bréderode relevant l'injure d'un conseiller de Marguerite de Parme pour créer le généreux mouvement des Gueux. Ces insignes témoignaient d'une unité, comme en témoignaient aussi les drapeaux : drapeaux des corporations, des régiments, du prince ou de la patrie, affirmation d'unité économique, militaire, politique ou sentimentale.

- Un drapeau, un chant, une fête wallonne, affirmeront l'unité régionale.

Cette unité, on a nié son existence ; les uns ont dit que l'unité belge était seule une réalité ; les autres que le Liège, le Namurois, le Hainaut avaient un sens, la Wallonie point ; d'autres encore ont prétendu qu'il existait de ville en ville des différences telles que toute espérance d'unité n'était qu'un leurre. Il faudrait répéter, pour renverser ces opinions, toutes les discussions auxquelles a donné lieu le concept patriotisme. Il n'en est point qui prête à plus de controverses parce qu'il n'en est pas qui s'applique à une chose plus variable : la patrie est sans cesse modifiée par les caprices de la politique ; aussi convient-il de distinguer le patriotisme des gouvernants, de celui des gouvernés ; sinon, à quelles conclusions n'aboutirions-nous pas en considérant les petits pays comme le nôtre ! Si le patriotisme d'un habitant de l'île de France a pu rester identique à lui-même depuis Louis XI jusqu'à l'heure actuelle, à quelles transformations le

La formule *In unione salus*, littéralement « Le Salut dans l'Union », ou de manière plus littéraire « Le salut de la Patrie dépend de l'Union » a fait polémique. Très vite, on s'est moqué de cette formule, *unio* désignant à l'époque une variété d'oignon. L'abbé Feller dénonce quant à lui une erreur de traduction, *unio* signifiant « perle » ; l'historien Dewez écrira la même chose avant de se reprendre (*Histoire générale de la Belgique*, vol. VII, p. 275). Pourtant des dictionnaires latin/français du XIX^e siècle traduisent bien le mot latin *unio* par union. Quoi qu'il en soit, l'humour qui entoure les toutes premières pièces d'un florin conduit à modifier la frappe des monnaies suivantes : les pièces de 10 sols et d'un florin portent désormais la formule *Et ipse dominabitur gentium*.

Reste cependant un mystère : sur la pièce d'un florin, deux mains se serrent pardessus onze flèches rassemblées ; sur la pièce de 14 florins, les rayons du soleil sont au nombre de onze et s'étendent vers onze blasons, représentant chacun une province des États-Belgiques-unis. Or, à notre connaissance, seules neuf provinces composent les États-Belgiques-unis, et non onze. Il s'agit des États de West-Flandre, Flandre, Brabant, Malines, Gueldre, Tournai, Tournésis (ou Tournaisis), Hainaut et Namur. Ni la principauté de Liège ni le duché de Luxembourg ne rejoignent la fédération politique des anciennes provinces autrichiennes. Y aurait-il eu une union économique et monétaire ?

patriotisme belge n'a-t-il point dû se prêter : chaque domination nouvelle exigeait de nous un amour différent, un sentiment national inédit ; peu avant 1830, pour n'en donner qu'un exemple moderne Guillaume I^{er} instituait un prix, qui devait être attribué à l'auteur d'un manuel d'histoire susceptible d'inspirer, par une habile sollicitation du passé, un sentiment patriotique commun aux habitants du Zutphen et à ceux de Namur. Cela n'empêchait pas qu'à quelques années de là, les ouvrages officiels assignaient jalousement au même sentiment, les limites des neuf provinces belgiques. Le patriotisme des gouvernants semble donc bien déterminé par de pures raisons d'opportunité. C'est ce qui nous porte à modifier un peu la formule, de Renan : le patriotisme résulte assurément des souffrances supportées en commun ; mais il est bien plus la conséquence des souffrances actuelles que des douleurs du passé : comment expliquerait-on alors qu'ayant partagé les humiliations et le martyre de certaines provinces françaises et de la Hollande, nous nous refusions aujourd'hui à partager leur patriotisme ?

Au sentiment des officiels s'oppose le plus souvent le sentiment populaire : pour celui-ci l'actualité n'est que l'occasion de s'affirmer ; elle n'en est pas la raison. Enlevez-la au premier, il se supprimera de lui-même ; au second, il subsistera. Le patriotisme populaire tire sa source d'une communauté complexe de façons de sentir, de voir, de comprendre, d'aimer, d'exprimer la vie. Quand vous avez dit qu'il est fait d'une unité de religion, ou de race, ou de langue, vous êtes loin d'avoir tout dit. Ce n'est là que la grosse trame d'un tissu serré. Maurice Barrès indiquait nettement les bases du patriotisme provincial quand il prononçait sa belle formule : « Chaque province de France c'est une façon spéciale de sentir, c'est un lien avec le passé, un principe de solidité morale ». C'est cette même poussée du passé qui souleva le Lorrain contre l'Allemand, le Polonais contre le Russe, et qui soulevait naguère le Grec contre l'Ottoman. Tout vrai patriotisme ne va pas sans ces forces-là ; quand s'y ajoutent des raisons d'opportunité, je crois qu'on a découvert les assises du plus solide sentiment patriotique.

Qu'une unité wallonne existe dans l'âme populaire, c'est ce que prouveront à qui sait voir, les identités de caractère, de coutumes, de langue de toutes nos villes et de toutes nos campagnes. Les synthèses en sont, sans doute, plutôt intuitivement découvertes que scientifiquement analysées ; mais, s'il est vrai que la Wallonie n'a pas encore déterminé les traits exacts de sa psychologie, c'est qu'il y a peu de temps qu'elle s'y exerce et qu'on dissocie mal une telle étude d'une opposition à la psychologie de la race³ flamande.

- Que cette unité existe par la force des circonstances, c'est ce qu'affirme indéniablement notre Assemblée, où se coudoient les Liégeois et les Tournaisiens, les gens d'Arlon et ceux de Soignies. Un danger commun l'a déterminée : le flamingantisme ; ses envahissements menacent la langue, les intérêts intellectuels, matériels et sentimentaux de tous les Wallons ; c'est le flamingantisme lui-même qui marque les arêtes du bloc wallon ; nous pouvons ajouter que nos

³ NDIA Comme chacun le sait, le terme « race » est utilisé à l'époque dans le sens du mot peuple, voire communauté ou nation.

voisins puissants de l'Est et du Sud créent, par leurs réciproques menaces, une véritable unité de fait à cette petite région-tampon qu'est la Wallonie.

Telles sont les raisons qui expliquent l'homogénéité de notre mouvement. Qu'on n'aille pas dire que cette unité exclue en quoi que ce soit l'unité belge ! Les exagérations flamingantes seules, par la réaction qu'elles trouveraient chez nous, si nous ne nous attachions à les arrêter, réussiraient à ébranler cette unité. Notre tâche prévoyante nous apparaît donc comme essentiellement patriotique. Elle vise à fortifier l'entente entre les deux contractants d'un mariage de raison, en évitant que les prétentions de l'un ne s'exagèrent au dam des droits de l'autre. Un régionalisme bien compris peut seul réaliser cette entente. Mais il convient qu'il soit bien compris et je sais peu de mots à qui l'on ait prêté des significations aussi différentes, ou que l'on ait employés avec autant d'ignorance de leur sens précis. C'est qu'à la vérité, les seules occurrences immédiates ont déterminé les mouvements qui se couvrent de ce pavillon ; les Bretons, les Lorrains, les Tchèques ont à ce sujet des opinions dictées par les nécessités particulières de leurs conditions. Mais par-dessus les mouvements locaux, on cherche en vain le régionalisme, l'idée générale applicable à tous ; ce que nous ne trouvons pas, c'est une idéologie régionaliste. Ai-je besoin d'insister sur son urgence ? Nous avons agi, jusqu'ici, un peu partout, sous l'impulsion de l'empirisme. Voilà ce qu'il faudrait dorénavant éviter, car l'empirisme fourvoie aisément ceux qui se fient trop à lui. Il faudrait au contraire que l'on pût s'en référer aux épreuves des autres mouvements, remonter aux enseignements du passé et à ces principes directeurs qu'une sage critique aurait pu tirer de l'observation d'activités similaires. Au reste, cette idéologie régionaliste répondrait à une critique qu'on adressait naguère encore à notre effort et qui est loin d'être exempte de fondement : on a dit que le régionalisme débilite, au même titre que l'atmosphère viciée d'une chambre dont on n'ouvre jamais les fenêtres. Je sais tout ce que l'on peut riposter à pareille critique ; je sais qu'on peut dire notamment que jamais la propagande régionaliste n'a voulu limiter à d'étroites frontières le champ où l'esprit peut trouver sa nourriture ; le régionalisme est loin de pratiquer le prohibitionnisme intellectuel et ce n'est pas parce que l'arbre est racine dans la terre que ses fleurs ne peuvent être fécondées par le pollen des plus lointaines forêts. Toutefois, il faut reconnaître que la vie provinciale incline aux mesquines admirations et porte facilement sur le pavois de bien petits grands hommes. Une étude comparative des différents moments de l'activité décentralisatrice, des différentes attitudes de la pensée devant ce problème, aurait, je crois, pour salutaire effet de remettre toutes choses en leur place sans briser les attaches nécessaires avec le sol natal.

Qu'on excuse cette digression : l'incertitude du mot dont je veux parler la justifie. J'ai dit que le régionalisme des uns enferme la Wallonie tout entière ; que celui des autres a la province pour domaine ; et que, pour les derniers, la région se trouve circonscrite par l'ombre de leur clocher. Parmi ces tendances, quelle est la bonne ? J'ai déterminé qu'en fait, la Wallonie possédait son unité. Mais je ne nie pas l'existence de la province et de la cité. Je ne me demande pas quelle est la plus légitime de ces tendances, car vues sous des angles divers toutes le sont également. Il s'agit ici d'une simple question d'utilité. Or, la plus

utile, n'est-ce pas celle qui englobe le plus grand territoire ? Que peut, livrée à ses seules forces, une ville ? Que peut, isolée, une province ? La seule unité possible est l'unité wallonne, qui se souvient de la vieille devise liégeoise : *Vis unita fortior*.

On nous dira que l'unité nationale peut bien plus encore et nous ne le contesterons pas : mais elle ne le peut qu'à la condition de rester équitable pour les deux groupes ethniques qui la composent : et voilà sur quoi nous veillons ensemble ! Cependant les ennemis de l'unité wallonne ne sont pas tous au dehors ; il y a les ennemis du dedans qu'il faut vaincre et c'est précisément l'esprit de clocher, l'excessif localisme dont j'ai dit les tares : ceux qui ne savent pas se dépouiller de l'orgueil qu'ils ont de leur lieu natal quand cet orgueil devient une gêne pour une œuvre commune, ressemblent à ces guerriers antiques qui, par vanité, ne prétendaient pas jeter des boucliers trop grands et que les ennemis tuaient sans que ces lourdes masses de métal leur eussent permis de prendre leurs armes. Il convient de répéter ces choses à satiété. Loin de moi la pensée qu'il faille détruire les clochers, abandonner l'amour du village ou de la cité : mais je dis qu'il est nécessaire de combiner ces affections avec la conscience d'une plus haute unité, à laquelle il faudra peut-être un jour se montrer à même d'offrir l'immolation de bien des orgueils locaux : il n'est pas de grande politique sans grands sacrifices.

Ces considérations ne nous ont éloigné qu'en apparence du cours de notre sujet : s'il existe une unité wallonne, si cette unité doit être fortifiée sans trêve, on comprend que l'Assemblée wallonne ait inscrit à son programme la détermination d'un drapeau, d'un insigne, d'un chant et d'une fête de Wallonie. Et l'on comprendra de même quelles préoccupations doivent guider nos discussions et inspirer nos décisions : rappeler l'existence de toutes les parties du territoire wallon, mais de sorte que la nécessité des abdications locales au profit de la cause commune soit affirmée par les symboles choisis, telle sera la base bien nette de nos discussions. De cette façon, nous pourrions espérer que le drapeau flottant aux fenêtres de nos demeures ou à la tête de nos cortèges, l'insigne lisible sur nos cartels, le chant qui unit les battements de nos cœurs comme l'élan de nos voix, la fête, groupant la foule sur nos places publiques, seront, en terre wallonne, des forces morales aussi fécondes que les trois couleurs républicaines, la Semeuse au geste large, la Marseillaise emportée et la célébration du 14 juillet dans la patrie française, et qu'en pays flamand l'étendard jaune et or, le lion Sarrazin, le *Schild en Vriend* et la commémoration des Éperons d'or.

Insignes ou Armes

Trois solutions différentes sont possibles : 1° Conserver les insignes des provinces actuelles ; 2° Adopter l'un des insignes anciens ; 3° Adopter un insigne nouveau.

La première solution consiste à diviser l'écu en six quartiers, et à remplir chaque quartier des armes des quatre provinces comprises dans le pays wallon : Hainaut, Namur, Luxembourg, Liège, auxquelles on ajouterait, par exemple, les armes de Tournai et de Nivelles pour évoquer le souvenir de l'ancienne cité

française et du Brabant wallon. Un arrêté de 1837 (*Pasinomie* 1838, p. 507) déterminant le sceau de l'État nous apprend les armoiries actuelles de Liège : écartelé, au premier de gueules au perron d'or, soutenu de trois lionceaux accroupis et surmonté d'une pomme de pin, le tout d'or, qui est de la principauté de Liège ; au deuxième de gueules, à la fasce d'argent, qui est du duché de Bouillon ; au troisième d'argent, à trois lions couronnés de sinople, qui est du marquisat de Franchimont ; au quatrième, burelé d'or et de gueules de dix pièces qui est du comté de Looz ; enté en point d'or à trois huchets de gueules, enguichés et virolés d'argent, qui est du comté de Hornes. De même, les armoiries de Hainaut : écartelé au premier et au quatrième d'or au lion de sable armé et lampassé de gueule ; au deuxième et troisième d'or, au lion de gueules ; armé et lampassé d'azur. De même, les armoiries du Luxembourg : d'argent, à cinq fasces d'azur, au lion de gueules à la queue fourchue, couronné d'or brochant sur le tout. De même les armoiries de Namur : d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules, au bâton de gueules brochant sur le tout. La ville de Tournai a comme armoiries : de gueules, chargé d'un fort d'argent donjonné de trois tours de même, au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or ; l'écu timbré d'une couronne d'or. La ville de Nivelles a comme armoiries : d'argent, à une crosse abbatiale en pal, sur le tout de sable, un lion d'or armé et lampassé de gueules.

La répartition de ces armoiries en six quartiers aurait peut-être l'avantage de rappeler le territoire tout entier ; mais elle serait peu lisible, trop savante et risquerait fort de ne jamais devenir populaire. Je crois qu'il faut, pour ces raisons capitales, abandonner une telle solution.

Parmi les emblèmes anciens dont on a proposé l'adoption, le perron liégeois a réuni de nombreux suffrages : il méritait d'être pris en considération pour sa haute signification historique et symbolique. Le perron est en effet à Liège, l'immémorial emblème de l'indépendance. Les décisions prises par le magistrat y étaient publiées (on en trouve des attestations dans le *Liber Cartarum ecclesia Leodensis*, fol. 94¹ ; dans HEMRICOURT : *Miroir des Nobles de Hesbaye*, p. 211). On l'appelait : *Publicae Libertatis Insigne* et à ce titre, il figurait sur le sceau, les monnaies et les monuments, souvent accosté des lettres L. G. (Ly Ge). Actuellement érigé sur la place du Marché, il est formé d'une colonne de pierre assise sur trois marches de pierre supportée par quatre lions ; la colonne est surmontée d'un chapiteau sur lequel se dressent trois statues allégoriques purement décoratives d'ailleurs soutenant une couronne radiale où est posée une pomme de pin. M. Godefroid Kurth nous fait remarquer que, tel qu'il se présente à l'heure qu'il est, le perron n'est qu'une altération du vieux perron. Le groupe des trois grâces, œuvre de Del Cour, a remplacé au XVIII^e siècle les figures paillardes d'autrefois et la pomme de pin est une transformation du globe primitif. Les Liégeois ont toujours entouré leur perron d'un vif amour. En 1467, le duc de Bourgogne l'avait emporté à Bruges ; après la mort du Téméraire à Nancy, les Liégeois récupérant leurs anciennes franchises voulurent reprendre leur emblème civique et, dit la Chronique, « le 18 juillet, il fut rassis sur la Fontaine du Marchy, à Liège ; à cause de quoi il y eut grand joie ». Hénaut a traduit en vers une inscription latine qui rappelait cet événement. Outre ces

nobles significations, le perron liégeois présente l'avantage d'être facilement érigé sur les places publiques. Il ne faut pas oublier cependant que, si le perron rappelle aux Liégeois une époque de liberté et de richesse, il évoque ailleurs une suzeraineté qui ne fut pas toujours sans exciter quelque mécontentement (dans les villages si point dans les bonnes villes). Il convient de laisser dans l'ombre ces heures orageuses, si rares soient elles, et de leur préférer celles qui attestent l'union wallonne. Le même scrupule d'unification soulève naturellement un autre grief contre le perron liégeois : son symbole est essentiellement local et l'on aurait grand peine à le faire accepter par les autres régions du territoire wallon, dont on sait l'ombrageux amour-propre ; il conserverait toujours à leurs yeux le caractère d'une affirmation de priorité qui risquerait de les irriter. D'ailleurs, l'adoption d'un insigne généralisé n'empêchera pas la survivance des emblèmes locaux et à côté du cartel nouveau, les cartels anciens prendront place dans nos manifestations. Sans doute et tant mieux : nous n'aurons jamais trop de traits d'avec le passé de notre race. Mais si cela est vrai, il est vrai aussi qu'adopter un emblème localisé d'avance serait s'exposer à ne le voir jamais généralisé tout à fait. Telles sont les raisons pour lesquelles il me semble que l'Assemblée doit abandonner le symbole liégeois, malgré les titres du vieux perron à la vénération de la Wallonie.

D'aucuns ont proposé le sanglier : vu de profil et passant, la queue recerclée, de sable, sur un métal, il formerait une arabesque lisible et énergique ; il rappellerait nos forêts d'Ardennes, de Thiérache et d'Entre-Sambre-et-Meuse, où, dans l'isolement des villettes et des villages, se conserve intacte un peu d'âme de chez nous ; il symboliserait la force solitaire, mais aussi la colère aveugle, la persécution, lui qui a pu être jadis une image démoniaque. On a argué en sa faveur de ce qu'il avait décoré les étendards de Guillaume de la Marck... Sans doute, la famille des La Marck, issue des comtes d'Altena-Altenberg et rattachée aux grandes familles wallonnes des Bouillon et des Ligne a mérité en la personne de son représentant, le bon évêque Evrard, qui fit tant de bien à la principauté, un hommage du souvenir wallon. Mais l'étendard au sanglier rappellerait plutôt le féroce seigneur de Sedan, meurtrier de Louis de Bourbon et agent provocateur à la solde de Louis XI, dont la furie dévastatrice mit à mal toute une partie de notre pays. Ce ne sont point-là des exploits dont notre peuple puisse tirer honneur. Au reste, comme nous le fait remarquer M. Armand Li-bioulle, le nom de sanglier fut donné, en 1383, à des bandes de révoltés flamands, sortis des murs de Louvain ; il serait au moins étrange de voir le mouvement wallon s'enorgueillir d'un nom donné déjà par l'histoire à un groupement flamand. Je propose donc d'éliminer le symbole du sanglier.

L'Étoile a réuni peu d'adhésions : on a compris combien sa signification a perdu de valeur, à force d'avoir été exploitée : espérance lointaine, guide divin, ciel, tout cela est un expressif vague et ne s'appliquerait guère aux circonstances. Je signale aussi une proposition tendant à adopter quatre étoiles, sur le drapeau et le blason, pour rappeler les quatre provinces, comme cela s'est fait aux États-Unis ; mais qu'on remarque en même temps le désavantage de ce système qui oublie l'enclave wallonne du Brabant. L'Étoile représente d'ailleurs

avec trop de relief l'ancien État indépendant, à présent la colonie du Congo. Elle a reçu à mon sens une destination trop proche de nous pour que nous songions à l'adopter encore.

Je ne m'explique pas la corrélation qui existerait entre l'alouette et notre cause. L'alouette est gauloise, il est vrai : la légion fameuse, levée par César en Cisalpine, se signalait par deux ailes d'alouettes, aux côtés du casque. Mais est-ce là une raison que nous puissions invoquer ? Qu'elle soit le symbole chrétien de la vertu et de la charité n'ajoute guère à sa valeur dans les circonstances présentes.

Le taureau fut, avec d'autres animaux de leurs forêts un sujet d'enseigne pour les Gaulois, les Francs Saliens, les Sicambres. Il est vulgairement considéré comme l'emblème de la force brutale et l'image de la folie. S'il n'est pas, suivant le terme héraldique « viléné », il devient le modèle de la haute patience, soumise à un joug pesant. Je ne vois rien, ni dans sa destinée historique, ni dans sa signification emblématique, qui justifie l'adoption de cet animal par le blason wallon.

On a parlé aussi de l'écureuil, qui a réuni de nombreuses sympathies : animal vif et preste de nos forêts, il caractériserait bien la pétulance et l'individualisme wallon, encore que sa farouche timidité s'oppose à notre proverbiale sociabilité ; sa queue en panache et l'équilibre léger de son corps fluët, enjoliverait nos étendards d'une arabesque indéniablement gracieuse. Un détail historique : la carte militaire de Lattre, sur le siège de Charleroi de 1746, mentionne un écureuil dans la devise allégorique des régions sambriennes. Il semble toutefois avoir prêté à des plaisanteries désobligeantes : Frédéric II, pour agacer Voltaire, en fit sculpter une légion dans les boiseries de son appartement et M. le ministre Malou, dans ses discours parlementaires, aimait à comparer certains adversaires à l'écureuil ; il suffit de faire du bruit pour le voir dégringoler des arbres !

Le coq a réuni le plus grand nombre d'adhésions. On les a motivées de diverses façons, on a surtout parlé de l'adéquation entre l'emblème wallon et le coq gaulois. Entendons bien cependant que jamais le coq n'a appartenu aux insignes des tribus gauloises. On y trouve des images d'ours, de taureaux de loups et d'autres animaux des forêts, mais point de coq. Au contraire, il figure parmi les emblèmes des Francs Saliens et des Sicambres qui adoptèrent successivement la tête de taureau ou de bœuf, le lis, le coq et l'aigle. Selon quelques auteurs le lion y aurait également figuré ; les Francs auraient voulu opposer le roi des quadrupèdes au roi des oiseaux qui précédait les légions impériales. Le coq dit « gaulois » provient d'un jeu de mot, découlant de la double signification du mot *gallus* : coq et gaulois. Comme emblème français, il ne remonterait pas au-delà des premiers blasons. Les Wallons n'ont pas manqué de remarquer déjà combien cet animal, par sa forme si décorative et les qualités morales qu'on lui

attribue, constituait un heureux emblème. De nombreuses sociétés locales l'ont adopté⁴.

Une objection sérieuse s'oppose cependant à ce choix : depuis 1789, le coq a été, par intermittence, l'animal emblématique de la patrie française : il figure sur les premiers drapeaux révolutionnaires ; à Jemmapes, des coqs sculptés ornaient les poignées d'épées des officiers qui, aux accents du *Chant du Départ*, culbutaient l'Autrichien. Remplacé par les aigles et la fleur de lys sous Napoléon et sous la Restauration, le coq reparut en 1830 et en 1848 ; le second Empire l'exila de nouveau ; à l'heure actuelle, il reste l'emblème historique et politique, si point strictement officiel, de la nation amie.

L'adopter à notre tour serait peut-être prêter le flanc aux attaques de ceux qui nous suspectent d'idées qu'aucun d'entre nous ne partage. Je crois qu'il serait facile de déjouer cette attaque : le coq français est *chantant*, la tête droite et le bec ouvert ; adoptons le *coq hardi*, dont la dextre est levée ; le dessin héraldique en est aussi nerveux et la nuance pourra satisfaire tout le monde. Au reste, je me demande de quel droit on nous blâmerait d'aimer à rappeler la fraternité qui nous lie, nous Gaulois du Nord, aux Français, Gaulois du Sud, alors que c'est précisément la langue et l'âme gauloise que les flamingants menacent en nous à l'heure présente.

Je propose donc à l'Assemblée d'adopter le coq hardi comme animal héraldique de la patrie wallonne.

Couleurs et Drapeau

Il convient dès l'abord de débarrasser la question des erreurs que de trop hâtives inductions y ont introduites. Le rouge et le vert, que de nombreuses personnes ont préférées pour les seules raisons et leur charme esthétique, ne peuvent constituer un drapeau. N'oublions pas que l'art héraldique a ses lois et qu'il convient de les respecter. Les émaux ni les métaux ne peuvent être accolés ; gueules, sable, azur, sinople doivent être séparés l'un de l'autre par l'or et l'argent.

Quant aux couleurs liégeoises, elles ne sont nullement jaune et rouge, mais bien rouge et jaune : (perron d'or sur champ de gueules). Lorsque le congrès national légiféra sur la composition du drapeau belge, il fut rappelé que les couleurs rouge et jaune étaient celles des anciennes bannières liégeoises. « Dans ces nobles couleurs figurent celles des Liégeois qui ont montré tant de courage et de dévouement pour le triomphe de la cause nationale ». (Rapport du 24 janvier 1831).

Quelques propositions tendaient à faire adopter une bannière d'un ton uni, simple et franc : vieux rosé, violet, amarante ou feu, portant au centre, l'insigne brodé ou imprimé d'or. La réalisation d'un tel drapeau ne se conçoit qu'en tissus riches et chatoyants. Les cotons vulgaires lui feraient perdre tout le charme

⁴ NDIA : C'est le cas de la *Revue française* qui paraît à Bruxelles en 1908, du journal *Li Coq walon*, édité à Liège à partir de 1909, de *L'Étudiant libéral* (Liège, 1910)... Un coq aux ailes déployées surmonte le monument de Jemappes inauguré en 1911 ; à cette occasion, Jules Destree invite tant le coq gaulois que le coq wallon à chanter.

esthétique qui plait en eux. Or, il convient qu'un drapeau puisse devenir aisément populaire. De cette observation, nous exceptons le blanc, qui, marié à une autre couleur fondamentale, a toujours constitué un beau drapeau.

J'ai dit ce qu'il fallait penser d'un blason unissant les différents blasons des provinces wallonnes. Mes critiques atteignent les propositions du drapeau formé suivant le même principe.

La majorité des membres de l'Assemblée s'est prononcée pour le rouge et jaune, couleurs de l'ancienne principauté épiscopale, avérant ainsi la volonté du pays de rendre hommage à la plus wallonne des terres wallonnes. On a cependant émis contre cette proposition, une critique assez importante pour ne point permettre de l'accepter sans modification ; c'est que le drapeau liégeois est essentiellement local : les Hennuyers, les Namurois, les Luxembourgeois et le Brabant wallon seraient sacrifiés dans une semblable symbolisation de la patrie wallonne. On pourrait pallier à cet obstacle en joignant l'argent aux couleurs liégeoises : ce métal se trouve en effet dans les armes de la ville de Mons, chef-lieu du Hainaut, dans celles de la ville de Nivelles, chef-lieu du Brabant wallon et dans celles du Luxembourg ; le Namur, est représenté déjà par l'émail de gueules, qui tient une grande place dans ses armoiries. L'adoption du blanc concilierait la plupart des *desiderata* et éviterait la maigreur de la bannière bipartite. Remarquons cependant que l'*Armorialiste* de Génard mentionne comme signe de ralliement flamand un drapeau horizontalement disposé, de gueules, d'argent et d'or, avec la croix naturelle de Saint-André, de gueules, en sautoir, ce que reproduit, à un détail près le drapeau auquel nous aboutissons. Nous pourrions très suffisamment nous différencier de cet emblème par la disposition, des couleurs.

Un dernier projet présenté par M. Libioulle me paraît digne d'être pris en considération : il tend à cravater le futur drapeau wallon d'une écharpe aux couleurs belges dont une extrémité serait timbrée du millésime 1830 et l'autre du millésime 1912 : la date 1830 rappellerait, la valeureuse et féconde collaboration des Wallons à la révolution nationale ; la date 1912, mettrait en relief l'année où le mouvement wallon fut particulièrement militant et organisé. Les couleurs du blason et l'animal héraldique ainsi déterminés, je propose à l'assemblée *d'adopter comme armes du pays wallon le coq hardi d'or, armé d'argent, sur champ de gueules ; et comme drapeau les couleurs blanche, rouge et jaune, parallèles à la hampe, celle-ci étant surmontée du coq et cravatée aux couleurs nationales timbrées à une extrémité du millésime 1830 et à l'autre du millésime 1912.*

Devise

Cette question n'était pas portée au referendum. Elle mériterait cependant de trouver sa solution en même temps que les différents points précédemment étudiés. Quelques membres y ont songé : « Une devise créée de toutes pièces, écrit M. Libioulle, est souvent d'incolore portée. Mieux vaut chercher dans le passé des situations d'analogie même très lointaine : j'attire les méditations sur la devise des révolutionnaires liégeois de 1789 : « *Vis unita fortior* », mais je les

attire surtout sur les paroles suivantes prononcées, ou plutôt criées par feu l'honorable M. Dupont, vice-président du Sénat, à la séance du 9 mars 1910 (*Annales* p. 352). « Vive la séparation administrative ! » Nulle rédaction ne serait plus adéquate aux circonstances constitutives de l'actuel mouvement wallon. Si elle était adoptée, il faudrait avoir soin de toujours la représenter entre guillemets aux fins de ne pas l'isoler de ses origines ». D'autres voudraient la voir choisie parmi les formules qui ont cours dans le peuple. Qu'on me permette d'extraire ces mots de ma réponse au referendum de novembre : « Il en est une que l'on entend aussi bien au quai de la Batte qu'à l'ombre des Choncq Clôtiers : Français ne puis, flamand ne veux, wallon demeure ! *Wallon demeure !* Lapidaire devise qui exprimerait clairement notre volonté de nous raciner et de rester, à quelque artificielle patrie qu'on veuille nous attacher, les fils de nos pères ! ».

Fête wallonne

Il convient peut-être de rappeler la haute valeur historique des événements dont on a proposé la commémoration.

La *Paix de Fexhe* est une importante conquête démocratique réalisée à Liège, par les Awantois et les Petits sur l'arbitraire du prince-évêque. La partialité judiciaire de celui-ci ayant éclaté aux yeux de tous au cours d'un procès criminel, le peuple se révolta et força le prince à la fuite. Réfugié à Huy, puis à Dinant et, enfin, dans le Brabant, il vit se confédérer contre lui les bonnes villes de la principauté ; dépossédé par elles au profit du comte de Chiny, qu'elles avaient élu Mambour, il dirigea sur le pays de Liège, une armée de mercenaires, mais y rencontra une telle résistance, que le jeudi 17 juin 1316, à Fexhe, il préféra traiter à engager avec les rebelles une bataille fatale. Six arbitres furent nommés et imposèrent le lendemain : vendredi 18 juin, les articles de la Paix de Fexhe, qui déterminaient les conditions auxquelles l'évêque pourrait rester seigneur justicier du pays.

À cette paix, la *déclaration*, publiée le lendemain, apporte une addition, dans laquelle l'évêque reconnaît à nouveau qu'il tient son pouvoir justicier du Pays et ne peut l'exercer que conformément à la loi. L'importance de l'acte de 1316 n'échappe à personne : au cœur du moyen-âge, il s'inspire des plus nobles idées démocratiques ; il établit le principe de la Souveraineté nationale, il remplace par des relations politiques les anciennes relations féodales du pays avec le Seigneur ; il fixe nettement les limites du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, qu'il organise ; il donne aux pays de solides garanties contre les abus du seigneur. Et l'on comprend, quand on évoque ce souvenir, le mot de Mirabeau à la délégation liégeoise : « Vous voulez être Français ! Mais nous luttons, nous, pour conquérir ce que vous, Liégeois, possédez depuis des siècles ».

Aussi, je pense, que nous devrions choisir la date du 18 juin comme fête wallonne si nous ne découvrions pas un événement plus généralement wallon. Car les Bienfaits de la Paix de Fexhe ne s'étendirent point au-delà des limites de la Principauté ; le Hainaut ni le Brabant n'y participèrent. D'autre part, la signification de cet événement n'est pas de celles qui s'imposent d'un coup aux

cerveaux populaires. Elle exige une certaine éducation politique et historique, à laquelle accèdent seules les classes cultivées ; je crains que sa valeur idéologique elle-même ne l'empêche de provoquer les enthousiasmes sentimentaux sans lesquels une fête nationale est lettre morte.

L'aventure épique des six cents hommes du marquisat de Franchimont ne soulève point semblable critique. Elle est d'avance, populaire et répond à l'héroïsme qui veille au cœur de tous ; il n'est guère d'événement qui frappe plus vivement le cœur des écoliers et chacun en a conservé un souvenir très net. Je crois donc inutile de la rappeler en longs traits : Liège, qui souffrait de la tyrannie bourguignonne, représentée par l'évêque Louis de Bourbon et son lieutenant-général, le sire d'Humbercourt, voulut profiter du moment où la guerre semblait imminente entre la Bourgogne et la France, pour secouer le rude joug du Téméraire. En l'absence de l'évêque, le 13 septembre 1467, des patriotes bannis rentrèrent à Liège, massacrèrent la garde et fomentèrent la révolte dans la cité. Après une vaine démarche auprès de Louis de Bourbon, les Liégeois se préparèrent à la résistance et restaurèrent les institutions démocratiques. Humbercourt, à la tête de deux mille hommes, vint camper à Tongres où Bourbon le rejoignit : les révoltés firent un coup de main, et arrachèrent les chefs à l'armée bourguignonne. La nouvelle de cette rébellion parvint au Charolais tandis qu'il conférait à Péronne, avec Louis XI ; comme il était avéré que des agents du roi de France avaient aidé et excité les rebelles, le duc entra dans une vive colère et força Louis à l'accompagner à Liège pour châtier la cité. Ils campèrent à Tongres et s'approchèrent de la ville ; mais, soit qu'ils fussent repoussés par les habitants, soit qu'ils hésitassent sur le parti à prendre, ils restèrent inactifs jusqu'au 29. Cette nuit-là, ils s'installèrent au faubourg Ste-Walburge. « Ils occupèrent deux maisons particulières, séparées par une grange, écrit Hénaut. Le duc, par surcroît de sécurité, plaça dans cette grange trois cents hommes d'élite. Comptant sur une nuit tranquille, il se désarma entièrement, ce qu'il n'avait pas fait depuis deux jours. C'est alors que six cents Franchimontois s'offrirent pour aller exterminer le duc et le roi dans leurs quartiers. Comme diversion, quatre mille liégeois devaient simultanément, faire une sortie par la porte Ste-Walburge. Vers dix heures, par un faible clair de lune, les Franchimontois, commandés par Josse de Streles, sortent par Hocheporte, montent le rude chemin de Xhovémont, et passant par quelques champs, arrivent derrière le logis des Princes. Ils terrassent plusieurs sentinelles qui donnent l'alarme. Ils trouvent sur la défensive la garde veillant dans la grange. Alors, s'engage, avec des clameurs éperdues, une mêlée meurtrière. Des Franchimontois parviennent à gagner les Faubourg et assaillent la maison du duc. Ils pénètrent dans le vestibule et rencontrent les archers du guet qui tiennent bon. Dans l'entretemps, le duc et le roi, à peine vêtus, se jetaient sur la chaussée et se remettaient de leur épouvante au milieu des renforts qui sortaient de chaque logement. Les Franchimontois furent tous tués ».

Tels sont les événements glorieux que d'aucuns voudraient voir exalter en manière de fête wallonne. Il me semble que *La Lutte wallonne* donnait à ce sujet une appréciation qui doit d'être écoutée : « Nul plus que nous n'admire les six

cents Franchimontois ; ils sont dignes, on l'a dit cent fois, d'être mis en parallèle avec les Spartiates des Thermopyles. Cependant, nous concevions difficilement que l'on fit du 29 octobre un jour de fête nationale. Ce devrait être plutôt pour la Wallonie et particulièrement pour Liège, un jour de deuil ».

Les événements de 1830 méritent que nous nous y attardions. Ils réclameraient une étude approfondie et moins partialement nationaliste que celles qui furent faites jusqu'à présent. Je ne me targue pas de la mener à bonne fin et je me contente d'en indiquer les traits principaux en insistant sur sa nécessité et son urgence. Il serait sans doute audacieux de prétendre que la révolution belge ait été l'œuvre exclusive des Wallons. À la vérité, le mouvement insurrectionnel fut essentiellement national, c'est-à-dire flamand et wallon.

Mais l'effort se traduisit différemment de l'un et de l'autre côté de la frontière des langues. La révolution comprend deux phases bien nettes : la première, préparatoire des événements sanglants, consista en pétitionnements : elle fut surtout l'œuvre des Flandres. La seconde, dont les journées de septembre marquent l'apogée fut surtout wallonne, sans que, dans l'une ou l'autre, la Wallonie ou la Flandre se fussent désintéressés de l'action. Les organisateurs flamands du pétitionnement se contentaient d'user d'un droit constitutionnel ; ils prétendirent toujours, même après 1830, n'avoir point voulu de changement dynastique ni de séparation. M. Ad. Bartels, dans son ouvrage sur *Les Flandres et la Révolution Belge* (Bruxelles, imprimerie Willems 1834) écrit : « Nous ne sommes pas les auteurs de la révolution belge. Elle fut à nos yeux légitime, mais prématurée ». Le premier pétitionnement, qu'il dirigea, date du 20 au 30 novembre 1828 ; il débuta à Roulers et ne tarda pas à faire le tour des Flandres ; il se présentait en effet, comme « se rattachant d'une manière étroite aux intérêts de la religion ». Aussi était-il soutenu par le clergé, qui le prêchait dans les églises : les populations le signaient en masse et de nombreux illettrés, nous conte T. Juste, le couvraient de croix ; sur 307 pétitions, 243 sont l'œuvre du clergé ; ce ne fut que plus tard que ces pétitions arrivèrent en Wallonie ; à Bruxelles, Liège, Tournai, Namur et Bastogne, elles furent provoquées par M. Louis de Robiano et obtinrent moins de succès qu'en Flandre : « Le chiffre du premier pétitionnement doit être évalué à plus de 70.000 dont 45.000 pour les Flandres ; ainsi, le tiers de la population belge a fourni les deux tiers du contingent ». En 1829, un second mouvement se produisit. Les pétitions, parties de Moorslede, coururent à nouveau par la Flandre et gagnèrent la Campine : sur 360.000 adhérents, la Flandre en fournit 240.000 ; « le clergé flamand ne comptait pas vingt ecclésiastiques qui n'eussent pris part au pétitionnement ». Voilà l'œuvre des provinces flamandes. Elle est loin de faire prévoir une révolution ; personne ne songe à séparer le Midi du Nord, parmi les journalistes et hommes politiques qui attaquent le gouvernement. L'état de leurs esprits se traduit assez bien dans cette phrase, des *Souvenirs* de de Potter : « Je ne croyais possible qu'une réforme lentement élaborée, acquise chèrement et lentement progressive ». Il y avait un abîme entre le peuple et ses chefs. Quand les premiers espéraient encore concilier les choses et amender l'arbitraire royal, le second songeait aux mesures radicales et se préparait à briser d'un coup ses

chaînes. Dès que la pensée révolutionnaire commença à se faire fiévreusement jour, c'est un Wallon, Gendebien, qui s'en empara : il fut l'âme des premières réunions de factieux qui, à la veille des troubles de la *Muette*, du saccage des maisons de Libri Bagnano, de Kuyff et de Van Maanen, se tenaient dans les salles de rédaction du *Courrier des Pays Bas*. Une garde bourgeoise avait été organisée par Pléтинckx et Vanderlinden : elle n'avait aucune intention révolutionnaire et se proposait de remettre toutes choses dans l'ordre ancien : le prince d'Orange, dans sa visite du 1^{er} septembre se déclara colonel-général de cette garde et fit pousser à ses chefs le cri de « Vive le Roi ». Le peuple se sentait trahi : le baron vander Smissen (*Revue de Belgique* 1896, nov.-déc.) raconte à ce propos que tandis qu'il se livrait à ses manifestations loyalistes, un garde mécontent d'une telle attitude le mit en joue.

En province, l'idée révolutionnaire semble avoir conservé dès le début, une plus nette conscience de son but. Des émeutes s'étaient produites à Bruges, Louvain, Anvers, à Huy, à Verviers, à Namur, à Mons, à Tournai et surtout à Liège ; des compagnies franches se formaient : à Mons, dès le 7 septembre, beaucoup de jeunes gens s'enrôlèrent ; un sieur Lemeret fit connaître à la régence qu'il avait réuni une compagnie de quatre-vingt hommes et demanda des moyens d'existence pour trois à quatre jours de marche ; une souscription publique fut organisée pour subvenir aux besoins de cette petite troupe ; à Liège, dès le 27 août, des tumultes se produisirent. On forma une garde bourgeoise et une Commission de sûreté, mais l'insurrection resta maîtresse (voir Th. Juste) et arbora les vieilles couleurs liégeoises ; la Commission de sûreté fut débordée ; un parti voulait l'évacuation de la citadelle et prétendait marcher sur Bruxelles : c'est alors que le grand patriote Rogier partit de Liège avec ses trois cents volontaires qu'il divisa en deux groupes, l'un visant Louvain, l'autre prenant la traverse ; le 4, les Liégeois se rendirent aux portes de Bruxelles ; d'autres contingents révolutionnaires, animés des mêmes volontés de libération y parvenaient de Soignies, de Genappe, de Charleroi et de Leuze. Ces patriotes venaient se mettre à la disposition de l'état-major de la garde bourgeoise, qu'ils considéraient à tort comme le foyer de la révolution : D'Hooghorst voulut les congédier ! Le 20 septembre, malgré les efforts de cette garde trop loyaliste, la révolution devait faire son œuvre. Jusqu'à cette date, ceux dont elle représentait le prestige militaire, employèrent tous leurs efforts à empêcher les événements et à éviter une rupture : le 11, ils partirent pour La Haye, aux États Généraux, malgré que le peuple criât justement, à la désertion. Pendant leur absence, la révolution faisait des progrès : la garde bourgeoise nommait une Commission de sûreté publique, dont les sentiments restaient nettement orangistes, mais, à l'*Hôtel de la Paix*, Rogier groupait la *Réunion Centrale* qui délégua vers les députés de La Haye, deux de ses membres porte-voix des *desiderata* nouveaux du peuple belge : on les renvoya avec ces mots : « Reprenez ces pièces. Nous ne voulons même pas les recevoir ».

Les Liégeois avaient fait des reconnaissances, vers Vilvorde et Tervueren : une proclamation ayant réprouvé ces actes, le peuple se souleva, réclama des

fusils et se mit à désarmer les postes de la garde bourgeoise ; cent cinquante hommes armés pénétrèrent à l'hôtel de ville. À partir de ce moment, il n'y a plus d'autorité que le peuple, et le drapeau liégeois est promené par les rues ; les barricades s'élèvent et, tandis que les volontaires se préparent à défendre Bruxelles, leurs chefs les abandonnent. Th. Juste dit innocemment que « d'autres étaient allés chercher du secours en province ». Vandersmissen explique tout autrement leur absence : « Le 22 à minuit, vinrent chez moi le colonel Hotton et Fleury Duray pour m'engager à partir avec eux, attendu que tout le monde avait déjà quitté la ville, qu'il ne restait plus que J. Palmaert pour la conservation du palais. Tous les postes de la ville avaient été abandonnés ».

À la Chapelle au Bois, ils rencontrèrent les Rogier, qui les y avaient précédés ; ils furent ensuite à Valenciennes où ils trouvèrent Van de Weyer, Gendebien, le comte van der Burch, van der Meere, Niellon, Moyard et d'autres. Le comte de Mérode était à Maubeuge.

Pendant ce temps, le peuple wallon affluait à Bruxelles : le 24, vers 7 heures du matin, vingt-quatre volontaires de Gosselies arrivent à Waterloo ; à 10 heures, cinquante-cinq brainois y passent, en même temps que la diligence de Genappe, chargée de vingt volontaires ; à une heure de l'après-midi passent quarante hommes de Nivelles ; à 5 heures, Nivelles envoie encore trente-six volontaires, accompagnés d'un tombereau de poudre ; vers 7 heures soixante-dix carolorégiens défilent, bien équipés et bien armés ; un corps de cinquante-quatre volontaires était parti de Perwez. Ce peuple de Wallonie qui, pendant les premiers jours, avait empêché la garde bourgeoise d'étouffer la révolution naissante devait donc, spontanément, la faire triompher à la fin du mois. Les réfugiés du nord de la France, encouragés par un courrier leur annonçant que les troupes s'étaient retirées dans le parc, rentrèrent en Belgique et, par de vaillantes proclamations soulevèrent les habitants du Borinage, du Centre et du Brabant wallon. Ils vinrent renforcer les combattants qui assiégeaient les Hollandais dans le parc : au coin de la place Royale se distinguaient, écrit Juste « la compagnie de Tournai, à laquelle s'étaient joints les volontaires de Namur. Mais on signalait entre tous un canonnier liégeois, Charlier, surnommé Jambe-de-Bois » ; la compagnie de Perwez prit aussi une glorieuse part à ces faits d'armes. De nouveaux contingents arrivaient, par troupes irrégulières, pendant les journées suivantes de Gilly, Fleurus, Gosselies, Philippeville, Waterloo, Binche, Perwez, Nivelles, Uccle, Hal, Braine-l'Alleud, Seneffe, Mons, etc... Tous ces soldats de hasard restèrent sous les armes jusqu'à la fin de la Révolution. Ils se distinguèrent à Vilvorde, Duffel et Anvers. En même temps, la province réalisait l'œuvre révolutionnaire dont le gros effort se donnait à Bruxelles ; Tournai, Mons, Ath, Namur, Mariembourg, Liège, etc... livraient assaut aux garnisons locales et les forçaient à rendre les armes.

Tel fut l'apport des Wallons au mouvement d'indépendance qui souleva le pays, d'août à novembre 1830 : on sait mieux quelle fut leur collaboration au travail constitutionnel et à la formation du gouvernement : des noms comme

ceux de Rogier⁵ et de Gendebien suffiraient pour illustrer une patrie. Mais ce qui la rend surtout admirable, c'est l'unanime élan de volonté qui, jailli de toutes les cités du pays wallon, réalisa, au cours des sanglantes journées de septembre, le rêve de liberté qu'avait osé concevoir un peuple opprimé. Car cet élan fut essentiellement populaire ; il fut spontané ; il fut surtout wallon. Je ne nie pas la contribution des provinces du Nord à la réussite de la cause populaire ; mais on n'osera pas nier que pendant les heures définitives où seul compte le sang versé, ce fut surtout du sang wallon qui mouilla les barricades ! Voilà la grande raison pour laquelle je propose à l'Assemblée d'adopter les journées de septembre comme fête nationale de la Wallonie : ce furent les premières journées où l'on vit les gens de Liège, de Tournai, de Charleroi, de Mons et de Namur, déjà unis par une âme et une langue identique, sacrifier leur vie à une cause commune, eux qui se retrouvent aujourd'hui groupés pour défendre des intérêts en partie semblables.

Chant

La Commission de l'Intérieur n'ayant point émis de vote provisoire sur-cette question, je m'abstiendrai de formuler aucune proposition. Au reste un chant n'est pas populaire par le fait d'une décision d'assemblée délibérante : il requiert des qualités de simplicité et d'entrain dont seul peut être juge l'instinct des foules ; je pense, avec quelques-uns, que le chant populaire wallon sera celui qui sera chanté dans la première circonstance solennelle. Aussi, il me semble qu'on pourrait instituer une Commission chargée de recueillir et de trier, les chants wallons, quels qu'ils soient, anciens ou nouveaux, et de choisir les plus caractéristiques d'entre eux. Ceux-ci seraient exécutés dans toutes les villes wallonnes, lors de la première fête nationale, en septembre prochain : l'option de la foule déterminera naturellement l'œuvre qui deviendra notre hymne commun : parmi celles qui devraient être exécutées figurent évidemment :

Le Chant des Wallons, paroles et musique de M. Albert Mockel, orchestré par Jongen, exécuté à Mons le 23 décembre dernier.

Le Chant des Wallons, paroles et musique de M. René Lyr, orchestré par Paul Gilson, primé en 1911 au concours du cercle Verviétois de Bruxelles.

Le Chant Wallon, paroles de Bovy, musique de Hellin, déjà populaire au pays de Liège.

Et les chants nouveaux, ou composés de paroles nouvelles sur un air ancien, tel le *Chant du Départ*, *Sambre et Meuse*, *Le Valeureux Liégeois*, etc.

⁵ Depuis sept ans, la Ligue wallonne de Brabant fête la Wallonie : le 22 septembre, ses membres de Bruxelles organisent, chaque année, une manifestation Rogier, à l'occasion des fêtes de Bruxelles. Le cortège quitte le boulevard de la Senne, à 11 heures du matin. Après avoir parcouru, drapeaux et fanfares en tête, plusieurs rues de la capitale, on se groupe, selon la tradition, autour de la statue du héros de 1830 et l'on y prononce quelques paroles de glorification. À Liège, le pèlerinage à Saint-Walburge commémore les événements de septembre.

Mes différentes conclusions s'inspirent des pensées inscrites aux premières pages de ce travail et que je me plais à répéter : il convient d'affirmer, en toute occasion, et spécialement ici, l'unité de race et de faits qui donne à l'effort wallon sa cohésion actuelle. Que cette unité, longtemps méconnue, enfin mise au jour, justifie la prétention qu'un petit peuple, grand par le travail, l'industrie et les arts, révèle à tous aujourd'hui d'adopter les symboles d'une nationalité vraiment consciente.

Richard DUPIERREUX

3.2. Compte rendu des débats (Mons, 16 mars 1913)⁶

Assemblée wallonne

Assemblée du 16 mars, à Mons. Séance du matin

(...)

2° *Drapeau, insigne, devise, fête, chant de Wallonie.*

- *M. Dupierreux* (Bruxelles), rapporteur, développe son rapport.

- *M. Hennebicq* (Bruxelles) : Certaines observations générales doivent être faites, avant d'aborder les questions de détails. Elles ont trait à l'orientation même des travaux de l'Assemblée. Il convient de songer surtout aux Wallons du dehors, à ceux qui sont en Flandre. L'orateur applaudit à l'idée de réunir dans le seul faisceau de l'Assemblée les efforts dispersés des Wallons, mais il ne faut pas que ces efforts se retranchent derrière la frontière des langues. Ce sont surtout les intérêts extérieurs de la Wallonie qui doivent inspirer nos décisions. Choisir comme emblème le coq français, pourrait prêter à des confusions regrettables et donner, dès l'abord, des armes aux adversaires. L'animal héraldique qui lui paraît le mieux adopté est le lion, généralisé sur toute la Gaule Belgique.

- *M. Destrée*, secrétaire, se déclare d'accord avec *M. Hennebicq* sur la nécessité d'être prudent. Il ne faut pas cependant que nous le soyons exagérément. Les flamingants trouveront le coq subversif ? Mais notre campagne tout entière prêtera à leurs critiques ! Au reste, en cravatant aux couleurs nationales le drapeau wallon, nous marquerons notre volonté de nous rattacher à la patrie belge. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité qu'il y a de défendre nos frères de Flandre, sans doute, mais nous avons l'impression d'être menacés même chez nous. Et c'est la Wallonie tout d'abord, que nous devons affirmer. Nous consacrons d'ailleurs des préférences populaires déjà manifestées de nombreuses sociétés wallonnes ont adopté spontanément le coq. Au reste, nous avons aussi le droit de marquer notre attachement à la culture : française. (Applaudissements).

M. Buisset (Charleroi), présente certaines observations au sujet des paroles de *M. Hennebicq*, qui l'ont frappé par leur justesse. Il affirme ses sympathies françaises, mais voudrait voir adopter le lion, qui se trouve dans tous les blasons des provinces wallonnes du nord de la France.

- *M. Lonay* (Ath) propose d'adopter l'étalon comme animal héraldique. C'est une spécialité bien wallonne. (Hilarité)

- *M. Troclet* (Liège), critique l'idée du lion comme celle du coq et défend le projet du Perron, dont le symbole de liberté, actuellement localisé à Liège fut jadis répandu sur la Wallonie tout entière.

- *M. Gheude* (Nivelles), trouve essentielle cette question du symbole. Il croit qu'il serait maladroit d'adopter le coq. Il propose et défend le symbole de l'écureuil, pour les raisons relevées dans le rapport.

⁶ *La Défense wallonne*, n° 3, mars 1913, p. 131-137.

- *M. Dupierreux*, rapporteur, défend les conclusions de son rapport : en joignant la devise « Wallon demeure » à l'emblème du coq nous montrerons bien que nos intentions ne sont point de nous annexer à la France.

- *M. Chainaye* (Bruxelles). Les Wallons en pays flamand même ont adopté le coq. Le caractère spécial de ce précédent lui paraît décisif pour que nous adoptions également ce bel insigne.

- *M. Jennissen* (Liège). Le lion, néerlandais, n'exprimerait, pas nos tendances. Le coq, au reste, ne représente pas officiellement l'État français : nous avons à double titre le droit de le choisir.

- *M. de Sélys* (Liège), propose de procéder à un referendum parmi les sociétés wallonnes.

- *M. Dupierreux* fait remarquer que ce referendum a été fait à l'Assemblée et dans divers journaux ; il a atteint toutes les personnalités qui représentent des groupes wallons. À quoi bon le recommencer ?

- *M. Hennebicq* (Bruxelles), souligne une dernière fois l'importance morale de la décision. Nous devons songer à la propagande et le symbole du coq mal compris risque d'aliéner bien des Wallons des Flandres.

- *M. Lescart* (Mons), élimine successivement les diverses propositions et appuie l'idée du coq, expression de notre sympathie pour la langue et la culture française.

- *M. le Président*⁷, le coq ne doit pas être séparé de la devise. On a proposé : *Wallon demeure !* Vidons la question de la devise.

- *M. Lescart* trouve la devise proposée, excellente comme signification, mais de sonorité sourde.

- *M. Delaite* la voudrait en wallon.

- *M. Remouchamps* propose « Wallon toujours » qui est adopté à la presque unanimité.

On procède ensuite au vote relatif à l'insigne. Le Perron, le lion, l'écureuil, ne recueillent que quelques voix⁸. Le coq est adopté à une forte majorité.

Séance de l'après-midi (2 heures)

- *M. Dupierreux*, rapporteur, lit ses conclusions quant au drapeau.

- *M. Buisset* (Charleroi,) voudrait voir adopter un ton uni, comme le blanc, avec coq de gueules.

- *MM. Remouchamps* (Liège) et *Dupierreux* défendent l'idée d'une bannière de plusieurs tons.

⁷ NDIA. En l'occurrence François André.

⁸ NDIA. D'après les comptes rendus publiés dans *L'Express* du 17 mars 1913 et *La Lutte wallonne* du 23 mars, l'écureuil s'attira le suffrage de 17 délégués, le perron recueillit 12 (ou 8) voix et le lion 5. Et une « très grosse majorité » non quantifiée pour le coq, mais pas les deux tiers.

- *M. Hennebicq* (Bruxelles) préconise un seul ton, franc et vif, constituant un drapeau de combat, facile à populariser : le rouge avec coq d'or.

L'Assemblée passe au vote et adopte le drapeau blanc, avec un coq rouge ; la hampe, surmontée d'un fer de lance sera cravatée aux couleurs nationales timbrées aux millésimes 1830-1912.

- *M. Dupierreux*, rapporteur, présente son projet de fixer la fête wallonne aux journées de septembre, anniversaire de la révolution de 1830.

- *M. Jennissen* (Liège) combat cette idée. Il propose une date d'été, qui permette les réjouissances en plein air, et non une date à l'époque des vacances.

- *M. Troclet* (Liège), voudrait voir célébrer l'anniversaire de la réunion de Charleroi, le 20 octobre dernier.

- *M. Delaite* (Liège), propose le 7 juillet, date du Congrès Wallon dont est issue l'Assemblée, à Liège.

- *M. Hennebicq* (Bruxelles), craint que la proximité du 14 juillet n'entraîne l'esprit public à des confusions fâcheuses. Les fêtes de septembre lui paraissent mieux choisies.

- *M. Dupierreux*, rapporteur, insiste sur la signification morale de ces journées : elles marquent le premier jour où des Wallons de tous les coins de la Wallonie ont versé leur sang en commun (Applaudissements).

- *M. Destrée*, secrétaire : Les journées de septembre furent à la fois héroïques et merveilleuses. Nous ne savons pas assez ce que nous avons fait en 1830. Nos ancêtres ont pensé, lutté, souffert, pour une cause qui se représente à l'heure actuelle, avec des analogies frappantes (Applaudissements).

- *M. Buisset* (Charleroi), approuve.

L'Assemblée adopte comme événement à commémorer les journées de septembre 1830 et comme date de cette commémoration, le dernier dimanche du mois de septembre.

- *M. Pastur* (Charleroi), annonce que, pour donner à la fête wallonne un caractère officiel, il proposera : 1° Au Conseil provincial d'octroyer congé aux élèves des écoles provinciales ; 2° À la Fédération des conseillers communaux de donner congé le lundi qui suivra cette fête aux enfants des écoles. (Applaudissements).

- *M. Hennebicq* (Bruxelles), profite de cette occasion pour rendre hommage à la province de Hainaut, admirable exemple de ce que peut l'autonomie que nous devons défendre. L'Université du Travail à Charleroi, cet institut d'hygiène, dont d'autres œuvres doivent être citées avec respect. Le Conseil provincial a bien mérité de la Wallonie. (Applaudissements).

- *M. Gahide* (Tournai), au nom des membres catholiques de l'Assemblée, tient à rendre également hommage à l'administration provinciale du Hainaut et à la députation permanente, pour ses belles initiatives wallonnes. (Applaudissements).

- M. le secrétaire⁹ résume les résolutions dans un projet de décret. Il est entendu que celui-ci sera communiqué, à titre exceptionnel, aux membres absents et qu'il deviendra définitif s'il n'est pas, de la part de ceux-ci, l'objet d'une opposition notable avant le 13 avril (...).

3.3. Rapport complémentaire de Richard Dupierreux¹⁰

ASSEMBLÉE WALLONNE

La question du drapeau. (...)

En exécution des décisions prises à Mons, le 16 mars dernier, notre secrétaire a envoyé aux membres de l'Assemblée la circulaire suivante :

En sa réunion de Mons, l'Assemblée-Wallonne n'ayant pu épuiser son ordre du jour, a décidé de se réunir à nouveau, à Bruxelles cette fois, le 20 avril prochain.

La principale préoccupation de la réunion de Mons a été de déterminer les signes par lesquels pouvait s'attester l'unité wallonne. On a ainsi adopté l'écu d'argent au coq de gueules, c'est-à-dire le drapeau blanc avec un coq rouge qui sera cravaté aux couleurs belges, avec la devise *Wallon toujours !*, et, comme fête nationale, la commémoration au dernier dimanche de septembre des journées révolutionnaires de 1830.

Ces décisions ont été prises à de très fortes majorités ; toutefois, comme elles doivent être hors de toute contestation ultérieure, il a été décidé, à titre tout à fait exceptionnel, qu'elles ne deviendraient définitives qu'au cas où elles ne seraient point l'objet d'une opposition notable de la part de nos collègues absents à la réunion du 16 écoulé. Le choix du coq a paru impolitique à quelques-uns, comme trop français ; il a été répondu que si personne de nous ne voulait nous laisser soupçonner d'un désir d'annexion à la France, en tant qu'Etat politique, nous n'avions pas à cacher nos sympathies pour la langue et la culture françaises. Il semble bien, d'autre part, que *l'ensemble* des décisions du 16 mars ne puisse laisser aucun doute sur notre volonté de ne pas nous détacher de la patrie belge.

Dans ces conditions, si vous avez de sérieuses raisons de désirer voir remettre en discussion ces questions, nous vous prions de nous en faire part avant la fin de ce mois, à défaut de quoi, votre silence indiquera que vous vous ralliez aux décisions du 16 mars.

Recevez les nouvelles assurances de mes sentiments dévoués.

Le Secrétaire, Jules DESTRÉE

Cette consultation a provoqué peu de réponses. Aucune opposition n'ayant eu trait à l'insigne, à la devise, à la fête, à l'idée de cravater le drapeau, on peut considérer ces différents points comme définitivement acquis.

⁹ NDIA. En l'occurrence Jules Destrée.

¹⁰ *La Défense wallonne*, n° 4, avril 1913, p. 244-247.

La couleur du drapeau, en revanche, a soulevé quelques critiques assez vives¹¹. On a objecté à l'adoption du drapeau blanc qu'il ne correspond à aucun souvenir, qu'il n'a rien de particulièrement wallon et qu'il offre l'inconvénient pratique de se salir rapidement.

Nous verrions sans déplaisir l'Assemblée Wallonne y renoncer et revenir aux conclusions de notre rapport. Nous nous permettrons de rappeler que celles-ci faisaient un ensemble et que, si nous avons dû écarter le Perron et la Paix de Fexhe comme trop locaux, nous nous étions souciés en revanche, de marquer par les couleurs du drapeau, ce que la Wallonie devait au pays de Liège. Il nous paraît qu'il y aurait injustice à oublier que, comme nous le dit un correspondant : c'est à Liège que s'est formée la conscience wallonne. C'est là que, depuis soixante ans, les bases du mouvement wallon ont été patiemment et laborieusement établies. C'est là qu'est né le mouvement dialectal, dont tout le reste est venu, que se sont formés la littérature wallonne, le lyrisme wallon, le théâtre wallon, la philologie wallonne, le *Dictionnaire de la Langue wallonne*, l'orthographe wallonne, et la Société scientifique qui sera demain l'Académie wallonne. C'est là que s'est tenu le premier congrès wallon, que se sont formées la première ligue wallonne, la ligue anti-flamingante, la fédération internationale pour l'extension et la culture de la langue française, l'Association internationale des Amitiés françaises, l'Union des femmes de Wallonie. C'est là que pour la première fois fut affirmée l'existence d'un Art Wallon, c'est là que fut tenue la première exposition d'Art wallon ancien (1881). C'est là que les revues *La Wallonie*, puis *Wallonia*, ont vu le jour, c'est là que fut étudié pour la première fois le folklore wallon ; que fut fondé en 1894 le premier musée de folklore de l'Europe et que va se créer le Musée de la vie wallonne. C'est là que la première grande exposition internationale wallonne a triomphé. C'est là enfin, qu'en 1912, fut décrétée la fondation de notre Assemblée elle-même. Ces multiples titres, joints à la grandeur historique de cette cité libre exigent que l'ancienne principauté soit plus largement représentée dans la symbolisation de notre terre wallonne. Aussi, proposons-nous à l'Assemblée de revenir sur les décisions du 16 mars et de se servir, pour le drapeau wallon, des couleurs liégeoises. On peut les utiliser de deux façons :

1° Ou bien créer un drapeau jaune, rouge et blanc, selon les conclusions de notre rapport. Dans ce cas, renvoyer le coq au blason et le faire d'or, ongle d'argent sur fond de gueules ;

2° Ou bien - si les partisans de la bannière pluripartite devaient être vaincus - inscrire le coq rouge sur fond or.

Une dernière proposition a été émise : Cantonner dans chaque ville, le drapeau wallon aux blasons locaux. Notre rapport a dit assez combien la cause wallonne avait à redouter l'effritement de l'action, pour que nous puissions nous

¹¹ NDIA. L'Assemblée wallonne a reçu une note élaborée et signée par les délégués de Liège. Les grandes lignes sont reprises et intégrées par Richard Dupierreux dans son rapport complémentaire. MVW, Fds AW.

dispenser de répéter combien il serait maladroit de consacrer dans nos symboles nationaux cette dangereuse tendance. Je souhaite donc que l'Assemblée rejette ce dernier point et limite ses discussions et son vote aux deux questions ci-dessus énoncées.

Enfin, on me signale que pour être complet, il faut non seulement une devise, mais un cri. Soit ! Si cette idée est admise, je propose celui-ci : « Liberté ! ».

3.4. Compte rendu officiel des débats (Ixelles, 20 avril 1913)¹²

(...) 1° *Question du drapeau.*

- *M. le Secrétaire* donne lecture du rapport additionnel présenté par *M. Dupierreux*, ensuite du referendum organisé par le bureau au sujet du vote de la réunion de Mons.

- *M. Carlier* (Charleroi), voudrait voir l'Assemblée respecter intégralement le vote de Mons. Il a déjà force d'opinion, à son sens, puisque des drapeaux conçus selon le type préconisé par lui, ont surgi à Mons et à Charleroi.

- *M. Mallieux* (Liège), pense que *M. Carlier* s'exagère l'importance de ces manifestations isolées. Il fait la critique du drapeau blanc et rouge qui n'est heureux ni comme symbole moral ni comme réalisation esthétique. Le drapeau jaune et rouge a des antécédents historiques et est plus chantant. Il propose d'en revenir aux conclusions du rapport de *M. Dupierreux*.

- *M. Mockel* (Liège), voudrait voir adopter le drapeau aux trois couleurs et reporter au blason l'animal héraldique.

- *M. Hocquet* (Tournai), propose de reporter au blason le coq, mais d'insérer dans le drapeau le blanc, pour rappeler davantage les autres parties de la terre wallonne.

- *M. Carlier* appuie ses opinions précédentes.

L'Assemblée vote et adopte les conclusions suivantes :

1° Le drapeau sera d'or au coq de gueules.

2° Le cri sera « Liberté ! ».

3° La devise sera inscrite au drapeau. *M. le secrétaire* est chargé de résumer les décisions en un texte définitif.

L'Assemblée wallonne,

Délibérant sur la question des insignes par lesquels il convient d'affirmer l'unité wallonne,

Après avoir entendu le rapport de *M. R. Dupierreux* au nom de la Commission de l'Intérieur,

¹² *La Défense wallonne*, n° 5, mai 1913, p. 259-261.

Décète :

ART. 1. - La Wallonie adopte pour drapeau le coq rouge sur fond jaune, cravaté aux couleurs nationales belges.

ART. 2. - Ses armes seront le coq hardi de gueules sur or, avec le cri : *Liberté* et la devise : *Wallon toujours*.

ART. 3. - La fête nationale de la Wallonie se célébrera le dernier dimanche de septembre ; elle aura pour objet la commémoration des journées révolutionnaires de 1830.

ART. 4. - Le président de la Commission de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Ainsi arrêté dans les Assemblées de Mons (26 mars) et d'Ixelles (20 avril 1913).

Le Secrétaire : Jules DESTRÉE.

Ensuite du décret ci-dessus, M. Paul Pastur s'est empressé de prier MM. P. Paulus, artiste peintre, A. Bonnetain, artiste sculpteur en médailles, et Marc-Henry Meunier, artiste graveur, tous trois à Bruxelles, d'étudier des applications pratiques des décisions de l'Assemblée Wallonne. Nous espérons pouvoir dans notre prochain numéro donner des indications précises à cet égard.

3.5. Directive de la Commission des Artistes

« 3 juillet 1913. Une Commission d'artistes, présidée par M. Paul Pastur, adopte définitivement le Coq de Paulus et choisit les nuances exactes du drapeau. Une note du Secrétaire général fait connaître ces décisions »¹³.

« (...) les Délégués de l'Assemblée wallonne chargés d'arrêter les détails du drapeau officiel ont pris le 3 juillet 1913 les décisions suivantes :

Le Drapeau est carré.

Les grandeurs suivantes sont conseillées : 1,50 x 1,50 ; 2,10 x 2,10 ; 3,00 x 3,00.

Le drapeau porte un Coq hardy, SANS AUCUNE INSCRIPTION.

Les couleurs sont : pour le fond, le jaune orangé ; pour le coq, le rouge pourpre.

Le coq aura une hauteur égale aux 2/3 de celle du drapeau.

Donc, pour un drapeau de 1,50 x 1,50, le coq aura une hauteur de 1 m.

Pour un drapeau de 2,10 x 2,10, le coq aura une hauteur de 1,40 m.

Pour un drapeau de 3,00 x 3,00, le coq aura une hauteur de 2 m.

Le coq officiel est celui que le peintre Pierre Paulus a dessiné.

¹³ *Assemblée wallonne, Actes et décisions de 1912 à 1921*, Ixelles, 1921, p. 28.

Une reproduction en est jointe à la présente note.

IL IMPORTE QUE LES CONTOURS ET LE TRACÉ INTÉRIEUR DES PLUMES ET DES AILES SOIENT ABSOLUMENT suivis.

Le drapeau est cravaté d'une écharpe aux couleurs belges.

Cette écharpe a une largeur de 10 à 12 centimètres.

L'un des bouts porte la date 1830, l'autre celle de 1912.

Ces deux dates sont inscrites en noir sur la bande jaune de la cravate »¹⁴.

¹⁴ *Le Cri de Liège*, 19 juillet 1913, n° 29, p. 2 et MVW, Fds AW.

Abréviations

AELg, B5, Dos. P.W.	Archives de l'État à Liège, Boîte 5, Dossier Procès du journal <i>Le Peuple wallon</i>
AEM	Archives de l'État à Mons
AF	Amitiés françaises
AGR	Archives générales du royaume
BUC	Bibliothèque Ulysse Capitaine
CAPW-ID	Centre d'archives privées de Wallonie, Institut Destrée
Cath	Parti catholique
CEpSAPWal	Comité d'Études pour la Sauvegarde de l'Autonomie des Provinces wallonnes
CIPL - ULg	Centre informatique de Philosophie et Lettres - Université de Liège
<i>EMW</i>	<i>Encyclopédie du Mouvement wallon</i>
<i>EVB</i>	<i>Encyclopedie van de Vlaamse Beweging</i>
FHMW	Fonds d'histoire du Mouvement wallon
Lib	Parti libéral
Lig. Wall. (LW)	Ligue wallonne
LNDLF	Ligue nationale pour la Défense de la Langue française
LNUB	Ligue nationale pour l'Unité belge
LWAB	Ligue wallonne de l'arrondissement de Bruxelles
MBAE	Ministère belge des Affaires étrangères
MVW	Musée de la Vie wallonne
<i>NEVB</i>	<i>Nieuwe Encyclopedie van de Vlaamse Beweging</i>
POB	Parti ouvrier belge
<i>RBHC</i>	<i>Revue belge d'Histoire contemporaine</i>
<i>RBPH</i>	<i>Revue belge de Philologie et d'Histoire</i>
<i>TW</i>	<i>Terre wallonne</i>
ULg, Mns, Doss. « MW »	Université de Liège, Salle des manuscrits, Dossiers « Ministères wallons de Namur »

Sources et travaux

A. Sources

1. Inventaires

- BERTELSON L., *Tableau chronologique des journaux belges*, Bruxelles, 1960.
- Inventaire du fichier thématique du Bureau documentaire belge (1915-1920)*, Bruxelles, AGR, 1994 (IRTL n° 180).
- LEFÈVRE P. et LORETTE J., *La Belgique et la Première Guerre mondiale. Bibliographie, Centre d'Histoire militaire*, Bruxelles, Musée royal de l'armée, 1987.
- LEROY M., *La Presse belge en Belgique libre et à l'étranger en 1918*, Louvain-Paris, Nauwelaerts, 1971.
- TALLIER P-A. et SOUPART S., *La Belgique et la Première Guerre mondiale. Bibliographie, Centre d'Histoire militaire*, Bruxelles, Musée royal de l'Armée, 2001, t. 2 (ouvrages édités de 1985 à 2000).
- TALLIER P-A., *Inventaire des archives de la Commission des Archives de la Guerre, 1919-1945*, Bruxelles, AGR, 1997 (IRTL n° 458).
- TALLIER P-A., *Inventaire des documents et archives transmis par les consulats de Belgique en France (Calais, Cherbourg, Dunkerque, Menton, Moulins) 1914-1922*, Bruxelles, AGR, 2000 (Archives de la guerre. Série d'inventaires n° 4) (IRTL n° 523).
- VAN EENOO R. et VERMEERSCH A. J., *Bibliografisch repertorium van de Belgische pers (1789-1914)*, Louvain-Paris, 1973, CIHC, II, Cahier n° 74.

2. Archives

Archives générales du Royaume (Bruxelles)

Procès-verbaux des séances du Conseil des Ministres (1912-1925), mis en ligne par les Archives générales, à l'adresse <http://arrow.arch.be/ddd/chronolog.htm>.

Archives de l'État à Liège

Fonds « Répression de la collaboration après la guerre 1914-1918 », boîtes 1 à 8, Cours d'assises de Liège ; boîtes 9 à 11, Parquet du Tribunal de Liège ; boîte 12, Tribunal de première instance Huy-Dinant ; boîte 13, auditorat militaire.

Bibliothèque de l'Université de Liège :

Dossiers Ministères wallons. Manuscrits n^{os} 2662 à 2695.

Manuscrits n^{os} 2662 à 2667 : employés des ministères wallons.

Manuscrit n° 2673 : Arthur Limet ; n° 2674 : Joseph Raikem ; n° 2675 : Albert Raikem ; n° 2676 : Arthur Vandeveldel ; n° 2677 : Armand Ledent ; n° 2678 : Charles Figeys ; n° 2679 : Mathieu Meunier ; n° 2680 : Charles Ramelot ; n° 2681 : Albert Damry ;

n° 2682 : Louis-René Meyers ; n° 2684 : Georges Costenoble ; n° 2685 : Franz Foulon ; n° 2686 : Joseph-Edouard Olivier, René Ledoux et Constant-Étienne Heymans ; n° 2687 : Édouard Dory ; n° 2688 : Paul Serruys et Hendrick Antheunis ; n° 2689 : Paul Massonet ; n° 2690 : Albert Delvaux ; n° 2691 : Pierre Van Ongeval ; n° 2692 : Paul Ruscart ; n° 2693 : Henri Henquinez ; n° 2694 : Oscar Colson ; n° 2695 : Jean-Pierre Fraikin.

BundesArchiv (Berlin) :

Série R707

Série R1501

Fonds d'histoire du Mouvement wallon (Liège) :

Fonds Arille Carlier

Fonds Émile Buisset

Fonds Lucien Colson

Fonds Raymond Colleye

Fonds Congrès wallon de 1912

Fonds Paul Gahide

Fonds Henri Putanier

Fonds François Van Belle

Bibliothèque Ulysse Capitaine (Liège)

Papiers Julien Delaite

Institut Destrée : Centre d'archives privées de Wallonie (Charleroi)

Fonds Ligue wallonne de Liège (Fds LigwLg)

Ministère des Affaires Étrangères de Belgique (Bruxelles)

Classement b. 257 : Mouvement flamand : 1913-1917

Classement b. 257b : Mouvement flamand : 1918 janv. – mars

Classement b. 257c : Mouvement flamand : 1918 avril – décembre

Classement b. 259 : Mouvement wallon : activité Raymond Colleye de Weerdt

Musée de la Vie wallonne (Liège)

Dossier Oscar Colson

Fonds Assemblée wallonne (Fds AW)

Papiers privés

Carnet de notes de Franz Foulon (J-P. Delhaye, Flobecq).

Papiers Georges Delizée (déposés aux Archives de la ville d'Ath)

Papiers Idès Lejour (déposés aux Archives communales de Flobecq)

Service des Victimes de Guerre (Bruxelles)

Dossier Arille Carlier, RC.

3. Journaux et revues

Der Belfried (1916-1918).

Gazet van Brussel (1916-1918).
L'Avenir wallon (1916-1918).
L'Écho de Sambre et Meuse (1915-1918).
L'Express (1912-1914).
L'Opinion wallonne (1916-1919).
La Barricade (1923-1925).
La Défense wallonne (1913-1914, 1920-1940).
La Lutte wallonne (1911-1914).
La Terre wallonne (1919-1925).
La Wallonie (1923).
Le Droit des Wallons.
Le Droit, Organe hebdomadaire de la politique wallonne.
Le Journal de Charleroi (1910-1914, 1923).
Le Moniteur officiel du Mouvement wallon (1910-1914).
Le Moniteur officiel de la Ligue wallonne de l'arrondissement de Verviers (1914).
Le Pays (1917-1918).
Le Peuple wallon (1918).
Les Informations belges (1918).
Wallonia (1905-1914).

4. Documents officiels

Annales Parlementaires. Chambre des Représentants (1884-1928).
Annales Parlementaires. Sénat (1884-1928).
Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire belge occupé, Bruxelles, 1916 et 1917.
Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire belge occupé, Wallonie, Namur, 1918.

5. Souvenirs, mémoires et témoignages, sources imprimées

ABEL Gustave, *De l'organisation régionale des services publics*, Bruxelles, Paris, J. Lebègue, 1919, collection des Travaux des groupes d'études de la reconstruction nationale.
 ANDRÉ Francis, *Les affamés*, Liège, W'Allons-nous ?, 1985, avec introduction de R. Mounèje.
 ANDRÉ François, *Note sur l'autonomie provinciale*, Bruxelles, 1919.
 Assemblée wallonne, *Programme-règlement. Liste des membres. Actes et décisions de 1912 à 1921* (Bruxelles, UNW, 1921).
 Assemblée wallonne, *Le cahier des griefs et des revendications de la Wallonie*, Bruxelles, Liège, 1929.
 BECQUET Charles-François, *Le différend wallo-flamand, La Belgique française 1830-1893*, livre 1, Charleroi, Institut Jules Destrée, 1978.
 BOLOGNE Maurice, *Les partis wallons de 1910 à 1975*, dans *L'Histoire du Mouvement wallon*, Études et Documents, n° 14, p. 19-26, Charleroi, Institut J. Destrée, 1978.
 BOLOGNE-LEMAIRE Aimée, *Arille Carlier ou la conscience wallonne*, Charleroi, Institut J. Destrée, 1969.
 BRANQUART René, *En Wallonie pendant la guerre*, Braine-le-Comte, Lousse et Petit, 1919.
 BRASSINNE Joseph, *Les déprédations allemandes à l'Université de Liège*, Liège, Bénard, 1921.

- BUISSET Émile, *La Belgique d'hier, Celle de demain, s.l.*, (circa juillet 1917).
- BUISSET Émile, *Résumé du projet de Solution régionaliste, s.l.*, Assemblée wallonne, 1919.
- BUISSET Émile, *Une Solution nationale, s.l.*, (circa décembre 1917-janvier 1918).
- BUISSET Émile, *Une Solution régionaliste, s.l.*, 7 avril 1918, 10 pages dactylographiées.
- CARTON DE WIART Henri, *Ce que les Belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative*, Édition du « Bureau documentaire belge », Le Havre, 15 novembre 1917.
- COLLEYE Raymond, *Le nationalisme français de la Belgique*, Bruxelles, 1937, 3^e éd.
- COLSON Lucien, *Le mouvement wallon et la séparation*, Liège, Ligue des Étudiants wallons, 1923.
- COLSON Lucien, *Qu'est-ce que la Wallonie ?*, Liège, Ligue d'Action wallonne, 1926.
- COLSON Oscar et HENQUINEZ Henri, *L'isme wallon pendant l'Occupation allemande en Belgique (1917-1918)*, Barcelone, 1922.
- Congrès international des Amitiés françaises, 21-27 septembre 1911*, Mons, Libert, 1912.
- Congrès wallon organisé par la Ligue wallonne de Liège le dimanche 7 juillet 1912*, Liège, 1912.
- Cour d'Assises de la province de Namur, 4^e session de 1919, Affaire Limet et consorts*, Liège (imprimerie Demarteau), 1919.
- DELAITE Julien, *Projet de révision de la Constitution belge*, Bruxelles, 1919.
- DESTREE Jules, *Les socialistes et la guerre européenne 1914-1915*, Bruxelles – Paris, 1916.
- DESTREE Jules, *Lettre au Roi sur la séparation de la Wallonie et de la Flandre*, Bruxelles, 1912.
- DESTREE Jules, *Wallons et Flamands. La Querelle linguistique en Belgique*, Paris, Plon, 1923.
- DE THIER Jules et GILBART Oscar, *Liège pendant la Grande Guerre*, Liège, Bénard, 1919.
- FOULON Franz, *La Question wallonne*, Bruxelles, 1918.
- GHEUDE Charles, *Nos années terribles (1914-1918)*, Bruxelles, Lamberty, 1919, 3 vol.
- GILLE Louis, OOMS Alphonse, DELANDSHEERE Paul, *Cinquante mois d'occupation allemande*, Bruxelles, 1919, 5 volumes.
- HENRY Albert, *Études sur l'occupation allemande en Belgique*, Bruxelles (Off. Publicité), 1920.
- HOTON L., *Y eut-il un activisme wallon durant la guerre ?*, Liège, 1935.
- JENNISSSEN Émile, *Le Mouvement wallon. Son but. Ses moyens d'action. Ses tendances. Son Histoire*, Liège, 1913.
- JENNISSSEN Émile, *Pour la séparation politique et administrative*, Liège, Desoer, 1911.
- Juin 1912 à Liège. Textes présentés et recueillis par Léon-Eli Troclet, s.l.*, PAC, 1980.
- KLOBUKOWSKI A., *Souvenirs de Belgique, 1911-1918*, Bruxelles, L'Eventail, 1928.
- La Société de Littérature wallonne pendant l'occupation allemande (7 août 1914 – 24 novembre 1918), Rapport de M. Aug. Doutrepoint*, dans *Annuaire de la Société de Littérature wallonne*, Liège, 1920, n° 28, p. 9-20.
- LECOCQ-HARDY, *La Wallonie autonome*, Paris (Librairie Sansot et Cie), 1917.
- LECOMTE Émile, *Proposition de révision de deux articles de la Constitution*, Bruxelles, 1919.
- Ligue nationale pour l'Unité belge (LNUB), *Les archives du Conseil de Flandre. Documents pour servir à l'histoire de la Guerre en Belgique*, Bruxelles, (1928).
- MOCKEL Albert, *Esquisse d'une organisation fédérale de la Belgique*, Bruxelles, 1919.
- PASSELECQ Fernand, *La question flamande et l'Allemagne*, (Paris, Bureau de Documentation belge au Havre 1917).
- PASSELECQ Fernand, *Le testament politique du général von Bissing avec notes critiques et un commentaire*, Bruxelles - Paris, *Les Cahiers Belges* n° 6, 1917.
- PASSELECQ Fernand, *Pour teutoniser la Belgique*, Paris, Bloud et Gay, 1916.

- PASTUR Paul, *L'extension de l'autonomie provinciale*, Bruxelles, 1919.
- PIRENNE Henri, *La pangermanisme et la Belgique*, Bruxelles, Lamertin, 1919.
- PIRENNE Henri, *La Belgique et la guerre mondiale*, Paris, 1928.
- PIRENNE Jacques (dir.), *Aperçu historique sur l'activisme*, Bruxelles, 1929.
- REMOUCHAMPS Joseph-Maurice, *L'Assemblée wallonne. Vingt-cinq ans de lutte contre l'hégémonie flamande et la contrainte linguistique*, Bruxelles, 1939.
- REMOUCHAMPS Joseph-Maurice, *Une réforme parlementaire. Le vote bilatéral et le bilatéralisme. Essai d'organisation de l'unité nationale par l'équilibre des partis et l'égalité des races*, Bruxelles-Liège, Larcier/Vaillant-Carmanne, 1919.
- REMOUCHAMPS Joseph-Maurice, *La question des langues et l'autonomie communale*, Bruxelles, 1919.
- REMOUCHAMPS Joseph-Maurice, *Le vote bilatéral et le bilatéralisme. Essai d'organisation de l'Unité nationale pour l'équilibre des partis et l'égalité des races*, Bruxelles-Liège, Larcier/Vaillant-Carmanne, 1919.
- RENCY Georges, *La vie matérielle de la Belgique durant la guerre mondiale*, t. I, Bruxelles (Henri Bertels), 1922.
- RUSCART Paul, *La question flamande et la Wallonie*, Namur, 1918.
- RUSCART Paul, *Propos d'un Wallon sur la question flamande et pourquoi nous devons agir*, Namur, 1918, 20 p. in-16.
- SCHREURS Fernand, *Les Congrès de rassemblement wallon de 1890 à 1959*, Charleroi, Institut J. Destrée, 1960.
- TROCLET Léon, *Résumé du projet de réorganisation politique et administrative de la Belgique*, Bruxelles, Dereume, (1919), coll. *Essais de solution de la question wallonne*.
- VON DER LANCKEN Oscar, *Mémoires, Mes trente années de service*, Traduit de l'allemand par Maurice Tenine, Paris (NRF – Gallimard), 5^e éd., 1932.
- WILMOTTE Maurice, *La culture française en Belgique. Le passé littéraire. Les conflits linguistiques. La sensibilité wallonne, l'imagination flamande*, Paris, 1912.
- WINTZER Wilhelm (Dr.), *Das neue Belgien, Flandern und Wallonien als selbständige Schutzstaaten des Deutschen Reiches*, Essen, 1918, 20 p.
- WULLUS-RUDIGER J. A., *La trahison activiste au front belge. Lettre ouverte au roi*, Bruxelles, 1925.
- WULLUS-RUDIGER J. A., *Mémoire au roi*, Bruxelles, 1926.
- WULLUS-RUDIGER J.A., *Flamenpolitik. Suprême espoir allemand de domination en Belgique*, 2^e éd., Bruxelles, Rossel, 1921.
- WULLUS-RUDIGER J.A., *Un livre noir de la trahison activiste, s.l.*, 1920.

B. Travaux

1. Travaux, mémoires, thèses universitaires

- BOSENSS Anne-Éloïse, *Littérature et combat régionaliste. L'apport d'écrivains d'expression française au Mouvement wallon, 1884-1914*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1997-1998, inédit.
- CLARA Alain, *La presse d'action wallonne (1918-1940)*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 1980-1981.

- DE BRANDT C.-M., *Jules Destrées wallingantisme voor de eerste wereldoorlog*, mémoire de licence, KUL, Louvain, 1977, inédit.
- DEGEYE A-France, *Répression des collaborations et «activisme wallon» : conséquences de la Première Guerre mondiale dans la province de Namur. Contribution à l'histoire judiciaire et politique*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1998, inédit.
- FELLER Emmanuel, *Namur en 1917-1918. Vie quotidienne, séparation administrative et Mouvement wallon*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1994-1995.
- FOLLEBOUCKT Xavier, *La presse de l'activisme wallon. Presse censurée et activisme wallon en Belgique occupée (1914-1918). Représentations et revendications*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 2006-2007, inédit.
- HUBERT Philippe, *De la Belgique francophone à la séparation administrative, Julien Delaite (1968-1928), un pionnier du Mouvement wallon à la charnière de deux conceptions*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1994, inédit.
- LEHANE Nathalie, *Aux origines du Mouvement wallon (1886-1914)*, mémoire, Liège, Institut provincial d'Enseignement et de Recherche en Bibliothéconomie, 1986-1987, inédit.
- LENELLE Anne, *La revue Wallonia et l'éveil de la conscience wallonne. Étude du contenu 1893-1914*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1977, inédit.
- LIBON Micheline, *Élie Baussart (1887-1965). L'identité wallonne et le mouvement wallon*, Thèse de doctorat en philosophie et lettres (histoire), Université catholique de Louvain, octobre 1986, 5 vol.
- MULLIER Luc, *Lettre au roi de Jules Destrée. Août 1912. Étude de contenu et des réactions de l'opinion*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1977, inédit.
- PIROTTE Arnaud, *L'apport des courants régionalistes et dialectaux au mouvement wallon naissant. Une enquête dans les publications d'action wallonne de 1890 à 1914*, mémoire de licence en histoire, Université catholique de Louvain, 1993.
- THIRION Audrey, *Le procès des collaborateurs à Liège après la première guerre mondiale*, mémoire de licence en histoire, Université de Liège, 2001, inédit.
- VAN ALBOOM Ria, *De Waalse verenigingen te Brussel : onderzoek naar hun impakt op het taalprobleem voor Wereldoorlog I*, mémoire de licence en histoire, VUB, 1981

2. Instruments biographiques

- DELFORGE Paul, DESTATTE Philippe, LIBON Micheline (sous la direction scientifique de), *Encyclopédie du Mouvement wallon*, tome I : Lettres A-E, hors collection, Charleroi, Institut Jules-Destrée, 2000, Charleroi, 2000.
- , *Encyclopédie du Mouvement wallon*, tome 2 : Lettres F-N, hors collection, Charleroi, Institut Jules-Destrée, 2000, Charleroi, 2000.
- , *Encyclopédie du Mouvement wallon*, tome 3 : Lettres O-Z, index, bibliographie, hors collection, Charleroi, Institut Jules-Destrée, 2001.
- , *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi, Institut Jules-Destrée, 2003, 2^e édition revue et augmentée, cédérom.
- DE SEYN Eugène, *Dictionnaire biographique des sciences, des lettres et des arts en Belgique*, Bruxelles, 1935, t. 1 et 2.
- Dictionnaire biographique namurois*, sous la direction de Fr. JACQUET-LADRIER, Numéro spécial de la revue *Le Guetteur wallon*, n° 3-4, Namur, 1999.
- Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, 2 tomes, Tiel et Amsterdam, 1975.

- HASQUIN Hervé (dir. scientifique), *Dictionnaire d'histoire de Belgique, Les hommes, les institutions, les faits, le Congo belge et le Ruanda-Urundi*, Bruxelles, Didier Hatier, 2^e éd., 1999.
- LAUREYS Véronique, VAN DEN WIJNGAERT Mark, FRANÇOIS Luc, GÉRARD Emmanuel, NANDRIN Jean-Pierre, STENGERS Jean, *L'histoire du Sénat de Belgique*, Bruxelles, Racine, 1999.
- Nieuwe Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, 3 tomes, Tielt, 1998.
- Nouvelle Biographie nationale*, Bruxelles, t. 1 à 8, 1998-2005.
- VAN MOLLE Paul, *Le Parlement belge 1894-1972*, Ledeberg-Gand, Erasme, 1972.

3. Articles scientifiques

- BALACE Francis, *Un enfantement dans la douleur (1914-1950)*, dans *Histoire de la Wallonie* (dir. B. DEMOULIN et J-L. KUPPER), Toulouse, Privat, 2004, p. 281-309.
- BLOCQ-SERRUYS Yvonne, *La question flamande-wallonne*, dans *Revue des Sciences politiques*, octobre-décembre 1927, p. 481-514.
- CARLIER Philippe, *Henri Pirenne. Historien de la Wallonie ?*, dans *Cahiers de Clio*, 1986, n° 86, p. 65-78.
- DEMOULIN Robert, *La presse quotidienne liégeoise et la France à la veille du premier conflit mondial*, dans *les relations franco-belges de 1830 à 1934. Actes du colloque de Metz 15-16 novembre 1974*, Metz, Centre de recherches relations internationales de l'Université de Metz, 1975, p. 97-111
- DEMOULIN Robert, *Unification politique, essor économique (1794-1914)*, dans Léopold GENICOT (dir.), *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 1973, p. 343-346.
- DE SCHAEFDRIJVER Sophie, *Deux patries. La Belgique entre exaltation et rejet. 1914-1918*, dans *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, 2000, n° 7, p. 17-37.
- DE SMET Joseph, *L'organisation de l'administration allemande en Belgique pendant la guerre (1914-1918)*, dans *Revue belge des livres, documents et archives de la guerre 1914-1918*, Bruxelles-Paris, t. 5, 1928-1929, p. 1-10.
- DEVLEESHOUWER Robert, *L'opinion publique et les revendications territoriales belges à la fin de la Première Guerre mondiale 1918-1919*, dans *Mélanges G. Jacquemyns*, Bruxelles, 1968, p. 207-238.
- FELLER Emmanuel, *La séparation de la Belgique en deux entités administratives le 21 mars 1917 et ses répercussions dans la presse namuroise (1^{ère} partie)*, dans *Le Guetteur wallon*, 1997, n° 4, t. LXXIII, p. 129-140.
- FISCHER Fritz, *La Belgique dans les plans allemands de restructuration de l'Europe 1914-1918*, dans *Sentiment national en Allemagne et en Belgique (XIX^e-XX^e siècles). Colloque des 25-26 avril 1963*, Bruxelles, éd. de l'Université libre de Bruxelles, 1964, p. 30-49.
- GODEFROID Corine, « *Frères d'armes en cette courte campagne* ». *La correspondance échangée par Oscar Colson et Arille Carlier entre 1919 et 1925*, dans *La Vie wallonne*, 1994, t. LXVIII, p. 5-200.
- GOTOVITCH José, *Wallons et Flamands. Le Fossé se creuse*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes. Histoire. Économies. Sociétés*, Bruxelles, 1976, t. II, p. 295-317.
- HASQUIN Hervé, *Les libéraux et le Mouvement wallon*, dans HASQUIN Hervé et VERHULST Adriaan (dir.), *Le libéralisme en Belgique, Deux cents ans d'histoire*, Bruxelles, Centre Paul Hymans, 1989
- LOTHE Jeannine, *Les débuts du Mouvement wallon*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes* (dir. H. HASQUIN), Bruxelles, 1976, t. II, p. 191-210.

- LOTHE Jeannine, *Le Mouvement wallon : divisions, fluctuations et prélude à la mutation*, dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes* (dir. H. HASQUIN), Bruxelles, 1976, t. II, p. 319-331.
- MOREAU Yves, *La genèse du drapeau wallon*, dans *Enquêtes du Musée de la Vie wallonne*, 1987, t. XVI, n° 185-189, p. 129-174
- MURET Philippe, *Albert du Bois et le « pangallisme »*, dans *La Vie wallonne*, 1999, t. 73, p. 137-185.
- PIRENNE Henri, *L'activisme, Chapitre IX*, dans *Histoire de la Belgique*, t. 5, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1975, p. 327-340.
- PIRENNE Henri, *La séparation administrative, Chapitre VIII*, dans *Histoire de la Belgique*, t. 5, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1975, p. 307-326.
- Revue belge des livres, documents et archives de la guerre 1914-1918*, Bruxelles, Malines, Paris, t. 1, 1924-1925 à t. 14, 1939-1953.
- SCHEPENS Luc, *Aktivisme*, dans *Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, t. I, p. 54-65.
- VAN ALBOOM R., *Aspecten van de waaalse Beweging te Brussel (1877-1914)*, dans *Taal en Sociale Integratie*, 1982, n° 6, p. 3-106.
- VAN HEES Pieter, *Aktivisme*, dans *Nieuwe Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, t. I, p. 205-224.
- VAN HEES Pieter, *Jong-Vlaamse Beweging*, dans *Nieuwe Encyclopedie van de Vlaamse Beweging*, t. II, p. 1581-1583.
- VANLOUBECK Georges, *L'activité politique à Liège pendant la guerre 1914-1918*, dans *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, 1970, n° 2, p. 113-131.
- YAMMINE Bruno, *De zaak-Buisset en de Duitse oorlogspropaganda (1914-1915)*, dans *Wetenschappelijke Tijdingen (Wt)*, septembre 2012, n°3, p. 233-255
- YANTE J-M., *L'administration belge pendant les deux conflits mondiaux*, dans RUGGE F., *L'administration et la gestion de la crise : le cas de la guerre*, Bruxelles, 2000, p. 53-68 (Cahiers d'histoire de l'Administration, n° 6).

4. Ouvrages scientifiques

- AMARA Michaël et ROLAND Hubert, *Gouverner en Belgique occupée. Oscar von der Lancken. Rapports d'activité (1915-1918). Édition critique*, coll. Comparatisme et Société n° 1, Bruxelles, Peter Lang, 2004.
- BITSCH Marie-Thérèse, *La Belgique entre la France et l'Allemagne 1905-1914*, Paris, 1994.
- DE SCHAEPDRIJVER Sophie, *La Belgique et la Première Guerre mondiale*, Bruxelles (PIE Pieter Lang), 2004, Coll. « Documents pour l'histoire des Francophonies/Europe », n° 4.
- DE TROYER François, *Histoire des Fédérations. Brabant wallon (1885-1985)*, collection « Mémoire ouvrière », n° 1, Bruxelles, PAC, 1985.
- DELFORGE Paul, *Un siècle de projets fédéralistes pour la Wallonie*, Charleroi, Institut Destrée, 2005.
- DELFORGE Paul, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale. Pour une histoire de la séparation administrative*, Namur, Institut Destrée, 2008, coll. Notre Histoire.
- DELHAYE Jean-Pierre et DELFORGE Paul, *Franz Foulon. La tentation inopportune*, Charleroi, Institut Destrée, 2008, coll. Écrits politiques wallons n° 9.
- DESTATTE Philippe, *L'Identité wallonne. Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie (XIX^e-XX^e siècles)*, Charleroi, Institut J. Destrée, 1997.
- DOLDERER W., *Deutscher Imperialismus und belgischer Nationalität Konflikt*, Melsungen, 1989.
- DUMOULIN Michel, *Jules Destrée. Souvenirs des temps de guerre*, Louvain, 1980.

- DUMOULIN Michel et WITTE Els (dir.), *Nouvelle Histoire de Belgique, volume 2 (1905-1950)*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2005.
- ELIAS H. J., *25 Jaar Vlaamse Beweging (1914-1939)*, t. I, 2^e éd., Anvers-Utrecht, 1971.
- ELIAS H. J., *Geschiedenis van de Vlaamse Gedachte*, t. IV (1883-1914), 2e éd., Anvers, 1971.
- FISCHER Fritz, *Griff nach der Welt macht*, Düsseldorf, 2002.
- FISCHER Fritz, *Les buts de guerre de l'Allemagne impériale. 1914-1918*, Traduction française, Paris (Trévisé), 1970.
- GENICOT Léopold (dir.), *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 1973.
- GÉRARD Emmanuel, *La Démocratie rêvée, bridée et bafouée, Nouvelle Histoire de Belgique*, t. 2, sous la direction scientifique de Michel Dumoulin et Els Witte, Bruxelles, Complexe, 2005.
- HAAG Henri, *Le comte Charles de Broqueville, Ministre d'État et les luttes pour le pouvoir (1910-1940)*, Louvain-La-Neuve-Bruxelles, 1990, t. I et II
- HASQUIN Hervé, *Historiographie et politique en Belgique*, Bruxelles et Charleroi, 1996, 3e éd.
- HENNUY Claude, *La guerre 1914-1918 : cinquante mois d'occupation allemande dans l'arrondissement de Charleroi. Arrêtés, avis, ordonnances, prix de vente, nouvelles publiées par le gouvernement général*, Thuillies, 1998.
- Histoire culturelle de la Wallonie*, DEMOULIN Bruno (dir.), Bruxelles, Mercator, 2012.
- Histoire de la Wallonie*, DEMOULIN Bruno et KUPPER Jean-Louis (dir.), Toulouse, Privat, 2004.
- JORIS Freddy, Note de documentation pour l'Institut Émile Vandervelde, Bruxelles, 1983.
- JORIS Freddy (dir.), *Wallonie. Atouts et références d'une Région*, Namur, 1995.
- JORIS Freddy, *Les Wallons dans la réforme de l'État*, Charleroi, Institut Destrée, 1998, coll. Notre Histoire.
- KESTELOOT Chantal, *Au nom de la Wallonie et de Bruxelles français. Les origines du FDF*, coll. « Histories contemporaines », Bruxelles, Éditions Complexe et CEGES, 2004.
- LIBON Micheline, « Raciner » les Wallons. *Élie Baussart*, collection « Écrits politiques wallons », n° 6, Charleroi, Institut J. Destrée, 1993.
- MABILLE Xavier, *Histoire politique de la Belgique*, Bruxelles, CRISP, 2000.
- MOYNE M., *Résultats des élections belges entre 1847 et 1914*, Bruxelles, Institut belge de Science politique, 1970
- PIRENNE Henri, *Histoire de Belgique*, t. 5, Bruxelles, 1975
- PIRENNE Jacques et VAUTHIER Maurice, *La législation et l'administration allemande en Belgique*, Paris (Presses universitaires de France), New Haven (Yale University Press), 1925.
- PIROTTE Arnaud, *L'apport des courants régionalistes et dialectaux au Mouvement wallon. Une enquête dans les publications d'action wallonne de 1890 à 1914*, Louvain-La-Neuve, 1997.
- SCHEPENS Luc, *Albert I^{er} et le gouvernement Broqueville (1914-1918). Aux origines de la question communautaire*, Gembloux, Duculot, 1983.
- STENGERS Jean et GUBIN Éliane, *Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918*, Bruxelles, Racine, 2002, t. 2.
- TROUSSON R. (dir.), *Destrée le multiple*, (préface de Jean Tordeur), Bruxelles, Académie de langue et littérature françaises, 1995.
- VANACKER D., *Het Aktivistisch avontuur*, Gand, Stichting Mens en Kultuur, 1991.
- VANACKER D., *Het activistisch avontuur*, Gand, Academie Press, 2006.
- WENDE Frank, *Die belgische Frage in der deutschen Politik des Ersten Weltkrieges*, Hambourg, *Schriftenreihe zur Auswärtigen Politik* n° 7, 1969.

- WILS Lode, *Flamenpolitik en Aktivisme. Vlaanderen tegenover België in de Eerste Wereldoorlog*, Louvain, Davidsfonds, 1974.
- WILS Lode, *Histoire des nations belges. Belgique, Wallonie, Flandre : quinze siècles de passé commun* (traduction de Ch. Kesteloot), Bruxelles, Labor, 2005.
- WILS Lode, *Honderd Jaar vlaamse Beweging*, t. I et t. II, Louvain, Davidsfonds, 1977 et 1985.
- WILS Lode, *Vlaanderen. België, Groot-Nederland. Mythe en Geschiedenis*, Louvain, Davidsfonds, 1994.
- WITTE Els, *La Construction de la Belgique. 1828-1847*, Bruxelles, Complexe, 2005.
- WITTE Els et CRAEYBECKX J., *La Belgique politique de 1830 à nos jours. Les tensions d'une démocratie bourgeoise*. Traduit du néerlandais par Serge Govaert, coll. « Histoire. Archives du futur », Bruxelles, Labor, 1987.
- WITTE Els, *Histoire de Flandre des origines à nos jours*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1983.

Liste des tableaux et des graphiques

Liste des tableaux

Tab. 1.	Évolution du statut attribué à l'Assemblée wallonne d'après les principaux travaux	15
Tab. 2.	Parlementaires wallons ayant marqué leur adhésion (20 octobre 1912)	39
Tab. 3.	Collège des Présidents et gouvernement belge	43
Tab. 4.	Répartition des postes du Collège des Présidents et des portefeuilles ministériels	43
Tab. 5.	Répartition des délégués par arrondissement	57
Tab. 6.	Composition du Collège des Présidents (automne 1912)	60
Tab. 7.	Nombre de parlementaires délégués de l'Assemblée wallonne par arrondissement (printemps 1913)	61
Tab. 8.	Composition du Collège des Présidents à l'entame de 1913.....	69
Tab. 9.	Quel avenir pour la Wallonie ? Résultats de la consultation écrite organisée durant l'été 1919	154
Tab. 10.	Montant total (en francs) par province des subventions allouées par les communes à l'Assemblée wallonne	221
Tab. 11.	Nombre de communes par province allouant une subvention à l'Assemblée wallonne	221

Liste des graphiques

Gr. I.	Composition de l'Assemblée wallonne au 20 octobre 1912	55
Gr. II.	Composition de l'Assemblée wallonne au printemps 1913	59
Gr. III.	Composition de l'Assemblée wallonne en novembre 1912	62
Gr. IV.	Composition de l'Assemblée wallonne (1919)	148
Gr. V.	Composition de l'Assemblée wallonne (juillet 1921)	166
Gr. VI.	Composition de l'Assemblée wallonne (décembre 1923)	218

Gr. VII.	Répartition des délégués selon leur appartenance clairement identifiée à des associations wallonnes	219
Gr. VIII.	Évolution des délégués selon certains statuts socio-professionnels et leur appartenance à une ligue wallonne (1912-1923)	226
Gr. IX.	Évolution de la proportion des représentants des ligues wallonnes siégeant à l'Assemblée wallonne (1912-1923).....	228

Index des noms de personnes

Les noms soulignés renvoient à des pseudonymes. Les chiffres en grasses renvoient à la page où apparaît une courte biographie de la personne citée.

- ABEL Gustave : **139**, 141
ALBERT I^{er} (roi) : 7, 47, 81, 103, 193
ALLARD Albert : 234
ALLARD Alphonse : 234
ANDRÉ François : 3, **33**, 43, 60, 66, 69, 71, 81, 146, 151, 153-156, 234
ANSEELE Édouard : **188**
BAGNANO Libri : 249
BARA Jules : 40
BARRÈS Maurice : 239
BARTELS Adolphe : 248
BASTIEN Arthur : 234
BAUSSART Élie : 14, **197**, 198, 204, 227
BERLOZ Eugène : 234
BERRYER Paul : 43, **45**
BETHMANN-HOLLWEG Theobald (von) : 111
BOLOGNE Maurice : 13
BONNETAIN Armand : 259
BORDET Jules : 172, **187**, 191, 199
BORMS August : 113, 115
BOVESSE François : **178**
BOVY Théophile : 252
BRACONIER (DE HENRICOURT) Georges : **93**, 94, 96
BRANQUART René : **125**, 138, 141, 182, 203, 213, 234
BRÉDERODE : 238
BRUNET Émile : 159, 235
BUISSERET Auguste : **140**, 155, 157, 178, 203
BUISSET Émile : 3, **24**, 29, 33, 43, 60, 67, 69, 73, 74, 123, 125, 128, 137, 138, 139, 141, 146, 150, 151, 153-156, 172, 174, 199, 200, 234, 253-255
CAELUWAERT Jean : 234
CAPELLE Émile : 234
CARLIER Arille : **66**, 67, 75, 128, 133, 135, 138-141, 145, 180-183, 211, 258
CARTON DE WIART Henry : 43, 136, 137, 141, 169, 186
CAVROT Ferdinand : 234
CHAINAYE Achille : **23**, 24, 26, 30, 68, 72, 95, 235
CHAINAYE Hector : **23**, 26, 38, 45, 50, 68, 71, 72, 95, 235, 254
CHARLES LE TÊMÉRAIRE : 242, 247
CHARLIER JAMBE-DE-BOIS : 250
CHAUVIN Victor : 22, 24
CLOSSET Joseph : 31
COECKE Jan : 75
COLLEAUX Léon : 234
COLLEYE Raymond : 124
COLSON Lucien : 140
COLSON Oscar : **23**, 31, 36, 89, 123, 126, 131-135, 140, 141, 145, 149, 182, 234
COREMANS Édouard : 17
CROQUET Georges : 234
COUNSON Albert : 185, 212
DAENS Adolphe : 21
D'ALTENA-ALTENBERG : 243
D'ANDRIMONT Gustave : 66, **67**, 80, 84, 140, 181
DAVIGNON Julien : 43
DEBARSY Hubert : **65**, 69, 76, 234

- DE BROQUEVILLE Charles : 40, 42-44, 78, 79, 93, 94, 96, 193, 213
- DECHESNE Laurent : 43, 60, 69, **72**, 73, 74, 80, 89, 234
- DE CRAWHEZ Joseph : 92, 93-94, 96
- DE HEMRICOURT Jacques : 242
- DE HOENSBROECK Jean : 237
- DEJARDIN Joseph : 234
- DELACROIX Léon : 144, 169
- DELAITE Julien : **20**, 21-27, 30-36, 54, 66, 67, 69, 74, 75, 84, 85, 86, 89, 97, 146, 152-156, 234, 254, 255
- DE LA MARCK Guillaume : 243
- DELANNOY Émile : 187
- DELICHEVALERIE Charles : 185, 194, 234
- DEL COUR Jean : 242
- DELFORGE Paul : 14
- DELHEID J. : 185
- DE LIEDEKERKE Pierre : 93
- DE LIGNE (prince) : 243
- DEMBLON Célestin : 93
- DE MÉRODE (comte) : 250
- DE MIOMANDRE Maurice : 38, 72-74
- DÉMOPHILE : 18, 50
- DEMOULIN Robert : 13
- DEPAGE Antoine : 187
- DE PERON Désiré : **87**, 95, 120, 129, 130, 132, 133, 135
- DE POTTER Louis : 18, 50, 249
- DE ROBIANO Louis : 248
- DESCAMPS Joseph : 24
- DE SÉLYS-LONGCHAMPS Hector : 164, 274
- DE SMET DE NAEYER Paul : 45
- DESTATTE Philippe : 14
- DESTRÉE Jules : 3, 7-9, **11**, 13, 16, 23-26, 31, 33-39, 41-54, 58-64, 66-69, 71, 72, 75, 77-85, 88, 89, 92, 94, 97-99, 122, 123, 128, 131, 135, 138, 144, 150, 152, 156-159, 161-163, 165, 168-171, 173, 174, 188, 191, 198-204, 207-217, 220, 223, 226-229, 234, 253, 255, 256
- DE STRELES Josse : 248
- DEVÈZE Albert : 202-205
- DE VREESE Willem : 115
- DE VRIENDT Juliaan : 17
- D'HUMBERCOURT Gui : 247
- DIGNEFFE Émile : 55, 187, 234
- DOUTREPONT Auguste : 3, 66, 127, 151, 185, 234
- DRÈZE Julien : 234
- DU BOIS Albert : 19
- DUFRANE-FRIART Jules : 187
- DUPIERREUX Richard : 3, 49, 66, 67, 70, 76, 77, 80, 123, 151, 154, 184, 199, 214, 216, 220, 235, 236, 253-256, 258
- DUPONT Émile : 22, 24, 45, 49, 246
- DURAY Fleury : 250
- EGRAY : 36
- EVARD (évêque) : 243
- FABRY Camille : 178
- FELLER Jules : 154, 184, 191, 197
- FISCHER François : 194
- FOULON Franz : 123, 125, 127, 133, 138, 141, 145, 171, 180-183, 234
- FRAIPONT (DE) Charles : 184
- FRANCK Louis : 45, 192
- FRANCKSON Marcel : 173, 184, 219
- FRÉDÉRIC II : 244
- FRÈRE-ORBAN Walthère : 40
- GAHIDE Paul : 146, 234, 255
- GÉNARD : 245
- GENDEBIEN Alexandre : 249-251
- GENICOT Léopold : 14
- GÉRARD Gilles : 234
- GHEUDE Charles : 3, 70, 76, 151, 207, 213, 234, 253
- GILBART Olympe : 234
- GILBERT Oscar : 79, 85, 86, 124, 182, 197, 234
- GILSON Paul : 251
- GIROUL Jules : 96, 234
- GOEBEL Carl-Othon : 90
- GOETHALS Pieter : 75
- GRAFÉ Jean : 220, 234
- GRAFÉ Joseph : 234
- GRANVELLE : 237
- GUILLAUME I^{er} D'ORANGE (roi) : 18, 171, 238

- GUILLAUME II (empereur) : 102
GUYAUX Sylvain : 234
HAMBURSIN Eugène : 43, 60, 65, 76, 235
HANIEL VON HAIMHAUSEN Edgard : 108, 110, 119, 120, 122, 128, 130-132, 134
HASQUIN Hervé : 14
HAUST Jean : 184, 191
HELLIN Pierre : 252
HÉNAUT Jules : 242, 247
HENNEBICQ Léon : 43, 44, 60, 62, 69, 72, 74, 235, 253-255
HENQUINEZ Henri : 169
HEUPGEN Georges : 235
HIARD Léon : 235
HIERNAUX Jules : 182, 202
HOCQUET Adolphe : 258
HORION-DELCHÉF Marguerite : 147
HORLAIT Grégoire : 235
HOUBA Ernest : 129, 132, 133, 135
HOUGARDY Fernand : 178
HUBERT Armand : 43
HUBERT Georges : 235
HUBIN Georges : 235
HUMPERS Hippolyte : 178
HUYSMANS Camille : 46, 112, 192
IMPERIALI Pierre : 93, 96
JÄGER Ernest : 126, 127
JAMINON Sophie : 14
JENNISSIN Émile : 3, 20, 26, 27, 30-33, 56, 75, 81, 89, 146, 153-155, 174, 176-177, 182-186, 192, 194, 202, 203, 205, 209-211, 235, 254, 255, 264
JOFFRE Joseph : 103
JONGEN Joseph : 251
JORIS Freddy : 14
JOUREZ Léon : 137, 235
JUSTE Théodore : 248-250
KAISER Gui : 86, 87, 88
KERENSKY Alexandre : 123
KLEYER Gustave : 81
KURTH Godefroid : 242
KUYFF : 249
LAMBILLIOTTE Alphonse : 56, 235
LAMBILLIOTTE Joseph : 235
LAMBOTTE-PROTIN Emma : 173
LEBEAU Joseph : 40
LECOCQ-HARDY : 138
LECOMTE Émile : 120, 153
LEMERET : 249
LEMOINE Jules : 71, 76
LÉONARD Henri : 235
LESCART Jean : 254
LEVIE Michel : 43
LIBIOULLE Armand : 77, 235, 236, 243, 245, 246
LIBON Micheline : 14
LIMET Arthur : 120, 129, 130, 132, 135
LOBET Léon : 67, 69, 75, 76, 124, 184, 205
LONAY Alexandre : 212, 217, 235, 253
LORAND Georges : 40, 60, 69, 71, 123, 235
LOTHE Jeannine : 13
LOUIS DE BOURBON : 243, 247
LOUIS XI : 208, 243, 247
LOUMAYE Marcel : 124
LYR René : 220, 251
MAGIS Alfred : 164
MAGNETTE Charles : 3, 22, 24, 25, 36, 43, 60, 66-69, 75, 130, 137, 150, 171, 174, 185-189, 192, 199, 201, 202, 213, 235
MAGNETTE Paul : 124
MALLIEUX Fernand : 3, 66, 67, 71, 78, 140, 151, 154, 155, 157, 192, 199, 235, 258
MALOU Jules : 244
MANSART Jules : 235
MARGUERITE DE PARME : 238
MAROILLE Désiré : 235
MASSON Fulgence : 21, 41, 159
MATHIEU Frédéric : 235
MATHIEU Jules : 204, 213
MERCIER Désiré : 136
MEUNIER Marc-Henry : 259
MEYSMANS Léo : 194, 195
MICHEL Victor : 43, 44
MIRABEAU Honoré-Gabriel Riquetti, comte de : 247

- MOCKEL Albert : 18, 26, 74, 124,
 146, 152-156, 178, 191, 192,
 203, 213, 235, 251, 258
 MONIER Marcel : 126, 127
 MOYARD : 250
 MULLENDORFF Eugène : 235
 MÜLLER Albert : 121, 122, 131,
 132, 135
 NAPOLÉON : 244
 NEUJEAN Xavier : 24, 137, 169,
 170, 174
 NEUMAN Henri-Albert : 235
 NIELLON Charles : 250
 NOLF Pierre : 193, 194
 OLYFF François : 235
 OZERAY Camille : 64, 137, 235
 PALMAERT : 250
 PAQUOT Georges : 235
 PASTUR Max : 3, 147, 164, 174,
 175, 177, 184, 201
 PASTUR Paul : 43, 60, 66, 69, 70,
 128, 146, 151, 153-156, 164,
 178, 180, 200, 235, 255, 259
 PATER Arthur : 139, 141, 154
 PAUL Ivan : 76, 86, 182, 185, 205,
 213
 PAULUS Pierre : 13, 77, 259
 PÉPIN Louis : 235
 PÉPIN Léon : 130
 PERIN François : 11
 PIÉRARD Louis : 235
 PIRARD Henri : 235
 PLÉTINCKX Charles : 249
 POULLET Prosper : 43
 PROCÈS Arthur : 235
 PROUDHON Pierre-Joseph : 78
 PUTANIER Henri : 219
 RAXHON Philippe : 14
 REMOUCHAMPS Joseph-Maurice :
 3, 13, 21, 47, 48, 56, 98, 128,
 139-141, 146, 150, 152-155, 157,
 161-165, 168, 174-178, 180, 181,
 184-189, 191, 194, 195, 199,
 202-204, 207-215, 220, 235, 254
 RENAN Ernest : 239
 RENKIN Jules : 43
 ROGER Jean : 3, 23, 24, 31, 32, 34-
 37, 83, 85, 86, 90, 172, 220, 235
 ROGIER Charles : 40, 249-251
 ROLLAND Henri : 235
 ROYER Émile : 235
 RUSCART Paul : 120, 121, 132, 133
 SAND Robert : 71, 72, 235
 SASSERATH Simon : 75, 86-88,
 155, 157, 178, 199, 202
 SCHAIBLE Alexander : 108, 110,
 113, 114
 SCHLIEFFEN Alfred (von) : 102
 SCHOONBROODT Edmond : 3, 24,
 30, 36, 66, 67, 235
 SOHIER Georges : 182
 SOLVAY Ernest : 139
 SOUBRE John : 27
 SUAIN Léon : 182
 TACK Pieter : 112, 113, 115
 THEUNIS Georges : 188
 TROCLET Léon : 3, 16, 23, 24, 26,
 43, 60, 67, 69, 76, 128, 137-139,
 141, 146, 152-156, 184, 235,
 253, 255
 TSCHOFFEN Paul : 195
 UYTROEVER Melchior : 194
 VAN CAUWELAERT Frans : 45, 169-
 171, 181, 183, 192, 193
 VANDEKERCKHOVE Robert : 11
 VAN DER BURCH Louis : 250
 VANDERLINDEN, baron
 D'HOOGVORST Emmanuel : 249
 VAN DER MEERE Auguste : 250
 VANDER SMISSEN Jacques : 249
 VANDE VYVERE Aloys : 43
 VAN DE WEYER Sylvain : 250
 VAN MAANEN : 249
 VILAIN Victor : 235
 VON SANDT Maximilian : 108
 VOLTAIRE : 244
 VON BISSING Morritz : 104, 108,
 111, 168, 171-176, 179, 181,
 187, 191, 193, 195, 196, 220
 VON DER GOLTZ Colmar : 104
 VON DER LANCKEN Oscar : 105,
 109, 110, 112, 128
 VON FALKENHAUSEN Ludwig : 104,
 108, 110, 114-116, 119
 VON HERTLING Georg : 116

Index des noms de personnes

297

VON PAYER Friederich : 117

WAUTERS Joseph : 169

WILMOTTE Maurice : 31, 55, 124

WILSON Woodrow : 111

WINANDY Sébastien : 147, 172

ZILLÈS Joseph : 27

Table des matières

Préface de Patrick Dupriez, président du Parlement wallon.....	7
Introduction	11
Chapitre I – Le temps de l’émergence	17
1. La lente maturation de l’idée de séparation administrative	21
2. Un Congrès wallon sous le signe de la séparation administrative	32
3. Née un 21 juillet	35
4. Vers un Parlement ?	37
5. La poursuite de la stratégie des cartels ?	40
6. Vers un <i>shadow parliament</i> ou un <i>shadow cabinet</i> ?.....	42
7. Une nécessaire rupture	44
8. La séparation administrative comme mission ?	49
Chapitre II – Entre intentions et réalité (octobre 1912 – avril 1913)	53
1. Un Parlement wallon ?	53
2. Quelle représentation wallonne ?.....	61
Chapitre III – En ordre de marche (mars 1913 – juillet 1914)	65
1. Les réunions plénières	65
2. <i>La Défense wallonne</i>	68
3. Les Commissions	69
4. Une douzaine de rapports dont celui sur les emblèmes	76
Chapitre IV – Remises en cause (1914)	81
1. Critiques wallonnes	83
2. De la coordination du Mouvement wallon	90
3. De la légitimité à représenter la Wallonie	92
4. Pour quel objectif ?	97
Pour conclure la période de l’immédiat avant-guerre	99
Chapitre V – Un mutisme bruissant (1914-1918)	101
1. Les Allemands en Belgique	102
1.1. Attaque allemande	102
1.2. La Belgique occupée	103

1.3. Des institutions transformées...	104
1.4. ...sous prétexte d'une <i>Flamenpolitik</i>	105
1.5. La séparation administrative	107
1.6. Un royaume uni de Flandre et de Wallonie	109
2. <i>Flamenpolitik</i>	111
2.1. Rassemblement des cercles flamands dispersés	111
2.2. Le <i>Raad van Vlaanderen</i>	112
2.3. Proclamation de l'indépendance de la Flandre	113
2.4. Les députés « élus » du nouveau <i>Raad</i>	114
2.5. <i>Vlaanderen</i>	115
2.6. <i>Proclamation du peuple allemand</i>	116
3. <i>Wallonenpolitik</i>	118
3.1. Émergence d'une région wallonne par défaut	119
3.2. Un Bureau politique allemand pour la Wallonie	121
4. Une Assemblée wallonne dispersée	122
4.1. De l'Union wallonne de France à l' <i>Avenir wallon</i>	124
4.2. Invitation à former un centre intellectuel wallon	126
4.3. Invitation à participer à la mise en place de la séparation administrative	127
4.4. Invitations à constituer un Conseil wallon	129
4.5. Invitation à participer à un ministère wallon	131
4.6. Une manœuvre de persuasion	132
4.7. Le Comité de Défense de la Wallonie	133
4.8. Plus que jamais la séparation administrative	136
4.9. Accumulation au lieu de synthèse	141
Chapitre VI – À la recherche d'un programme minimum (1919)	143
1. Relance des activités	145
2. Renouveau ou transformation ?	146
3. Le grand débat	150
4. Le premier tournant de 1919	158
Chapitre VII – Le vote bilatéral comme seule perspective (1920-1921)	161
1. Changement de Programme	162
2. Nouveaux changements de fonctionnement	163
3. Mobilisation contre la « Loi von Bissing »	168
4. La peur de la séparation administrative	174
5. De vives tensions derrière l'unité de façade	180
6. L'échec du vote bilatéral	186

Chapitre VIII – Une mutation irréversible (1922-1923)	191
1. De la flamandisation de l’Université de Gand	192
2. Groupe de pression contesté	196
3. La loi militaire comme prélude à l’assaut final	201
4. De nouvelles règles	205
5. Naissance du groupe unioniste.....	207
6. La bataille est engagée	208
7. La séparation	214
8. Sur le champ de bataille jusqu’en décembre 1923	217
Conclusions	223
Annexes	231
1. Assistance aux sessions de l’Assemblée wallonne (1912-1923)	231
2. Liste des élus à la Constituante du 20 octobre 1912	232
3. La question des emblèmes	234
3.1. Le rapport de Richard Dupierreux	230
3.2. Compte rendu des débats (Mons, 16 mars 1913)	251
3.3. Rapport complémentaire de Richard Dupierreux	254
3.4. Compte rendu officiel des débats (Ixelles, 20 avril 1913)	256
3.5. Directive de la Commission des Artistes	257
Abréviations	260
Sources et Travaux	261
A. Sources	261
1. Inventaires	261
2. Archives	261
3. Journaux et revues	263
4. Documents officiels	263
5. Souvenirs, mémoires et témoignages, sources imprimées	263
B. Travaux	266
1. Mémoires universitaires	266
2. Instruments biographiques	267
3. Articles scientifiques	267
4. Ouvrages scientifiques	269
Liste des tableaux et des graphiques	271
Index des noms de personnes	273
Table des matières	279

Charte de l'Institut Destrée

1. Un générateur d'idées pour l'action concrète en faveur de la démocratie délibérative et de l'intérêt général

L'Institut Destrée est une fondation privée créée en Wallonie sous la forme d'une association sans but lucratif. Service général d'Education permanente et centre de recherche à vocation interuniversitaire, il conduit une réflexion continue, réalise des études et mène des actions dans le domaine du développement régional. Il poursuit ses objectifs en prêtant la plus grande attention aux dimensions européennes et mondiales ainsi qu'à leurs impacts sur l'ensemble de la société. L'Institut Destrée fonctionne à la fois comme un détecteur du changement et comme un générateur d'idées pour l'action concrète, au profit de la démocratie délibérative et de l'intérêt général.

2. Un lieu indépendant créé en 1938, inscrit sous le parrainage de Jules Destrée

Né en 1938 de la volonté et de l'engagement de forces vives d'affirmer et de construire en Wallonie une région démocratique et française, dans le contexte de la Résistance face aux fascismes, l'Institut Destrée a été conçu à la fois comme une société savante, un lieu indépendant de recherche, de débat et de diffusion de connaissances s'adressant au plus grand nombre.

Dès sa création comme organisme non partisan et pluraliste, l'institution s'est placée sous le parrainage de Jules Destrée (1863-1936). Cette référence a gardé tout son sens au fil des années. D'une part, parce que Jules Destrée, auteur de la *Lettre au Roi* (1912), est l'une des premières personnalités à avoir contribué à l'affirmation politique de sa région, la Wallonie, ainsi qu'à l'émancipation sociale et culturelle de toutes les populations qui y vivent. D'autre part, parce que l'action de Jules Destrée est remarquable et pionnière : d'abord, au titre de fondateur et animateur de l'Assemblée wallonne (1912-1914), ce parlement informel, puis comme premier ministre belge en charge des sciences, des arts, de la culture et de l'éducation, organisateur de l'enseignement obligatoire, ensuite comme acteur engagé, dès 1922, dans la coopération internationale au sein de la Société des Nations, enfin en tant que visionnaire sur le plan paneuropéen. C'est sur la base de ces idées faites à la

fois de démocratie régionale et d'internationalisme que les fondateurs de l'Institut Destrée se sont inscrits : en particulier Maurice Bologne et Aimée Lemaire, chevilles ouvrières de 1938 à 1975.

3. Une vision forte pour porter le changement

3.1. Un lieu d'excellence

L'Institut Destrée cultive comme valeurs fondamentales l'innovation, la pertinence, l'engagement, l'indépendance d'esprit et d'action. Cela implique qu'il garde l'initiative de l'action qu'il mène et qu'il fasse respecter la propriété de ses productions ainsi que la capacité de les valoriser.

3.2. Un lieu d'interaction pour favoriser la bonne gouvernance démocratique

L'Institut Destrée s'est progressivement imposé à la fois comme un lieu d'interaction pour favoriser une bonne gouvernance démocratique entre les leviers de la société – Etat, économie, société civile – et comme un outil associant des compétences interdisciplinaires de haut niveau au profit du développement, de la recherche, de la formation et de la citoyenneté.

L'Institut Destrée conçoit l'identité territoriale comme une volonté de participation des habitants à leur région plutôt qu'un sentiment d'appartenance. C'est pourquoi il privilégie quatre lignes de force :

- la recherche historique à la fois explicative du présent, critique des sources et des modèles, apprentissage des espaces, de la durée et des temps,
- l'information comme vecteur d'une société qui mutualise la connaissance et qui la partage au bénéfice de tous les acteurs,
- la prospective stratégique, comme processus cognitif et délibératif de construction d'avenirs, tant individuel que collectif,
- la citoyenneté comme intelligence, émancipation personnelle et responsabilité à l'égard de la collectivité.

3.3. Une action de terrain inscrite dans quatre finalités

L'action de terrain de l'Institut Destrée s'inscrit dans les quatre finalités suivantes :

- la participation des femmes et des hommes de Wallonie à un projet collectif favorisant la justice sociale, promouvant la démocratie, le développement durable et l'essor économique, tel qu'inscrit en préambule de la proposition de Constitution wallonne du 2 juillet 1997

(www.wallonie-en-ligne.net/Wallonie_Citoyennete/1997_Constitution-wallonne_Preambule.htm);

– la valorisation de la Wallonie et de ses territoires comme régions de la connaissance, actives et ouvertes, donnant la priorité aux valeurs immatérielles – particulièrement à la recherche et à l'éducation – et inscrites dans des réseaux européens ou mondiaux de même nature;

– la compréhension critique et l'appropriation par les citoyens des enjeux et des finalités de la société, du local au global, ainsi que l'appui à la définition des axes stratégiques pour y répondre;

– l'anticipation et l'accompagnement des changements institutionnels et sociaux aux niveaux local, régional, transfrontalier, fédéral, européen et mondial.

Au regard des compétences nécessaires à mobiliser et à la nature des chantiers répondant aux finalités de l'Institut Destrée, cette action de terrain pourra être réalisée soit directement par l'association elle-même, seule ou en partenariat, soit par l'intermédiaire d'organismes publics ou privés, existants ou à créer.

Conseil d'administration

Jacques Hoyaux, Président d'honneur

Jean-Pol Demacq, Président honoraire

Jacques Lanotte, Directeur des travaux honoraire

Yves de Wasseige, Alberto Gabbiadini, Abel Piraux, Administrateurs honoraires

Philippe Destatte, Directeur général

Jacques Brassinne de La Buissière, Président

Micheline Libon, Paul Ficheroule, Vice-présidents

Jacques Lanotte, Trésorier

Arthur Bodson, Jean-Louis Dethier, André Grogard,
Jean-Pol Hiernaux, Jean-François Husson, Jean-Pierre Lemaître,
Pierre-Jean Lorens, René Robaye,
Anne-Marie Straus, Marc Suttor Administrateurs

Liste des publications

Collection *Notre Histoire*

BRASSINNE DE LA BUISSIÈRE Jacques, <i>Le Conseil régional wallon (1974-1979). Histoire d'une institution oubliée</i>	30,00 €
DELFORGE Paul, DESTATTE Philippe (éd.), <i>Innovation, savoir-faire, performance. Vers une histoire économique de la Wallonie</i>	26,00 €
DELFORGE Paul, <i>La Wallonie et la Première Guerre mondiale. Pour une histoire de la séparation administrative</i>	29,00 €
DESTATTE Philippe, <i>L'identité wallonne, Essai sur l'affirmation politique de la Wallonie aux XIX^e et XX^e siècles</i>	21,00 €
HASQUIN Hervé, <i>Historiographie et politique en Belgique</i>	21,00 €
JORIS Freddy, <i>Les Wallons et la réforme de l'Etat. De l'Etat unitaire à l'Etat communautaire et régional (1890-1970)</i>	20,00 €
RAXHON Philippe, <i>La Marseillaise ou le devenir d'un chant révolutionnaire en Wallonie</i>	20,00 €
RAXHON Philippe, <i>Histoire du Congrès wallon d'octobre 1945</i>	12,50 €
ROUSSEAU Félix, <i>Wallonie, Terre romane, suivi de L'art mosan</i>	12,50 €

Collection *Écrits politiques wallons*

Élie BAUSSART, " <i>Raciner</i> " les Wallons, <i>Introduction</i> par Micheline LIBON	12,50 €
François BOVESSE, <i>Pour la défense intégrale de la Wallonie</i> <i>Introduction</i> par Chantal KESTELOOT et Arnaud GAVROY	10,00 €
Léopold GENICOT, <i>La Wallonie : un passé pour un avenir</i> <i>Introduction</i> par André JORIS	10,00 €
Luc JAVAUX, <i>Combats pour la Wallonie</i> <i>Introduction</i> par Laurent LÉVÊQUE	12,50 €
Jacques LECCLERCQ, <i>Les catholiques et la question wallonne</i> <i>Introduction</i> par Pierre SAUVAGE	10,00 €
Freddy TERWAGNE, <i>Inscrire la Wallonie dans la Constitution</i> <i>Introduction</i> par Claude REMY	10,00 €
Marcel THIRY, <i>Lettres aux jeunes Wallons</i> <i>Introduction</i> par Minna AJZENBERG et Lily ROCHETTE	10,00 €
Georges TRUFFAUT, <i>Wallonie : Utopies et réalités</i> <i>Introduction</i> par Micheline LIBON	12,50 €
Franz FOULON, <i>La tentation inopportune</i> <i>Introduction</i> par Jean-Pierre DELHAYE et Paul DELFORGE	17,00 €

Hors collection

- CORNU Jean-Michel, DELAHAUT Marie-Anne, LAMIRAULT Olivier, *Prospective et Gouvernance de l'Internet* 20,00 €
- DELAHAUT Marie-Anne, *Prospective de l'Internet, Foresight of the Internet. Actes du colloque* 30,00 €
- DESTATTE Philippe (dir.), *L'idée fédéraliste dans les États-nations, Regards croisés entre la Wallonie et le monde* 35,00 €
- Encyclopédie du Mouvement wallon*, sous la direction scientifique de
Paul DELFORGE, Philippe DESTATTE, Micheline LIBON,
3 tomes 245,00 €
- Encyclopédie du Mouvement wallon*, (idem), cédérom 90,00 €
- Encyclopédie du Mouvement wallon*, DELFORGE Paul (dir.)
Parlementaires et ministres de la Wallonie (1974-2009) 85,00 €
- GERMAIN Marc, POTELLE Jean-François (dir.), *La Wallonie à l'aube du XXI^e siècle. Portrait d'un pays et de ses habitants* 50/85 €
- GERMAIN Marc, ROBAYE René (dir.), *L'état de la Wallonie, Portrait d'un pays et de ses habitants* 32 €
- GLENN Jerome C., GORDON Theodore J., *L'État du futur 2006* Traduction française + cédérom en anglais 49,00 €
- MOREAU Robert, *Pas une de plus ! Du Mouvement populaire wallon à l'État fédéral (1963-1993)* 19,00 €
- Les Jardins de Wallonie : 1997-2006. Dix ans de réflexion et d'éducation permanente* (cédérom) sur demande

Les commandes se font par versement sur le compte 350-1006388-35.

de l'Institut Destree, – 5000 Namur (Wallonie)

Les prix comprennent le port (Belgique) et la TVA.

Commandes en ligne :

<http://www.institut-destree.eu/Publications/index.htm>

Coordination de l'édition de cet ouvrage

Paul Delforge

Photogravure et graphisme

Cap Color

Impression

Imprimerie Massoz, Alleur (Liège)

Collection *Notre Histoire*

Achevé d'imprimer en décembre 2012

Tous droits réservés

D/2013/0276/1

ISBN 978-2-87035-049-2

Institut Destrée

9, avenue Louis Huart – 5000 Namur – Wallonie

Tél. : +32 (0)81.23.43.90 – Tlc. : +32 (0)81.22.64.11

3, rue du Château – 6032 Charleroi – Wallonie

www.institut-destree.eu